université Paris Ouest
Nanterre La Défense

Institut des Sciences sociales du Politique

ECOLE DOCTORALE :
Economie, Organisation, Société (EOS).

# THESE

en vue de l'obtention du

## Grade de Docteur

**SPECIALITE : HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**SUJET :**

# Organisations internationales, démilitarisation de la vie politique et construction de la démocratie en Afrique de l'ouest (Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Léone) : 1990-2011.

Soutenue le 03 janvier 2017.

**Membres du jury :**

- **Albane Geslin**, Professeure de Droit public, Sciences Po Lyon.
- **Alexander Keese,** Professeur d'Histoire africaine, Université de Genève.
- **Ludovic Tournès,** Professeur d'Histoire des relations internationales. Directeur de thèse.
- **Roland Marchal**, Chargé de Recherche, CNRS.
- **Sandrine Lefranc,** Chargée de Recherche, CNRS.

# RESUME

Depuis 1990, l'Afrique de l'ouest connait une phase complexe dans sa sécurisation et dans la lutte contre les conflits armés. Constamment déstabilisés par des tentatives de coups d'Etat militaires, les pays de l'Afrique de l'ouest, notamment la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Léone ont bénéficié d'une aide de la communauté internationale pour le règlement des sources de conflit et le redressement de leurs institutions dans le cadre d'une démocratisation globale des pays africains. Malgré cette ingérence dans les affaires internes des Etats, les stratégies adoptées par organisations internationales pour sortir la sous-région ouest africaine de l'instabilité et l'insécurité continuent de poser problèmes. Les Etats restent encore fragiles. Dans l'aide apportée, les différentes agences spécialisées des Nations unies construisent plutôt un ensemble de réseaux avec les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) pour la gestion des conséquences des conflits armés. Ces ONGI, tout en participant à la stratégie globale de sortie de crise renforcent leur position au niveau national tout en s'ouvrant à de nouvelles missions d'assistance.

Malgré les différentes dispositions prises par la CEDEAO, l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union africaine pour prévenir les conflits et trouver des mécanismes pour leurs gestions et leur règlement, les pays étudiés ne parviennent pas à consolider durablement la paix. Les Etats membres profitent du chaos généré, luttant plus pour leurs propres intérêts que ceux de la sécurité et le retour à la paix. Face à ce manque de cohérence dans les actions et aux limites des stratégies adoptées jusque-là, la résolution des conflits armés en Afrique de l'ouest continue de suscité interrogations, amenant à proposer une nouvelle approche de la résolution des crises armées en Afrique. Cette thèse vise donc à comprendre les stratégies des organisations internationales, leur efficacité et leur faiblesse dans le retour à la paix et le renforcement des institutions démocratiques.

# MOTS CLES

Conflit armé, relations internationales, sécurité internationale, paix, démocratie, bonne gouvernance, justice internationale, droit international, réfugié.

# ABSTRACT

Since 1990, the West African states face insecurity and the struggle for armed conflict resolution. They are mostly destabilized by military coup. International community support Côte d'Ivoire, Liberia and Sierra Leone in the research of conflict solutions and the building of democratic institutions in the African states. Instead of the interference of the international organization in the African's internal affairs and the strategies adopted, the insecurity continues to be a real problem for the stability of the sub-region. The states continue to be fragile. According to the assistance of UNO specialized agencies, an international Non-Government Organization (INGO) network is built around the assistance activities, to support the consequences of the armed conflicts. The INGO make the most of the opportunities to reinforce their position in the state and to create others activities to improve their business.

Despite all positions of ECOWAS, African unity organization, and African Union to prevent conflicts and to find mechanisms of the management and peaceful solution, the states are not able to build a long term peace. The member states make the most opportunity of the insecurity of the sub region. Theirs strategies are to protect their own interests instead of finding solutions for peace. This behavior and the incoherence in theirs peace-actions continue to be subjects of discussion. This makes think another approach of conflict resolution in Africa. My research is to analyze the strategies of the international organizations, their strength and their weakness in peacekeeping and the capacity-building of African democratic institutions.

# KEYWORDS

Armed conflict, international relations, international security, peace, democracy, good governance, international justice, international law, and refugee.

*Droits d'auteur :*
Droits d'auteur réservés. Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

# SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE ..... 15

PREMIERE PARTIE : LA DEMOCRATIE NOUVELLE FACE AUX POUVOIRS NATIONAUX AFRICAINS ..... 37

INTRODUCTION ..... 39
CHAPITRE I: Préliminaires sur les systèmes politiques africains en présence ..... 40
I : L'exercice du pouvoir politique en Afrique ..... 40
A : Des pouvoirs hérités de l'ère coloniale et l'autoritarisme des nouveaux dirigeants. ..... 41
B : Des pouvoirs instables ..... 48
II : Le militarisme politique ..... 71
A : La politique militarisée ..... 71
B : Le mercenariat au service du politique ..... 76
CHAPITRE II : L'ère du nouvel ordre démocratique ..... 84
I : Les nouveaux principes démocratiques ..... 84
A : L'appel au pluralisme politique ..... 84
B : La bonne gouvernance ..... 93
C : La lutte contre la pauvreté ..... 102
II : La question électorale ..... 105
A: L'aide technique et logistique internationale ..... 106
B : Les commissions électorales nationales ..... 130
CHAPITRE III : La justice au service de la paix ..... 150
I: Les juridictions ..... 151
A : L'exemple du Tribunal spécial pour la Sierra Léone (TSSL) ..... 151
B : L'exemple de la Cour pénale internationale (CPI) ..... 166
II : La justice transitionnelle : les commissions vérités et réconciliation ..... 173
A: Des principes de base des commissions vérité et réconciliation… ..... 174
B: aux résultats sur le processus de paix nationale ..... 188
Conclusion ..... 204

DEUXIEME PARTIE : LE DROIT D'INGERENCE ET LA QUESTION DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ..... 207

INTRODUCTION ..... 209
CHAPITRE IV: Le droit d'ingérence de la communauté internationale ..... 210
I : La Sécurité sous régionale et internationale en question ..... 211

A : L'ingérence au nom de la Paix ..... 211
B : L'aide au développement ..... 221
II : Les Opérations de maintien et de consolidation de la Paix de l'ONU ..... 227
A: Des missions d'appui aux Accords de Paix ..... 227
B: La logistique onusienne d'assistance ..... 235
III : Les sanctions ou les stratégies obliques ..... 241
A : Les embargos militaires ..... 242
B : Les sanctions économiques ..... 249
C : Les sanctions financières ..... 257
CHAPITRE V: La diplomatie préventive africaine et ses obstacles ..... 266
I : La diplomatie préventive de la CEDEAO et de l'Union Africaine ..... 267
A : Les instruments de médiation et de prévention ..... 267
B : La naissance d'une force d'interposition ..... 284
II : Les obstacles structurels et judiciaires ..... 292
A : Les obstacles structurels ..... 292
B: Les obstacles judiciaires ..... 299
CHAPITRE VI : La politique d'assistance humanitaire ..... 315
I : Analyse statistique et acteurs en présence ..... 317
A : Les réfugiés et des Personnes déplacées internes ..... 317
B : Les acteurs en présence ..... 319
II: La gestion intégrée des camps et la protection des réfugiés et déplacés internes ..... 323
A : Le cas des réfugiés ..... 323
B : Le cas des PDI ..... 328
C: Les défis financiers et sécuritaires ..... 334
III : Les activités des organisations humanitaires ..... 339
A : Les services de bases ..... 339
B : Les services d'accompagnement ..... 341
C : Les services communautaires ..... 345
D : L'aide à la subsistance ..... 345
IV : L'aide au retour des déplacés ..... 348
A : La préparation du terrain ..... 349
B : Le programme des « 4R » : rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction. 355
Conclusion ..... 370

TROISIEME PARTIE : LES PROGRAMMES DDR, LA REFORME DES SYSTEMES DE SECURITE ET DES INSTITUTIONS ..... 374
INTRODUCTION ..... 375
CHAPITRE VII: La démilitarisation du politique : les programmes de démobilisation, de désarmement, de réinsertion et de réhabilitation (DDRR) ..... 376
I : Les programmes DDR ..... 377
A: Les programmes DDR traditionnel et de deuxième génération : Définition et axes d'actions ..... 377
B : Le Désarmement, la Démobilisation: Etude de cas ..... 379
II : La Réinsertion et la Réintégration des ex-combattants ..... 399
A : L'aide des acteurs locaux ..... 400
B : L'appui à la sortie de crise des partenaires extérieurs ..... 402
C : Les activités proposées ..... 409
CHAPITRE VIII : La réforme des systèmes de sécurité (RSS) et des institutions étatiques ..... 414
I : La nécessité d'une réforme des systèmes de sécurité (RSS) ..... 415
A : L'adoption du principe de réforme ..... 415
B : La réforme des armées et de la police ..... 418
C : La sécurisation des frontières ..... 432
II : Les réformes politiques et institutionnelles ..... 439
A : La naissance de la Commission nationale d'identification ivoirienne ..... 439
B : Les réformes judiciaires et parlementaires sierra léonaises ..... 441
III : Les réformes constitutionnelles ..... 444
A : La réforme de la Constitution de 1986 et les élections post-conflit au Libéria ..... 444
B : Les réformes en Côte d'Ivoire ..... 445
C : Les réformes en Sierra Léone ..... 447
Conclusion ..... 451
CONCLUSION GENERALE ..... 454
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE ..... 465
ANNEXES……..
**Erreur ! Signet non défini.**
TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... 507
TABLE DES CARTES……507
TABLE DES ANNEXES ..... 508
INDEXE THEMATIQUE ..... 509
TABLE DES MATIERES ..... 514

# LISTE DES ABREVIATIONS ET CIGLES:

**ABRIS** : Programme d'Appui à la Base pour la Reconstruction/Réintégration et l'Intégration sociale.

**ACOTA**: Africa Contingency Operations Training Assistance.

**ADDR** : Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

**ADRA :** Agence de développement et d'aide adventiste.

**AID-CI:** Association Internationale pour la Démocratie en Afrique, section Côte d'Ivoire.

**ACP** : Afrique Caraïbes et Pacifique.

**AID-CI**: Association Internationale pour la Démocratie en Afrique, section Côte d'Ivoire.

**AFRC**: Conseil Révolutionnaire des forces armées.

**AFRICOM:** Commandement des États-Unis pour l'Afrique.

**ANFL**: Forces armées nationales du Libéria.

**AIPLF**: Assemblée internationale des parlementaires de langue française.

**ARCC:** Autorité de Régulation du Café et du Cacao.

**BAD**: Banque africaine de développement.

**BANUL**: Bureau d'aide des Nations unies au Libéria.

**BINUCSIL**: Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Sierra Léone.

**BCC**: Bourse du Café et Cacao.

**BNETD :** Bureau national d'études techniques et de développement.

**CCE**: Cellule de certification des élections.

**CCI**: Centre de commandement intégré.

**CCCE**: Commission constitutionnelle consultative électorale.

**CCP :** Commission pour la consolidation de la paix.

**CPGM:** Cellule de planification et de gestion des missions.

**CDF**: Civil Defense Force.

**CEDEAO**: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest.

**CEI**: Commission électorale indépendante.

**CEN**: Commission électorale nationale.

**CEPPS**: Consortium pour le renforcement du processus électoral et politique

**CNDDR**: Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion.

**CNIS**: Centre National d'Identification Sécuritaire.

**CNVR**: Commission nationale vérité et réconciliation.

**CONARIV**: Commission nationale de réconciliation et d'indemnisation des victimes.

**COSUR**: Commission de Supervision de l'Organisation du Référendum.

**CRAC**: Country Resettlement Assessment Committee.

**CPF**: Conseil permanent de la Francophonie.

**CPI** : Cour pénale internationale.

**CRFA** : Comité révolutionnaire des forces armées.

**CT** : Centre de transit.

**CTR**: Centre de transit de rapatriement.

**CVR**: Commission vérité et réconciliation.

**CCP** : Commission pour la consolidation de la Paix.

**CSSL:** Cour spéciale pour la Sierra Léone

**DDM** : Désarmement et démobilisation des milices.

**DDR**: Désarmement, démobilisation et réinsertion.

**DGAT**: Direction Générale de l'Administration du Territoire.

**DFID**: Département britannique pour le développement international.

**DSRP-I** : Document de stratégie de réduction de la pauvreté intérimaire.

**ECOMOG** : Groupe d'observation militaire de la CEDEAO.

**ECOSAP**: Ecowas Small Arms Control Programme (Programme de contrôle des armes de petits calibres de la CEDEAO).

**EPPSP**: Programme de renforcement du processus électoral et politique.

**ERRL:** Prêt pour la réhabilitation et le redressement économique.

**ENVR**: Ecoles nationales à vocation Régionale.

**FAFN** : Forces armées des forces nouvelles.

**FANCI** : Forces armées nationales de Côte d'Ivoire.

**FRPC**: Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance.

**FAO**: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

**FDS**: Forces de défense et de sécurité.

**FGCCC:** Fonds de Garantie des Coopératives Café et Cacao.

**FLGO**: Front pour la libération du Grand ouest.

**FDPCC**: Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao.

**FMI**: Fonds monétaire international.

**FORMEL** : Programme de formation des formateurs électoraux.

**FRC**: Fonds de Régulation et de Contrôle du Café et Cacao.

**FPI**: Front populaire ivoirien.

**FRC**: Fonds de Régulation et de Contrôle du Café et Cacao.

**GEMAP**: Programme d'assistance en matière de gouvernance et de gestion économique.

**GERDES-AFRIQUE**: Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement Economique et Social en Afrique.

**GTI**: Groupe de travail international.

**GTZ**: Agence allemande pour la coopération technique.

**HCDH:** Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme.

**IDA**: Association internationale de développement.

**IDDRS**: Standards intégrés du désarmement, démobilisation et réintégration.

**IFMIS** : Système intégré des données de la comptabilité publique.

**IFAD**: Fonds international du développement agricole.

**INCHR**: Independent national commission on Human rights.

**INS**: Institut National de la Statistique.

**IRI**: International Republican Institute.

**ITIE**: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

**JO**: Journal officiel.

**LACC**: Libéria Anti-Corruption Commission.

**LIDHO**: Ligue Ivoirienne des droits de l'Homme.

**LIURD**: Liberia Islamic Union for Reconstruction and Development.

**LUSH:** Liberians United to Serve Humanity.

**LURD**: Liberians United for Reconciliation and Democracy.

**MAE**: Mission d'analyse et d'évaluation.

**MTEF:** Medium Term Expenditure Framework.

**MIFED-CI**: Mouvement International des Femmes Démocrates.

**MINUL**: Mission des Nations unies pour le Libéria.

**MINUSIL**: Mission des Nations unies en Sierra Léone.

**MJP**: Mouvement pour la justice et la paix.

**MOE:** Mission d'observation européenne.

**MODEL**: Movement for Democracy in Liberia.

**MFD-CI:** Mouvement International des Femmes Démocrates-Côte d'Ivoire.

**MPIGO**: Mouvement patriotique ivoirien du grand ouest.

**NaCSA**: Comité national d'action sociale.

**NCRRS**: Stratégie communautaire du gouvernement national pour la réinstallation et la réintégration.

**NDI:** National Democratic Institute for International Affairs.

**NEPAD**: Nouveau partenariat pour le développement.

**NRS**: Stratégie de redressement national.

**OHCHR**: Haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme.

**OIF**: Organisation internationale de la Francophonie.

**OIM**: Organisation internationale pour les migrations.

**OMS**: Organisation mondiale de la Santé.

**ONG**: Organisation non-gouvernementale.

**ONU**: Organisation des Nations unies.

**ONUCI**: Organisation des Nations unies en Côte d'Ivoire.

**ONUDI:** Organisation des Nations unies pour le développement de l'industrie.

**OUA**: Organisation de l'Unité africaine.

**PAM**: Programme alimentaire mondial.

**PAMES**: Programme d'ajustement macroéconomique et structurel.

**PARI**: Parti africain pour la renaissance ivoirienne.

**PCO**: Plan conjoint des opérations.

**PBC**: Peacebuilding Commission.

**PDCI** : Parti démocratique de Côte d'Ivoire.

**PIN** : Personal Identification Number.

**PIT** : Parti Ivoirien des Travailleurs

**PNRRC** : Programme National de Réinsertion et Réhabilitation Communautaire.

**PNDDR** : Programme national de désarmement, démobilisation et de réinsertion.

**PPS** : Parti pour le progrès et le socialisme.

**PRAC :** Projets de renforcement de l'autonomie communautaire.

**RDR** : Rassemblement des républicains.

**RECAMP:** Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

**RTI:** Radio-télévision ivoirienne.

**RUF**: Front révolutionnaire unifié.

**TPY**: Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie.

**TSSL**: Tribunal spécial pour la Sierra Léone.

**TPIR**: Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**UA:** Union africaine.

**UE**: Union européenne.

**ULIMO**: Mouvement de libération unifié.

**UNDP**: Programme des Nations unies pour le développement.

**UIDH**: Union interafricaine des droits de l'homme.

**UNFPA**: Fond des Nations Unies pour la population.

**UNICEF:** Agence des Nations unies pour la culture et l'enfance.

**UNODC**: Office des Nations unies contre la drogue et le crime.

**UNOPS**: Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets.

**USAID**: Agence du Département américain pour le développement.

**USD**: Union des socio-démocrates.

**VNU**: Volontaires des Nations unies.

**ZAR**: Zones d'accueil des réfugiés.

**ZER:** Zone exclusive de réfugiés.

# GLOSSAIRE

**ADDR** : Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Organe gouvernemental crée en 2012 par le Président Alassane Ouattara pour conduire le processus de désarmement, démobilisation et de réinsertion des ex-combattants de toutes les forces en présence durant le conflit armé en Côte d'Ivoire. Fin de mission 2015.

**Bois de sang** : Expression utilisée dans le cadre de l'exploitation illégale du bois dont les bénéfices servent à financer les conflits armés. Les civils employés dans les exploitations sont exploités et leurs droits bafoués.

**Caritas :** ONG internationale d'obédience religieuse (catholique) fondée par 1897 en Allemagne. Impliquée dans l'aide au développement, l'assistance humanitaire, la gouvernance. Présente au Libéria depuis les années 1990, en Sierra Léone depuis 1981 et en Côte d'Ivoire depuis 1955.

**Centre Carter** : ONG internationale américaine. Créée en 1982 par l'ex-président américain Jimmy Carter. Travaille dans les domaines de l'aide humanitaire et la résolution des conflits.

**Créole:** En Sierra Léone, groupe ethnique issu de l'esclavage britannique. Aussi connu sous le nom de Krio. C'est également une langue parlée en Sierra Léone.

**DFID :** C'est le département britannique pour le développement international. Impliqué dans la gestion post-crise. Il travaille dans plusieurs domaines dont l'aide au développement, la sécurité.

**Dialogue Direct** : Dialogue institué par les belligérants où les acteurs se rencontrent directement sans intermédiaire. Référence au dialogue entre Laurent Gbagbo et Guillaume Soro en Côte d'Ivoire en 2007 qui marqua le démarrage du processus de désarmement et de démobilisation des ex-combattants.

**Diamant du sang** : Terme utilisé en référence au diamant exploité pour financer les conflits armés. Le diamant de sang est lié à l'exploitation abusive dont sont victimes les civils dans son exploitation.

**Dozos** : Chasseurs traditionnels aux pouvoirs surnaturels. On les retrouve au nord de la Côte d'Ivoire. Ils ont appuyé militairement la rébellion armée en Côte d'Ivoire. Ils sont assimilés aux Kamajors du sud-est de la Sierra Léone et du Libéria.

**Droit humanitaire international :** Droit qui garantit les droits humanitaires au niveau mondial. Ce droit est garanti par exemple par la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés.

**ECOMOG** : Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO créé en 1990. Déployé pour la 1ère fois au Libéria en 1990. Présente aussi en Sierra Léone.

***Elders*** : Signifie les anciens. Ils sont présentés comme des sages, et de part cette sagesse, capables d'insuffler la paix après un conflit.

**FAFN** : Forces armées des forces nouvelles. Formation composée par les trois grands groupes armés (MJP, MPIGO, MPCI) issus de la rébellion en Côte d'Ivoire en 2002. Deviennent en 2011 Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire.

**FLGO :** Front pour la libération du Grand ouest. Mouvement rebelle ivoirien créé en 2002 pour venger la mort de l'ex-Président Robert Guéï. Rejoint le MPIGO.

**IFES :** Fondation internationale pour les systèmes électoraux. ONG internationale américains, spécialisée dans l'assistance électorale. Travaille avec les Nations unies.

**ITIE** : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives. Politique de bonne gouvernance mise en place pour mieux gérer les ressources liées à l'extraction de matières premières (minières, hydrocarbures…) dans les pays. Initiative développée par  en vue de mieux gérer les ressources issues de l'extraction ; pétrole, or, diamant…

**MJP :** Mouvement pour la justice et la paix. Mouvement rebelle ivoirien créé à l'ouest du pays pour venger la mort de l'ex-Président Robert Guéï. Rejoint le MPGO.

***Movimento das Forcas Armadas :*** Groupe armé et mouvement révolutionnaire portugais. Responsable du coup d'Etat de 1974 lors de la révolution des œillets. Existe de 1974 à 1976.

**MPIGO** : Mouvement patriotique ivoirien du grand ouest. 1er groupe rebelle en septembre 2002 en Côte d'Ivoire. Le MJP et le MPIGO rejoignent le MPCI pour former les Forces Nouvelles.

**Natives** : Au Libéria, les Natives représentent les populations dites autochtones. Elles feront face aux Afro-américains venus du continent américain dans le cadre de la relocalisation des esclaves libérés.

**NDI :** National democratic institute. ONG internationale américaine impliquée dans l'assistance électorale à travers le monde. Travaille avec les Nations unies.

***No man's land :*** Territoire de non droit.

**Oxfam** : ONG internationale impliquée dans la lutte contre la pauvreté, la justice du genre. Créée en 1942 au Royaume-Uni.

**Palava Hut :** Espace de discussions et de règlement des affaires au niveau des communautés traditionnelles au Libéria. Chargé de traiter les questions de crimes en dehors de tout cadre judiciaire traditionnel pour la réconciliation nationale par la Commission vérité et réconciliation.

**Panafricanistes** : Référence faite aux Africains qui luttent pour la cause des Africains contre l'hégémonie occidentale.

**Paramount Chief** : Chef traditionnel. Plus haut responsable administratif coutumier au niveau local ou régional.

**Peacebuilding :** Terme signifiant la construction de la paix. Le processus est généralement lancé après la fin du peacekeeping. Nécessite généralement le déploiement d'une mission de consolidation de la paix.

**Peacekeeping** : Terme désignant le processus de recherche de la paix. Se fait à partir de la signature d'accords, de traités entre belligérants.

**Processus de Kimberley** : Processus de certification au niveau international du diamant. Permet de limiter le trafic du diamant et le financement des conflits armés par son exploitation illégale.

***Ratione temporis*** : Locution qui signifie en fonction du temps.

**Région du fleuve Mano** : Région de l'Afrique de l'ouest regroupant le Libéria, la Guinée, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire. Ces pays forment l'Union du fleuve Mano créé en 1973.

**RUF :** Front révolutionnaire uni (ou unifié). Principal groupe armé en Sierra Léone né en 1991 et dirigé par Foday Sankoh. Reçoit le soutien militaire, logistique et politique de Charles Taylor.

**ULIMO** : Mouvement de Libération unifié. Crée en 1991 et lutte contre le Charles Taylor durant la première phase du conflit libérien. Se scinde en deux sous-groupes en 1994. ULIMO-J dirigé par Roosevelt Johnson et l'ULIMO-K dirigé par Alhaji Kromah. Les groupes se disloquent à la suite des élections de 1997.

**USAID :** Organe du département américain. Spécialisé dans l'aide au développement. Il finance d'autres ONGI dans sa mission et assiste les Etats dans leur réforme des institutions. Travaille avec les Nations unies.

**Zone grise** : Zone d'insécurité et d'instabilité caractéristique du manque de contrôle par les Etats des espaces concernés.

# INTRODUCTION GENERALE

**Définitions et cadre d'analyse**

A partir de la fin des années 1980, les Européens pensent à redéfinir les principes des futures collaborations diplomatiques entre l'Europe et le reste du monde. Suite à la convention du Palais de Chaillot du 10 décembre 1984, il fut décidé de partager les expériences positives de l'application des normes démocratiques déjà en œuvre dans les sociétés occidentales et dans le reste du monde. Mais c'est l'effondrement du bloc communiste qui va précipiter les profonds bouleversements dans les relations internationales et inscrire la démocratisation des sociétés africaines dans l'agenda des puissances du bloc de l'ouest. Les institutions financières et les organisations internationales, dominées par les vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale, entamèrent une nouvelle phase dans la construction des systèmes politiques à travers le monde, avec en ligne de mire le respect des principes démocratiques libérales. Et l'Afrique noire va être le terrain de prédilection de cette nouvelle donne. Les différents textes du droit international relatifs au respect des droits de l'homme comme la Déclaration des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies constituent les piliers du processus entamé.

Cette étape de la démocratisation des Etats africains se fait dans un contexte de conflits armés généralisés. Les coups d'Etats se succèdent alors que les économies nationales sont gérées par une élite au pouvoir. En conflit depuis mars 1989, le Libéria va exporter sa crise en Sierra Léone en 1991. Aux crises institutionnelles déjà en cours depuis les indépendances, se sont ajoutées des crises sociales, économiques et des questions de leadership de dirigeants africains. C'est aussi l'époque de la construction d'armées à la solde du pouvoir en place. La politisation de la défense et de la sécurité nationales comme stratégie politique a provoqué l'émergence de la violence politique. La pauvreté, la problématique du développement sont également des défis à relever.

Traiter de la construction de la démocratie en Afrique, c'est entrer de plein pieds dans des spéculations et envisager diverses pistes de solutions face à la dégradation de la situation et l'instabilité liée à la mauvaise application des principes démocratiques occidentales. Coups d'Etat, guerres interétatiques et ethniques, crises économiques et financières, despotisme, racisme, inégalités, analphabétisme, droits de l'homme foulés aux pieds... par où commencer ? Par les Etats ravagés par la famine ou par ceux où la liberté d'expression n'existe pas?[1]. Cette description exprime bien les difficultés auxquelles les sociétés de notre zone d'étude sont confrontées et donne

[1] Archives du journal *Le Monde,* « L'Afrique des non-libertés », article de Humblot Catherine paru dans l'édition du 02/05/1989.

le cadre d'intervention des organisations internationales afin de trouver rapidement une solution aux multiples crises dans cette région.

Depuis 1990, la région du fleuve Mano en proie à de violents conflits armés mobilise toute la communauté internationale. Le bilan des différentes crises armées reste inquiétant : près de 250.000 morts au Libéria, 75.000 morts en Sierra Léone, 3.000 morts en Côte d'Ivoire et de graves violations des droits de l'homme. L'urgence qui prévalait et les nouvelles perspectives démocratiques annoncées ont précipité l'action des Nations Unies et des ONG internationales dans la mise en place rapide d'un cadre de négociation entre les parties en conflit pour le retour à la stabilité. La communauté internationale s'est lancé un véritable challenge, celui de faire accepter les principes démocratiques. La résolution des conflits armés soulève par la même occasion la question de la légitimité des régimes en place et les mesures à prendre pour la régler. Ainsi, tout en déployant les missions d'observateurs et militaires, les Nations unies se préparaient à un appui multisectoriel, soutenues par les institutions financières internationales et les grosses ONG internationales. On assiste à une universalité ou une universalisation des normes démocratiques. C'est à ce niveau que se situe l'objet de notre thèse. Nos recherches visent à analyser l'efficacité des différentes stratégies adoptées par les organisations internationales pour résorber les crises armées au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire et construire des sociétés plus démocratiques. Ce travail tente de cerner le cadre théorique et empirique de l'intervention des acteurs internationaux en définissant le vocable démocratie dans le contexte international et tous les principes liés au respect des droits de l'homme, notamment l'assistance des victimes des conflits, la lutte contre la pauvreté et la bonne gouvernance et les réformes institutionnelles. La place des institutions et organisations internationales dans la lutte contre la perversion des régimes politiques constitue le point central de nos recherches. Il s'agira d'analyser les stratégies adoptées pour faire accepter ou pour imposer des principes démocratiques présentés comme les solutions à la sécurité et à la paix internationales. Selon les avantages présentés, ce système de gouvernance politique semble être porteur de facteurs décisifs notamment dans la mise en œuvre de politique viable pour la construction de la société. La démocratie est présentée comme une panacée face aux dérives politiques et aux crises du développement.

Mais comment définir les organisations internationales ? Nous définissons les organisations internationales (OI) comme l'ensemble des organisations interétatiques (ONU, Union Africaine) qui définissent des objectifs et des intérêts communs dans le cadre de leur coopération. Les membres sont liés par des actes conventionnels et conduisent des actions pluridimensionnelles. Si selon Albane Geslin, il n'existe pas d' « idéal type » de l'organisation internationale et que des traits communs régissent leur existence, elle ne pas se confondre aux organisations non-

gouvernementales [2] (Geslin Albane 2006). La notion d'organisation internationale renvoie donc à toutes les organisations créées de manière volontaire par les Etats, qu'elles soient générales (ONU), spécifiques (Organisation Mondiale du Commerce), universelles, régionales (CEDEAO) ou encore de coopération et d'intégration (CEDEAO, Union européenne)[3]. Et c'est au nom des intérêts communs qui les lient qu'ils sacrifient souvent une partie de leur souveraineté pour faciliter la résolution de problèmes communs (Jan Klabbers 2002)[4].

Alors que François Mitterrand présentait la démocratie comme un luxe pour les Africains, l'Afrique est désormais placée au centre des préoccupations des Grandes puissances à cause de la menace sur la sécurité internationale que fait peser les conflits armés et les dérives des régimes politiques en place. Selon Jean-François Bayart, « le politique en Afrique serait plus dangereux qu'ailleurs[5] » (Jean-François Bayart) et ce constat fait de la démocratisation des sociétés africaines un programme à part entière de la communauté internationale. Le continent est devenu dès lors le théâtre d'une "guerre" de la démocratie moderne. Les organisations internationales, spécialement l'ONU et les ONG internationales ont-elles réussi leur pari de la pacification des pays en conflit ? Les principes démocratiques sont-ils acceptés et appliqués ?

Dans l'analyse de la notion de « démocratie », il apparaît que celle-ci reste particulièrement ancrée dans les sociétés dites occidentales (Antoine De Baecque (s/d) 1991)[6]. Elle est liée à l'histoire des grandes revendications qui ont jalonnées ces sociétés ces trois derniers siècles comme les luttes d'indépendance. Dans les sociétés occidentales et américaines, la démocratie exprime le caractère libéral des régimes, l'égalité dans les rapports sociétaux et une participation active des peuples au choix des leurs représentants à travers des élections. Celles-ci deviennent l'une des principales conditions de la démocratisation des sociétés, tant que leur organisation se fait dans la transparence et selon les normes internationales. Le peuple devient l'élément central de la démocratie. Nous n'entrerons pas dans le débat entre démocratie participative[7] et démocratie libérale. Toutefois, refuser de s'ouvrir à la démocratie est considéré par les institutions et organisations internationales comme un défi vis-à-vis des traités et conventions internationaux pour la garantie d'un monde pacifique, une atteinte aux droits fondamentaux du citoyen et le non-respect de la Charte des Nations unies. Pourquoi une telle mobilisation autour de la démocratie ? Quelles sont ses valeurs qui font d'elle un régime politique viable, influençant les

---

[2] Albane Geslin, *Relations internationales*, Hachette supérieur, 2006, 255 pages, p. 54.
[3] Albane Geslin présente la typologie des organisations internationales dans son ouvrage, *Relations internationles, op, cit.*, pp : 54-56.
[4] Jan Klebbers, *An introduction to international institutional law*, Cambrdge University Press, 2002, 399 pages, p.18.
[5] Jean-François Bayart, "Microprocédures", *Politique africaine* 7, septembre 1982, pp: 40-42.
[6] Antoine De Baecque, (s/d de), *Une histoire de la démocratie en Europe*, Le Monde éditions, 1991, 415 pages, p.8.
[7] Lire Stephen Launay, « le mythe de la démocratie participative », *la démocratie représentative est-elle en crise ?, Histoire et Liberté*, Institut d'histoire sociale, n°49, octobre 2012.

relations internationales ? ». Plusieurs approches définitionnelles de la démocratie sont proposées. Nous présentons ici celles qui nous semblent se rapprocher davantage de notre vision de la démocratie par apport à l'espace étudié.

De Becque définit la démocratie comme une somme. Selon lui l'identité de la démocratie « ne s'est construite que dans l'accumulation d'expériences et d'analyses à priori contradictoires mais dont chacune est indispensable à l'équilibre de l'institution, au développement de l'idée, au fonctionnement de la pratique[8] ». La conception du vocable démocratie n'est pas la même que celle-ci soit utilisée en Afrique ou ailleurs. Ainsi parle-t-on de démocratie à l'occidentale ou de démocratie à l'africaine. Cette distinction mérite d'être explicitée. Ce que Antoine De Baecque considère comme « stade suprême du bonheur » ou « le seul régime légitime »[9], n'a pas été admis par et dans toutes les sociétés. La démocratie en Afrique, et principalement en Afrique noire, semble suivre les sillons tracés par l'Occident. La démocratie coutumière autrefois détenu uniquement par les rois et empereurs s'est occidentalisé. Le choix du roi émanait du rite coutumier, respecté de tous et souffrant qu'aucune contestation, sauf dans le respect des règles coutumières. La question du chef dans la tradition africaine est, contrairement à ce que pense J-F. Bayart, une habitude ancrée dans les rapports entre le roi et ces sujets[10]. Cependant, la colonisation fît entrer dans les mœurs une nouvelle technique de gestion du pouvoir politique et de nouvelles méthodes qui définissent les normes inhérentes au choix du « chef », du responsable politique. Les indépendances ne sont donc pas mères des élections en Afrique noire. En 1847, le Libéria élit son premier Président de la République, Joseph Jenkins Roberts. En 1946, les sujets français participaient pour la première fois de leur expérience coloniale aux choix de leurs représentants à travers le jeu électoral. C'est ainsi que Félix Houphouët-Boigny fut élu député non-citoyen[11] de la IVè République française durant l'Assemblée constituant de 1945. La Sierra Léone organisa des élections en 1951 et en 1957 avant l'obtention de son indépendance en 1961.

---

[8] *Idem.*

[9] Florent Guénard, « la promotion de la démocratie : une impasse théorique ? », in *la vie des diées.fr*.

[10] Jean-François Bayart soutient que la thématique du chef est d'origine coloniale. Cette affirmation remettrait donc en question la gestion politique des responsables coutumiers. Cf. Jean-François Bayart, « La problématique de démocratie en Afrique noire: La Baule et puis après? », *Politique africaine*, n°43, p.7.

[11] Houphouët-Boigny fut élu le 04 novembre 1945 devant le collège de non-citoyens comme député de Côte d'Ivoire. Il est nommé membre de la Commission du règlement et du suffrage universel (1946) et de la Commission des territoires d'outre-mer dont il devient le secrétaire en 1947 et 1948, et également secrétaire de l'Assemblée nationale en 1949. Durant la dernière législature de la Quatrième République, Houphouët-Boigny est nommé membre de la Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des petitions et ministre délégué à la Présidence du Conseil dans le gouvernement de Guy Mollet. C'est la première fois qu'un élu africain occupe dans un gouvernement un poste de tout premier plan. En 1958, il est nommé ministre d'Etat dans le cabinet Pierre Pflimlin. Il enregistre au total six mandats.

Les expériences des systèmes politiques expérimentés ici et là permettent de définir trois phases[12] dans la construction des régimes démocratiques selon Samuel Humtington. Les démocraties africaines s'inscrivent quant-à-elle dans *The Third Wave democratization*[13] (la troisième vague de démocratisation) opéré dans le monde depuis le XIXè siècle. Celle-ci débute dans les années 1970 avec le coup d'Etat militaire opéré par le *Movimento das Forcas Armadas* (le mouvement des forces armées) afin de déposer le dictateur Marcello Caetano au Portugal le 25 avril 1974. Une succession de luttes contre des régimes autoritaristes se suivent comme en Grèce en 1974, en Espagne en 1975 et en Amérique latine, notamment en Bolivie avec le renversement d'Hugo Banzer par le général Pereda en 1978, au Pérou en 1980 avec la nouvelle Constitution sous la pression populaire. En Afrique, les régimes vivent dans une insécurité permanente. Les coups d'Etats se succèdent[14]. Partout, les putschistes justifient leur acte par le désir de rendre la liberté au peuple, de combattre la dictature et imposer les valeurs démocratiques. L'Afrique voit naître « une entreprise *d'idéologie démocratique* »[15] qui façonne le monde politique.

Le coup d'Etat militaire de Samuel Doe en 1989 au Libéria a provoqué un enlisement politique et entrainé la sous-région dans le chaos. C'est le début d'une grave crise politico-militaire qui ébranle l'Afrique de l'ouest et menace la sécurité internationale. Occulté dès le départ par la communauté internationale, ce sont les pays membres de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui ont décidé de trouver une solution à la crise. Ce conflit était perçu comme un mauvais indicateur pour le développement des Etats. L'exportation du conflit libérien en Sierra Léone et les graves violations des droits de l'homme envers les civils et de la souveraineté des Etats poussent la communauté internationale à réagir. Son rôle dans le retour à la stabilité reste souvent bien complexe et flou et ses décisions souvent paradoxales. L'ONU, chargée de conduire sa mission de rétablissement de la paix mondiale a manqué de réussite alors que les conséquences des conflits armés continuaient de fragiliser les institutions étatiques africaines. C'est dans ce contexte que l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et la CEDEAO ont essayé de prendre une part active dans la stabilisation de la sous-région. Ces deux organisations internationales africaines qui, conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations unies, inscrivent leurs actions dans le respect des principes de ladite Charte, ne parviennent pas à définir

[12] Les deux premières phases partent respectivement de 1828 à 1926 correspondant à la période post-révolutionnaire française jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale où 29 démocraties sont créées, à laquelle il faut ajouter une période de reflux entre 1922-1943 et de 1943 à 1962. En 1962, le monde comptait 36 démocraties. Cf. El Hadji Omar Diop, *partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire, recherché sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans les quelques pays de l'espace francophone,* Publibook, 2006, 755 pages, p. 47. Et Florent Guénard « La promotion de la démocratie: une impasse théorique? » *op. cit.*

[13] Samuel P. Huntington, *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press, 1991, 366 pages, p.3.

[14] Voir à ce sujet l'analyse dans le chapitre I de ma thèse.

[15] Cf. Florent Guénard, *op. cit*.

des stratégies payantes et enrayer la résurgence des hostilités entre les belligérants. Malgré la révision du traité de la CEDEAO en 1993 ou la transformation de l'OUA en UA (Union africaine) en 2000, avec une dimension plus agressive du cadre de prévention, de gestion et de résolution des conflits, la sous-région demeure une zone à risque et fragile. Et face à ces échecs des stratégies de la communauté internationale dans la résolution des conflits armés, l'ancien Secrétaire général des Nations unies Boutros-Boutros Ghali avait proposé la mise en place d'une *troisième génération des organisations internationales*[16] afin de placer les problèmes nationaux au centre des stratégies internationales. C'est une forme de mondialisation de la résolution des crises qui est sollicitée.

**Cadre géographique de l'étude**

Nous avons choisi de travailler sur trois pays de l'Union du fleuve Mano, à savoir le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire. Ce choix se justifie par les interconnexions entre les acteurs et les ramifications des conflits de la zone étudiée. Depuis le conflit libérien (1989-2003) jusqu'à la crise politico-militaire en Côte d'Ivoire (2002-2011) via le conflit sierra léonais (1991-2002), nous avons assisté à un « système de conflits [17]», c'est-à-dire un ensemble de conflits dans les origines et les issues étaient aussi complexes et liées les unes des autres. Ce « système de conflits » a entrainé toute la région ouest africaine dans une insécurité, contraignant la communauté internationale à définir des politiques de résolution des crises. Ces trois pays ont la particularité de posséder des richesses qui font d'eux des cibles, des territoires à risques. Le Libéria pour son bois et son diamant, la Sierra Léone pour son diamant, son fer, sa bauxite, la Côte d'Ivoire pour le Café, le Cacao et sa place prédominante dans l'économie ouest africaine. Toutes ces ressources ont constitué des facteurs d'aggravation des conflits armés.

Aussi, chacun des pays étudiés a connu différentes luttes d'indépendance politique. Ils présentent des formes d'indépendance singulière avec des puissances étrangères différentes. Le Libéria, qui n'a jamais été colonisé, n'a pas connu de lutte indépendantiste, mais plutôt une lutte pour l'égalité des peuples Afro-américains et des « natives ». La Sierra Léone est une ancienne colonie anglaise alors que la Côte d'Ivoire fut dominée par la France. Trois pays aux trajectoires historiques différentes avec des problèmes sécuritaires similaires.

Les régimes politiques qui se sont succédés à la tête de l'exécutif depuis les années 1980 ont été des vecteurs de division et ont forgé les germes d'une injustice sociale à la base de la faillite des pouvoirs. Taylor profita des oppositions internes dans la politique sierra léonaise accentuée par

[16] La première génération étant celle de la SDN, la deuxième celle de l'ONU. Voir l'entretien sur le thème « Vers quelle réforme de l'ONU? », conduit par Ali Rastbeen et Yacine Hichem Tekfa in *Géostratégiques* n° 14, novembre 2006.
[17] Ce concept est analysé par Roland Marchal, « Libéria, Sierra Léone, Guinée : une guerre sans frontières », *Politique africaine*, n° 88, décembre 2002.

les injustices du parti unique le All people's Congress de Joseph Momoh. Le contrôle des mines de diamant dans l'est de la Sierra Léone par Charles Taylor répondait à un objectif stratégique : celui d'étendre sa base militaire au-delà des frontières libériennes et profiter de ces ressources pour mieux s'armer et renforcer sa position. Déjà chef d'une rébellion au Libéria, Charles Taylor positionna Foday Sankoh[18] comme chef de guerre à la tête du front révolutionnaire uni (RUF) alors que la Sierra Léone était plutôt stable politiquement. On assista dès lors à un enchevêtrement d'actions guerrières et à la naissance d'économies parallèles.

Les nombreuses crises politico-militaires survenues dans la région depuis 1990 ont permis d'établir l'itinéraire et les origines des groupes armés venus prêter main forte aux différents acteurs en conflit (gouvernements ou rebelles). Mercenaires et rebelles ont trouvé dans cette instabilité l'occasion de se faire entendre et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les enjeux des conflits armés. Plusieurs chefs de guerres se sont retrouvés sur le champ de bataille des trois pays étudiés. La formation des différents groupes armés eut une dimension régionale avec des appuis logistiques, financiers et politiques de la part des dirigeants de pays voisins. La sécurité des trois Etats était liée et les opérations de maintien de la paix des Nations unies, d'abord nationale ont évolué vers une régionalisation des missions. Cependant, la gestion des conflits s'est faite de manière discriminatoire, en fonction des enjeux politico-économiques. Alors que le Libéria a vécu 14 ans de conflit, la Sierra Léone 11 ans et la Côte d'Ivoire 8 ans, le retour à la stabilité a été marqué par des approches diverses. L'ingérence de la communauté internationale dans la résolution des crises a été différemment appréciée. La résolution des crises peut être assimilée à un jeu d'échec. Toutefois, la multiplicité des acteurs, tant institutionnels que privés continue d'entretenir un cadre de rapports privilégiés entre les groupes armés et les régimes en place.

Durant les hostilités, les frontières terrestres n'existaient que de nom. Les trois pays ont régulièrement été assiégés par des groupes armés étrangers en violation des règles internationales en la matière. Ces violations de la souveraineté des Etats ont permis d'établir une nouvelle carte des frontières de cette « zone grise ». On assista à un sorte d'établissement de nouvelles frontières, celles qui partent de la frontière ouest de la Sierra Leone jusqu'à la frontière est de la Côte d'Ivoire. La fragilité des institutions a également favorisé l'émergence d'un *no man's land.* La porosité de ces lignes frontalières héritées de la colonisation et entérinée depuis 1963, conduit à créer une zone particulièrement conflictuelle, et la sécurité de l'un de ces Etats dépendait de la paix et la stabilité de l'autre côté de la frontière. La stabilité de ces « zones grises » était intimement liée. L'appui de

[18] Pour en savoir davantage sur lui et son parcours, voir « Foday Sankho (Sierra-Leone) », *Afrique contemporaine*, n° spécial, 1996-4, pp. 190-192. Cité par Szurek Sandra. Sierra Léone: un Etat en attente de « paix durable », la communauté internationale dans l'engrenage de la paix en Afrique de l'Ouest, *Annuaire français de droit international*, vol.46, 2000. pp. 176-201.

certains dirigeants politiques à des groupes armés en lutte contre le pouvoir étatique en Sierra Léone comme au Libéria démontre le caractère extra-étatique des facteurs de la poursuite des crises dans cette partie de l'Afrique. En effet, la reprise ou la poursuite des hostilités ne se jouait plus à l'intérieur de l'Etat mais hors du pays en conflit. L'appui du Président ivoirien Houphouët-Boigny et du Président Blaise Compaoré à Charles Taylor ne peut pas être considéré comme une action étatique mais purement personnelle[19] ou para-étatique[20]. On parlera de la privatisation des conflits par le rôle de plus en plus personnel des dirigeants et autres acteurs indirects. Ni l'Etat libyen, ni l'Etat de Côte d'Ivoire n'était officiellement engagé en faveur d'un appui aux insurgés libériens, même si le Burkina Faso n'a pas formellement démenti son appui aux insurgés. Pour des questions de leadership, les dirigeants d'alors ont alimenté les conflits armés par des jeux d'alliances et par intérêts. C'est donc par des soutiens de natures diverses que les dirigeants des Etats concernés ont joué une partition dans la continuation des crises armées qui ont émaillé la sous-région.

Cette inter-pénétration des stratégies politiques et militaires entre les conflits mérite d'être profondément analysée afin de comprendre le pourquoi de telles ingérences et cerner les techniques adoptées pour chaque Etat dans le règlement des crises et le rétablissement de la paix. Malgré les différences, tant historiques que politiques qui les séparent, le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire se partagent néanmoins des groupes culturels et ethnolinguistiques. La Côte d'Ivoire partage avec le Libéria le groupe ethnique Krou, principalement les Wè (Guérés) et les Dan (Yacouba). On retrouve les Mandé et les Kissi au Libéria comme en Sierra Léone[21], en plus des zones diamantifères, des richesses qui ont profitées aux groupes armés pour l'achat d'armes. Ces trois pays sont donc liés par l'histoire culturelle. Ces éléments, loin d'être déconnectés de tout et isolés dans l'évolution des faits, constituent des facteurs additionnels aux raisons des tensions et crises. Une similitude des attitudes coutumières est à relever dans la formation et l'efficacité de certains soldats traditionnels comme les *Kamajors* au Libéria et en Sierra Léone et les *dozos* en Côte d'Ivoire. Ces deux groupes de soldats ont la particularité de détenir des pouvoirs mystiques issus de l'initiation traditionnelle et mystique appelée le *poro*. Leur efficacité, avérée ou non, ne doit pas occulter les exactions dont ils sont accusés. Alors que leur initiation est censée respecter des droits de la guerre, les exactions commises viennent jeter l'opprobre sur leur image de gardien de la tradition et de la paix[22]. Ces deux sectes, transformées en milices pour l'occasion, ont

[19] Houphouët-Boigny apporte un soutien au rebelle Taylor Charles contre Samuel Doe accusé d'avoir assassiné Tolbet Adolphus (fils de l'ex-Président libérien William Tolbert) qui était le mari de la filleule du Président ivoirien.
[20] Plusieurs instructeurs burkinabés sont retrouvés dans les rangs du front national patriotique libérien dirigé par Taylor suite à l'attaque contre le régime de Doe Samuel. Cf. RFI *« Derrière les révélations de Prince Johnson, les soutiens burkinabè et ivoirien à la rébellion du Liberia »* du 28/10/2008.
[21] Cf. Carte n°1 dans l'analyse des facteurs endogènes.
[22] Cf. les contributions de Mariane Ferme et Daniel Hoffman sur les « Combattants irréguliers et discours international des droits de l'homme dans les guerres civiles africaines », *Politique africaine*, n°88, décembre 2002, 192 pages.

combattu avec le soutien politique des dirigeants en place et côtoyés les membres des organisations humanitaires sur le terrain.

La vulnérabilité de ces pays est donc reconnue comme étant une source d'instabilité. La Côte d'Ivoire, autrefois plaque tournante de la sous-région, moteur et exemple de développement, premier producteur de cacao dans le monde, est désormais sur la liste des pays sensibles et à risque. Si Jean-Marc Châtaigner trouve que la Sierra Léone « ne semblait pas être naturellement prédisposée à un tel effondrement de l'Etat », le pays vit encore les horreurs des mutilations des 11 ans de conflit armé alors que les ressources naturelles sont présentées comme la principale cause de son effondrement. L'histoire du Libéria quant à elle semble plutôt offrir un cadre précurseur de son ébranlement. Ces trois pays se classent parmi les pays pauvres. La mauvaise gestion des affaires publiques et le clientélisme ont caractérisé leurs régimes successifs.

Leurs systèmes politiques différents méritent une attention. Trois systèmes politiques, issus de l'histoire héritée de la colonisation (France pour la Côte d'ivoire, Grande Bretagne pour la Sierra Leone) et de l'esclavagisme (Etats-Unis d'Amérique pour le Libéria) se côtoient dans cet espace en crise. Cette configuration des systèmes politiques peut être un élément d'étude, mais notre travail ne s'y attardera pas. Cet « arc de tension » ouest africain d'après Jean-Marc Châtaigner, présente des schémas de désorganisation plutôt différents mais avec les mêmes acteurs. Ces trois pays ont aussi la particularité d'avoir suivi les mêmes leçons de démocratie de la part des organisations internationales, notamment les leçons du jeu électoral et à un « dialogue direct » pour le rétablissement de la paix. Si l'implication des organisations internationales n'a pas respecté une certaine forme de régularité et d' « équitabilité », les territoires concernés sont sortis de diverses manières de l'ornière des armes. Le rétablissement des institutions et le respect des lois nationales, en un mot, le retour de l'Etat de droit, ne se sont pas faits de la même manière, et n'ont pas respecté un calendrier identique. Les mêmes programmes de sortie de crise (DDR, Commission vérité et réconciliation, élections…) ont été expérimentés avec des résultats mitigés. Si la crise au Libéria semble avoir pris fin avec l'élection de Charles Taylor comme Président de la république en 1997, il fallut attendre 2002 pour que la Sierra Léone respire un air de départ nouveau avec la fin de conflit. Pour la Côte d'Ivoire, Il a fallu attendre environ 8 ans de crise pour que la Côte d'Ivoire retrouve la voie des urnes en octobre 2010.

**L'orientation du travail / Axe de travail et problématique**

L'étude entreprise entre dans une cadre pluridisciplinaire. A la croisée du politique, du social, de l'ethnologie, de l'économie et du militaire, nos recherches demandent une relative

attention sur l'évolution et les l'implication des organisations internationales dans la mise en œuvre des principes de la démocratie dans les Etats de l'Afrique de l'ouest. C'est donc un travail général qui nous permettra d'établir la relation existentielle entre les Etats faillis choisis et les organisations internationales. L'Etat ici, suppose toutes les institutions d'un territoire, ses représentants politiques, son régime politique, avec ses frontières et une population. Définition très simpliste de l'Etat, qu'il soit une nation ou pas. La forme juridique de l'Etat serait celle choisie pour notre étude.

Les organisations internationales sont au front et sont les premières à brandir des menaces ou à présenter des stratégies diplomatiques de sortie de crise. Dans la Charte des Nations unies, une place importante est accordée au respect du droit international et de l'Etat de droit. Ainsi, dans son Article 1 du premier chapitre sur les buts et principes, l'Organisation s'engage à :

*Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin :*[s'engage à] *prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.*

La mise en place d'une commission de consolidation de la paix au sein des Nations unies reflète aisément ses intentions. C'est par les résolutions 60/180 et 1645 du 20 décembre 2005 que l'ONU a créé la commission de consolidation de la paix (CCP) chargée de « proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits… », et également de coordonner les actions des partenaires pour un financement pour les activités de consolidation de la paix[23]. Son rôle devient un enjeu dans la stabilité de la situation de crise mais surtout les leçons à tirer des échecs des précédentes opérations de maintien de la paix. La création en son sein d'un groupe de travail « sur les leçons apprises » démontre le caractère imprécis et les difficultés qui retardent ou bloquent les processus de sorite de crises. Depuis sa création, la commission s'est activement impliquée dans le renforcement des capacités de la Sierra Léone et du Libéria en direction de la paix. En Afrique de l'ouest, le rôle de l'OUA/UA et la CEDEAO retiendra notre attention.

Ces différentes organisations ne sauraient être les seules à s'investir dans la gestion des crises et la recherche de solutions pour le rétablissement de la paix. Elles sont soutenues par les organisations financières internationales qui prennent une part importante dans la mise en œuvre des projets socio-économiques post-conflit comme la réinsertion des ex-combattants ou le relèvement de l'économie nationale. Outre la mobilisation internationale, certaines organisations

[23] Cette commission travaille en permanence avec les autres organes des Nations unies (le département des opérations de maintien de la paix, le bureau politique, le fond des nations unies pour la paix…). L'efficacité de cette structure dépend entièrement de la coopération inter-organisationnelle, de la société civile et de l'appui des autres partenaires économiques.

locales participent de cette recherche de la paix. Une nouvelle forme d'organisation dite « société civile », nouvelle force politique non gouvernementale, s'implique dans la résolution des crises postélectorales et mènent des actions anticipatives contre les dérives susceptibles de conduire la société vers une crise sociale. Les organisations internationales coopèrent désormais avec elle. L'existence de la société civile[24] révélerait de l'existence d'une démocratie libérale et « indicatrice du bon avancement du processus de démocratisation » dans une société selon Diamond[25]. Sa prolifération a fait parler de « révolution associative globale[26]». Cette nouvelle forme associative trouve sa place dans les initiatives publiques et étatiques de développement et même de la coopération avec les institutions financières et les organisations sous régionales, car jugées un peu plus crédibles que certains gouvernements dans le respect des cahiers des charges. Pour leurs actions en faveur du rétablissement de l'Etat de droit et du soutien apporté aux victimes des conflits armés, la société civile devient un décideur nouveau, dont les plans d'actions et les résultats méritent attention. Dans les crises, elles ont souvent constitué une force préventive, des lanceurs d'alertes, appelant les autorités politiques à un changement des comportements, susceptibles de mettre à mal la cohésion sociale. Au Libéria par exemple, Action for Genuine Democratic alternatives ou NAYMOTE partners for democratic Development ont été subventionnés dans le cadre du renforcement de la capacité de la jeunesse dans la formation en leadership et faire des recherches pour l'élaboration d'un Répertoire de la Société civile pour le Libéria[27].

La résolution des crises passe également par le « bas ». Les chefs traditionnels représentent ici des acteurs clés du processus de réconciliation. Il s'agira de définir la place de ces acteurs dans le jeu politique institutionnalisé et orchestré par la communauté internationale. Ces chefs se situent au carrefour d'une nouvelle forme de collaboration où tradition et modernité coexistent et travaillent pour un même idéal. Un ensemble de questions guideront nos investigations :

Comment les organisations internationales arrivent-elles à s'investir dans le rétablissement de la paix dans une situation de chaos et d'absence de l'Etat de droit ?

Quelles sont les stratégies adoptées pour une paix durable dans les Etats étudiés?

Les missions de paix entreprises respectent-elles les règles de la non-ingérence dans les affaires d'un Etat et donc la souveraineté, édictées dans la charte des Nations unies ?

Quelle est la collaboration inter-organisationnelle mise en œuvre pour une meilleure action sur le terrain ?

---

[24] Lire à ce sujet Gautier Pirotte, *La notion de société civile*, la Découverte, 1990.

[25] Cité par Gautier Pitotte, in « La notion de la société civile dans les politiques et pratiques du développement, Succès et ambigüités d'un concept en perpétuel gestation », *Revue de la régulation* [En ligne], 7-1er semestre -Spring 2010, mis en ligne le 03 juin 2010, URL : http://regulation.revues.org/7787. Consulté le10 janvier 2012.

[26] Cf. Lester M. Salamon; S. Wojciech Sokolowski, *Global civil society: dimensions of the nonprofit sector*, Johns Hopkins Center for Civil Society Studies, Vol.1, 1999, 511 pages.

[27] http://www.trustafrica.org.

Quelle justice post-crise pour une gestion durable des instabilités ?

Quelle démocratie après plus d'une décennie de missions de paix en Afrique de l'ouest ?

Jusqu'où ces organisations internationales sont-elles prêtes à aller pour la consolidation de la démocratie ? Et pour quels succès et quels échecs ?

Notre travail s'articulera d'abord autour d'un schéma de réponses avec comme premier point de repère les différents acteurs internationaux impliqués dans la recherche de paix et la consolidation de l'Etat de droit. Ensuite nous analyserons les stratégies diplomatiques ou militaires définies dans le cadre de la restauration de la démocratie. Nous tenterons enfin de comprendre la portée sur le long terme de toutes les missions de paix et de démocratie en analysant les progrès en matière de démocratie des trois Etats de notre étude. Pour palier les nombreuses difficultés dans l'accès de certains documents encore classés « confidentiels » à cause des crises encore en cours de résolution, nous avons exploité les archives ouvertes des organisations internationales, les rapports des ONG internationales et des différentes commissions nationales, sans oublier les témoignages de certaines personnes ressources.

**Etat des lieux sur les questions**

La littérature sur la question des changements de régimes politiques en dehors des règles nationales et internationales continue d'enrichir le débat intellectuel. La place des organisations internationales, de l'OAU/UA, des communautés économiques régionales comme la CEDEAO et des ONG internationales, dans le processus de rétablissement de la paix en Afrique de l'ouest est différemment traitée. Les travaux sur les échecs ou les succès de l'ingérence de la communauté internationale dans la résolution des crises en Afrique ou encore la responsabilité de certains acteurs africains eux-mêmes dans la faiblesse des institutions supposées démocratiques que connait le continent noir continuent d'enrichir la recherche. Les études menées autour de la thématique de la démocratie en Afrique, et surtout dans le cadre de l'intervention internationale pour un processus en conformité avec les règles internationales, sont légion. Dans le champ d'étude sur les facteurs de la déliquescence des pouvoirs publics en Afrique, nous pouvons citer René Dumont[28], Jean-François Bayart ou encore Jean-François Médard.

René Dumont présente les dictatures comme les principales causes de la faillite des Etats en Afrique. Selon lui, les autoritarismes s'organisent autour de la confiscation des libertés classiques, l'inexistence du droit de vote et la mauvaise gestion des richesses nationales par les

[28] René Dumont, Charlotte Paquet, *Démocratie pour l'Afrique, la longue marche de l'Afrique noire vers la liberté,* Editions du Seuil, 1991, 352 pages.

dirigeants africains. Il présente aussi les puissances étrangères comme des machines déstabilisatrices et favorables à certaines dictatures. Ces théories que nous partageons sont toutefois nuancées dans nos recherches. Les accointances entre les pouvoirs africains et les organisations internationales vont au-delà de cette simple présentation.

Si la problématique des opérations du maintien de la paix des Nations unies suscite beaucoup d'intérêts pour les sociologues, politologues, géographes, historiens, les simples analystes, peu de travaux portent sur une analyse tripartite, concomitamment sur la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Léone. De nombreux travaux ont porté sur l'engagement des Nations unies dans chacun de pays sus-cités. Sandra Szurek a analysé les actions des Nations Unies en Sierra Léone en 2001[29]. Elle décrit l'engagement des Nations Unies comme une première étape de la mise en œuvre du *Rapport Brahimi*. Elle passe en revue les accords de paix signés et les menaces projetées à l'encontre des responsables de graves violations des droits de l'homme. Mariane Ferme et Daniel Hoffman ont mis en relation les combattants irréguliers sierra-léonais, notamment les *Kamajors* et le discours international des droits de l'homme[30]. Ces deux auteurs démontrent certaines qualités stratégiques de ces combattants dans le processus de désarmement et le manque de rigueur de la communauté internationale dans le respect des droits de l'homme dans les conflits du fleuve Mano. Dans « la sale petite guerre du Libéria », William Reno donne des explications de l'échec de Charles Taylor dans sa politique de domination, en mettant en avant le contexte international qui prévalait dans les années 1990. Les mécanismes de contrôle des armes à destination du Libéria, les arrestations des marchands d'armes à Charles Taylor sont présentés comme des causes de l'affaiblissement de ce dernier face au groupe armé LURD (Liberians United for Reconciliation and Democracy). Les négociations menées par les Nations Unies en Sierra Léone ont été revisitées par Jean-Marc Châtaigner. Dans *L'ONU dans la crise en Sierra Léone, les méandres d'une négociation*[31], l'auteur présente les enjeux qui ont d'abord été négligés par la communauté internationale et la décision de ne pas laisser sombrer le pays. C'est aussi l'occasion de relever les jeux d'intérêts des Grandes puissances, notamment la Grande Bretagne dans son soutien aux forces onusiennes et les tractations au sein du conseil de sécurité des Nations unies. Quant à John L. Hirsch[32], il souligne le rôle des richesses de la Sierra Léone dans l'aggravation de la crise et la négligence de la communauté internationale dans la prise en main de la résolution du conflit. Il

[29] Sandra Szurek, « Sierra Léone: un Etat en attente de « paix durable »: la communauté internationale dans l'engrenage de la paix en Afrique de l'Ouest », *Annuaire français de droit international,* XLVI, 2000, 1137 pages.
[30] Mariane Ferme; Daniel Hoffman, « combattants irréguliers et discours international des droits de l'homme dans les guerres civiles africaines », *op.cit.*
[31] Jean-Marc Châtaigner, *L'ONU dans la crise en Sierra Léone, les méandres d'une négociation*, Karthala Editions, 2005, 197 pages.
[32] John L. Hirsch, *Sierra Leone, Diamonds and the Struggle for Democracy,* Internaional Peace Academy Occasional Paper, 2001, 175 pages.

évoque l'intervention des sociétés privées de sécurité dans le rétablissement du Président déchu en 1997 et les conditions de cette intervention, directement liées à l'exploitation du diamant.

Christian Bouquet, spécialiste de la Côte d'Ivoire, présente dans plusieurs de ses ouvrages comme *Côte d'Ivoire-le désespoir de Kourouma*[33], les origines des multiples crises dans le pays. A travers l'histoire politique, économique et culturelle, il révèle les différentes causes de la crise qui secouent le pays depuis les années 1990 jusqu'à de nos jours. La politique coloniale et post-coloniale de l'immigration sous régionale, la théorisation de l'« ivoirité » ou le repli identitaire, la démocratie édulcorée de Félix Houphouët-Boigny, sont quelques-unes des « failles » de l'histoire de la Côte d'Ivoire qu'il analyse afin de comprendre la crise actuelle. Cette présentation du paysage politico-culturel ivoirien fut aussi faite par le journaliste Thomas Hofnung[34]. Stephan Smith[35] a analysé l'intervention de la France en Côte d'Ivoire. C'est une histoire linéaire de la crise qui est présentée, avec les enjeux de part et d'autres des acteurs en présence, principalement la France et le camp Laurent Gbagbo. Le Président Laurent Gbagbo quant à lui présente la crise ivoirienne comme une « guerre imposée[36] » à la Côte d'Ivoire et la qualifie également de « guerre civile » dans son livre programme. Le rôle de la France et la communauté internationale est vivement critiquée sans une analyse autocritique des comportements de la classe politique. La thèse de Kouadio Bla Anne-Marie Koffi « la Côte d'Ivoire face au droit international… [37]» présentée en 2012, nous plonge dans une analyse du droit international dans la résolution de la crise. Elle soutient l'utilité du droit international par sa capacité à mettre fin au conflit tout en pointant du doigt le paradoxe de l'usage de ce cadre de résolution en Côte d'Ivoire.

L'efficacité des organisations internationales à remettre de l'ordre sur du long terme reste encore très critiquée, sans parler des méthodes utilisées pour rétablir la paix. Ces organisations internationales suivent les directives des Grandes puissances mondiales, assurent la protection de leurs intérêts économiques et politiques, au détriment de leur responsabilité dans la stabilité des Etats faillis. Le clientélisme politique à haut niveau et la corruption guideraient les missions de paix. Et c'est cet affairisme au haut sommet que certains auteurs comme Jean-François Bayart critiquent. A travers son ouvrage *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*[38], l'auteur met en avant l'avidité des dirigeants africains et toute la politique tournée vers l'accaparement des richesses du pays, la gestion privée du pouvoir politique et le clientélisme. C'est une vision pessimiste de

[33] Christian Bouquet, *Côte d'Ivoire-le désespoir de Kourouma*, 3è édition, Armand Collin, 2011, 336 pages.
[34] Thomas Hofnung, *La Côte d'Ivoire, dix clés pour comprendre*, La Découverte, 2006, 140 pages. La crise ivoirienne: de Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo, La Découverte, 2011, 153 pages.
[35] Stephen Smith, « La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, n° 89, 2003/1, p. 112-126.
[36] Laurent Gbagbo, *Côte d'Ivoire: Bâtir la paix sur la démocratie et la prospérité*, L'Harmattan, 2012, 170 pages.
[37] Thèse soutenue à Paris 1 et publiée en 2013 par L'Harmattan.
[38] Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Fayart, 1989, 439 pages.

l'évolution politique des Africains qui est développée ici. On retrouve également cette analyse de l'afro-pessimisme dans les travaux de Jean-François Médard. Celui-ci abonde dans la même logique que J-F Bayart. L'Afrique et ses dirigeants sont au centre d'un système de corruption tant au niveau national qu'international. Les ressources naturelles des Etats africains constituent selon lui le nœud gordien de la déstabilisation que connaissent les régimes politiques[39]. Le patrimonialisme maintiendrait les Etats dans le sous-développement et serait contraire à la bonne gouvernance.

En ce qui concerne l'utilité ou non des conflits armés dans le maintien des pouvoirs politiques ou la lutte pour la paix, Richard Banégas, dans son article *De la guerre au maintien de la paix le nouveau business mercenaire,* évoque le scandale de Tony Blaire, qui aurait apporté une aide aux soldats de l'ECOMOG, sous la couverture d'une société de sécurité privée afin de rétablir le Président de la Sierra Léone Ahmed Tejan Kabbah dans ses fonctions en 1998. L'ancien premier ministre britannique aurait donc vendu des armes par le biais d'une société de mercenaires alors qu'il avait soutenu une résolution sur l'interdiction de la vente d'armes aux acteurs en conflit[40] au conseil de sécurité.

Le cadre étudié est souvent catalogué. Soit l'étude concerne une étude de cas basée sur un seul Etat (sorte de monographie), soit un groupe de pays ayant une histoire commune et principalement la même puissance coloniale ayant administré ces territoires, comme la zone francophone ou les anciennes colonies anglaises, soit elle se contente de raconter les hauts faits des seigneurs de guerre et leurs conséquences sur l'ordre social, notamment les enfants soldats et l'avenir de la jeunesse. En Afrique occidentale, rares sont les études qui prennent en compte des interconnexions entre des territoires où des crises liées à la problématique de la démocratisation des institutions ont secoué les fondements de l'Etat.

L'Afrique, nouvel espace d'expérimentation démocratique ou mimétisme à l'occidental de la démocratisation des régimes ? Les courants sur ces configurations possibles de la gestion politique en Afrique mettent en évidence les difficultés et les oppositions des études menées. Opter pour une « contagion » ou une « exportation »[41] forcée de la démocratie dans l'ouest africain ou tout simplement trouver sur place, c'est-à-dire au sein des sociétés africaines, les germes de cette révolution démocratique ? Plusieurs configurations spécifiques sont présentées dans les différentes études sur la démocratisation des régimes politiques. Il y a entre autres, « l'impact des conflits militaires, les crises économiques, le stimulus de l'environnement extérieur » et les stratégies des

[39] Jean-François Médard, "Failure and Reform of the State in Subsaharian Africa : suppressing or consolidating the State ?", in Henrik S. Marcussen, (ed.), *Improved Natural Ressources Management: the Role of Formal Organizations and Informal Networks and Institutions*, Occasional Paper n° 17, International Development Studies, Roskilde University, Denmark, 1996, p. 190-206.

[40] Richard Banégas, « De la guerre au maintien de la paix le nouveau business mercenaire », *Critique internationale*, n°1, automne 1998, p.179.

[41] Hervé Cnudde, « Exporter la démocratie », *La Revue Nouvelle*, n°10, octobre 2007, 94 pages, p. 20.

acteurs[42]. Les travaux ont donc donné naissance à une plateforme de recherche sur ce que l'on a appelé les *democratization studies.* Les études se concentrent sur les modifications appliquées aux régimes politiques et à l'institutionnalisation par les règles par les nouveaux régimes.

Sur la question de l'importance des régimes à parti unique, Arthur Lewis trouvait déjà en 1965 que le parti unique n'avait aucune chance d'apporter des résultats positifs. Selon lui, le parti unique « ne peut donc faire la démonstration d'aucun des mérites qu'il se donne. Il ne peut ni représenter tout le peuple ni assurer la liberté de discussion ni garantir un gouvernement stable ni surtout concilier les différences qui séparent divers groupes régionaux [43]». Il n'est pas inhérent aux pays d'Afrique de l'ouest mais reste « une hystérie du moment et un produit de l'indépendance à la faveur de laquelle certains hommes ont pu s'emparer de l'Etat et éliminer leurs adversaires. C'est une maladie dont l'Afrique de l'ouest mérite d'être guérie[44] ». Cette réflexion est d'autant plus significative que le continent africain reste malgré tout un continent ou la confiscation du pouvoir par la violence avant 1990 était à la mode. Le multipartisme était un système politique difficile encore à admettre et à appliquer. Plusieurs facteurs viendront changer cette habitude politique en instaurant une « démocratisation politique » des régimes. Cette analyse ne fait pas l'unanimité. EL Hadji Omar Fall dans sa thèse « partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire », met en exergue la place des partis politiques dans la gestion du pouvoir étatique. Selon lui, la transition démocratique, caractérisée par un certain pluralisme politique et un multipartisme, ne pourrait pas se concrétiser la participation des partis politiques. Un renouveau démocratique est alors nécessaire.

François Mabille[45] fait partie des chercheurs qui prennent la chute du mur de Berlin comme point de départ de la démocratisation des régimes politique en Afrique. A partir de 1990, la Côte d'Ivoire, le Libéria ou encore la Sierra Léone connaissent des bouleversements de leur régime politique. Le multipartisme et le libéralisme politique imposés par les vainqueurs de la Guerre froide ont remodelé le paysage politique africain. C'est aussi à la faveur de cette évolution politique que la question de l'ethnie prend son sens. La faillite des Etats et les conflits armés dans la région du fleuve Mano rappellent bien cette question de l'instrumentalisation de l'ethnie dans la politique en Afrique.

L'échec des politiques appliquées jusque-là trouve des explications dans la passivité ou même la complicité des partis d'opposition. Alors que Pascal Bianchini présente Laurent Gbagbo

---

[42] Abdelhak Azzouzi, *Autoritarisme et aléas de la Transition démocratique dans les pays du Maghreb*, L'Harmattan, 2006, 409 pages, p.15.
[43] Cité par Gérard Conac, « les processus de démocratisation en Afrique» in Gérard Conac (s/d), *l'Afrique en transition vers le pluralisme politique, Economica,* Paris, 1993, pp.17-18.
[44] Gérard Conac, « les processus de démocratisation en Afrique», *op. cit.*
[45]François Mabille, *Politique, démocratie et développement: du local au global,* L'Harmattan, 2003, 190 pages.

comme « une personnalisation de ce qu'[il a] appelé les « acteurs contre-hégémoniques » caractéristiques du jeu socio-politique de l'Afrique des décennies post-coloniales, à savoir des acteurs sociaux, plutôt « intellectuels » souvent en devenir, qui tentent de s'opposer au moyen de leur capital culturel, voir organisationnel, au nom d'idéologies révolutionnaires ou progressistes…à la mainmise de la classe dirigeante (et de ses soutiens extérieurs) sur l'appareil de l'Etat[46] » , la pratique de l'opposition politique en Afrique peut être qualifiée d'opposition du ventre. Les intérêts particuliers des leaders politiques priment sur le combat pour l'intérêt général de la nation.

Dans *l'Etat importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*[47], Bernard Badie revient sur cette espèce de plagiat, conscient ou non, des normes occidentales par les pays africains. Les échecs constitutionnels des nouveaux pays post-colonisation et l'aliénation de leurs souverainetés n'arrivent pas à s'imposer à l'ordre collectif. C'est dans cette configuration de dominé-dominant que les responsables politiques se sont inscrits dans une logique de patrimonialisation de leur pouvoir. Les bénéfices des stratégies d'appropriation des richesses du pays ont donc profité au clan présidentiel et à la bourgeoisie d'Etat née de cette pratique. Cette vision normative des choses se comprend nettement dans les sociétés étudiées, car l'inégale répartition des richesses du pays, la gabegie et le clientélisme politico-économique constituent les premières causes des soulèvements et du renversement des régimes politiques. La mauvaise gestion des richesses diamantifères de la Sierra Léone a perdu le Président Momoh Saidu Joseph ; le clanisme du Parti démocratique de Côte d'Ivoire en Côte d'Ivoire et du True Wigh Party au Libéria a eu raison respectivement du pouvoir du Président Félix Houphouët-Boigny et de celui du Président William Tolbert Jr. La gestion des affaires publiques et privées a fabriqué une « clanisation » du pouvoir politique. Des institutions étatiques étaient dirigées par des proches du pouvoir ou des membres de la famille présidentielle. Aussi, toujours selon Bertrand Badie, la dépendance des Etats de Sud vis-à-vis des Etats du Nord impose des règles qui nuisent à la compétitivité des Etats et leur place dans les relations internationales. Il présente la dépendance comme « le fait d'une logique complexe, d'autant plus efficace qu'elle place l'acteur qui se soumet en situation de demandeur, assumant la pleine conviction qu'il retire des avantages de sa situation de dépendant »[48]. Les situations institutions internationales ne sont pas du reste dans cette forme de néo-dépendance entre ces Etats. Le FMI, la Banque mondiale ou encore le Club de Paris[49] imposent des rigueurs budgétaires dans la gestion

[46] Pascal Bianchini, *un Africain à Paris, retour sur l'exil français de Laurent Gbagbo*, présenté au colloque « identity and national bilonging in West Africa, Dakar, 15-16 mai 2003, pp: 183-197. Réflexions sur la crise ivoirienne organisées par CODESRIA et le Nordic Africa Institut.

[47] Bertrand Badie, *L'Etat importé: l'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, 1992, 334 pages.

[48] *Idem*, p. 126-127.

[49] Le Club de Paris est un groupe de 20 pays créanciers à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Israël, l'Italie, la Japon, la Norvège, les Pays-Bas, Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Ce Club apporte une aide aux

interne des économies nationales. Ces institutions sont dominées par les pays du Nord qui utilisent ces institutions financières pour la mise en œuvre de leur stratégie de domination[50]. L'importation du schéma politique étranger au sein des sociétés du Sud a conduit à des désordres de deux sortes :

D'abord, au niveau des Etats importateurs des systèmes occidentaux, le peuple au fil des années ne se reconnait plus dans ces principes étrangers qui ont bouleversé l'ordre traditionnel et a tenté de sortir de ce système par des moyens de protestations, de non-participation raisonnée aux choix de leurs dirigeants et donc par des blocages ou des tentatives de renversement du pouvoir politique.

Ensuite au niveau international. A ce niveau, le désordre causé par la mauvaise adaptation des principes étrangers entraîne inéluctablement une assistance internationale. Cette intervention de la communauté internationale ouvre de facto la voie à la mise en œuvre d'un système de domination des acteurs internationaux. L'aide des organisations internationales devient dès lors l'ultime recours pour trouver une issue aux désordres causés. Les trois zones de notre étude présentent bien cette dépendance qui s'instaure à la suite d'une crise armée.

L'Etat en Afrique pourrait être qualifié de fantoche, dans lequel pouvoir politique équivaut à richesse financière et puissance, dont les dépositaires peuvent jouir à volonté et dont certaines directives émanent de l'étranger. Ainsi, l'on n'arrive plus à faire la différence entre les affaires publiques et les affaires privées. Certains dirigeants investissent l'Etat, prélèvent les richesses afin de les redistribuer « à [leur] groupe avec des logiques de prédation à court terme[51]». Le pouvoir serait dans ce cas de figure « la capacité d'influence nette sur autrui ou probabilité qu'un acteur de réaliser ce qu'il veut en dépit des résistances[52] » et le politique qui se résume aux « moyens mis en œuvre dans la compétition pour occuper les rôles sociaux supérieurs[53]». Les titulaires du pouvoir doivent donc avoir la légitimité du pouvoir octroyée par les citoyens. Mais ce point de départ de la démocratisation du monde africain est rejeté par Francis Fukuyama qui s'est voulu utopique en annonçant « l'Etat universel hégémonique ». Pour lui, le nouveau système qui se met en place est loin d'être influencé par la chute du mur de Berlin ou la fin de la Guerre froide. Cette situation exprime bien la fin d'une histoire, mais confirme la démocratie libérale occidentale comme forme

---

pays endettés par le rééchelonnement de leur dette ou l'annulation des échéances dues à leur dette. A travers les réunions appelées « tour d'horizon » qui se tiennent dix fois par an, ces pays tentent de trouver une solution pour les pays endettés. Pour plus d'informations, voir http://www.tresor.economie.gouv.fr/3597_Membres-et-fonctionnement-du-Club-de-Paris. La crise armée de septembre 2002 freine les efforts engagés jusque-là.

[50] L'auteur explique le refus pour les Etats du Nord de reprendre les accusations des pays du Sud sur l'échec des politiques d'ajustement engagées par le FMI. Voir p. 61. *op. cit.*

[51] Romuald Likibi, *La charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance: analyse et commentaires*, Ed. Publibook, 2012.

[52] *Idem.*

[53] *Ibidem.*

de gouvernement. La raison aurait atteint son apogée et le réel son apothéose. « La reconnaissance de la dignité humaine est assurée[54] ».

Toujours dans l'analyse du fonctionnement des pouvoirs politiques, Romuald Likibi trouve que la légitimité et la crédibilité des pouvoirs politiques sont internes mais également externes. Ce double registre dans lequel évoluent les sociétés fait apparaître des structures officielles qui imposent une certaine légitimité et des structures réelles basées sur des compromis socio-politiques. Tout pouvoir n'est donc pas isolé. Des soutiens économiques, locaux comme les lobbies étrangers et même des soutiens religieux, la chefferie traditionnelle investissent le politique. Ces soutiens ont ce pouvoir de faire basculer une élection par les importants investissements en faveur d'un candidat[55]. Cette pratique, pratiquement institutionnalisée, permettra de comprendre les différentes faveurs accordées ou non à un politique, surtout lors de contestations, et de graves crises faisant intervenir des observateurs extérieurs. On assiste dans ces conditions, à une politique interne diligentée et/ou contrôlée par l'extérieur. L'Afrique serait donc sous les ordres des lobbies et sa stabilité ne viendrait que par le bon vouloir des structures ou pays étrangers impliqués. C'est aussi ce que pense Romuald Likibi :

> *Plusieurs pouvoirs autoritaires ont bénéficié de soutiens extérieurs avec une faible légitimité interne, soit pour défendre les intérêts économiques pétroliers ou miniers, soit pour éviter un basculement dans un camp idéologique adverse, soit par crainte du chaos*[56]**.**

Si cette configuration de la politique en Afrique n'est pas fausse, il faut reconnaître le rôle majeur de certains dirigeants africains se qualifiant de panafricanistes et opposant à cette forme de gouvernance par l'étranger. C'est le cas du Président Laurent Gbagbo qui se présentait comme un libérateur du néocolonialisme en Afrique noire. Et la France, premier partenaire économique du pays, voyait ses prérogatives réduites au fil du temps, si bien que des intérêts français étaient directement visés durant la crise en Côte d'Ivoire. Sa politique étrangère serait l'une des causes des difficultés de la Côte d'Ivoire. Et la françafrique trouve là toute matière à débattre. François-Xavier Vershave analyse cette forme de pseudo-collaboration à double sens entre la France et ses anciennes colonies dans *La Françafrique, le plus long scandale de la République*[57]. Les richesses de la Côte d'Ivoire et du Président Félix Houphouët-Boigny ont consolidé les relations entre le pays et la France. Car, si les crises militaro-politiques se déclenchent pour des raisons bien différentes, la rapidité de la mobilisation des bailleurs de fond et leur niveau d'intervention restent encore sujets à

[54] Abdelhak Azzouzi, *op. cit.*, p.16.
[55] Lors de la campagne Présidentielle de 2010 en Côte d'Ivoire, l'ex-Président et candidat Laurent Gbagbo avait qualifié son adversaire Alassane Ouattara, candidat également à la Présidentielle de « candidat de l'étranger », fustigeant ainsi les soutiens importants dont pouvait bénéficier son adversaire, principalement la France. Des hauts responsables de l'Eglise évangélique (à la quelle sa femme Ehyvé Simone a adhéré) soutenaient le Président Laurent Gbagbo, n'hésitant pas à le présenter comme un messie.
[56] Romuald Likibi,*op. cit*., p.14.
[57] François-Xavier Vershave, La Françafrique, le plus long scandale de la République, Stock, 1999, 380 pages.

débats. La « politique du ventre »[58] prend une place déterminante dans ces schémas d'intervention. Ainsi, « Les réseaux personnels et de solidarité l'emportent sur l'institutionnalisation de l'Etat[59] ». Pour soutenir cette démocratisation qui appelle toutes les énergies internationales, Manuel Garreton[60] avance que la régression autoritaire est révolue et que l'enjeu est désormais de consolider la démocratie en réglant ce qu'il appelle les quatre types d'« enclaves autoritaires » : acteurs, institutions, éléments éthico-politiques et les éléments culturels. La rapidité d'intervention dans la crise ivoirienne s'oppose à la lenteur du déploiement des mécanismes de paix au Libéria et même en Sierra Léone. Et c'est cette lenteur dans l'administration internationale ou le jeu des prés-carrés des puissances au sein du conseil de sécurité des Nations unies qui pousse Marie-Claude Smouts à faire le procès des Nations unies dans le règlement des crises depuis sa création[61] ou Stephan Hensell et Félix Gerdes[62] à présenter l'influence des acteurs internationaux sur l'élite locale dans le cadre des interventions pour la paix. Les droits de l'homme et la question de la représentativité constituent les éléments essentiels d'une telle initiative. C'est de ce point de vue l'importance que revêtent des élections qui sont en principe sensées fournir un cadre de libre expression de choix sur une multiplicité de prétendants à la gestion des institutions étatiques.

Au regard de cette analyse historiographique, il faut reconnaître l'investissement des chercheurs, la pertinence de leurs études et des résultats obtenus, mais aussi des insuffisances. Notre thèse apporte un nouveau cadre de réflexion et des pistes de recherches afin de combler un vide. Les travaux sur la démocratisation, la démilitarisation du politique et l'implication des organisations internationales dans la résolution des conflits dans la région du fleuve Mano et la démocratisation des régimes restent pour beaucoup d'entre eux cantonnés dans des analyses horizontales. Les questions traitées portent sur la présentation des faits sans toujours chercher à démontrer les ramifications, les imbrications d'autres facteurs dans la compréhension des évènements. Le rôle des organisations internationales est généralement décrit sans la prise en compte des efforts des communautés traditionnelles dans la réussite des programmes proposés pour les processus de sortie de crises. L'impact du bilan des conflits sur la conscience collective a sans doute orienté les écrits vers une description des faits, occultant tant les mécanismes traditionnels locaux qui guident les

[58] Lire J-F Bayart, *la politique du ventre*, *op. cit*.
[59] Romuald Likibi, *op. cit*., p.14.
[60] Manuel Antonio Garreton, « La transformation de la société latino-américaine et les processus de democratization" in *Enjeux politiques et théoriques actuels de la démocratie en Amérique latine*, Cahiers du GELAS-IS, L'Harmattan, n° 1-2001, p.65.
[61] Marie-Claude Smouts, « Pour qui sont ces soldats », in Marie-Claude Smouts (s/d), *L'ONU et la guerre, la démocratie en kaki*, Espace international, Bruxelles, vol. D. 1994, 162 pages, pp: 9-32.
[62] Stephan Hensell, Felix Gerdes, « elites and international actors in post-war societies: the limits of intervention », *International Peacekeeping*, vol. 19, Issue 2, 2012, pp: 154-169.

responsables politiques dans la gestion de leur pouvoir. Nos recherches tenteront donc d'apporter un ensemble de réponses à ces imbrications des crises et des acteurs multiformes qui œuvrent pour le rétablissement de la paix et la consolidation de la démocratie. Au-delà des positions tranchées sur l'incapacité de la communauté internationale, en l'occurrence de l'ONU, à rétablir une paix durable, notre travail situe l'échec des opérations de maintien de la paix à un triple niveau : international, régional et national. Il s'agira aussi de partir des constats déjà présentés dans la conduite des opérations de maintien de la paix et des conséquences des crises armées pour redéfinir une nouvelle approche qui prend en compte l'engagement des partenaires internationaux, de la société civile, des victimes (directes ou indirectes) des crises dans l'élaboration de stratégies durables de résolution des conflits.

# PREMIERE PARTIE :

# LA DEMOCRATIE NOUVELLE FACE AUX POUVOIRS NATIONAUX AFRICAINS

## INTRODUCTION

Parler de démocratie en Afrique en 1990, c'est analyser la politique du continent où le respect des principes démocratiques modernes peine à se faire une place et aussi faire part de la bipolarité politique dans laquelle cette démocratie tente de se construire. Héritière des systèmes politiques post-coloniaux, l'Afrique est constamment critiquée pour son manque de cohérence et la violence de ses régimes politiques. Les pays de la région du fleuve Mano sont intrinsèquement liés à un pouvoir traditionnel qui continue d'exister en même temps que le pouvoir moderne. Mais, depuis les indépendances, le pouvoir moderne se présente comme le seul pouvoir politique légitime. Les acquis de cette domination hérités de la période coloniale constituent aujourd'hui des vecteurs d'instabilité. Tout semble mal parti pour les États d'Afrique en général et pour les pays de notre étude en particulier (Libéria, Sierra Léone et Côte d'Ivoire). Comment ces pays ont-ils conduit leur politique générale depuis leur indépendance ? Et comment leur choix politique influence-t-il la stabilité politique et la démocratie dans toute la sous-région de nos jours?

Cette partie sera traitée en trois chapitres bien distincts. Le chapitre I propose une rétrospective du pouvoir africain et analyse les facteurs inhérents à l'instabilité permanente dans les régimes au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire. Nous analysons également le rôle de plus en plus croissant des militaires dans l'orientation politique des États et les rapports entre la politique et la violence armée. Dans le chapitre II, il s'agira de présenter la nouvelle tendance de la communauté internationale dans sa stratégie de renforcement des principes démocratiques, à travers notamment le pluralisme politique, la bonne gouvernance et la lutte contre la pauvreté. La question électorale fera l'objet d'une démonstration. Celle-ci portera sur l'assistance de la communauté internationale dans la valorisation du principe électoral en temps de crise. Pour finir, nous traiterons de la question de la justice en rapport avec la construction et la consolidation de la démocratie et de la paix dans les trois pays choisis. Par cette analyse, il s'agit de cerner l'enjeu de la création de la Cour spéciale pour la Sierra Léone, des justices transitionnelles et surtout de faire le point sur les succès enregistrés par l'utilisation de la justice comme moyen de rétablissement de la paix.

# CHAPITRE I:

# Préliminaires sur les systèmes politiques africains en présence

## Introduction

L'Afrique est souvent présentée comme un continent où la culture de la démocratie peine à s'établir sans l'intervention de la communauté internationale. Pis, les régimes en place mènent des politiques antidémocratiques, ignorant presque tous des principes démocratiques modernes. En « réaffirmant [sa] volonté collective d'œuvrer sans relâche pour l'approfondissement et la consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la paix, de la sécurité et du développement[1] » dans les pays en Afrique, l'Union africaine confirme le comportement subversif de certains dirigeants dans la mise en œuvre des principes démocratiques. Les dirigeants sont des principaux acteurs de l'échec de la démocratisation des États africains. Plusieurs facteurs expliquent ce défaut de démocratie.

Ce chapitre s'attèlera à présenter le fonctionnement des pouvoirs africains et singulièrement des pouvoirs politiques modernes au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire. Nous analyserons l'impact de l'héritage colonial dans la gestion des affaires publiques et les politiques particulières des dirigeants. Considéré comme zone politiquement instable depuis les indépendances, la région ouest africaine enregistre des crises successives dont les tenants et aboutissants seront expliqués. Il s'agira entre autres de comprendre les causes de l'instabilité en s'intéressant d'abord aux causes endogènes, puis aux facteurs exogènes. Dans la deuxième partie de notre analyse sur les systèmes politiques, nous traiterons de la responsabilité des partis politiques dans l'émergence et l'aggravation des crises internes à travers leur militarisme et l'engagement des mercenariats.

## I : L'exercice du pouvoir politique en Afrique

Nous entendons ici faire une analyse de l'histoire des régimes politiques des trois États étudiés. L'exercice du pouvoir politique dans la sous-région ouest africaine présente une forme d'hybridation, alliant le passé et le présent, la tradition et la modernité. Certains dirigeants consolident leur pouvoir par la manipulation des acquis du passé colonial tout en important les répertoires de l'Occident selon J-F Bayart[2]. En s'attachant au passé et tout en ignorant les principes

[1] Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée par la huitième Session ordinaire de la conférence tenue le 30 janvier 2007, Addis Abeba (Ethiopie).
[2] Jean-François Bayart, « La problématique de la démocratie… », *op. cit.*, p. 9.

de la démocratie moderne, certains dirigeants africains ont opté pour une politique tournée vers le militarisme. Il ne faut pas pour autant présenter la décadence des institutions des États comme une exportation de la mauvaise gestion des affaires publiques. Alors que la colonisation est souvent présentée comme l'une des sources des dérives politiques en Afrique, il faut admettre qu'elle ne peut pas expliquer tous les "échecs" des dirigeants dans la démocratisation de leur pouvoir. Autant l'histoire coloniale a modelé les systèmes politiques, autant l'adoption de politique nationale totalement déguisée et conflictuelle des dirigeants a conduit les pays vers leur déstabilisation.

### A : Des pouvoirs hérités de l'ère coloniale et l'autoritarisme des nouveaux dirigeants.

#### 1 : Le cas de la Côte d'Ivoire

C'est 1893 que la Côte d'Ivoire devient colonie française. Sous l'action de Félix Houphouët-Boigny alors membre du Rassemblement démocratique Africain (RDA), la Côte d'Ivoire s'est engagée vers une autonomie lente et progressive. En pleine Guerre froide, Félix Houphouët-Boigny a des liens avec le communisme et ce jusqu'en 1950. Il s'attache ensuite au général De Gaulle. Cette collaboration ou plutôt ce duo était le signe d'une volonté manifeste de rester sous l'influence française. D'autant plus que le nouveau territoire qui venait d'accéder à l'autonomie politique avait besoin de référent et de guide. En 1959, le pays obtient officiellement son indépendance politique. Le 24 avril 1961, la Côte d'Ivoire et la France signent un accord de défense militaire[3]. Pour consolider son pouvoir et profiter de l'expérience du pays colonisateur, plusieurs hommes politiques français, technocrates et administrateurs travaillent avec le Président ivoirien en tant que conseillers politiques ou secrétaire général de la présidence de la République. Ce fut le cas de Guy Nairay qui fut coopté directeur de cabinet d'Houphouët-Boigny et Alain Belkiri nommé secrétaire général du gouvernement ivoirien par la France[4]. Ce « concubinage » entre la Côte d'Ivoire et la France, selon François-Xavier Verschave, produit des effets néfastes sur la politique française dans le pays. C'est certainement, comme Félix Houphouët-Boigny l'a si bien dit, que de Gaulle est « assez intelligent pour comprendre, admettre que nous, Africains, ne pouvons nous passer de la France. Notre avenir est intimement lié et doit rester intimement lié à celui de la France[5] ».

[3] Cet accord fut concomitamment signé avec la République du Dahomey, la République du Niger avec les mêmes dispositifs.

[4] François-Xavier Verschave, *op. cit*.p.129. C'est en 1956 qu'Alain Belkiri fut nommé par la France. Nairay pour sa part continuera de travailler pour la Côte d'Ivoire après la mort d'Houphouët-Boigny sous la présidence d'Henri Konan Bédié.

[5] Cité par Laurent Gbagbo, Côte d'Ivoire : *Economie et société à la veille de l'indépendance (1945-1960),* L'Harmattan, 1982, 256 pages, p.33. Source : Archives nationales de Côte d'Ivoire, XXIX, 10-14.

C'est la « loi cadre Deferre[6] » de 1956 qui consolida les Assemblées territoriales en Afrique occidentale française (AOF) et même en Afrique équatoriale. Le 28 septembre 1958, par l'accord donné à cette initiative, l'Assemblée territoriale devient Assemblée constituante. Les conseillers territoriaux deviennent des députés grâce à cette évolution politique. Transfuge du système mis en place par l'administration coloniale, l'Assemblée constituante rédige la première Constitution de la République de Côte d'Ivoire le 26 mars 1959. Cette constitution est directement inspirée de la Constitution française de 1958. La première Assemblée législative est née. La première législature était composée de députés ivoiriens et français, car la Communauté[7] existait toujours. Ainsi, selon Gérard Conac, le parlementarisme métropolitain venait de faire sa place dans les institutions de la nouvelle République[8]. Il faut attendre la deuxième législature (1960-1965) pour voir siéger au parlement iniquement des députés ivoiriens. C'est aussi la « loi cadre » qui a également défini l'organisation territoriale du nouvel État avec des institutions nouvelles comme les communes ou encore l'adoption du suffrage universel, encore en vigueur en Côte d'Ivoire.

Entre 1960 et 1990, la Côte d'Ivoire bien que pluriethnique[9], était sous un régime à parti unique. Le P.D.C.I (Parti démocratique de Côte d'Ivoire) devient le porte flambeau de l' "idéologie houphouëtiste". Ce régime fut qualifié d' « État P.D.C.I [10]», occultant la place des autres partis existants. Dans le titre premier de la Constitution ivoirienne de 1959, intitulé « De l'État et de la souveraineté », l'article 7 stipule que *« les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement sous la condition de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, et les lois de la République »*[11].

Comme système économique, le PDCI avait choisi le capitalisme pour son développement économique et le régime présidentiel basé sur un pouvoir exécutif exclusivement dirigé par le Président. Le parti adopta également une « minorisation du Parlement », conformément à la

---

[6] La « loi cadre » fut adoptée par le Parlement français le 23 juin 1956 et ouvre la voie à l'émancipation des territoires coloniaux d'Afrique française. C'est un texte législatif élaboré par Gaston Defferre alors ministre de la France d'Outre-mer avec le soutien de Félix Houphouët-Boigny qui donne les orientations sur la façon de gouverner les colonies françaises, de conduire les élections et donne la possibilité pour les Africains de conduire leur propre politique.

[7] Ce terme désigne un ensemble de territoires (12) africains et la République française avec pour Président le général de Gaulle, dont l'objectif est de garder une certaine dynamique de développement par l'entre-aide. Il faut plutôt dire un appui au développement de la France à ces 12 territoires africains : Le Niger, la Haute-Volta, le Dahomey, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Tchad, le Gabon, le Congo, le Sénégal, le Soudan, Madagascar. La Communauté fut instituée au titre XII de la Constitution du 04 octobre 1958 et devait engager les territoires vers une autonomie. Cf. François Borella, « l'évolution de la communauté en 1960 : de la Communauté constitutionnelle à la Communauté conventionnelle » in *Annuaire français de droit international*, volume 6, 1960. pp. 925-952.

[8] Gerard Conac (s/d de), « L'Afrique en transition vers le pluralisme politique », *op.cit.*.

[9] Selon les sociologues et ethnologues, la Côte d'Ivoire compte plus de 60 ethnies réparties en environ 11 groupes.

[10] Tessy Bakary-Akin, *La démocratie par le haut en Côte d'Ivoire* , L'Harmattan, 1992, 320 pages, p.124.

[11] Cet article s'inspire directement de la Constitution française de 1958. En son article 4, la Constitution française dit que "Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. »

Constitution, avec une place de choix du Parlement dans le pouvoir politique. Malgré l'inscription du statut présidentiel et multipartite du régime politique dans la Constitution[12], le pouvoir en place n'avait rien de démocratique. Le pays ne connait aucune alternance politique jusqu'au coup d'État militaire de décembre 1999. Les partis politiques existants étaient fragilisés par une domination globale et une politique de finesse d'Houphouët-Boigny. Le PDCI ne soutenait plus les candidatures à la députation, comme ce fut le cas jusque-là. Ce changement stratégique aurait été motivé par la maturité politique du peuple ivoirien et la volonté de tenir compte de la modernisation des pratiques politiques de l'époque selon Paul Koffi Koffi[13]. Les élections devenaient donc plus ouvertes et plus compétitives, respectant les clauses constitutionnelles, comme dans les démocraties européennes. Un nouvel ordre juridico-politique fut donc créé. Désormais ce sont les élections qui détermineraient le choix des dirigeants de l'État[14]. Bien que la tentative de réforme constitutionnelle se soit inspirée du modèle américain, le système politique ivoirien est globalement influencé par le système politique français. Cela est palpable dans la nouvelle orientation de la vie politique ivoirienne.

**2 : Le Libéria**

Indépendant depuis 1847, le Libéria a été, jusqu'en 1980, dirigé par une minorité d'Afro-américains, qui ne représentaient que 2% de la population. Ces fils d'esclaves et d'esclaves libérés se sont appuyés sur un système politique calqué sur celui des Américains, avec un Président, un Vice-président, un Sénat et une Chambre des représentants dont le siège était appelé Capitol Hill[15]. Cette appropriation nominale du prestigieux siège du Congrès américain et du symbole de la puissance politique américaine n'est pas vaine. Le Capitol Hill aux États-Unis, construit en 1791 par l'architecte français Pierre Charles L'Enfant représente également la démocratie de la puissance américaine. En s'appropriant le nom du siège du Congrès américain, le Libéria semble bien vouloir suivre les traces de ce modèle politique et surtout de la défense des droits des peuples comme les luttes indépendantistes de 1776. Comme les États-Unis, le Libéria fit le choix de placer le ministère de la justice, des affaires étrangères au Capitol Hill, afin de montrer la puissance de ses institutions.

---

[12] Cf. Paul Koffi Koffi, *Houphouët-Boigny et les mutations politiques en Côte d'Ivoire : 1980-1993*, L'Harmattan, 2010, 173 pages.

[13] *Idem.*

[14] Il faut dire que la colonisation avait déjà donné la possibilité aux Africains de choisir leurs représentants à travers des élections dans le cadre de le Communauté et du referendum de 1958, qui donna naissance à la Vè République française. Déjà à cette époque, les prétendants aux responsabilités politiques menaient des coups bas à chaque adversaire ou des complots. Le duel entre le représentant de la Haute-Volta, le Baloum Naba et celui de la basse-Côte d'Ivoire Félix Houphouët-Boigny, en 1946 d'abord puis en 1958, tous deux dans l'Union française, a permis de comprendre qu'en politique, seul l'objectif à atteindre primait sur tout le reste. Et cette lutte pour le pouvoir allait laisser des traces et positionner Houphouët-Boigny comme leader de la sous-région.

[15] Lire Amadu Sesay, « le coup d'état du Libéria, facteurs internes et effets régionaux », traduit et adapté par D. Bach, *Politique Africaine*, n°07, octobre 1982, pp : 91-106.

Le Libéria conserva également la Constitution mise en place par l'American Colonization Society le 28 juillet 1847 jusqu'à la « Révolution »[16] de Samuel Doe du 12 avril 1980.

En suivant toujours l'exemple des États unis, le Président libérien, au nom de la Constitution, a le pouvoir de nommer en accord avec le Sénat des « marshals » et des « sheriffs »[17]. Ceux-ci ont la même fonction qu'aux États-Unis, c'est-à-dire traquer les évadés, trouver des personnes recherchées, faire la police. Toutes ces dispositions institutionnelles confirment que le Libéria garde la culture politique américaine. L'arrivée de Samuel Doe au pouvoir ne changea rien à ces dispositions qui protégeait d'une certaine manière son pouvoir. Il ne voulait pas quitter le "parapluie américain" qui le "protégeait" dans la région. La société civile quant à elle souhaitait la modification de quelques articles de la Constitution. En effet, la première Constitution classifiait le peuple libérien, avec une référence faite aux « native tribes »[18] pour exprimer cette catégorisation de la société :

> *The improvement of the native tribes and their advancement in the arts of agriculture and husbandry, being a cherished object of this government, it shall be the duty of the President to appoint in each county some discreet person whose duty it shall be to make regular and periodical tours through the country for the purpose of calling the attention of the natives to these wholesome branches of industry, and of instructing their in the same, and the Legislature shall, as soon as it can conveniently be done, make provisions for these purposes by the appropriation [sic] of money.*[19]

Les esclaves libérés d'Amérique arrivés sur le territoire ont pris le contrôle de l'administration et se sont imposés comme maîtres des lieux. Ils créent un parti politique en 1878, the True Whig party, qui dirige le pays jusqu'au coup d'État de 1980. Parti unique, the True Whig party exclut les autochtones de tous droits politiques contrairement aux Afro-américains. Le droit de vote leur était refusé. Des règles d'exclusion furent adoptées. Les dispositions constitutionnelles en vigueur imposaient aux hommes de plus de 21 ans de posséder une propriété pour être électeur. Les terres étant détenues par les puissants Afro-américains, les "natives" ne pouvaient donc pas profiter de la liberté d'expression, même inscrite dans la Constitution. Le pouvoir du True Whig Party fut même qualifié de la première dictature en Afrique. Dictature occidentale, oui, mais pas vraiment une dictature si l'on considère que le régime en place depuis 1878 organise des élections et fait participer les Libériens aux choix de leurs représentants. Jusque dans les années 1970, le pouvoir était détenu par le True Whig party sans autre forme de partage. Aucune opposition n'existait

[16] La Constitution du Libéria caractérise la prise du pouvoir par le renversement du Président William Tolbert de « Revolution » dans le préambule, alors qu'il est plutôt question de putsch. Samuel Doe crée à cet effet un CRP (conseil révolutionnaire populaire). C'est en 1984 que cette nouvelle Constitution fut adoptée après référendum.
[17] Art. 54 de la Constitution libérienne.
[18] Cette appellation péjorative des peuples autochtones du Libéria fut difficilement acceptée puis qu'elle favorise l'injustice et l'inégalité sociale. Les Afro-américains détenaient tous les privilèges au détriment des autochtones. Cette expression fut purement retirée de la nouvelle Constitution de 1980.
[19] Art. V « miscellaneous provisions », sec. 15th, de la Constitution de 1847. Extrait souligné par moi.

réellement. A partir des années 1970 apparaissent pour la première fois dans la vie politique libérienne des formations politiques opposantes[20]. Ces nouvelles formations allaient jouer un rôle déterminant dans la suite des évènements.

Contrairement à l'ancienne Constitution que nous qualifierons de « classique » et s'inspirant directement de la Constitution américaine, la nouvelle Constitution libérienne de 1980 présente un double enjeu. Elle conserve dans ses dispositions les valeurs traditionnelles qui seraient utiles et nécessaires au bon fonctionnement de la vie sociale et le modernisme (le *Common Law).* Le droit coutumier est préservé. Le droit moderne d'inspiration américaine a apporté le centralisme du pouvoir. En conservant le modèle traditionnel du pouvoir, les nouveaux dirigeants exprimaient le besoin de gérer les affaires publiques ensemble avec les dépositaires de la tradition, c'est-à-dire les *Elders* (les anciens). C'est un intérêt accordé aux valeurs traditionnelles africaines. Cette stratégie de Samuel Doe s'explique aussi par le fait que l'ancienne Constitution donnait plus de prérogatives aux plus riches qui contrôlent la plupart des rênes économiques, accentuant ainsi l'injustice et l'inégalité sociale. Ainsi, selon Amadu Sessay, les 1,6 million d'autochtones du pays étaient plutôt favorables au renversement du pouvoir Tolbert. La chute de Tolbert ouvrait la voie à une alternance avec la possibilité d'offrir le pouvoir à la majorité des 98% de la population qui subissaient la dictature des 2% des Afro-américains contrôlant près de 60 % des richesses du pays depuis 1847[21].

Cette inégalité dans la gestion des affaires du pays s'est traduite entre autre par l'exclusion des jeunes autochtones aux élections, par la mise en place d'un système censitaire qui proscrit la propriété aux Libériens autochtones et accorde seulement le droit de vote à la jeunesse afro-américaine fortunée. Samuel Doe dans son discours d'après-putsch affirmait être venu pour « établir l'égalité de chances pour tous, sans discrimination ». Il s'engage dans un populisme. Mais la suite des événements permettront de comprendre les manquements aux obligations de Samuel Doe[22]. Il tombe dans les mêmes erreurs des pouvoirs précédents en privilégiant son groupe ethnique d'origine (les Krahn) dans la gestion des affaires. L'ethnicisme autrefois critiqué est choisi comme l'une de ses stratégies politiques.

Au-delà de la mainmise des Afro-américains sur l'économie locale, l'économie du Libéria était aussi influencée par des soutiens d'origines américaine, suédoise et même ouest-allemande[23] au lendemain du coup de force de 1980. Le diamant, le fer, le caoutchouc, le bois et dans une certaine mesure le pétrole et l'huile de palme constituent le poumon de son économie.

---

[20] On assiste à la naissance du Mouvement pour la justice en Afrique (MOJA) en 1973, de l'Alliance progressive pour le Libéria en 1975 (qui se rebaptise Parti progressiste du peuple en 1980) et en 1979 du Parti populaire progressiste (PPP).
[21] Amadu Sessay, *op. cit.*, p.91.
[22] Voir infra. Analyse des facteurs endogènes. p.50.
[23] *Idem,* p. 100.

L'arrivée des Afro-américains leur permit d'assoir une réelle organisation afin d'influencer tous les compartiments de la société. Dans l'organisation des forces de défense et de sécurité, c'est l'exemple américain qui est suivi. Ainsi, selon la loi « The general tactics and discipline of the land forces of the Republic, the forms of proceedings in courts martial, and all forms of military process, order of reports, accounts and returns, shall be the same as those of the United States [24]». Le système de défense et de justice des États-Unis d'Amérique était une référence et continue encore d'inspirer les Libériens dans le renforcement de leurs institutions.

**3 : La Sierra Léone**

Colonie britannique depuis 1808, la Sierra Léone fit face à une série de bouleversements sociopolitiques causés par l'héritage colonial et des décisions politiques différemment appréciées par les populations. Descendants d'esclaves, nombreux sont les groupes ethniques qui ont réussi à devenir des pionniers du commerce dans la région[25]. Les Britanniques qui administraient le territoire ont su marquer les esprits. Outre la discrimination raciale qui empêchait les Créoles et Sierra léonais de bénéficier des mêmes droits administratifs que les Britanniques, les politiques trouvaient que les Créoles n'avaient pas la maturité politique à la fin du XIXè siècle :

*It is dangerous to allow a people, a large number of whom are quite uneducated and have recently emerged from barbarism and the remainder of whom with some few exceptions are only half educated and civilized (the worst) to be imbued with the idea (of democracy)*[26].

Il faut relever que la première Constitution du pays date de 1863 et fut écrite par le Parlement britannique. La participation des Sierra léonais aux différentes législatures fut très discriminatoire et sélective. La Constitution de 1863 est adoptée après des mouvements de protestation des populations Créoles qui souhaitaient une représentativité dans l'administration coloniale. Mais la réforme constitutionnelle n'a rien changé à la situation. Entre 1863 et 1924, le pays ne comptait qu'environ cinquante Sierra-léonais admis en tant que membres non-officiels de l'Assemblée parlementaire. Ceux-ci étaient sous la responsabilité d'un gouverneur anglais et n'avaient pas le droit de légiférer en dehors de la volonté du Parlement impérial britannique. Les législateurs recevaient donc leurs ordres depuis l'Angleterre. Relégués au second plan du système décisionnel, les membres non-officiels ne pouvaient pas légiférer de manière démocratique.

En 1924 une nouvelle Constitution est adoptée, accordant des principes électifs pour la colonie. A partir de cette réforme constitutionnelle, les colonisés se sont engagés dans une forme de

[24] National Defense Law 1999, Title 22, Libérian Code of Laws Revised, chapter 1, § 9.United States Army forms and regulations.
[25] Voir pour plus de détails Akintola J.G Wyse, *H.C Bankole Bright and politics in colonial Sierra Leone 1919-1958,* African studies serie, n° 64, 1990, 281 pages.
[26] Propos du gouverneur Frederic Cardew, H.C *Bankole Bright and politics, op. cit*., p.18.

révolution pour la prise en main des pouvoirs de décisions de leur territoire. Ils ont réussi à augmenter le nombre de leurs représentants dans la législature. Le nombre passa à 11 membres non-officiels sur les 21 que comptait l'Assemblée nationale[27].

En tant que colonie, le territoire subit des changements dans le système traditionnel existant. Le système de rois et reines connait une réforme. On parle désormais de Paramounts Chiefs[28]. Ils exerçant leur autorité sur des subdivisions territoires de petites tailles appelées chiefdoms (chefferies). Cette forme de décentralisation du pouvoir traditionnel existe encore dans la culture sierra léonaise et s'impose comme un système fiable et respecté dans le pays[29]. Si la colonisation a été à la base de sa forme structurelle actuelle, le pays a toujours vécu sous ce système traditionnel du pouvoir. La réforme constitutionnelle de novembre 1951 de Sir Milton Margai donnant à chacun des 12 districts un Paramount Chief, est encore d'actualité dans le pays.

Le 27 April 1961, le pays accède à l'indépendance et prend le statut de République en 1971. Le régime en place est dirigé par Stevens Siaka qui assurait la fonction de Président et de premier ministre. En 1978, le All people Congress (APC), le parti politique dont il est issu, devient le seul parti unique autorisé du pays après une politique d'intimidation et le bâillonnement de la société civile. La Constitution entérine ce nouveau statut du parti unique. Ainsi, selon l'article 4 du chapitre I de la Constitution de 1978, relatif à la République:

> *The One Party recognised shall be such as shall be prescribed by Parliament a resolution adopted by at least two-thirds of the Members of Parliament and approved by the electorate at a referendum provided that until such resolution is so adopted the All People's Congress shall be presumed to be the One Party recognised in the Republic*[30].

Cette disposition disparait avec la nouvelle Constitution du 1er octobre 1991 au profit du multipartisme.

En se réappropriant les institutions coloniales, c'est tout simplement l'identité de la « communauté politique plurinationale ou a-nationale[31] » qui caractérise en réalité les États africains qui s'effrite. C'est aussi le point de départ du chaos dans lesquels ces pays de la sous-

---

[27] http://www.parliament.gov.sl/AboutUs/History.aspx. Consulté le 20/02/2016. Parmi ces 11 membres, il y avait 3 Paramount Chiefs. Pour en savoir davantage sur ces Paramounts Chiefs, lire le rapport sur ce groupe de pouvoir traditionnel: *The Role of Paramount Chiefs in Sierra Leone The Views of the people,* http://www.nmjd.org/home/documents/154-ending-impunity-in-the-mining-sector-in-sierra-leone. Consulté le 20/02/2016. Ou encore Mohamed N'fah-Alie Conteh, *The Institution of Paramount Chieftaincy in Sierra Leone: An Introduction to its History and Electoral Process,* 108 pages.

[28] C'est en 1938 que le Paramount Chieftaincy (la suprématie des chefs traditionnels) est institutionalisé par la couronne britannique à partir du Native Administration Act. Chiefdoms. En 1946 sera établi le Conseil des chefs. Voir Paul Jackson, « decentralised power and traditional authorities: how power determines access to justice in Sierra Leone », *Journal of Legal pluralism*, n°63, 2011, pp: 205-228.

[29] Leurs responsabilités couvrent tous les secteurs de la vie, à savoir le règlement des conflits, maintien de la paix, de la légalité et de l'ordre communautaire ; la mobilisation des ressources financières pour le développement des territoires, etc…Cf. *The Role of Paramount Chiefs in Sierra Leone The Views of the people, op. cit.*

[30] Extrait souligné par moi.

[31] Cité par Tshiyembe Mwayila, « La science politique africaniste et le statut théroque de l'Etat africain: un bilan négatif », *Politique Africaine*, n°71, octobre 1998, pp : 109-132.

région vont plonger. Car ces États n'arrivent pas à adapter le modèle de l'État-nation défendu par les occidentaux à leur propre société. Selon Christian Bouquet, « on est passé d'un pouvoir illégitime, celui des gouverneurs coloniaux, à une autre forme de pouvoir illégitime, celui des hommes politiques fabriqués par les colonisateurs pour entrer dans le moule de l'État occidental[32]. »

**B : Des pouvoirs instables**

Selon Georges Burdeau, « pendant des millénaires l'homme s'est pensé par rapport à Dieu. Si aujourd'hui, il se pense par rapport à l'Etat, c'est que l'Etat remplace Dieu comme instrument de son salut ou de sa condamnation[33] ». Cette analyse sociologique exprime bien le comportement des peuples dans la stabilité des pouvoirs en Afrique. En Afrique de l'ouest, le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire sont désormais cités comme des exemples d'instabilité politique. Plusieurs facteurs expliquent la décadence des pouvoirs politiques depuis la fin des années 1980. Alors qu'il est admis dans la conscience collective de bien des Africains que la défaillance des dirigeants est orchestrée depuis l'extérieur, par les Grandes puissances, il faut aussi reconnaître que la mauvaise gestion et la faillite des régimes en place ont conduit à cet état de fait. L'instabilité toujours active dans la région du fleuve Mano est provoquée concomitamment par des facteurs tant endogènes qu'exogènes.

**1 : Les facteurs endogènes**

Le premier facteur de l'instabilité des pouvoirs politiques en Afrique est l'autoritarisme des responsables politiques. Dans leur volonté de réussir le pari de la décolonisation, les nouveaux dirigeants s'offrent le luxe de s'arroger tous les pouvoirs au nom du développement de leur territoire. Ils s'arc-boutent sur les acquis du parti-politique ayant conduit la lutte contre le colonisateur. Selon eux, le pluralisme politique ne ferait que ralentir les efforts à consentir afin de réaliser le développement. Après avoir accédé aux rênes du pouvoir par les choix des urnes, les Présidents de l'occident africain, appelés à tort ou à raison les pionniers de la démocratie ou les « Pères fondateurs » de la nation, allaient faire main basse sur les principes de la démocratie moderne. Autoritarisme manifeste, dirigisme soutenu par un parti unique ou embrigadement social, usage de la « force des bottes », le choix de gestion était plutôt tributaire des événements. Au niveau national, plusieurs facteurs sont source d'instabilité. Ces causes sont d'ordre politique avec l'instauration et le renforcement du principe du pouvoir unique, d'ordre social avec la

[32] Christian Bouquet, *Guerres et conflits en Afrique : la décomposition des pouvoirs et des territoires*, FIG St-Dié, 3 octobre 2008, 13 pages, p.3, in *https://hal.archives-ouvertes.fr*.
[33] Georges Burdeau, *Traité de science politique*, Tome VI, « La démocratie gouvernante : son assise sociale et sa philosophie politique », 1956, 539 pages, p.51

discrimination sociale, d'ordre économique avec l'inégalité du partage des richesses et l'avidité du pouvoir.

**a/** Au niveau politique, les pouvoirs dans la sous-région ouest africaine se sont construits autour du monopartisme ayant favorisé de nombreux coups d'Etat. Entre 1960 et 1989, la majorité des pouvoirs d'Afrique occidentale étaient basés sur la mise en place d'une formation politique dont le leader n'était rien d'autre que le Président du nouvel État. L'unijambisme constaté dans l'exercice du pouvoir respectait plus ou moins une certaine réalité traditionnelle commune à bien des sociétés africaines. Le plus vieux ou le plus « capé » intellectuellement avait cette facilité d'être choisi par le peuple et les forces ancestrales pour être le dirigeant. Cette tradition devient une « innovation politique[34] » dans le nouvel ordre démocratique qui se mettait en place. La « patriarchie » se développe et fait l'affaire de celui qu'on appelait le « Vieux »[35] en Côte d'Ivoire.

Félix Houphouët-Boigny jouissait d'une position traditionnelle soutenue par une richesse économique et même relationnelle[36]. Cette manière de concevoir la politique servira comme le remarque Bakary-Akin Tessy, *à conceptualiser un mode particulier de domination politique et d'exercice du pouvoir centrés autour d'un patriarche*[37]. Même si la Constitution de la République ivoirienne mentionnait le pluralisme politique, on assista durant les trente premières années de son indépendance à une réelle volonté du Président de conserver tous les pouvoirs et de réduire les velléités politiques de l'opposition. Houphouët-Boigny était considéré comme un dictateur, qui « ne supportait pas contradiction[38]». Mais selon Jean-François Médard, « son équation personnelle et ses qualités de bâtisseur de coalition ont fait le reste[39]». Seul, le PDCI-RDA (Parti Démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement démocratique africain) dirigea le pays jusqu'à la veille des Conférences nationales[40] qui ébranlèrent les différents systèmes politiques existants. Contrairement à ses voisins comme le Bénin et le Togo, qui se sont engagés pour la tenue de Conférences nationales, Houphouët-Boigny, en homme stratège, anticipa la tenue d'une telle assise et s'engagea pour des réformes profondes. Cette stratégie du Président ivoirien reste un élément essentiel dans la conservation du pouvoir et surtout un moyen d'atténuer la colère du peuple face aux nombreuses

[34] Bakary-Akin Tessy, *op. cit.*, p. 155.
[35] Cette appellation est un signe de respect mérité à l'endroit d'une personne considérée comme telle. Et le Président Houphouët-Boigny jouissait de cette marque de considération et de respect d'abord en Côte d'Ivoire et dans la sous-région.
[36] Houphouët-Boigny avait hérité des plantations de cacao et de café de son oncle. Ce qui faisait de lui un riche planteur à coté cette carrière politique qu'il a eu dans l'administration française.
[37] Bakary-Akin Tessy, *op. cit.*, p.157.
[38] D'après Lamine Diabaté, cité par Alfred Bado, *L'étranger en Côte d'Ivoire : crises et controverses autour d'une catégorie sociale*, L'Harmattan, 2013, 396 pages, pp.55.
[39] Jean-François Médard, *Etats d'Afrique noire: formations, mécanismes et crise*, Karthala, 1991, 405 pages, p.66.
[40] A l'issue de la fin des années 80, et face à la pression populaire marquée par des contestations et des manifestations violentes pour la démocratie, la majorité des Etats africains organisent des Conférences nationales chargées de conduire les reformes en vue d'instituer des modèles démocratiques.

critiques sur la gestion des affaires publiques[41]. Les institutions dans cette forme systémique « ne servent que de support et de moyens d'actions [42] » au Président. Aucune force d'opposition n'existait vraiment. En tant qu'« homme providentiel », le Président pouvait compter sur la collaboration et même le soutien de sa population. Il y avait une sorte de « consensus implicite[43] » autour du PDCI malgré une politique coercitive maîtrisée du Président.

En 1995 le concept de l' «ivoirité » que le Président Henri Konan Bédié se réapproprie poussa le Président et son parti politique (le PDCI) à considérer les responsables politiques d'opposition Djény Kobina et Alassane Ouattara, du RDR, comme des étrangers, devenant ainsi inéligibles pour la magistrature suprême. La manipulation de la vérité et les incitations au rejet de certains hommes politiques ont été vecteurs d'instabilité politique dans le pays depuis les années 1990. L' « ivoirité » est considérée comme « the heart of the conflict[44] ». La crise de 2002-2010 trouve sa source d'une part de ces tentatives d'exclusion depuis les années 1990 et surtout la tentative de division de la société par l'ethnicisme. Ce concept conduit à une « brutalisation » de la société où les populations étrangères sont physiquement ou moralement attaquées[45].

Ce schéma directeur n'est pas différent de l'exemple libérien ou même sierra léonais. Comme le PDCI en Côte d'Ivoire, le True Whig Party (TWP) régna sur le Libéria durant près de 139 ans. Les autochtones avaient été soumis et ce sont près de 19 Présidents qui se sont succédés à la tête de pouvoir politique libérien jusqu'au coup d'État de 1980. En Sierra Léone, le Président Siaka P. Stevens issu du All People's Congress (APC)[46] arrive au pouvoir en 1965 et impose une dictature réformiste. Le 26 avril 1961, le pays accède à l'autonomie politique. De 1977 à 1985, Siaka Stevens a régné en maître absolu. Le parti unique (l'APC) se fit l'écho du Président qui s'engagea dans une « exploitation illégalement privative des ressources du pays[47] ». Il aurait même été aidé par Cuba dans sa politique d'intimidation, de répression et d'exploitation à titre privé des richesses du pays. Cette transformation de l'État sierra léonais fut qualifiée de *shadow state* (État fantôme) par William Reno[48] en 1995. Le pouvoir de Stevens fut émaillé de multiples tentatives de coups d'État jusqu'à ce qu'il cède volontairement le pouvoir au général Joseph Momoh, transfuge

[41] On peut citer le projet de loi sur la double nationalité accordée aux ressortissants de la Haute-Volta et de la Côte d'Ivoire en 1964 qui fut un point de discorde entre parlementaires. Pour une analyse sur la question, lire Alfred Bado, *L'étranger en Côte d'Ivoire, op. cit.,* pp.49-54.
[42] *Idem*, p.159.
[43] Jean-François Médard, *Etats d'Afrique noire: formations, mécanismes et crises, op. cit,* p.68.
[44] Norvegian Refugees Council, *International displacement in Côte d'Ivoire : a protection crisis,* 7 November 2005.
[45] Human Rights Wacth, *le nouveau racisme, La manipulation politique de l'ethnicité en Côte d'Ivoire*, vol. 13, n°6(A), août 2001.
[46] L'APC était au départ un mouvement de contestation dénommé Elections Before Independence Movement (EBIM) avant de se transformer en parti politique. Le parti est fondé en 1960 et sur une base purement ethnique. Siaka Stevens forma ce parti avec des leaders originaires uniquement du nord comme Koroma Sorie Ibrahim; Christian Alusine Kamara-Taylor ; M. O. Bash-Taqui ; S.A.T. Koroma et S.A. Fofana.
[47] Jean Marc Châtaigner, *l'ONU dans la crise en Sierra Léone: les méandres d'une négociation*, Karthala, 2005, p. 30.
[48] William Reno, *Corruption and State Politics in Sierra Leone,* Cambridge University Press, 1995.

de l'APC, en 1985. Le principal parti d'opposition, la SLPP (Sierra Léone People's Party) de l'ex-premier ministre Albert Margai, battu aux élections de 1967, ne parvint à revenir au pouvoir qu'en 1996[49].

Le choix du parti unique dans ces cas de figure constitue des facteurs d'instabilité pour les sociétés concernées. Le refus d'accepter sans concession la ligne politique du PDCI entraina des mouvements de révolte sociale. La problématique du foncier n'a pas été réglée et continue de créer des conflits intercommunautaires dans les régions forestières. Aussi, la remise en cause de certaines réalités historiques et leur manipulation ne font que favoriser un climat d'incertitude et de conflit latent entre les nationaux et les étrangers. La confiscation du pouvoir et le manque d'alternance politique enveniment davantage les rapports sociaux et se traduit par des velléités de rupture et de changement par la force. C'est dans cette configuration des politiques que de nombreuses tentatives de renversements des régimes continuent de déstabiliser la sous-région.

b/ Au niveau social, la mise en place de partis uniques et la volonté des dirigeants de conserver le pouvoir aussi longtemps que possible résultait beaucoup d'une forme d'inégalité sociale créée par le pouvoir en place et renforcée par un ethnicisme grandissant. Et si selon Momoh, seul le parti unique convenait à une société pluriethnique[50], la diversité ethnique fut exploitée par l'élite au profit des partis politiques.

[49] Jean Marc Châtaigner, *l'ONU dans la crise en Sierra Léone, op. cit.,*
[50] Kevin Shillington, *Encyclopedia of African History*, 3-volume Set, 2004, p.1364.

**Carte 1 : Les grandes familles linguistiques de la sous-région ouest africaine**

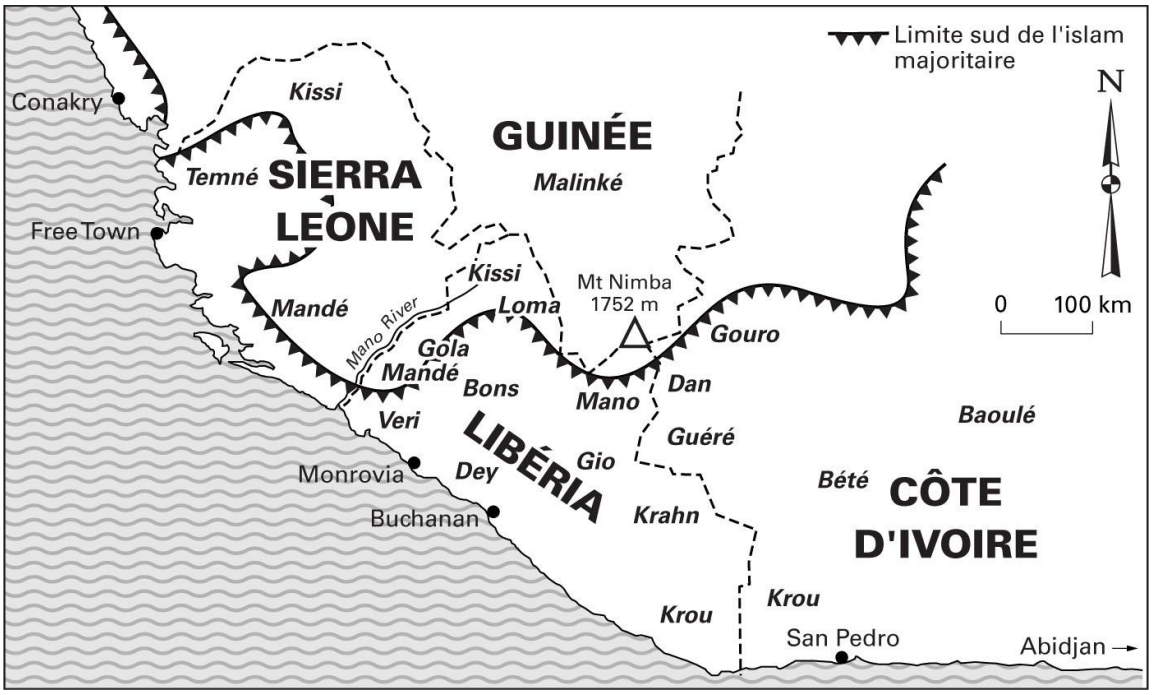


**Source :** Michel Galy, « Les espaces de la guerre en Afrique de l'Ouest », *Hérodote*, n° 111, 2003/4, p. 43.

Le facteur ethnique devient un moyen d'action politique que les responsables politiques manœuvrent à souhait. Ainsi, en Côte d'Ivoire, le PDCI est considéré à raison ou à tort comme un parti du centre apparenté au groupe ethnique Akan issu de groupe kwa ; le FPI (Front populaire ivoirien[51]) porterait la marque de l'ethnie Bété à l'ouest et le RDR (Rassemblement des républicains[52]) un parti de Malinké au nord. Cette indexation ou l'étiquetage des partis politiques entretient un climat de méfiance et même d'opposition entre les différents partisans, quoique sur le terrain politique, les échéances électorales ont brisé cette cartographie du langage dans le champ politique[53]. L'origine sociale et culturelle des dirigeants politiques devient un détonateur de violence. On assiste à une « clanification[54] » du jeu politique. Les partisans du pouvoir en place se présentent comme les privilégiés de la société et bénéficient à *fortiori* d'une liberté d'action cautionnée par le régime.

[51] Le FPI est le parti politique créé par Laurent Gbagbo.
[52] Le RDR est un parti politique transfuge du PDCI. Il fut créé par Djeny Kobina en 1994. En 1999, le parti est dirigé par Alassane Dramane Ouattara.
[53] Les élections locales (municipales et législatives) n'ont pas respecté cette tendance ethnique que les politiques eux-mêmes tendaient à véhiculer dans leurs actions. Lors des élections municipales de 2001, le PDIC a réussi à s'implanter dans des bastions du RDR et du FPI, pendant que le RDR avait une implantation variée dans des bastions de FPI dans l'ouest. Voir à ce sujet l'analyse et les cartes proposées de Christian Bouquet, "*la crise ivoirienne par les cartes", 04/06.2007*. http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/etpays/Afsubsah/AfsubsahDoc5.htm.
[54] Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre, op. cit.*, p.75.

Depuis 2000, un climat de suspicion et de haine intercommunautaires s'est entretenu au fil des élections. Les partisans du FPI considèrent les partisans d'Alassane Ouattara comme une menace politique et engagèrent une « chasse aux RDR ». Ainsi, on selon Jean-Pierre Chauveau et Jean-Pierre Dozon, on peut dire que les « identités ethniques […] colorent bien les conflits sociaux et ou bien des enjeux politiques[55]. » La corrélation entre ethnie et violence politique est directement admise.

Les conflits dans ces pays et spécifiquement au Libéria et en Sierra Léone, sont qualifiés à juste titre comme des conflits ethniques ou communautaires[56]. Au Libéria, la cartographie des ethnies et des soutiens politiques lors du conflit armé montre clairement l'impact de l'ethnicisme dans le déroulement de la crise. Samuel Doe, un Krahn originaire du comté du Nimba comme Charles Taylor un Gio, s'est appuyé sur des « Madigos[57] » pour « ses basses besognes [58]». Ainsi, la segmentation du peuple a constitué un facteur déstabilisant, qui n'attendait qu'une « bonne occasion » du pouvoir central pour se manifester. Le clivage et les antagonismes ethniques que les pouvoirs politiques entretiennent directement ou indirectement, ont créé des conséquences sur la stabilité sociale et politique. Comme Samuel Doe, Charles Taylor a recruté ses hommes chez les ethnies opposées au pouvoir de Samuel Doe. Il recruta parmi les Gios et les Manos qui subissaient la terreur de Samuel Doe. Alors que la rébellion de Taylor avançait, Samuel Doe lança des représailles massives à l'aide de son groupe armé AFL (Armed Forces of Libéria) contre Taylor, mais aussi contre tous ceux qui étaient susceptibles de soutenir la rébellion. C'est donc logiquement que les Gios et les Manos se rallièrent à la cause de Taylor. En 1991, le groupe armé NPFL (National Patriotic Forces of Libéria) de Taylor s'attaqua aux « Madigos » en commettant des actes inhumains. Une logique de conflit interethnique s'installait au détriment des connexions historiques qui existent entre les groupes ethniques.

Les responsables politiques ont usé de la propagande, de la manipulation et la division des ethnies, envenimant le débat politique. On assiste alors à des actes de violence et de déstabilisation des pouvoirs politiques. Les pays voisins connaissent ce même schéma de violence sociale. La dispersion de certains groupes ethniques de part et d'autres des frontières terrestres contribua à

---

[55] Jean-Pierre Chauveau ; Jean-Pierre Dozon, « Ethnies et Etat en Côte d'Ivoire », *Revue française de Science politique,* Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, vol.38, n° 5, octobre 1998, pp.732-747, p.732.

[56] Lire à ce sujet, Jean-Marc Balencie ; Arnaud de la Grande, *Mondes rebelles, acteurs, conflits et violences politiques,* T.1-Amériques, Afrique, Editions Michalon, 1996, 564 pages.

[57] Le terme Madigo correspond en fait aux Mandingos et fait référence aux dioulas, qui sont en réalité des commerçants à majorité malinké et en majorité musulmans. Ce groupe de commerçants sont victimes de persécutions de la part des soldats de Taylor comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire entre 2000 et 2010 durant la crise politico-militaire. Ces Madigos sont présents dans plusieurs pays de la sous-région notamment en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Mali. Le National Patriotic Forces of Libéria (NPFL) de Taylor assimile l'ensemble des populations musulmanes aux dioulas et mène une politique de terreur à leur encontre.

[58] Michel Galy, *Libéria, machine perverse: Anthropologie politique du conflit libérien*, *Cahiers d'Études Africaines,* vol. 38, Cahier 150/152, Disciplines et déchirures. Les formes de la violence (1998), pp. 533-553, p.538.

désétatiser les Etats concernés. C'est le cas des Dan de Côte d'Ivoire qui s'allient à la cause des rebelles libériens.

On peut dans cette configuration de la déstabilisation de l'Etat parler de dispositifs ethno politique[59] de la violence. Le jeu des ethnies dans la stratégie de confiscation du pouvoir et d'accession au pouvoir conduit vers des régimes prédateurs[60]. Au Libéria, en Sierra Léone ou en Côte d'Ivoire, les liens entre les citoyens et le gouvernement se sont effrités avec la construction d'un pouvoir prédateur ethnique. Les régimes ont polarisé les oppositions entre ethnies, avec comme conséquences des conflits à caractères ethniques. On comprend donc que « la discrimination ethnique est en partie au cœur de la désunion politique[61] » et des actes de déstabilisation. Car dans le souci de restaurer un honneur et prendre part effectivement à la vie politique de leur pays, les groupes ethniques discriminés s'emploient à se venger. Les sociétés s'inscrivent dès lors dans une spirale de violence difficile à contrôler.

Si le PDCI se voulait un parti d'ouverture, rassemblant tous les ivoiriens quel que soit leur origine culturelle, l'APC en Sierra Léone et le True Whig Party (TWP) respectaient plutôt une cartographie ethnique bien indiquée. Siaka Stevens était originaire du nord, région des Temnes et la SLPP d'obédience Mende au sud[62]. Un clivage ethnique qui sera source de difficultés compte tenu des divergences idéologiques. Cette situation engendra une forme de politique sélective et discriminatoire dont furent victimes les populations issues de la majorité autochtone. Avec l'arrivée du RUF sur l'échiquier politique, il se développa un « sectarisme séculier » selon Paul Richard (1996/8). Aussi le coup d'état de l'AFRC (Armed Forces Revolutionary Council) de Johnny Paul Koroma en mai 1997 fut l'une des conséquences de la marginalisation ethnique favorisée par le SLPP[63].

En Côte d'Ivoire, cette question de minorité/majorité n'est pas vraiment existentielle. C'est plutôt la dérive identitaire qui fut l'une des véritables causes de la crise politico-militaire. On pourrait même se confondre dans des similitudes entre l'opposition entre les « natives » et les « non

[59] Michel Galy, « De la guerre nomade : sept approches du conflit autour de la Côte d'Ivoire », *Cultures & Conflits* [En ligne], 55, automne 2004, mis en ligne le 08 janvier 2010, consulté le 10 janvier 2011. https://conflits.revues.org/1598.

[60] Voir les travaux sur la question de l'"éthinicisation" politique. Fodei Batty, « Do Ethnic Groups Retain Homogenous Preferences in African Politics? Evidence from Sierra Leone and Libéria, *African Studies Review*, vol. 54, Number 1, April 2011, pp. 117-143. Jean-Pierre Dozon, « la Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique africaine*, n°78, juin 2000, pp : 45-62.

[61] Nations unies, Commission économique pour l'Afrique, *Rapport sur la gouvernance en Afrique II 2009*, Addis-Abeba, Ethiopie, septembre 2009, 318 pages.

[62] La population Temne qui fait partie des ethnies majoritaires avait évincé les Krio, une élite qui a jouit des privilèges au temps des britanniques et les avait écarté de toute responsabilité politique et administrative dès la prise du pouvoir par la SLPP. L'APP représente les populations du nord, minoritaire.

[63] Riley Stephen P., *Libéria and Sierra Leone: Anarchy or Peace in West Africa*? London: Research Institute for the Study of Conflict and Terrorism, c1996, 26 pages.

natives[64] » en Sierra Léone. Si cette comparaison est susceptible de faire perdre l'originalité de l'exemple ivoirien, les deux pays ont été confrontés à la question de l'« origine » des dirigeants politiques et surtout leur passé politique. C'est l'exemple du Président de la République actuel qui a eu maille à partir avec la justice depuis 1993, accusé d'avoir travaillé au FMI en tant que ressortissant du Burkina Faso. Son combat pour sa reconnaissance en tant qu'ivoirien et ses ambitions politiques sont présentées comme l'une des sources du conflit armé en 2002 et même peut être le coup d'Etat de 1999. Cette configuration de la crise politique dans les trois pays de cette zone est d'autant plus intéressante qu'elle offre trois schémas bien distincts mais qui conduisent pratiquement aux mêmes problèmes politiques : la gestion du pouvoir par une élite jugée plus apte que les autres.

Pendant qu'au Libéria c'est l'élitisme et la mauvaise gestion du pouvoir qui créent problème, en Sierra Léone c'est plutôt une minorité qui maintient une majorité en sa forme la plus passive. Ces pratiques furent l'œuvre de régimes à partis uniques ou dictatoriaux. Le parti unique sert dès lors de centre de décisions, de "tour de contrôle" des programmes politiques.

Les présidents des partis uniques estimaient que c'est autour d'un idéal commun et dans l'objectif de garder les rangs serrés, et donc de laisser un seul parti diriger, sans vraiment d'opposition, que le développement se ferait. Il s'agissait là de « démocratie confisquée[65] » au nom du développement de la nation. Les trois premières décennies devaient donc permettre la mise en place des institutions démocratiques et faire apparaître les premiers signes d'un développement à grande vitesse. Une « union sacrée » à l'africaine devait servir de plateforme dans l'engagement des stratégies de décisions et de mise en application des règles. Les dérives des partis uniques ne firent que conduire à des critiques vives et des soulèvements populaires, des tentatives de renversement des régimes en place et ce souvent avec l'aide de pays étrangers. Ce « bonapartisme » du pouvoir (Bakary-Akin Yessy) fut source de drames populaires et familiaux lors d'un quelconque remaniement ministériel[66].

Il s'agira pour les principaux groupes ethniques ou sociaux ayant la faveur du pouvoir en place, de tout mettre en œuvre pour la pérennité de ce pouvoir. Cette forme de gestion de pouvoir est non-conforme aux principes de la démocratie. On parle dans ces cas de figure de

[64] Les « natives » en Sierra Léone correspondent aux habitants des provinces qui ont une position sociale, politique et économique confortable contrairement aux « non natives » qui eux sont originaires de la colonie et qui ne peuvent acquérir des terres que pour un temps très limité. En 1906, le Provincial Land Act dit que les non-natives ne peuvent pas posséder des terres pour une durée supérieure à 50 ans.

[65] Gerard Conac, « l'Afrique en transition vers le pluralisme politique », colloque Paris, 12-13 décembre 1990.

[66] Il faut comprendre ici l'importance des nominations politiques. La nomination à une poste ministériel ou de direction est considéré comme une réelle opportunité d'ascension sociale et une garantie économique pour toute la famille des promus. Il devient indispensable pour ce dernier de conserver sa position dans la hiérarchie politique, perdre cette opportunité est synonyme d'un retour aux difficultés financières. D'où une dévotion pour le Président en place.

« mangercratie[67] », de la « politique du ventre » (Jean-François Bayart, 1991) ou encore de la « démocratie du ventre ».

Le contrôle et les avantages accordés à certains groupes ethniques au détriment d'autres revêtent un caractère purement destructeur. L'ampleur des différentes crises dans les pays étudiés confirme bien cette tendance.

**c/** Au niveau économique, la corruption, la baisse du niveau de vie et le chômage des jeunes se présentent comme des détonateurs des différentes crises. L'ensemble des économies des trois pays étudiés font partie des économies les moins compétitives, avec néanmoins un avantage pour la Côte d'Ivoire, leader de la sous-région avec environ 40% de la richesse de l'Union économique monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). Malgré les ressources importantes dont ils disposent, le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire ne sont pas parvenus à stabiliser le chômage au début des années 1990. L'égocentrisme économique et le pillage des ressources par les régimes en place plongent les économies nationales dans une léthargie. C'est notamment l'une des raisons du développement des programmes structurels proposés par les bailleurs de fonds (FMI et Banque mondiale) dans les années 1980. L'incapacité ou plutôt le manque de volonté politique des gouvernements dans l'adoption de plans économiques viables et durables capable d'améliorer le niveau de vie des populations suscite des mécontentements et nourrit des envies des soulèvements populaires.

En Côte d'Ivoire, plusieurs accusations sont portées contre le régime en place avant le coup d'Etat de 1999. L'une d'entre elles mérite une attention particulière. C'est le cas des étrangers. L'opposition les considérait comme l'une des causes de l'aggravation du chômage dans le pays. Et cette stigmatisation a été amplifiée au point de créer un sentiment de xénophobie vis-à-vis des ressortissants de la CEDEAO et plus particulièrement des Maliens, des Burkinabés et des Guinéens. Les Français feront aussi l'objet de stigmatisation à partir de 2004. C'est dans un contexte économique difficile et le besoin de satisfaire la jeunesse que le pouvoir du front populaire ivoirien engage des actions d'envergure pour réduire la place des étrangers dans l'économie[68] et la vie politique à partir de son arrivée au pouvoir en octobre 2000. Profitant des grands travaux de développement lancés par l'ex-colonisateur dans les années 1930 et le rattachement des colonies de la Haute-Volta à celle de la basse-Côte d'Ivoire, de nombreuses populations de la Haute-Volta se sont ruées vers le sud pour travailler. Leur établissement au Sud fut l'occasion de développer leur

[67] Terme populaire utilisé pour désigner le clientélisme et le favoritisme à l'égard des proches du pouvoir et de la gestion des budgets alloués aux responsables d'institutions comme des fonds privés.

[68] La Côte d'Ivoire compte environ quatre millions d'étrangers, faisant de ce pays le plus accueillant de la sous-région ouest africaine. Cette main-d'œuvre est plus active dans les plantations de café et de cacao. Elle occupe la première place au niveau du cacao derrière son voisin le Ghana et le troisième producteur mondial du café.

propre économie à travers l'acquisition de parcelles de terre pour l'agriculture, surtout dans les régions forestières de l'ouest et sud-ouest de l'actuelle Côte d'Ivoire. Ces acquisitions faisaient d'eux des propriétaires terriens puisque la législation en vigueur stipulait que la « terre appartenait à celui qui la met en valeur. » Mais cette conception de la mise en valeur des terres et la législation furent décriées par la nouvelle génération de jeunes acquise aux idées du front populaire ivoirien. On assiste dès lors à des réclamations de certaines terres vendues ou gracieusement concédées aux étrangers. Une crise foncière naît de cette situation, alors que le pouvoir FPI apportait son soutien à cette révolution entamée par la jeunesse. Des affrontements entre autochtones et allogènes se multiplient à travers le pays surtout dans l'ouest forestier. Des slogans nationalistes émergent comme « la terre aux ivoiriens », « la Côte d'Ivoire aux ivoiriens. » Une idéologie nationaliste se crée autour du terme « ivoirité » qui avait été lancée par l'ancien Président Henri Konan Bédié (PDCI) dans les années 1990. Cette notion fut à la base de nombreuses interprétations, allant jusqu'à l'exclusion de certains ivoiriens naturalisés et ceux ayant acquis la nationalité sur la base du *jus sanguinis* et ayant un des parents étrangers. A ce défaut d'engagement politique, les dirigeants fustigeaient la présence des étrangers dans certains secteurs d'activités économiques au détriment des nationaux. Un nationalisme[69] naquit et poussa les dirigeants à souscrire à une politique de radicalisation et d'oppression vis-à-vis des étrangers, considérés comme la source du mal économique. L'exacerbation de ce nationalisme fut constatée sous le régime de Laurent Gbagbo en Côte d'Ivoire[70].

L'arrivée au pouvoir de Laurent Gbagbo fut vivement acclamée par une jeunesse désœuvrée. Le chômage en Côte d'Ivoire touche deux jeunes sur cinq et le programme de campagne de Laurent Gbagbo pour les élections de 2000 donnait une place de choix à l'emploi pour la jeunesse ivoirienne. Cette jeunesse qui le soutient depuis les années 1980 avec des mouvements de jeunesse telle que la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), espérait une réduction du chômage et la création de richesses[71]. Les enjeux étaient importants. Les bourses et les chambres des cités universitaires des étudiants étaient insuffisantes et le niveau de vie des ivoiriens

[69] Le nationalisme, par définition, reste cette idéologie marquant le sentiment d'un soutien sans faille à sa nation et donc d'un investissement pour son développement. Si cette définition semble bien simple, sa mise en œuvre requiert une certaine politique ajustée. Contrairement à sa définition originale, le nationalisme fut instrumentalisé aux fins de préserver un pouvoir, de mener idéologiquement une jeunesse souvent mal informée et de jouir d'une certaine impunité.

[70] Il faut cependant noter que les étrangers ont été pris pour cible par les différents protagonistes ivoiriens depuis la mort d'Houphouët-Boigny. Henri Konan Bédié, Alassane Ouattara et Gbagbo Laurent ne sont en restent dans la manipulation de facteur étranger dans leur politique de gestion. Les étrangers ont été au centre des supputations politiques et utilisés soient comme un avantage économique et politique, soient tout simplement humiliés et fustigés. Lire à ce propos Alfred Bado, *op. cit*.

[71] La politique nationale de l'ancien opposant Laurent Gbagbo trouve son mérite à travers la lutte pour le multipartisme en Côte d'Ivoire et sa candidature à l'élection Présidentielle en 1990 contre le « Père de la nation ivoirienne » Houphouët-Boigny, trente ans après l'indépendance politique accordée. Laurent Gbagbo est battu avec 18 % de suffrage et devient l'homme providentiel face au parti unique. C'est la première fois qu'un opposant ose se présenter face à Houphouët-Boigny.

se détériorait avec l'échec des politiques d'ajustement structurel des années 1980. Le « miracle ivoirien[72] » se transformait en cauchemar ivoirien et les idées nouvelles de l'opposition semblaient bien cadrer avec les attentes du peuple. Le "nouveau miracle ivoirien" viendrait de Laurent Gbagbo.

Les rapports avec l'ancienne puissance coloniale se détériorent avec le nouveau régime. Laurent Gbagbo entendait élargir le champ de ses partenaires et même renforcer la coopération de son pays avec des pays concurrents directs de la France, comme la Chine, la Russie. L'une des questions les plus importantes du programme électoral de 2000 fut la modification des accords économique et militaire signés avec la France. Laurent Gbagbo envisageait de revoir les clauses des accords et définir un nouveau cadre de coopération tourné davantage vers les intérêts des ivoiriens, que de conserver la garantie des privilèges accordés à la France depuis l'indépendance.

Contrairement à la Côte d'Ivoire, l'économie sierra Léonaise n'est pas sous la domination de la Grande-Bretagne[73].

**d/** l'avidité des acteurs. L'une des particularités des pouvoirs dans la région du fleuve Mano, c'est la tendance de la lutte pour le pouvoir en dehors du cadre institutionnel et constitutionnel. Les années de corruption et de gabegie auxquelles se sont rendus coupables les dirigeants politiques et surtout l'absence de condamnation ferme de ces pratiques ont aiguisé des appétits politiques. La prise du pouvoir de Samuel Doe en 1980 et de Charles Taylor en 1997 démontre clairement le manque de conviction politique. L'avidité du pouvoir politique devient un déterminant de la politique dans cette partie de l'Afrique. En effet, le 19 avril 1994, après des négociations intenses entre les belligérants de la crise du Libéria, des portefeuilles ministériels ont été attribués aux groupes armés rebelles au nom de la recherche de la paix. Le Conseil d'État libérien a attribué le Ministère de la justice au Front national patriotique du Libéria (NPFL), le Ministère de la défense au gouvernement provisoire d'unité nationale (IGNU) et le Ministère des finances au Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria (ULIMO)[74]. Cette facilité d'ascension politique fragilise davantage les pouvoirs centraux et rend les négociations de sortie de crise encore problématiques, surtout si des avantages politiques très importants ne sont pas proposés aux groupes armés. L'enrichissement illicite qu'offre la gestion du pouvoir étatique conforte la position des radicaux dans leur stratégie de confiscation du pouvoir. On comprend bien cette mainmise des acteurs sur les ressources minières. Alors que la production du diamant ne

[72] On appelle « miracle ivoirien » la période de prospérité économique des années 70 basée sur une production très importante des matières premières d'exportation tel que le café et le cacao. Cette période fut marquée par un PIB très élevé et un niveau de vie meilleur. Pour une analyse de cette croissance économique, voir Denis Cogneau, Sandrine Mesplé-Somps, *La Côte d'Ivoire peut-elle devenir un pays émergent ?*, juin 1999

[73] Voir l'analyse dans les facteurs exogènes, infra, p.62.

[74] Conseil de sécurité, S/1994/588, 18 mai 1994.

représentait que 78.000 carats en 1990, elle passe à 243.000 carats en 1991[75], année du début du conflit armé. Cette production qui continue de progresser malgré quelques relâchements, n'enregistre son réel recul qu'en 1996 alors qu'un pouvoir démocratique arrive à la tête du pays avec Tejan Kabbah. Foday Sankoh avoua l'importance des ressources minières dans sa lutte contre le pouvoir en place. Ainsi, par stratégie économique, il signa les Accords du 29 novembre 1996 pour faciliter ses transactions minières[76]. En qualifiant les groupes armés de « gang of brutal kleptocrats[77]», Tejan Kabbah s'associe à la communauté internationale pour fustiger le manque de vision politique des groupes armés, et reconnait le caractère purement économique de la violence de la crise. Dans le rapport final de la commission vérité et réconciliation l'AFRC (Conseil révolutionnaire des forces armées) dirigé par Johnny Paul Koroma est présenté comme un groupe armé, insouciant et attiré par des gains personnels alors que le NPRC de Valentine Strasser et de Julius Maada Bio s'était plutôt investi pour l'intérêt national.

L'enrichissement illicite a profité aux différentes organisations privées de sécurité qui n'hésitaient pas à coopérer avec le pouvoir en place. Plusieurs concessions sont octroyées par le pouvoir Kabbah à des multinationales[78]. En plein conflit armé, ces entreprises minières ont renforcé leur présence dans le district de Kono, considéré comme le plus riche en pierres précieuses. Cet intérêt pour la Sierra Léone n'est rien d'autre qu'un besoin prébendier des multinationales qui ont profité du chaos pour prospérer et surtout négocier des concessions plus avantageuses. Car, si le pays dispose d'un cadre législatif d'octroi des concessions, le gouvernement ne disposait pas de moyens de contrôle efficaces contre les réseaux illégaux qui se sont développés. Le conflit armé semble avoir poussé le gouvernement à brader ses exploitations minières pour conduire sa « guerre » contre les groupes armés bien que certaines concessions aient été signées dans les

[75] Cf. Table 3: Diamond Production in Selected West African Countries for Selected Years ('000 carats) dans *Report of the Sierra Leone Truth & Reconciliation Commission*, Vol. Three B, Chapter One, Mineral Resources, p. 13.

[76] Selon le leader du RUF, en signant les Accords d'Abidjan, la Communauté internationale relâcherait sa pression sur le groupe armé, ce qui facilitait le commerce illicite du groupe armé et l'achat de matériel de combats. Cf. Truth and Reconciliation Commission, Sierra Leone, Vol.Three B Chapter One, Mineral Resources, 2004, p.26. Pour plus d'indications, voir Letter from Foday Sankoh to Mohamed Talibi of the Libyan Peoples' Revolutionary Council, Accra, dated 4 December 1996; Criminal Investigations Department (CID) of the Sierra Leone Police; letter included in the dossier pertaining to the 'Foday Sankoh / 8 May2000' case; dossier provided to the TRC in July2003.

[77] Ian Douglas, "Fighting for diamonds-Private military companies in Sierra Leone", in *Peace, Profit or Plunder? The Privatisation of Security in War-torn African Societies*, Chapter 9, pp: 175-200. Visiter http://www.privatemilitary.org/Peace_Profit_or_Plunder.html#.V7XGylSLRdh. Page consultée en février 2014.

[78] On peut citer entre autres organisations, Rex Mining Sierra Leone (Canada) ; Sunshine Kimberlite Mining Co. (Etats unis) ; AmCan Minerals Ltd. (Canada), Gold King Condolidated, Inc. (Etats-Unis) ; White Swan Resources (UK) ; Diamond Corporation West Africa Ltd. (Afrique du Sud) ; Golden Leo (Suisse) ou encore Diamond Fields Resources (Canada). Ces entreprises sont généralement des succursales d'autres grands groupes qui opèrent dans le domaine des mines. Voir les interconnexions de ces entreprises dans Philip M. Mobbs, « The mineral industry of Sierra Leone » de Philip M. Mobbs in *U.S. geological survey-minerals Information*, 1996. En 2003, Rex Mining Sierra Leone est poursuivi devant la justice canadienne par le gouvernement sierra léonais pour non-respect des clauses du contrat.

normes. On peut parler dans ce cas de «security equity swaps»[79], forme d'échange équitable de données ayant la sécurité comme objet de négociation. Le gouvernement ne pouvait s'accorder à protéger ses mines de diamants ou de pétrole alors que le RUF renforçait ses capacités militaires grâce à la vente illégale du diamant de ses zones sous son contrôle.

C'est le même constat en Côte d'Ivoire où les rebelles ont réussi par la force des armes à obtenir des hauts postes de responsabilité. Guillaume Soro, leader du principal groupe armé, devient Premier ministre à la suite des accords politiques et du « dialogue direct ». Le régime de Laurent Gbagbo connut même une période assez difficile lorsque les deux camps opposés réclamaient les ministères de l'intérieur et de la défense. Le blocage du dialogue à cause de cette question de postes ministériels démontre l'irresponsabilité politique des groupes armés et leur manque de projet politique réel. L'« avidité », dans ces conditions, se présente comme une « variable explicative de la violence[80]». Les projets révolutionnaires, de transformation sociale, de justice et de liberté, présentés au départ de l'insurrection sont absents quand il s'agit de négocier les sorties de crises. Et cette manière de duper le peuple entraîne de la jalousie et même de la haine qu'il est nécessaire de juguler pour ne pas avoir à gérer une autre crise armée.

**2 : Les facteurs exogènes**

Les crises successives dans la sous-région ouest africaine sont aussi alimentées par des facteurs exogènes. Les pays en crise subissent l'influence de mécanismes et des politiques entièrement établis depuis l'étranger. On assiste à une forme de crises par procuration. Des facteurs tant économiques, financiers que politiques interagissent négativement sur la stabilité des pouvoirs politiques internes dans la sous-région.

**a/** Au niveau économique et financier : il faut relever que les dettes garanties par les bailleurs de fonds notamment le Club de Paris, le FMI et la Banque mondiale plongent les économies nationales dans une spirale de conséquences désastreuses. En effet, sur la base des statuts du FMI, l'un des buts de l'institution financière est de «donner confiance aux États membres en mettant les ressources générales du Fonds temporairement à leur disposition moyennant des garanties adéquates…[81] ». Sur cette base, la politique de préservation des actifs des institutions financières engage les Etats emprunteurs à respecter un cahier de charges presque suicidaire pour leur économie nationale. L'emprunt devient alors source de difficultés internes et de déstabilisation

[79] Cette conception d'échanges réciproques est analysée par plusieurs auteurs dont Kshitij Shah, «The nature of information conveyed by pure capital structure changes»,*Journal of Financial Economics*,vol.36, Issue 1, August 1994, pp: 89-126 ; Ray Ball and S. P. Kothari, « Security Returns around Earnings Announcements », *The Accounting Review* , vol.66, n° 4, October, 1991, pp: 718-738.

[80] Voir l'introduction de Roland Marchal au thème « Libéria, Sierra Leone et Guinée : une guerre sans frontière ? » dans « Libéria, Sierra Léone, Guinée : la régionalisation de la guerre », *Politique africaine*, n° 88, décembre 2002.

[81] « Préserver les actifs du FMI », https://www.imf.org, pp : 152-177.

politique. Dans son discours au Sommet des pays non-alignés en 1989, le Président de la Sierra Léone Joseph Momoh s'indignait de cette situation en ces termes :

*Most of us have been victims of colonial and racist exploitation, and our economic policies are still subjected to external manipulation because of our over-dependence on the export of basic raw materials and minerals. This is an untenable situation that we should arrest. But we can only do so if we accelerate our efforts at promoting collective self-reliance, self-sustaining development programs and cooperation among ourselves.*

*Much meaningful economic progress can hardly be achieved in the present context of our debt burden. National policies in many cases are formulated to the wishes of external parties with little or no regard to internal prevailing conditions. This has consequently assumed a crisis proportion threatening the very fabric of our socio-economic structures and political survival. The solution of the debt question lies in a joint approach between creditor nations and institutions, and debtor countries*[82].

La dépendance économique de la Sierra Léone vis-à-vis des exportations constitue un réel problème. Et ce problème se transforme en risque d'instabilité. Le lien étroit entre exportations des matières premières et conflits est établi par Paul Collier[83]. Ainsi, selon lui, plus un pays est dépendant des exportations de ses produits primaires, plus le risque de conflit est réel. En 1990, ce sont près de 58,6 % de la population qui vivent sous le seuil de la pauvreté[84]. Dans leur stratégie d'appui au redressement de la macroéconomie, les bailleurs de fonds ont pris de gros risques. En 1992, en plein conflit armé et alors que le gouvernement sierra léonais peine à contenir les attaques du RUF, le pays a bénéficié d'un prêt d'ajustement structurels de plus de 18,4 millions avec « pour principal objectif la stabilisation macroéconomique, l'accélération de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté[85]». En décembre 2003, le Fonds africain de développement a accordé un prêt de plus de 9 millions de dollars au gouvernement sierra léonais, à rembourser sur 50 ans avec un délai différé de 10 ans.

L'impact de l'exploitation des ressources minières de la Sierra Léone sur l'économie du pays est fort. Après la signature des accords de paix de 1996, le pays tirait près de 80-90% de sa richesse de l'exploitation de ses ressources naturelles. Cette forte dépendance n'est qu'une raison de plus pour les partenaires commerciaux étrangers de faire du chantage ou tout simplement de conduire le pays vers le chaos pour mieux en tirer profit. Car un pays en crise reste une proie facile pour les prébendiers ou des entreprises d'exploitation. Entre 1997 et 1999, la croissance économique du pays est très faible. Le PIB chute d'environ 8% durant cette période[86]. La macro-

[82] Discours de Joseph Momoh le mardi 05 septembre 1989 à la Conférence du Mouvement des Non-alignés, in http://www.sierra-leone.org/Speeches/momoh-090589.html.

[83] Paul Collier et al., *Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy*, Policy Research Report, Washington, DC, World Bank, 2003, p.76.

[84] Ce taux était encore plus sévère dans les zones rurales avec environ 65,4 % de pauvres alors qu'en zones urbaines le taux était d'environ 29,6 %.

[85] Fonds Africain de développement (FAD), Rapport d'achèvement du projet : deuxième programme de réhabilitation et de redressement économique (ERRL II), République de Sierra Léone, décembre 2005.

[86] Sierra Leone, Interim Poverty Reduction Strategy Paper, June 2001, p.13.

économie déjà très peu compétitive n'arrive pas à engranger des revenus. Les taux d'investissement restent aussi faibles. En pleine crise armée, le pays subit les effets de sa dette estimée à environ 1,2 milliards ce qui représente 188% du PIB en 2000. A la fin de l'année 2000 la valeur nette de sa dette représentait 709,3% des exportations, 125,3% du PIB et 1095,4% des revenus du budget public[87]. Ces statistiques constituent des obstacles à un redressement durable de l'économie nationale. Le pays se classait parmi les pays les plus pauvres de la planète. Alors que les structures économiques ne fonctionnaient pas à cause du conflit armé et qu'une bonne partie du territoire était contrôlée par les factions armées, le pays devait faire face à ses propres obligations et à celles des institutions financières internationales. Face à cette situation endémique de l'économie, la Sierra Léone s'est engagée pour une stratégie d'allègement de sa dette à travers le système Enhanced Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative[88]. Le pays qui a obtenu une réduction de 205 millions de sa dette entre 2002 et 2006[89], reste toujours englué dans la spirale de la dette. Les prévisions du FMI indiquent que la valeur actuelle de la dette externe liée aux exportations déclinera de 108 % en 2009 à 85 % en 2015 puis de 79% en 2020 à 63% en 2030[90]. Avec la crise épidémiologique à fièvre Ebola débuté en 2014, les prévisions de la croissance ont été bouleversées. Le pays est passé d'une croissance de 20.1 % en 2013 à 4.6 % en 2014 et à – 21.1 % en 2015[91]. La dette publique extérieure qui représentait 24.9 % du PIB est passée à 30.9 % du PIB en 2015[92]. La fin officielle de l'épidémie en 2016 donne des espoirs pour la reprise de la croissance macroéconomique.

C'est le même constat au Libéria. A la fin de l'année 2003, la dette extérieure du pays s'élevait à près de 2,9 milliards de dollars. Les arriérées à payer aux créanciers multilatéraux étaient encore plus importantes. Le pays devait 717 millions de dollars au FMI et plus de 416 millions à d'autres institutions financières[93]. Dans l'incapacité pour le Libéria se s'acquitter de ses dettes, un plan d'appui à long terme visant à permettre au pays de payer sa dette fut mis en place par le FMI. Cependant, le pays fut soumis à des contraintes. Aucun financement ne lui serait accordé jusqu'à ce que la dette soit réglée. Le FMI proposa donc que le Libéria soit éligible à l'Initiative PPTE à

[87] *Idem.*
[88] Enhanced Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative est une initiative mise en place par les bailleurs de fonds internationaux visant à examiner les possibilités d'une réduction de la dette pour les pays les plus pauvres. Pour bénéficier de cette initiative, le pays endetté est soumis à l'obligation d'accomplir certains progrès dans sa gestion des ressources nationales, sa gouvernance ou encore le développement du secteur privé, la santé, l'éducation.
[89] IMF, Sierra Leone: Enhanced Heavily Indebted Poor Countries Initiative-Completion Point Document and Multilateral Debt Relief Initiative, January 2007, IMF Country Report, n° 07/23.
[90] IMF/IDA, Sierra Leone, Joint IMF/World Bank Debt sustainability analysis 2010, November, 18, 2010.
[91] FMI, « Sierra Leone 2016 article iv consultation and fifth review under the extended credit facility and financing assurances review and request for an extension of the extended credit facility, press release; staff report; and statement by the executive director for Sierra Leone", July 2016, Country Report n° 16/236.
[92] *Idem.*
[93] Liberia, Country Re-engagement note, mars 2004, http://www-wds.worldbank.org.

conditions que des réformes profondes soient engagées par le pays au niveau macro-économique et la gouvernance politique. En juin 2007 le pays devait 4,7 milliards de dollars à ses créanciers. Face à ses dettes, le pays aurait besoin d'un allègement de 2 845,5 millions de dollars pour ramener sa dette extérieure aux exportations de 1576% à 150 % selon la Banque africaine de développement.[94]

**Figure 1 : Allègement de la dette PPTE : Parts des créanciers multilétraux, bilatéreux et commerciaux en faveur du Libéria.**

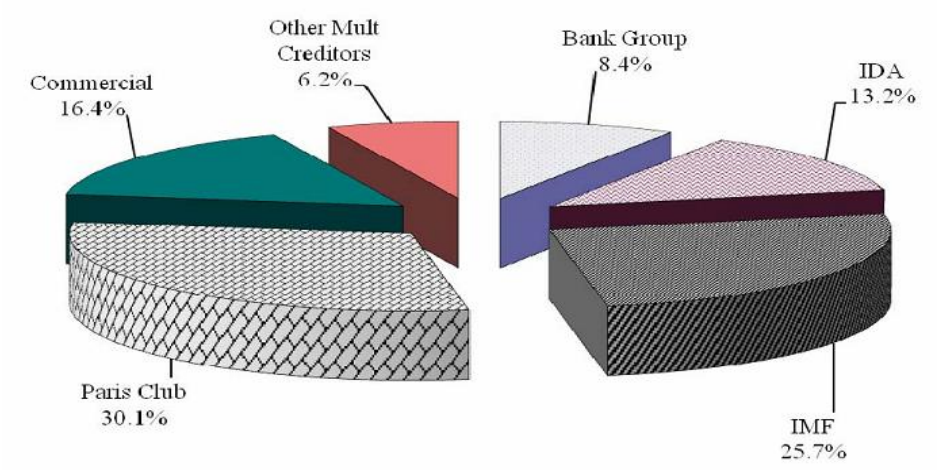


Source : Groupe de la Banque Africaine de Développement, *Libéria : point de décision au titre du cadre renforcé de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)*, Juillet 2008, p.8.

Il fallut attendre mars 2008 pour que le pays soit inscrit en faveur de cette initiative PPTE[95]. En suspendant les aides, les bailleurs de fonds pénalisaient le pays qui avait lancé en 2005 son programme de réduction de la pauvreté. Les conditions imposées pour la reprise de l'aide constituaient une pression supplémentaire des bailleurs de fonds dont le Libéria se serait bien passé. Si le pays a choisi de suivre les instructions des bailleurs de fonds pour une tentative du redressement de sa macro-économie, sa dette entrave sa liberté d'action et de développement. En 2014, le Libéria est touché par le virus Ebola.

Considérée comme un Etat fragile[96], la Côte d'Ivoire est soutenue quant à elle par le FMI depuis 1988, alors que la Sierra Léone comptait seize années d'assistance de l'institution financière.

[94] Groupe de la Banque Africaine de Développement, Libéria : point de décision au titre du cadre renforcé de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), Juillet 2008, p.7.

[95] A la date d'accès du point de décision à l'initiative PPTE, le Libéria devait plus de 2, 8 milliards de dollars à ses créanciers internationaux (FMI et l'Association international pour le développement-IDA). Cf. IMF/IDA, *Libéria: Enhanced Initiative for Heavily Indebted Poor Countries-Completion Point Document and Multilateral Debt Relief Initiative, op. cit.*

[96] Selon le FMI, les Etats fragiles « se caractérisent par une faible capacité institutionnelle, la mauvaise gouvernance et une situation de conflit, auxquelles s'ajoutent une très grande fragilité macroéconomique qui se manifeste par une croissance lente et en dents de scie». Cf. FMI, *Défis macroéconomiques et opérationnels inhérents aux pays en situation fragile,* 15 juin 2011, p.49.

En 1993, la dette de la Côte d'Ivoire s'élevait à plus de 240% son PIB[97]. Malgré l'assistance pour le développement de leur macro-économie, la pauvreté a continué sa progression. En 2008 elle atteint un nouveau record avec 48,9 % de pauvres en Côte d'Ivoire. Entre 2008 et 2011, la Côte d'Ivoire est l'un des pays les plus endettés de l'espace UEMOA[98]. Cette situation a un effet négatif sur la croissance du pays mais aussi celle de la sous-région. Car en tant que pays moteur dans l'économie sous régionale, les difficultés économiques de la Côte d'Ivoire perturbaient l'ensemble économique sous régional et constituaient une source de déstabilisation interne. Dans le cadre du développement des programmes d'ajustement structurel lancés dans les années 1980 par les partenaires financiers internationaux afin d'aider les pays endettés et en difficulté, le pays fut amené à contracter des prêts financiers auprès des bailleurs de fonds internationaux et privés. Ces prêts financiers à taux d'intérêts variables, maintiennent le pays "sous perfusion" économique. Avec la dévaluation du franc CFA[99], monnaie commune à l'espace UEMOA, la Côte d'Ivoire a vu ses intérêts liés aux droits d'importation (droits perçus grâce aux importations des produits) et des taxes considérablement réduits. Malgré des études sur la micro-économie qui jugent positive la dévaluation de la monnaie, la dette continue de peser sur l'économie nationale. Pour réduire la pression de la dette sur l'économie nationale, le gouvernement a décidé de réduire les salaires des fonctionnaires (de 15 à 40%) et des dépenses publiques. Ces efforts structurels ont démontré leurs insuffisances occasionnant ainsi une progression de la dette publique qui de 77 % en 1980 passa à 152 % en 1990 et 243 % en 1993[100]. Pour réduire les effets sur l'économie nationale, la Banque mondiale proposa un rééchelonnement de la dette d'un montant d'un milliard et des plans d'ajustements internes qui ne donnèrent pas les résultats escomptés.

Tous ces échecs firent l'affaire de l'opposition qui lança des actions contre le pouvoir en place pour réclamer le libéralisme politique et contraindre le pouvoir à trouver des solutions durables. C'est la première crise économico-politique réelle et profonde que connaît la Côte d'Ivoire. Et cette proto-crise allait à jamais modifier le regard de la société civile sur la gestion des affaires publiques.

---

[97] François-Xavier Verschave, *La Françafrique…*, *op. cit.*, p.133.

[98] En 2008 la dette publique représentait 61,9 % du PIB, en 2009 53,9%, En 2010 la dette représente 50% du PIB et en 2011 près de 53,8 % du PIB alors que les dépenses d'équipements ne représentaient même pas 4% du PIB en 2011. Cf. Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), Rapport des services du FMI sur les politiques communes des pays membres, Rapport du FMI, n° 12/59, mars 2012.

[99] En janvier 1994, la France décide de dévaluer le Franc CFA qui près de 50% de sa valeur, ce qui accentue les difficultés économiques des pays de la zone CFA. Pendant ce temps, l'aide publique en faveur de la Côte d'Ivoire passe de 765 millions de dollar en 1993 à 1,500 milliard de dollars en 1994. Cf. Denis Cogneau, Sandrine Mesplé-Somps, *La Côte d'Ivoire peut-elle devenir un pays émergent ?*, Programme d'étude "Afrique émergente" Centre de Développement, OCDE, Etude Côte d'Ivoire, juin 1999, 118 pages.

[100] Denis Cogneau, Sandrine Mesplé-Somps, « La Côte d'Ivoire peut-elle devenir un pays émergent? », *op. cit.*

Entre 1990 et 1999, les relations entre les bailleurs de fonds (FMI et Banque mondiale) et la Côte d'Ivoire restent instables. En mars 1998 le FMI concluait un accord dans le cadre d'un programme de Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) avec la Banque mondiale et déclara la Côte d'Ivoire éligible à une réduction de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) en fixant à mars 2001 le point d'achèvement[101]. Le coup d'Etat de décembre 1999 ruine les espoirs d'une reprise de l'économie nationale et aggrave directement la situation dans la sous-région. Après une pression internationale pour le retour à la stabilité politique, la coopération reprend avec les bailleurs et en avril 2002 le pays bénéficie d'un allégement de sa dette publique. Cet allègement qui correspond à un accord préliminaire à l'initiative PPTE renforcée, consacre la reprise de la coopération financière de la Côte d'Ivoire avec ses partenaires extérieurs et les bailleurs de fonds. Il s'est traduit par une annulation de dette d'un montant de 911 millions de dollars et par un abaissement du service de la dette de 2.26 milliards de dollars à 750 millions de dollars entre le 1er avril 2002 (date de l'accord avec les partenaires du Club de Paris) et le 31 décembre 2004. En 2005, l'encours global de la dette publique de la Côte d'Ivoire était estimé à 5 524.7 milliards de francs CFA, soit 64.1% du PIB et 128.8 % des exportations de biens et services[102]. Entre 2007 et 2011, plus de 50% de la dette extérieure provient du Club de Paris. Les ajustements financiers accordés au pays ne font que décaler les échéances sont vraiment exonérer le pays de ses obligations financières envers les institutions internationales.

La Banque Africaine de développement contribue également à la dépendance des pays aux prêts et aux dons. Entre 2006 et 2011, la Côte d'Ivoire reçoit près de 410 millions, la Sierra Léone 120 millions et le Libéria 110 millions. Si ces sommes sont officiellement destinées à soutenir les efforts des gouvernements pour la stabilité des économies et les réformes, elles restent un moyen de pression sur les politiques internes des Etats.

L'incapacité des gouvernements à tenir leurs engagements vis-à-vis des créanciers conduit le pays vers l'adoption de mesures restrictives ou tout simplement la réduction de l'aide des Institutions financières internationales, aggravant ainsi les conditions de vie des populations. Et c'est cette aggravation qui se transforme en crise profonde déstabilisant le pouvoir en place. Au-delà des politiques d'assistance du redressement macroéconomique des bailleurs de fonds et l'accès aux plans structurels et aides financières, les gouvernements restent prisonniers et toujours tributaires de l'aide extérieure pour leur développement. Les pays se retrouvent dans un engrenage économique qui réduit leur autonomie d'actions. Ainsi au lieu d'être des politiques réelles de sortie

[101] Voir une analyse plus poussée dans le chapitre II-C-la lutte contre la pauvreté, p.104.

[102] L'encours de la dette extérieure ivoirienne se décompose en majeure partie entre créanciers multilatéraux et des Clubs privés notamment le Club de Paris et le Club de Londres. Ce sont près de 1 593.8 milliards de francs CFA de dette envers les bailleurs multilatéraux ; 1991 milliards de francs CFA envers les membres du Club de Paris et 1123 milliards de francs CFA envers les membres du Club de Londres.

de crise, les programmes d'appui financier se transforment en piège infernal duquel les pays ont du mal à sortir. Ce contrôle indirect des politiques nationales par les bailleurs de fonds et autres partenaires financiers se traduit par l'adoption de choix politiques qui ne font que l'affaire des partenaires économiques et pas forcément des populations. Cet « élan de générosité [103]» ne fait que pérenniser les mesures antérieures par nécessité alors que la dette des pays pauvres continue d'augmenter.

**b/** les conflits d'intérêts des Grandes puissances et des multinationales. Les Etats africains pâtissent de pratiques illégales, généralement sous le couvert des dirigeants politiques. Ils s'adonnent à des pratiques qui déstabilisent les institutions. Les richesses de la sous-région attisent les convoitises des Grandes puissances et des grands groupes industriels qui manœuvrent dans le seul but d'obtenir des marchés d'exploitation ou détenir l'exclusivité de l'exploitation des ressources naturelles des pays. L'avidité des firmes multinationales complète les pressions politico-diplomatiques des Grandes puissances afin de placer un leader politique "ami" à la tête du pays.

Cette ingérence des groupes de pression dans le choix des dirigeants n'est pas sans incidence sur la bonne conduite des affaires du pays. Il se développe un clientélisme politique et économique entretenu par les régimes en place. Des formes de collaboration bilatérale et multilatérale sont mises en place, visant à exploiter en masse les richesses du territoire sous la condition d'un soutien diplomatique et militaire auprès des instances internationales. Pour illustrer cette idée, l'exemple de la Côte d'Ivoire semple plus approprié.

Comme toutes les anciennes colonies françaises, la politique de la Côte d'Ivoire n'a pas échappé à la Françafrique[104]. Après son indépendance, la Côte d'Ivoire a continué de garder des rapports privilégiés avec la France. Sous le règne d'Houphouët-Boigny, la France a réussi à préserver le pouvoir politique. Si le Président ivoirien fut connu pour son habileté politique, ses rapports privilégiés avec la France lui ont permis de gouverner sans grande difficulté. Ce ne fut pas le cas des Présidents suivants. Après son coup d'Etat en 1999, le pouvoir militaire de Robert Guéï fut vivement condamné par la France qui imposa un ultimatum pour l'organisation d'élections présidentielles afin d'éviter des sanctions financières. Aussi les tentatives de réformes envisagées par Laurent Gbagbo en 2000 auront raison de lui. Alors qu'il fait face à une rébellion armée en

[103] Arnaud Zacharie, "Deux ans après le G7 de Cologne: Initiatives PPTE, la dette tenace des pays pauvres", septembre 2001. *www.cadtm.org/Initiative-PPTE-la-dette-tenace*. Article consulté le 10 août 2016.

[104] La Françafrique peut se définir comme une forme de clientélisme politico-économique organisé au lendemain des décolonisations entre la France et ses ex-colonies pour le maintien d'un ordre privilégié en faveur de l'ex-métropole. Voir les analyses sur la question de la politique française en Afrique. Jean-François Bayart, Quelle politique africaine pour la France ?, *Sociétés Politiques Comparées*, n°27, septembre 2010 ; *Le Monde*, 12 juin 2010, 16 juillet 2008, 22 mars 2008 et 21 mars 2008 ; Raphaëlle Bacqué et Bernard Phillipe, « Robert Bourgi, vétéran de la Françafrique », *Le Monde*, 30-31 août 2009, p. 14.

septembre 2000, il ne reçoit aucun soutien militaire ni diplomatique de la France alors qu'un accord de défense entre la Côte d'Ivoire et la France existe depuis 1961.

Au début des années 2000, l'ancienne puissance coloniale détenait une part importante des parts des marchés dans l'économie ivoirienne, faisant d'elle le premier partenaire du pays. La place de la France dans l'économie ivoirienne est très importante. Ce sont près de 600 entreprises françaises et plus de 147 filiales de grands groupes français installés sur le territoire et employant plus de 360.000 jeunes ivoiriens en 2008[105]. Ces entreprises pesaient près de 30 % du PIB ivoirien avec des IDE (investissements directs à l'étranger) d'environ 372 millions d'euros. Tous ces indicateurs sont diversement appréciés par les acteurs politiques ivoiriens. Les velléités de certains hommes politiques ont transformé ces acquis en source de conflit. La France est présentée comme un pilleur des ressources naturelles, facteur aggravant de la pauvreté dans le pays. A cette place de choix de la France dans l'économie ivoirienne vient s'ajouter son rôle présumé dans le soutien logistique des groupes rebelles en Côte d'Ivoire, ce qui discrédita la France aux yeux du régime en place. L'ex colonisateur est présenté comme auteur indirect de la tentative de renversement du pouvoir FPI en 2002 et comme acteur direct de sa chute en 2011[106].

Le manque de cohérence et de fermeté de la France par rapport à la crise ivoirienne ont favorisé l'émergence d'une culture d'opposition vis-à-vis de la politique française en Afrique en général et en Côte d'Ivoire en particulier. L'aide logistique apportée aux forces armées opposées à Laurent Gbagbo confirme ce dualisme politique de la France entre l'ère Houphouët-Boigny et celle de Laurent Gbagbo. Alors que le premier Président entretenait des rapports de choix avec la France, Laurent Gbagbo se présente comme un "révolutionnaire". Laurent Gbagbo accusait la France de mener une politique contre la Côte d'Ivoire à travers le monopole des activités industrielles et surtout l'appui militaire, logistique et technique dont Alassane Ouattara aurait bénéficié à travers l'appui aux rebelles. L'instabilité en Côte d'Ivoire à partir de 2000 est de ce fait imputée à la France pour son inactivisme et surtout sa partialité dans la crise armée. On remarque par là le jeu d'intérêts de la France qui préfère combattre un régime plutôt inamical et soutenir un potentiel candidat aux élections qui ferait les affaires de la France.

Au niveau national, on note la recherche d'une certaine forme de caution de la France par les responsables politiques lors des échéances électorales. Ainsi à l'issue des échéances électorales, outre les observations de la communauté internationale, la position de la France est très déterminante. Et c'est ce droit de regard français sur les activités internes du pays qui pose problème. Dans le comportement des régimes en place, le soutien de la France est synonyme de

[105] Voir Didier Deniel, « Côte d'Ivoire. Plus de 600 entreprises françaises sur place », in *www.letelegramme.fr*, 26/12/2010. Aussi perspectives économiques en Afrique, 2005, www.oecd.org.
[106] Cf. interview réalisé en direct d'Abidjan par LCP le 10 avril 2011.

« légitimité » de leur pouvoir. C'est l'une des raisons pour laquelle la crise de 2002-2010 est considérée pour beaucoup d'observateurs et des irréductibles du régime en place comme une crise contre l'hégémonie de la France. L'ingérence des acteurs internationaux dans les affaires internes des Etats constitue une menace sur la stabilité des institutions. Cette influence de la politique française est légitimement qualifiée de néo-colonialisme et brandie comme un instrument de domination qui doit être combattu.

Comme les grandes puissances, les multinationales ont également joué un rôle déstabilisateur par leur lobbying en faveur d'un régime en place. C'est le cas au Libéria jusqu'au coup d'Etat de 1989 et de la Sierra Léone. En Sierra Léone, la divulgation de la participation de *Sandline International* au rétablissement du Président déchu Tejan Kabbah ébranla le pouvoir de Tony Blair. Ce « scandale politico-diplomatique[107] » révéla les liens que le gouvernement britannique eut avec cette compagnie privée de sécurité. Alors que le pays était sous embargo, il utilisa *Sandline International* pour couvrir sa livraison d'armes en appui à l'ECOMOG. Malgré la position tranchée du gouvernement britannique d'alors sur la maîtrise des armes dans la région et surtout sur l'urgence d'imposer un embargo au Libéria, le pays s'est retrouvé au centre d'une affaire de violation grave du droit international. On peut parler ici d'un impérialisme déguisé qui permet à l'ex-colonisateur de déterminer la forme de paix souhaitée pour l'ex-colonie. Le scandale de la fourniture illégale des armes pour la restauration d'Ahmad Tejan Kabbah rappelle l'implication de la France dans la crise ivoirienne. Alors que des éclaircissements sont réclamés à Tony Blair dans cette affaire, *Sandline International* niait un soutien quelconque pour le rétablissement du Président en exile en Guinée. Aussi, la CEDEAO n'eut aucune déclaration sur sa complicité avec cette entreprise privée de sécurité, jetant le doute sur le caractère impartial de sa mission dans le pays.

Contrairement à la Côte d'Ivoire, l'économie sierra Léonaise n'est pas sous la domination exclusive du Royaume-Uni. Avant les années 1980, l'économie agricole de la Sierra Léone dépendait des Anglais. A travers des prêts financiers, des subventions, Londres conservait des intérêts dans le développement du pays. Sous l'ère Siaka Stevens, Libanais et Asiatiques constituaient des partenaires privilégiés du pays et du pouvoir. La Société minière Precious mineral Marketing Co, dont le Président était le Libanais Jamil Sahid Mohammed, détenait 41% des parts de la société nationale d'exploitation du diamant (DMINCO)[108] et servait aussi de couverture dans la corruption au sommet de l'Etat. Les affaires de l'Etat et du gouvernement et celles du groupe minier étaient souvent difficiles à distinguer. L'économie était corrompue par les firmes

[107] Richard Banégas, « De la guerre au maintien de la paix, le nouveau business mercenaire », *Critique internationale*, n°1, automne 1998, pp : 179-194, p. 179.
[108] Mamadou Diouf, Momar Coumba Diop, *les figures du politique en Afrique: des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Karthala Editions, 1999, 464 pages, p.29. DIMINCO fut nationalisé en 1971.

multinationales, ce qui provoquait la colère populaire. Les richesses du territoire (diamant, or, bauxite, rutile, minerais de fer) ont développé un réseau de partenaires commerciaux de nationalité diverses mais avec comme principal partenaire bilatéral le Royaume-Uni. Depuis la fin du conflit armé, le Royaume uni est présent dans l'exploitation du diamant avec les sociétés London Mining et African Mineral et de la bauxite avec le Sierra Minerals Holdings, l'un des groupe du consortium londonien Vimetco NV[109]. 25 sociétés d'extraction sur partage l'exploitation des mines, du gaz et du pétrole avec des indemnités d'occupation des terres et des aide au développement agricole locale insuffisantes. En 2005, seulement 0.1% des revenus bruts de la société américaine d'exploitation Titanium ressources[110] ont été alloués au développement agricole[111]. Le rapport sur l'initiative de transparence des industries extractives pour l'année 2011 révèle une part insuffisante des investissements accordés par les compagnies pour les administrations locales. Seulement environ 50% des rentes payées par les 6 principales compagnies[112] sont versées aux administrations locales. Sur le million payé en 2011, les administrations locales notamment les propriétaires terriens, les conseils de district, les Paramount Chefs, les chefferies traditionnelles n'ont perçu que 517.000 dollars[113].

La découverte du pétrole en 2009 aux larges du pays offre de nouvelles ambitions pour les entreprises étrangères[114]. La Russie, avec la compagnie russe Lukoil et les Etats-Unis avec Chevronse ont signé des contrats et y sont installés depuis 2012.

Le contrôle de l'économie minière et diamantifère par les firmes étrangères reste un point de critique dans la transparence des contrats et surtout la corruption et la paupérisation des zones où sont installées les sociétés d'exploitation. Le secteur des mines emploie plus de 300.000 personnes faisant de lui le deuxième pourvoyeur d'emploi après l'agriculture.

**c/** Les crises transfrontalières : Nous pouvons aussi analyser la question des frontières étatiques qui constitue un enjeu sécuritaire très important pour les pays en conflit et toute la sous-région. Les conflits armés ont accouché de groupes armés et de combattants transfrontaliers[115] qui n'hésitent à vendre leur compétence dans les pays voisins en crise. Le manque de résolution rapide à la crise armée au Libéria eut pour conséquence de plonger la sous-région dans une insécurité

[109] Vimetco NV a été créé à Londres en 2007 et travaille dans l'exploitation de l'aliminium, de la bauxite, de l'élctricité. Il fait partie aujourd'hui des tops 5 en Europe ou des Tops 10 en Chine dans le marché de l'aluminium. Elle est présente en Chine, en Romanie et en Sierra Léone. Cf. http://www.vimetco.com/about/overview.Visité le 20 juillet 2016.
[110] Cette entreprise exploite le rutile depuis 2001. Elle change de nom et devient Sierra Rutile Limited en février 2011.
[111] Titanium Resources Group Ltd Annual report 2005, 48 pages, p.112.
[112] Il s'agit de Africa Mineral, London Mining Company, Koidu Holdings S.A, Sierra Rutile LTD, Cluff Gold (SL) Ltd et Sierra Minarals Holdings N°1 Limited,
[113] Moore Stephens LLP, SLEITI, *Sierra Leone extractive industries transparency initiative (SLEITI), reconciliation report for the year 2011*, December 2013, 65 pages. Voir le point 5.5 concernant les contributions aux administrations locales, p.25.
[114] C'est en 2009 que la compagnie américaine Anadarko a découvert des hydrocarbures aux larges du pays.
[115] Voir l'analyse sur les mercenaires infra, p.78.

totale. La porosité des frontières favorisée par la faiblesse des pouvoirs politiques dans les différents pays directement connectés entraine inéluctablement la déstabilisation des pouvoirs en place.

Le conflit armé au Libéria a provoqué la ruée de jeunes combattants vers des espaces d'instabilité. Ainsi, les combattants de NPFL se retrouvaient dans les rangs du RUF en Sierra Léone ou encore au sein des groupes armés en Côte d'Ivoire durant la crise notamment au sein du MJP (Mouvement pour la Justice te la Paix) ou du MPIGO (Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest)[116]. On notera aussi le rôle d'émissaire joué par Sam Bockarie, l'un des chefs du RUF, pour le compte de Charles Taylor dans les transactions d'armes entre le Burkina Faso et Taylor.

Le chaos nourrit aussi les ambitions d'hégémonie de certains dirigeants de pays alliés. Ceux-ci instrumentalisent les conflits armés et les gèrent à leur profit. C'est le cas du Nigéria et de la Libye, ou de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso dans le conflit sierra léonais et libérien ou encore le Burkina Faso lors du conflit en Côte d'Ivoire. Désigné comme facilitateur durant la crise ivoirienne, Blaise Compaoré a eu un impact sur la fin de crise armée. L'incertitude qui grandissait dans le camp de Laurent Gbagbo et les espoirs affichés du camp Ouattara ont presque précipité la fin du conflit armé. Alors que le camp Gbagbo acceptait la fin du conflit armé sans victoire, le camp Ouattara s'affirmait en grand vainqueur. Laurent Gbagbo qui comprit trop tard que la force diplomatique et militaire de Ouattara se précisait ne pouvait qu'envisager la probabilité d'une fin de conflit plus désastreuse. Les groupes rebelles ne cachaient pas leur soutien à Alassane Ouattara. Le Burkina Faso fut directement cité comme livreur d'armes aux rebelles, et ce probablement jusqu'en 2007 date de la signature des Accords de Ouagadougou. Face à ce rapport de force défavorable à Laurent Gbagbo, il fallait donc arrêter le conflit. C'est la même configuration d'actes subversifs depuis la Côte d'Ivoire lorsque Laurent Gbagbo a autorisé le groupe rebelle MODEL (Movement for Democracy in Libéria) en conflit contre Charles Taylor à utiliser l'ouest ivoirien comme base arrière, alors que la communauté internationale tentait de trouver une issue favorable à la crise libérienne et même ivoirienne.

Avec l'immixtion des groupes d'intérêts, nationaux ou internationaux dans les affaires internes des Etats, les pouvoirs en place sont constamment menacés. Et le début d'une crise armée ne fera qu'amplifier l'instabilité des régimes. Ainsi, les régimes libériens, sierra léonais et ivoiriens ont tous été victimes de l'avidité des groupes de pressions étrangers qui ne cherchaient qu'à profiter de la faiblesse du pouvoir pour accroître leurs bénéfices. Aussi, le rôle des pays voisins dans la déstabilisation et l'aggravation de la crise n'est plus à prouver. En profitant du chaos généré chez le voisin et pour des questions d'ordre stratégiques ou purement personnels, les autorités politiques en

[116] Voir à ce sujet l'analyse sur le mercenariat au service du politique, p.78.

place contribuent à l'aggravation de l'insécurité dans la sous-région et compliquent davantage la mise en œuvre des accords de paix, souvent signés après de nombreux compromis des acteurs.

En définitive, l'instabilité des Etats africains doit plus aux comportements endogènes qu'aux facteurs externes. Les dirigeants ont longtemps profité d'une société aveuglée par une pseudo-lutte d'indépendance, laissant libre court à la naissance d'une économie clanique dont se servent d'une certaine manière les puissances étrangères.

### II : Le militarisme politique

Après la décennie des indépendances en Afrique, le pouvoir politique en Afrique de l'ouest s'est profondément transformé. Il s'est militarisé. L'intrusion de la grande muette en politique a entraîné une série de bouleversements qui se traduit par l'usage de la force des armes dans la conquête du pouvoir politique. Cette intrusion ne saurait se justifier car «le seul qualificatif de militaire désignant une série de fonctions bien précises, ne saurait être ni un outil descriptif, ni un facteur explicatif suffisant dès lors qu'on entre dans le domaine politique : l'illusion de l'« uniformité » du phénomène militaire en tant que militaire ne résiste pas en effet à un examen plus attentif qui fait ressortir tant la diversité des circonstances qui ont présidé à la prise du pouvoir par l'armée que l'hétérogénéité des politiques mises en œuvre par les régimes qui en sont issus[117]».

Dans cette analyse sur le militarisme politique, deux points essentiels seront considérés. D'abord la stratégie politique des acteurs issus du corps des armées qui induit l'usage des armes comme moyen d'accession au pouvoir et ensuite la problématique du mercenariat dans le jeu politique.

#### A : La politique militarisée

L'accès à l'indépendance a soulevé des envies et mobilisé les esprits critiques quant à la volonté des premiers dirigeants de faciliter l'alternance politique. Les pays de l'Afrique de l'ouest voient leurs systèmes basculer entre le civil et le militaire, souvent avec une certaine forme de cynisme. Comme pour se présenter comme le garant de cette constitutionalité acquise et des valeurs du nouvel Etat, le militaire s'investit dans la politique et utilise le coup d'Etat comme moyen d'expression. L'Afrique de l'ouest à elle seule compte plus de quarante coups d'Etat en 50 ans d'indépendance. En 1963, le Togo donne le coup d'envoi de cette logique militaire dans la sphère

[117] Voir DenisMartin, Tatiana Yannopoulos, « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire. Une hypothèse », *Revue française de science politique*, 22e année, n°4, 1972. pp. 847-882.

politique. Olympio Syvanus, Président du Togo est assassiné le 13 janvier 1963[118] par une poignée de soldats, anciens serviteurs des troupes coloniales, dirigés par Etienne Gnassengbé Eyadema un ancien sergent-chef démobilisé. Au Dahomey, Benin actuel, c'est une douzaine de coups d'Etat enregistrés entre 1960 et 1977. En 1965, le Président de la République Nicéphore Soglo pensait déjà que les militaires devaient faire de la politique, et justifiait cette ingérence afin de rétablir une justice sociale et « mettre de l'ordre dans le pays[119] ». En 1972, le Président civil Justin Ahomadegbé est renversé par le commandant Matthieu Kérékou, parachutiste et chef d'état-major du Dahomey. Le Dahomey était dirigé à tour de rôle par trois Présidents jusqu'à ce coup de force. Kérékou bascula vers un socialisme dit « scientifique » et un marxisme-léninisme et appela les militants révolutionnaires à soutenir l'armée nationale face à la tentative de renversement du pouvoir par des mercenaires « blancs ». En 1966, ce sont les militaires du Burkina-Faso qui faisaient parler d'eux en portant au pouvoir Aboubacar Sangoulé Lamizana chef d'état-major après avoir arrêté et incarcéré la Président démocratiquement élu Maurice Yaméogo[120].

Pour les pays de l'union du fleuve Mano, les coups de force militaires commencent avec la Sierra Léone dès 1967 soit dix ans après les premières élections démocratiques du pays. Le général Lansana, issu de l'ethnie Mende s'empare du pouvoir en renversant Siaka Stevens Président de l'APC (All people congress) et farouche opposant au pouvoir de la SLPP (Sierra Léone People Party). L'année 1967 a enregistré trois coups de force. Le général Lansana fut évincé du pouvoir par le colonel Juxon-Smith (un Créo), qui à son tour fini par être chassé par le général Bangoura issu de la tribu Loco allié au Limba d'où est issu le Président Siaka Stevens en exil au Libéria après sa chute. En 1971 face au mécontentement grandissant de la population, provoqué par la constante mise sous tutelle du pays par l'Angleterre, celui qui avait remis le pouvoir à Siaka Stevens a fomenté un coup d'Etat qui a échoué. En tant que régime populaire, le pouvoir de Siaka Stevens était considéré comme corrompu malgré la composition mixte de son gouvernement. En effet, Stevens avait choisi par stratégie politique et afin de calmer le jeu politique (devenu particulièrement tendu) de mener une politique inclusive, avec ses opposants. Il fit appel à John Karefa-Smart, ancien ministre des affaires étrangères du régime de Milton Margai son farouche opposant. Siaka Stevens mit en place l'état d'urgence afin d'en finir avec ces velléités de renversement des institutions politiques. Les critiques contre le pouvoir et l'avidité finirent par avoir raison du pouvoir. Siaka Stevens transmit son pouvoir au général Joseph Momoh. Celui-ci, à la

[118] Le Président Olympio, premier Président du Togo indépendant, était voisin de l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique a reçu trois balles dans le dos alors qu'il cherchait à atteindre la résidence du représentant de la diplomatie américaine.

[119] Il intervenait lors d'une interview réalisée en 1965 par la télévision juste après son coup d'Etat militaire. Source : INA « Dahomey 1967 », 22 min.

[120] Le nouveau chef du pouvoir remis en liberté l'ex-chef d'Etat à sa prise du pouvoir. Le pouvoir de Maurice Yaméogo fut un pouvoir personnel avec interdiction des partis politiques et arrestations multiples.

suite d'un coup de force mené par Valentine Strasser et des soldats de la SLA (Sierra Léone Army), trouve refuge en Guinée Conakry[121]. A un mois de l'élection Présidentielle de 1996, le capitaine-Président Valentine Strasser est victime d'un coup d'Etat fomenté par le général de Brigade Julius Maada-Bio. En 1997, c'est le major de l'Armée nationale Johnny Paul Koroma qui renverse le Président démocratiquement élu[122] Tejan Kabbah. Dans cette atmosphère de succession de coups d'Etat, les différents leaders des groupes armés tissent des liens avec les pays voisins pour un soutien militaire. Dans son discours à la nation du 27 avril 1999 à l'occasion de son trente-huitième anniversaire, le Président Ahmad Tejan Kabbah a présenté un tableau sombre de son pays depuis son accession à l'indépendance en 1961. Ainsi, selon lui, « au cours des trois dernières décennies, notre pays [la Sierra Léone] a été le théâtre de quatre coups d'État militaires, de deux contre-coups d'État, d'au moins cinq tentatives de coup d'État et de quatre "révolutions de palais", opération par laquelle le chef d'une junte militaire est brusquement destitué et remplacé par un autre officier. Nous avons aussi subi huit longues années de rébellion sanglante[123]. » Ce rappel de Tejan Kabbah est d'autant plus inquiétant qu'il a réussi à sauver son pouvoir grâce à l'intervention de la communauté internationale après son renversement en mai 1997 par une coalition de rebelles et des forces armées sierra léonaise sous la conduite de Johnny Paul Koroma, qui le contraint à s'exiler en Guinée voisine. Il retrouve Freetown le 10 mars 1998 après une pression de la communauté internationale et un assaut de l'ECOMOG contre la junte au pouvoir. Tous ces événements sont des retardateurs du développement puisque le coup d'Etat n'a résolu aucun des problèmes économiques, sociaux ou politique selon le Président. Ces actes « n'ont fait qu'en accroître le nombre et la complexité. Ils ont causé de lourdes pertes dans tous les domaines d'activité du pays[124]». L'exercice du pouvoir démocratique devient dans ce cas le moteur du développement et la résolution des problèmes.

On peut néanmoins comprendre que si ces « révolutions de palais » et autres manifestations anti-démocratiques de la prise du pouvoir n'ont pas réussi à régler le problème de tous les citoyens, ils ont malgré tout permis à certains rebelles de prendre le contrôle de zones diamantifères et d'occuper des postes de responsabilité politique à la suite des accords de paix.

Le cas du Libéria est quant à lui un peu différent. Contrairement à la Sierra Léone où les renversements du pouvoir ne sont pas directement liés à la domination d'une élite particulière, le

[121] Cet acte d'humanisme de la Guinée vient du fait que le pouvoir en Guinée lutte contre les groupes armés rebelles qui sévissent en Sierra Léone.
[122] Les premières élections démocratiques du pays sont organisées en février 1996 et remportées par Tejan Kabbah, un ancien fonctionnaire du PNUD.
[123] Voir l'annexe de la lettre datée du 3 mai 1999, adressée au Président du conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Sierra Léone auprès de l'organisation des Nations unies, 04 mai 1999, S/1999/508.
[124] *Idem.*

Libéria est gangréné depuis sa création par une guerre de « génération ». Le pays est depuis le XXè siècle sous la domination d'une élite issue de premiers esclaves libérés des champs d'Amérique. Cette élite dirigea le Libéria sur près d'un siècle et demi sans partage. Il fallut le coup d'Etat de Samuel Doe en 1980 pour donner un nouvel élan à la « démocratie » libérienne. Le coup d'Etat de 1980 fut présenté comme un acte de justice sociale, que la majorité du peuple salua. La démocratie proposée par Samuel Doe prend forme avec l'usage des armes mais précipite la région dans une instabilité politique et sécuritaire. En 1990, c'est un autre transfuge de l'armée, Charles Taylor, qui se manifeste en éliminant Doe. Considéré comme l'un des acteurs les plus déterminants des crises successives dans la sous-région, Charles Taylor renforce son pouvoir militaire autour de son groupe armé le NPFL. Entre 1989 et 2003, le Libéria vit sous la menace de plusieurs groupes armés qui influence la vie politique du pays. On assiste à un appui logistique, territorial ou politique dans la création de groupes armés opposés au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d' Ivoire. Les différents dirigeants sont pénétrés d'un esprit de contrôle de la sous-région par des actes de subversion.

Le tableau suivant nous indique comment les Etats voisins interagissent dans la déstabilisation de la sous-région.

**Tableau 1: Répartition et des connexions des groupes armés**

| | **Groupes armés** | **Pays de naissance** | **Zone d'action des (ex) combattants** | **Soutien logistiques, militaire et politique** | **Ethnies majoritaires** |
|---|---|---|---|---|---|
| **LIBÉRIA** | NPFL (1989) | Libéria | Libéria, Sierra Léone, Côte d'Ivoire | Burkina Faso, Libye, Côte d'Ivoire | Gio, Mano |
| | LURD (1999) | Sierra Leone Guinée | Libéria | Guinée-Sierra Léone | Krahn, Mandingos |
| | MODEL (2003) | Côte d'Ivoire | Libéria | Côte d'Ivoire | |
| | ULIMO (1991) | Guinée | | | Krahn, Mandingos |
| **CÔTE D'IVOIRE** | MPIGO (2000) | Côte d'Ivoire | Côte d'Ivoire, Libéria | Burkina Faso, Libéria | Yacouba |
| | MJP (2000) | Côte d'Ivoire | Côte d'Ivoire, Libéria | Burkina Faso-Libéria | Pas de données |
| | MPCI (2000) | Côte d'Ivoire Burkina-Faso | Côte d'Ivoire | Burkina Faso, | Pas de données |
| **SIERRA LEONE** | RUF (1991) | Libéria | Côte d'Ivoire, Sierra Léone | Libéria, Burkina Faso | |

Auteur : Daouda KABORE.

Le cas de la Côte d'Ivoire suit le même "schéma directeur" que ses voisins. Il faut attendre le 24 décembre 1999 pour que la Côte d'Ivoire enregistre la première crise armée de son histoire. A la suite d'une mutinerie, le Président Henri-Konan Bédié est chassé du pouvoir. C'est le général Robert Guéï, un militaire ayant fait l'école militaire de Saint-Cyr en France qui est désigné par les mutins comme le nouveau Président[125]. Le pouvoir du général Guéï se construit autour de ses frères d'armes qui détiennent les portefeuilles ministériels les plus stratégiques, à savoir les ministères de la défense, celui de l'intérieur et de la sécurité. Il met en place le Conseil national du salut public (CNSP), composé de 10 membres tous militaires, chargé de conduire les affaires de l'Etat. Dès sa création, le CNSP dissout les institutions de la République (Assemblée nationale, le Conseil économique et social, le gouvernement). Bien que le renversement des institutions ait été condamné par la communauté internationale, le CNSP a eu le mérite d'associer la société civile et les partis politiques d'opposition à la modification de la Constitution, très confligène, à la moralisation de la vie publique et la création d'une Commission consultative Constitutionnelle et Electorale (CCCE) avec pour mission la préparation des nouvelles règles du jeu politique. Les élections organisées en 2000 sont marquées par une tentative de confiscation du pouvoir par les militaires. Après avoir demandé à ses partisans de se dresser contre le régime militaire, Laurent Gbagbo se déclare vainqueur des élections présidentielles sans même que « cette victoire » ne soit proclamée par le Conseil constitutionnel, comme le stipule les textes.

En 2002, le pays est de nouveau secoué par une tentative de putsch contre le pouvoir de Laurent Gbagbo. Cette nouvelle tentative du renversement du pouvoir politique s'est transformé en une crise politico-militaire qui prit fin officiellement en 2011 après l'arrestation de l'ex-président Laurent Gbagbo et son transfert à la Haye[126]. Ces bouleversements politiques se sont aussi traduits par la naissance de groupes armés à la solde de responsables politiques ou partis politiques. Cette tendance s'intensifia à partir de la septembre 2002. Plusieurs groupes armés, auteurs du coup d'Etat manqué de septembre 2002, ont affirmé combattre le régime de Laurent Gbagbo pour dénoncer le climat d'injustice qui s'accentue depuis l'arrivée au pouvoir du FPI, et la catégorisation de la société ivoirienne avec le concept d' « ivoirité ».

Au vu de l'ensemble de ces bouleversements institutionnels, il faut remarquer que l'arrivée au pouvoir de ces militaires a permis de cerner les réelles motivations de ces hommes. Au-delà de certaines raisons avancées comme le besoin de combattre une injustice ou chasser le régime en place pour des questions humanitaires, on note un niveau très important d'avidité de ces putschistes. Les événements en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire présentent nettement le manque de vision

[125] Sa prise du pouvoir suscite beaucoup d'interrogation quant à son implication dans la mutinerie qui se transforma en coup d'Etat. Robert Guéï dément un quelconque rôle dans le changement de régime.
[126] Voir infra, l'affaire Laurent Gbagbo, p.173.

politique des auteurs des coups de force militaire. Après avoir engagé une lutte pour des raisons de corruption et dans une volonté de construire un Etat socialement viable, le RUF, allié à l'AFRC (Armed Forces Revolutionary Council), obtient la mise en place d'un gouvernement d'union nationale qui ouvre droit à des postes de responsabilité au sein du gouvernement. Ainsi, le chef du RUF, Foday Sankoh devient le Vice-président et le ministre des ressources minières à l'issue des Accords de Paix de Lomé. L'exigence formulée par Foday Sankoh pour le contrôle des gisements de diamants, un préalable pour une sortie de crise, conforte l'idée du manque de programme politique viable et sérieux du groupe armé qui lutte contre un pouvoir légitime. En Côte d'Ivoire, le responsable politique des groupes rebelles Guillaume Soro obtient le poste de premier ministre pendant que ses lieutenants occupent des responsabilités au sein de l'armée nationale ou des postes ministériels.

On remarque que dans tous les cas, les accords de paix sous les auspices des Nations unies, de la CEDEAO et de l'Union africaine, cautionnent ce type de manœuvres et stratégies politiques. Pour une résolution rapide des crises, tous les acteurs impliqués acceptent ces arrangements qui ne font qu'encourager d'autres crises armées. Le choix des gouvernements visant à soutenir et à appuyer logistiquement et techniquement des groupes armés amis dans leur lutte contre des factions rebelles font craindre une mécanisation de la violence armée dans des cas de soulèvement contre les régimes en place. Toutefois, cette violence armée des politiques atteint d'autres formes de lutte. Au sein des différentes forces en présence, le phénomène du mercenariat connait une réelle évolution. Les nombreux combattants qui pullulent dans la sous-région deviennent des combattants internationaux. Cette question ouvre la voie à une analyse sociale et politique de l'usage des combattants étrangers dans une dynamique de conquête de pouvoir. Les raisons de l'usage de ces hommes de renfort sont souvent justifiées par un besoin d'établir un rapport de force égal face à l'adversaire.

### B : Le mercenariat au service du politique

Les mercenaires peuvent être définis comme un « corps d'armée composé d'étrangers ou d'engagés volontaires [127]» qui sont rémunérés pour un travail pour le compte d'une institution ou d'un groupe. Selon Anthony Mockler le mercenaire a une certaine « dévotion à la guerre dans son propre intérêt [128]». Ainsi, selon le Protocole additionnel à l'article 4 de la Convention de Genève, le mercenaire est « spécialement recruté dans un pays étranger ou à l'étranger pour combattre dans un

[127] www.cntl.fr. Il s'agit du centre de ressources textuelles et lexicales.
[128] Anthony Mockler, *Histoire des mercenaires*, Stock Edition, 1969, cité par Christopher Kinsey, International Law and the Control of Mercenaries and Private Military Companies (Le droit international et le contrôle des mercenaires et des compagnies militaires privées) traduit par Nicolas Wuest-Famôse, *Cultures & Conflits*, n°52 4/2003, pp. 91-116.

conflit armé » et « prend de facto une part directe aux hostilités. » Cette définition oublie les entreprises d'armement et de sécurité privée qui sont aussi des mercenaires autant que les combattants étrangers. Comme les soldats transfrontaliers, la question des firmes de guerre sera analysée dans cette partie du travail.

Le 13 juillet 1977, l'Organisation de l'Unité africaine adopte la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique. Cette convention, censée réduire et même stopper le phénomène du mercenariat en Afrique, est un échec dans son application par les Etats signataires. La succession des conflits armés profite aux entreprises privées de sécurité qui proposent leurs services, devenant des acteurs aux conflits autant que des combattants de groupes armés étrangers. Ces acteurs tentent à leur niveau de jouer un rôle dans la fin des conflits, avec des méthodes bien différentes de la communauté internationale. Ainsi, selon Richard Banégas, le bouleversement des Etats en Afrique constitue un terreau pour les entreprises privées de sécurité qui sont aussi des sous-traitants de la communauté internationale[129]. Dans les faits, le phénomène de mercenariat a pris une part active dans l'insécurité dans cette partie de l'Afrique complètement désorganisée et au sein de laquelle le droit international peine à être respecté.

Comme entreprises de mercenaires, il y a l'entreprise sud-africaine *Executive Outcomes* (EO)[130] et anglaise *Gurkha Security Guards* (GSG)[131] qui ont soutenu le gouvernement sierra léonais dans sa « guerre » contre les rebelles du RUF entre 1993 et 1997. Si certaines études tendent à ne pas considérer ces entreprises comme des mercenaires, il faut reconnaître que les missions assignées et leurs rétributions font d'elles des exemples types d'entreprises de mercenaires. Après les succès militaires du RUF qui contrôla des zones minières de Ggangbatok et Makanji et face à la menace de la prise de Freetown, le Président Valentine Strasser a sollicité une assistance militaire étrangère. L'entreprise privée anglaise *Gurkha Security Guards* fut engagée pour stopper l'avancée des combattants du RUF. Lors d'une opération de reconnaissance, les militaires de *Gurkha Security Guards* tombent dans une embuscade tendue par des combats du RUF à l'issue de laquelle le commandant du contingent MacKenzie et une vingtaine de ses hommes sont tués[132]. Cet incident

[129] Selon Banégas Richard, le refus de la communauté internationale à s'engager directement en Afrique se traduit par l'utilisation de ces entreprises pour le maintien de la paix en Afrique.

[130] Cette entreprise privée de conseil et de support logistique et de formation militaire est créée en 1989 par Eeben Barlow un ancien officier de la Force de Défense sud-africaine. Elle travaille en principe avec les gouvernements officiels. C'est en 1993 que cette entreprise connait un essor après un contrat signé avec une entreprise d'exploitation de pétrole en Angola. Ses éléments sont composés d'ex-soldats d'élite de l'armée sud-africaine.

[131] L'entreprise privée *Gurkha Security Guards* fut contrainte de quitter le pays en 1995 après de nombreux échecs militaires et la mort de son commandant Robert Mackenzie à la suite d'une embuscade du RUF. Cette compagnie de soldats népalais de l'armée britannique est restée en Sierra Léone de 1993 à 1995 et participa à la formation de l'armée sierra léonaise.

[132] Parmi les tués il y avait le Major Abou Tawarali l'aide de camp de Valentine Strasser. Pour plus d'informations sur ces entreprises privées de sécurité, voir Ian Douglas, « Fighting for diamonds-Private military companies in Sierra

précipite le départ de la compagnie de sécurité britannique et ouvre la voie à une autre prospection. En avril 1995, *Executive Outcomes* (EO) signe un contrat avec Valentine Strasser et le gouvernement sierra léonais. Elu Président de la république en 1996, Tejan Kabbah n'hésite pas à réengager *Executive Outcomes* quand le RUF, après s'être réorganisé et réarmé depuis le Libéria, préparait une énième offensive. L'appui de cette entreprise de sécurité fut déterminant. Elle a conduit des opérations conjointes avec les Kamajors[133] qui recevront plus tard une formation militaire de la même compagnie de sécurité. Si cette assistance sécuritaire et militaire d'EO peut être qualifiée de mercenariat, il faut admettre que l'entreprise a joué un rôle décisif dans l'arrêt des hostilités et la signature des accords de paix d'Abidjan. Face à la puissance de feu de l'entreprise privée et sa perte du terrain, le RUF, s'engagea à négocier avec le gouvernement. Cette performance d'*Executive Outcomes* lui vaut d'être considéré comme une force belligérante par le RUF, et à la suite des accords de paix signés à Abidjan (Côte d'Ivoire) en septembre 1997 la compagnie de sécurité fut priée de quitter le pays[134].

Dans son offensive contre le RUF, la compagnie privée de sécurité sud-africaine avait réussi à prendre le contrôle de plusieurs sites d'exploitation de diamant que le RUF gérait, notamment dans le district de Kono, réduisant les sources de financement du groupe armé. *Executive Outcomes* a également participé à la stabilité politique dans le pays et a participé au retour de Tejan Kabbah au pouvoir en mars 1998. Si cette entreprise se satisfait de son rôle dans le rétablissement du Président démocratiquement élu, son implication dans cette affaire crée un sérieux problème de droit international et soulève des interrogations sur la concession minière accordée à Branch Energy, une entreprise directement liée à *Executive Outcomes* (EO). En fait, alors que la société de sécurité fut engagée dans la lutte contre le RUF, le gouvernement sierra léonais accordait des droits d'exploitations de diamant à Branch Energy[135]. Avec ces droits d'exploitation, les opérations de sécurisation d'EO se concentrèrent désormais dans les zones diamantifères du pays, et spécialement dans les zones sous contrôle du RUF. Voir carte.

---

Leone », *op.cit..*, p.179. Adbel-Fatau Musah; Kayode Fayemi.J, et *al*., *Mercenaries: an African Security Dilemma*, Pluto Press, 2000, 320 pages.

[133] Les Kamajors sont des chasseurs traditionnels alliés à Tejan Kabbah dans sa lutte contre le RUF. Ils furent aussi engagés auprès de l'ECOMOG en Sierra Léone.

[134] Selon les termes de cet accord, Executive Outcomes est appelé à quitter le pays dans un délai de 5 semaines dès le déploiement d'une force internationale neutre. Les éléments de cette agence de sécurité doivent aussi être cantonnés sous la supervision d'un Groupe de surveillance mixte dans l'attente de leur rapatriement du pays.

[135] Voir Richard Banégas, « De la guerre au maintien de la paix le nouveau business mercenaire », Critique internationale, *op. cit*.; Truth and Reconciliation Commission, Sierra Leone, vol Three B, Chapter Two « External Actors and their Impact on the Conflict », 2004 ; Philip M. Mobbs, The mineral industry of Sierra Leone, in U.S. Geological survey-minerals information, 1996.

**Carte 2 : Zones diamantifères sous le contrôle du RUF attaquées par Executive Outcomes.**

Source : http://www.soldiers-of-misfortune.com/history/eo-sierra-leone.htm.

Dans cette affaire, la Sierra Léone était incapable de payer les services de la compagnie sur le long terme, car le pays était non solvable. Branch Energy profita donc de cette faiblesse financière du pays pour négocier un contrat d'exploitation des mines de diamants de Koidu dans l'est du pays. Mais pour la sécurisation des zones d'exploitation, Branch Energy demanda que le gouvernement emploi *Executive Outcomes*[136].

La lutte contre le RUF entraîna une succession d'arrangements politico-économiques entre le gouvernement et des compagnies privées d'exploitation minière qui sous-traitaient la sécurité des zones diamantifères. En acceptant de signer avec *Executives Outcomes*, le gouvernement sierra léonais s'acquittait d'une bonne partie de ses dépenses militaires, puisque Branch Energy profitait d'une concession estimée à 1,2 milliards de dollars[137] dans le district de Kono.

Aussi, en comparant les dépenses engagées dans cette assistance, on remarque que le prix à payer directement à EO fut moins important que le budget de la mission des Nations unies déployée à travers le pays. Alors que les sommes affectées à *Executive Outcomes* se situaient autour de 1,2 millions par mois, les Nations unies dépensaient près de 47 millions[138] par mois, sans grand

[136] La signature du contrat avec *Executives Outcomes* a été facilité par les responsables de Branch Energy, à savoir Michael Grunberg et Anthony Buckingham. Ian Douglas, « Fighting for diamonds-Private military companies in Sierra Leone », *op. cit.*

[137] *Idem.* Dans la répartition des parts d'exploitation, Branche Energy détient 60%, le Gouvernement sierra léonais 30% et 10% pour les locaux. Il faut cependant noter qu'en août 1996, la compagnie canadienne Carson Gold prend le contrôle de Branch Energy en octobre 1996 et en 1997 par Vancouver-based Diamond Works, qui détient 100% des actifs de Branch Energy.

[138] http://www.soldiers-of-misfortune.com/history/eo-sierra-leone.htm.

résultat face aux rebelles. En deux ans (1995-1997), la pression et la puissance de feu de la compagnie de sécurité privée avaient contraint le RUF à signer des accords de cessez-le-feu et à s'engager dans le processus de paix.

En 1997, le pays se paie les services de la compagnie privée anglaise *Sandline International*[139] . Alors que le Président Tejan Kabbah était en exil en Guinée suite à son renversement en 1997, *Sandline International* a fourni armes et soutien à l'ECOMOG dans sa lutte contre la junte au pouvoir[140]. En février 1998, *Sandline International* exporta des armes pour les groupes armés qui soutenaient Tejan Kabbah. Pour soutenir les efforts de l'entreprise, Tony Blair approuva l'envoi d'armes en Sierra Léone en violation de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies. Dans cette affaire, ce sont plusieurs acteurs ou mercenaires connus dans le milieu de la vente d'armes aux gouvernements qui organisèrent cette assistance pour le retour de Tejan Kabbah. Un contrat d'assistance fut signé entre Tejan Kabbah et *Sandline International*[141]. Des ingénieurs de la Royal Navy participèrent à la maintenance des hélicoptères utilisés par les mercenaires dans les combats du 1er mars 1998 pour la restauration du pouvoir démocratique du Président en exil[142]. Elle a joué un rôle déterminant dans la restauration de l'état de droit en Sierra Léone en 1998.

Malgré cet avantage du résultat, les groupes privés de sécurité présentent toujours des caractères mercantilistes et un enjeu politique réel pour leur pays d'origine. Dans ce cas, on pourrait dresser trois caractéristiques essentielles quant à leur participation, comme le confirme Paul Collier, c'est à dire une organisation militaire, politique et une organisation de business[143]. Les différentes organisations privées de sécurité avaient souvent deux employeurs : le gouvernement et des compagnies minières sur place. C'est le cas de *Sandline International*, *Executive Outcomes*, ou encore *Lifeguard Security* et *ArmSec International*[144].

---

[139] *Sandline International* est une entreprise de sécurité privéeengagée dans la résolution de conflit armé. L'entreprise travaille en général avec les gouvernements qui font face à des groupes armés afin de l'assister pour une stabilité du pouvoir politique. Voir le site officiel de l'entreprise. http://www.sandline.com/site/. Avec Executive Outcomes, ces entreprises font partie de la même famille de mercenaires et se partagent la même base de données de soldats. Cf. Adbel-Fatau Musah, Kayode Fayemi.J al., *Mercenaries: an African Security Dilemma*, *op. cit.*, p.100.

[140] Richard Banégas, « De la guerre au maintien de la paix le nouveau business mercenaire » in *Critique internationale*, n°1, automne 1998.

[141] « Officials 'set-up' over arms-to-Africa », in http://news.bbc.co.uk, Tuesday, 10 November, 1998. Article lu le 22/09/2015.

[142] « Fresh allegations on arms-to-Africa », *http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/90304.stm*, Sunday, May 10, 1998, Article lu le 22/09/2015.

[143] Paul Collier et al., Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy, Policy ResearchReport, Washington, DC, World Bank, 2003, 221 pages, p.56.

[144] Si le rôle de la compagnie privée de sécurité ArmSec International dans le conflit n'est pas très clair, cette compagnie fut engagée en 1996 par la société minière AmCan pour la protection de ses exploitations dans les districts de Kono et de Tonkolili. On assiste même à des conflits d'intérêts entre plusieurs structures. C'est le cas de l'entreprise minière AmCan dont l'avocat fut en même temps directeur du bureau gouvernemental sierra léonais de l'or et du diamant, structure chargée de contrôler, évaluer et taxer l'industrie du diamant. Voir Ian Smillie et al., *the heart of the*

Le recrutement de mercenaires se fait aussi par voie officielle. Les acteurs politiques s'emploient à souscrire à un recrutement direct dans les zones de conflit comme c'est le cas dans les crises dans la sous-région. Les jeunes soldats qui ont fait leur preuve au Libéria se retrouvent dans des groupes armés en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire. La crise sierra léonaise peut être considérée comme une crise en sous-traitance, dont le principal acteur est Charles Taylor au Libéria. Des mercenaires burkinabés et libériens ont participé à la première attaque contre la Sierra léonais depuis le Libéria. La violence du conflit et les pertes dans les rangs des combattants des groupes armés et même dans les rangs de l'armée nationale ont poussé les différents groupes à recruter des expatriés. Dans un rapport publié par Human Rights Watch[145], les différentes parties au conflit ivoirien ont utilisé des étrangers dans leurs forces. Les ex-combattants libériens ou sierra léonais ont repris du métier en Côte d'Ivoire[146], aggravant davantage l'insécurité entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Sous Charles Taylor, de nombreux combattants ont été intégrés dans des unités d'élite de l'armée ivoirienne comme les Brigades rouges, une section intégrante de la garde républicaine de Côte d'Ivoire[147]. Des ex-combattants libériens se sont engagés dans des milices pro-Gbagbo comme les forces spéciales LIMAS. Les Nations unies évoquent le nombre de 1.500 à 2.500 libériens combattants pour le camp pro-gouvernemental et près de 1.000 en faveur de la rébellion.

A l'ouest de la Côte d'Ivoire par exemple, les miliciens et les mercenaires libériens affiliés au camp Gbagbo tuaient sous des critères ethniques ou engageaient des opérations punitives. Les mêmes tueries et exactions sont à mettre au compte des mercenaires libériens et burkinabés incorporés dans les groupes armés soutenant Alassane Ouattara. En 2011, l'Assemblée générale des Nations unies s'inquiétait de la menace des mercenaires dans les régions reculées du pays ou au Libéria voisin. Avec la présence de ces mercenaires, la stabilité de la région fut gravement menacée et pesait négativement sur la cohésion sociale et la coexistence pacifique. Car même si les acteurs ivoiriens se sont engagés à rapatrier leurs combattants étrangers à la suite des accords de paix, il ressort que la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire continue de menacer la stabilité de la région[148]. Le 09 mai 2011, des attaques de mercenaires Libériens dans les localités de Grand-Lahou,

---

*matter Sierra Leone, diamonds & human security (Complete Report),* Partnership Africa Canada, January 2000, 91 pages.

[145] Human Rights Watch, Côte d'Ivoire « Ils les ont tués comme si de rien n'était » Le besoin de justice pour les crimes post-électoraux en Côte d'Ivoire, 2011. Voir aussi Human Rights Watch, *Prise entre deux guerres; Human Rights Watch, Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's Regional Warriors*, vol. 17, n° 5 (A), avril 2005.

[146] Lire sur cette question Comfort Ero *et al.*, « L'ouest de la Côte d'Ivoire: un conflit libérien? », *Politique africaine, n°89,* 2003/1, p. 88-101. Réf : DOI 10.3917/polaf.089.0088.

[147] Comfort Ero *et al.*, « L'ouest de la Côte d'Ivoire: un conflit libérien? », *op.cit,* p.90.

[148] La continuation des violences armées à l'ouest de la Côte d'Ivoire peut se comprendre à travers une analyse micro-économique surtout et socio-politique. Au niveau micro-économique, ce sont les insuffisances du processus DDR (Démobilisation, Désarmement et réintégration) qui animent le besoin des ex-combattants des pays sortis de crise. Combattre étant pour certains leur seul savoir-faire, ils se battent pour survivre. Ils constituent une réelle menace pour les pouvoirs publics. A niveau politique, les faucons du régime Gbagbo, même en exil, ont continué à déstabiliser le

Dabou et de Irobo au sud du pays, faisant 43 morts parmi les civils et 13 soldats des FRCI (Forces Républicaines de Côte d'Ivoire)[149], a donné lieu à des ratissages de la part de l'armée ivoirienne. Ces incursions ont été différemment jugées. Les différents groupes armés ont toujours nié le fait d'être les auteurs de ces actes. Des opérations conjointes des missions onusiennes du Libéria et de la Côte d'Ivoire ou entre la Libéria et la Sierra Léone pour le contrôle de la frontière ont été lancées[150]. Le 20 octobre 2003, la MINUSIL, la police sierra léonaise et les Forces armées sierra léonaises ont entamé la première phase d'un exercice militaire dénommé "Operation Blue Vigilance" afin de prévenir les incursions de combattants en territoires sierra léonais depuis le Libéria[151].

Par l'usage de la violence armée comme moyen de contrôle du pouvoir étatique ou de lutte pour la sauvegarde de leur pouvoir, les dirigeants ont plutôt légitimé le rapprochement de plus en plus visible sur le continent des armées dans la gestion des affaires publiques. Les crises armées dans la région du fleuve Mano ont été entretenues par des responsables politiques qui ne font pas vraiment confiance aux instruments institutionnalisés pour l'accès ou la conservation légale du pouvoir.

**Conclusion**

A la fin des années 1980, les trois pays étudiés présentaient déjà des signes de déstabilisation prochaine de leur régime en place. Considérés pour certains comme l'émanation directe du pouvoir précédent et donc libre d'action (Côte d'Ivoire) et pour d'autres comme un acquis historique à perpétuer (Libéria, Sierra Léone), les régimes politiques n'ont fait que produire les ingrédients de l'anarchie étatique. Au prétexte de vouloir assurer une permanence démocratique, la Côte d'Ivoire s'est prise au piège de l'alternance politique alors que le Libéria et la Sierra Léone faisaient face à des manœuvres déstabilisatrices d'opposants politiques ou des militaires. Au début des années 1990, ces pays avaient tous des modes presque autocratiques de gestion du pouvoir politique. L'histoire politique de chacun de ces Etats est directement liée aux systèmes politiques de leur ancienne puissance notamment les Etats unis, la France et l'Angleterre. En tant que nouvel Etat indépendant, chaque pays s'est appuyé sur le modèle institutionnel de son « tuteur » pour mettre en place ses institutions. Et c'est au nom de cette amitié coloniale et du renforcement des relations

---

pays à travers ces mercenaires. Notons aussi ce phénomène boumerang. Les alliés de l'ex-pouvoir gardent une logique bien connue des situations post-crise en Afrique: la vengeance. Il s'agit de harceler le pouvoir en place qui est considéré comme illégitime et faire subir à certains, la terreur subie par d'autres durant le conflit armé.

[149] Assemblée Générale des Nations unies, Rapport de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, A/HRC/17/49, 14 juin 2011.

[150] Cf. analyse sur la protection des frontières, p. 435.

[151] UNAMSIL, Press briefing, « Unamsil launches Operation Blue Vigilance », 31 October 2003.

entre ces pays que les nouveaux dirigeants africains construisent et renforcent leur pouvoir. L'héritage colonial a donc donné les premières armes aux nouveaux dirigeants africains dans la mise en place de leur pouvoir personnel.

Au-delà de ce mimétisme institutionnel, les responsables politiques africains ont façonné des pouvoirs qui ont produit les germes de leur perte. C'est le népotisme, la corruption, le clientélisme politique, les injustices sociales, la pauvreté qui ont transformé le paysage politique des Etats et conduit à des mouvements sociaux de revendications et de déstabilisation. A cela s'ajoutent le jeu d'intérêts géostratégiques ou géoéconomiques des pays occidentaux et des institutions financières internationales qui profitent de la faiblesse des institutions et de l'impuissance politique des Etats pour imposer leurs plans de restructuration ou d'aide au développement. Ces mesures ne conviennent pas toujours aux réalités nationales et maintiennent les pays concernés dans une dépendance continuelle. Dans cette configuration des stratégies, tant nationales qu'internationales, la Sierra Léone, le Libéria et la Côte d'Ivoire ne parviennent pas à sortir des erreurs de leur gestion des affaires publiques et continuent de s'attacher aux programmes proposés par les partenaires extérieurs.

La mauvaise gestion des affaires publiques a contribué à l'accentuation des griefs de la société civile et à créer un climat propice à des crises armées. Le manque de volonté politique manifeste des dirigeants dans la recherche de solutions durables a précipité les sociétés dans la violence politique et des tentatives de déstabilisation. Comme réaction à ces tentatives de déstabilisation, les dirigeants politiques ont plutôt opté pour une militarisation de leur régime. Le « factionnalisme politique[152] » est une menace pour la paix. Le recrutement de mercenaires, si elle participe de la lutte politique, est un moyen pour les groupes armés comme pour les régimes en place de maintenir un contrôle sur l'exploitation des ressources naturelles ou minières. Le choix de cette militarisation du politique se caractérise par une accentuation de la violence armée et de la violence politique dans les Etats concernés comme dans les Etats de la sous-région. Il contribue à la fragilisation de la stabilité et maintient la zone étudiée dans un climat d'insécurité. La sous-région se transforme donc en une zone de non-droit où le respect du droit international est constamment violé par des actes subversif et des conflits. C'est dans ce contexte de conflit généralisé dans la sous-région que la communauté internationale se lance un défi : celui de rétablir la paix par la démocratie.

[152] Antoine Buisson, "Le modèle démocratique occidental face aux héritages politiques des élites centre-asiatiques, Critique de l'universalisme des projets de democratization", janvier 2006. http://www.institut-gouvernance.org.

# CHAPITRE II :

# L'ère du nouvel ordre démocratique

## Introduction

L'Afrique peut être considérée à raison comme le laboratoire de la démocratie au regard des multiples manquements aux principes de la démocratie moderne et de l'intervention de la communauté internationale pour faire accepter lesdits principes. Alors que l'Organisation de l'unité africaine s'investissait pour une évolution démocratique des institutions étatiques à travers le continent, le discours de la Baule en 1990 a donné un coup de pression aux dirigeants africains. Une phase nouvelle de la politique africaine s'est amorcée avec de nouvelles directives et un nouveau cadre de gestion des pouvoirs. La politique des Etats africains a dès lors subit une métamorphose et un nouvel ordre démocratique s'est mis en place. Si cette initiative semble tardive selon Jean-François-Bayart[1], elle demeure malgré tout le fil conducteur de la gestion future des affaires publiques. Cette nouveauté s'est traduite par l'adoption de plusieurs principes notamment l'alternance politique, la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté, les élections. Pour la communauté internationale, le nouvel ordre démocratique africain doit respecter et suivre le cadre formel établi par les instances décisionnelles internationales.

Dans ce chapitre, nous présenterons ces nouveaux principes proposés et/ou imposés par les institutions financières internationales (FMI et Banque mondiale) et les pays occidentaux tout en analysant leur pertinence dans le cadre de la démocratisation des sociétés au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire.

## I : Les nouveaux principes démocratiques

### A : L'appel au pluralisme politique

En reconnaissant que le pluralisme d'expression des courants socioculturels est « l'une des conditions de la démocratie[2]» et « le fondement de la démocratie[3]», le Conseil constitutionnel français s'inscrit indirectement dans une logique de persuasion des Etats à adopter ce principe

[1] Jean-François Bayart, "la problématique de la démocratie en Afrique…", *op. cit.*
[2] « Le pluralisme politique et les campagnes électorales », in http://www.csa.fr. Conseil constitutionnel, jeudi 18 septembre 1986, Décision, n°86-217 DC., « Loi relative à la liberté de communication », *Journal Officiel, République de France*, 19 septembre 1986, p.11294.
[3] Conseil constitutionnel français, Décision, n°89-217 DC, 11 janvier 1990.

pluraliste. Néanmoins, si le pluralisme politique diffère selon les espaces[4], il s'inscrit toutefois dans une même logique : celui de créer un cadre de discussion ouverte entre l'Etat, la société civile et les partis d'opposition. En invitant ces acteurs aux idées et valeurs politiques bien différentes à s'accepter mutuellement et à conduire une politique commune, le pluralisme politique peut être vu comme une « collaboration antagoniste » (Luigi Graziano, 1996)[5], dans une forme nouvelle de gestion des affaires de l'Etat. Et cette collaboration entre acteurs de la vie politique et sociale est censée être un indicateur de démocratie. Ce « pluralisme constructif » consiste en effet à poursuivre un idéal démocratique, celui d'une « société à reconnaître les droits individuels et collectifs et à assurer la pleine participation et la représentation de toutes ses composantes dans la vie politique et économique[6] ». Par cette analyse, il s'agit de retracer l'histoire du pluralisme politique dans les trois pays étudiés et de comprendre ses effets sur la gestion contemporaine du pouvoir politique. Cette démarche s'appuie sur les directives des pays occidentaux en faveur d'une démocratie plus active en Afrique après des décennies d'immobilisme, caractérisées par le monopartisme et des tentatives de coups d'Etat.

Par l'analyse de ces critiques formulées à l'encontre des pays africains, les régimes en place seraient des dictatures ou tout simplement des régimes qui ne respecteraient pas les principes démocratiques dans leur ensemble. Ils joueraient entre différentes formes de gestion du pouvoir politique, alliant une dose de démocratie et d'autoritarisme, soit une forme d'"anacratie" selon la Banque mondiale[7]. Les régimes politiques en place s'engagent au respect des clauses de la démocratie tout en brisant par la même occasion tout espoir d'alternance politique.

Le pluralisme politique suppose la liberté accordée à toutes les entités politiques de pouvoir exercer leurs droits politiques, notamment la participation aux élections et l'alternance politique. Cette manière nouvelle de conduire la gestion des affaires publiques est présentée comme l'une des solutions à la lutte contre l'autoritarisme. Depuis les indépendances, rares sont les régimes politiques en Afrique occidentale qui ont connus une alternance. Le monopartisme des Etats de la région du fleuve Mano a posé problème au regard de la nouvelle configuration démocratique internationale. Face à ce tableau bien sombre, il convenait de « proposer » une nouvelle manière, jugée plus constructive, de faire de la politique. Selon les nouveaux critères à respecter, il y a le

[4] Voir le travail de comparaison entre le pluralisme américain et européen de Luigi Graziano. Cf. Luigi Graziano, « le pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative », *Revue française de Science politique*, vol.46, n° 2, avril 1996, pp.195-224.
[5] *Idem*.
[6] UNESCO, *Vers un pluralisme constructif*, Paris, UNESCO, janvier 1999.
[7] Shantayanan Devarajan, Stuti Khemani et Michael Walton, *Civil Society, Public Action and Accountability in Africa*, Policy Research Working, Paper n° 5733, July 2011, p.12.

multipartisme vrai[8], c'est-à-dire la possibilité pour les partis politiques en présence de pouvoir jouir de tous les droits auxquels un parti politique a droit. La participation de tous les partis politiques aux élections et la chance d'une alternance politique. Désormais, l'aide internationale en direction des Etats africains est assujettie au respect des principes démocratiques. Cette forme de prime à la démocratisation des pays africains comme le présentait Abdou Diouf, correspond à un choix stratégique de la communauté internationale. Ainsi, selon François Mitterrand, « Il y aura une aide normale […] à l'égard des pays d'Afrique. C'est évident que cette aide […] sera plus tiède en face de régimes qui se comporteraient de façon autoritaire, sans accepter l'évolution vers la démocratie, et qu'elle sera enthousiaste pour ceux qui franchiront ce pas avec courage et autant qu'il leur sera possible [9]». Il faut dire que ce message ne laissait pas vraiment le choix aux pays africains, tributaires de l'aide internationale. On assistait là à un chantage politique qui allait bouleverser les habitudes politiques. Elle permettait aussi à la société civile de se dresser contre les autocrates. A la place de l'autoritarisme des dirigeants africains, il fut institué la liberté de choix. Mais cette mobilisation internationale contre les régimes africains arrive bien tard dans des sociétés africaines déjà soumises depuis plus de trois décennies soumises à l'autoritarisme des dirigeants malgré l'existence des Constitutions censées garantir les principes démocratiques. Les régimes politiques au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire étaient tous des régimes à parti unique. Cependant, il faut admettre que ces trois Etats n'ont pas attendu le mot d'ordre de la communauté internationale pour se conformer (à moitié) aux règles démocratiques. Déjà, dans les textes fondamentaux, il est fait référence à la démocratie alors que le principe du pluralisme politique est reconnu par les Etats. Selon la Constitution sierra léonaise, la République doit respecter les principes de la liberté, de la démocratie et de la justice : « The Republic of Sierra Leone shall be a State based on the principles of Freedom, Democracy and Justice[10]». En 1990, le pays comptait déjà plusieurs partis politiques appelés à participer à la vie politique comme le stipule la Constitution : « …political parties may be established to participate in shaping the political will of the people…[11] ».

Alors qu'aucune statistique ne permet de définir le nombre exact de partis politiques existant au Libéria à la fin des années 70, on sait néanmoins que c'est le True Whig party, créé par les Américo-libériens en 1878, qui dirigea le pays jusqu'au coup d'Etat de Samuel Doe en 1980.

[8] L'utilisation de « multipartisme vrai » illustre bien la politique des pays de la Région du fleuve Mano. Bien que plusieurs partis politiques existent, leur place reste quasi-nulle puisque le parti au pouvoir s'impose comme la seule organisation politique autorisée à conduire les affaires du pays. L'existence des autres partis politiques peut être qualifiée de passive. En adoptant donc un multipartisme vrai, constructif, un droit de regard et d'action est accordé aux autres partis politiques.

[9] « Conférence de presse de M. François Mitterrand, Président de la République, notamment sur l'aide française à l'Afrique en matière économique, militaire, financière et la démocratisation de l'Afrique, La Baule, le 21 juin 1990 », http://discours.vie-publique.fr/notices/907015600.html. Article lu le 25/09/2015.

[10] The Constitution of Sierra Leone, 1991, Chapter II (5), Fundamental principles of state policy.

[11] Voir le point 35 de la Constitution de la Sierra Léone, 1991.

Entre 1980 et 1990, Samuel Doe s'imposa en dictateur, bâillonnant la démocratie. Paradoxalement, il fallut attendre cette « révolution » de 1980 pour que la notion de démocratie apparaisse dans la nouvelle Constitution :

> *All power is inherent in the people. All free governments are instituted by their authority and for their benefit and they have the right to alter and reform the same when their safety and happiness so require. In order to ensure democratic government which responds to the wishes of the governed, the people shall have the right at such period, and in such manner as provided for under this Constitution, to cause their public servants to leave office and to fill vacancies by regular elections and appointments*[12].

Malgré cet acte politique, l'existence et la participation de quelques partis politiques aux élections présidentielle et législative d'octobre 1985, l'opposition fut muselée par le régime en place. C'est le cas des nouveaux partis politiques notamment l'Unity Party, le Liberian Action Party ou le Liberian Unification Party qui ont présenté des candidats aux deux scrutins de 1985[13]. L'existence de ces partis politiques ne fut pas forcément synonyme de démocratie ou d'éventualité d'alternance à l'issue des élections. Les mesures coercitives et dictatoriales prises par Samuel Doe ne permettaient pas aux partis politiques d'exercer leur rôle d'opposants[14]. Il avait réussi à écarter les deux principaux partis politiques d'opposition, notamment l'Unity People Party de Baccus Matthews et le Liberian People Party d'Amos Sawyer, décrits comme des partis étranges avec des idéologies méconnues (« strange and foreign ideologies[15] ») (Adebajo Adekeye, 2002). Les élections présidentielles de 1985 furent aussi organisées dans une totale opacité avec des dépouillements faits dans le local gouvernemental du Centre de conférence d'unité sans la possibilité pour les autres partis politiques d'y participer. Il faut attendre les élections de 1997, contrôlées de près par la communauté internationale et dans un contexte de sortie de crise, pour voir un grand nombre de partis politiques prendre part à des élections peu transparentes. En 2005, le pluralisme politique fut plutôt mieux appliqué et effectif. Aux élections sénatoriales et parlementaires de 1997 et de 2005, on comptait 21 partis politiques ou groupements politiques représentés.

---

[12] Constitution of the Republic of Libéria, October, 19, 1983. Le groupe de mots « democratic gouvernment » est souligné par moi.

[13] En août 1984, Samuel Doe crée son parti politique dénommé National democratic party of Libéria (NDPL).

[14] A son arrivée au pouvoir, Samuel Doe fait arrêter plusieurs membres du parti d'opposition PPP (Progressive People's Party) formé par Gabriel Baccus Matthews en 1979. Ce parti ne fut pas autorisé à participer aux élections Présidentielles de 1985 remportées par le parti politique de Samuel Doe, le National Democratic Party of Libéria. Cf. http://www.nationsencyclopedia.com.

[15] Adebajo Adekeye, Libéria's civil war: Nigeria, ECOMOG, and Regional Security in West Africa, Lynne Rienner Publishers, 2002, 285 pages, p.29.

**Tableau 2: Les partis politiques libériens siégeant au Sénat et au Parlement entre 1997 et 2005**[16]

| POLITICAL PARTIES IN LIBERIA NUMBER OF ELECTED SEATS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PARTY | 1997 | | 2005 | |
| | S | H | S | H |
| All Liberia Coalition Party | 2 | 3 | 1 | 2 |
| Alliance for Peace & Democracy [LPP, UPP] | | | 3 | 5 |
| Alliance of Political Parties [LAP, LUP] | - | 2 | | |
| Coalition for the Transformation of Liberia [LAP, LUP, PPDPL, TWP] | | | 7 | 8 |
| Congress for Democratic Change | | | 3 | 15 |
| Liberian People's Party | | 1 | | |
| Liberty Party | | | 3 | 9 |
| National Democratic Party of Liberia | | | 2 | 1 |
| National Patriotic Party | 26 | 64 | 4 | 4 |
| National Reformation Party | | | 1 | 1 |
| New Deal Movement | | | 3 | |
| United Democratic Alliance [LNU, LEDP, RAP] | | - | | 1 |
| United People's Party | | 2 | | |
| Unity Party | 3 | 7 | 3 | 8 |
| Independents | | | 3 | 7 |
| **TOTAL** | | | **30** | **64** |

*S: Sénat.
*H: Parlement.

**Source**: USAID, Liberia elections and political processes program, evaluation report, final report, November 2008.

Le nombre de partis politiques ayant pris part aux échéances électorales de 1997 démontrent bien que les recommandations de la communauté internationale ont été suivies. Ainsi, les élections du 19 juillet 1997 enregistraient-elles 13 candidatures issues d'autant de formations politiques contre seulement quatre en 1985. En novembre 2005, ce sont 21 formations politiques qui se présentèrent aux élections présidentielles. En 1997 et/ou 2005, tous les 21 partis politiques ou groupements politiques avaient au moins un représentant au Sénat ou au Parlement avec une concentration de représentants en 1997 pour le parti au pouvoir le Nation Patriotic Party[17] (90 sièges sur 110). En 2005, la tendance était plutôt plus équilibrée entre tous les partis politiques. Des indépendants ont fait leur entrée dans les deux chambres remportant 10 sièges. Le parti Congrès for Democratic Change et le Liberty Party, qui n'avaient aucun représentant dans les deux chambres en 1997, ont obtenu plus de sièges en 2005 (18 et 12 sièges) contre l'ancien parti au pouvoir le

[16] Si en 1995 le National Patriotic Party comptait 81 sièges au Sénat et au Parlement, en 2005, la répartition des sièges était plutôt équilibrée entre tous les partis en compétition. Les partis politiques et les alliances sont les suivants : le NPP représenté par Charles Taylor, L'UP (Ellen Johnson-Sirleaf), ALCOP (All Liberia coalition Party de Alhaji G.V. Kromah), LAP une alliance politique conduite par Cletus Wotorson ; UPP (Gabriel Baccus Matthews) ; LPP (Togba-Nah Tipoteh) ; NDPL (National democratic Party of Liberia de Georges Boley) ; LINU (Harry Moniba) ; PDPL (George T. Washington) ; NRP (Martin Sherrif) ; PPP (Xhea Cheapoo) ; RAP (Henri Fahnbulleh) ; FPD (Fayah Gbollie).

[17] Cette formation politique est issue de la transformation du groupe armé de Charles Taylor le NPFL en parti politique.

National Patriotic Party (8 sièges) au total. La coalition formée par le premier parti politique du pays (Tue Whig Party) et trois autres partis n'ont quant à eux obtenu que 15 sièges.

Cette évolution croissante des partis politiques et leurs élections s'expliquent aussi par l'assistance apportée par la communauté internationale dans la mise en place d'organes de gestion électorale et la pression sur les acteurs en conflits pour un retour à la stabilité rapide. En demandant déjà en janvier 1996 que les élections prévues avant mai 1997 se tiennent dans « un cadre viable et crédible » et de manières « libres et régulières [18]», l'ONU appelait au respect du principe du pluralisme politique et à la possibilité pour tous les partis existant de pouvoir participer à toutes les échéances sans aucune restriction. Cette évolution politique en 2005 trouve sa réponse dans le départ de Charles Taylor et l'application du principe de l'égalité des partis aux élections comme le réclamait la communauté internationale. Les anciens partis politiques profitèrent de la situation pour déployer leur stratégie de prise du pouvoir. Ce fut l'occasion de prouver leur capacité à diriger le pays et de participer librement au jeu politique après 14 ans de conflit. Sans tomber dans la spéculation concernant les allégations de fraudes dont certains partis politiques se sont fait l'écho, on peut dire que le Libéria tenait là son pari et avait rempli sa mission du pluralisme politique, car les élections de 2005 ont été jugées transparentes, libres et pacifiques par la majorité des observateurs (nationaux et internationaux). Aussi avec la forte participation des élections (estimées en moyenne à 70% pour les élections du 11 octobre 2005) dans tous les districts, les Libériens ont voulu démontrer leur engagement pour la paix.

En Sierra Léone, le pluralisme politique a plutôt bien fonctionné entre 1962 et 1978 (avant de sombrer dans le monopartisme). Deux ans après son indépendance, la Sierra Léone organisait des élections législatives à l'issue desquelles l'APC (All People's Congress) de Siaka Stevens a remporté six sièges[19]. L'APC, parti d'opposition, accédait pour la première fois de son histoire à l'hémicycle. Symbole d'une liberté d'expression politique, ces élections marquaient un tournant dans l'histoire du pays. Alors que les élections législatives organisées depuis 1957 ont été ouvertes à tous les partis politiques, seul le parti unique était autorisé à participer à l'élection présidentielle et ce jusqu'en 1990. Le All People's Congress Party (APC) de Siaka Stevens qui gouvernait le pays depuis 1961 s'imposa comme le seul parti politique autorisé dans le pays en 1978. Le choix du parti unique a provoqué plusieurs tentatives[20] de renversement du pouvoir en place. L'arrivée au pouvoir

[18] Conseil de sécurité, Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur la mission d'observation des Nations unies au Libéria, 27 janvier 1997, S/1997/90.

[19] L'APC (All people's Congress) était le seul parti d'opposition le plus sérieux. Les autres partis comme le Sierra Leone Independence Movement (S.L.I.M.) de M'briwa; le Sierra Leone People Party (S.L.P.P.) n'avaient pas vraiment d'influence.

[20] Siaka Stevens a échappé à deux tentatives de coups de force militaires, suivi d'une répression au sein de l'armée. Des officiers de l'armée accusés de complicité sont éliminés.

en 1985 du Brigadier Joseph Saidu Momoh[21] fut considérée par les citoyens comme une chance, une ère nouvelle. Il fut perçu comme un réformateur et engagé envers de la transparence dans la gestion des affaires publiques et contre la corruption. Joseph Momoh institua même une ligne philosophique dénommée "constructive nationalism" (nationalisme constructif). Cette ligne philosophique fut abandonnée en faveur d'un renforcement du pouvoir politique et de sa volonté d'imposer le monopartisme. Le vent de démocratie qui soufflait sur l'Afrique en 1990 le contraignit à conduire des réformes constitutionnelles. Après s'être opposé à l'ouverture politique demandée par la communauté internationale, il accepta enfin de suivre les nouvelles directives. Le 30 novembre 1990, il mit en place une commission nationale chargée de la révision de la Constitution. La nouvelle Constitution adoptée en 1991 présentait des progrès en faveur du pluralisme politique. L'indication précisant le monopartisme du pays à savoir « ….and recognises a One Party form of Government » ou encore « The One Party recognised shall be such as shall be prescribed by Parliament by a resolution adopted by at least two-thirds of the Members of Parliament and approved by the electorate at a referendum provided that until such resolution is so adopted the All People's Congress shall be presumed to be the One Party recognised in the Republic[22] » a disparu après la révision constitutionnelle de 1990. La disposition de la Constitution de 1978, qui imposait que seul le représentant du seul parti politique reconnu officiellement (l'APC) avait l'autorisation de se présenter comme candidat à l'élection présidentielle (art. 23. Chapitre III relatif au Président), fut également retirée de la nouvelle loi fondamentale. L'adoption du pluralisme politique s'est traduite dès le départ par la création d'une commission d'enregistrement des partis politiques[23]. Pour la première fois, le terme « principes démocratiques » est employé. Ainsi, selon l'article 35 alinéa 2 de la nouvelle Constitution, l'organisation interne des partis politiques fut mise en conformité avec les principes démocratiques : « The internal organisation of a political party shall conform to democratic principles ». Ce changement de posture démontrait bien que l'appel de la communauté internationale pour la démocratisation des Etats africains entamait sa phase d'application. Car, bien que l'ancienne Constitution de 1978 fasse référence à la « democratic society », le pays demeurait entièrement sous le contrôle d'un seul parti politique. Les échéances électorales à venir furent marquées par une participation effective et active de divers partis politiques. Les premières élections multipartites eurent lieu en février 1996 auxquelles 13 partis

[21] Joseph Momoh succède à Siaka Stevens après sa mort après des élections où il était le seul candidat. Il est issu de l'APC tout comme l'ex-Président.
[22] The Constitution of Sierra Leone, 1978, 14 June 1978, Chapitre I-art.4.
[23] Avant cette modification de la Constitution de 1991, seul le Central Committee of the Recognised Party (Comité central du parti unique) organisait la vie politique et les élections locales.

politiques[24] ont pris part. Ces élections furent l'occasion pour le pays de vivre sa toute première alternance politique avec la victoire du SLPP (Sierra Léone people party) conduit par Ahmad Tejan Kabbah[25]. Cet engouement des partis politiques pour les présidentielles renforça le processus mené par la communauté internationale en faveurs des idéaux démocratiques.

En Côte d'Ivoire, c'est le seul parti politique (PDCI-RDA) créé en 1944 qui conduit le pays sans partage jusqu'en décembre 1999, alors qu'il existait bien plusieurs partis politiques[26]. Dans les années 1980, des partis politiques clandestins, comme le Front populaire ivoirien (FPI) de Laurent Gbagbo, naissent sans vraiment avoir la possibilité de s'exprimer librement et ouvertement, à cause du musèlement des partis et de la réduction au silence des responsables des partis politiques d'opposition. Le Président de la République Félix Houphouët-Boigny n'hésitait pas à corrompre les leaders politiques par des promotions politiques ou des avantages financiers.

Profitant de circonstances hautement médiatisées et de la pression internationale sur les régimes encore dans l'autocratie, le FPI réussit à obtenir la proclamation du multipartisme le 03 mai 1990. Laurent Gbagbo, sorti de sa clandestinité, pouvait désormais s'opposer au nom de la démocratie affirmée. En 1995, il accusait Houphouët-Boigny d'avoir instauré un régime dictatorial et « interdit à d'autres partis d'exister » et même d'incarcérer tous ceux qui avaient l'intention de créer un parti[27]. Laurent Gbagbo n'hésitait pas à traiter de « voleur » le Président de la République et d'« incompétents » les fonctionnaires du PDCI. Il réussit à mobiliser à sa cause élèves et étudiants et organisa une marche populaire (violemment réprimée par l'armée) contre le régime d'Houphouët-Boigny en 1990. Le FPI participa pour la première fois à une élection présidentielle en 1990 en présentant son candidat. Cette participation marquait le point de départ de la

[24] Il s'agit du Sierra Leone People Party (SLPP), l'United National People's Party (UNPP) mené par John Karefa-Smart ; le People's Democratic Party (PDP) conduit par Thaimu Bangura ; le All People's Congress (APC) conduit par Edward Turay ; le National Unity Party (NUP) mené par John Karimu ; le Democratic Centre Party (DCP) conduit par Abu Aiah Koroma ; le People's Progressive Party (PPP) mené par Abass Bundu ; le National Democratic Alliance (NDA) mené par Amadu Jalloh, le People's National Convention (PNC) conduit par Edward Kargbo ; le National Unity Mouvement (NUM) conduit par Demond Luke ; le Social Democratic Party (SDP) conduit par Andrew Lungay ; le National Alliance Democratic Party (NADP) conduit par Muhamed Sillah et le National People's Party (NPP) conduit par Andrew Turay.

[25] Le SLPP remporte les élections avec 59,49 % des voix après le second tour, alors que l'ancien parti au pouvoir (l'APC) est éliminé dès le premier tour après avoir obtenu seulement 5,14 % des suffrages exprimés.

[26] En Côte d'Ivoire, si le premier parti politique créé le 17 et 18 juillet 1937 est une filiale de la SFIO (Section française de l'internationale ouvrière), on compte une dizaine de partis politiques avant l'indépendance en 1960. Il y avait le Mouvement républicain populaire (MRP) créé en 1944, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA) créé le 09 avril 1946, le Rassemblement du peuple français (RPF) créé en 1947, le Bloc démocratique Eburnien crée le 30 novembre 1948, l'Union des indépendants de Côte d'Ivoire créé le 27 mai 1949 l'Entente des indépendants de la Côte d'Ivoire (EDICI) crée 1949, le Parti de l'union française de Côte d'Ivoire (PUFCI) créé le 11 novembre 1951. Voir Jean-Noël Loucou, *La Côte d'Ivoire coloniale, 1893-1960,* Editions F.H.B et les Editions du CERAP, 2012, 365 pages, pp-245-257. On pouvait compter près de 27 partis politiques comme le PPCI (Parti progressiste de Côte d'Ivoire) créé le 24 septembre 1945 qui fut opposé au PDCI entre 1946 et 1956.

[27] Laurent Gbagbo, Honoré De Sumo, *Le temps de l'espoir: entretiens avec Honoré De Sumo,* Johannesburg, Editions Continentales, 1995.

matérialisation du pluralisme politique actif[28]. Après 1990, le multipartisme créa une autre configuration des territoires avec un morcellement territorial par rapport aux partis politiques existants. Le pluralisme politique a redessiné la carte politique du pays. Les élections municipales de 2001 en Côte d'Ivoire ont donné lieu à une nouvelle carte des bastions. Le Front Populaire ivoirien fit une percée dans les régions traditionnellement dominée par le PDCI. Environ 10% des candidats FPI qui se sont présentés dans les bastions du PDCI ont été élus[29]. Mais c'est le RDR qui fit la plus grande percée avec plus de 20% des candidats élus maires dans les régions du nord principalement et environ 10% dans le reste du pays. Cependant, ces chiffres qui montrent une réelle évolution de l'esprit démocratique des citoyens ne sont en réalité qu'un leurre. Durant la crise armée de 2002-2010, le droit à la dérive ethniciste et à la « balkanisation » des partis politiques s'est accentué encore plus. Le grand nord est redevenu entièrement RDR, l'ouest FPI, le Centre PDCI et le reste des régions partagé entre les différents partis politiques.

La multiplicité des partis politiques, saluée par la communauté internationale comme une étape dans la démocratisation de la vie politique des Etats africains, constitue par la même occasion, les éléments de sa perte. Les crises successives dans la région ont toutes une connotation ethnique et les partis politiques ont profité de cette base ethnique pour développer et entretenir leur courant de pensées. Le pluralisme politique s'est nourri des oppositions interethniques et a transformé la région en de multiples zones d'influence, des chasses gardées des partis politiques. Cette situation pousse à se demander si le pluralisme politique tel que défini et présenté par la communauté internationale ne vient pas aggraver une situation politique déjà fragile dans ces Etats. Elle eut des conséquences sur la carte politique des Etats. Avec le multipartisme, on assistait à une réactivation et même une aggravation des partis-ethniques. L'ethnie est devenue une base de la construction des partis politiques[30] considérés comme des « entrepreneurs politiques rivaux[31]». La réussite de cette marche vers la démocratisation, menée sous la pression de la communauté internationale, est conditionnée par un appui politique, économique et même militaire sur le long terme. Le choix d'une assistance pour sa mise en œuvre à travers l'expression des élections et de l'alternance politique, préfigure une ingérence de la communauté internationale afin de veiller à processus démocratique. La transition démocratique a donc été soumise à un barème de démocratisation de la vie politique. En effet, il

[28] Nous parlons ici de pluralisme politique actif pour exprimer la nouvelle tendance caractérisée par une participation effective des partis politiques d'opposition à la vie politique et aux élections, contrairement à l'absence de participation au jeu politique des partis politiques à cause du monopartisme.
[29] Christian Bouquet, « la crise ivoirienne par les cartes », *op.cit.*
[30] Voir l'analyse du facteur ethnie comme l'une des conséquences des crises internes aux Etats de la sous-région. Infra, p.52.
[31] Jean-François Bayart, « La problématique de démocratie en Afrique noire: La Baule et puis après? », *Politique africaine,* n°43, *Les chemins de la démocratie,* Paris, Karthala, octobre 1991, p.7.

faut pour les Etats, respecter la liberté de compétition des partis politiques afin de parvenir à un Etat dit démocratique, selon les principes internationaux notamment la bonne gouvernance.

**B : La bonne gouvernance**

Selon Addoulaye Janneh, « on s'accorde de plus en plus à croire en Afrique qu'une meilleure gouvernance est essentielle pour promouvoir la croissance et le développement et pour ce qui est de permettre aux pays africains de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement[32]». Si la gouvernance entre officiellement dans la sphère de la gestion des affaires publiques en Afrique dans les années 1990, elle a été en réalité constamment présente dans tous les secteurs d'activités sans être un sujet de débat. A la suite des programmes d'ajustement structurels imposés aux Etats africains pour redresser des économies chancelantes et endettées dans les années 1980, la bonne gouvernance devient la ligne directrice des bailleurs de fonds dans les accords d'assistance financière à partir des années 1990. La bonne gouvernance dresse des critères de gestion qui doivent désormais guider les politiques nationales. Ainsi, tous les domaines de la vie politique, sociale, financière et économique sont soumis à des contrôles de conformité et de transparence. De par ce constat, la bonne gouvernance se résume tout simplement à la manière la plus saine et la plus productive possible de la gestion des affaires publiques. Cette notion fait son apparition dans un contexte de crise politique marquée par une progression de la pauvreté et un manque de transparence dans les affaires étatiques. Elle s'impose comme le nouveau modèle de gouvernance des Etats, le « New public management » selon Philipes Bezes[33] dont la finalité est le bon fonctionnement des Etats.

Le constat qui est fait de la gestion des affaires publiques en Afrique sub-saharienne suscite interrogations et consternation. Les pouvoirs politiques se transforment en prébendiers au sommet des Etats et se construisent un empire en marge des règles de justice et d'égalité. Plusieurs fléaux sont identifiés comme sources de problèmes et de mauvaise gouvernance. Il s'agit entre autres de la corruption, de la pauvreté, la mauvaise gestion des affaires publiques au niveau macro-économique, les élections truquées ou mal organisées. En Afrique de l'ouest où le taux de pauvreté est assez problématique et la corruption endémique, la bonne gouvernance devient l'une des solutions proposées par les partenaires au développement. Ainsi depuis 1990, les Etats africains en général et ceux de la région du fleuve Mano en particulier mènent des réformes ou changent de comportements enfin de s'adapter aux nouvelles normes internationales de la bonne gouvernance.

[32] Avant-propos du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, Abdoulaye Janneh. Cf. Commission économique pour l'Afrique, *Rapport sur la gouvernance en Afrique II 2009*, Addis-Abeba, Éthiopie, 2009, 318 pages.

[33] Philippe Bezes, « Construire des bureaucraties wébériennes à l'ère du New Public Management? », *Critique internationale*, n°35, 2007/2, pp. 9-29.

Mais en réalité, la bonne gouvernance ne peut être appliquée que dans un Etat de droit et en paix. Cette conditionnalité nécessite donc la fin des conflits en cas de conflit armé.

Entre 1989 et 2002, le Libéria, en pleine crise, ne pouvait pas respecter cette exigence car ses institutions étaient presqu'inexistantes. Voilà pourquoi le pays a été assisté pour un retour à la stabilité et au renforcement de ses institutions. En prenant une part dans la reconstruction institutionnelle des Etats en crise comme en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire, les organisations internationales avaient des missions différentes mais un objectif commun : aider les pays à redynamiser leur système politique et inclure de nouvelles normes communes et admises au niveau international. Ainsi, à la fin du conflit armé au Libéria, le pays s'est engagé à diversifier ses moyens de production pour une croissance économique plus importante. Le pays n'est plus tributaire des industries extractives autrefois sources de financement du confit armé. Plusieurs réformes ont été entreprises dans le secteur de la gestion minière comme l'adoption de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria (ITIE[34]) approuvée le 10 juillet 2009[35] ou encore le Programme d'assistance en matière de gouvernance et de gestion économique (GEMAP)[36]. Quatre secteurs d'activités sont pris en compte dans l'initiative ITIE, à savoir l'exploitation pétrolière, minière, forestière et l'agriculture. Dans la lutte contre la corruption, la Libéria Anti-Corruption Commission (LACC) a été créée en 2008. Le pays a mis en place un Comité de direction de la gouvernance économique (The Economic Governance Steering Committee (EGSC) chargé de la surveillance de la mise en œuvre du GEMAP. Ce comité est présidé par la Présidente Johnson-Sirleaf et composée de l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, les représentants des partenaires internationaux du pays, des ministères publiques et de la société civile. Le FMI a évalué les efforts du Libéria à se conformer aux nouvelles règles de la gestion des affaires. L'Exécutif et le Législatif ont été félicités pour leur « attachement sans faille à l'amélioration de la gestion des finances publiques, ainsi que pour les efforts déployés […] pour

[34] En fait EITI est une initiative de transparence mise en place en octobre 2002 par Tony Blair au Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en Afrique du Sud. Elle vise à apporter la transparence dans les industries extractives (pétrole, mines...) Chaque pays décide de manière autonome à adopter cette initiative dans sa politique de bonne gouvernance. Six critères guident cette initiative : 1-publication et diffusion régulière au grand public des paiements effectués par les entreprises aux gouvernements ; 2- des audits conformes aux règles internationales ; 3-paiements et recettes rapprochés et suivis par un administrateur indépendant ; 4-toutes les entreprises doivent être concernées ; 5-participation de la société civile dans la conception, l'évaluation ; 6-les gouvernements mettent en œuvre des plans avec l'aide des partenaires financiers internationaux. Cf. https://eiti.org/fr/itie/principes-criteres. Site consulté le 20 février 2016.

[35] Liberia, An Act Establishing the Liberia Extractive Industries Transparency Initiative (LEITI) Act of 2009, approved July 10, 2009.

[36] GEMAP a été mis en place par un partenariat bilatéral entre le gouvernement libérien et la communauté internationale. Le programme est sous la supervision d'un comité de direction de la bonne gouvernance libérien, co-présidé par le Président libérien et l'ambassadeur des Etats-Unis au Libéria. Voir analyse sur le GEMAP.

renforcer la gouvernance et lutter contre la corruption[37]». Si en 2006, le Libéria a été classé comme le deuxième pays le plus engagé dans la lutte contre la corruption dans le monde avec une forte progression dans sa lutte[38], l'efficacité de la gouvernance reste encore faible par rapport à celle de l'Afrique subsaharienne. Cependant, depuis l'adoption de la stratégie de bonne gouvernance, le Libéria a enregistré une amélioration des recettes de ses entreprises. En 2007, les recettes de la société nationale pétrolière sont passées de 6 millions de dollar en 2003/2004 à plus de 11 millions de dollar en 2007[39]. Cette performance constatée aussi au niveau d'autres firmes nationales notamment Roberts International Airport et National Port Authority, fut facilitée par la mise en place de mesures strictes. Avec le GEMAP, les transactions financières ne se faisaient plus en espèces mais par chèques, ce qui réduisait les fuites de capitaux et la corruption. Ces bonnes performances sont toutefois à nuancer. Au niveau de l'exploitation forestière, la Société générale de Surveillance (SGS) fut créée en 2007 afin d'apporter une gestion plus soutenue de l'exploitation du bois, c'est-à-dire veiller à la traçabilité des bois et de l'argent du bois. Pour assainir le secteur forestier et combattre la corruption, tous les contrats liés à l'exploitation des ressources de la forêt ont été annulés. Une double surveillance fut mise en place. Ainsi, aucune transaction ne pouvait se faire sans l'examen et la co-signature d'un contrôleur libérien et d'un conseiller international.

Malgré l'annulation de tous les contrats liés à l'exploitation forestière en 2006 par Ellen Johnson-Sirleaf, la filière bois reste encore en difficulté. Les entreprises autorisées à exercer dans l'exploitation du bois ne respectent pas toujours les engagements financiers. En avril 2011, les entreprises forestières devaient au gouvernement libérien plus de 13 millions de redevances et celles qui avaient des contrats de vente et des permis privés près de 100.000 dollars. Sur les 15 millions que devaient les entreprises forestières, seulement 1,4 millions de dollars ont été encaissés, contre 380.000 dollars sur 490.000 dollars pour les vendeurs et les privés[40]. Ces manquements aux obligations des entreprises forestières constituent un réel manque à gagner pour le pays qui œuvre pour l'assainissement de ses finances et le renforcement de ses capacités financières. Ces difficultés pour les autorités de faire respecter les décisions auprès des entreprises démontrent aussi de l'inefficacité des mesures arrêtées dans le cadre de la bonne gouvernance. Les meilleures mesures

[37] BAD, Fonds africain de Développement, Libéria stratégie d'assistance conjointe Banque africaine de Développement-Banque mondiale 2008-2011 et éligibilité à la facilité en faveur des états fragiles, Département Régional Ouest II (ORWB), novembre 2008, 135 pages.

[38] BAD, Fonds africain de Développement, Libéria stratégie d'assistance conjointe Banque africaine de Développement -Banque mondiale 2008-2011 et éligibilité à la facilité en faveur des états fragiles, Département Régional Ouest II (ORWB), *op. cit*. Ce classement doit être compris en termes de responsabilisation des pouvoirs publics et de perception de la lutte contre la corruption.

[39] USAID/Liberia, USAID activities under GEMAP in Liberia impact assessment report, July 2008.

[40] Ces sommes sont dues pour l'exercice budgétaire 2010/2011. Cf. Rapport d'étape du Groupe d'experts sur le Libéria, soumis en application de l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité, S/2011/367, 17 juin 2011.

ou réformes ne pourraient apporter des retombées positives sans un respect strict de celles-ci, d'où la rigueur que doivent afficher les responsables politiques.

Les recettes liées à l'extraction des ressources minières ont aussi augmenté depuis l'adoption de l'initiative. L'année fiscale 2010/2011 a connu une réelle évolution par rapport à la précédente. Les recettes ont augmenté de 70%. En 2009, les paiements des entreprises et les revenus reçus par le gouvernement étaient de 35 millions de dollars. En 2010, les recettes s'élèvent à 70 millions et en 2011 à près de 110 millions[41].

Pour atteindre tous ces résultats, des conseillers internationaux sont intégrés à tous les ministères clés, la Banque centrale, les services et organes importants du pays. La publicité faite autour des résultats positifs de la bonne gouvernance ne doit pas être considérée comme une panacée. La bonne gouvernance ne doit pas être présentée comme une forme de gestion fiable ou universelle avec une compatibilité totale avec les politiques des Etats étudiés. Elle se présente plutôt comme une nouvelle stratégie de la mise sous dépendance des économies et des politiques nationales par les institutions internationales. Une forme d'ajustement structurel-bis après l'échec des plans d'ajustements structurels des années 1980.

La bonne gouvernance demande une assistance de la communauté internationale et principalement des bailleurs de fonds vis-à-vis des Etats en difficulté. Ainsi, dans le cas du Libéria et selon la Banque mondiale, « l'objectif primordial de cette stratégie commune d'assistance pays […] est d'appuyer la transition du Libéria de la situation du redressement post-conflit à celle d'un développement à long terme. Plus spécifiquement, la stratégie est axée sur la résolution de certains problèmes majeurs qui entravent la croissance, ainsi que sur le renforcement des politiques et du cadre institutionnel de sorte que la croissance bénéficie davantage aux pauvres. La stratégie proposée s'aligne pleinement sur les piliers et les objectifs du DSRP [Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté][42]». Cette politique de l'assistance des bailleurs de fonds fut également appliquée en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire.

En disposant des mêmes stratégies et des mêmes principes directeurs en faveur des Etats concernés, les institutions financières ont demandé des reformes politiques publiques et financières bien précises. En matière de transparence des affaires publiques, nous notons que les Etats sont conviés à revoir leur législation en adoptant de nouvelles lois plus claires et permettre une réelle visibilité des dépenses publiques. En suivant ces recommandations, la Sierra Léone a adopté un projet de loi sur la préparation budgétaire et la responsabilité publique, de cadrage à moyen terme des dépenses publiques appelé Medium Term Expenditure Framework (MTEF) et a instauré le

[41] Cf.https://eiti.org/fr/Libéria. Consulté le 12 mars 2016.
[42] BAD/FAD, Libéria, stratégie d'assistance conjointe Banque Africaine de Développement-Banque mondiale, 2008-2011 et éligibilité à la facilité en faveur des Etats fragiles, note d'accompagnement, *op.cit.*.

système IFMIS (Système intégré des données de la comptabilité publique) tout en amendant la loi budgétaire de 1992 et le décret de 1996 afin de l'obliger à présenter au parlement les comptes et rapports financiers de l'État dans un délai maximum de six mois suivant l'exercice budgétaire. Le pays s'est aussi engagé à la réalisation d'enquêtes annuelles de traçabilité des dépenses publiques qui sont normalement orientées vers la lutte contre la pauvreté[43]. La bonne gouvernance en Sierra Léone passait aussi par l'amélioration de l'environnement général des investissements et surtout la promotion des programmes d'investissement afin de relancer l'économie du pays. Aussi grâce à ses réformes des exploitations minières, le pays a connu une nette évolution de ses exportations. Entre 2000 et 2004, les exportations du diamant sont passées de près de 77,000 carats à plus de 691.000 carats soit environ 90% de croissance[44].

En appui aux efforts de la Sierra Léone dans l'institution d'une meilleure gouvernance, les partenaires au développement ont soutenu le processus de réforme et d'ajustement structurel. Pour la réhabilitation macro-économique, la lutte contre la pauvreté et l'accélération de la croissance économique, le pays a obtenu un prêt d'ajustement structurel d'un montant de 18,421 millions de dollars en 1992[45] du Fond africain de développement (FAD). Avec les retards accusés dans les réformes, causés par le conflit armé, un deuxième prêt d'ajustement structurel dénommé prêt pour la réhabilitation et le redressement économique (ERRL) fut accordé en 2001 et un troisième prêt en 2003 (ERRL II). Le FMI, la Banque mondiale et le FAD accompagnés de l'agence britannique DFID (Department for International Development*)* ont financé les programmes de réhabilitation. L'assistance d'urgence post-conflit reposait sur des préalables que le pays devait satisfaire. Pour la réussite de leur assistance envers Sierra Léone, le FAD a demandé de revoir son mécanisme de la passation des marchés publics considéré comme peu efficace. Une nouvelle loi de réglementation des marchés publics fut adoptée par une Commission à laquelle la Banque mondiale, l'Union européenne, le PNUD ont participé. Pour bénéficier de diverses tranches de financement, les Institutions financières ont imposé des conditions qui portaient sur la gestion satisfaisante de l'économie et quatre autres conditions particulières[46]. Sous la pression des bailleurs de fonds, la Sierra Léone a adopté un projet de loi sur la préparation budgétaire et la responsabilité publique en février 2005. Avec cette loi, le pays s'engage dans la transparence et la gestion saine des affaires

[43] Fonds Africain de Développement (FAD), rapport d'achèvement de projet deuxième programme de réhabilitation et de redressement économique (ERRL II), République de Sierra Léone, décembre 2005.
[44] George J. Coakley, "The mineral industry of Sierra Leone", *U.S. geological survey Minerals Yearbook, 2*004.
[45] FAD, Rapport d'achèvement de projet deuxième programme de réhabilitation et de redressement économique (ERRL II), République de Sierra Léone, *op.cit*.
[46] Le décaissement de la somme de 7,28 millions de dollars en 2003 n'a été possible qu'après l'élaboration d'une loi réglementant la passation des marchés publics ; le renforcement du système de comptabilité publique ; le recensement complet des effectifs de la fonction publique ; et la réparation d'un code des investissements claire et transparent.

nationales. Cet effort s'intègre dans la politique globale de la stratégie de redressement national (NRS) lancé depuis 2001 et surtout la réduction de la pauvreté.

Dans le domaine de la corruption, les autorités ont donné de bons exemples de sanctions. Entre 2001 et 2011, plusieurs hauts responsables ont été condamnés pour divers raisons. C'est le cas de Ibrahim Smart Kamara, officier de paie au Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie qui fut reconnu coupable de détournement de deniers publics le 12 février 2007 ou encore Sheiku T. Koroma et Haja Afsatu Kabba[47], deux anciens ministres[48] reconnus coupables, respectivement d'abus de pouvoir et manquement au devoir de procédure, et de malversations financières en 2010. Cet enrichissement illicite orchestré sous le manteau de l'Etat est justement dénoncé par la Commission vérité et Réconciliation dans son rapport lorsqu'elle affirmait que l'Etat était devenu la première source d'enrichissement privé[49].

En favorisant la délation, la Commission anti-corruption a réussi à réduire le taux de corruption dans le pays. 2011 fut même qualifiée de « success story[50] » pour la Commission avec 11 condamnations pour corruption sur 66 condamnations par la Haute cour de justice entre 2001 et 2011 soit 27.6% des cas. Tous les secteurs d'activités[51] sont concernés par ce matraquage institutionnel contre la corruption. Endiguer la corruption reste l'une des priorités du gouvernement et plus de la Commission Anti-corruption. Grace à cette commission, la lutte contre la corruption a ouvert une perspective nouvelle pour les Sierra Léonais. Considérée comme un fléau au sein des précédents régimes, la corruption est combattue avec des moyens institutionnels. Donner la possibilité aux citoyens de jouir des institutions de la République de façon juste et sans corruption, c'est favoriser la paix. Les injustices constatées jusque-là trouvaient donc une solution.

---

[47] Haja Afsatu Kabbah fut reconnue coupables de 5 chefs-d'accusation de détournement de fonds publics d'environ 310 millions de Leones. Elle fut condamnée à payer 300 millions de Leones à l'Etat et 150 millions de Leones pour les cinq chefs d'accusation. Elle fut accusée entre autre d'avoir : 1- retirer le 28 octobre 2009 la somme de 160,000,000 Leones des comptes du département ministériel sous prétexte de payer l'entreprise Yeani Enterprises pour la réhabilitation des stations halieutiques à Tombo, Gbondapi et Bonthe.2- Retirer 35 millions de Leones en octobre 2009 des comptes bancaires de son ministère pour le paiement d'une formation relative à des travaux de constructions et d'entretien d'étangs à Bo et Makali en faveur de 45 participants, alors que cette somme fut utilisée à des fins propres. Pour plus d'informations, voir New People Investigative Team, « Fresh Charges For Tiffy-tiffy APC Minister Afsatu To Account For Le 310,000,000 » in *http://www.thenewpeople.com*.Deux condamnations furent proposées à l'accusée : payer les 150 millions Leones ou faire 15 ans de prison à raison de 3 ans/chef d'accusation.

[48] Sheiku T. Koroma était ancien Ministre de la Santé et Haja Afsatu Kabba, ancienne Ministre des ressources halieutiques et marines.

[49] Truth and Reconciliation Commission, Sierra Leone, vol. Three B Report of the Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission, Chapter One, Mineral Resources, 2004, p. 6.

[50] http://www.anticorruption.gov.sl/.

[51] On peut citer le secteur de la santé où des personnes indélicates volaient les médicaments destinés gratuitement aux patients. Le 20 octobre 2010, la Commission Anti-corruption faisait savoir qu'elle détenait des suspects tout en rappelant les principes de bases que doivent suivre le personnel de la santé. Cf. http://www.carl-sl.org/home/news-and-notices/472-news-briefs-. C'est aussi le cas dans la justice où Steven Mohamed Bangura (Magistrat) est accusé en 2006 pour avoir accepté des avantages dans l'exercice de ses fonctions ou encore dans l'Education nationale où Modibo Nussi Brima Jalloh, directeur de l'école primaire Ahmadiyya Primary School à Gbabato, est accusé de détournements de deniers publics.

Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, en 2009 elle s'engageait dans la promotion des principes directeurs de la bonne gouvernance à travers la transparence dans la gestion des affaires, la responsabilité et l'obligation des responsables politiques de rendre compte et la participation active de la société civile à la conduite des affaires étatiques.

**Tableau 3 : Evaluation de l'honnêteté des institutions publiques en Côte d'Ivoire (2010).**

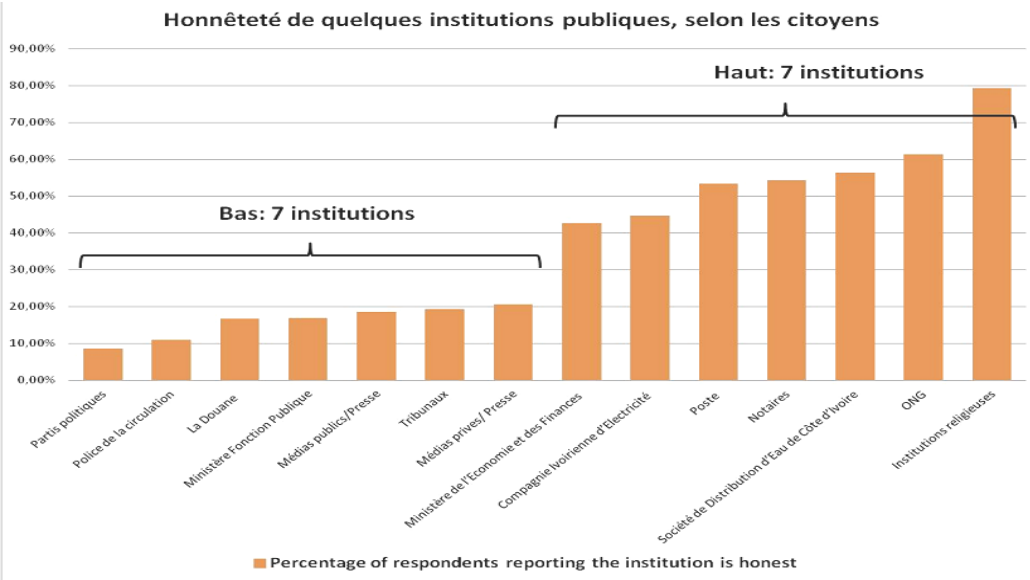


**Source :** Etude diagnostic sur la gouvernance en Côte d'Ivoire DGDI-SNGRC[52]-Banque Mondiale.

Le tableau indique clairement le manque de confiance envers les institutions de la république. Moins de 20% des personnes interrogées présentent les partis politiques, la police de la circulation, la douane, la fonction publique et même les tribunaux comme peu honnêtes, alors que les institutions religieuses et les ONG sont perçues comme plus transparentes dans la gestion des affaires avec plus de 60% d'avis favorables.

Pour redorer son blason, le pays développa un Plan national quadriennal (2010-2014) de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption[53]. Une charte d'éthique et un code de déontologie des agents publics ont également été adoptés. En vue d'assainir le secteur du commerce, un tribunal du commerce est créé. Par le décret n°2008-25 du 21 février 2008 relatif à la

[52] La DGDI est le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel mit en place avec les bailleurs de fonds (FMI et Bnauque mondiale) afin d'aider la Côte d'Ivoire à faire face aux problèmes causés par les crises armées successives. Le SNGRC est le secrétariat national à la gouvernance et au renforcement des capacités. Ce sont deux instruments nationaux d'aide à la gouvernance et au développement de la Côte d'Ivoire. Données sur la base de la consultatation de 1300 personnes. Statistiques actualisées en 2012. Voir http://siteresources.worldbank.org/INTANTICORRUPTION/Resources/383901-1317672198081/8187575-1361971498823/Presentation.pdf.

[53] Côte d'Ivoire, Ministère du Plan et du Développement, *1er rapport de mise en œuvre du DSRP*, Juillet 2010, 92 pages, p.35.

création du Conseil National ITIE, le pays s'est engagé à prendre des initiatives pour une gestion plus claire et rigoureuse de ses ressources extractives comme le pétrole, le gaz et les ressources minières (or, diamant, manganèse, etc...).

Pour soutenir les efforts pour une reprise économique et la réduction de la pauvreté, la Banque Mondiale à travers le Don de Gouvernance et de Développement institutionnel[54] a financé la réforme du système de gestion des finances publiques et des marchés publics en 2008. En renouant les relations avec la Côte d'Ivoire après une période de disgrâce causée par la crise armée, les institutions financières internationales (Banque mondiale, FMI, BAD) ont voulu encourager les acteurs politiques dans la voie de l'amélioration de la gestion des affaires publiques. Les indicateurs macro-économiques et les plans de redressement représentaient un handicap sérieux pour le pays. Durant la crise armée, le système d'octroi des marchés publics était opaque. Le ministère de l'économie et des finances n'avait aucun contrôle interne des contrats signés alors que la Chambre des comptes et l'inspection générale publique n'avaient aucun contrôle externe sur les contrats signés. Ainsi selon les partenaires financiers, ces faiblesses dans la gestion des affaires publiques favorisaient la corruption, la fraude et toutes formes d'irrégularités[55]. L'incapacité pour la population d'accéder à l'information et au contrôle des marchés publics est synonyme du manque de transparence. A toutes ces faiblesses, il faut aussi ajouter l'insuffisance des ressources et des instruments de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption qui fragilisaient l'intégrité du pays. Les partenaires en appelaient donc à des mesures coercitives de la part des autorités ivoiriennes pour une amélioration de leur politique de gestion. Comme dans le secteur des finances, des améliorations dans le secteur dans ressources énergétiques comme le pétrole[56] ou agricoles notamment le secteur clé du cacao et de café ont été engagées. Au niveau par exemple de la réforme de la filière café/cacao en Côte d'Ivoire, le pays a été sommé d'adopter un nouveau cadre institutionnel légal et règlementaire, ce qui a été fait le 2 novembre 2011 en Conseil des ministres[57]. Cette réaction est d'autant plus nécessaire que le binôme café/cacao mobilise près de 28% de la population ivoirienne pauvre alors que près de 60% des producteurs vivent en dessous du seuil de

[54] Le Don de Gouvernance et de Développement (DGDI) est un projet créé par arrêté conjoint n° 442, MEF/MME/MINAGRI du 30 mai 2008. Sa création fait suite aux progrès enregistrés en 2007 dans la résolution définitive de la crise avec la signature des accords de Ouagadougou. La confiance renaît, réactivant les relations entre les institutions de Breton Woods et le pays. La Banque mondiale approuve dans la foulée un don de 308 millions de dollars pour la relance économique et la bonne gouvernance. Ce projet était prévu pour durer 4 ans. Voir http://www.dgdi.gouv.ci/index.php/fr/presentation/organisation.html. Site consulté le 20 février 2016.

[55] Banque mondiale, Côte d'Ivoire-Public expenditure management and financial accountability review (PEMFAR), novembre 2008.

[56] La Côte d'Ivoire étant producteur d'hydrocarbures, la mise en place d'un cadre légal et règlementaire des hydrocarbures et la réforme fiscale du secteur pétrolier était nécessaire. Car les richesses produites par les forages aux larges des côtes ivoiriennes ne sont pas vraiment connues de la société civile, ce qui entretient l'opacité de la gestion de cette ressource et crée un sentiment de fraude de la part des gouvernants.

[57] FMI, Côte d'Ivoire, Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, Document du point d'achèvement et initiative d'allégement de la dette multilatérale; Communiqué de presse, September 2012, Rapport du FMI, n°. 12/170.

pauvreté[58]. Considérée comme le pilier de l'économie ivoirienne avec près de 40% des exportations du pays, la filière café/cacao connaît des changements sur le marché international. Les institutions financières internationales ont imposé une libéralisation de la filière. Cette libéralisation permettrait une amélioration de la production, une optimisation de la production au niveau mondial, s'ouvrir à la concurrence et aussi améliorer, sécuriser les revenus des producteurs[59]. En 1998, la libération fut effective et le pays se dota d'organisations à partir de 2000 pour contrôler le marché du cacao et du café. Deux nouvelles structures sont créées dans ce sens: l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC) et la Bourse du Café et Cacao (BCC)[60]. Ces organes qui avaient une mission d'assainir le secteur agricole (café-cacao) afin de permettre aux producteurs de bénéficier de la vente de leurs produits travaillaient sans le contrôle strict du gouvernement. Mais dans la gestion de ces organes dérégulations, des détournements de fonds ont été constatés ce qui engendra des poursuites judiciaires à l'encontre des différents responsables.

En 2009, la Côte d'Ivoire atteint le point de décision qui lui permet de bénéficier d'une aide des institutions financières et une réduction de sa dette. Avec cette promotion, des améliorations ont été constatées dans la transparence des affaires. En effet, pour atteindre un point de décision[61], nécessaire pour le développement macro-économique du pays, la Côte d'Ivoire a fait des progrès dans le renforcement de ses capacités et engagé des politiques d'assainissement pour une amélioration des recettes du pays. Entre autres mesures prises pour justifier de ses efforts afin de satisfaire le FMI et la Banque mondiale, depuis 2010, la liste de tous les marchés publics annoncés est publiée de manière hebdomadaire sur le site de la Direction des marchés publics[62]. Ces efforts sont également valables pour l'Initiative pour la transparence des industries extractives. Depuis avril 2010, les différents paiements effectués entre 2006 et 2007 par les industries extractives et les recettes que l'Etat a perçues par lesdites entreprises sont disponibles en ligne.

---

[58] Bien que la Côte d'Ivoire soit un pays agricole, la part du binôme café/cacao dans la richesse du pays n'est que de 24, 4% du PIB.

[59] Voir http://agriculture.gouv.ci. Consulté en juin 2015.

[60] Ces deux organes sont créés sous le régime Guéï. Laurent Gbagbo met en place d'autres organes pour gouverner le binôme café-cacao. Ce sont le Fonds de Régulation et de Contrôle du Café et Cacao (FRC), du Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao (FDPCC) et du Fonds de Garantie des Coopératives Café et Cacao (FGCCC).

[61] Le point de décision est directement lié à la politique du FMI et de la Banque mondiale dans leur stratégie d'allègement de la dette des pays les plus pauvres. Pour atteindre un point de décision, le pays pauvre doit remplir plusieurs conditions. L'allègement prévu est avant tout conditionné par le suivi strict d'un plan de redressement de la macro-économie et autre plans de réduction de la pauvreté. On général on compte parmi les critères à respecter la lutte contre la corruption, l'assainissement des finances publiques par l'adoption de lois de règlementation viables pour la transparence de la gestion des affaires publiques. Après le point de décision vient le point d'achèvement qui ouvre droit à la réduction intégrale ou non de la dette. Pour plus d'informations sur la question, voir https://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/hipcf.htm. Visité le 20/02/2016.

[62] Cette mise à disposition de la liste des marchés accordés fait partie des déclencheurs du point d'achèvement. Mais au lieu d'une publication trimestrielle comme le demandait le FMI, c'est plutôt par semaine que la liste est publiée.

Toute cette politique offensive de la communauté internationale va à l'encontre des politiques d'exclusion dont ces pays se sont faits maîtres. La bonne gouvernance prend des allures de forum où chaque pays vient exposer ses progrès dans le but d'"épater" la communauté internationale et recevoir une assistance plus importante utile pour la relance économique et le développement. Les pays subissent des plans de rigueur qui malgré ses effets pervers, contribuent à une amélioration du cadre de gestion des affaires publiques. Dans leur business-plan, les institutions financières donnent aussi une priorité à la politique de la lutte contre la pauvreté.

**C : La lutte contre la pauvreté**

La pauvreté se définit comme le sentiment d'insécurité, le manque d'un besoin d'ordre financier, intellectuel, économique et social lié à un Etat ou à une personne. Dans le rapport Brahimi, rédigé pour le compte de l'ONU en 2000, le Groupe d'étude chargé de réfléchir sur la question de la paix[63], la pauvreté est considérée comme un facteur qui influe sur la difficulté de la mise en œuvre de la paix. Lutter donc contre la pauvreté, c'est anticiper les conflits armés et favoriser la paix. Ainsi, « chaque étape franchie sur la voie de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique marque un progrès dans le sens de la prévention des conflits[64]». Dans une analyse sur les raisons de l'adhésion des populations aux groupes armés, Humpheys et Weinstein quant à eux identifient la pauvreté et la privation[65].

Si les causes de la pauvreté sont multiples et souvent assez complexes, il n'en demeure pas moins que ses effets sur le bon fonctionnement des institutions étatiques constituent un réel problème de sécurité. Ainsi, s'attaquer aux sources de la pauvreté devient un programme politique à part entière des Etats et des Institutions financières internationales. En appelant les Etats africains à s'investir dans la création de richesses dans le cadre d'une gouvernance économique viable, les institutions financières internationales et les organisations internationales présentent la lutte contre la pauvreté comme un défi à relever. Il s'agit dans cette analyse de comprendre comment la lutte contre la pauvreté s'intègre dans la politique nouvelle du renforcement des économies des Etats africains et particulièrement des pays en conflit. Il faut attendre la prise en main de ce problème par les organisations internationales pour voir des programmes économiques nationaux se développer à grande échelle.

[63] Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisations des Nations unies (Rapport Brahimi), A/55/305-S/2000/809, 21 août 2000.
[64] Voir le rapport fait en vue du Sommet du millénaire en 2000.
[65] Macartan Humphreys; Jeremy M. Weinstein, « Who Fights? The Determinants of Participation in Civil War », *American Journal of Political Science,* vol. 52, n°. 2, April 2008, pp. 436-455.

**Tableau 4: Le PIB/hbt (en $) du Libéria, de la Sierra Léone et de la Côte d'Ivoire (1990-2011).**

| | 1990 | 1993 | 1995 | 1997 | 2000 | 2003 | 2005 | 2010 | 2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Libéria** | 182,8 | 79,9 | 64,8 | 125,1 | 182,9 | 130,9 | 165,8 | 326,6 | 378,8 |
| **Sierra Léone** | 165,3 | 197,4 | 226,9 | 221,2 | 156,6 | 295,1 | 321,0 | 446,3 | 496,2 |
| **Côte d'Ivoire** | 887,4 | 818,2 | 763,7 | 766,3 | 648,8 | 875,1 | 942,2 | 1236,1 | 1231,9 |

**Source** : http://donnees.banquemondiale.org/.

Entre 1990 et 2005, le niveau de vie au Libéria et en Côte d'Ivoire est changeant et se réduit, alors qu'en Sierra Léone le niveau de vie est en hausse. Si ce tableau relève une tendance en hausse, le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté reste important, surtout en milieu rural[66] malgré une amélioration dans la lutte contre la pauvreté. Si en 2003 70% de la population vivait dans la pauvreté, ils sont 52 % en 2014[67]. La richesse produite n'était pas répartie de manière équitable, ce qui fausse les calculs sur le niveau de vie réel des populations. En 1990 plus de 80% de la population en Sierra Léone vivaient sous le seuil de la pauvreté, une situation aggravée par une mauvaise distribution des richesses du pays. En Côte d'Ivoire, le taux officiel de pauvreté est passé de10 % en 1985 à 34 % en 1993, puis à 40 % en 2002 et 43 % en 2008[68].

Avant la crise militaro-politique de 1999, la Côte d'Ivoire s'était engagée dans l'adoption d'axes prioritaires de lutte contre la pauvreté avec l'appui des bailleurs de fonds. Avec les crises armées, les perspectives d'une amélioration du niveau de vie des populations s'éloignèrent malgré les initiatives nationales. Devant les difficultés macro-économiques et en s'appuyant sur les objectifs du millénaire pour le développement, les bailleurs de fonds ont entamé des négociations avec les pays en crise afin de leur proposer des systèmes de valorisation de leur économie et d'une remise à niveau de leur gestion pour un retour à des économies positives. C'est dans ce cadre que des stratégies globales de lutte contre l'"incompétivité" des économies nationales et surtout de lutte contre la pauvreté sont initiées. L'un des plans qui semblent les plus appréciés par les pays en crises, est sans nul doute l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE)[69]. C'est un

[66] Les zones rurales sont les plus touchées avec 50% de pauvreté en 2008. Cf. FMI, Côte d'Ivoire, Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, Document du point d'achèvement et initiative d'allégement de la dette multilatérale; Communiqué de presse, September 2012, Rapport du FMI, n°12/170.

[67] FMI, Sierra Leone, staff report for the 2016 article iv consultation and fifth review under the extended credit facility and financing assurances review and request for an extension of the extended credit facility, 16 juin 2016.

[68] FMI, Côte d'Ivoire, Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, Document du point d'achèvement et initiative d'allégement de la dette multilatérale, *op.cit.*.

[69] L'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés ou Initiative PPTE a été lancée en 1996 afin d'aider les pays endettés à réduire les charges de la dette. On peut parler d'une politique de soulagement de la dette en faveur des pays les plus faibles économiquement. En 2005, cette Initiative est complétée par l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale.

plan qui vise à soutenir les politiques macroéconomiques des pays "pauvres" par l'adoption de stratégies précises et des plans de rigueur. Pour bénéficier d'une réduction, d'un allégement de leurs dettes extérieures, le FMI et la Banque mondiale ont imposé aux pays deux étapes essentielles à franchir : le point de décision et le point d'achèvement[70]. Alors que le point de décision permet de bénéficier d'un allègement intérimaire de sa dette, le point d'achèvement quant à lui ouvre droit à un allègement inconditionnel de sa dette.

En mars 1998, la Côte d'Ivoire a atteint son point de décision dans la cadre de l'Initiative PPTE et a reçu un montant de 16,7 millions de dollars du FMI. En 2002, ce fut au tour de la Sierra Léone d'atteindre son point de décision et de bénéficier ainsi d'un appui budgétaire de près de 99 millions de dollars[71]. Il faut attendre mars 2008 pour que le Libéria ne soit quant à lui admis à bénéficier de l'Initiative PPTE. Plus de 900 millions de dollars lui sont alors accordés.

Il faut cependant noter que ces trois pays ont développé des stratégies de réduction de la pauvreté qui n'arrivent à donner les résultats escomptés pour divers raisons. D'abord à cause des crises armées qui désorganisèrent leurs économies respectives et ensuite le poids de la dette extérieure. En appliquant les plans des bailleurs de fonds pour le relèvement subséquent de leur économie nationale, les pays réglaient deux problèmes : celui de conduire des réformes profondes et utiles à court terme et celui de l'appui à long terme de la communauté financière nécessaire pour s'assurer de la mise en œuvre de leurs programmes de lutte contre la pauvreté. Si les politiques de l'allègement de la dette ne furent pas spécifiquement destinées à la réduction de la pauvreté des pays, elles y ont contribué énormément.

---

Ainsi, ce sont trois institutions financières à avoir le FMI, la Banque mondiale et la Fond africain de développement (FAD) qui décident de l'allégement de la totalité de la dette des pays selon des règles précises définies par ces institutions financières. Pour pouvoir bénéficier d'un allègement de sa dette extérieure, le pays concerné doit pouvoir démontrer ses capacités à améliorer ses recettes et surtout faire des progrès dans les domaines de la gestion des finances publiques, de la gouvernance et de la transparence, de la gestion de la dette et des secteurs sociaux. Il s'agit en réalité de suivre les recommandations du FMI ou de la Banque mondiale en ce qui concerne les politiques ou réformes à conduire pour assainir la gestion des affaires et se rendre solvable vis-à-vis de ces mêmes bailleurs. Après 3 ans d'application des recommandations, les institutions financières internationales font un bilan des efforts engagés et les résultats accomplis. Des résultats réalisés dépendent la mise en place d'une procédure de réduction de la dette appelée point de décision. Il faut remplir ces quatre conditions : « 1) être admissible à emprunter auprès de l'Agence internationale de développement de la Banque mondiale, qui octroie des prêts sans intérêts et des dons aux pays les plus pauvres du monde et auprès du FMI, par le biais du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, qui offre des prêts à des taux bonifiés aux pays à faible revenu. 2) faire face à une charge d'endettement insoutenable, à laquelle ils ne peuvent s'attaquer au moyen des mécanismes d'allégement de la dette traditionnels. 3) donner la preuve qu'il a procédé à des réformes et mené une politique économique avisée dans le cadre de programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale. 4) Avoir élaboré un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) suivant un vaste processus participatif au niveau national ». Cf. FMI, *Allégement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)*, Factsheet, janvier 2013.

[70] Le point de décision est la première phase d'un processus d'assistance financière mise en place par les Institutions financières internationales et le point d'achèvement la deuxième phase. Un Etat qui atteint son point d'achèvement peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la réduction de sa dette extérieure. Les Institutions financières internationales se prononcent sur le statut de l'Etat qui souhaite profiter d'une réduction de la dette après avoir rempli les conditions requises.

[71] FMI, IMF Survey, August 1, 2005, vol. 34, n°14, 16 pages.

A partir de 2000, la lutte contre la pauvreté s'est accélérée. En 2002, le Document Intérimaire de la Stratégie de Réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire (DISRP-CI) a été approuvé par les Conseils d'Administration des institutions de Bretton Woods. Ce document intérimaire présente une évaluation des données existantes sur la pauvreté et une analyse des politiques macroéconomiques que les dirigeants entendent suivre pour assurer la stabilité macroéconomique. C'est là l'occasion de saisir l'impact que ces politiques sont censées avoir sur les objectifs de réduction de la pauvreté définis. Pour le gouvernement, l'objectif fut de réduire l'indice de pauvreté de 33,6 % en 1998 à 30 % en 2005[72], 28% en 2007 et 15% en 2015. Ces objectifs furent compromis par la crise armée. En 2008, le taux de pauvreté était encore plus important. La crise militaro-politique de septembre 2002, mit un point d'arrêt dans l'exécution du document de stratégie de réduction de la pauvreté intérimaire (DSRP-I) adopté en mars 2002. En 2008, le pays comptait 48,9 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté[73]. En 2011, le taux est passé à 51% avant de se stabiliser à 46% en 2015[74]. Malgré les résultats encourageants dans la prise de mesures en faveur des pauvres, par l'augmentation des ressources budgétaires[75], la pauvreté continue d'être un facteur de crise sociale et politique.

Il faut admettre que les efforts de la Côte d'Ivoire, du Libéria et de la Sierra Léone pour une transparence dans la gestion des affaires publiques ne sont que la matérialisation des recommandations des bailleurs de fonds multilatéraux. On assiste, durant l'application de ces recommandations devant aboutir à une réduction de la dette extérieure, à une amélioration significative des résultats dans presque tous les domaines liés à la lutte contre la pauvreté.

### II : La question électorale

Selon les Nations unies, « des élections crédibles et transparentes sont l'une des premières étapes clés pour les sociétés sortant d'un conflit aux fins d'établir une paix et une sécurité durables[76] ». Cette conception de la démocratie devient le leitmotiv de la communauté internationale pour une assistance électorale globale contrôlée par les organisations non-gouvernementales ou les agences onusiennes. Cette assistance électorale prend plusieurs formes : le soutien aux institutions nationales impliquées dans l'organisation des élections, la formation aux

---

[72] « Côte d'Ivoire Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) », 1er septembre 2011, http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2012/04/19/ci-poverty-reduction-strategy-paper. Consulté le 10/07/2015.

[73] FMI, *Côte d'Ivoire: Stratégie de Réduction de la Pauvreté*, Rapport d'Étape au titre de l'année 2009, Juillet 2009, Rapport du FMI n°09/156.

[74] "Côte d'Ivoire: le taux de pauvreté passe de 51% en 2011 à 46% en 2015, annonce le gouvernement", 20 septembre 2015, http://news.abidjan.net/h/564125.html. Consulté le 15 août 2016.

[75] Selon le FMI, les dépenses en faveur des pauvres sont passées de 25 % du PIB en 2008 à 27,5 % en 2011 selon le FMI. Voir FMI, Côte d'Ivoire, *Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, op. cit*.

[76] http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/electoralassistance.shtml. Consulté le 20/02/2016.

techniques électorales et toute autre forme de mécanismes capables d'aider les Etats en difficulté dans le renforcement de leurs capacités.

### A: L'aide technique et logistique internationale

En réaffirmant en décembre 1992, à sa 92è séance plénière, qu'il n'est pas toujours nécessaire pour les Nations unies d'apporter une assistance électorale aux Etats membres afin de respecter les principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats[77], l'Assemblée générale des Nations unies offrait par la même occasion aux Etats qui le désiraient, de faire appel à l'expertise onusienne dans l'organisation de leurs élections.

Dans les Opérations de Maintien de la Paix (OMP), l'assistance électorale des Nations unies s'articule autour de plusieurs axes[78] dont l'aide au conseil et à la formation, à la sécurité du processus, au conseil technique de la réforme de la législation électorale et l'établissement de procédures garantissant le droit de vote, l'appui logistique, l'information du public et l'éducation des électeurs entre autres. Ces actions sont évolutives en fonction des besoins des Etats. Avant toute opération sur le terrain, les Nations unies s'assurent de l'accord du pays et évaluent les besoins techniques et logistiques. Cette diplomatie onusienne développe une armada de bureaux chargés de mettre en œuvre sa politique d'assistance électorale en collaboration avec les ONG internationales. Dans un premier temps, le Conseil de sécurité validant la création d'une force d'interposition ou de mission de paix s'appuie sur les différentes missions créées et des observateurs qui, en amont, sont chargés de mener des enquêtes et des rencontres avec les acteurs de la crise, afin de trouver un accord en vue d'un retour à la stabilité. Au niveau régional, cette tâche est dévolue à la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest (CEDEAO). Dans chaque pays concerné, l'objectif d'élections bien organisées reste le même mais les stratégies divergent.

#### 1: Le Libéria

La CEDEAO fut la première organisation à s'engager dans l'appui à la sortie de crise et à l'organisation des futures élections présidentielles dans un pays encore en plein conflit en 1990. L'assistance électorale fut mise en œuvre à partir de 1991. Elle prit d'abord la forme d'une mise en commun des idées pour une pacification du pays avant la tenue de toute élection. Ensuite, les instances locales ont ainsi bénéficié d'un appui technique et financier pour le recensement et

[77] Nations unies, Assemblée générale, 47è session, A/RES/40/130, 22 février 1993.

[78] L'assistance globale des Nations unies touche la sécurité des citoyens, les patrouilles pour faciliter la participation des citoyens aux processus électoral, le conseil techniques pour la réforme de la législation électorale et l'adoption de procédure qui garantissent le droit de vote, l'appui logistique à travers la distribution du matériel électoral et l'éducation des électeurs. Cf. *UN, « Assistance électorale » in* http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/electoralassistance.shtml. Site consulté juillet 2015.

l'éducation des électeurs, la production des listes électorales, la formation des agents électoraux, des moniteurs et des observateurs nationaux[79]. Les accords de Yamoussoukro IV, signés sous les auspices de la CEDEAO le 30 octobre 1991, ont marqué le point de départ pour un soutien au processus électoral, libre et sécurisé. Par sa Résolution 788 (1992), le Conseil de Sécurité des Nations unies réaffirmait son soutien auxdits accords considérés comme « le meilleur cadre possible pour le règlement du conflit libérien du fait qu'ils créent les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et honnêtes au Libéria[80]». Cinq Présidents membres de l'organisation régionale (Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée-Bissau, Sénégal et Togo), regroupés au sein d'un comité appelé le Comité des Cinq sur le Libéria de la CEDEAO, déclarèrent que les Accords de Yamoussoukro IV étaient propices pour « la création des conditions nécessaires à la paix, à la sécurité et à l'instauration d'un climat propice à la tenue d'élections libres, équitables et démocratiques au Libéria » à l'issue d'une réunion consultative officieuse tenue à Genève les 6 et 7 avril 1992[81]. D'où l'appel aux acteurs du conflit pour une application « rapide, continue et effective de l'Accord[82]». Ces Accords ont débouché sur la nomination de cinq membres de la Commission électorale pour l'organisation et la supervision des élections et cinq autres membres de la Cour suprême ad-hoc conformément à la Constitution libérienne pour les éventuelles contestations à l'issue du processus électoral. La CEDEAO a également joué un rôle dans la mise en place de la Commission électorale provisoire conformément aux accords[83].

Il faut noter qu'entre 1992 et la tenue des premières élections en 1997, alors que les élections ont été maintes fois reportées, les ONG internationales, la CEDEAO et les Nations Unies ont travaillé pour l'adoption de plans financiers et la mise en place d'institutions pour les élections futures. Pour les élections prévues en 1992, plusieurs travaux techniques avaient été entrepris. Le coordinateur du bureau des Nations unies au Libéria[84] sollicita l'unité d'assistance électorale du département des affaires politiques des Nations unies et celle de l'ONG internationale américaine

---

[79] CEDEAO, *Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC),* janvier 2008, 66 pages. La CEDEAO peut intervenir dans trois domaines précis: une mission d'information, une mission exploratoire et une mission d'observation des élections de l'Etat membre. Cette question du rôle de la CEDEAO est traitée plus haut. Cf. questions électorales, p.97.

[80] Nations unies, Conseil de Sécurité, Résolution 788 (1992) adopté par le Conseil de sécurité à la 3138è séance le 19 novembre 1992. S/RES/788, 19 novembre 1992.

[81] Etaient présents à cette rencontre Blaise Compaoré, Président de la République du Burkina Faso; Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire; Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal; l'Amiral Augustus Aikhomu, Vice-président, représentant le Président de la République du Nigéria Ibrahim Babangida; Amos C. Sawyer Président du gouvernement provisoire du Libéria; Charles Taylor Chef du National patriotic Front of Libéria (NPFL).

[82] Nations unies, Conseil de sécurité, lettre datée du 30 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'organisation des Nations unies, S/23863, 30 avril 1992.

[83] ONU, Conseil de sécurité, S/23863, 30 avril 1992. Voir l'annexe de la lettre datée du 30 avril 1992 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations unies. p.3.

[84] Ce bureau fut ouvert en décembre 1990 à Monrovia en vue de s'occuper de la situation au Libéria. Mais en 1991, sa mission fut étendue aux pays voisins, notamment la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Sierra Léone.

International Foundation for Electoral System (IFES[85]) afin d'organiser une mission à Monrovia dans le cadre des élections prévues pour 1994 et aussi évaluer les ressources nécessaires pour cette opération[86]. Ensemble, les Nations unies et l'IFES ont établi un budget évolutif au gré des besoins pour la commission électorale. Le financement de cette Commission électorale a rencontré quelques problèmes de délai d'exécution[87].

Dans la politique de financement du processus électoral, les acteurs locaux ont été les premiers à s'engager. Il fallait convaincre les potentiels donateurs de la détermination des acteurs nationaux à appuyer leur propre processus électoral. Les efforts ainsi consentis ont permis à l'IFES, au National Democratic Institut (NDI), aux Nations unies et aux commissaires électoraux nationaux d'établir un budget pour les élections. Ce budget proposé fut réparti entre les besoins électoraux, l'enrôlement des électeurs et les besoins en matériels roulant. A cette répartition, il faut ajouter le financement des activités administratives pris en compte par le budget général estimé à plus de 6 millions de dollars[88] par l'IFES et les commissaires électoraux. L'appui technique pour l'évaluation du budget des élections n'était pas tout à fait clair. Deux budgets ont été soumis pour les seules élections de 1992. Le premier budget d'environ 6,7 millions dollars fut présenté après un travail entre l'IFES et des commissaires électoraux du Libéria. Un deuxième budget de plus de 16 millions de dollars fut quant à lui proposé après une séance de travail entre les cinq commissaires électoraux[89] et le National Democratic Institut (NDI[90]).

[85] L'IFES est une structure américaine travaillant dans le cadre de l'assistance électorale dans les pays en crise. Elle travaille généralement avec les Nations unies dans le processus de rétablissement de la paix et de la démocratie. L'assistance de l'IFES au Libéria fut financée par l'agence américaine pour le développement international (USAID).

[86] Tiiomas Bayer, IFES, Maria Helena Alves, DDSMS/UN, United Nations (department for devewpment support and management services) and International foundation for electoral systems, *report on joint UN/IFES mission electoral process in Libéria*, from 9 September 1993 to 24 September 1993.

[87] Voir l'analyse de cette question en B- les commissions électorales. Infra, p.132.

[88] Ce budget fut proposé après un travail entre les Commissaires de la Commission électorale, l'IFES et le CCEU (Carter Center at Emory University).

[89] Ce budget qui fut adopté début 1992 connait une petite modification après le passage du nombre de Commissaire de 5 à 7 conformément aux Accords de Yamoussoukro IV, le retrait de 5 coordinateurs régionaux, le recrutement des agents recenseurs pour une période de 30 jours au lieu de 60 jours.

[90] Le NDI est une ONG américaine qui travaille comme l'IFES, dans le cadre de la démocratisation des sociétés en crise. Elle fut engagée pour la formation des observateurs pour les élections de 1997. L'ONG quitte le pays sans avoir terminé sa mission avec l'arrivée au pouvoir de Charles Taylor. Elle retourne dans le pays en 2003 après le départ de Taylor pour appuyer le processus électoral de 2005. C'est cette ONG américaine qui a formé le Libérian Election Observation Network (LEON) dans le cadre des élections de 1997 et a aussi apporté son appui financier au processus électoral.

**Tableau 5: Bilan du financement électoral-Liberia 1992.**

| ITEM | BUDGET AMOUNT | Proposed BUDGET GOVERNMENT | Proposed BUDGET DONORS |
|---|---|---|---|
| National Electoral Commission | 6 956 900 | 6 132 900 | 824 000 |
| Voter registration | 2 762 000 | 2 160 000 | 602 000 |
| Computerization of the voter register | 607 000 | | 607 000 |
| Civic education / voter information | 692 000 | 100 000 | 592 000 |
| Logistics | 1 479 000 | | 1 479 000 |
| Elections | 1 255 000 | 90 000 | 1 165 000 |
| TOTAL | 13 751 900 | 8 482 900 | 5 269 000 |

"BUDGET AMOUNT" indicates total figures of estimated cost.

"Proposed BUDGET / GOVERNMENT" corresponds to the estimated cost of the Government contribution.

"Proposed BUDGET / DONORS" corresponds to the estimated need for donor contribution.

**Source:** International Foundation for Electoral Systems (IFES), Report on Joint UN/IFES Mission Electoral Process in Liberia, 22 October 1993, IFES ID: ROl722.

Le gouvernement libérien a financé davantage d'activités que les donateurs surtout pour l'enrôlement des électeurs. Il a investi plus de 2 millions de dollars pour le pour l'enrôlement des électeurs contre 602.000 dollars pour les donateurs. Entre autres projets et activités financés par les donateurs, il y a le financement des 2.700 kits d'enrôlement, de 500 kits de vote, le matériel de formation, le transport des équipes d'enrôlement et la paie des coordinateurs locaux d'enrôlement pour une période de trois mois[91]. Le support logistique[92] pour les élections de 1992 a été entièrement pris en charge par les donateurs étrangers. Cette assistance technique appelait à la compétence de personnels tant étrangers que locaux. Pour l'enregistrement des électeurs, des programmeurs et consultants locaux ont été recrutés.

Il fallait également s'intéresser à la mise en place et le respect des Accords de paix de Cotonou, notamment le volet électoral et le calendrier pour l'exécution des activités électorales en accords avec le gouvernement de transition national, le Bureau de coordination des Nations unies au Libéria et des représentants des deux groupes armés. A cet effet, la MONUL (Mission d'observation des Nations unies au Libéria) a été créée le 09 septembre 1993 avec pour mission de vérifier le processus électoral prévu en août 1996, en consultation avec la CEDEAO et l'Organisation de l'unité africaine. Le Bureau spécial de coordination des Nations unies au Libéria fut chargé de s'assurer du respect des Accords de Cotonou et d'engager des consultations pour un

[91] International Foundation for Electoral Systems (IFES), *Report on Joint UN/IFES Mission Electoral Process in Liberia, 1993,* IFES ID: ROl722, p. 6.

[92] La logistique était composée de consultants internationaux, pour la logistique et la télécommunication, la location de 26 véhicules pour 6 semaines à raison de 250 dollar/semaine ; 34 motos, des équipements de communication et de maintenance.

climat propice pour les élections. Un parapluie technique et financier fut aussi créé par les Nations unies avec la collaboration du représentant résident des Nations unies en Côte d'Ivoire et l'ambassadeur de Belgique en Côte d'Ivoire. Cette ouverture des négociations et entretiens avec ces personnalités hors du Libéria est assez curieuse mais nécessaire. La menace qui pesait sur la sous-région imposa que les pays voisins soient associés aux négociations de sortie de crise. Des ramifications dans les pourparlers sont des moyens de renforcer les arguments et de s'assurer de l'appui incontestable de certains partenaires. La mission onusienne rencontra également les cinq personnalités choisies[93] devant obligatoirement faire partie des membres de la Commission électorale.

A l'issue des accords de paix d'Akosombo (Ghana) signés 12 septembre 1994, un Conseil d'Etat a été créé sous les auspices de la CEDEAO en vue de l'organisation des élections prévues en octobre 1995 (qui n'eurent pas lieu). Alors que les hostilités entre factions armées continuaient et dans la cadre des préparations des élections à venir, les parties en conflit signèrent les accords d'Abuja le 16 août 1995 débouchant à la mise en place d'un « mécanisme électoral provisoire », la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale et l'ouverture sur la voie au rétablissement de l'ordre constitutionnel. Il ne s'agissait pas pour ce mécanisme de se substituer à la Constitution ou de remplacer le système électoral en place mais plutôt de créer des organes plus consensuels pour des élections apaisées. Le 1er septembre 1995, le nouveau Conseil d'Etat composé des membres des factions en place et de la société civile fut installé[94]. La commission ad hoc créée à la suite des négociations entre acteurs nationaux et internationaux reçut l'appui du PNUD, et du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'ONU, en consultation avec la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, pour l'aider à préparer les élections. Le Conseil d'Etat a sollicité l'assistance de l'ONU en vue de la mise en place d'un cadre approprié pour la tenue des élections avant la fin du mois de mai 1997. Le 8 novembre 1996, une équipe technique des Nations unies après avoir consulté la CEDEAO s'est rendue au Libéria et a mené des consultations avec les principaux acteurs notamment des membres du Conseil d'Etat, des représentants de la société civile et des représentants de la communauté internationale[95]. Trois conditions ont été identifiées comme primordiales pour la réussite des élections :

[93] Il s'agissait de Nyudueh Morkonmana, Patrick L.N. Seyon, respectivement Président et vice-président des cinq membres de la commission électorale, David K. Harris et Paul N. Guah. Casselia Stewart était absente du pays et l'ULIMO n'avait pas encore nommé ses représentants dans la commission électorale.

[94] Le Conseil d'Etat est une présidence collégiale composée des différents leaders des acteurs du conflit armé chargée de conduire le pays vers des élections. Il fut composé de Charles Taylor, Alhaji Kromah (ULIMO) Georges Boiley (LPC) et trois autres personnes issues de la société civile.

[95] Nations unies, Conseil de sécurité, Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur la mission d'observation des Nations unies au Libéria, S/1997/90, 29 janvier 1997, p.6.

1- Un cadre politique crédible et équitable,

2- Un processus électoral efficace et bien planifié,

3- Un appui adéquat de la communauté internationale[96].

Après plusieurs années de blocage, les élections présidentielles et législatives ont enfin lieu en 1997. Pour accompagner le processus, le Centre Carter a installé quatre missions pré-électorales après avoir mis en place le *1997 Libéria Election Projet* (Projet électoral Libérien de 1997). L'intervention du Centre Carter remonte en réalité au début du conflit armé en 1989 alors qu'il est jouait un rôle de médiateur[97]. C'est à l'issue du sommet tenu à Yamoussoukro le 30 juin 1991 pour le règlement du conflit que le Centre a été sollicité par les acteurs libériens pour un appui au processus de sortie de crise[98]. Elle a donc ouvert un bureau à Monrovia en 1992. Pour sa mission d'assistance, une délégation de 40 personnes a été diligentée sous la direction de l'ancien Sénateur américain Paul Simon et l'ancien Président du Bénin Nicéphore Soglo, pour le compte du Centre. Pour sa mission, l'ONGI (Organisation non-gouvernementale internationale) a été financée par l'USAID. Sur le terrain, le Centre a coordonné ses activités avec l'ECOMOG, la mission des observateurs des Nations unies, l'Union européenne, l'IFES et la commission électorale indépendante.

L'assistance électorale s'est aussi intéressé aux cas des Libériens en dehors du territoire, notamment les réfugiés. Leur participation aux élections fut présentée comme un facteur de décrispation et d'un retour à la stabilité. C'est dans ce cadre que le HCR a procédé à des rapatriements de Libériens qui souhaitaient participer au processus électoral. Pour faciliter leur participation à la normalisation de la situation, les programmes de transitions ont été accélérés et des arrangements faits pour leur réintégration[99]. Pour faciliter cette réintégration, l'ECOMOG s'est chargée de sécuriser les zones et faciliter les déplacements à travers tout le pays. Le renforcement de la présence des forces africaines aux frontières avec les pays voisins a augmenté le sentiment de sécurité et poussé bon nombre de réfugiés à rentrer au pays. La CEDEAO a également aidé le pays à se doter d'institutions comme la commission électorale nationale et la Cour suprême, mises en place respectivement le 02 et le 07 avril 1997. Cet appui technique fut complété par la visite d'une délégation du 24 au 27 avril, chargée d'évaluer les progrès effectués dans la cadre du processus électoral. Cette équipe a accentué son travail sur la loi électorale, le code de bonne conduite des partis politiques, le calendrier des activités électorales et le budget. La mission d'évaluation a

[96] *Idem.*
[97] Notons ici que l'intervention au Libéria part du bureau de l'ONG installé au Ghana depuis 1986.
[98] Il faut relever que les relations entre Jimmy Carter et le Libéria datent des années 1970 alors que le Libéria est sous le parti unique.
[99] ONU, Conseil de sécurité, rapport du 19 juin 1997 (S/1997/478).

engagé des modifications dans le budget alloué au processus électoral. Le budget a été réduit de 9,5 millions de dollars à 5,4 millions de dollars[100]. C'est une politique d'austérité budgétaire imposée au Libéria. Selon les partenaires, les besoins financiers nécessaires à l'organisation des élections devaient uniquement prendre en compte les besoins réels et non supposés pour la bonne tenue des élections. La CEDEAO s'est voulue prudente et a tenu compte des difficultés financières du pays dans le budget proposé. Au niveau du calendrier électoral, la CEDEAO a également travaillé sur la demande faite en mars par la commission électorale sur la question du report des élections initialement prévues le 30 mai 1997. Ce report réclamé par les partis politiques et la MONUL, et analysé par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et chef de mission Anthony Nyakyi[101], a été pris en compte par la CEDEAO[102]. Un comité permanent constitué de représentants de la commission électorale, des représentants de la MONUL, des organisations onusiennes et des membres de l'équipe de médiation (Ambassadeur de la Guinée, du Nigéria, de la Sierra Léone et des Etats-Unis) avait en charge le règlement des problèmes techniques liés au processus électoral. Au terme des consultations, le Sommet des chefs d'Etats de la CEDEAO a décidé de reporter de soixante jours la date des élections, soit le 19 juillet et l'installation du nouveau gouvernement le 02 août[103]. Ce calendrier approuvé par les acteurs libériens et les décideurs devint un challenge. Le 12 juin, une conférence spéciale à l'appui au du processus de paix, organisée à Genève a été l'occasion pour les partenaires de démontrer leur réelle volonté à aider le Libéria. Pour respecter ce calendrier et faire face au problème d'ordre technique et après un appel des Nations unies pour un appui aux efforts de la CEDEAO et du Libéria pour la sortie de crise, les donateurs se sont manifestés positivement. Le Ghana a décaissé 300.000 dollars, l'Union européenne 3,7 millions de dollars afin de couvrir les besoins prioritaires du budget électoral[104]. Les États-Unis ont décidé d'appuyer en matériels militaires (2 hélicoptères) l'ECOMOG et du matériel de communication, plus un décaissement de 7,4 millions de dollars. De son côté, le gouvernement danois s'est proposé de transporter les urnes et de former les formateurs. L'Organisation de l'unité africaine s'est engagée quant à elle à soutenir le processus par une contribution financière de 200.000 dollars. Le 11 octobre 2005, les premières élections tenues après la fin du conflit armé ont

[100] *Idem*.
[101] Il remplaça Trevor Livingston Gordon-Somers (de la Jamaïque) en poste de novembre 1992-novembre 1994. Nyakyi (de la Tanzanie) fut en fonction jusqu'au 16 avril 1997 et fut remplacé par Tuliameni Kalomoh (de la Namibie) arrivé à Monrovia le 28 avril 1997.
[102] Les 6 et 13 mai des consultations ont eu lieu à New York entre la CEDEAO et les donateurs pour revoir les préparatifs à entreprendre en vue des élections. Le 16 mai un Comité interministériel du Comité des neuf s'est réuni et le 21 mai 1997 un Sommet extraordinaire du Comité des neuf de la CEDEO sur le Libéria a été convoqué à Abuja pour revoir la date des élections, la loi électorale et le budget.
[103] En cas d'un second tout, le scrutin aurait lieu le 2 août et l'installation du gouvernement le 16. Charles Taylor fut élu au premier tour et le Gouvernement est formé le 2 août comme prévu.
[104] Conseil de sécurité, rapport du 19 juin 1997 (S/1997/478), *op. cit.*

bénéficié de l'appui des Nations unies à travers l'engagement des VNU (Volontaires des Nations unies). En collaboration avec la section électorale de la MINUL (Mission des Nations unies au Libéria), créée par la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité et la commission électorale nationale, les observateurs des Nations unies ont participé à toutes les étapes du processus. Ces observateurs ont aidé à l'enrôlement des 1,3 millions d'électeurs. Les zones rurales, urbaines et les camps de déplacés ont tous bénéficié de cet appui. Comme le stipulent les directives onusiennes, les observateurs ont participé à la campagne éducative civique et électorale des citoyens libériens et aidé les autorités chargées des élections à trouver des emplacements appropriés pour les bureaux de vote. 18.500 Libériens ont été formés en tant que Présidents de bureaux de vote et observateurs dans dix-huit bureaux électoraux de province sous les auspices des VNU.

A l'issue des accords de paix d'Accra (2003), l'USAID[105] s'est engagée dans l'assistance électorale sous la coordination des Nations unies. En novembre 2004, le programme de renforcement du processus électoral et politique (EPPSP) de l'USAID est lancé sur la base d'un accord de coopération entre l'organisme américain et le Consortium pour le renforcement du processus électoral et politique (CEPPS)[106]. A travers ce programme, les Etats-Unis ont presque pris le contrôle total de l'assistance électorale. Concrètement, ce plan de réforme ou de renforcement s'est traduit par une aide dans la transition engagée par le pays vers la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu. Par démocratiquement élu, l'USAID pense notamment au respect des principes démocratiques comme la participation, la représentation et la transparence électorale. Prévu prendre fin après les élections de 2005, ce programme continua jusqu'en 2006 afin d'appuyer le renforcement des compétences de la nouvelle législature. Membre du consortium, l'IFES a choisi de mener ses activités d'éducation sur le processus électoral dans les régions accueillant les plus grands nombres de réfugiés notamment Gbarpolu, Bomi, Grand Cape Mount, Grand Bassa et Montserrado[107]. Le NDI (National democratic institue) a apporté une assistance à plusieurs groupes et radio de proximité. C'est le cas des ONG locales Foundation for Human Rights and Democracy et de Bassa Concerned Citizens Movement[108] qui furent encouragés pour la

[105] C'est en 1961 que les Etats unis créent le U.S. Foreign Assistance Act qui ouvre la voie à une assistance internationale dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement en milieu urbain et rural. C'est sous la coordination générale que l'agence entre jeu dans l'assistance d'abord humanitaire en 1989 et ensuite au soutien au programme de démocratisation à partir de 2003 à la suite des accords de paix.

[106] USAID, *Liberia elections and political processes program evaluation, final report,* November 2008, 88 pages. La création du consortium pour le renforcement des processus électoraux et politiques a été l'œuvre de trois organisations internationales notamment l'IFES (Fondation internationale pour les systèmes électoraux), le NDI (Institue démocratique national) et l'IRI (Institue républicain international).

[107] NDI, CEPPS/NDI Quarterly Report: January 1 to March 31, 2005, *Liberia: Supporting Citizen Participation in the Electoral Process,* USAID Associate Cooperative Agreement No. 669-A-00-05-00013-00 under Leader Cooperative Agreement n°. DGC-A-00-01-00004-00, Project Dates: November 1, 2004 to October 31, 2005.

[108] Ces ONG locales accompagnent le processus de paix à travers la promotion des valeurs démocratiques et les droits de l'homme. Lors de l'organisation de rencontres dans les districts très éloignées de la capitale, les parlementaires

conduite de programmes communs d'éducation des électeurs à travers une amélioration de leur programme de campagne d'éducation des électeurs. Ou encore l'aide apportée à la station de radio Bomi dans la ville de Tubmanburg (à 62 km de Monrovia) à travers des supports comme la Constitution du Libéria, la loi électorale reformée, l'accord de paix. L'équipe du NDI a travaillé avec les membres de stations de radio pour l'amélioration des techniques de sensibilisation en faveur du processus électoral.

Prévu pour prendre fin le 31 octobre 2008, c'est finalement le 31 janvier 2009 que le programme s'est terminé. L'IFES, l'Institut républicain international (IRI) et l'Institut Démocratique national pour les affaires internationales (National Democratic Institute for International Affairs (NDI)) étaient les exécutants du Consortium pour le renforcement des processus électoraux et politique au Libéria[109]. Chacune de ces organisations ou agences internationales travaillait dans la mise en œuvre de son programme personnel mais restait néanmoins inscrite dans le programme commun établi. Individuellement, chaque organisation ou agence déployait son propre programme sur ses fonds propres et établissait des rapports d'activités de manière interne. Une répartition des tâches entre ces différentes organisations a permis de comprendre la bonne organisation et la planification bien structurée de l'aide apportée au Libéria. Alors que le programme de renforcement est développé par l'USAID, la mise en œuvre du programme est dévolue aux trois ONG sus-citées. Pendant que l'IFES aidait au renforcement de l'administration électorale, International Republican Institute(IRI)[110] s'employait à la construction d'un système multipartite. En faveur des élections de 2005, le NDI travailla sur la question de l'éducation civique des électeurs et après 2006 du renforcement du pouvoir législatif libérien. Entre septembre et octobre 2008, une équipe d'experts indépendants a travaillé sur l'évaluation du programme commun de renforcement du processus électoral et politique de l'USAID afin d'identifier son impact et formuler des recommandations pour l'avenir. On notera que dans l'assistance électorale en 2005, les Nations unies ont seulement fourni une aide logistique à travers la MINUL. Le gros de travail a été conduit par les ONG internationales, notamment l'IFES, l'IRI, le NDI ou encore le Centre Carter. L'USAID ayant joué le rôle de coordonnateur à travers l'EPPSP.

---

avaient sollicité l'aide de ces ONG locales qui ont pu identifier des lieux et de préparer la logistiques pour la tenue des rencontres entre les législateurs et les populations. Cf. NDI, *Constituent relations, a guide to best practices,* 48 pages, 2008, p. 23.

[109] USAID, Liberia elections and political processes program evaluation, *op.cit*.

[110] L'IRI (International Republican Institute) est une organisation politique fondée en 1983 par la Chambre des Représentants des Etats unis avec Ronald Reagan. Elle s'était engagée au départ à l'implantation de la démocratie en Amérique Latine, mais depuis la fin de la Guerre froide, elle est présente à travers le monde pour l'appui à la démocratie et à la liberté. Pour plus d'information sur l'organisation, voir http://www.iri.org/learn-more-about-iri/history.

En termes de résultats de l'évaluation du processus électoral, ils ont été plutôt en faveur du plan d'appui au processus électoral. Les experts ont noté que les besoins pour la transition post-conflit du Libéria étaient avérés et importants. La première phase de l'assistance (novembre 2004-juillet 2006) a bien ciblé ses objectifs et l'appui des donateurs a permis la tenue d'élections libres et pacifiques, étape nécessaire pour le transfert du pouvoir du gouvernement national de transition au nouveau gouvernement issu des élections. La deuxième phase conduite à partir de décembre 2006 s'est chargée de définir l'orientation et le modèle démocratique avec la nouvelle législature et dans une moindre mesure avec les partis politiques. Cependant, les experts ont noté qu'à partir de 2006, la stratégie du programme de renforcement des capacités en faveur de la période postélectorale était devenue floue, compliquant sa mise en œuvre et sa gestion[111].

Les élections de 2005 ont été particulièrement suivies par la communauté internationale. Le pays qui organisait ses premières élections vraiment démocratiques sans Taylor devait relever un réel challenge. Le gouvernement de transition nationale mis en place suite au départ anticipé de Taylor n'avait que deux ans pour organiser des élections crédibles et ouvertes. Ce délai assez court fut l'une des raisons pour une assistance renforcée des partenaires aux élections et de la communauté internationale. En réalité, les élections étaient conduites par la Communauté internationale mais sous la supervision du Gouvernement de Transition National. En 2005, l'IFES a apporté un soutien à l'élection nationale et à six élections partielles. Ce soutien s'articulait autour de l'assistance technique et des efforts en matière de capacités de la commission nationale électorale. Des rapports sur les finances des campagnes ont été conduits par l'IFES ainsi que la résolution de conflit lié aux élections. L'agence a aidé à la délimitation des régions et au planning pour les élections locales[112]. L'IRI et le NDI ont, quant à eux, aidé au développement de liens entre la commission nationale électorale et la société civile et proposé des missions d'observation internationales en 2005. Dans le cadre de consultations permanentes entre la commission nationale électorale et les partis politiques à travers un Comité consultatif inter-partite, l'IRI a été un modérateur. Ce Comité consultatif inter-partite est considéré comme une plateforme d'interactions et de discussions franches sur la question du processus électoral au Libéria et donc un outil de pacification et de conciliation des positions. Depuis 2007, le NDI assistait les comités législatifs pour la réforme électorale. Unanimement, les experts étaient assurés de la nécessité et de l'importance du cadre d'appui développé en faveur du Libéria. De l'assistance reçue, le Libéria a été en mesure de conduire un processus électoral multipartite et compétitif dans un cadre légal et

[111] USAID, Liberia elections and political processes program evaluation, *op. cit.*
[112] *Idem.*

administratif crédible en 2005[113]. On pourrait résumer les bénéfices de l'assistance du programme de renforcement du processus électoral et politique(EPPSP) en trois points :

- augmenter la crédibilité de la commission nationale électorale et les élections en aidant à la mise en place d'une institution permanente et professionnelle capable de conduire des élections dans un cadre impartial et de manière indépendante.

- Améliorer la transparence et l'impartialité du processus électoral en aidant à l'accès des personnes infirmes, en appuyant les directives uniformes pour les élections et en facilitant les chaines de communication entre la commission nationale électorale, les partis politiques et les décideurs et

- Renforcer la responsabilité du processus en améliorant les jugements des litiges électoraux des élections et en régulant les finances des campagnes; former les agents des partis et des observateurs civils pour le contrôle du processus; proposer une mission d'observation internationale de haut niveau en 2005 et la présence et la continuité des activités de l'EPPSP pour la période post-électorale[114].

L'acceptation des résultats de l'élection à la présidence de la République d'Ellen Johnson-Sirleaf est en partie due au travail de l'EPPSP, initié par l'USAID en collaboration avec l'IRI, l'IFES et les partenaires nationaux. Ce travail d'assistance a conduit à une profonde réforme du système politique libérien, notamment dans l'institutionnalisation des structures politiques. Les systèmes politiques basés sur la personne, sur le parrainage sont appelés à se réformer et à responsabiliser davantage les officiels au niveau national et dans les comtés. Si l'on reconnait que le système politique au Libéria est historiquement ancré dans la pratique du parrainage des partis politiques, il est évident que la réforme du système pour une transition post-conflit passe par l'implication des grands partis politiques[115].

Outre l'appui des organisations internationales, les autorités libériennes se sont engagées à aider la commission électorale nationale à participer à l'apaisement des élections. Le 18 février 2005 la CNE (Commission nationale électorale) adopta un code de bonne conduite pour tous ces membres et pour l'institution. A partir de sa mission première, la CNE fut chargée de conduire à terme et dans de bonnes conditions les élections présidentielles et parlementaires de 2005. Les membres ne sont pas autorisés à user de leur position dans la commission afin d'utiliser des

[113] *Ibidem.*
[114] *Ibidem.* La traduction en français de cette partie (en anglais) a été faite par moi.
[115] Notons que le nombre de partis politiques engagés dans le processus électoral a augmenté avec l'assistance de la communauté internationale. Six partis politiques sont désormais au cœur du système politique contrairement à au début des années 90.

informations récoltées à des fins quelconques. Les partis enregistrés et les candidats indépendants doivent bénéficier d'une attention égale. Ce code de bonne conduite réitère la volonté des autorités de sortir le pays d'une longue crise et donner au pays la chance de réussir les élections de 2005. Les nombreuses irrégularités constatées lors des scrutins passés ont entaché l'image du pays et mis à mal l'échiquier politique national.

L'assistance internationale pour les élections de 2011 fut très limitée contrairement aux élections de 2005 que la Mission des Nations unies pour le Libéria a couvertes presque entièrement. Avec l'expérience et l'aide fournie par les partenaires électoraux, la commission électorale nationale a su renforcer ses capacités et était désormais capable de conduire à bien les élections. L'assistance internationale s'est limitée au transport de matériel par les airs dans les régions les plus difficiles d'accès.

Le 23 juin 2011, le *Liberia's elections coordinating Committee-ECC* (Comité de coordination des élections au Libéria), une organisation non gouvernementale créée par sept organisations de la société civile libérienne, est lancée. Il a dépêché près de 400 observateurs pour le référendum et 2000 autres pour les élections de l'automne 2011. Cette initiative locale n'a atteint ses objectifs qu'avec l'appui des organisations internationales. En effet, l'ECC a été aidé dans la stratégie de communication et la formation de ses observateurs par le NDI (National Democratic Institute)[116]. Son rôle dans les élections sénatoriales de 2011 a été très remarqué quand des accusations de fraudes ont été soulevées par des partis politiques d'opposition. Les candidats du National Patriotic Party du comté de Bomi, du Congress for Democratic Change de Maryland et le candidat indépendant du Bong ont jugé frauduleuses les élections sénatoriales de 2011. Face à ces accusations de fraudes, l'ECC a recommandé aux plaignants de déposer leur recours dans le respect des textes et conformément à la nouvelle loi électorale de 1986[117]. L'ensemble des observateurs du processus électoral ont qualifié les élections de 2011 de transparentes malgré des actes d'intimidations de partisans de candidats à l'encontre du personnel des bureaux de vote ou encore le bricolage électoral constaté. Au-delà de cette assistance portée sur des besoins matériels traditionnels à savoir les véhicules pour le transport du matériel électoral, les isoloirs, les bulletins de vote, l'assistance fut cependant moins efficace en ce qui concerne les éléments de base. Il s'agit ici des panneaux d'indication des bureaux de votes qui étaient absents des grands axes routiers, ou encore des urnes mal faites accrochées dans un coin du bureau de vote pour le référendum de 2011.

[116] L'assistance du NDI a été financée par l'USAID. Voir NDI, « Libéria launches elections coordinating committee », August 4, 2011. Une aide financière fut aussi accordée à l'ECC par the Open Society Initiative for West Africa.

[117] Selon cette nouvelle loi électorale de 1986, chapitre 6 sur la contestation des résultats, tout parti politique ou candidat qui pense que les élections n'ont été impartiales et n'ont pas respecté le loi électorale en vigueur a le droit de remplir un document de réclamation à la Commission électorale et ce sous six jours après la proclamation des élections. La Commission aura 30 jours à compter de la réception de la réclamation pour mener ses enquêtes et porter ses résultats.

**2 : La Sierra Léone**

Il faut tout d'abord noter que la Sierra Léone a institutionnalisé l'assistance dont elle pourrait faire l'objet. En effet depuis 1961 le pays a institué l'assistance étrangère (Foreign Assistance Act de 1961)[118] comme un acte légal. A partir de cet acte, le pays pouvait faire appel à des Etats tiers pour l'aider à mener à bien certaines activités dont la nécessité était prouvée.

En 1993 et en prévision des élections de 1996, le capitaine Valentine Strasser alors Chef d'Etat crée la commission électorale nationale provisoire et un Conseil consultatif national avec pour mission la préparation des élections. Ces deux institutions deviennent dès lors les seuls organes habilités à mener le processus électoral. En août 1995, à la demande de l'Ambassade des Etats-Unis, la commission électorale nationale provisoire (Interim National Electoral Commission-INEC) s'investit dans une évaluation technique pré-électorale avec l'appui de l'IFES. Il s'agissait d'évaluer les besoins[119] nécessaires pour les élections prévues le 26 février 1996.

En 1995, le pays était encore loin de conduire des élections fiables. Il manquait une structure légale et le gouvernement intérimaire n'avait pas encore publié de décret sur la loi électorale. Il fallut donc combler ce vide juridique et structurel. La commission électorale intérimaire jugea indispensable l'adoption de lois afin de garantir le tenue d'élections sous les standards internationaux. En août 1995, une conférence consultative nationale (appelée Bintumani I) pour les élections réunit tous les partis politiques, des représentants du gouvernement, la société civile sierra léonaise, des réfugiés sierra léonais du Libéria, des religieux, des groupes d'étudiants[120]. Toutes les tendances étaient donc au rendez-vous pour une consultation inclusive. Cette conférence a évalué les chances de la tenue d'élection malgré l'insécurité due à la poursuite du conflit. Les conclusions de cette conférence donnent quitus à la commission nationale indépendante de commencer l'enrôlement des électeurs pour les élections de février 1996 malgré toutes les menaces brandies par des soldats qui exigeaient le report des élections[121]. En février 1996,

[118] Pour plus d'informations sur l'aide de 1961, lire George O. Roberts, « The Role of Foreign Aid in Independant Sierra Leone » *in Journal of Black studies*, vol.5 n°4, juin 1975, pp. 339-373.

[119] Ces besoins tournaient autour de la gestion de l'information, de l'outil informatique et des statuts de l'INEC. Cette évaluation fut suivie sur place à Monrovia par Robert Wilcox (consultant en informatique) et Denise Dauphinais (agent de programme à l'IFES) du 04 au 18 novembre 1995. Cf. IFES, *Sierra Leone Pre-Election Assessment, November 1995, IFES ID* R01877, p. 4.

[120] David Keen, *Conflict and collusion in Sierra Leone*, James Currey Publishers, 2005, 340 pages, p.154. Le RUF n'a pas souhaité participer à cette conférence.

[121] Le 16 février 1996 le Président du NPRC Valentine Strasser arrivé au pouvoir par coup d'état en 1992 est évincé du pouvoir par le Brigadier Julius Maada Bio (aidé par les mercenaires d'Executive Outcomes Units qu'il avait sous ses ordres) qui l'accusait de vouloir mener le processus électoral vers un échec. Valentine Strasser voulait des élections seulement après que la paix soit retrouvée, ce qui était un aveu de torpillage des travaux en cours pour la tenue des élections. Aussi deux jours avant la tenue de la conférence, les bureaux de la Commission électorale intérimaire et les domiciles du Président de la commission électorale James Jonah et le candidat à l'élection Présidentielle Tejan Kabbah furent attaqués à la grenade et aux fusils. Cf. David Keen, *Conflict and collusion in Sierra Leone, op. cit.*p.156. Après le

une deuxième conférence similaire (Bintumani II) est organisée pour consulter les citoyens sur l'idée de mener à terme la décision d'organiser les élections et entérine les décisions de Bintumani I. Par ces décisions, on remarque bien que l'appui technique en Sierra Léone fut d'abord l'œuvre d'une volonté nationale avant toute implication de la communauté internationale. Un consensus national avait d'ores et déjà été sollicité. Les élections présidentielles des 26 et 27 février 1996 (1er tour) et du 15 mars (pour le second tour), sont considérées comme une réussite en général par les observateurs et ont donné les premiers indices d'un retour au calme et d'un Etat de droit. Cette « réussite »[122], qu'il faut néanmoins relativiser, renforçait l'idée du « désir impérieux du peuple sierra-léonien d'exercer son droit démocratique […] » selon le Groupe mixte d'observateurs internationaux[123]. Réussite car malgré les difficultés rencontrées, le pays a pu organiser ses élections et donné le droit aux citoyens d'exprimer leur suffrage.

Face aux difficultés financières pour l'organisation des élections de 1996, le Secrétaire des Nations unies invita les donateurs à faire preuve de générosité et engagea la division d'assistance électorales des Nations Unies à travailler avec toutes les agences onusiennes et principalement le PNUD afin d'appuyer les efforts de la commission électorale[124]. Dans le développement de sa stratégie de changer les vieilles dispositions datant de la Constitution de 1961, la commission a fait un prêt de 68.000 dollars pour l'édition des formulaires d'enrôlement des électeurs au Royaume Uni. Le pays s'est aussi procuré trois scanners optiques (pour l'enrôlement) d'une valeur de 120.000 dollars, négociés avec le PNUD[125]. Avec l'acquisition de ces nouvelles machines, plus modernes et plus complexes, le personnel de la Commission électorale nationale indépendante (INEC) a reçu une formation car ses douze ordinateurs étaient presque inutilisables[126]. Malgré la présence de plusieurs acteurs dans l'appui électoral, les rôles étaient bien définis. Le PNUD était chargé de fournir les fonds nécessaires à l'ensemble du processus. L'assistance technique apportée n'est pas seulement directement accordée à la commission électorale. Toutes les institutions

---

putsch contre Strasser la deuxième Conférence consultative nationale fut organisée et valida les résultats de la première conférence sur la volonté des Sierra Léonais de tenir leurs élections en février.

[122] Les organisations non gouvernementales locales ont aussi salué la réussite du processus électoral. Voir le rapport de la coalition d'ONG nationales et internationales dénommée National Election Watch, *2008 local Council election*.

[123] Nations unies, Conseil de sécurité, déclaration du Président du conseil de sécurité à la 3643e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 mars 1996 dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Sierra Leone", S/PRST/1996/12,19 mars 1996.

[124] UN, Repertoire of the Practice of the Security Council, p.511.

[125] IFES, *Sierra Leone Pre-Election Assessment, op.cit.*, p.6. L'idée de passer du système manuel d'enrôlement des électeurs au système électronique vient d'une expérience que la Ghana a utilisée pour ses élections de 1995. Le délai de la mise en place de ce système en Sierra Léone étant assez court, il a été conseillé de procéder à l'enregistrement des électeurs manuellement comme se fut le cas pour les précédentes élections dans le pays.

[126] Les versions de ordinateurs dont disposait la Commission électorale étaient presque hors d'usage et seul le personnel ayant déjà travaillé sous des exploitations récentes de DOS, WordPerfect for DOS et Lotus 1-2-3 pour DOS pouvaient les utiliser.

connexes liées au bon déroulement de la préparation des élections comme la police ont reçu un appui.

En 2002, les Nations unies donnèrent plus de responsabilité à leur Mission sur place. Par sa résolution 1389 (2002), le Conseil de sécurité autorisa la MINUSIL, dans la limite de ses capacités et de son mandat, à :

*a) Aider à la fourniture d'un appui logistique à la Commission électorale nationale pour le transport des fournitures et du personnel nécessaires pour le scrutin, y compris en ce qui concerne l'utilisation des moyens de transport aérien de la MINUSIL pour atteindre les zones inaccessibles par la route, le stockage et la distribution des fournitures nécessaires pour le scrutin avant les élections, le transport des bulletins de vote après les élections, l'assistance logistique aux observateurs électoraux internationaux, et l'utilisation des moyens de communication civils de la MINUSIL dans les provinces;*

*b) Faciliter la libre circulation des personnes, des biens et de l'aide humanitaire dans l'ensemble du pays;*

*c) Améliorer les conditions de sécurité et avoir un effet dissuasif, grâce à sa présence et dans le cadre de son mandat, pendant toute la période de préparation des élections, pendant le déroulement du scrutin et la période qui suivra immédiatement après l'annonce des résultats, et être prête à intervenir exceptionnellement en cas de désordre public sous la direction de la police sierra-léonaise, surtout à proximité des bureaux de vote et des lieux où se déroulent d'autres activités ayant un rapport avec les élections…*[127] *»*

La recherche de la paix passait donc par un renforcement de l'assistance électorale et surtout la garantie de la sécurité dans tout le pays. La MINUSIL, dans l'application de son mandat, a pris les « dispositions voulues pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel et, dans la limite de ses capacités et à l'intérieur des zones dans lesquelles elle est déployée, offrir une protection aux civils menacés d'actes imminents de violence physique, en tenant compte des responsabilités qui incombent au gouvernement sierra-léonais, y compris la police sierra-léonaise […][128]». Par ces dispositions, les Nations unies ont pris une part importante dans l'organisation des élections de 2002. La police civile des Nations unies fut également appelée à soutenir les autorités policières locales afin de garantir la libre circulation des électeurs et leur sécurité. Cette sécurité du processus électoral fut aussi l'affaire des troupes britanniques qui assurèrent la sécurité pour la campagne électorale (du 5 avril 2002 au 11 mai 2002). Selon la mission d'observation de l'Union européenne, la campagne fut plutôt paisible et sans intimidations[129]. Les candidats des partis politiques en lice ont pu librement sillonner le pays, rencontrer les électeurs et former des alliances avec d'autres partis politiques.

Dans chacune des circonscriptions électorales, la MINUSIL a créé un bureau local afin de faciliter le suivi des élections et permettre à la mission onusienne d'apporter une assistance aux observateurs électoraux internationaux. Cette organisation de proximité fut d'autant plus importante

[127] UN, Conseil de sécurité, Résolution 1389 (2002), Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4451e séance, le 16 janvier 2002, S/RES/1389 (2002).
[128] UN, Conseil de sécurité, résolution 1389 (2002).
[129] Sierra Leone presidential and parliamentary elections 14 may 2002, European Union election obervation [sic] mission, final report, *op. cit*.

que les Nations unies avaient la plus grande mission de *peacebuilding* jamais engagée dans un pays[130]. Malgré les mesures sécuritaires arrêtées et la bonne conduite de la campagne au départ, des incidents[131] ont opposé les partis politiques les plus en vue (le parti du RUF et le Sierra Leone People's Party) mais ont pu être maitrisés par la MINUSIL. Aussi, la MINUSIL a apporté un soutien logistique en transportant le matériel de vote et des équipements dans les centres de dépouillement. Au niveau local, la logistique faisait défaut. Chacune des commissions électorales de district n'était dotée que d'un seul véhicule pour leur mission. L'Ambassade des États-Unis a pour sa part apporté son appui en prêtant deux hélicoptères pour le transport des bulletins de vote et le matériel électoral. Ni le gouvernement, ni la commission électorale nationale n'avaient les capacités matérielles et techniques de mener à terme et efficacement le processus électoral sans l'assistance internationale.

Les différents observateurs en mission à travers le pays ont fait plusieurs remarques relatives au dysfonctionnement dans l'organisation du processus électoral, notamment au niveau du système d'enrôlement des électeurs pour l'établissement de la liste électorale, les faiblesses de la commission nationale électorale dans le suivi et le règlement des problèmes liés à la confection des cartes d'électeurs. Aussi, les procédures pour la disqualification de certains candidats[132] n'ont pas été respectées, ce qui créa un problème d'ordre juridique. La mission européenne critiqua également l'insuffisance dans la formation aux techniques électorales demandées par la société civile sierra léonaise, notamment dans les zones rurales où le taux d'alphabétisation restait très faible (80 % d'illettrés). Le 31 août 2005, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1620 qui créa le BINUCSIL (Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Sierra Léone) en remplacement de la MINUSIL avec un mandat plus élargi. Le BINUCSIL fut chargé d'aider à l'organisation des élections et surtout aider le gouvernement à « doter la commission électorale nationale de moyens lui permettant d'organiser des élections libres, régulières et crédibles en 2007[133]». Le projet de création du BINUCSIL pour un appui technique a été soutenu par le Président Tejan Kabbah[134].

---

[130] Au 14 mars 2001, la MINUSIL comptait 249 observateurs militaires et 33 policiers civils sur 10 356 personnels au total de la mission onusienne. En mars 2002, la MINUSIL comptait 17.368 militaires et 322 personnels civils internationaux et 552 personnels civils locaux.

[131] Des ex-combattants se sont soulevés pour réclamer leur allocation de formation à Makeni. Des rumeurs sur le déplacement forcé des partisans de l'opposition en dehors de Kono ont provoqué des tensions à la fin de la campagne pour les élections présidentielles. Voir *Sierra Leone presidential and parliamentary elections 14 may 2002*, European Union election obervation [*sic*] mission, final report, *op. cit.*

[132] La mission d'observateurs de l'Union européenne a trouvé que la disqualification du candidat Abu Bakarr W. Jalloh candidat à l'élection Présidentielle sous la bannière APC par la CEN ne devrait être prononcée que par la Cour Suprême et non la Commission électorale nationale. .

[133] Conseil de sécurité, Résolution 1620 du 31 août 2005.

[134] En date du 21 juin 2005 le Président de la Sierra Léone fait une lettre au Secrétaire général des Nations unies pour soutenir la création du BINUCSIL. Cf. Résolution 1620 (2005).

Pour les élections de 2007, le Royaume-Uni, à travers son Ministère du développement international, a octroyé un fond d'une valeur de 2.5 millions de Livres pour appuyer la police dans la préparation des élections[135]. Les 37.000 agents électoraux mobilisés pour les élections ont été payés par le Fond des Nations Unies pour la consolidation de la paix. Alors que la communauté internationale[136] s'était engagée à prendre en charge 70% des coûts afférents aux élections de 2007, le gouvernement sierra léonais a contribué pour 30% des dépenses. Au-delà de la place importante du PNUD dans le soutien technique, les Nations unies ont envoyé une équipe de 44 conseillers et 18 volontaires dans leur appui au processus électoral[137]. Les Etats-Unis ont quant à eux accordé plus de 8 millions de dollars pendant que les partenaires internationaux créaient un fond collectif pour la mobilisation de 18,4 millions de dollars pour la constitution de la liste électorale[138]. Un investissement de 25 millions de dollars de la communauté internationale au profit de la commission électorale nationale a aidé à la préparation des élections de 2007.

En 2005, le pays était encore confronté au manque de capacités logistiques de la commission électorale et de moyens logistiques. La commission électorale fut confrontée à la formation des électeurs, des 800 agents électoraux et l'éducation des citoyens. Ainsi, par la mise en place de ce Bureau intégré, les Nations unies ont tenté de contrôler la mobilisation des donateurs pour l'assistance électorale et surtout contrôler le processus même des élections. A ce niveau, un expert fut envoyé à la commission électorale pour le renforcement de ses compétences. La commission d'enregistrement des partis politiques fut aussi assistée par le BINUCSIL. Des compétences accrues en matière de protection lors des élections ont été acquises par la police nationale que le BINUCSIL a formée. Pour les élections de 2007, le Bureau intégré qui s'attaquait pour la première fois à l'organisation des élections dans le pays s'est acquittée de nouvelles tâches liées à la collecte d'informations et de suivi de la sécurité dans les districts. Le traitement de la liste électorale, tâche dévolue à la commission électorale, a été un succès[139]. La commission a réussi avec l'aide de l'équipe du PNUD et du BINUCSIL à établir une liste d'électeurs par circonscription. Par-contre le PNUD eût du mal à mobiliser les fonds nécessaires pour l'achat de matériel et la

[135] Conseil de sécurité, Premier rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Léone, 26 avril 2006, S/2006/269.

[136] Parmi les donateurs, les Royaume-Uni, l'Irlande et l'Union européenne qui ont a financé les élections en alimentant le Fond des Nations unies pour les élections.

[137] Conseil de sécurité, Troisième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, 28 novembre 2006, S/2006/922.

[138] UN, Conseil de sécurité, Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, 12 décembre 2005, S/2005/777.

[139] Depuis les élections locales de 2004, aucune mise à jour de la liste électorale n'avait été faite. National Electoral commission Sierra Leone, *Annual report September 2005-August 2006 Restructuring the commission*, September 2006, p.15.

confection des listes électorales[140]. La mission interdisciplinaire d'évaluation mise sur pied par les Nations unies, après avoir souligné l'importance pour les Nations unies et les organisations africaines d'accélérer leur soutien par l'octroi de moyens conséquents et a jugé nécessaire d'envoyer des observateurs internationaux pour plusieurs mois sur le terrain.

Des mesures de mise en confiance ont été également prises par le gouvernement et les partenaires internationaux en vue de créer un climat propice à la tenue des élections. Un code de bonne conduite fut signé par les différents partis politiques afin de baisser les vives tensions entre les partis politiques à l'approche des élections et la défection au sein de la majorité Présidentielle[141]. Sa signature fut facilitée par le PNUD et le Bureau intégré des Nations unies. Ce code imposait aux partis engagés dans les élections de mener des campagnes sans violence et canaliser les émotions liées aux élections. Notons que l'application de ce code de bonne conduite permit à la Sierra Léone de conduire à terme et dans des conditions acceptables les élections. La commission de l'enregistrement des partis politiques a à cet effet joué un rôle dans le processus d'apaisement puisqu'elle a sensibilisé les partis politiques contre la violence électorale. Si cette commission n'avait aucun pouvoir réel sur les partis politiques, elle pouvait néanmoins engager des actions pour "désenregistrer" un parti politique auprès de la Cour suprême. Bien que la Political Parties Registration Commission ait été soutenue dans sa mission par le PNUD, une forme d'intolérance entre partis d'opposition grandit durant les élections[142]. Afin de réduire les violences liées au processus électoral, ce sont 400 policiers et 800 officiers de l'immigration qui furent déployés pour la sécurisation de référendum de 2007. Avec l'élection de Baï Koroma (du All People party) en 2007 comme Président de la République, le pays s'est engagé vers une transition politique pacifique, démontrant par la même occasion une réussite de l'assistance internationale.

### 3 : La Côte d'Ivoire

En prélude aux élections de 1995 en Côte d'Ivoire, l'Agence de coopération culturelle et technique de la Francophonie envoie sa toute première mission d'analyse et d'évaluation (MAE) dans le cadre de son Programme FORMEL (Programme de formation des formateurs électoraux) du 14 au 22 juin 1994. Cette première mission avait pour mission d'évaluer la situation politique et les

[140] Conseil de sécurité, Troisième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Léone, 28 novembre 2006, S/2006/922.

[141] Le parti au pouvoir le Sierra Léone People's Party dirigé par Tejan Kabbah connait une amputation quand Charles Margai quitte le parti pour se créer son propre parti politique le People's Movement for Democratic Change (PMDC). Cette défection complétait les tensions déjà existantes au sein de la société car les partis politiques étaient associés à des ethnies. Ce nouveau parti politique constitue le troisième parti le plus influant du pays et bouleversait les cartes à l'approche des élections Présidentielles de 2007.

[142] Rachel Jackson, *Mediating election conflict in a Bruised society: code of conduct Monitoring Committees in postwar Sierra Leone, 2006-2012*, Innovations for Successful Societies, Princeton University. Article lu sur le site www.princeton.edu/successfulsocieties, le 08 août 2014.

difficultés qui pourraient entraver la tenue des élections. En 1995, après le « boycott actif » de l'opposition aux élections présidentielles du 22 octobre, la République de Côte d'Ivoire demande une assistance à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique pour « l'envoi d'une mission d'observation [M.O] des élections législatives du 26 novembre 1995[143]. » Après une mission exploratoire en Côte d'Ivoire du 7 au 12 novembre 1995, le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) accède à la demande de la Côte d'Ivoire par l'envoie d'une nouvelle mission d'observation, chargée de veiller à la bonne conduite des élections. Cette mission composée de quatre nationalités[144] s'inscrivait dans le cadre des actions en faveur de la démocratisation et la consolidation des institutions démocratiques suite à la contestation de l'opposition[145] du nouveau code électoral ivoirien et les irrégularités liées au recensement des électeurs. Le nouveau code électoral de décembre 1994 dit à son article 49 que « nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de 40 ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance[146] ». Le futur candidat aux présidentielles ne devrait pas avoir renoncé à la nationalité ivoirienne et doit avoir résidé dans le pays pendant cinq ans et de manière continue. Les nouvelles dispositions électorales balayaient la possibilité pour les étrangers vivant en Côte d'Ivoire de participer aux élections à venir et surtout étaient considérées comme des manœuvres du Président Henri Konan Bédié afin d' « éliminer l'ancien Premier ministre M. Ouattara » et d' « ivoiriser »[147]

---

[143] « Rapport de la mission d'observation des élections législatives du 26 novembre 1995 » *in* http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Cote_d_Ivoire-3.pdf. Cette mission d'observation fut conjointement conduite avec l'Assemblée internationale des Parlementaires de langue française (AIPLF).

[144] La mission d'observation était composée de deux Béninois (Maître Saïdou Agbantou, avocat, ancien Président de la Commission électorale nationale autonome du Bénin, Chef de la mission d'observation et Raymond Ahouandjinou, député à l'Assemblée nationale du Bénin), un Sénégalais, Maître Mame Bassine Niang, avocat ; deux Québécois Marcel Parent, député à l'Assemblée nationale du Québec et Marc Clouter, consultant auprès du Directeur général des Élections du Québec; un Français, Michel Monfort, socio-économiste.

[145] Le Front populaire ivoirien (FPI) dirigé par Laurent Gbagbo, l'Union des Forces démocratiques (UFD, coalition de gauche) dirigé par Bamba Moriféré, et le Rassemblement des Républicains (RDR) dirigé par Djény Kobina ont formé un le Front Républicain, une force d'opposition active en Côte d'Ivoire en vue des élections futures prévues fin 1995. Le « boycott actif » lancé en 1995 aux élections Présidentielles n'a pas permis deux partis politiques (FPI et RDR) de présenter un candidat, seul Francis Wodié du Parti ivoirien des travailleurs s'est présenté face au dauphin Henri Konan Bédié qui remporta les élections avec 96% des voix exprimés.

[146] La loi 94-642 du 13 décembre 1994 portant code électoral ivoirien. Ce nouveau code voté par l'Assemblée Nationale en décembre 1994 et qui devait être appliqué pour les élections de 1995 avait mobilisé l'opposition qui y voyait une tactic du pouvoir en place afin d'écarter Alassane Ouattara (alors ex-premier ministre) « considéré comme l'un des principaux rivaux potentiels de l'actuel chef de l'Etat Henri Konan Bédié. » in *Afrique-expresse*, n° 89 du 19 mai 1995, « Manifestation à Abidjan contre le code électoral ». Article à lire sur http://www.afrique-express.com/afrique/cotedivoire/ci-1995-2.html. Vu le 28 juillet 2014.

[147] Entretien de Djény Kobina, Secrétaire général du Rassemblement Démocratique des Républicains avec la Délégation interparlementaire d'amitié (groupe sénatorial France -pays d'Afrique de l'Ouest) le 26 février 1996. Voir le compte rendu d'une mission effectuée du 24 au 29 février 1995 en Côte d'Ivoire des Sénateurs Jacques Legendre, Jean Faure, François Trucy et Yann Gaillard, « Côte d'Ivoire : le renouveau économique et politique » in http://www.senat.fr/ga/ga-6/ga-61.html. Article lu le 26 juillet 2014. La disposition du code électoral sur les cinq ans de résidence continue dans le pays éliminait de facto l'ex-premier ministre Alassane Ouattara, potentiel sérieux candidat contre le Président Henri Konan Bédié. Car après avoir été appelé par l'ex-Président Félix Houphouët-Boigny en 1990 en qualité de Président du Comité Interministériel de Coordination du Programme de Stabilisation et de Relance

la vie politique en Côte d'Ivoire. L'opposition condamna unanimement ce nouveau code électoral et posa comme condition de sa participation aux élections législative la révision de la liste électorale, qui fut finalement acceptée en novembre 1995 (voir annexe 2).

Dans le cadre de l'assistance technique globale, les Nations unies cordonnèrent toutes les missions d'observation qui avaient été mandatées par le gouvernement ivoirien. Pour sa part, l'Agence de coopération culturelle et technique a procédé à la collecte de renseignements liés à la tenue des futures élections. Elle a conduit sa mission d'observation avec les 150 observateurs[148] de la mission internationale et d'ONG africaines (Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social en Afrique (GERDES-Afrique), l'Union interafricaine des droits de l'homme (UIDH), AID-Afrique, américaines (NDI et African-American Institute) et des organisations intergouvernementales comme l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Au niveau local, l'ONE (Observatoire national des élections) a travaillé avec l'ensemble des groupes d'observateurs répartis en environ cent équipes de délégués mixtes[149], sauf les Américains qui ont gardé leur homogénéité avec vingt équipes. Le bilan de cette observation des élections législatives se résume en l'observation de quelques problèmes d'ordre organisationnel et la formation du personnel électoral. Selon l'ensemble des observateurs, la présence des observateurs fut bien accueillie par les électeurs et les acteurs politiques. Cette présence était considérée comme une assurance pour le bon déroulement du scrutin et les résultats qui s'en suivront. La mission d'observation a donc eu un « effet positif » quant à la sérénité avec laquelle les électeurs ont pu voter[150]. Les élections législatives se sont donc déroulées sans grand incident. Et l'ensemble des observateurs de se satisfaire de leur mission en faveur de la démocratie en Côte d'Ivoire malgré les remarques de la mission internationale quant au bricolage[151] de l'Observatoire national des élections.

Le bilan plutôt mitigé des élections (présidentielles et législatives) de 1995 et la contestation des partis d'opposition plonge la Côte d'Ivoire dans une sorte d'épreuve démocratique.

---

Economique, puis de premier Ministre, Chef du gouvernement, Alassane Ouattara retourne au FMI (après le décès du Président en 1993) où il est nommé Directeur-Général adjoint en juillet 1994.

[148] La mission internationale était composée de onze nationalités : 26 observateurs venus de la France, 14 Canadiens, 6 Japonais, 5 Allemands, 5 Anglais, 2 Sud-africains, 2 Burkinabés, un Russe, un Belge et un Sénégalais. Cf. « Rapport de la mission d'observation des élections législatives du 26 novembre 1995 » in http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Cote_d_Ivoire-3.pdf. Consulté le 26 juillet 2015.

[149] La mission francophone s'est principalement déployée dans les régions où les risques de contestation étaient les plus élevées, notamment à Abidjan (la Capitale économique) où une quarantaine de bureaux de votes étaient ouverts, pendant que les autres missions surveillaient 42 bureaux répartis entre le nord (à Korhogo), le sud-ouest (à San-Pedro), le centre (Yamoussoukro) et à Guiglo dans le centre-ouest. Cf. « Rapport de la mission d'observation des élections législatives du 26 novembre 1995 », *op. cit.*

[150] *Idem*.

[151] Les observateurs internationaux ont noté que seulement 125 accréditations sur une demande de 360 avaient été accordées à quelques heures avant le début du vote à cause du retard accusé par l'ONE dans la demande officielle de ces documents destinés aux observateurs.

Les élections présidentielles de 2000 donnèrent un nouveau défi à relever. Les manœuvres politiciennes du général-Président Robert Guéï à la tête du pays depuis le coup d'état du 24 décembre 1999, en vue de se débarrasser pour une seconde fois d'Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié ouvrent la voie à une série de contestations. En 2000, les élections ont opposé Robert Guéï à Laurent Gbagbo. C'est dans des conditions dites « difficiles » que Laurent Gbagbo fut élu comme Président de la République[152]. Le coup d'Etat manqué de septembre 2002 qui se mua en rébellion armée bouleversa les institutions et est considéré comme l'une des conséquences de la mauvaise gestion des procédures électorales et l'irrégularité des décisions politiques.

Face à cette situation et afin de prévenir toute menace sur les élections futures, le Conseil de paix de l'Union africaine a encouragé le Haut représentant des Nations unies pour la Côte d'Ivoire pour les élections afin qu'il joue un rôle encore plus important afin de régler les différends liés au processus électoral en Côte d'Ivoire et d'assurer des élections libres, régulières, ouvertes et aussi transparentes. La désignation d'un Haut représentant pour les élections en Côte d'Ivoire vient confirmer le choix pour les Nations unies de veiller à ce que les élections maintes fois reportées se passent selon les normes internationales tout en respectant les lois nationales, car la situation en Côte d'Ivoire mettait en péril la sécurité internationale et la paix dans la sous-région[153]. Et c'est dans cette optique que le Groupe de travail international (GTI) est créé par la Résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité. Ce Groupe a travaillé avec le Premier ministre Charles Konan Banny en vue de résorber les problèmes liés à la mise en œuvre des différents accords politiques signés jusque-là, principalement l'Accord de Pretoria (2005). Le processus de pré-identification permettant d'établir la liste électorale a été réactivé et la commission électorale fut sommée d'établir le calendrier électoral. Afin de faire respecter toutes les mesures utiles pour une sortie de crise rapide, le Groupe de travail envisagea même de recommander au Conseil de sécurité de prendre des sanctions à l'encontre des personnes entravant le bon déroulement du processus de sortie de crise par l'application de la Résolution 1721 (2006) et les incitations à la haine et à la violence[154]. Le retard accusé dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la tenue des élections le 31 octobre 2006 a conduit le Groupe à faire des propositions au Conseil de sécurité pour des aménagements pour une nouvelle transition qui serait un moyen de règlement des blocages rencontrés.

---

[152] Lors de la proclamation des résultats par la Commission électorale indépendante, organe chargé de donner les résultats provisoires, Robert Guéï fait arrêter le processus et se proclame vainqueur. Laurent Gbagbo, soutenu par une partie de la population rejette cette forfaiture et se proclame Président-élu. Sous la pression de l'armée et du peuple, Robert Guéï abandonne.

[153] Conseil de sécurité, Résolution 1765 (2007), S/RES/1765 (2007) et Résolution 1739 (2007), S/RES/1739 (2007).

[154] Cf. l'annexe de la Lettre datée du 7 décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, « Communiqué final de la onzième réunion ministérielle du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire », 1er décembre 2006, S/2006/950.

Les signataires des Accords de Pretoria avaient demandé à l'ONU de certifier les résultats des élections qui devraient se tenir en octobre 2005. Après de nombreux reports, c'est finalement en octobre 2010 que l'élection présidentielle s'est tenue. Le Conseil de sécurité avait mandaté un certificateur chargé de « certifier que tous les stades du processus électoral fourniront toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections Présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales ». Du processus électoral aux résultats, tout devrait être fait pour la garantie des élections. Cette disposition de garantie n'a pas empêché les violences post-électorales.

Les élections présidentielles de 2010 ont été également supervisées par l'Union européenne, invitée par le gouvernement ivoirien et la Commission électorale indépendante. Pour mener à bien sa mission, la MOE-UE (Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne) a été créée. Un travail préalable marqué par plusieurs visites[155] afin de se préparer à l'observation des deux tours de l'élection Présidentielle a été effectué. Composée de 120 observateurs issus de 23 pays de l'UE sur les 27 de l'époque, la mission était chargée de veiller à la régularité de l'élection conformément aux normes internationales et régionales[156]. Les résultats de la MOE-UE, très attendus, devaient apporter une nette amélioration des rapports entre opposants politiques et au sein même des populations qui se trouvaient prises au piège du jeu politique[157]. Ainsi, selon la mission d'observation, « à travers ces élections, l'enjeu essentiel consistait à mettre un point final à une période de onze années de crise politique intense et de normaliser les relations perturbées que la Côte d'Ivoire entretient avec la Communauté internationale[158]». Malheureusement cet objectif ne fut pas atteint puisque les résultats des élections furent contestés plongeant le pays dans une énième crise politico-militaire, avec un bilan officiel de plus de 3.000 morts.

Dans son analyse du terrain, la mission européenne a relevé des dysfonctionnements importants susceptibles de créer méfiance et colère au sein de la population. Bien que le processus électoral n'ait pas connu de graves incidents pouvant entacher la régularité des élections, la mission a néanmoins noté l'absence de transparence dans l'affichage des résultats dans les bureaux de vote. Il a été reproché à la commission électorale indépendante de n'avoir pas facilité la traçabilité des

---

[155] La mission s'est rendue en Côte d'Ivoire du 13 au 16 octobre, du 25 octobre au 3 novembre, et du 26 au 30 novembre 2010.

[156] « Côte d'Ivoire, Rapport final, élection Présidentielle 31 octobre-28 novembre 2010, Mission d'observation électorale de l'Union européenne » in http://www.eueom.eu/files/pressreleases/english/rapport-final-25012011_fr.pdf. Article consulté le 30 juillet 2014.

[157] Depuis les élections de 2000 et surtout le putsch manqué du 19 septembre 2002, la société s'est profondément divisée créant des conflits aux relents politiques et des représailles contre les partisans des partis d'opposition. La crise politico-militaire avait plongé le pays dans une spiral de violences incontrôlées que la communauté internationale appelaient à la fin.

[158] « Côte d'Ivoire, Rapport final, élection présidentielle 31 octobre -28 novembre 2010, Mission d'observation électorale de l'Union européenne », *op. cit.*

résultats aux électeurs, ni affiché, ni publié les résultats pour les deux tours dans les bureaux de vote. Aussi, la consolidation des résultats du premier tour a fait l'objet de nombreux blocages entravant le travail de la mission d'observation[159]. Le manque de transparence dans l'impression des documents électoraux ou la formation des formateurs des différents membres des bureaux de vote a été également relevé.

La CEDEAO, l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Carter Center, l'Union africaine, les ACP (Afrique Caraïbes et Pacifique), l'Ambassade du Japon et les Etats-Unis ont aussi apporté leur aide technique en vue d'une réussite des élections. Le rôle de la CEDEAO dans ce contexte fut qu'appliquer son mandat relatif à la prévention des conflits en s'appuyant sur le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance[160]. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) quant à elle, a rempli sa mission après une invitation du gouvernement ivoirien pour « l'envoi d'une mission francophone »[161]. Ladite mission a séjourné en Côte d'Ivoire afin d'analyser les différentes mesures prises par les acteurs politiques en vue de la tenue d'élections pacifiques, libres, transparentes et démocratiques et aussi identifier les problèmes rencontrés durant le scrutin[162]. La mission a suivi le scrutin dans des bureaux de vote à Abidjan, à Divo (au centre-ouest) et Adzopé localité située au sud-est. Elle s'est assurée également de l'efficacité et de la crédibilité des acteurs et des structures impliquées dans le processus électoral, de veiller à ce que les électeurs participent au scrutin, à la liberté de la presse et l'accès équitables des partis politiques aux médias sans oublier la soumission aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes[163].

---

[159] La Mission note toutefois que les procès-verbaux ont pu être vus par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies, le Facilitateur Blaise Compaoré Président de la République de Côte d'Ivoire et les représentants des candidats.

[160] Voir infra, p.269, sur les organes de la CEDEAO.

[161] La Côte d'Ivoire est membre de la Francophonie et partant de se fait se sent concernée dans les valeurs de l'institution. Et la Déclaration de Bamako est sans ambiguïté : « …Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ». Voir la Déclaration de Bamako, 3 novembre 2000.

[162] OIF, « élection Présidentielle des 31 octobre et 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire, Rapport de la mission d'information et de contacts de la francophonie», 70 pages in http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Rapport_mission_Cote_ivoire_2010-2.pdf. Article lu le 30 juillet 2014.

[163] « Election Présidentielle des 31 Octobre et 28 Novembre 2010 en Côte d'Ivoire, Rapport de la Mission d'information et de contacts de la Francophonie », *op. cit*. Les principaux acteurs politiques du pays, les organes et institutions (CEI, Conseil constitutionnel, le Conseil national de la presse, le Conseil Nation de la communication audio-visuelle, le Conseil d'administration de la Radiotélévision ivoirienne) impliquées dans l'organisation et la tenue des élections, la Société civile et les religieux ont été visités par les observateurs de l'OIF. La mission s'est entretenue également avec les responsables des groupes d'observateurs internationaux dépêchés en Côte d'Ivoire ; Boureima Badini, Représentant Spécial du Facilitateur Blaise Compaoré ; M. Young Jin Choi, le Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations Unies (RSSG), l'ONUCI.

Ce travail d'observation fut aussi l'affaire des locaux. La Société civile et les observateurs nationaux[164] ont joué leur rôle pour une transparence des élections. Chaque étape du processus électoral a été contrôlée par les missions locales, très utiles dans la confiance qu'elles établissent avec les populations. Après deux mois d'analyse des documents électoraux, la Convention de la Société Civile Ivoirienne[165] a présenté ses constatations. Elle a estimé que les résultats présentés par la commission électorale indépendante (CEI) le 02 décembre 2010 à l'hôtel du Golf sont « très proches » des leurs, c'est-à-dire la confirmation de la victoire d'Alassane Ouattara. Les résultats présentés par l'organisation de la société civile divergeaient de quelques points avec ceux de la CEI, notamment dans le nombre de votants et de suffrage exprimé et des bulletins nuls. A cette différence statistique, les observateurs locaux ont reconnu que les élections ont été émaillées de nombreux incidents caractérisés par des violences ethniques, des morts, des destructions d'urnes et de matériel électoral principalement dans l'ouest, le nord et le centre du pays. Malgré ces faits graves, la Société civile jugea le second tour de l'élection présidentielle « globalement acceptable[166]». Il faut noter ici le rôle joué par la communauté internationale afin d'aider les organisations nationales dans la conduite de leur mission d'observation. Ce sont les acteurs internationaux qui ont apporté une assistance technique à la Convention de la Société Civile Ivoirienne. L'Union européenne a soutenu l'ONG nationale dans le déploiement de ses 1000 observateurs. L'efficacité de sa mission fut tributaire de l'aide extérieure. Par cette dépendance, il fut difficile pour cette organisation d'aller à l'encontre des décisions ou observations des organisations internationales et de l'UE.

Les différentes missions d'observation ont permis de mettre à nu les dérives lors des campagnes électorales et pendant la proclamation des résultats. Les différents candidats ont véhiculé des discours haineux et xénophobes pendant que certaines affiches faisaient l'apologie de la violence, surtout dans le district d'Abidjan. Les accusations réciproques[167] des deux candidats admis pour le second tour n'ont pas manqué d'accentuer les dérives. La proclamation des résultats

[164] Les Observateurs nationaux étaient issus de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), et la Coalition de la Société Civile pour le Paix en Côte d'Ivoire (COSOPCI). 2300 observateurs nationaux furent déployés sur l'ensemble du territoire national.

[165] Cette Convention est une plate-forme composée de plus de 134 structures professionnelles, religieuses, des syndicats et d'ONG locales.

[166] Convention de la Société Civile Ivoirienne, « Communiqué final de la mission d'observation électorale de la Convention de la Société Civile Ivoirienne sur le déroulement et les résultats du second tour de l'élection Présidentielle en Côte d'Ivoire, 28 novembre 2010. » Voir http://www.societecivile-csci1.org/index.php/communiques/communique-final-de-la-moe-de-la-csci-sur-le-deroulement-des-pre

[167] A l'ouverture de la campagne pour le second tour des présidentielles prévu le 28 novembre 2010, le candidat du RHDP Alassane Dramane Ouattara a mis en garde son adversaire ex-Président-candidat Koudou Gbagbo Laurent et fustigé son bilan ; « Je voudrai profiter de l'ouverture officielle de la campagne pour mettre en garde Laurent Gbagbo », « quand on a aucun bilan, aucun programme, on la ferme ». Laurent Gbagbo accusera à son tour son adversaire d'être l'auteur du coup d'Etat du 24 décembre 1999, ayant chassé Henri Konan Bédié du pouvoir. Voir http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/presidentielle-cote-d-ivoire-octobre-2010/p-13727-Presidentielle-ivoirienne-face-a-face-tendu-pour-le-second-tour.htm.

n'a pas été assurée dans les délais impartis et la CEI fut même empêchée par deux commissaires du candidat Laurent Gbagbo de poursuivre le bon déroulement du processus de proclamation des résultats pour des raisons procédurières.

Si ces manquements ont pu ternir le bon déroulement du processus électoral, la mission francophone s'est satisfaite du caractère apaisé, serein, calme avec lequel la consultation électorale a été menée malgré des dysfonctionnements caractérisés par le climat de peur et de suspicion instauré avec l'annonce d'un couvre-feu le 26 novembre à la veille du second tour, la manipulation de l'information par la Radio-Télévision ivoirienne (RTI), partie prenante du camp de Laurent Gbagbo, dans le traitement de l'information[168]. Des recommandations ont donc été faites aux autorités ivoiriennes pour une amélioration des mécanismes et moyens en vue des futures élections. Entre autres recommandations, la mission francophone a demandé la mise à jour régulière d'une liste électorale avec l'aide des nouvelles technologies, la préparation d'un plan systématique de formation des agents électoraux, la simplification des procédures électorales, la professionnalisation de la commission électorale et l'indépendance des institutions ayant en charge l'organisation des élections.

La question électorale a été gérée presqu'entièrement par les partenaires étrangers avec une place de choix pour les ONGI. L'importance de leur aide n'est plus à démontrer. Elles ont apporté une nouvelle dynamique dans les processus électoraux sans toutefois offrir toutes les garanties pour des élections crédibles et transparentes. En reconnaissance de leur soutien aux efforts de paix, le Centre Carter et l'IFES ont été distingués. Le *Ecowas N.G.O peace assistance award* leur a été décerné en octobre 1998[169] pour leur contribution dans le cadre des opérations au Libéria et en Sierra Léone.

### B : Les commissions électorales nationales

Les difficultés liées à l'organisation d'élections crédibles, collégiales et impartiales, ont conduit les pouvoirs publics et la société civile à se doter d'un organe régulateur : la commission électorale. Si l'idée de la mise en place d'une telle commission a été acceptée par principe, l'importance de sa place dans le processus électoral engendre des tensions politiques pour sa composition et fragile sa mission.

[168] La Radio-Télévision Ivoirienne a commencé à diffuser à partir du 29 novembre 2010 des témoignages de certaines personnes affirmant avoir été agressées près des lieux de vote. Ces éléments filmés avaient tendance à discréditer certains résultats dans des bureaux de vote. La RTI n'a pas trouvé utile de montrer un contrepoint.

[169] CEDEAO, *Journal officiel,* vol. 35, octobre 1998, p.11. L'IFES a obtenu également le *Ecowas peace assistance plaque*.

### 1: La commission électorale sierra léonaise

Après plusieurs Constitutions[170] très critiquées, le pays en adopta une nouvelle en 1991 qui instaura le multipartisme. Celle-ci prévoyait la mise en place d'une commission électorale nationale (CEN)[171] avec pour mission la préparation et la conduite de toutes les élections publiques dans le pays. La CEN fut désignée pour la délimitation des 394 circonscriptions électorales, la mise à jour de la liste électorale et les nominations des candidats pour les postes de conseillers, de Présidents de districts et des maires[172].

Après plusieurs atermoiements, ladite commission est créée à l'issue des Accords de paix de Lomé du 07 juillet 1999. Elle fut la seule autorité constitutionnelle habilitée à organiser des élections et des référendums et fut aussi en charge de l'enregistrement et la supervision de la conduite des partis politiques et mandatée pour les élections des chefs suprêmes (avec la nouvelle loi de 2009 sur les chefferies). Composée de cinq membres[173], la commission électorale fut un organe décentralisé entre 1991 et 2005, un organe *quasi-managerial*[174].

Pour appuyer le travail de la commission électorale, la Constitution de 1991 (Chapitre IV art.34 et 35, et chapitre V) avait prévu la création de la Political Parties Registration commission. Celle-ci sera officiellement créée par le *Political-Parties Act* de 2002. Cette nouvelle structure était composée de quatre membres tous désignés par le Président de la République après accord du Parlement. Le Président s'impliquait dans le choix des membres des organes directement liés à l'organisation des élections. Cette attitude peut être considérée comme une emprise sur le processus électoral et la volonté de contrôler les résultats. Mais si l'envie de conserver le pouvoir politique le plus longtemps possible reste vive chez les Présidents, ce n'est pas toujours que les commissaires de

[170] La première Constitution date de 1863 (appelée Blackhall Constitution) sous la direction du Gouverneur Samuel Wesley Blackhall. En 1924 une deuxième Constitution voit le jour sous le gouvernorat de Sir Ransford Slate (the Slater Constitution of 1924). En 1947 c'est the Stevenson Constitution of 1947.

[171] Notons déjà que la première Constitution de la Sierra Léone indépendante adoptée en 1961 (Sierra Leone Independence Act 1961) est copiée sur les principes des Conventions constitutionnelles Britanniques et était considérée comme encore « colonisée ». Le 19 avril 1971 sous Siaka Probyn Stevens, une autre Constitution est adoptée. La Constitution (du parti-unique) de 1978 (qui prévoyait la création d'une Commission électorale qui est responsable devant le Président qui nomme tous ces membres sans l'avis du Parlement. Cette Commission n'était soumise qu'à l'autorité du Président à qui elle doit présenter un rapport au moins une fois par an. La Constitution de 1991 donne plus de liberté à la nouvelle Commission électorale car elle n'est plus sous le contrôle d'aucune autorité, même pas du Président et ses membres choisis par le Président après avoir consulté les partis politiques doivent avoir l'accord du Parlement. Voir *The Laws of Sierra Leone on the Sierra Leone Web The Constitution of Sierra Leone, 1978*, Chapter IV-Parliament, art : 34 et 35 et *The Laws of Sierra Leone on the Sierra Leone Web The Constitution of Sierra Leone, 1991*, Chapter IV -The Representation Of The People, Art. 32.

[172] Les Maires et Présidents sont élus dans chacune des 19 régions gouvernementales que comptent le pays et les conseillers dans les 394 circonscriptions.

[173] Un Président de la commission électorale et quatre autres commissaires électoraux qui ont la responsabilité de la gestion de chacune des quatre régions administratives (est, ouest, nord et sud).

[174] Mohamed N'fah-Alie Conteh, The Electoral Commission and the Management of Sierra Leone's Electoral Process: An introduction, 303 pages, p.9.

la commission électorale jouent le jeu du régime en place[175]. On assiste ainsi à des élections et des alternances difficiles.

Les mécanismes de la commission évoluent dès 2005. On assiste à un processus de restructuration profonde. En 2010, la commission électorale est transformée en un organe exécutif central *quasi-judicial* (Mohamed N. Conteh, 2013). Ses membres sont nommés par le Président de la République. Mais ses nominations doivent d'abord être avalisées par tous les leaders des partis politiques officiels alors que les nominés sont soumis à certaines conditions[176]. Ces nominations ne deviennent effectives qu'après l'approbation du Parlement à l'issue d'un vote majoritaire et après un travail préliminaire du Comité de nomination parlementaire. La durée du mandat de la commission est fixée à cinq ans. Tous les membres prêtent serment et le Président de la République a le pouvoir de révoquer tout membre pour des raisons d'incapacité (mentale ou physique) ne lui permettant plus de conduire à bien les responsabilités pour lesquelles celui-ci a été choisi, ou pour faute grave[177], notamment un comportement jetant le discrédit sur l'ensemble de la commission électorale. Toutes ces réformes s'inscrivent dans la mise en application des principes de la démocratie présentés par la communauté internationale. On assiste à un double verrou de la commission. Désormais le Président doit d'abord aviser le Parlement et les partis politiques. C'est une forme de garantie de consensus qui se crée autour des membres de l'organe chargé de conduire les élections. Néanmoins cette disposition a ses faiblesses. Elle reste un organe purement politique et susceptible d'être manipulé, malgré ce que dit la Constitution à ce sujet. En effet, selon le Chapitre IV, section 32 de la Constitution de 1991, dans l'exercice de sa mission conférée par la Constitution, la commission est un organe autonome. Elle ne peut subir de pressions extérieures ou être intimidée.

Dans son fonctionnement, la commission se veut une commission de proximité par l'installation de bureaux électoraux dans chacun des douze districts du pays et deux bureaux dans la région de l'ouest (un bureau à Freetown et un autre à Waterloo pour servir le district rural de la région). Durant les élections, des travailleurs temporaires étaient recrutés et formés au niveau du district, pour l'enrôlement des électeurs et le dépouillement des bulletins de vote. Ceux-ci étaient immédiatement remerciés à la fin du scrutin. Avant la restructuration, les membres de la

[175] En octobre 2000, la Commission électorale avait refusé de proclamer le Général Robert Guéï vainqueur de l'élection Présidentielle malgré la menace des armes. Voir analyse sur la Côte d'Ivoire.

[176] Peut être membre de la commission électorale toute personne qui a la qualité pour être parlementaire, âgé de moins de 65 ans. Il/elle ne doit pas avoir été condamné(e) par la justice pour fraude ou malhonnêteté ou condamné(e) à mort. Une personne qui a été naturalisée sierra léonais ne peut pas prétendre être membre de la Commission électorale, ni un ministre du gouvernement, ni un officier publique, ni ministre-député. Voir le *Public elections Act, 2012.* La Constitution de 1991 donne d'autres motifs de disqualification.

[177] Mohamed N'fah-Alie Conteh, *op. cit*, pp. 19-20. La procédure et les motivations pour la révocation d'un membre de la CEN sont contenues dans la Constitution de 1991 et le *Public elections Act 2012.*

commission électorale étaient des fonctionnaires recrutés à travers la commission du service public. Les membres du bureau du service civil de la commission étaient repartis en deux catégories de fonction : Les membres administratifs et le staff professionnel chargé des élections. L'organisation de la commission ne semblait pas respecter les exigences d'un tel organe et à partir de 2005, le pays s'engagea dans une vaste restructuration. Il fallait sortir de ce rapprochement entre la commission et les structures gouvernementales pour une indépendance véritable. Après les irrégularités enregistrées lors des élections présidentielles de 1996, ces changements devenaient utiles et constituaient des conditions indispensables pour l'organisation d'élections libres, calmes, transparentes et démocratiques.

Pour le renforcement de ses organes électoraux, le pays a proposé des réformes. Cette initiative fut soutenue par le PNUD qui a engagé à cet effet une équipe de consultants nationaux et internationaux (en mars 2006 et juin 2010) en vue d'entreprendre un examen complet du cadre légal du processus électoral et proposer des pistes de d'actions. Sept points essentiels constituaient la matrice des réformes électorales prévues[178]. La restructuration se voulait une étape nécessaire pour plus d'efficacité de la commission électorale:

*The vision of the National Electoral Commission [NEC] is that of an independent, credible and well-resourced institution which promotes democracy and good governance by continually administering elections in such a manner that the results are acceptable to all*[179].

Le premier challenge de la réforme engagée était la réussite des élections présidentielles et parlementaires de 2007. Et au-delà de l'aspect politique de la question, la réforme avait besoin d'un appui financier des partenaires et du gouvernement. A l'issue d'une discussion entre le bureau pays du PNUD et le consortium des donateurs, le PNUD fut chargé de gérer le panier des donateurs après qu'un protocole d'accord de partenaires au développement ait été signé[180]. Un comité directeur fut mis en place pour superviser l'unité de conduite du projet de panier des donateurs. Composé de chacun des acteurs impliqués[181], le comité directeur eut en charge de proposer les orientations stratégiques pour les fonds alloués et surtout coordonner les contributions des donateurs[182] pour le processus électoral. Les partenaires internationaux ont créé un fonds commun afin de mettre à

[178] Il s'agissait de:1. Restructurer les organismes de gestion électorale, 2. Développer la capacité des équipes, 3. Développer les infrastructures, 4. Les systèmes technologiques de l'Information, 5. Les lois et les règles, 6. Délimitation des circonscriptions et 7. L'enrôlement des votants. Cf. UNDP, *Support to the Electoral Process in Sierra Leone, Country Office contribution 2011*.

[179] National Electoral Commission, *Annual report September 2005-August 2006, Restructuring the commission*, September 2006, 41 pages. Voir www.nec-sierraleone.org.

[180] *Idem.*

[181] Le Comité directeur était composé de deux représentants de la Commission électorale nationale, de deux représentants du gouvernement, de quatre partenaires au développement et d'un représentant de la société civile. Cf. *Idem.*

[182] Sept partenaires ont appuyé le processus de réforme de la CEN : le PNUD, le DFID, le Consulat de Serbie et Monténégro, les gouvernements allemand, irlandais et chinois, l'Union européenne.

disposition de la commission 18,4 millions de dollars pour qu'elle remplisse entièrement sa mission. Le gouvernement, pour sa part, a mobilisé 8 millions de dollars pour l'appui au processus électoral[183]. En 2011, les donateurs ont pu mobiliser près de 22 millions de dollars pour soutenir les efforts en matière de réforme électorale en Sierra Léone.

**Tableau 6: Contribution des donateurs en faveur de la réforme électorale en Sierra Léone en 2011 (en dollars).**

| Year | Donor | Amount Contributed (dollars) |
|---|---|---|
| **2011** | Government of Germany | **446,428** |
| **2011** | UN Peacebuilding Fund | **5, 000,000** |
| **2011** | Irish Aid (CPR-TTF) | **147,075** |
| **2011** | Irish Aid | **1, 722,515** |
| **2011** | DFID | **8, 958,999** |
| **2011** | European Commission | **5, 348,280** |

**Source:** "Support to the Electoral Cycle in Sierra Leone" in http://www.sl.undp.org/content/sierraleone/en/home/operations/projects/democratic_governance/support-to-the-electoral-cycle-in-sierra-leone-.

La commission électorale a mené une gestion quotidienne dans la mise en place et la supervision des organes de gestion électorale. Elle a des pouvoirs administratifs et de réglementation. C'est dans ce sens qu'elle a engagé la délimitation des circonscriptions en vue des échéances électorales locales de 2008. Le travail de délimitation des circonscriptions et quartiers fut mené par le nouvel organe statistique *Statistics Sierra Leone*[184]. Dans sa mission, ce bureau statistique a augmenté ou réduit le nombre de circonscriptions dans certaines zones par apport à d'autres sans aucune explication aux populations. C'est le cas du district de Kenema où le nombre de circonscription est passé de 48 à 29 pendant que celui de la capitale Freetown passait de 8 à

[183] UN, Conseil de sécurité, Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Léone, 20 septembre 2005, S/2005/596.

[184] *Statistics Sierra Leone* (SSL) fut créé en 2002 en remplacement de l'ancien Bureau central de la statistique qui a été crée depuis l'indépendance en 1961. Comme toutes les institutions étatiques, la SSL avait pour but de conduire une politique nationale et de développement à partir de statistiques en vue de relever les défis des OMD (Objectifs du millénaire pour le développement) et la réduction de la pauvreté.

49[185]. La commission électorale nationale, malgré l'opposition de la société civile et de la population[186] sur les bienfaits de la délimitation des circonscriptions, plutôt impopulaire, réussit à faire adopter le projet au Parlement avec une nette majorité. Les campagnes contre le plan de délimitation des circonscriptions n'ont pas empêché la nomination des candidats devant représenter les partis politiques aux élections locales. La CEN a à l'issue de son travail nommé 65 maires et Présidents de districts[187] et 1321 conseillers issus de quatre partis politiques[188] engagés dans le processus.

Les différentes formes de commissions électorales depuis 1991connaissent toutes un point commun. C'est la place du Président de la République dans le choix de ces membres. Si depuis 1961 la Constitution réglementait le choix des membres de la commission électorale[189], il n'était pas exclu que des conflits postélectoraux naquissent. Aussi, l'une des particularités de la commission électorale entre 1991 et 2005, était la possibilité pour le ministère de l'intérieur de muter des membres de l'administration à la commission électorale (Mohamed N.Conteh, 2013). Ainsi, par une collaboration entre les autorités locales engagées dans des réformes unilatérales et la communauté internationale apportant une expertise et des moyens financiers, la Sierra Léone a restructuré certaines de ses institutions électorales en suivant en grande partie les directives internationales. Si ces réformes témoignent d'une volonté de la communauté internationale de soutenir un Etat en difficulté, le rôle quasi-permanent des agences onusiennes occulte les efforts des locaux.

En définitive, la Sierra Léone a certes montré son engagement, son ouverture vers la mise en place d'une commission électorale avec un soutien de la communauté internationale. Mais, au

---

[185] National Election Watch, *Report on the Electoral Process, 2008 Local Council Election*, 30 pages. Voir http://nationalelectionwatchsl.files.wordpress.com/2009/12/new-report-on-local-council-election.pdf. Article lu le 4 août 2014.

[186] La société civile dans une logique d'opposition à ce plan de délimitation des circonscriptions lancé par la commission électorale créa un Comité de coordination des élections de la société civile auquel la Commission faisait partie et publia une déclaration que toutes les organisations de la société civile ont signée afin de s'opposer au plan de la CEN. Ce comité inter-organisationnel en appelait à l'esprit démocratique de la CEN en apportant à la population des explications plus claires et de la transparence dans sa politique de délimitation. Une campagne auprès du Parlement dudit Comité pour rejeter le plan a même été menée (mais sans suite) tout en demandant à la CEN d'impliquer les intéressés (population et société civile) au plan défini. Voir National Election Watch, *Report on the Electoral Process, 2008 Local Council Election, op.cit.*.

[187] La fonction de Président de Conseil de district (choisi après des élections) fut créé à la suite des élections locales de 2004. Auparavant, ce poste était tenu depuis la colonisation par un Officier de district (District Officer) qui administrait le District. Après avoir disparu au profit d'un Président du Conseil du District en 2004, le Président Ernest Baï Koroma remet à jour ce poste le 10 juin 2011. Cf. Mohamed N. Conteh, *The Electoral Commission and the Management of Sierra Leone's Electoral Process: An Introduction*, February 2013, *op.cit..*, p.2.

[188] Il s'agit du All Peoples Congress (APC), de l'Alliance démocratique nationale (NDA), le People Movement for Democratic Change (PMDC), le Sierra Leone Peoples Party (SLPP), et des candidats indépendants.

[189] La section 37 de la Constitution de 1961 dit que les membres de la Commission électorale sont choisis par le Gouverneur général avec le conseil du Premier ministre. Lire à ce sujet Quoted from J.H. Price, *Political Institutions of West Africa* (deuxième édition, page 80), cité par Mohamed N. Conteh, *A short history of the electoral commission of Sierra Leone: 1961 -2010*, 119 pages.

regard de ses attributions et du mécanisme du choix de ses membres, les commissions électorales sont surtout des instruments politiques avec une place de choix du Président de la République, ce qui limite ses pouvoirs.

**2: La commission électorale Libérienne**

La commission électorale libérienne est un organe public autonome établit par la Constitution du 03 juillet 1984. La nouvelle loi électorale de 1986 a soumis le besoin de créer une commission électorale. C'est l'article 89 de la Constitution qui donna le statut autonome de la future commission électorale. Mais il faut cependant relever qu'en 1985, l'organisation de l'élection présidentielle était de la responsabilité d'une commission électorale à la solde de Samuel Doe. Son élection fut considérée comme une mascarade politique après que de sérieuses menaces aient été formulées à l'encontre des diplomates et des invités étrangers[190].

Avec l'enlisement du pays dans le conflit armé, la CEDEAO a pris les choses en main. A l'issue des Accords de Yamoussoukro IV du 30 octobre 1991, le Comité des cinq de la CEDEAO demanda aux parties en conflit de mettre en place une commission électorale en vue de l'organisation et la supervision des élections à venir. Cette commission fut composée de cinq membres (deux représentants de L'ULIMO viendront compléter le nombre à sept)[191] conformément à la loi électorale de 1986. Pour appuyer les efforts de la commission électorale, une Cour suprême chargée du contentieux électoral a été créée[192]. Le Comité des cinq, composé des cinq chefs d'Etat chargés de suivre le processus, a expressément demandé aux parties de prendre les mesures nécessaires pour que ladite commission commence ses travaux dans les plus brefs délais. Un gouvernement de transition fut installé le 7 mars 1994 avec pour chef David Kpomakpor, juriste à la Cour suprême. Les élections qui devaient se tenir en septembre 1994 furent annulées à cause du retard dans le processus de désarmement et les multiples attaques des groupes armées auxquelles les forces de la CEDEAO ont dû faire face. Dans ces conditions, la commission électorale fut invitée à

[190] Voir le témoignage du Révérend Emmanuel Bowier devant la commission vérité et réconciliation du Libéria. Cf. « Bloodpath was planned », http://trcofLibéria.org/press_releases/106. Vu le 11 mars 2016.

[191] Conformément aux Accords de paix de Cotonou (The Cotonou Agreement, Sec. C. Art .15), l'ULIMO avait le droit de désigner deux représentants issus de ses rangs pour la Commission électorale Ad hoc composée de cinq membres. La Commission électorale passerait donc à 7. La loi électorale demande que chacun des cinq membres ait la qualité de Président avec un supplément vice-président. Les trois autres membres de la Commission ont quant à eux la qualité de Commissaires. Cf. Ministry of Foreign affairs, *the new elections law*, Monrovia, Liberia, October 4, 1986, 41 pages. Document visible sur http://www.ifes.org/files/Libéria/New_elections_law_Libéria_1986.pdf. Visité le 16 août 2014.

[192] Nations unies, Conseil de sécurité, S/24815 du 17 novembre 1992. Voir l'annexe de la lettre datée du 17 novembre 1992 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations unies, relatif à l'accord de Paix de Yamoussoukro du 31 octobre 1991 et le communiqué final de la troisième réunion du Comité des cinq sur le Libéria tenue du 29 au 30 octobre 1991.

envisager l'organisation des élections dès que les conditions le permettront et au plus tard trois mois après l'instauration d'un cessez-le feu[193].

Comme en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire, les membres de la commission électorale sont nommés par le Président de la République, mais ici avec le consentement du Sénat. Leur mandat est de sept ans et ils peuvent être révoqués sur la simple preuve d'une mauvaise conduite[194]. Le fonctionnement de cette commission électorale permet de savoir qu'un quorum de 3 est requis pour la conduite d'une affaire et une majorité simple pour qu'une décision soit engagée. Tous les membres sont appelés à prêter serment sur la renonciation d'une allégeance, d'un rapport, d'une affiliation ou de toute relation avec leur propre parti politique ou tout autre parti politique durant leur mandat.

Pour les élections de 1997, considérées comme des élections de dernière chance et de sortie de crise, le pays s'est doté d'une commission électorale indépendante le 02 avril 1997. A la faveur des élections à venir, elle a subi quelques réglages. Il s'agissait pour la communauté internationale d'éviter les erreurs de la commission précédente lors des élections de 1985. A cet effet, le nombre des membres de la commission électorale a été augmenté, passant à 10 membres (7 citoyens et 3 membres internationaux non électeurs représentant la CEDEAO, l'OAU et les Nations Unies). Le président de la commission était choisi par le Conseil d'Etat en consultation avec la CEDEAO. Cette administration est différente de celle prévue par la loi électorale de 1986 qui stipulait que les membres de la commission électorale au nombre de 5 étaient tous choisis par le Président de la République avec le consentement du Sénat. C'est donc une commission spéciale qui a été créée pour les élections de 1997. Des mesures inédites ont été prises par ladite commission. Un code de bonne conduite, un calendrier électoral et un budget électoral précis furent établis. Cette évolution fut à mettre au compte de la CEDEAO et des Nations unies.

Dans sa mission et dans le respect des principes démocratiques, la CEI fut invitée à s'assurer de la fonctionnalité des bureaux régionaux dans les délais requis et dans les conditions satisfaisantes. Les listes électorales devaient également être établies dans ces mêmes conditions. Il a été demandé à l'organe électoral de créer suffisamment de bureaux de vote afin de couvrir tout le territoire national. La garantie de la sécurité des urnes et du matériel électoral vulnérable, l'exactitude du décompte des voix du scrutin a été assurée par la commission[195]. La tenue des élections conformément aux mesures arrêtées sous la supervision de la Mission d'observation des Nations unies, de la CEDEAO, de l'Organisation de l'Unité africaine et des bailleurs a donné la

[193] Nations unies, Conseil de sécurité, S/24812, 16 novembre 1992, p.4.
[194] Cf. Ministry of Foreign affairs, *the new elections law*, *op.cit.*. Chapter 2, S.2.2 Appointment and tenure.
[195] http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/unomil/background.shtml. Site exploité le 14 août 2014.

victoire à Charles Taylor avec 70% des suffrages exprimés. Une réussite selon les observateurs et les organisations internationales.

Le 18 aout 2003, les Accords de paix d'Accra signés par le gouvernement, les groupes armées (le LURD et le MODEL) et les partis politiques libériens a permis la naissance d'une nouvelle commission électorale : la commission des élections nationales (CEN). Ces accords donnèrent quitus à la nouvelle commission électorale pour entreprendre des réformes de la loi électorale afin de garantir les droits et les intérêts de citoyens et organiser des élections saines. Une nouvelle phase de la vie électorale du Libéria se met en place. La mission de la CEN évolue par rapport à 1997[196]. Le départ de Charles Taylor du pouvoir en 2003 et les élections prévues en 2005 mettent une pression supplémentaire sur la commission. Elle fut mandatée afin de mener une campagne de régulation des finances des partis politiques et des élections de 2005. La moralisation de la vie politique et principalement des partis politiques, était en route. Ainsi, chaque parti politique fut appelé à désigner un Comité de campagne dont les membres ne sont membres d'aucun parti politique. Un trésorier et une banque de dépôt du parti sont désignés. Un registre devrait être établi avec la commission électorale avec des informations sur l'identité du trésorier, le nom et l'adresse de la banque de dépôt, le nom du comité de campagne. La commission électorale fut aussi chargée du suivi du mouvement du comité de campagne des partis politiques. Ainsi, en l'absence du trésorier du comité de campagne, aucune dépense ne pouvait être effectuée. La rigueur dans le suivi des rapports de campagnes était réelle. Des délais pour la réception de ces rapports sont arrêtés. Ainsi, pour les candidats aux élections présidentielles du 8 novembre 2005, les rapports devraient être rendus à la commission nationale électorale dans les quinze jours suivants la fin des élections c'est-à-dire le 23 novembre. Tout parti politique qui ne respecterait pas ce deadline encourt des pénalités comme des amendes, des poursuites judiciaires ou une opposition de la CNE à ce qu'un candidat élu et certifié ait accès à son siège au Sénat ou à la Chambre des Représentants[197]. Au sein de la commission électorale, une section d'audit est créée. Elle joua le rôle de réceptionniste des questions des plaignants concernant les instructions de la CEN pour le remplissage des rapports. Conformément aux dispositions prises pour la période postélectorale, cet organe a également la charge de vérifier toutes les dépenses des comités de campagne, ce qui demande une entière

[196] Voir infra 447. Analyse sur les réformes constitutionnelles.

[197] Republic of Libéria, National elections commission (NEC), *Statement of the* Chairman of the NEC, November 25, 2005, in http://www.necLibéria.org/content/NEC%20Statements/november/nov25_3pm.pdf.Au 25 novembre, un bilan de la CNE fait état de 233 candidats à la Présidentielles et aux législatives ayant contestés les élections sur 762 au total, soit 30,6 % qui ont déposé leur premier rapport financier des campagnes alors que le date prévue était le 01er octobre. 127 candidats ont déposé leur deuxième rapport financier alors que la date de dépôt du deuxième rapport était fixée pour le 26 octobre. La CNE note cependant un fort taux de dépôt des rapports financiers pour les vainqueurs aux différentes élections : 60% ont fourni leur premier rapport pendant que plus de 40% des vainqueurs déposaient leur second rapport.

collaboration des comités de campagne avec le comité d'audit. La nouvelle loi électorale de 2005 renforce les dispositions en matière d'actes visant à compromettre la bonne marche du processus électoral. Des sanctions et amendes sont établies pour chaque acte illégal par la commission électorale. Dans ce cadre, tout parti politique, candidat indépendant ou assistant de vote qui divulguerait illégalement des informations sur le vote ou un électeur était passible soit d'une amende de 500 dollars, soit de six mois d'emprisonnement ou des deux pénalités en même temps. L'utilisation ou la reproduction frauduleuse de la carde d'identification électorale par un tiers ou, sa détérioration était sanctionnée soit de 200 dollars d'amende, soit de 60 jours d'emprisonnement ou des deux sanctions à la fois[198].

Dans la moralisation de la vie politique et afin d'éviter les subventions occultes des partis politiques, la commission électorale a interdit qu'une contribution financière soit faite à un parti politique par une personne de nationalité étrangère. Toute contribution supérieure à 250 dollars au profit d'un Comité de campagne ou d'un trésorier du Comité devrait être indiquée dans le registre de déclaration. Aucune organisation corporatiste ou d'affaires n'a le droit de financer ou participer aux dépenses d'un parti ou candidat indépendant au risque d'être disqualifié:

*No corporate or business organization and labour union may contribute to the funds or the election expenses of any political party or any independent candidate, and any Contribution made in violation of this provision shall, by the Commission, be declared forfeited*[199].

Une limite des dépenses est imposée pour les candidats et partis politiques (voir tableau 7).

**Tableau 7: Limites des dépenses électorales au Libéria en 2005.**[200]

| **Elections** | **Limite des dépenses (en dollar US)** |
|---|---|
| Président | 20.000.000 |
| Vice-président | 1.000.000 |
| Sénateur | 600.000 |
| Représentant de la Chambre | 400.000 |
| AUTRE élu publique | 75.000 |

**Source:** Republic of Liberia, National Elections Commission (NEC), *Campaign finance regulations*, July 8, 2005, p.3.

[198] Matrix of election offenses.Voir annexe III.
[199] Republic of Libéria, The new electoral law, approved September 29, 1986, amended on January 29, 2003 and December 23, 2004, Voir chapter 7 "election expenses, S. 7.1: Who May Contribute", p.31.
[200] Tableau fait par moi-même sur la base des chiffres présentés.

Le travail de transparence affiché par la commission électorale durant le processus électoral a conduit à la divulgation publique de toutes les dépenses effectuées dans le cadre des élections et ce, 7 jours avant chaque élection et 30 jours après chaque élection. Un rapport fut donc rédigé, distribué dans deux journaux à grand tirage et disponible électroniquement afin que l'information soit amplement diffusée au sein de la population. Tous les rapports de chaque comité de campagne ont été mis à la disposition du public et la commission électorale prend toutes les mesures utiles pour un accès total et aisé à ces documents[201].

La commission électorale a promulgué un code de bonne conduite le 18 février 2005. Ce code contraint tous les commissaires de l'institution au respect du code de l'honneur, c'est-à-dire l'impartialité vis-à-vis de tous les partis en place, l'irréprochabilité des membres dans l'exercice de leur mission. En tant qu'organe central dans le processus électoral, la commission électorale nationale avait créé un environnement propice à la tenue des élections apaisée. Cette responsabilité s'est également manifestée en faveur des déplacés internes et des réfugiés. En plus de citoyens déjà sur le territoire, des mesures spécifiques ont été prises en faveur de ceux résidant hors du pays. En amendant la nouvelle loi électorale de 1986 qui définit les règles électorales, la commission électorale eût pour mission d'inscrire sur la liste électorale tous les réfugiés de retour et les personnes déplacées internes, sur les listes de leur district d'origine, quel que soit leur lieu de résidence. Une dérogation fut même accordée pour aller au-delà de la date butoir de l'inscription sur les listes électorales. Mais au lieu de prendre ces mesures pour toutes les personnes de retour au pays sans distinction du mode de retour, la loi n'autorisait cette dérogation qu'aux personnes rapatriées avec l'assistance de l'UNHCR. C'est une décision à impact faible sur l'ensemble du processus puisque de nombreux réfugiés avaient déjà regagné le pays par leurs propres moyens.

Les élections furent donc une occasion pour les déplacés encore dans les camps de faire pression et de menacer le bon déroulement du processus électoral si leurs préoccupations étaient ignorées. Alors que des centres de vote sont installés dans les différents camps, les pensionnaires des camps ont émis leur volonté d'une assistance pour un retour dans leur communauté. Le 05 août 2005, la commission électorale a pris des mesures dans ce sens, mais uniquement pour les élections présidentielles.

L'indépendance de la commission électorale et l'appui de la CEDEAO dans le bon déroulement des élections d'octobre 2005 reste une évidence. Deux arrêtés pris par la Cour suprême du Libéria le 22 septembre, soit à deux semaines du scrutin ont menacé le calendrier électoral. La Cour suprême avait demandé à la commission électorale de permettre aux citoyens de voter deux

[201] Republic of Libéria, The new electoral law, approved September 29, 1986, amended on January 29, 2003 and December 23, 2004, *op. cit*.

fois (pour les deux sièges du Sénat dans chaque comté) au lieu d'une seule comme le prévoyait la loi sur la réforme électorale. Une deuxième demande de la Cour suprême en faveur de deux candidats et leurs colistiers pour un délai supplémentaire de sept jours pour cause de défaillance d'acheminement de documents de nomination a conduit à une intervention du médiateur de la CEDEAO le général Abdulsalami Abubakar à la demande du Comité de suivi de l'application de l'Accord général de paix et le Groupe de contact international sur le Libéria[202]. L'appel pour un désistement des candidats concernés d'Abdulsalami a été accepté, ce qui permit à la commission électorale de maintenir son calendrier électoral pour des élections qui se sont passées sans incidents majeurs.

Globalement, la commission électorale libérienne eût des compétences à la hauteur du challenge. En apportant son soutien au renforcement des capacités de la commission électorale, les ONG internationales ont réussi le pari de la tenue d'organisations acceptables pour un pays sortant de crise.

**3 : La commission électorale ivoirienne**

La question des commissions électorales devient un véritable problème politique à partir de la mort d'Houphouët-Boigny. Dès 1994, un an après la prise du pouvoir par le dauphin Henri Konan Bédié, l'opposition affiche son intérêt pour une liste électorale plus fiable. Il est créé une commission mixte chargée du contrôle des listes électorales. Le 3 novembre 1995, cinq partis politiques (le RDR, le FPI, le Parti africain pour la Renaissance africaine, le Mouvement démocratique et social, le Parti pour le progrès et le socialisme) rencontrent Henri Konan Bédié pour lui soumettre leurs propositions [203] concernant le contrôle des listes électorales. Si le gouvernement a accepté l'idée centrale de la requête faite par l'opposition, la question de « l'inscription de tous les citoyens non recensés, mais remplissant les conditions requises pour être électeur[204] » n'avait pas évolué. Aussi, la demande de l'opposition pour la création d'une commission électorale indépendante en charge de l'organisation des échéances de 1995 échoue, ce qui conduisit les partis de l'opposition au boycott actif des élections présidentielles d'octobre 1995.

Le coup d'Etat du 24 décembre 1999 marque un nouveau tournant dans l'évolution démocratique du pays. Par Ordonnance n°2000-551 du 9 Août 2000, les militaires ayant accédé au pouvoir créent la commission nationale électorale après un travail préparatoire de la Commission

[202] Nations unies, Conseil de sécurité, Neuvième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, 7 décembre 2005, S/2005/764.
[203] « Le journal des élections », *Fraternité Matin*, jeudi 9 novembre 1995, p.11.
[204] *Idem*.

constitutionnelle consultative électorale (CCCE)[205]. Cette décision saluée par les partis politiques contrastait avec le doute sur les perspectives démocratiques de la Côte d'Ivoire selon le NDI[206]. Les élections avant cette révolution étaient confiées au ministère de l'intérieur. La partialité de ce ministère et surtout les rapports étroits qu'il avait avec le Président de la République ouvraient la voie à toutes les suspicions, d'où la nécessité pour les nouvelles autorités en place d'accepter la mise en place d'une structure neutre et autonome chargée des élections, conformément à la demande des politiques et de la société civile. Le véritable challenge de cette commission électorale était les élections d'octobre 2000 qui, pour la première fois dans l'histoire électorale de la Côte d'Ivoire, voient la candidature de cinq représentants de partis politiques ou candidat sans bannière politique[207]. Dans la mise en place de cette commission, la communauté internationale n'a pas vraiment eut de rôle particulier. Elle a plutôt été observatrice des initiatives prises en faveur de la transparence du processus électoral et a salué ces efforts.

La commission nationale électorale au terme du dépouillement des bulletins pour la Présidentielle d'octobre 2000, donne le FPI vainqueur, contrairement aux allégations du Général Robert Guéï qui s'est autoproclamé Président. Pour avoir refusé de proclamer le général vainqueur du scrutin, le Président de commission électorale Honoré K. Guié a été arrêté et l'institution dissoute[208]. La tentative de confiscation du pouvoir par la junte militaire fut vivement critiquée par l'Union européenne et la France qui refusèrent le « coup de force et l'auto-proclamation du général Robert Guéï en Côte d'Ivoire[209]».

Notons que l'arrivée au pouvoir du général par coup d'Etat a été marquée par la mise en place d'institutions pour le renforcement de la démocratie. Contrairement aux coups de force

[205] Voir infra, 447 sur les réformes constitutionnelles.

[206] National Democratic Institute for International Affairs (NDI), *déclaration sur la situation politique en Côte d'Ivoire*, Abidjan 11 août 2000. Traduction française.

[207] Le RDR avait présenté Alassane Dramane Ouattara comme candidat, le FPI Laurent Gbagbo ; le PPS, Bamba Moriféré ; le PDCI avec Henri Konan Bédié, le Président sortant Guéï Robert sans bannière politique ; Mel Théodore de l'Union démocratique citoyenne; Francis Wodié du PIT, Nicolas Dioulo. La Cour constitutionnelle rejeta les candidatures d'Alassane Ouattara, Henri Konan Bédié et de Bamba Moriféré.

[208] Le ministère de l'intérieur prit la relève de la proclamation des résultats des élections en annonçant la victoire du Président sortant Guéï Robert avec 52,72 % des voix contre 41,02% pour Laurent Gbagbo. Cette décision créa le soulèvement de la population après un appel de Laurent Gbagbo de se dresser contre l'imposture en référence à Slobodan Milosevic en Yougoslavie. Robert Guéï sous la pression de la rue et lâchés par les militaires renonce à « sa victoire » au profit de Laurent Gbagbo. Les résultats établis à partir des procès-verbaux donnent plutôt Laurent Gbagbo vainqueur avec 59, 5% des voix contre 32,9 % au profit de Guéï Robert. Lire Judith Rueff, « Le général Robert Guéï s'est autoproclamé Président élu. Les opposants à la junte envahissent les rues d'Abidjan », http://www.liberation.fr/monde/2000/10/25/cote-d-ivoire-revolte-contre-coup-de-force_341913, 25 octobre 2000. Article lu le 25 juillet 2014. Aussi, « Côte d'Ivoire: victoire de Guéï, dissolution de la commission électoral » in *AFP*, Abidjan, mardi 24 octobre 2000, 16h47 heure de Paris ; « Côte d'Ivoire: Gbagbo se proclame chef d'Etat » in *AFP*, Abidjan, mardi 24 octobre 2000, 18h15 heure de Paris). Après la Côte d'Ivoire, le Président de la CNE Honoré Guié a travaillé en République Démocratique du Congo entre 2005 et 2006 comme Chef des opérations de la Division électorale des Nations unies. Cf. Sako Gervais Boga, *Les droits de l'homme à l'épreuve: cas de la crise ivoirienne du 19 septembre 2002: sortir les droits de l'homme de l'enfer en Afrique*, 2008, 247 pages. Voir notes 194, p.69.

[209] Voir les articles de l'AFP, 24 octobre 2000, 20h01. Aussi « Paris dénonce le coup de force » in *Reuters*, 24 octobre 2000, 20h34.

auxquels les Africains sont habitués, la junte militaire s'est engagée dans l'installation d'organes susceptibles d'apporter un cadre plus démocratique de la vie politique ivoirienne sans la pression de la communauté internationale. Pour appuyer la Commission Constitutionnelle consultative électorale, la COSUR (Commission de Supervision de l'Organisation du Référendum) est créée après proposition de la sous-commission Recensement et établissement de la liste électorale de la CCCE. La COSUR fut chargée de préparer (superviser, contrôler, valider) le référendum en vue de l'adoption d'une nouvelle Constitution. Les seize membres qui la composaient étaient issus des différents partis politiques actifs, de la société civile, des structures techniques, d'ONG et des représentants de ministères publics[210]. Cette structure avait des relais au niveau local avec la participation de maires, de membres de l'administration territoriale, ce qui lui donnait un éventail à même de mener à bien sa mission. Le pouvoir a essayé de donner des pouvoirs assez élargis à la COSUR dans l'exercice de sa mission. Une autonomie financière lui fut accordée et elle bénéficiait d'un accès total à toutes les sources d'information liées au processus électoral et aux médias publics. Au terme de l'article 12 du décret du 16 février 2000 portant création de la COSUR, toute l'administration fut appelée à fournir tous les documents et renseignements utiles pour sa mission[211]. Les objectifs de la COSUR allaient au-delà de la supervision, du contrôle et la validation du référendum. Ses travaux conduiront à l'issue du référendum de juillet 2000, de créer la commission électorale indépendante qui aura la charge de l'organisation des futures élections dans le pays comme le souhaitent les politiques et la population.

Le 28 juin 2001, le mandat de la CNE prend fin et le nouveau pouvoir « démocratiquement élu »[212], par la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001, crée la commission électorale indépendante (CEI) conformément à l'article 32, alinéa 4 de la Constitution ivoirienne. Ses attributions sont multiples au vu de la mission dont elle avait la charge. Elle eut pour mission la gestion des fichiers électoraux, l'établissement et la mise à jour annuelle de la liste électorale. Elle était la structure habilitée à réceptionner les candidatures et chargée de conduire tout le processus électoral à bon

[210] Le Président de la COSUR était nommé par le Président de la République. Les sept partis politiques suivant avaient chacun un représentant au sein de la structure et avaient la particularité d'avoir participé ou de participer au gouvernement, siégé à l'Assemblée nationale dissoute en 1999 : le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA) ; le Front Populaire Ivoirien (FPI), le Rassemblement des Républicains (RDA) ; le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) ; l'Union des Socio-Démocrates (USD) ; le Parti Africain pour la Renaissance Ivoirienne (PARI) ; le Parti pour le Progrès et le Socialisme (PPS). Chacune des structures techniques comme la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT) ; l'Institut National de la Statistique (INS) et le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) étaient représentées par un membre. Les ONG la Ligue Ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) ; l'Association Internationale pour la Démocratie en Afrique, section Côte d'Ivoire (AID-CI) ; le Mouvement International des Femmes Démocrates, Section Côte d'Ivoire (MIFED-CI) avaient un représentant chacune comme le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère du Budget.

[211] Honoré K. Guié, « la commission de Supervision de l'Organisation du référendum constitutionnel (COSUR) en Côte d'Ivoire », in Actes de la troisième réunion préparatoire au symposium de Bamako : les élections (avril 2000), AIF, Paris (France), 25-27 avril 2000.http://democratie.francophonie.org/rublique.php3?id_rubrique=161. Consulté le 10 août 2012.

[212] Le nouveau Président Laurent Gbagbo reconnaitra qu'il a été élu dans des conditions calamiteuses.

terme. Comme au Libéria, la CEI donna des accréditations aux observateurs nationaux et internationaux. Si la CEI reste un organe à autonomie financière avérée, son pouvoir par rapport à la violation des dispositions légales liées au processus électoral imputable aux partis politiques ou aux personnes reste faible. En cas de violation des dispositions légales, la CEI au terme de l'article 3 est invitée à rappeler à l'ordre les contrevenants, à saisir les autorités administratives ou juridiques compétentes ou à saisir le procureur de la République[213]. Cette disposition ne donne donc pas la possibilité pour la CEI, comme au Libéria, de prendre directement des sanctions contre les indélicats. Sa composition est assez élargie et est structurée d'une manière administrative avec une commission centrale, des commissions régionales, des commissions départementales et des commissions locales. Alors que la commission centrale est composée de membres permanents et non permanents nommés pur une durée de 6 ans par décret prit en Conseil des ministres[214], les autres commissions sont uniquement composées de membres non permanents. Le Président de la CEI est élu par la commission centrale parmi ses membres. Cette première commission électorale indépendante ne renouvelle pas le mandat de son Président (Art.8 ; al.3).

Dans l'exercice de sa mission, les membres de la CEI semblent bénéficier d'une protection. Ainsi, au terme de l'article 13 de la loi, « les membres de la Commission Electorale Indépendante ne peuvent être poursuivis, recherchés, détenus ou jugés pour leurs opinions ou pour les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions. En période électorale, ils ont bénéficié, en outre, de l'immunité de poursuites pour les faits antérieurs, sauf autorisation spéciale du bureau de la CEI réuni à cet effet et acquise à la majorité des deux tiers». Cette disposition assez particulière donne quitus à la CEI pour mener sa mission sans aucune crainte de poursuite même en cas de faute sur les résultats proclamés intentionnellement ou pas. Ses ressources peuvent provenir du budget de l'Etat et de personnes physiques ou morales nationales ou étrangères conformément aux règles de la comptabilité publique et approuvés au préalable par la Cours des comptes. Contrairement à la Commission électorale nationale au Libéria qui devait faire un rapport financier très strict, la loi portant création de la CEI en Côte d'Ivoire ne donne pas vraiment d'indication quant aux dépenses effectuées et par l'institution elle-même, ni celles afférentes aux partis politiques. Les dépenses des partis politiques ne seraient-elles pas contrôlées ?

[213] CEI, loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la commission électorale indépendante.

[214] La commission centrale est composée d'un représentant du Président de la République; d' un représentant du Président de l'Assemblée Nationale; d'un représentant du Président du Conseil économique et social; de deux (2) Magistrats désignés par le Conseil Supérieur de la Magistrature; de deux (2) Avocats désignés par le Barreau, d'un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur ; d' un représentant du Ministre chargé de la Sécurité, d'un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ; d' un représentant du Ministre de la Défense et de deux (2) représentants de chaque parti ou groupement politique ayant au moins un Député à l'Assemblée Nationale ou ayant remporté au moins une élection municipale. La liste des membres de la CEI est proposée par le ministre de l'intérieur lors du Conseil de ministres.

Si sa composition démontre l'envie des pouvoirs politiques et de la société civile de conduire le pays sur la voie d'une démocratie viable, elle montre aussi les germes de sa perte. L'impartialité de la Commission électorale serait plus effective si ses membres n'avaient aucune connotation politique. Son indépendance serait donc plus affirmée et la tenue des élections moins stressante[215]. Aussi, la CNE était tenue d'avoir l'accord du ministère de l'intérieur et de la Décentralisation et de l'Institut national de la statistique pour la répartition des lieux et bureaux de vote et les modalités de collecte des procès-verbaux et la centralisation des résultats[216]. Cette disposition portait atteinte à l'indépendance totale et l'autonomie qui régissaient la création de la CNE car le ministère de l'Intérieur est considéré comme le cœur du pouvoir électoral pour tout pouvoir politique, d'où le choix d'une personne aux ordres pour l'occuper. En Côte d'Ivoire, tout porte à croire que la création d'une commission électorale est généralement considérée comme l'instrument décisionnel dans le choix du vainqueur qui doit être contrôlé à tout prix. Cette implication des partis politiques et leur volonté de participer à la composition de la commission chargée de conduire les élections est sans nul doute le prolongement du manque de confiance entre les acteurs et surtout de l'immaturité des politiques dans la pratique démocratique et le contentieux électoral. Le RDR qui n'avait aucun élu au Parlement ne pouvait être représenté à la CEI comme le stipulait la loi. Aussi, le PDCI lors des débats pour la mise en place de la CEI demanda en vain que le nombre des membres des partis politiques soit augmenté[217]. Le nombre des membres contrairement à l'ancienne commission électorale est passé de 16 à 20 avec Camille Hoguié (un magistrat) comme président. La présence des partis politiques était peu visible. Le déclenchement du conflit armé en septembre 2002, conduit à une redistribution des cartes et une réforme de la CEI en 2004. Les Accords de Linas Marcoussis ont demandé au futur gouvernement de réconciliation nationale de proposer des amendements à la loi 2001-634 portant création de la CEI afin « d'une meilleure représentation des parties [partis politiques et groupes rebelles présents à la Table ronde] au sein de la commission centrale de la Commission Electorale indépendante[218] », ainsi que dans le

[215] Avec des membres de la commission électorale issus de partis politiques, les rumeurs de tentatives de tricherie ou encore de manipulation des résultats réduisent la confiance des électeurs à la commission. Les commissaires sont considérés comme des envoyés de leur parti, chargé de conduire à la victoire de son candidat. Les membres de la commission électorale indépendante pour les élections de 2010 furent constamment critiqués. Les commissaires de la commission issus du Front Populaire Ivoirien se plaignaient de la part belle faite au camp Présidentiel par rapport au nombre des commissions issus du RDR d'Alassane Ouattara. Et cette suspicion fut à l'origine du refus de certains résultats électoraux. Voir l'étude comparée sur les commissions électorales en Afrique de l'ouest. Mathias Hounkpe, Ismaila Madior Fall, *les Commissions électorales en Afrique de l'ouest analyse comparée*, janvier 2010, 272 pages.

[216] Honoré K. Guié, « La Commission de supervision de l'organisation du référendum constitutionnel (COSUR) en Côte d'Ivoire », *op. cit*.

[217] « Controverse après la création d'une Commission électorale » in *Afrique-expresse*, n° 237, du 15/10/2001. Voir le site http://www.afrique-express.com/archive/OUEST/cotedivoire/cotedivoirepol/237commissionelectorale.htm.

[218] Nations unies, Conseil de sécurité, « Annexe I à la lettre datée du 27 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/2003/99,27 janvier 2003.

bureau de l'institution. Le gouvernement de réconciliation est aussi appelé à assurer l'impartialité des mesures d'identification et l'établissement des fichiers électoraux. En applications des Accords de Linas Marcoussis, Laurent Gbagbo prend la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi du 9 octobre 2001. La commission centrale était désormais composée de 15 membres[219] avec la participation de trois membres issus des mouvements rebelles (le MJP, le MPCI, le MPIGO) à condition que le processus de désarmement soit mis en œuvre et ce, à titre exceptionnel et uniquement jusqu'à la fin des prochaines élections. Malgré leur non-désarmement, les groupes rebelles avaient des représentants dans l'organe électoral.

Le fonctionnement de la nouvelle commission électorale s'est avéré complexe. La commission centrale et les commissions locales avaient chacune une assemblée et un bureau. Et c'est après une « délibération pertinente » que les décisions qui incombaient à la commission centrale sont acquises. Ce double verrou dans la prise des décisions est remarquable car c'est la première fois qu'une telle disposition est prise dans la formation des commissions électorales. Contrairement donc à la Sierra Léone et au Libéria, la Côte d'Ivoire semblait bien consciente du danger et surtout de la menace d'une composition de la commission électorale mixte. Et si cette mesure semblait participer à plus de démocratie, elle a inéluctablement entrainé vers une commission à majorité « rebelle ». En sachant que les trois groupes rebelles sont directement liés au RDR, le pouvoir en place devenait ainsi minoritaire au sein de l'organe. En 2005, la Décision n° 2005-06/PR a présenté la composition des membres du bureau de la Commission centrale (12 membres) et ceux du bureau de la CEI (12 membres)[220]. C'est avec une commission électorale multipartite que les futures élections censées se tenir en octobre 2005 et reportées à multiples reprises sont préparées. La Commission électorale indépendante fut dissoute en février 2010 sur des rumeurs de manipulation de la liste électorale. La nouvelle commission indépendante qui voit le jour sous les auspices du médiateur Blaise Compaoré ne fut pas plus consensuelle comme le souhaitait les acteurs politiques.

[219] La commission centrale est composée d'un représentant du Président de la République ;un représentant du Président de l'Assemblée Nationale ;un représentant du Président du Conseil économique et social ;de deux magistrats désignés par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;de deux avocats désignés par le Barreau ; un représentant du ministre chargé de l'Administration du Territoire ; un représentant du ministre chargé de la Sécurité ; un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ; un représentant du ministre chargé de la Défense et de deux représentants de chaque parti ou groupement politique ayant au moins un député à l'Assemblée nationale ou ayant remporté au moins une élection municipale, de Conseil régional, de Conseil général ou de District et un représentant de chacun des trois mouvements rebelles (MJP, MPIGO et PMCI). Le mandat de la commission centrale dure six ans et ses membres sont nommés par décret. Voir http://www.ceici.org/elections/ci/index.php?ivoire=loi et http://cndj.ci/CEI.htm.

[220] Le bureau de la commission centrale est composé d'un représentant du Président de la République, d'un représentant du Président de l'Assemblée nationale et d'un représentant de chacune des parties signataires de l'Accord de Linas Marcoussis en 2003 soit 10 membres. Le bureau de la CEI est quant à lui composé d'un (1) Président ; de trois Vice-présidents ; d'un (1) Secrétaire ; d'un (1) Secrétaire Adjoint ; d'un (1) Trésorier ; d'un (1) Trésorier Adjoint ; et de quatre (4) conseillers.

Pour la transparence des élections, le gouvernement avait sollicité la certification des élections par les Nations unies. Cette décision peut être considérée comme un manque de confiance de l'organe chargé de conduire les élections. Selon Bernadette Houndékandji-Codjovi, Directrice de la Cellule de Certification des Elections (CCE), la certification « est avant tout, un processus de veille et d'alerte qui consiste à mesurer les avancées du processus électoral, mais aussi à en détecter les dérapages et à les corriger, le cas échéant[221] ». A l'issu des Accords de Pretoria (2005), toutes les parties ivoiriennes sont convenues de donner mandat à l'ONU afin qu'elle suive le processus électoral qui doit être juste, transparent et conformes aux normes internationales. Cet "outil" de régularité, pour sa toute première lancée, suscite des interrogations. Est-il vraiment un gage de transparence ? Malgré la certification des élections de 2010, celles-ci furent contestées plongeant le pays dans une grave crise post-électorale.

En somme, les commissions électorales ivoiriennes sont des organes politiques où les résultats des élections se jouent avant même la tenue des élections. La bataille autour de sa composition démontre bien de l'enjeu d'un tel organe dans le processus électoral. Les commissions sont le centre de décisions qu'il faut avoir sous son contrôle. Cette situation fragilise davantage le processus électoral et biaise le jeu électoral.

**Conclusion**

Avec tous ces mécanismes et assistance, les élections en Afrique se transforment désormais en moment d'expertise qui doit permettre à la communauté internationale de juger de la crédibilité et de la légitimité du pouvoir en place.

Les commissions électorales nationales ou indépendantes ne bénéficient pas vraiment d'une totale confiance de la part de la population, ni de l'ensemble des partis politiques. Ce manque de confiance, s'il est légitime, démontre aussi le manque de formation démocratique réelle de la société. Car une commission électorale doit rester un organe neutre en principe et conduire sa mission sans crainte. Malheureusement en Afrique, le pouvoir politique s'acquiert à partir des commissions électorales. Les résultats des élections constituent un réel enjeu social et il ne peut en être autrement puisque la manipulation des partis politiques maintient la société dans un climat d'incertitude et de suspicion constant. Ce manque de confiance fut constaté dans les préparatifs des

[221] Nations unies/ONUCI, Cellule de Certification des Elections, *actes du séminaire sur la mise en place d'un cadre d'échanges pour la certification des élections*, Abidjan, 21 décembre 2009. La certification prend en compte 5 critères-cadres qui doivent permettre de juger de la qualité des élections. Il s'agit de la paix, de l'inclusion, de la liste électorale, des médias de l'Etat, et les résultats des scrutins. Sans vraiment avoir à valider la liste électorale qui demeure de la compétence de l'Etat et de ses organes électoraux, le certificateur est malgré tout appelé à donner un avis explicite sur la liste électorale.

élections de 2010 au Libéria. Une organisation de la société civile avait déposé une demande de rejet de la commission électorale nationale de 2005, du Parlement et même de l'Institut libérien de statistique et de service d'information géographique sou prétexte que le recensement de 2008 était entaché d'erreurs et ne pouvait servir de base pour l'établissement des listes électorales pour les élections à venir.

Le « coup d'envoi de la démocratisation de l'Afrique de l'ouest [222]» (Jean-François Bayart, 1991) a donné lieu à de multiples tractations et un chantage de la part des partenaires au développement. En décrétant l'année 1990 l'année de la démocratie, la communauté internationale lançait les pays africains dans une course, avec des points de départ différents et donc des chances de réussite bien différentes. Déjà embrigadés par certains dirigeants qui n'avaient aucune gestion démocratique des affaires publiques, les Etats du l'Union du fleuve Mano ont été contraints de suivre une voie nouvelle de gestion politique des affaires, impliquant le pluralisme politique vrai avec alternance politique, la bonne gouvernance et une lutte plus acharnée contre la pauvreté. Ces baromètres de la démocratie ainsi présentés entrainent de profondes réformes dans les institutions des Etats avec l'aide d'ONG internationales. Si l'avant 1990 est riche en violation des libertés individuelles au regard des normes internationales, et marquée par un consensus traditionnel[223] autour du pouvoir de Félix Houphouët-Boigny en Côte d'Ivoire alors que le Libéria et la Sierra Léone étaient déjà dans la lutte contre des pouvoirs ethniques, l'après 1990 suscite bien des espoirs perdus avec le manque de volonté politique des acteurs. L'injonction de la communauté internationale à suivre la voie de la démocratie moderne bouleversa les habitudes des peuples et favorisa surtout l'émergence d'une gestion plus saine des affaires. La notion de bonne gouvernance, bien que vide de sens réel, organisa les systèmes macro-financiers des pays et ouvrit la voie à la lutte contre la corruption endémique dans les trois pays étudiés. La lutte contre la pauvreté s'intègre désormais dans des plans pluriannuels suivis par les partenaires au développement et soutenue financièrement. Avec les conflits armés, le défi fut plus grand pour les pays. Avec un bilan plutôt satisfaisant pour la Sierra Léone en matière de corruption, marqué par des accusations et des poursuites judiciaires contre des anciens membres du pouvoir et de simples citoyens, et une omerta dérangeante en Côte d'Ivoire sur la question de la corruption, celle-ci continue de gangréner ces pays. La pauvreté pèse encore sur les pouvoirs publics et les peuples, et les prêts et autres dons peinent à réduire le mal. Le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire continuent de subir des

[222] Jean-François Bayart, « La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? », octobre 1991, *op. cit.*

[223] Je défini le consensus traditionnel par l'acceptation presque logique du pouvoir en place par les ivoiriens sans une influence des règles et normes internationales. Bien que le pouvoir en place gère le pays en usant de moyens pas toujours acceptables par la communauté internationale, il avait le soutien de la majorité des citoyens.

programmes de restructuration institutionnelle construits selon les normes des institutions financières internationales et des Nations unies.

C'est aussi un échec pour l'assistance électorale si l'on s'en tient aux dérives constatées pendant les périodes électorales et les efforts fournis par la communauté internationale pour stabiliser le nouveau pouvoir en place (Côte d'Ivoire). L'assistance technique électorale se transforme peu à peu à une gestion sous mandat international des affaires internes des pays malgré la mise en place de Commissions électorales. A travers les grosses entreprises privées accompagnant les organes nationales dans le processus électoral, notamment l'IFES, l'USAID, le NDI, le Centre Carter, les Nations unies monopolisent les élections et dirigent les politiques nationales, en violation du même droit international qui soutient leur implication dans la résolution des crises et ce avec la complicité de la CEDEAO et de l'Union africaine. L'organisation des élections dans des conditions difficiles, c'est à dire des pays encore en pleine crise, sans une prise en compte des aspirations et des quelques règles traditionnelles intrinsèques au pays concerné est un risque pour la stabilité. Les élections de 1997 au Libéria n'ont pas apporté la sécurité souhaitée dans le pays encore moins les deux élections en Côte d'Ivoire (2000 et 2010). Les tentatives de déstabilisation des pouvoirs après des élections continuent malgré toutes les « bonnes intentions » des Nations uns et ses partenaires. Les commissions électorales, créées et contrôlées pour les pouvoirs encore en place ne garantissent pas des élections justes et transparentes. Le manque d'accord au sujet de sa composition entre les partis d'opposition et surtout son pouvoir très limité dans le temps et face aux méfaits maintient les pays en sortie de crise dans un conflit politique permanent. Les commissions électorales et les conséquences qui découlent de leur mission donneront encore du travail aux fonctionnaires de la communauté internationale si les faiblesses inhérentes à leur fonctionnement et leur mission ne sont gérées durablement. L'ère démocratique souhaitée par la communauté internationale est encore loin du bilan positif. On pourrait parler d'une crise de la modernité en Afrique de l'ouest. Voilà pourquoi il est urgent de repenser l'assistance technique internationale et toutes les stratégies des institutions nationales engagées dans l'organisation des élections pour une meilleure approche des besoins en fonction des réalités nationales.

# CHAPITRE III :

# La justice au service de la paix

## Introduction

La complexité des crises en Afrique modifie les habitudes des organisations internationales. Au nom de la réconciliation, on assiste à des débats contradictoires sur l'importance de la justice dans le processus de sortie de crise. Alors que les pays adoptent des politiques pour tourner la page sombre de leur histoire, l'on tend souvent à faire l'impasse sur certains principes au nom de la réconciliation. Toutefois, il faut admettre que la paix se construit également dans l'ombre de la justice. Ainsi, est-il important de saisir les tenants et les aboutissants du rôle que la justice peut jouer dans le processus de consolidation de la paix. Ainsi, pour le renforcement et la réussite de mécanismes de sortie de crise et surtout dans le souci du respect des droits des victimes, on assiste depuis les années 1990, à des nouvelles méthodes, plus empiriques, de la résolution des crises. Au cœur de ces méthodes empiriques se trouvent les juridictions internationales et celles inspirées des règles coutumières, à travers les justices transitionnelles. L'activisme communautaire s'imbrique désormais dans les stratégies de résolution des crises, jugées plus souples, moins institutionnelles et donc à même de produire des résultats probants. On pourrait parler ici de la recherche de la paix par "le bas".

Dans ce double jeu des partenaires à la paix, il sera question d'engager une analyse sur les mécanismes judicaires traditionnels, caractérisés par des poursuites et des condamnations par une justice internationale mais également de comprendre l'importance pour les acteurs d'intégrer des règles plutôt paysannes dans le processus de conciliation et la réconciliation. Comment ce jeu juridique modifie-t-il le regard des victimes et des bourreaux vis-à-vis des efforts de la communauté internationale à résoudre les crises ?

## I: Les juridictions

### A : L'exemple du Tribunal spécial pour la Sierra Léone (TSSL)

#### 1 : La naissance de la juridiction hybride

C'est en 2000 que l'idée de la mise en place d'un Tribunal spécial pour la Sierra Léone, encore appelé Cour spéciale pour la Sierra Léone[1] se fit sentir après la lettre du Président Ahmad Tejan Kabbah adressée au Secrétaire Général des Nations unies Kofi Annan du 12 juin. Foday Sankoh, alors leader du RUF, devait être jugé pour son rôle dans le conflit armé. Par la résolution 1315 du 14 août 2000, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général des Nations unies d'entamer des négociations avec Freetown pour la création d'une Cour spéciale indépendante ayant pour mission la poursuite des responsables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et tout autres violations graves du droit humanitaire international, qui auraient été commises sur le territoire sierra léonais. Dans ses recommandations sur la liste des crimes dont la Cour spéciale aurait compétence, le Conseil de sécurité exclut le génocide vu le manque de preuves réelles[2] des crimes commis. Cette nouvelle institution semble tirer ses origines des précédentes, notamment le Tribunal spécial pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal pour le Rwanda Mais elle reste particulière par les démarches de sa création[3]. Elle se trouve aussi originale par sa vocation à juger uniquement les plus hauts responsables de violations de droits humanitaires durant le conflit armé.

Le Tribunal spécial est appelé à travailler dans un cadre juridique dualiste. Le droit national sierra léonais et le droit international encadrent la mission de l'institution. Il s'appuie ainsi sur la base des normes de la justice nationale et également sur le droit international quand le crime à juger relève du droit international. Des juristes d'horizons divers ont été sélectionnés pour mener à bien ses travaux. Le 16 janvier 2002, un accord bilatéral entre les Nations unies et le gouvernement sierra-léonais a posé les bases de la juridiction. Elle eut compétence à juger des actes de violations graves du droit humanitaire international commis depuis le 30 novembre 1996[4]. La composition des juges membres des différentes Chambres de l'institution était sujette à discussion et approbation de la part du Secrétaire général des Nations unies sur présentation des Etats membres de la CEDEAO

---

[1] Dans mon analyse les deux dénominations TSSL (Tribunal spécial pour la Sierra Léone) ou CSSL (Cour spéciale pour la Sierra Léone) seront utilisées sans aucune incidence sur les faits.

[2] United Nations, Report of the Secretary-General on the establishment of a Special Court for Sierra Leone, 4 October 2000.S/2000/915.

[3] Contrairement aux tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et de Rwanda qui ont été créés par une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies et inspirés de l'article 6 de la Charte de Nuremberg en ce qui concerne les crimes contre l'humanité, le Tribunal spécial pour la Sierra Léone est une affaire négociée entre le Gouvernement sierra léonais et les Nations unies et ce, sur la base des lois nationales du pays concerné.

[4] Le gouvernement sierra-léonais a envoyé une lettre au conseiller juridique des Nations unies datant du 20 août 2001 pour faire savoir sa volonté. Il demandait que le Tribunal ait compétence *ratione temporis* à compter de mars 1991 date du début du conflit. Sa requête ne fut pas acceptée et la date du 30 novembre fut arrêtée comme début de la compétence du Tribunal, ce qui n'ait aucune incidence sur le soutien du gouvernement à la juridiction.

et du Commonwealth et une nomination par le Président de la Sierra-Léone. Les Nations unies sont impliquées dans la procédure de nomination des juges et des procureurs, du Greffier qui est un fonctionnaire des Nations unies ayant en charge le secrétariat des Chambres et du bureau du Procureur, le recrutement du personnel administratif. Les ressources financières et le personnel du Tribunal sont également gérés par le fonctionnaire des Nations unies[5]. La naissance et la survie de ce Tribunal étaient directement tributaires des contributions de la communauté internationale. Cette dépendance vis-à-vis de la communauté internationale a suscité des incertitudes sur l'avenir de ce nouvel instrument. Tout blocage au niveau international pesait sur l'efficacité du Tribunal Spécial. En effet, en son article 6 (les dépenses du Tribunal spécial), l'Accord stipule que :

> *les dépenses du Tribunal spécial seront financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Il est entendu que le Secrétaire général entamera le processus de la mise en place du Tribunal lorsqu'il aura obtenu des contributions suffisantes pour financer la création du Tribunal et ses opérations pendant 12 mois, ainsi que des contributions annoncées équivalentes aux dépenses prévues pour le fonctionnement du Tribunal pendant les 24 mois suivants. Il est également entendu que le Secrétaire général continuera la recherche de contributions équivalentes aux dépenses prévues du Tribunal au-delà de ses trois premières années de fonctionnement. Au cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité s'efforceront de trouver d'autres moyens de financement*[6].

En octobre 2000 déjà, Tejan Kabbah avait sollicité un soutien financier en faveur du Tribunal Spécial par prélèvement sur les contributions des Etats membres des Nations unies et ce en collaboration avec le gouvernement sierra-léonais[7]. Le besoin plutôt pressant de demander un soutien financier dès le départ des négociations trouve sa réponse dans le retard accusé en vue de la mobilisation du montant total de 15.492.500 dollars pour le début des activités du Tribunal[8]. Les estimations faites par les Nations unies concernant les ressources nécessaires au lancement des activités de la juridiction tournent autour de 30,2 millions de dollars pour la mise en place et le fonctionnement du Tribunal sur 12 mois et 84,4 millions de dollars pour les 24 mois suivants[9]. Ce calcul qui est fait sur la seule base du règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU ne permet pas d'identifier réellement les besoins propres et spécifiques au Tribunal, ce qui est problématique pour une mise en place rapide de la juridiction. Les difficultés pour le Secrétaire général des Nations unies Kofi Annan à convaincre les pays donateurs à respecter leurs engagements de contributions financières, a poussé à une réévaluation des financements. Le 14 juin

[5] Voir article 4 de l'Accord Statut du Tribunal Spécial pour la Sierra Léone, 16 janvier 2002.
[6] Voir article 6 de l'Accord pour et Statut du Tribunal Spécial pour la Sierra Leone, *op. cit.* https://www.icrc.org.
[7] Conseil de sécurité, Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone, 16 octobre 2000. S/2000/992.
[8] Le 23 juillet 2001, le Secrétariat général des Nations unies adressa une lettre aux donateurs qui se sont manifestés pour un appui financier car le montant récolté 30 jours après la date butoir de décaissement représentait seulement le tiers des besoins formulés pour la première année de fonctionnement du Tribunal. Voir Conseil de sécurité, *Onzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone*, 7 septembre 2001. S/2001/857.
[9] Conseil de sécurité, Lettre datée du 12 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, 13 juillet 2001. S/2001/693.

2001, la présentation des prévisions budgétaires révisées donnait 16,8 millions de dollars pour la première année et 57 millions de dollars au total pour les trois premières années de fonctionnement du Tribunal. Cette réduction des fonds constituait un réel problème d'efficacité. Si les objectifs de la juridiction restent intacts, les moyens d'y parvenir et surtout la qualité des personnes visées par sa compétence se trouvent modifiés. La baisse du budget conduit rétroactivement à réévaluer la qualité des auteurs de crimes contre le droit international et contre le droit sierra-léonais. Désormais ce sont les plus hauts responsables des crimes que le Tribunal Spécial est appelé à juger. Les autres auteurs de crimes ne sont pas inquiétés par la justice hybride.

Le caractère hybride du Tribunal spécial a sans doute été un facteur déterminant du soutien des Etats-Unis d'Amérique et surtout joué un rôle dans la mobilisation des fonds. Car, contrairement à la Commission vérité et réconciliation dont le budget s'élevait à 6,2 millions de dollars, les Etats volontaires et donateurs ont investi 56,8 millions de dollars pour le compte de la juridiction[10]. En appelant les Etats membres de l'ONU à « verser de généreuses contributions au Tribunal[11] », le Secrétaire général des Nations unies a opté pour une assistance renforcée et de qualité au bon fonctionnement de l'institution. L'intérêt des Etats donateurs dans leur possibilité d'influencer l'institution semble avoir été un point essentiel dans l'appui financier accordé.

Si la création du Tribunal Spécial trouve son intérêt dans la poursuite de la recherche de la paix par la justice au nouveau national, elle constitue une étape dans la sécurisation de la sous-région ouest africaine. La présence des chefs de guerre transnationaux menace la paix sous régionale et internationale et fragilise la sécurité des Etats voisins (Libéria-Sierra Léone-Côte d'Ivoire-Guinée Conakry). Le Tribunal a contribué à la restauration de l'Etat de droit dans la sous-région et singulièrement en Sierra Léone. Cet instrument a renforcé l'idée que la paix et la réconciliation ne peuvent se passer de la justice et que le passage d'un conflit armé à un processus de développement ne peut faire l'économie d'une justice réparatrice[12]. Dès lors, la responsabilité du Tribunal Spécial dans la sortie de crise est engagée et de sa réussite dépend fortement le retour à la stabilité et à la paix. Les Nations unies qui ont été aux négociations pour sa création rappellent très régulièrement « le travail indispensable » du Tribunal pour sa « contribution décisive[13] » ou « ses contributions capitales à la restauration de l'état de droit[14] ».

---

[10] Aude-Sophie Rodella, « L'expérience hybride de la Sierra Léone, De la Cour spéciale à la commission Vérité et Réconciliation et au-delà » in *Politique africaine,* Editions Karthala, n°92, 2003/4, pp. 56-75, p.59.

[11] Conseil de sécurité, Résolution 1734 (2006), S/RES/1734 (2006).

[12] Lire sur cette question de justice réparatrice J. Braithwaite, *Restorative Justice and Resonsive Regulation,* Oxford/New York, Cambridge University Press, 2002 et Christian Nadeau, « Responsabilité collective, justice réparatrice et droit pénal international », in *Revue française de science politique,* Presses de Sciences Po, n°6, vol 58, décembre 2008, pp. 915-931.

[13] Résolution 1620 (2005), 31 août 2005 ; Résolution 1793 (2007) du 31 décembre 2007 ; Résolution 1829 (2008) du 4 août 2008.

[14] Conseil de sécurité, Résolution 1626 (2005).

Dans le débat sur la qualité des personnes que le Tribunal spécial doit poursuivre, une mention particulière fut accordée aux enfants. Ils sont considérés comme des « victimes » et non des acteurs directs et responsables des atrocités commises. Cette question de la place de l'enfant soldat responsable a suscité de vives interrogations de la part d'ONGs et de la société civile. Etait-ce utile et surtout adéquat de poursuivre des enfants soldats, incorporés par la force dans des groupes armés désormais au centre des procédures de justice ? Le Tribunal spécial ne serait pas l'instrument idéal pour les enfants mais plutôt la Commission vérité et réconciliation, moins pénalisante. Ce débat sur la responsabilité des enfants devant la justice est illustratif de la peur de mettre en péril les efforts déjà engagés pour la réconciliation et la paix. Si le gouvernement sierra léonais estimait juste que les enfants soldats ayant été enrôlés de gré fussent inculpés et traduits déjà le Tribunal pour leurs crimes[15], les agences onusiennes impliquées dans la protection des enfants et les ONG militaient en faveur des enfants de moins de 18 ans. Ceux-ci ne seraient pas responsables des actes commis durant le conflit armé. Dès lors, seuls les jeunes de plus 18 ans et qui auraient été reconnus coupables de crimes contre le droit humanitaire international et le droit interne sierra léonais pourront être traduits devant la juridiction du Tribunal spécial. Une campagne d'information fut nécessaire pour expliquer à la population les limites dudit Tribunal et donner un gage de sécurité pour les plus jeunes ex-combattants.

Alors que les poursuites étaient déjà clauses et les sentences prononcées, le gouvernement sierra léonais et les Nations unis ont signé un acte pour la mise en place de la Cour spéciale résiduelle le 11 août 2010. Cette Cour dont l'effectif est réduit est chargée d'exécuter les fonctions de la CSSL après sa fermeture fin 2013. Elle avait également en charge la gestion des archives, la protection des victimes et les témoins, de fournir des documents de preuves aux autorités judiciaires nationales pour les affaires internes et aussi superviser le bon déroulement des sentences déjà prononcées. Cette Cour résiduelle a autant de pouvoir que la Cour dont elle est censée continuer la tâche. Elle dispose du droit de poursuite au titre du droit international comme du droit national sierra léonais (art. 2 à 6 de l'acte de ratification de la Cour spéciale résiduelle).

[15] Conseil de sécurité, *Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone*, 16 octobre 2000. S/2000/992. A Lungi en Sierra Léone, où une mission du Conseil de sécurité s'est rendue entre le 7 et le 17 octobre 2000, un ex-combattant de 14 ans a, au nom de ses camarades, plaidé auprès de la mission onusienne afin que les enfants ne soient pas jugés.

**2 : Les poursuites engagées**

Au terme de l'Article 6 de son statut et sur la question de la Responsabilité pénale individuelle, il est dit que :

*Quiconque a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter un crime visé aux articles 2 à 4 du présent Statut est individuellement responsable dudit crime*[16].

Les personnes poursuivies par le Tribunal sont celles accusées d'avoir commis entre autres des crimes très graves, notamment des massacres, des mutilations généralisées (des bras, mains, jambes, lèvres…), des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles sur des filles et des femmes, ou encore du recrutement forcé dans des factions armées. Tous ces actes sont qualifiés de crime au regard du droit international coutumier. Partant de ce constat et en reconnaissance du principe de l'égalité notamment celui *nullum crimen sine lege*, leurs auteurs doivent répondre de leurs actes devant la justice. Le Tribunal a été aussi compétent pour les violations graves du droit international humanitaire[17].

Selon le statut portant sa création, le Tribunal a la possibilité de délocaliser ses activités. En mai 2003, dans le cadre de la première comparution du premier accusé, et pour des raisons de sécurité, le Tribunal a tenté en vain de négocier d'abord avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et ensuite avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda la délocalisation de ces activités en leur sein. Cet échec fait suite à l'arrivée tardive des juges chargés de conduire les affaires à Freetown[18] et qui devaient autoriser le transfert des accusés sur des sites jugés plus sûrs.

Selon les textes du Tribunal spécial, seuls les hauts responsables de voies de faits les plus graves sont poursuivis. Cette précision qui donne à penser que les crimes les moins importants sont occultés par la juridiction hybride ne l'est pas en réalité. En fait, les tribunaux nationaux sont aussi habilités à poursuivre les auteurs de crimes graves mais dans le respect de la hiérarchie des poursuites[19]. Après plusieurs négociations, la date du 30 novembre 1996 a été retenue comme date

[16] Voir la pièce jointe du Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un Tribunal spécial pour la Sierra Léone, Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Léone, S/2000/915.

[17] Il s'agit ici des attaques contre les populations, contre les personnels d'assistance humanitaire ou encore l'enlèvement et le recrutement des enfants de moins de 15 ans. Il faut ajouter à ces crimes, ceux qualifiés de crime contre l'humanité que les Tribunaux internationaux (Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda) déjà existants punissent.

[18] Il a fallu attendre l'arrivée du Juge Itoe le 13 mars, du Juge Thompson le 23 mars et Boutet le 14 mai 2003 avant les débuts des instructions contre les premiers accusés de la Cour spéciale.

[19] J'appelle hiérarchie des poursuites le fait que le Tribunal spécial et les juridictions nationales sont habilités à poursuivre les auteurs de violations du droit international et de crimes en Sierra Léone en respectant une certaine priorité dans la conduite des affaires. En fait, dans l'exercice de leur fonction, le Tribunal spécial a la primauté sur les juridictions sierra-léonaises. Cette primauté lui donne le droit de demander à un tribunal national de se dessaisir d'une affaire à son profit. On parle dans ce cas de compétence concurrente. Aussi, conformément à l'article 9 de sa Statut, « Nul ne peut être traduit devant une juridiction sierra-léonaise s'il a déjà été jugé pour les mêmes faits par le Tribunal spécial. » Cependant, une affaire déjà traitée par une juridiction nationale peut être renvoyée devant la Cour Spéciale si

de départ des enquêtes à mener dans le cadre des travaux de la juridiction. Il s'agissait pour la communauté internationale de réduire la tâche du Tribunal spécial au vu des nombreuses exactions et violations graves commises durant le conflit armé. En prenant s'accordant sur la date du 30 novembre 1996, la communauté internationale et ses partenaires amputent le Tribunal de bien de crimes commis entre 1991 et 1996. Cette décision de partir de 1996 au lieu de 1991 révèle plutôt un souci de capacité plutôt que de temps. Alors que le débat autour de la date du début des crimes à prendre en compte[20] par la nouvelle juridiction mixte est lancé, on s'aperçoit que son mandat risque d'être compromis pour diverses raisons. Le pays manquait de centres d'incarcération à la dimension des tribunaux internationaux du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie. Ce problème demandait un investissement très important que la communauté internationale hésite à prendre en charge. Les locaux visités, les bâtiments de la Cour et les centres de détentions ne convenaient pas à l'équipe onusienne chargée de faire l'état des lieux dans le pays. Les deux prisons nationales (la prison centrale (Pademba Road Prison) et la prison New England, posaient problèmes et ne répondaient pas aux normes internationales[21]. A cela s'est ajoutée la question du délai de traitement des affaires et surtout toute la logistique que nécessite une telle opération.

Dans le cadre des faits portés devant le Tribunal, tous les acteurs nationaux ou internationaux sont passibles de poursuite. Il s'agit de toutes les forces armées sur le terrain, qu'elles soient de nationalité sierra léonaise ou étrangère (Forces armées nationales sierra léonaises, l'AFRC (Armed Forces Revolutionary Council), le RUF (Revolutionary United Front), le CDF (Civil Defense Force) et le NPFL (National Patriotic Front of Libéria) de Taylor au Libéria). Dans les faits, la juridiction hybride a identifié les différents groupes rebelles ayant joué un rôle déterminant dans le conflit armé. Ainsi, le RUF de Foday Saybana Sankoh, la milice-pro-gouvernementale CDF composée de chasseurs traditionnels notamment les Kamajors, les Gbethis, les Kapras, les Tomaboros et les Donsos et le Conseil Révolutionnaire des forces armées (AFRC) de Koroma sont identifiés comme acteurs clés de la crise. Des responsabilités individuelles sont

---

cette affaire relève du droit commun et si un défaut est constaté au niveau de l'impartialité ou de l'indépendance de la juridiction ayant traité l'affaire ; et si dans ce cas, la responsabilité pénale internationale de l'accusé est consciemment occultée par la justice nationale.

[20] Les Nations unies, le gouvernement sierra léonais et les partenaires internationaux spéculaient sur la date du début des crimes à poursuivre. Il se posait quatre dates en réalité : 1991 qui correspond à l'année de l'entrée en conflit de la Sierra Léone ; le 30 novembre 1996 qui correspond à la date de la signature du premier accord de paix entre les belligérants, accord qui fut violé à plusieurs reprises ; le 25 mai 1997, date du renversement du pouvoir Kabbah contraint à l'exil et le 06 janvier 1999 correspondant au début de l'opération militaire RUF/AFRC contre Freetown.

[21] L'équipe des Nations unies constate que la prison centrale (Pademba Road Prison) est exigüe et la prison New England nécessite un investissement de 600.000 dollars pour sa réhabilitation. Cf. Nations unies, Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone, 4 octobre 2000, S/2000/915. Il faut ajouter à cela le statut même de la Cour spéciale pour la Sierra Léone qui est bien différent de juridictions internationales précédentes (Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie et Tribunal Pénal International pour le Rwanda). Ces deux juridictions sont créées sous un mandat onusien et bénéficient donc d'un budget particulier alors que le Tribunal spéciale pour la Sierra Léone s'apparente à une juridiction nationale supérieure.

portées à l'encontre de certains responsables militaires de ces groupes. C'est le cas d'Alex Temba Brima, membre de l'AFRC, commandant des forces AFRC/RUF[22] dans le district de Kono à l'est de la Sierra Léone entre mi-février et avril 1998. Alex Brima fut également commandant des forces ayant dirigé des opérations dans le nord-est et le centre du pays contre des populations civiles et a participé en tant que commandant à l'attaque de Freetown le 06 janvier 1999 au même titre que Santigie Borbor Kanu et Brima Bazzy Kamara, tous commandants des forces AFRC/RUF. Les opérations menées sous la responsabilité des divers chefs de guerre, c'est-à-dire Koroma pour l'AFRC, Foday Sankho pour le RUF et Charles Taylor pour ses liens avec le RUF, sont considérées par la Cour comme une entreprise criminelle[23]. En effet, ces groupes armés sont accusés d'avoir ourdi un plan conjoint pour prendre le pouvoir et contrôler les zones diamantifères en Sierra Léone. Cette ressource naturelle servait de moyen de paiement pour une assistance étrangère dans le cadre de l'entreprise criminelle mise en place. Cette entreprise criminelle, au-delà de l'achat des armes facilité par le contrôle des territoires, consistait également à exploiter les populations locales comme main-d'œuvre et à maintenir un trafic de tout ordre.

Dans le cadre des poursuites engagées, 13 personnes ont été poursuivies pour crime contre l'humanité et autres voies de faits dans la première année de l'existence du Tribunal[24]. Pour leur défense, les accusés furent accompagnés par un bureau de défense au sein de la Cour spéciale. Ce bureau chargé de représenter et de défendre les droits des accusés est inédit. Avec un défendeur principal, c'est une réelle innovation dans la structure des Cours et tribunaux internationaux. Cette initiative vise à respecter les droits des présumés bourreaux des populations sierra léonaises.

En mars 2003, le Tribunal spécial est saisie pour huit inculpations contre des hauts responsables des différents groupes armés de la Sierra Léone et du Libéria. Ces inculpations concernaient Charles Taylor (chef du NPFL), Foday Sankoh (RUF), Sam Bockarie (RUF), Johnny Paul Koroma (AFRC), Issa Hassan Sesay, Alex Tamba Brima (AFRC/RUF), Morris Kallon et Samuel Hinga Norman (Force de défense civile). Pour leur première apparition face au juge Itoe, entre le 14 et le 21 mars 2003, les cinq prévenus (Foday Saybana Sankoh, Issa Hassan Sesay, Alex Tamba Brima, Morris Kallon et Samuel Hinga Norman) ont tous plaidé "non coupable". Les procédures d'accusation et leur comparution respectaient les droits des prévenus. Le 18 mars 2003, le Juge Itoe approuve la demande faite par le Procureur d'arrêter et de détenir à titre provisoire et selon la *Rule 40bis* le suspect Augustine Gbao. Cette règle 40bis, autorise le Procureur à transmettre

[22] A la chute de Tejan Kabbah en 1997, l'AFRC fait appel au RUF pour une gestion commune du pouvoir. Les deux groupes armés menèrent ensembles des attaques et des représailles sous le commandement d'un chef issu de l'un ou l'autre groupe.

[23] The Special Court for Sierra Leone, case n° SCSL-2004-16 PT, the Prosecutor against Alex Bemba Brima, Brima Bazzy Kamara and Santigie Borbor Kanu.

[24] On note que des 13 personnes poursuivies par la Cour, neuf étaient détenus, deux autres accusés sont déclarés morts alors que les deux autres sont en cavale.

au Greffier du Tribunal une demande pour le transfert ou la détention prévisionnelle d'un suspect dans les locaux pénitentiaires. Le 21 mars, celui-ci comparait accompagné de ses avocats devant le juge Thomson afin vérifier si tous ses droits ont été respectés. Après un mois de détention, l'acte d'accusation est approuvé le 16 avril, et le 25 avril 2003 Augustine Gbao comparait afin de se prononcer sur les différents chefs d'accusation. Il plaida non coupable comme tous les autres accusés et écroué[25]. Deux autres leaders, à savoir Sam Bockarie (RUF) et Johnny Paul Koroma (AFRC) accusés de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit humanitaire international sont en cavale. Le Procureur du Tribunal spécial David M. Crane sollicita la collaboration de Charles Taylor (alors Président du Libéria) afin que les fugitifs soient rendus et jugés[26]. On peut comprendre cet appel à la collaboration, sans doute irréalisable. Dans leur lutte contre le pouvoir en place en Sierra Leone, le RUF et l'AFRC ont été soutenus par Charles Taylor; ce qui pousse à croire que ce dernier leur a offert l'asile. Aussi, le 02 mai 2003, le Tribunal apprenait que le Libéria s'engageait à remettre aux autorités sierra léonaises tout fugitif qui traverserait sa frontière. Selon le Procureur, des sources sûres avaient localisé les deux fugitifs au nord-ouest du Libéria, dans le Foya Kamala area où Koroma se trouverait et Sam Bockarie dans le comté Nimba, précisément dans le village Kahnple, accompagné de 40 ou 50 rebelles du RUF pour sa sécurité. Et ces informations sont renforcées par le chef des enquêtes du Tribunal spécial Dr. Alan White. Selon lui, les deux fugitifs continuaient de jouer un rôle militaire au Libéria. Koroma commanderait une unité appelée « Special Monitoring Group » mise en place par Taylor dont l'effectif serait de près de 3.000 hommes (composée d'ex-membres du RUF, des Forces de la Marine et de miliciens)[27].

La fuite de ses accusés et l'absence de collaboration du Libéria dans cette affaire porte à penser que le Tribunal n'a pas tous les pouvoirs de se faire entendre et faire respecter la clause qui demande une collaboration franche entre les Etats et la juridiction. Cette défaillance de confiance à Taylor se confirme à l'annonce la mort de Sam Bockarie. Alors que le gouvernement libérien a annoncé la mort de Sam Bockarie[28] dans une opération militaire en vue de l'appréhender, le

[25] Les accusés Foday Saybana Sankoh, Issa Hassan Sesay, Alex Tamba Brima, Morris Kallon, Samuel Hinga Norman, Augustine Gbao, Santigie Kanu, Brima Bazzy Kamara, Moinina Fofana, Allieu Kondewa ont tous plaidé « non coupable » des chefs d'accusation de la Cour spéciale. Tous ces accusés concernent la première année d'exercice de la Cour spéciale pour la Sierra Léone.

[26] Press release, Freetown, Sierra Leone, « Prosecutor Provides Location of Fugitives Koroma and Bockarie », 4 May 2003.

[27] Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, « Prosecutor Provides Location of Fugitives Koroma and Bockarie », 4 May 2003. Koroma aurait pour adjoint l'ex-commandant-adjoint du Service spécial de sécurité Ziza Maza.

[28] Cf. le certificat médical du décès de Sam Bockarie. Annexe 14.

Procureur de la Cour a demandé le corps du fugitif pour une authentification, sans résultat[29]. Ce manque de collaboration de Taylor est considéré comme un acte de défiance et de boycott de la mission de la Cour, ce qui est contraire au statut de cette juridiction hybride.

Il faut noter que dans la mise en accusation des prévenus, le Tribunal spécial disposait d'un arsenal de règles qui garantissaient le respect des droits des prévenus. Le cas de Foday Sankho démontrait clairement la volonté pour les juges de ne pas commettre des erreurs et surtout de mener un travail dans le respect des normes judiciaires. Foday Sankho comparait pour la première fois devant le juge en fauteuil roulant. Constatant une fragilité de l'état de santé du prévenu le juge avait demandé une analyse psychologique et psychiatrique de Foday Sankho car le prévenu ne semblait pas en possession de toutes ses facultés[30]. C'est le Dr. Verkaik, expert psychiatrique venu de la Haye, qui fit des analyses qui se révélèrent infructueuses. Mais pour se conforter dans ces résultats, le juge a demandé une autre expertise médicale et ajourna la comparution de Foday Sankho[31] dans l'attente des résultats. La mort de Foday Sankoh en prison le 29 juillet 2003[32] mit un terme à la procédure engagée contre lui. Ainsi, se prononçant devant la Chambre de première instance le 5 décembre 2003, le Procureur annula la mise en examen du leader du RUF autant que celle de Sam Bockarie, tous deux morts.

Les membres de l'AFRC et du RUF sont accusés d'avoir commis des actes de travail forcé, de violence sexuelle et physique, d'exécutions sommaires et extra-judicaires, d'utilisation d'enfants soldats, de pillage et de destruction par le feu des biens de civiles. Au vu de tous ces crimes, et par les actes ou omissions, tous les accusés sont reconnus individuellement et criminellement responsables conformément à l'article 6.1 du statut de la Cour. Si ces accusations sont rejetées par les prévenus, leurs avocats contre-attaquent en s'intéressant par exemple au statut du groupe armé dont est issu chacun des accusés. Ainsi, la défense de Santigie Kanu Babor démontre que l'AFRC ne peut être considéré comme une faction armée mais plutôt comme une composante du gouvernement. Selon les avocats de Santigie[33], le discours du Président Tejan Kabbah à la cérémonie d'ouverture des activités de la Cour spéciale pour la Sierra Léone en date du

[29] Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, « Prosecutor Responds to Reports of Bockarie's Death », 7 May 2003. Cette demande d'authentification devient pressante. L'ex-procureur adjoint Desmond de Silva s'offusque de cette impasse entre les deux institutions. Il appuie les efforts de la Cour spéciale dans sa requête concernant le corps de Sam Bockarie. En réalité, les circonstances de la mort de Bockarie, telles que présentées par le Gouvernement libérien ne convainc pas la Cour, alors qu'il est aussi reproché à Taylor d'avoir assassiné Bockarie et sa famille. Le refus de faire autopsier le corps de Sam Bockarie est considéré comme une obstruction dans le travail de la Cour.

[30] First annual report of the President of the Special Court for Sierra Leone, *op.cit.*

[31] Avant les résultats des analyses, le prévenu Foday Sankho meurt en prison sans avoir eu le temps de comparaître et de se défendre.

[32] Selon le certificat de décès de Foday Sankho, la mort est due une défaillance respiratoire, une embolie pulmonaire massive et une bronchiolite pulmonaire. Voir le certificat de décès. Annexe 13.

[33] Santigie Babor Kanu fut représenté par plusieurs avocats. Il s'agit de Geert-Jan Alexander Knoops (Avocat principal), aidé de trois autres avocats : Carry J. Knoops ; J.O.D. Cole et A.E. Manly-Spain.

10 mars 2004, présente le conflit armé en Sierra Léone, non pas comme une guerre civile mais plutôt une agression extérieure opérée par des réseaux de marchants de diamants et d'armes. Cette réévaluation du statut de l'AFRC demandée par la défense devait avoir une incidence sur la consolidation des chefs d'accusation et sur la théorie du Procureur comme indiquée dans les termes généraux de la Chambre préliminaire[34]. Cette preuve de la défense est conforme à la règle 67(D) du statut de la Cour qui demande à la défense de fournir toute information additionnelle ou preuve produite précédemment à la règle établie. Le travail de la défense que l'on pourrait sous-évaluer au vu de la gravité des actes perpétrés durant le conflit armé trouve ici toute son importance. Les accusés sont défendus à armes égales avec le Procureur. Aussi dans la procédure de consolidation des chefs d'accusation de la Chambre préliminaire, plusieurs erreurs ont été relevées par la défense. Alors que le prévenu Santigie Babor Kanu est accusé d'avoir pris part à une attaque contre les soldats de la MINUSIL entre le 15 avril et le 1er septembre 2000, la défense arrive à prouver que son client ne pouvait pas faire partie du commando puisqu'il était détenu à Cockerill Army Head quarter pour des faits de fusillades quelques temps auparavant à Juba Hill[35]. Cette incarcération au quartier général des Armées est vérifiée après enquêtes : le prévenu était bien en détention du 13 juin au 1er septembre 2000[36]. Pour la période du 15 avril au 12 juin 2000, des reçus de stationnement de la Commission de consolidation de la Paix révèlent que Santigie Babor Kanu s'y était stationné durant cette période. Outre les erreurs commises par la Cour dans l'énumération des chefs d'accusation, la défense attaqua les preuves fournies par les témoins appelés à renforcer les preuves d'accusation. Bon nombre d'entre eux n'étaient pas en réalité des témoins-clés mais avaient tout simplement rapporté des rumeurs à la Cour. Ces rumeurs ne pouvant être considérés comme valables dans l'affaire en question, les avocats ont demandé que les témoignages de ces témoins indirects soient purement rejetés. En s'appuyant donc sur la disposition 89(B) de son Statut qui dispose que la Cour ne doit tenir compte que des preuves qui soient déterminantes pour l'affaire et en accord avec l'esprit du Statut et l'esprit des principes généraux de la loi, les ouï-dire ne peuvent être considérés comme fiables, ni conformes aux principes de la loi. Partant de ce constat, tout témoignage inspiré de rumeurs ne pourrait être recevable.

Malgré le travail de reclassement des faits et de l'annulation de certaines accusations de ses avocats, Santigie Babor Kanu est reconnu coupable de 18 chefs d'accusations au même titre que ces compagnons d'armes. Le 20 juin 2007, la Chambre Préliminaire II rend son jugement dans l'affaire du Procureur contre Brima, Kamara et Kanu (the Armed Forces Revolutionary Council,

[34] Special Court For Sierra Leone, Case No. SCSL-2004-16-PT, « the Prosecutor Against Santigie Borbor Kanu », March 22, 2004.
[35] *Idem.*, p.13.
[36] Pour vérifier ces allégations de la défense, un enquêteur fut commis à la tâche. Il s'agit de Sima Pal Kamara qui corrobore les propose de la défense dans son rapport rendu à la Cour.

*“AFRc” case*) et condamne Brima Alex Tamba et Santigie Borbor Kanu à 50 ans de prison et Brima Bazzy Kamara à 45 ans d’emprisonnement. Alors que ses lieutenants sont condamnés, le leader de l’AFRC Johnny Paul Koroma, recherché par la Cour est en fuite. Le 20 juin 2007, la Chambre préliminaire (ou de première instance) II donna son jugement. Ils furent reconnus coupables de 11 chefs d’accusation sur 14. Le 22 février 2008 la Chambre d’Appel rejette les appels en recours et confirme les charges fournies en première instance. Et le 07 août 2007 le verdict de l’affaire du Procureur contre Samuel Hinga Norman, Moinina Fofana et Allieu Kondewa appelé aussi the *Civil Defence Forces ("CDF") case* est donné[37] : Fofana est reconnu coupable de 5 chefs d’accusation et écope de 6 ans d’emprisonnement, Kondewa de 8 chefs d’accusation et condamné à 8 ans d’emprisonnement.

Le 25 février 2009, la Chambre préliminaire I délivre son premier jugement dans *the RUF’s case* pour les 18 chefs-d’accusation contre Sesay, Gbao et Kallon, tous membres du RUF[38]. Ils ont été reconnus coupables d’actes de terrorisme, de punitions collectives, d’extermination, de meurtres et crime contre l’humanité, crime de guerre, esclavage sexuel, mariage forcé, outrage à la dignité humaines, mutilations, violences physiques, pillage, d’attaques intentionnelles et meurtre contre le personnel de la paix de la MINUSIL, d’asservissement. Morris Kallon fut condamné à 40 ans d’emprisonnement, Issa Hassan Sesay à 52 ans et Augustine Gbao à 25 ans. Le 31 octobre 2009, ils ont tous été transférés à la prison de Mpanga au Rwanda pour l’exécution de leur peine.

[37] Norman ne connaîtra pas son sort puisqu’il décède avant le verdict.
[38] Depuis mars 2003, ces trois accusés étaient en prison en Sierra Léone.

**Tableau 8: Liste des personnes inculpées par la Cour Spéciale pour la Sierra Leone en fin 2003.**

| ACCUSED | INDICTMENT FILED | INDICTMENT APPROVED | CURRENT STATUS |
|---|---|---|---|
| **Charles Ghankay Taylor** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | Granted asylum in Nigeria |
| **Foday Saybana Sankoh** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | Indictment withdrawn 8 December 2003 |
| **Johnny Paul Koroma** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | At large |
| **Sam Bockarie** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | Indictment withdrawn 8 December 2003 |
| **Issa Hassan Sesay** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | In custody* as of 10 March 2003 |
| **Alex Tamba Brima** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | In custody as of 10 March 2003[39] |
| **Morris Kallon** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | In custody as of 10 March 2003 |
| **Samuel Hinga Norman** | 3 March 2003 | 7 March 2003 | In custody as of 10 March 2003 |
| **Augustine Gbao** | 16 April 2003 | 16 April 2003 | In custody as of 19 March 2003 |
| **Brima Bazzy Kamara** | 26 May 2003 | 28 May 2003 | In custody as of 29 May 2003 |
| **Moinina Fofana** | 24 June 2003 | 26 June 2003 | In custody as of 29 May 2003 |
| **Allieu Kondewa** | 24 June 2003 | 26 June 2003 | In custody as of 29 May 2003 |
| **Santigie Borbor Kanu** | 15 September 2003 | 16 September 2003 | In custody as of 17 September 2003 |

*In custody: en prison.

**Source:** First annual report of the President of the Special Court for Sierra Leone for the period 2 December 2002 - 1 December 2003, annex 1.

Dans l'exécution de leurs peines, des changements eurent lieu depuis 2015. La Cour résiduelle mise en place après la fin du mandat de la Cour spéciale en décembre 2013 accorda la liberté conditionnelle au chef de la Milice CDF Moinina Fofana en mars 2015. Il est appelé à terminer le reste de sa peine chez lui dans le district de Bô. En avril 2016, il viole les conditions de

[39] Le 16 juin 2016, Alex Tamba Brima est décédé des suites d'une infection artérielle de ses jambes à l'hôpital King Faisal de Kigali. Il avait refusé de se faire soigner au Rwanda et avait demandé des soins soit en Europe ou en Amérique du Nord.

sa liberté conditionnelle en assistant à un meeting politique et en donnant une conférence de presse. La Cour résiduelle du tribunal spécial le rappelle à l'ordre et lui interdit de quitter Bô sans une autorisation officielle. Pour les six mois à venir, il est interdit de sortir de Bô et doit obtenir une autorisation préalable du régisseur de la Cour pour des déplacements à l'expiration des 6 mois. Il lui est demandé de se présenter deux fois par mois au moins auprès des autorités locales de Bô pour continuer à bénéficier de cette liberté conditionnelle.

### 3 : La collaboration Commission vérité et réconciliation (CVR) et CSSL : l'Affaire Hinga Norman

La recherche de la paix passe aussi par l'échange d'informations et une facilitation de la mission de chacune des instances créées dans l'objectif de retrouver une paix et une réconciliation durable. En tant qu'organe autonome, la Commission vérité et réconciliation est autorisée à demander assistance ou collaboration auprès d'autres institutions dans l'exercice de ses fonctions conformément au statut de création. Ainsi, selon l'Acte de création de la Commission, il est fait obligation à toutes personnes notamment les membres du gouvernement, les partis politiques d'aider la CVR. Et tout manquement aux questionnements ou injonctions de la Commission vérité et réconciliation est considéré comme un mépris de la Commission et peut être traduit devant la Haute Cour de Justice aux fins de poursuite[40]. Aussi, toute personne qui ferait obstruction au bon fonctionnement de la commission est passible d'une sanction financièrement de 1 million de Leone ou d'emprisonnement. Malgré les blocages enregistrés dans l'affaire Hinga Norman, ces mesures n'ont pas été appliquées alors que la Commission vérité et réconciliation et le Tribunal spécial pour la Sierra Léone étaient opposés.

En effet, dans le cadre de ces auditions, la CVR s'est vu opposer l'accès et à l'audition de Samuel Hinga Norman, chef de guerre des Forces de défenses civiles (CDF). Le 9 septembre 2003, le secrétaire exécutif de la CVR, Franklyn Kargbo, écrit au régisseur du TSSL, Robin Vincent, afin de lui signifier les manquements du Tribunal dans le respect d'un protocole d'accord entre les deux parties relatif aux conditions des auditions des personnes détenues. Selon lui, le TSSL ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de la CVR. Le TSSL boycotterait les travaux de la CVR. Plusieurs

[40] « (2) Failure to respond to a summons or subpoena issued by the Commission, failure to truly or faithfully answer questionsof the Commission after responding to a summons or subpoena, or intentionally providing misleading or false information to the Commission shall be deemed equivalent to contempt of court and may, at the discretion of the Commission, be referred to the High Court for trial and punishment.9. (1) All persons, including members and officers of the Government and political parties, shall cooperate with and provide unrestricted access for the Commission and its staff for any purposes necessary in the fulfillment of the Commission's mandate under this Act, as determined by the Commission.
(2) Any person who wilfully obstructs or otherwise interferes with the Commission or any of its members or officers in the discharge of the Commission's functions under this Act, commits an offence and shall be liable on conviction to a fine not exceeding one million leones or to a term of imprisonment not exceeding one year or both such fine and imprisonment » in *The Truth and Reconciliation Commission Act 2000*.

raisons confortent cette position. Un Protocole d'accord (aussi appelé Special Court's "Practice Direction") entre les deux parties et qui porte sur les conditions dans lesquelles des parties externes au Tribunal doivent accéder aux détenus, qui devait parvenir à la commission au plus tard le 05 septembre 2003 ne lui avait pas été adressé, bien que le Tribunal ait été contacté à plusieurs reprises[41]. Le manque de collaboration du TSSL constitue une grave atteinte à la mission de la CVR. Après avoir lancé un ultimatum pour le 11 septembre 2003 à 10 heures (considéré comme date butoir pour l'audition du prévenu Hinga Norman), le Secrétaire Exécutif de la CVR menace et se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires en la matière pour mener l'audition du prévenu Hinga. Pour le Tribunal, il s'agissait d'une question de sécurité pour le prévenu. En réalité, cette question de sécurité présentée par la Cour ne respecte pas les clauses de confidentialité contenues dans le statut de la CVR. Le Protocole d'accord expédié le 05 septembre 2003 par le Tribunal pose de réels problèmes pour la CVR. Dans le document proposé, la juridiction propose de conduire et d'enregistrer l'audition de Hinga Norman à la place de la CVR[42]. Cette mesure visait à collecter des informations nécessaires à l'instruction du dossier contre le prévenu. Si la démarche semble logique pour le Tribunal, elle est en contradiction avec les principes qui régissent la CVR. Aussi, le Tribunal a imposé à la commission la divulgation au préalable des questions à poser au prévenu, la transcription par le Tribunal de l'audition en vue d'un usage dans le volet judiciaire, et a soumis l'autorisation de l'audition à l'approbation du Président de la Cour conformément à son mandat. Toutes ces mesures jugées inadmissibles par la CVR ont été amendées. Le 06 septembre 2003, la CVR a présenté au TSSL la liste des sujets susceptibles d'être débattus avec Hinga Norman lors de son audition.

Cette affaire trouve un semblant de dénouement le 04 octobre 2003. Faisant suite à la publication du protocole d'accord du régisseur de la Cour du 05 septembre 2003 et des objections formulées de la part de la CVR, le Secrétaire Exécutif de la Commission proposa des amendements au *Practice Direction*. Certaines restrictions sont retirées et un nouveau document est présenté. Pour la Commission vérité et réconciliation, il fallait auditionner Hinga Norman le plus rapidement possible pour une question de temps. En fait, la mission de la CVR prenant fin le 04 septembre 2003[43], cette institution ne pouvait plus prétendre auditionner le prévenu. Une pression

[41] Ledit Protocole était censé parvenir à la Commission Vérité et Réconciliation au plus tard le 05 septembre 2003.

[42] Selon la Cour Spéciale, c'est une garantie de la protection de l'identité des témoins protégés dans le cadre des affaires en cours. Cette raison est battue en brèche par le Secrétaire Exécutif de la CVR qui ne trouve aucune raison valable de conduire des interviews dans la mesure où chacune des deux structures œuvrent pour la protection de l'identité des témoins. Cf. la correspondance du 09 septembre 2003 adressée au Régisseur Robin Vincent par le Secrétaire Exécutif de la CVR. Référence de la correspondance de la CVR: TRC/FK/hv/20, référence de la Cour Spéciale: REG/352/03.

[43] Cette date du 04 octobre 2003 présentée comme la fin du mandat de la CVR fut en réalité prorogée par le Président de la République jusqu'en fin décembre 2003. La fin du mandat imposant la remise d'un rapport d'activités, la CVR se trouve bloquée. Car selon le planning de la Commission, le rapport doit être finalisé pour novembre 2003 et envoyé pour impression. Ce qui suppose que le rapport complet doit être prêt pour fin octobre-début novembre pour respecter le

supplémentaire de la commission est adressée à la Cour le 08 octobre. Les conditions d'audition de Hinga Norman n'étant pas réunies, la Commission vérité et réconciliation a menacé de passer outre certaines dispositions du protocole d'accord, contraires à la confidentialité des témoins. L'impasse dans l'"Affaire CRV contre TSSL" au sujet du détenu Hinga Norman a mobilisé les organisations internationales sur place. Le Secrétaire Exécutif de la CVR a sollicité la médiation du Représentant spécial de la Mission des Nations unies. Devant l'urgence de l'affaire, la CVR a aussi demandé la bienveillance de la Cour afin de conduire son audition le 10 ou le 13 octobre 2003 au plus tard.

Le 17 octobre 2003, la Cour Spéciale s'est insurgée contre les allégations du Secrétaire Exécutif de la CVR. Le Régisseur Robin Vincent a demandé au Secrétaire de retirer ses propos qualifiant le comportement de la Cour de « manifestly dismissive » (manifestement dédaigneux) vis-à-vis de la commission. Le langage de Secrétaire Exécutif de la CVR est qualifié d'agressif, inapproprié et contre-productif par Robin Vincent[44]. Les échanges entre les deux structures chargées de conduire le pays vers la réconciliation et la justice démontrent un climat délétère dans la poursuite des objectifs visés. Un langage de sourd est presque établi entre elles, pénalisant plus la Commission vérité et réconciliation que le Tribunal spécial.

Ce blocage dans le fonctionnement de la CVR a posé le problème de l'autonomie de gestion accordée aux structures créées dans le cadre de la construction post-crise et de la réconciliation et de l'absence de dispositions précises quant à la collaboration des deux instances chargées de mener des enquêtes sur des auteurs de violations du droit national et international. Car, si la Commission vérité et réconciliation a été investie du pouvoir de visiter tout établissement ou place sans en notifier le besoin au préalable, dans le cadre de sa collecte d'informations (article 8-1 (b), et d'interroger tout individu, groupe ou membre d'organisation ou institutions selon ses besoins, (article 8-1 (b), le pouvoir du Tribunal Spécial était aussi large. Les législateurs n'ont pas précisé le cadre de gestion des crises entre ces deux institutions, laissant ainsi le droit à la spéculation. Dans les faits, chacune des structures conduit ses affaires de manière libre sans une ingérence extérieure. Cette garantie apportée se révèle être un obstacle dans la réalisation de leur mission. En réalité, c'est au TSSL que revient le dernier mot dans un conflit d'intérêts. Ce pouvoir du Tribunal émane de son statut qui est postérieur à la création de la Commission vérité et réconciliation. Alors que l'Acte portant création de la CRV ne déterminait aucune structure créée par la Sierra Léone pouvant s'opposer à elle, le Tribunal quant à lui disposait de biens de garanties

calendrier. En retardant l'audition de Hinga Norman, véritable source d'informations pour son rôle dans la formation des soldats au sein du CDF et du recrutement des enfants soldats, le Tribunal Spécial complique davantage le travail de la Commission.

[44] Cf. Le courrier adressé au Secrétaire de la Commission Vérité et Réconciliation par le Régisseur de la Cour Spéciale datant du 17 octobre 2003. Voir Special Court for Sierra Leone, subject: « Objections of the TRC revised Practice Direction », 17 October 2003, Ref: REG/378/03. Lien : http://www.sierraleonetrc.org/index.php/resources/the-hinga-norman-saga.

lui donnant les pleins pouvoirs dans ce cas de figure. Il est stipulé dans l'article 8 de son statut que « le Tribunal spécial a la primauté sur les juridictions sierra-léonaises. Il peut, à tous les stades de la procédure, demander à une juridiction nationale de se dessaisir en sa faveur conformément au présent Statut et au Règlement de procédure et de preuve[45] ». Cette primauté sur les juridictions nationales ne signifie pas pour autant que les problèmes survenus entre les parties ne soient réglés dans un cadre pacifique.

Si la volonté de créer le TSSL fut d'arriver à une réconciliation rapide et durable, les acteurs n'ont pas facilité la tâche des organes créés dans ce sens. Le TSSL a travaillé dans des conditions difficiles avec la délocalisation de ses activités. Et la collaboration entre le TSSL et la CVR n'a pas été totalement productive dans le déroulement de leurs activités. Toutefois, les sentences prononcées donnent l'exemple d'une justice punitive pour les graves violations des droits de l'homme.

### B : L'exemple de la Cour pénale internationale (CPI)

Lorsque la Cour pénale internationale voit le jour, l'Afrique de l'ouest est déjà bien engluée dans le conflit libérien. C'est le 17 juillet 1998 que le Statut de Rome, adopté par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations unies, crée la Cour pénale internationale (CPI). En tant que juridiction internationale, la CPI couvre les affaires les plus graves commises au niveau international. En résumé, « elle naît d'une volonté, maintes fois répétée, mais souvent laissée lettre morte, que ne se produisent plus ces crimes qui ont souillé, au cours des siècles, l'histoire humaine et offensé la conscience de l'humanité. Elle fait renaître de ce fait les espoirs de ceux qui, des chancelleries aux ministères, des campagnes isolées aux camps de réfugiés, voient en elle le catalyseur d'une justice pénale internationale enfin efficace et faisant la promotion des valeurs universelles des droits humains ». Elle a joué un grand rôle dans la recherche de la paix en Afrique de l'ouest. L'analyse des cas de Charles Taylor (Libéria) et de Laurent Gbagbo (Côte d'Ivoire) permettront de comprendre son rôle.

#### 1: La gestion collaborative TSSL-CPI : l'affaire Charles Taylor

En créant en 1986 le NPFL, Taylor contribua à maintenir un climat de terreur au Libéria mais également dans la sous-région. Considéré comme le véritable acteur et pourvoyeur de l'insécurité dans la sous-région, il réussit malgré tout à se faire élire Président de la République en 1997. Sa participation dans le conflit sierra léonais a été marquée par un soutien au RUF (Front

[45] CICR, « Accord pour et Statut du Tribunal Spécial pour la Sierra Leone, 16 janvier 2002 » in https://www.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/ART/605-9?OpenDocument. Site visité le 12 novembre 2013.

révolutionnaire uni) de Foday Sankoh. Les atrocités commises durant le conflit, l'emploi d'enfants soldats et le pillage des ressources naturelles et minières (diamant) pour financer ses activités militaires ont été condamnés par la communauté internationale. Son départ du pouvoir le 11 août 2003 sous la pression de la communauté internationale marque le point de départ d'un rouleau compresseur judicaire contre lui. Le 07 mars 2003, le juge Bankole Thompson du Tribunal spécial pour la Sierra Léone reçoit et valide l'acte d'accusation contre Charles Taylor alors qu'il était encore Président du Libéria. Cet acte d'accusation est accompagné d'un mandat d'arrêt international. Le 13 juin 2003, le Bureau du Procureur du Tribunal spécial ouvre un acte d'accusation et lance un mandat d'arrêt contre Charles Taylor[46]. C'est le premier du genre à viser une personne exerçant d'aussi hautes fonctions que celui de Président de la République en activité. Le 23 juillet 2003, Charles Taylor récuse les actes d'accusation et le mandat d'arrêt à son encontre sous le motif qu'en tant que Président de la République, il est couvert par l'immunité présidentielle et jouit par conséquent de la même immunité face à la juridiction du Tribunal spécial[47]. Dans ce cas de figure, il faut savoir que les compétences du Tribunal spécial ne peuvent être contestées par Taylor. Car, en vertu des articles 2 à 6 du statut portant sa création, le Tribunal spécial est compétent pour poursuivre toute personne reconnue coupable de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres crimes graves contre le droit humanitaire international. Aussi, aucune disposition d'immunité en faveur d'un accusé n'est inscrite dans le statut sauf pour les membres du Tribunal et le personnel des Nations unies en Sierra Léone. Néanmoins, au regard de certaines dispositions réglementaires régissant les Etats, il est stipulé dans l'article 2, paragraphe1 de la Charte des Nations unies le « principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres ». Les Nations unies reconnaissant l'interdiction pour un Etat d'exercer son autorité sur un autre Etat souverain, la demande faite par la Sierra Léone sous couvert du Tribunal spécial de traduire Charles Taylor devant la justice est considérée comme contraire au droit international. Ce principe de souveraineté est soulevé par la défense de Charles Taylor afin de casser l'acte d'inculpation et le mandat d'arrêt international émis. Selon la défense, le Tribunal spécial a violé l'immunité pénale du Président du Libéria, un Etat souverain[48]. Ce comportement du Tribunal est une violation du droit international coutumier qui reconnait la jurisprudence de la Cour de justice internationale en la matière. Par

[46] Special Court of Sierra Leone, The Prosecutor Against Charles Ghankay Taylor, Case N° SCSL-2003-01-1, Trial Chamber, order for the disclosure of indictment, the warrant of arrest and order for transfer and detention and the decision approving the indictment and order for non-disclosure,

[47] Special Court of Sierra Leone, The Prosecutor Against Charles Ghankay Taylor, Decision on prosecution's application to amend indictment and on approval of amended indictment, 16 of March, 2006.

[48] Special Court of Sierra Leone, 23rd July, 2003, The Prosecutor Against Charles Ghankay Taylor And the Government of the Republic of Libéria and President Charles Taylor (under protest and without waiving of immunity accorded to the latter as Head of State of the Republic of Libéria,

conséquent et en s'appuyant sur des affaires similaires[49], Terence Michael Terry, représentant Charles Taylor, a évoqué la nullité de l'acte d'accusation et la mise à néant du mandat d'arrêt. Il faut aussi reconnaître qu'en 2003, Charles Taylor ne contrôlait plus grand-chose dans la région. L'émergence de groupes armés d'opposition tels que le MODEL et le LURD, dont la création a été facilitée par ses adversaires avec le concours de pays voisins, notamment la Guinée (pour le LURD) et la Côte d'Ivoire (pour le MODEL), a réduit son influence. Ses propres hommes et alliés (RUF/AFRC) ainsi que ses soutiens dans la sous-région lui tournaient le dos. En mai 2003, Desmond de Silva, Q.C, procureur du Tribunal spécial estimait que les jours de Taylor étaient comptés alors que celui-ci entravait le bon fonctionnement du Tribunal en donnant asile à Johnny Paul Koroma, alors recherché par le Tribunal spécial[50].

Afin de manifester son adhésion à la lutte contre l'impunité, Ellen Johnson-Sirleaf a encouragé le rapatriement de Taylor alors en exil au Nigéria. Au-delà de cette décision que l'ONU trouve « courageuse[51]», le soutien de la Présidente du Libéria (anciennement collaboratrice de Charles Taylor) pour son transfert afin que la Tribunal spécial puisse le juger, peut être considéré comme une opportunité de règlement de compte. La facilité avec laquelle Taylor a été transféré dans les locaux de la CPI peut se résumer en quatre grands points. D'abord, l'influence de Taylor s'était effritée depuis la naissance des factions rebelles (LURD et MODEL). Il avait perdu ses soutiens de poids aux niveaux national et international. Les Etats-Unis qui s'étaient opposés à toute arrestation et tout transfèrement vers la CPI ont changé de position. Ensuite il y a la propagande du Tribunal spécial afin de convaincre le Nigéria et toute la communauté internationale de l'urgence d'arrêter et d'extrader l'ex-Président libérien. Les efforts du TSSL ont été soutenus par de nombreuses organisations internationales des droits de l'homme, des ONGs, le Congrès américain (qui encouragea l'adoption d'une résolution pour l'arrestation et le transfert de Taylor) et l'Union européenne[52]. Le troisième facteur fut les conditions d'exil de Taylor à Calabar au Nigéria qui

[49] La défense fait référence à deux affaires liées au droit international. Le premier concerne l'affaire relative au mandat d'arrêt du 11 avril 2002 (République démocratique du Congo c. Belgique). Dan son arrêt du 14 février 2002, la Cour internationale de justice déboutait la Belgique qui avait émis un mandat d'arrêt contre le ministre des affaires étrangères M. Abdulaye Yerodia Ndombasi, accusé par la Belgique en tant que co-auteur de crimes graves aux conventions de Genève de 1949 et aux protocoles additionnels à ces conventions, et de crimes contre l'humanité. Tout en reconnaissant la responsabilité de l'accusé, la Cour internationale dit « que en émettant et diffusant internationalement le mandat d'arrêt du 11 avril 2002 délivré à charge de M. Abdulaye Yerodia Ndombasi, la Belgique a violé, à l'encontre de la République démocratique du Congo ; la règle de droit international coutumier relative à l'inviolabilité et l'immunité pénale absolue des ministres des affaires étrangères en fonction ; et que, ce faisant, elle a porté atteinte au principe de l'égalité souveraine entre les Etats ». Cf. Cour Internationale de justice, recueils des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, Affaire relative au mandat d'arrêt du 11 avril 2002, (République Démocratique du Congo c. Belgique). Voir le point 62 de l'arrêt. http://www.icj-cij.org/docket/files/121/8125.pdf . Site consulté le 08 décembre 2015.

[50] Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, Bockarie's Family Alleged Murdere; Office of the Prosecutor Demands Full Cooperation From Taylor, 15 May 2003.

[51] Conseil de sécurité, Résolution 1688 (2006), 16 juin 2006.

[52] Stephen J. Rapp, *The compact model in international criminal justice : the Special Court for Sierra Leone*, vol. 57, Drake Law Review, pp: 11-49, 2008.

restaient très fragiles. Après s'être opposé à plusieurs reprises à toute arrestation de Taylor et extradition malgré les appels de la juridiction, le Nigéria s'est ravisé, indiquant qu'il serait prêt à renvoyer Charles Taylor dans son pays, si un Président démocratiquement élu en faisait la demande[53]. Les garanties accordées à Taylor par la communauté internationale en 2003 afin qu'il rende le pouvoir, sans être inquiété ultérieurement, n'ont pas été respectées. Enfin, il y a l'élection d'Ellen-Johnson Sirleaf. Après avoir été menacée de mort et accusée de trahison par le régime de Taylor, elle avait réussi à s'exiler aux Etats-Unis. Devenue Présidente, elle avait donc là l'occasion de se rendre justice. Ancienne fonctionnaire du FMI, elle était donc plus encline à approuver et satisfaire aux attentes et aux décisions de la communauté internationale. A cet effet, il faut dire que l'élection d'Ellen Johnson-Sirleaf fut bien accueillie au niveau international où une mobilisation des acteurs pour l'arrestation de Charles Taylor se faisait de plus en forte. En mars 2006, le Nigéria accepte la requête d'Ellen Johnson-Sirleaf pour l'arrestation et le transfèrement de Taylor. Le juge A. Raja N. Fernando, Président du Tribunal spécial, sollicita l'aide de la CPI pour l'utilisation des installations de la CPI pour le jugement de Charles Taylor. Il fallait éviter toutes tensions susceptibles de naître par une décision de tenir le procès dans la sous-région. La fragilité de la sécurité de la sous-région et surtout l'impact de l'image de Taylor sur la population locale constituaient des éléments susceptibles de créer davantage d'insécurité[54]. Le 29 mars, l'ex-Président libérien est remis au TSSL.

Le 13 avril 2006, un mémorandum d'accord relatif aux dispositions administratives entre la CPI et le TSSL est entré en vigueur. S'appuyant sur le préambule du Statut de Rome qui réaffirme la coopération internationale dans la gestion des crimes, la CPI a fixé les conditions pour lesquelles elle est appelée à appuyer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone dans le cadre de la tenue des procès et des activés connexes. Il faut relever ici que la décision de Tribunal spécial de délocaliser ses activités est une disposition prévue dans son statut. Le Tribunal avait déjà signé le 15 octobre 2004 son premier accord sur l'application des peines. Cet accord autorisait le Tribunal spécial à conduire certains de ces condamnés à exécuter leur peine hors de la Sierra Leone[55]. Aux termes de l'article 10 de l'Accord portant création de la juridiction, le Tribunal « peut se réunir hors de son siège s'il l'estime nécessaire pour exercer efficacement ses fonctions, et son siège peut être transféré hors de Sierra Leone si les circonstances l'exigent ». Aussi, l'article 4 du Règlement de

[53] « Taylor Meets Obasanjo in Nigeria », http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/4754982.stm.Consulté le 12 mars 2016.

[54] En octobre 2004, des violences causées par un différend foncier sont exploitées par des ex-combattants fidèles à Charles Taylor pour des revendications d'ordre structurel lié au processus de désarmement et de réinsertion qui ne donnerait pas entière satisfaction. Ces troubles qui ont vu la mobilisation des forces de la MINUSIL pour des patrouilles musclées ont occasionné la mort de dix-neuf personnes et fait 208 blessés. Cf. Conseil de sécurité, *Cinquième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria*, 17 décembre 2004. S/2004/972.

[55] Conseil de sécurité, Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, 10 décembre 2004, S/2004/965.

procédure et de preuve du Tribunal donnait le pouvoir au Président du Tribunal d'autoriser une chambre de première instance ou un juge à exercer ses fonctions dans un endroit autre que le siège du Tribunal spécial[56]. Des arguments liés à la sécurité nationale et celle de la sous-région ont suffi à demander la délocalisation du procès de Charles Taylor. Aussi, outre la question sécuritaire ayant motivé la décision de délocalisation à la Haye, il convient de noter que le Tribunal avait la possibilité de demander la délocalisation au Rwanda où une Cour pénale instituée sous le Chapitre VII de la Charte des Nations unies existe déjà. En 2006, le Tribunal pénal international pour le Rwanda était dans sa phase d'exécution de sa stratégie de fin de mandat[57] et ne pouvait donc être sollicité par la Sierra Léone pour accueillir les activités de la Cour. L'absence d'une autre juridiction pénale internationale en Afrique milita donc en faveur de la Haye, dans les locaux de la CPI. Dans leur collaboration, la CPI et le TSSL conservent leurs compétences respectives. L'indépendance juridique des deux instances judiciaires étant reconnu par les deux parties, il est convenu que les services, les installations et l'appui de la CPI au Tribunal spécial ne devraient en aucun cas entraver ni pénaliser le bon fonctionnement de la CPI[58].

Le 26 juin 2006, Taylor est transféré au quartier pénitentiaire de la CPI pour être jugé[59]. Le prévenu instruit un dossier afin de demander l'immunité en tant qu'ancien Président du Libéria. Cette requête fut rejetée le 31 mai 2004 par décision de la Chambre des appels du Tribunal spécial, respectant ainsi la décision de n'accorder aucune faveur (amnistie, immunité) à une personne présumée coupable de crime contre l'humanité[60].

La collaboration entre la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Léone présente deux particularités concordantes visant à soutenir les victimes de crimes pendant des conflits armés. Si le Tribunal n'offre pas une thérapie compensatoire selon Ozonnia Ojielo, il donne la possibilité aux victimes et aussi aux enfants soldats ayant commis des crimes de guerre

---

[56] Voir Résolution 1688 (2006) du conseil de sécurité des Nations unies ; CPI, Mémorandum d'accord relatif aux dispositions administratives entre la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ICC-PRES/03-01-06.

[57] Conseil de sécurité, Résolution 1688 (2006), du 16 juin 2006.Le Conseil de sécurité par sa résolution 1503 (2003) du 28 août 2003 a demandé au Tribunal pénal international pour le Rwanda de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'achèvement de tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008.

[58] Cependant, en cas de désaccord et dans le cas où aucune solution n'est possible après l'application de l'article 17 du Mémorandum, les intérêts de la CPI priment sur ceux du Tribunal spécial.

[59] ICC, « Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone utilisera les installations de la CPI pour le procès de Charles Taylor » in http://www.icc-cpi.int. Article lu le 21 octobre 2014. Cette décision du transfèrement de Charles Taylor fut saluée par le Conseil de sécurité et l'Union européenne qui voyaient là un geste fort pour la justice internationale. Voir à ce sujet, « Résolution du Parlement européen sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone: l'affaire Charles Taylor » in http://www.europarl.europa.eu. Lire la « Proposition de résolution commune » du 23 février 2005.

[60] Le 13 mars 2004, le Tribunal spécial rendait sa décision sur l'amnistie déclarée lors de la signature des Accords de Lomé en 1999. Il affirmait que l'amnistie « ne s'appliquera pas aux crimes internationaux de génocide, aux crimes contre l'humanité et autres graves violations du droit international humanitaire ». Cf. Amnesty International, « Sierra Léone : Une décision historique du Tribunal spécial pour la Sierra Léone: les crimes au regard du droit international ne peuvent être amnistiés », version anglaise traduite par Les Editions francophones d'Amnesty international (ÉFAI), Londres, le 18 mars 2004, AFR 51/006/2004.

(mais considérés comme victimes) d'être reconnus et apporte un soutien pour la restauration de leur dignité et de leur humanité[61]. D'abord en acceptant de fournir une aide logistique au Tribunal spécial, la CPI donnait un signal fort en faveur de la justice internationale et la poursuite des personnes reconnues coupables de crimes contre l'humanité et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les deux juridictions sont déterminées à coopérer afin de mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes graves et à jouer un rôle dans la prévention de nouveaux crimes. Le Tribunal spécial a entamé dès lors sa phase de renforcement de sa compétence et surtout sa capacité à engager des poursuites et tenir un procès malgré les difficultés structurelles existentielles au niveau national. Ensuite, la juridiction sierra léonaise jouait sa crédibilité vis-à-vis des donateurs et des victimes qui se réfèrent à celle-ci pour obtenir réparation.

C'est dans ce contexte que le procès de Taylor commence. L'ouverture du procès a lieu le 4 juin 2007. Du 7 janvier au 27 février 2008, le procureur présenta ses preuves. Après avoir dressé le tableau sombre de ses connexions avec le RUF de Foday Sankho et de l'AFRC de Johnny Paul Koroma, les exactions et pillages de ressources des territoires sous contrôle de ses groupes armés, le Procureur a démontré la responsabilité pénale individuelle de Charles Taylor en vertu de l'article 6.3 du statut de la Cour. Il est accusé d'avoir participé à une entreprise criminelle conjointe dans la déstabilisation du gouvernement sierra Léonais et en ne ménageant aucun effort pour piller les ressources minières en complicité avec le RUF et l'AFRC.

La défense quant à elle se prononça sur les accusations du 14 juin 2009 au 12 novembre 2010. Après 420 jours de débats, l'affaire Taylor est déclarée close le 11 mars 2011. En avril 2012, il est condamné à 50 ans d'emprisonnement pour 11 chefs d'accusation dont le crime de guerre et le crime contre l'humanité.

Cette clôture de l'affaire soulève encore des interrogations quant au rôle joué par les Grandes puissances dans l'affaiblissement de Taylor et son incarcération.

**2- L'affaire Laurent Gbagbo**

Dans cette analyse, nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas de faire le procès de Laurent Gbagbo à la place de la CPI mais de comprendre l'enjeu du transfèrement de l'ex-président à la Haye pour répondre de crimes dont il est accusé.

La Côte d'Ivoire est signataire du Traité de Rome depuis le 30 novembre 1998. Sa compétence fut reconnue le 18 avril 2003 par le Président Laurent Gbagbo et réaffirmée le 14

[61] Ozonnia Ojielo, *From civil Strife to Peace Building*, Wilfrid Laurier University Press, 10 July 2009, 287 pages, p.118. Selon Ozonnia, comme les victimes des conflits armés, les enfants soldats coupables de crimes de guerre ont aussi besoin d'une restauration de leur dignité. Ces enfants soldats victimes de leurs propres actes qu'elle appelle "perpetrator-victims" ont leur mot à dire dans le processus judiciaire du Tribunal spécial.

décembre 2010 par le Président Alassane Ouattara. Alors que le pays est secoué par des violences post-électorales de 2010, la Chambre préliminaire III de la CPI a décidé le 03 octobre 2011 d'autoriser l'ouverture d'une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire. Cette décision vient alors que la communauté internationale a reconnu l'élection d'Alassane Ouattara comme Président à l'issue des élections jugées transparentes et crédibles. Le refus du Président sortant de reconnaître sa « défaite » plonge le pays dans une crise post-électorale marquée par des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Plusieurs négociations entreprises par la CEDEAO et l'Union africaine en vue de convaincre Laurent Gbagbo de reconnaitre la victoire d'Alassane Ouattara n'ont pas permis de stabiliser la situation. Le 25 octobre 2011, le Procureur a demandé, en vertu de l'article 58 du Statut, la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Laurent Koudou Gbagbo pour quatre chefs d'accusation notamment de crimes contre l'humanité, sur la base de la responsabilité individuelle de celui-ci dans la commission de meurtres, de viols et d'autres formes de violences sexuelles, d'actes de persécution et d'actes inhumains pendant les violences post-électorales, à partir du 28 novembre 2010[62]. Ainsi, selon les conclusions de la Chambre, les preuves fournies permettent d'établir « qu'au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010. Elles ont pris pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans d'Alassane Ouattara, et les attaques étaient souvent dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques[63] ».

En décidant d'ouvrir un enquête, la CPI s'investissait du droit de rendre justice aux victimes de ces crimes sus-mentionnés conformément à ses objectifs. Ainsi, dans les crimes commis, la responsabilité pénale individuelle de Laurent Gbagbo serait engagée en tant que « coauteur indirect » des crimes cités alors que son entourage immédiat en serait les « coauteurs directs ». L'arrestation de Laurent Gbagbo serait une manière de stopper les crimes et d'empêcher d'autres crimes et donc de retrouver la paix en Côte d'Ivoire. Le 30 novembre 2011, les autorités ivoiriennes ont donné un avis favorable à la requête faite concernant le transfèrement de Laurent Gbagbo dans le respect de la procédure prévue à l'article 59 du Statut. L'enfermement de l'ex-président à la Haye a certes permis de briser la résistance au niveau national, mais la sécurité et la paix sont encore loin d'être acquises. Plusieurs raisons expliquent ce fait :

D'abord son arrestation et son transfèrement vers la CPI sont considérés au niveau national comme une faute politique de la part du Président Alassane Ouattara. Laurent Gbagbo est considéré comme un élément de la réconciliation et non un obstacle. Ses partisans continuent de mobiliser au

[62] CPI, *situation en République de Côte d'Ivoire*, N° ICC-02/11, 23 novembre 2011.
[63] CPI, Situation en République de Côte d'Ivoire, op.cit.

niveau international pour démontrer le complot international contre l'ex-Président. Ainsi, écarter Laurent Gbagbo du jeu politique national fait partie de la géostratégie des Grandes puissances depuis le début de la crise armée. La CPI ne serait que le bras judiciaire de la communauté internationale, rendant des sentences conformes aux besoins des Grandes puissances. Au regard de ces griefs contre la Cour pénale internationale, la justice pénale ne faciliterait pas la consolidation de la paix mais plutôt aggraverait la situation politique en Côte d'Ivoire.

Ensuite le poids politique de l'ex-Président reste encore important tant au niveau national qu'international. La mobilisation au niveau international de certaines personnalités politiques de renom comme l'ex-Président du Ghana J. Rawlings ou encore Thabo Mbéki en vue de dénoncer ce qu'ils pensent être un complot du système mondial.

C'est certainement pour ces raisons que la CPI a refusé à maintes reprises d'accéder à la demande de liberté provisoire formulée par Laurent Gbagbo. Selon la Cour, Laurent Gbagbo dispose d'un « réseau bien organisé de soutiens politiques » et encore actif. Le libérer ce serait courir le risque de le voir fuir, ce qui est un danger pour la stabilité de la Côte d'Ivoire et même de la sous-région. Au nom donc de la sécurité internationale, Laurent Gbagbo reste en détention malgré ses multiples requêtes pour une liberté provisoire. Cela est « nécessaire pour garantir qu'il n'userait pas de son pouvoir politique ou de ses moyens financiers pour faire obstacle à l'enquête ou en compromettre le déroulement [64]».

Cependant, au regard des motifs présentés par le Procureur pour son incarcération et son jugement, la Cour ne fait que respecter les clauses qui la lient aux Etats membres, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Selon les articles 5 à 8 (bis) de son Statut, la CPI est compétente pour les crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression.

### II : La justice transitionnelle : les Commissions vérités et réconciliation

La fin du conflit armé est souvent l'occasion de se pencher sur la question de la justice à appliquer aux responsables des faits les plus graves mais également la place à accorder aux victimes. Punir sans tenir compte de circonstances atténuantes ou tout simplement pardonner sans conditions ? Cette question reste au cœur de la justice transitionnelle dans les sociétés post-crises dans la région du fleuve Mano.

La justice transitionnelle propose une série de réparations aux violations massives des droits de l'homme liées à un conflit armé, complètement différence de la justice traditionnelle. Dans les faits, la justice transitionnelle propose d'autres stratégies dans la recherche de la paix et la

[64] CPI, situation en République de Côte d'Ivoire affaire le procureur c. Laurent Koudou Gbagbo, N° : ICC-02/11-01/11 OA, 26 octobre 2012.

réconciliation. « Elle cherche à formuler des enjeux normatifs et des solutions pragmatiques pour les sociétés devant faire face aux crimes de masse… [65]».

Le droit traditionnel laisse place à une autre forme de droit, celle du pardon par la reconnaissance de sa faute. Ici, la sanction n'est pas totalement rejetée, mais elle est appliquée de manière plus conciliante. L'analyse de la justice transitionnelle vise à la placer au centre des dispositifs de sortie de crise et surtout comprendre son efficacité dans des sociétés multiethniques. Nous traiterons seulement de la question de la justice appliquée à l'issue des travaux des commissions dans notre analyse ici[66].

L'un des instruments du règlement en interne des conflits armés au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire est la mise en place des Commissions vérité et réconciliation (CVR). Inspirées du mode de règlement de conflits en Amérique Latine, les CVR se veulent originales et surtout tournées vers les us et coutumes de chaque Etat qui s'en inspire.

**A: Des principes de base des commissions vérité et réconciliation…**

« I pray never to see again what I saw in my beloved Sierra Leone[67] »

La justice transitionnelle admet, selon Dan Kaminski[68], un principe de proportionnalité entre la gravité de la faute et la sanction. Elle est souvent assimilée à une forme de pardon sans sanction[69]. Ainsi, si « chaque partie accepte l'idée qu'il existe « un prix à payer[70] », il faut cependant admettre qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans concessions. Voilà pourquoi la création des Commissions vérité et réconciliation s'intègre parfaitement dans la restauration d'une société désunie. Mais cette intention de concilier justice et paix n'a pas toujours été suivie. Dans les années 1970 et 1980, les promoteurs de la justice transitionnelle opposaient justice et paix[71]. Il faut donc attendre la fin des années 1980 pour voir émerger cette nouvelle façon de conduire la résolution des conflits.

---

[65] Christian Nadeau et Julie Saada, « la justice transitionnelle », *in* Ryoa Chung et Jean-Baptiste Jeangène Vilmer (dir.), *Éthique des relations internationales. Problématiques contemporaines*, Paris, PUF, 2012.

[66] Tout en ayant à l'esprit que la justice transitionnelle porte aussi sur les reformes à apporter dans la société post-crise, il nous a plu de consacrer cette analyse à la question de la justice (pénale ou non) dans le processus engagé pas les CVR.

[67] Extrait du poème de Mohamed Sekoya"I Saw" proposé à National Vision for Sierra Leone dans le cadre d'un projet de la Commission Vérité et réconciliation.

[68] Dan Kaminski, La flexibilité des sanctions: XXIes journées juridiques Jean Dabin, Primento, 2012, 726 pages.

[69] *Idem.*

[70] *Ibidem.*

[71] Sandrine Lefranc, « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société, n° 73*, 2009/3, pp. 561-589, p.564

### 1 : Un cadre de gestion original

L'arrivée des Commissions vérité et réconciliation dans le règlement des crises post-conflit en Afrique sub-saharienne est une manière nouvelle et collaborative qui engage concomitamment les acteurs locaux et les organisations internationales. La nouveauté dans cette stratégie de gestion post-crise réside dans la mise en place d'une tribune où victimes et bourreaux se parlent sans la présence d'un avocat. Ainsi, contrairement à la justice institutionnelle et normative qui impose plusieurs critères juridiques, souvent difficiles à suivre, les Commissions vérité et réconciliation adoptent plutôt une ligne moins institutionnalisée, avec des personnalités pas toujours rompues aux règles du droit international. Ces commissions ne sont pas une tribune de condamnation directe, mais une espèce de plateforme de réconciliation sur la base de la vérité. Elles pourraient même être considérées comme une forme modernisée du fonctionnement de l'arbre à palabre qui est ce système traditionnel de gestions des conflits dans les sociétés africaines. L'arbre à palabre, dont la direction est tenue par les Elders (les anciens) ou les chefs coutumiers a le mérite de fournir un cadre purement basique où victimes et accusés se retrouvent pour d'abord établir les faits et situer les responsabilités. Ces commissions sont aussi appelées *palava hut*[72] ou forums de la paix pour le caractère pacifique de sa mission.

Les Commissions vérité et réconciliation ne sont pas créées pour rendre justice mais pour établir la vérité sur les faits. Le Secrétaire général Kofi Annan les présente dans son rapport en 2004 comme des « organes officiels, temporaires et non judiciaires chargés d'établir les faits » en s'appuyant sur les victimes afin d'aboutir à la rédaction d'un rapport final sur les évènements et de présenter des recommandations[73]. L'originalité de ces "juridictions paysannes" tient aussi de fait que les audiences lors des rencontres se passent sans la menace d'une condamnation et sans violence aucune. La liberté d'expression des victimes et des bourreaux est totale et sans aucun vice de procédure judicaire. Seule la volonté de l'acteur de dire sa vérité prime. L'identité des personnalités chargées de conduire les audiences et de faire les recommandations conduit également à créer un climat de confiance entre les personnes incriminées et le bureau de la commission. On compte ainsi parmi les responsables de Commissions vérité et réconciliation des chefs religieux, des chefs traditionnels, des juristes.

Ces Commissions vérité et réconciliation ont le mérite de réunir autour de la question des droits de l'homme et de la justice, tous les partenaires nationaux (gouvernement, société civile,

[72] Palava hut est un système rural, traditionnel des règlements des conflits dans la société africaine. Ce système est issu des sociétés secrètes comme le Poro, Sandé ou encre Bodio au Libéria. Chaque société a son système palava hut avec un seul but: régler les affaires, les tensions selon les règles traditionnelles. Ce système reste légitime et très apprécié dans les zones rurales.

[73] Nations unies, Rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, Rapport du Secrétaire général , 23 août 2004, S/2004/616.

ONG locales) et internationaux (ONU et ses agences spécialisées). La combinaison des règles internationales, nationales et des coutumes pour la réussite de la réconciliation est novatrice et se limite dans un temps assez court (de 1 à 3 ans) en général. Si l'adoption de ces normes par la communauté internationale vise à réduire les échecs des processus de réconciliation, cette stratégie crée un problème d'ajustement des règles nationales et des normes internationales en matière de justice. Comment intégrer certaines normes internationales dans la gestion paysanne de la paix sans en perdre sa substance ?

Dans leur fonctionnement, les CVR adoptent deux méthodes pour recueillir les témoignages des victimes mais aussi des bourreaux. Elles proposent des audiences ouvertes ou fermées. Pour les sanctions qui pourraient découler des témoignages, aucune procédure pénale manifeste n'est au départ établie. Si cette pratique semble totalement souple, les rencontres entre victimes et bourreaux se transforment souvent en véritable violence organisée[74].

**2 : L'intérêt d'un tel dispositif**

- "Do you want to remember, or to forget?"

- "We must remember what happened in order to keep it from happening again," "But we must forget the feelings, the emotions, that go with it. It is only by forgetting that we are able to go on."[75]

Ce dialogue entre Priscilla B. Hayner (co-fondateur du Centre international pour la justice transitionnelle) et un officiel du gouvernement rwandais présente le cadre dans lequel se situe la mise en place des Commissions vérité et réconciliation. Les CVR sont l'un des piliers[76] de la justice dite transitionnelle. Elles s'inscrivent dans une architecture de la consolidation de la paix au niveau local.

Ces instruments de vérité et de réconciliation dans la politique de sortie de crise ont été utilisés à travers le monde. L'expérimentation date de 1974 en Ouganda (en Afrique) avec le Président Ibn Amin Dada. Sous la pression de la communauté internationale en vue de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme des premières années du pouvoir Amin, le Président a créé en juin 1974 une commission pour enquêter sur les disparitions des personnes. La responsabilité des officiers de l'armée et des services de sécurité nationale mis en place par le

[74] Voir l'analyse sur la participation des victimes, infra.p.187.
[75] Priscillia B. Hayner, *Unspeakable Truths Transitional Justice and the Challenge of Truth Commissions*, Second Edition, New York, Routledge, 2011, 356 pages, p.1.
[76] Les quatres piliers sont le droit du savoir, le droit à la justice, le droit à la réparation et le droit de garantie de non répétition. Cf. "La justice transitionnelle: une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable », Conference Paper 1/2011, Dealing with the Past-Series, Carol Mottet, Christian Pout Editeurs, 2000, 152 pages.

Président a été établie par la commission[77]. Mais, c'est à partir des exemples de l'Amérique latine que les CVR ont vraiment orienté la politique internationale en faveur de la prise en compte de la justice transitionnelle dans la recherche de la paix. En décembre 1983, le nouveau Président argentin Raùl Alfonsin s'est engagé dans un processus de vérité après les graves violations des droits de l'homme commises par la dictature militaire. La CONADEP, commission nationale chargée d'enquêter sur les personnes disparues, est créée dans ce sens. La même expérience de la recherche de la vérité fut organisée en Uruguay en 1994 après la dictature militaire (1973 et 1985) ou encore au Chili en avril 1990 avec la création de la commission Rettig[78] pour enquêter sur la dictature Pinochet. Les Nations unies s'inspirent des acquis de la commission Retting pour créer une CVR au Salvador en 1991. Les conflits socio-culturelles et politiques dans les années 1990 en Afrique voient naître une nouvelle fois ces commissions : Tchad (1991-1992), Afrique du Sud (1995-2002), Nigéria (1999-2002), Ghana (2000-2004), Sierra Léone (2002-2004), Libéria (2006-2009), Togo (depuis 2009), Côte d'Ivoire (2011-2014)…

Ces commissions se présentent comme par-avant d'une justice nationale. Puisqu'elles optent soit pour une vérité, une réparation et une reconnaissance de la responsabilité de l'Etat (Chili), soit une vérité, une réparation, une reconnaissance et une justice (Sierra Léone). Contrairement à la Cour spéciale pour la Sierra Léone qui fonctionne sur une base mixte (normes internationales et les normes nationales), les CVR relèvent de la compétence des Etats qui les mettent en place. Ainsi, les CVR créées au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire, satisfont aux désirs et aux orientations que les autorités soumettent à la société civile. Les lignes directrices de chaque commission diffèrent en fonction des us et coutumes et obéissent aux exigences tradi-modernes, c'est-à-dire que chaque commission s'imprègne aussi des règles modernes. Malgré ces différences dans les mécanismes et moyens utilisés, toutes les commissions ont un objectif commun. Elles ont pour mission de créer une société plus sûre sur la base de l'aveu et du pardon des différents acteurs impliqués dans une crise armée, montrer le degré de responsabilité dans les violations des droits de l'homme. Elles visent à briser le cycle de violence, s'attaquer à l'impunité et proposer un forum pour les victimes et les bourreaux. [79] Se demander *Pourquoi* cela s'est passé permet de mieux

[77] Priscilla B. Hayner, *Unspeakable Truths, Transitional Justice and the Challenge of Truth Commissions*, Second edition, London, Routledge, 2011, 356 pages, p.230.

[78] Cette commission travaille entre mai 1990 et février 1991sur les crimes politiques entre le 11 septembre 1973 et le 11 mars 1990. Raúl Rettig Guissen fut le Président de ladite commission de vérité et réconciliation. Lire à ce sujet, Daniela Cuadros Garland, "la Commission Rettig. Innovation, silences et contestations d'une mise en récit « consensuelle » des violations des droits de l'homme au Chili", pp : 208-228. http://cuadros.free.fr/militantisme_fichiers/cuadrosrettig2006.pdf. Lire aussi Antonia Garcia Castro, « Hors-thèmes : La mémoire des survivants et la révolte des ombres : les disparus dans la société chilienne (1973-1995) », *Cultures & Conflits* [En ligne], n° 24-25, hiver 1996- printemps 1997, mis en ligne le 27 mars 2007, consulté le 10 août 2016.

[79] The Lome peace agreement, Article XXVI "Human rights violations".

comprendre ce qui s'est passé[80]. Ainsi, selon les Nations unies, la justice transitionnelle est-elle "the full range of processes and mechanisms associated with a society's attempts to come to terms with a legacy of large-scale past abuses, in order to ensure accountability, serve justice and achieve reconciliation. These may include both judicial and non-judicial mechanisms, with differing levels of international involvement (or none at all) and individual prosecutions, reparations, truth-seeking, institutional reform, vetting and dismissals, or a combination thereof".[81] C'est donc dans un cadre bien défini que les Commissions vérité et réconciliation sont créées. Elles visent ainsi à utiliser les moyens mixtes (judiciaires et non-judiciaires) afin de conduire si possible des poursuites à l'encontre des bourreaux, apporter réparations, rechercher la vérité, conduire des réformes institutionnelles, examiner ou rejeter des faits. Les CVR sont créées par faute de pro-cédures de justice ordinaire et sont parfois amenées à la « déproblématisation » du problème politique, source du conflit [82](Lefranc, Sandrine 2009/3).

Au Libéria, l'idée collective de création d'une Commission vérité et réconciliation date d'août 2003. En 2005, l'Assemblée législative de transition nationale valide et légalise la CVR. Après un processus de consultation et des nominations de ses membres, neuf commissaires nationaux ont été désignés pour la formation d'un panel CVR[83]. Pour ce panel, des objectifs portant sur la promotion de la paix, de la sécurité, l'unité et la réconciliation sont définis et doivent être atteints au terme de sa mission.

Commission vérité et réconciliation de prendre en compte les victimes d'une crise encore en cours, la CVR du Libéria couvre la période de 1979 à 2003, soit avant 1989 date du déclenchement de conflit.

A travers cette commission, le gouvernement libérien apporte des mesures pour les besoins des personnes affectées par le conflit armé. Il doit donc porter une attention particulière au traumatisme psychique et physique subi afin de réduire les risques de vengeance ou un retour de la crise armée. Avec son bilan de 250 .000 tués et près de 1,5 millions de déplacées, la mission de CVR devient de plus en plus difficile. Malgré la fin officielle du conflit en 2003, la paix dans la paix était encore très fragile.

Avant la création de la Commission vérité et réconciliation qui conduit le processus de réconciliation dès 2000, la Sierra Léone avait déjà institué une Commission dite National Unity and

---

[80] Nations unies, Rule-of-law tools for post-conflict states, Truth commissions, New York and Geneva, 2006.

[81] United Nations, Report of the Secretary-General, *The rule of law and transitional justice in conflict and post-conflict societies*, S/2004/616, United Nations, New York, 23 August 2004.

[82] Sandrine Lefranc, « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit: l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société,* n°73, 2009/3, p. 561-589.

[83] Dulce Foster, Dianne Heins, Mark Kalla, Michele Garnett McKenzie, James O'Neal, Rosalyn Park et al.,*A House with Two Rooms, Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Libéria Diaspora Project,* 2009, 610 pages.

reconciliation Commission (Commission nationale pour l'unité et la réconciliation) le 25 juin 1996. L'Acte portant création de cette structure présente ses objectifs qui sont entre autres de :

- Rechercher et identifier les causes de l'aliénation des citoyens, du conflit armé et la division de la Société,

- Rechercher et reporter les cas d'injustices individuelles commises et portées à son attention, les violences officielles contre des personnes et des communautés et trouver des solutions notamment la réhabilitation des victimes, leurs réparations et les conditions d'amnistie pour les coupables d'actes d'injustice.

- Examiner le rôle des organes étatiques dans la division de la société et son aliénation et recommander des mesures pour l'élimination de facteurs déstructurant.

- Faire des recommandations qui guideront les fonctionnaires et les membres officiels dans leur rapports avec la société afin d'éviter des conflits, la division et l'aliénation de la société[84].

En Sierra Léone, la création de la Commission vérité et réconciliation est issue du manifeste des droits de l'homme signé le 24 juin 1999 par le ministre des Affaires étrangères Sama Banya, les leaders de la société civile, dix commissaires de droits de l'homme des Nations unies et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies. Les représentants des Nations unies ont appelé à une assistance technique pour la mise en place d'une Commission vérité et réconciliation. Cet appel fut entendu et se traduisit dans les Accords de Paix de Lomé (7 juillet 1999). En son article IX intitulé " Pardon and Amnesty", l'Accord a demandé au gouvernement d'accorder de façon légale le pardon absolu au chef du RUF Foday Sankoh. Le même pardon absolu est également accordé à tous les combattants et collaborateurs de Foday Sankoh pour tous les actes commis dans l'atteinte de leurs objectifs et ce dès la signature de l'accord de paix[85]. Les Accords précisent qu'aucune poursuite officielle ou judiciaire ne doit être diligentée contre les membres des différentes factions et des anciennes armées officielles en présence sur le terrain[86] dans le cadre de leurs actions et ce depuis mars 1991[87] jusqu'à la signature desdits accords en juillet 1999. Pour renforcer ces dispositions, des mesures législatives sont prévues. Une immunité est offerte aux anciens combattants, aux exilés et personnes se trouvant hors du territoire pour des raisons liées au conflit armé. Des dispositions légales sont prises pour faciliter leur réintégration et

[84] Supplement to the Sierra Leone *Gazette* Extraordinary Vol. CXXVII, n°38, 25th June, 1996.
[85] The Lome Agreement.
[86] Il s'agit pour du RUF, de l'ex-AFRC, de l'ex-SLA (ex-Sierra Leone Army) et des CDF (Forces de comités de défense).
[87] Le conflit armé en Sierra Léone commence le 23 mars 1991 à l'est du pays à la frontière avec le Libéria après une attaque du RUF contre deux villages.

la garantie de la jouissance de leurs droits civiques et politiques au sein de la société sierra léonaise est également assurée. Toutes ces garanties sont en fait prises pour la consolidation de la paix et la promotion de la cause de la réconciliation nationale en Sierra Léone. Le « Pardon » et l'« amnesty »[88] pour les rebelles ouvrent la voie à une série d'évènements qui sont censés conduire le pays vers la paix durable. Mais si les Accords de Lomé de juillet 1999 ne définissent pas les objectifs de la future CVR, la création de la Commission pour la consolidation de la Paix (CCP) aura pour mission de garantir la promotion de la réconciliation nationale et la consolidation de la paix. Dès sa création, la CCP s'est assurée de la mise à disposition des ressources nécessaires pour la réalisation des mandats de plusieurs structures dont la CVR. En septembre 1999, la société civile a mis en place un groupe de travail sur la CVR sous la houlette du Forum national pour les droits de l'homme. Ce Forum national était en fait une fédération d'organisations locales luttant pour les droits de l'homme. Il prit part à la signature de l'Accord de paix de Lomé et participe depuis aux travaux de la CVR à travers des programmes de sensibilisation des communautés et des chefs traditionnels sur l'intérêt et la nécessité de la commission. L'appel du groupe de travail pour le choix de commissaires internationaux comme membres de la CVR répond à un besoin d'impartialité et d'absence d'intérêts particuliers dans la conduite de la mission de la commission. C'est finalement en 2000, la Commission vérité et réconciliation de la Sierra Léone voit le jour avec *The Truth and Reconciliation Commission Act 2000.* Composée de sept membres[89] nommés par le Président de la République, la commission est une structure que le HCHR appuie. Le Haut-Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme et le coordinateur chargé de la sélection du Président et du vice-président de la Commission, recommandent des personnes au Président de la République qui a le pouvoir de nommer les représentants de la CVR.[90] La présence de la communauté internationale auprès des Sierra léonais dans l'organisation de la CVR est une indication sur la volonté des partenaires internationaux de soutenir la promotion des droits de l'homme et du respect du droit humanitaire international. En mars 2002, le bureau du Haut-Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme (OHCHR) crée un secrétariat

[88] Il faut noter que les crimes internationaux de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les violations graves du droit international humanitaire ne sont pris en compte dans le cadre de l'amnistie accordée aux combattants. Cf. Nations unies, *Résolution 1315 (2000*), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4186e séance, le 14 août 2000, S/RES/1315 (2000) ; Amnesty International, « SIERRA LEONE : Une décision historique du Tribunal spécial pour la Sierra Leone : les crimes au regard du droit international ne peuvent être amnistiés », 18 mars 2004. Référence AFR 51/006/2004. Les accords de paix signés entre les parties en conflit ne définissent pas concrètement les actes qu'on pourrait considérés comme « violation des droits de l'homme » et du droit humanitaire. Ce qui laisse court à des interprétations.

[89] Sur les sept membres de la CVR, quatre sont des citoyens sierra léonais et les trois autres des citoyens d'autres pays.

[90] United States Institute for Peace, "Truth and Reconciliation Commission: The Truth and Reconciliation Commission Act 2000". Voir www.usip.org.

intérimaire afin d'identifier un certain nombre de tâches prioritaires[91] devant faciliter les étapes préparatoires de la commission. Ce secrétariat intérimaire jetait les bases de la mission de la commission pour faciliter le démarrage de ces travaux.

Dans sa mission, la CVR est appelée à enquêter et faire un rapport sur les causes, la nature et les conséquences des violations et des abus aux droits de l'homme. Il faut pour la commission établir les antécédents, le contexte dans lequel les violations et abus ont été commis et dire si ces violations et abus ont été planifiés ou autorisés par un gouvernement, un groupe ou un individu. L'analyse des facteurs internes et externes doit permettre de cerner leur rôle dans le conflit[92]. Dans une optique de rencontre de vérité entre victimes et bourreaux, la commission doit donner aux victimes une occasion de fournir des témoignages de leur mal et aux bourreaux de relater leur expérience dans un climat constructif et d'inter-échange. Une attention particulière est accordée aux abus sexuels et aux expériences des enfants dans le conflit armé. En effet, ce sont 50.000 et 64.000 femmes issues des exodes massifs à l'intérieur du pays qui ont subi des violences sexuelles[93] ; en outre, sur 1,3 millions de déplacées internes, près de 120.000 femmes ont été violées et 160.000 ont été enlevées par les factions armées[94] au cours du conflit.

Le traumatisme subi durant leur capture et les violences sexuelles et/ou leur intégration dans les factions méritait d'être pris en compte dans le processus de sortie de crise. La peur d'être la risée d'amis ou d'être rejetée par les proches (parents, amis) conduit les victimes à se taire et à continuer à vivre sans pouvoir avec leur douleur. Le soutien psychologique et le sentiment d'avoir été entendues par la société et soutenues par une assistance médicale redonne espoir et permet de réduire le sentiment d'impunité et contribue à la re-construction morale des victimes[95]. La mission de la Commission vérité et réconciliation reste fondamentale dans le rétablissement de la vérité, la construction et la consolidation de la paix. Le travail de la commission est considéré comme un processus thérapeutique[96] censé panser les plaies causées par le conflit depuis 1991.

---

[91] Il s'agit de la mise en place de bureaux régionaux, du développement des ressources opérationnelles, de la construction d'une plateforme de coopération entre les décideurs publics comme le Gouvernement sierra léonais, la Minusil, de certaines organisations et d'ONG locales. Voir Atlas Project, Armed Conflicts-Peacekeeping Transitional justice, Law as Solution, *Transitional Justice in Sierra Leone: Analytical Report Report*, July 2010, 86 pages, p.16.

[92] *Idem*.

[93] Physicians for Human Rights, War-Related Sexual Violence in Sierra Leone: A Population-Based Assessment, 2002.

[94] *Idem.* Ces chiffres sont issus d'entretiens de médecins pour les droits de l'homme sur un échantillon de 9.166 membres de ménages. Les principales factions indexées pour ces abus sexuels et actes de tortures sont les soldats de l'Armed forces revolutionary Council (AFRC), les West Side Boys, des rebelles non identifiés, les soldats de la Sierra Leonean Army (SLA) et d'ex-SLA. Cependant, ces médecins évaluent le nombre de femmes et de filles ayant subi des violences sexuelles entre 215.000 et 257.000 en Sierra Leone pour tous les cas. Les enquêtes de ces médecins se sont déroulées dans les camps de déplacés internes près de Freetown, à Port Loko et à Kenema soit 91% des populations enregistrées comme déplacées internes en Sierra Léone.

[95] Pour les affres des abus sexuels, lire Physicians for Human Rights, *War-Related Sexual Violence…, op.cit.*

[96] Discours du Président Tejan Kabbah lors de la cérémonie d'inauguration de la Commission Vérité et réconciliation, Freetown, 5 juillet 2002. Lire le discours sur http://www.sierra-leone.org/Speeches/kabbah-070502.html. Site visité le 9 septembre 2014.

Les débuts de la CVR étaient tributaires de la sécurité dans le pays. Début 2000, le processus de désarmement a du mal à progresser. Il fallut attendre le suivi des accords de cessez-le feu signés à Abuja le 10 novembre 2000 et la résolution 1346 (du 30 mars 2001) des Nations unies pour que la mise en œuvre de la commission soit accélérée. Plusieurs subventions ont été accordées à des organisations nationales pour appuyer le travail de la commission. Des fonds ont été accordés au Groupe de travail sur la vérité et la réconciliation[97] à travers le Forum national pour les droits de l'homme par la MINUSIL pour mener à bien la formation des chefs et les ONGs dans les provinces. Pendant ce temps, la commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme recevait des fonds de l'OHCHR pour la production et la traduction à langue locale d'une brochure sur la Commission vérité et réconciliation. Le volet sensibilisation et information en faveur du processus de la commission a été appuyé par l'OHCHR qui accorda des fonds à International Human Rights Law Group[98]. 95% du budget de la Commission vérité et réconciliation sont pris en charge par l'agence onusienne.

Dans le cadre du renforcement de la mission de la Commission vérité et réconciliation, le Fond des Nations unies pour la femme a signé en novembre 2002 un accord sur un projet de coordination des activités de la commission. Il s'agissait pour l'agence onusienne de s'assurer de l'effectivité de la prise en charge des questions du genre, notamment les violences faites aux femmes, dans les travaux de la CVR et d'encourager leur participation auxdits travaux. L'UNICEF et certaines organisations travaillant dans le cadre de la protection des enfants ont également signé un accord avec la CVR. Une assistance particulière a été portée aux enfants dans les auditions organisées par la CVR. Elle avait pour objectif de protéger les enfants appelés à témoigner devant les membres de la commission. Dans la mise en œuvre de cette assistance, seuls les membres du bureau de la commission, les assistants sociaux et un parent accompagnateur de l'enfant, un représentant légal (si seulement l'enfant le désire) étaient autorisés à participer aux audiences. Cette disposition permet d'éviter des représailles ou de stigmatiser l'enfant ex-soldat. La participation de l'enfant aux audiences est volontaire et aucune assignation n'est demandée pour son témoignage. La Commission vérité et réconciliation n'est pas autorisée à fournir des informations sur les enfants à la Cour de justice. Aussi, les experts sont convenus qu'aucune poursuite ne devrait être dirigée à l'encontre d'un enfant dans le cadre des audiences[99].

---

[97] C'est en août 1999 que ce Groupe de travail sur la Vérité et la réconciliation a été créé sous la direction du Forum national pour les droits de l'homme (NFHR). Il est composé d'une coalition d'organisations non gouvernementales luttant pour les droits de l'homme, d'organisations développement et des groupes professionnels et était représenté pour la signature des accords de paix de Lomé du 7 juillet 1999.

[98] Cf. Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission Reports, chapter V "Methodology and Processes".

[99] UNICEF, National Forum for Human Rights, UNAMSIL/Human Rights, Recommendations for policies and procedures for addressing and involving children in the Truth and Reconciliation Commission, *op. cit.*

Du 4 au 6 juin 2000 à Freetown, une réunion technique sur la question de la place des enfants dans les travaux de Commission vérité et réconciliation a regroupé l'UNICEF, le forum national pour les droits de l'homme et l'équipe des droits de l'homme de la MINUSIL avec la participation d'une quarantaine d'experts nationaux et internationaux. La commission orienta ses travaux sur la base du travail préliminaire[100] du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Des moyens financiers importants sont dégagés par les organismes internationaux pour la réussite des opérations d'écoute des victimes et des bourreaux. La question du respect des droits de l'homme était une priorité pour les autorités nationales comme les organisations internationales. A ce niveau, une formation sur les droits de l'homme incluant les droits des femmes et des enfants a été organisée en faveur des observateurs nationaux des droits de l'homme, les policiers et le personnel militaire de la mission des Nations unies en Sierra Léone[101].

Pour faire connaitre les objectifs de la commission, une campagne de sensibilisation fut organisée par une quinzaine d'activistes des droits de l'homme du 7 au 10 août 2001. Elle définit une approche commune de la stratégie à adopter en matière de sensibilisation et le cadre de rencontre des communautés. La campagne de sensibilisation fut l'affaire du forum national des droits de l'homme, du Congrès inter-religieux, de la commission nationale pour la démocratie et des droits de l'homme, et la MINUSIL[102].

Au plan opérationnel, la commission a déployé plusieurs équipes dans diverses localités pour la collecte d'informations. Quatorze équipes composées de cinq personnes chacune ont été déployées dans les douze districts que compte le pays et deux équipes dans les régions de l'ouest. Les réfugiés ont été associés à cette opération. Avec l'appui logistique et financier de l'UNHCR[103], les réfugiés sierra léonais des camps en Guinée ont pu apporter leurs témoignages[104].

Pour sa mission, une estimation du budget de près de 10 million de dollars a été revue à la baisse. Le Royaume uni appuie la commission à hauteur de 500.000 dollars. Malgré les révisions à la baisse des besoins financiers jugés trop ambitieux (de 10 millions de dollars à 6 millions de

[100] Le travail préliminaire est confié à une ONG sierra léonaise the Campaign for Good Governance (CGG).

[101] Office of the High Commissioner for Human Rights, Situation of human rights in Sierra Leone, Commission on Human Rights resolution 2001/20, 69th meeting, 20 April 2001.

[102] UNICEF, National Forum for Human Rights, UNAMSIL/Human Rights, "Children and The Truth and Reconciliation Commission for Sierra Leone: Recommendations for policies and procedures for addressing and involving children in the Truth and Reconciliation Commission" in http://www.unicef.org/emerg/files/SierraLeone-TRCReport.pdf.

[103] Tous les frais de dépenses liés au voyage (hébergement et déplacements) des membres de la Commission Vérité et réconciliation dans les camps de réfugiés en Guinée ont été pris en charge par l'OHCR. Cf. Sierra Leone TRC Reports, Vol. One, Chapter Four, "Management and Operational Report", p.93.

[104] Les travaux d'investigations en dehors du territoire national connaissent des difficultés d'ordre économique. Et les voyages qui devraient avoir lieu au Nigéria, au Libéria et en Guinée afin de définir le rôle du NFPL, des forces armées du Nigeria, le rôle de la Guinée dans le conflit ont été suspendus pour raison économique.

dollars) en 2003, seulement 3,7 millions de dollars ont été recueillis en milieu d'année 2003[105]. Le manque d'engouement des donateurs pour appuyer les travaux de la commission rejaillit sur la structure. On assiste à une réduction des effectifs de l'équipe qui passe de 135 à 98. Les dépenses inhérentes au fonctionnement de la commission sont donc réduites, passant de près de 6 millions de dollars à 3millions de dollars. Ces réductions impactent l'efficacité de la commission[106].

En 2005, la Commission vérité et réconciliation a publié son rapport final. Aidée par la MINUSIL, elle a pu partager ses conclusions et recommandations avec toute la population. La MINUSIL a établi une version abrégée du rapport final et produit des versions destinées aux enfants (Truth and Reconciliation Commission Report for the Children of Sierra Leone), aux élèves du secondaire (TRC Report A Senior Secondary School Version) et sur CD-ROM[107]. Dans le but de satisfaire aux remarques de la CVR, le gouvernement a publié un « Livre Blanc »[108]. Mais les bonnes intentions du gouvernement à accepter les conclusions et recommandations de la CVR n'ont pas été suivies d'actes concrets. Aucune recommandation n'a été mise en œuvre en 2006 et la société civile a proposé un avant-projet de loi devant le Parlement pour l'abrogation de certains textes de lois demandée par la CVR. En 2010, cinq ans après le rapport final de la CVR, les recommandations faites étaient encore loin d'être entièrement appliquées. La volonté politique et des entorses ont réduit les efforts et les chances d'un retour rapide à la paix et à une réconciliation durable. Plusieurs points clés concernant les droits de l'homme ne sont pas appliqués. Malgré les recommandations, la peine de mort est encore appliquée. On enregistre aussi une insuffisance de la prise en charge des amputés, des victimes de violence sexuelle et des veuves par le programme de réparation. Seulement 20.000 personnes ont bénéficié de prise en charge sur les 32.000 personnes recensées. La commission a demandé la dépénalisation de la diffamation, la révision de la Constitution afin de retirer toutes les dispositions sources de conflit[109]. Il a été demandé au

[105] Sierra Leone TRC Reports, Vol. One, Chapter Four, "Management and Operational Report", *op.cit.* Plusieurs appels aux donateurs pour soutenir la Commission ont été lancés par l'OHCHR mais sans réel succès. Le 21 février le premier appel est lancé par le Haut-commissariat des droits de l'homme, le 25 février une rencontre d'information est organisée par l'OHCR. Le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1370 (2001) du 18 septembre 2001 et 1400 (2002) du 28 mars 2002 demandait urgemment aux donateurs d'octroyer des fonds à la Commission Vérité et réconciliation.

[106] La Commission ne peut plus recruter, les équipements de communication prennent un coup et les déplacements (voyages) sont désormais limités.

[107] Nations unies, S/2005/777, *op. cit*. C'est la première fois dans l'histoire de la justice transitionnelle que des versions de reports des Commissions Vérité et réconciliation sont produites à destination des enfants du pays en crise. La version des enfants fut éditée par l'Unicef. Voir *Truth and Reconciliation Commission Report For the Children of Sierra Leone*, 2004. http://www.sierraleonetrc.org/index.php/view-the-final-report/popular-reports/item/truth-and-reconciliation-commission-report-for-the-children-of-sierra-leone?category_id=16; Site visité le 9 septembre 2014.

[108] Nations unies, Conseil de sécurité, Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, 20 septembre 2005, S/2005/596.

[109] Voir l'analyse sur cette question au chapitre VIII- réformes constitutionnelles.

gouvernement d'abroger les dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes[110]. Ces questions demeurent.

Ses recommandations étaient perçues comme les éléments moteurs pour une Sierra Léone nouvelle. Les bases d'une démocratie solide autour d'une justice équitable entourent l'espoir que le rapport final véhicule. L'attente de la société sur les avantages que ces recommandations pouvaient apporter reste grande. C'est aussi l'opinion de nombreux experts sur la question[111]. Une pression morale se fit sur le gouvernement pour l'application des recommandations. La création d'un Comité de suivi dans les 90 jours suivant la remise du rapport final au Président Tejan Kabbah devait faciliter le processus de la mise en œuvre des recommandations. Des suspicions sur des membres et du bureau de la Commission sur des cas de censure, de manipulation ont été révélées. Les éléments du rapport final qui entachaient l'image du parti politique au pouvoir (SLPP) ou le rôle des chefs dans les opérations militaires ne devraient pas être mis à jour. Les preuves contre les soldats de l'ECOMOG auraient également été retirées du rapport par le staff nigérian afin de ne pas ternir l'image des soldats et continuer à jouer leur rôle de leader dans la recherche de la paix au sein de la CEDEAO[112]. Plusieurs entorses aux recommandations ont été constatées entre 2004 et 2005. En octobre 2004, l'éditeur d'un journal et activiste des droits de l'homme Paul Kamara a été écroué pour diffamation à l'encontre de Tejan Kabbah, après avoir rédigé un article sur une supposée culpabilité du Président. En janvier 2005, une affaire de la Commission anti-corruption contre un ministre du gouvernement fut bloquée avant même qu'elle ne soit transmise à la Cour de justice. Le procureur général qui partage les mêmes bureaux que le ministre de la Justice avait joué un rôle dans l'obstacle de la transmission du dossier[113]. Les divers obstacles à l'application des résultats de la CVR constituent un réel défi de l'organe dans l'application de ses recommandations. La paix recherchée reste dans ce contexte bien difficile à retrouver si les dirigeants politiques se positionnent comme des intouchables de la République.

### 3 : La participation des victimes et des bourreaux

En règle générale, la participation de témoin au procès reste un fait normal, logique et même sans grand intérêt pour la société. Mais dans le cadre des auditions ou des "procès" organisés par les Commissions vérité et réconciliation, cette participation des victimes au rétablissement de la

[110] United Nations, General Assembly, Human Rights Council, Sixteenth session, Agenda items 2 and 10, Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General Technical assistance and capacity-building, *Assistance to Sierra Leone in the field of human rights Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights*, 15 pages, p.11.22 February 2011, A/HRC/16/78.

[111] Witness, TRC follow-up project Sierra Leone (West Africa), Witness Final Report, January 2006, 56 pages, p. 2.

[112] Il s'est avéré selon l'ONG Witness que le retard accusé dans l'accès du rapport était dû à l'éditeur au Ghana qui attendait certaines informations pour la publication du rapport.

[113] Witness, *Final Report*, January 2006.

vérité et à la réconciliation trouve un autre intérêt, plus institutionnel et plus décisif pour la paix. En analysant cette étape de la politique de recherche de la paix et de sa consolidation dans les stratégies des Etats-post crise, nous tentons de présenter le choix des victimes et des bourreaux comme naturellement décisif pour un retour rapide à la réconciliation.

La participation des victimes et des bourreaux à ces programmes de rétablissement de vérité et de réconciliation est analysée sous deux angles. Les moyens mis à leurs dispositions pour l'accomplissement de leur tâche à travers les dispositifs réglementaires contenus dans les statuts de création des CVR et ensuite les dérives des commissions, et impactant les objectifs escomptés.

Par ses moyens utilisés pour atteindre ses objectifs, elles œuvrent pour la réduction de l'impact des violations graves du droit humanitaire international constatées durant les conflits. Dans la pratique, les victimes et bourreaux sont invités à témoigner publiquement. Aucune contrainte n'est en principe admise sauf si une personne manque à une invitation manifeste de la commission en vue de réponse à des questions liées à l'ordre du jour des auditions organisées[114]. En Sierra Léone, la Commission donnait la possibilité aux témoins de mentionner leur nom ou non dans le rapport, ou de témoigner en huis-clos ou en public. Durant les audiences, les témoins peuvent être assistés de volontaire de la Croix Rouge afin de prendre en charge les plus fragiles.

Les Commissions vérité et réconciliation n'ont pas vocation à dire si une personne est innocente ou coupable. Elles s'intéressent aux faits afin de situer les responsabilités. Pour évaluer les preuves, elles s'appuient sur les probabilités[115]. Le degré de preuve apporté lors des audiences n'est pas lié à une certitude totale mais sur une balance de probabilité[116]. C'est-à-dire qu'elles peuvent accorder du crédit à des témoignages qui ne sont pas totalement vérifiables ou même fiables. Cette forme de "désinvolture dans les preuves" dans le processus de rétablissement de la vérité et de la réconciliation peut poser de réels soucis dans l'acceptation des conclusions de ladite structure. La justesse des preuves apportées par les témoins doit en principe guider les commissaires des Commissions vérité et réconciliation. Par l'acception de la balance de probabilité dans les faits présentés, la Commission accepte une marge d'erreur dans l'histoire de la crise armée. Le témoin n'est donc plus tenu, malgré le serment qu'il prête, de ne dire que la vérité sur les faits qu'il avance. Dans tous les cas, les déclarations fournies se font sous serment ou simple déclaration. Si le volontarisme des victimes ou des bourreaux est vivement souhaitée, toute fausse déclaration sous serment ou en citation devant la commission est passible de poursuite devant la Haute Cour de justice et de punition[117]. La peur de la justice a poussé certains ex-combattants à témoigner. En

[114] Sierra Leone, The Truth and Reconciliation Commission Act 2000, Part III-functions of Commission (2-d).
[115] Chapter two, Findings, Learn from Yesterday for a better Tomorrow, vol.2.
[116] *Idem.*
[117] *Ibidem.*

Sierra Léone, une enquête de PRIDE (The Post-conflict Reintegration Initiative for Development and Empowerment)[118], soulève cette inquiétude de la part des ex-combattants. Si 53% des ex-combattants sont engagés à travailler avec la CVR avant la politique de sensibilisation, ils sont près de 85% après[119]. Cet engouement pour la CVR s'explique par le fait qu'ils considèrent la CVR comme un organe de paix, qui apporterait et renforcerait la paix, aiderait les victimes et les bourreaux à se réconcilier et aiderait à éviter les erreurs des gouvernements précédents. La participation aux audiences foraines se transforme en une sorte de purgatoire, où les bourreaux pensent expier leurs actes et surtout retrouver une liberté personnelle face aux victimes. Le pardon de la famille et des victimes est vivement rêvé par les ex-combattants à travers le processus des audiences. La participation effective des ex-combattants et/ou de toute personne disposant d'éléments susceptibles d'aider conditionne la qualité du rapport et des résultats de la Commission. D'où l'intérêt de mener des campagnes de sensibilisation auprès des intéressés pour une participation plus forte.

La Commission fut chargée de récolter les informations et les preuves de toutes personnes considérées comme victimes ou représentant, des témoins et d'institution. Une disposition particulière fut accordée aux témoins de la CVR : l'immunité complète leur est accordée.

Dans le cas de travaux délocalisés, comme ce fut le cas de la commission libérienne, un travail préalable a été effectué en amont, dans les pays concernés. La commission vérité et réconciliation libérienne avait accordé à l'ONG The Advocates for Human Rights la responsabilité d'organiser des auditions. Cette organisation a créé un réseau de volontaires dans différents pays afin d'appuyer leur travail. A cela s'ajoute aussi le comité international de conseil technique (International Technical Advisory Committee (ITAC) chargé d'aider les commissaires de la CVR dans leur mission. La création de ce comité fut un compromis entre ceux qui voulaient une Commission de réconciliation nationale spécialement composée de Libérien et ceux qui voulaient une CVR mixte. Composé de 3 experts, la CEDEAO en fourni deux et le Haut-commissaire des droits de l'homme[120].

---

[118] « Ex-Combatant Views of the Truth and Reconciliation Commission and the Special Court in Sierra Leone », a study by PRIDE In partnership with the International Center for Transitional Justice, Freetown, 12 Sept. 2002. Voir le document : http://www.rscsl.org/Documents/pride2002.pdf. Vu le 05 décembre 2015. PRIDE est une ONG sierra léonaise qui travaille pour l'amélioration des conditions des jeunes affectés par le conflit armé.

[119] L'ONG reconnait cependant que ce taux de 83% devrait être revu à la baisse car ces ex-combattants ignoraient que la CVR échangeait des informations dans le cadre d'actes de justice avec la Cour spéciale pour la Sierra Léone. *Idem.*

[120] Ces trois experts sont Jeremy Levitt ; Kenneth Attafuah, ancien secrétaire exécutif de la commission de réconciliation nationale du Ghana, Henrietta Mensah-Bonsu, ancien commissaire de la Commission de réconciliation nationale et Représentant spécial adjoint de la MINUL.

### B: aux résultats sur le processus de paix nationale

L'approche que les programmes de réconciliation nationale ont sur la prise en compte des victimes et des bourreaux définissent les résultats. Dans les trois pays étudiés, seuls la Sierra Léone et le Libéria donnent des indications et une progression nette dans la mise en œuvre des recommandations des Commissions vérité et réconciliation pour en juger de leur impact sur la paix et le renforcement des pouvoirs en place.

#### 1: En Sierra Léone

*I wish for the day when politicians are inducted into politics not for self-aggrandisement and self-assertion, but for genuine patriotic intentions geared towards nation-building.*

*I look forward to a society where freedom of association, speech and movement are amplified so that government is kept on its guard and compelled to be responsible*[121].

Le mandat de la CVR sierra léonaise qui devait durer 2 ans (1999-2002) prit finalement fin en 2004. Un rapport final fut établit comme le demande ses textes. La CVR a conduit deux missions principales : l'organisation des auditions et des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises entre 1991 et 2000. Durant son mandat, elle a pu collecter plus de 7.000 auditions sur l'ensemble du territoire national mais également à l'étranger, notamment en Gambie, en Guinée et au Nigéria[122].

La phase d'enregistrement des déclarations de la CVR en Sierra Léone a démarré le 04 décembre 2002 à Bomaru, dans le district de Kailahun[123] où les premières attaques rebelles ont eu lieu le 23 mars 1991. La participation des bourreaux fut vivement souhaitée pour la Commission car les informations dont ils disposent sont susceptibles d'apporter des précisions sur la chaine de commandement de leur faction afin de situer les responsabilités des actes imputés au groupe armé en question[124]. L'importance de leur rôle dans le processus de vérité et de réconciliation conduit souvent à une forme de réticence de leur part. La peur d'être cité à comparaître devant le Tribunal spécial pour leur rôle dans le conflit, et la peur de représailles de leur communauté d'origine constituent un obstacle à un engagement plein et entier aux auditions de la CVR. Cette peur est justifiée. Les textes ne donnent aucune garantie quant à l'utilisation de leurs auditions à des fins de

[121] Ces phrases sont un essai de Sahr Egbinda Juana, jeune sierra léonaise, et représentent sa contribution en faveur de la Vision nouvelle pour la Sierra Léone. Voir Vol. Three B Chapter Eight, National Vision for Sierra Leone, p.514.

[122] Richard Conibere; Jana Asher; al., "Statistical Appendix to the Report of the Truth and Reconciliation Commission of Sierra Leone: A Report by the Benetech Human Rights Data Analysis Group to the Truth and Reconciliation Commission", 5 October 2004.

[123] Cette phase permet à la Commission d'enregistrer 7.706 déclarations. Les déclarations sont faites par des victimes, des témoins, des bourreaux et de ceux qui souhaitent faire une déclaration au nom d'une tierce personne.

[124] Bien que les bourreaux soient une source d'information sur les groupes armés, on admet qu'une personne peut être à la fois témoin, victimes et même bourreaux. Ainsi, un jeune soldat qui a été incorporé dans un groupe armé de force devient une victime, mais aussi un bourreau puisqu'il a commis des violations des droits de l'homme en tuant. Ce jeune est aussi témoin pour avoir assisté à des tueries et des exécutions dans le cadre des activités de sa faction.

poursuites judiciaires contre les personnes entendues. Aucune loi n'interdit et aucune obligation n'est faite à la CVR pour qu'elle transmette les informations recueillies au Tribunal spécial. Mais dans le cadre de la facilité de ses activités, Le Tribunal peut demander certaines informations utiles pour l'instruction de ses dossiers.

**Tableau 9 : Statistique des personnes auditionnées par la CVR par district en Sierra Léone**

| | | *Statement Count* | | | | *Percent* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Region | District | Total | Male | Female | Unknown | Male | Female | Region Total |
| West | West Area | 1357 | 680 | 659 | 18 | 51 | 49 | 1357 |
| | Bombali | 494 | 354 | 137 | 3 | 72 | 28 | |
| | Koinadagu | 484 | 362 | 120 | 2 | 75 | 25 | |
| | Tonkolili | 463 | 317 | 140 | 6 | 69 | 31 | |
| | Kambia | 392 | 299 | 86 | 7 | 78 | 22 | |
| North | Port Loko | 257 | 168 | 82 | 7 | 67 | 33 | 3447 |
| | Kenema | 875 | 585 | 281 | 9 | 68 | 32 | |
| | Kono | 496 | 274 | 215 | 7 | 56 | 44 | |
| East | Kailahun | 431 | 281 | 144 | 6 | 66 | 34 | 1802 |
| | Pujehun | 686 | 404 | 272 | 10 | 60 | 40 | 2280 |
| South | Bo | 679 | 478 | 193 | 8 | 71 | 29 | |
| | Bonthe | 481 | 310 | 162 | 9 | 66 | 34 | |
| | Moyamba | 434 | 287 | 141 | 6 | 67 | 33 | |
| Unknown | Unknown | 2 | 1 | 1 | 0 | 50 | 50 | 2 |
| | Nigeria | 70 | 35 | 33 | 2 | 51 | 49 | |
| | Gambia | 58 | 20 | 38 | 0 | 34 | 66 | |
| Foreign | Guinea | 47 | 23 | 24 | 0 | 49 | 51 | 175 |
| | Total | 7706 | 4878 | 2728 | 100 | 64 | 36 | |

Source: Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission's Database

**Tableau 10: Statistiques des personnes auditionnées par la CVR-Sierra Léone, par type et par sexe.**

| | *Deponent Sex* | | | |
|---|---|---|---|---|
| Source Type | Female | Male | Unknown | Total |
| Direct Victim | 78.6 | 83.9 | 72 | 81.85 |
| Familiar Witness | 16.0 | 10.4 | 8 | 12.34 |
| Hearsay Witness | 3.1 | 1.9 | 4 | 2.36 |
| Other Witness | 1.2 | 1.5 | 3 | 1.43 |
| Unspecified | 1.1 | 1.3 | 12 | 1.38 |
| Direct Perpetrator | 0.0 | 1.0 | 1 | 0.65 |
| **Total (count)** | **2728** | **4878** | **100** | **7706** |
| **Total (percent)** | **100** | **100** | **100** | **100** |

Source: Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission's Database

**Tableau 11 : Proportion et ratio des responsables de violations des droits de l'homme (par sexe).**

| Perpetrator | Males | Females | Ratio M/F |
|---|---|---|---|
| RUF | 16058 | 8208 | 1.96 |
| AFRC | 2627 | 1313 | 2.00 |
| SLA | 2092 | 627 | 3.34 |
| CDF | 1825 | 588 | 3.10 |
| ECOMOG | 232 | 73 | 3.18 |
| GAF | 140 | 42 | 3.33 |
| ULIMO | 92 | 27 | 3.41 |
| Police | 59 | 13 | 4.54 |
| Rebels | 2619 | 1351 | 1.94 |
| SLA/AFRC | 430 | 166 | 2.59 |
| Misc. | 88 | 26 | 3.38 |
| Missing | 1254 | 768 | 1.63 |

Source: Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission's Database

Le processus de réconciliation a permis tout d'abord d'aborder des problèmes tabous et surtout de donner un cadre officiel aux ex-combattants ou toute personne ayant joué un quelconque rôle de dire sa part de vérité sur la crise. Les résultats du processus de réconciliation peuvent se scinder en deux grands axes : D'abord il s'agit des « petits gestes » inspirés des us des populations que la Commission intègre dans son travail et qui se révèlent être décisifs et utiles pour les victimes. Ensuite, l'aveu des responsables (directs ou non) de crimes participe du processus du pardon.

C'est en décembre 2008 que le recensement des victimes du conflit démarre avec comme organes d'appui au processus de réparation le Directorat des réparations, le Comité national d'action sociale (NaCSA)[125] ou encore le Fonds fiduciaire pour les victimes du conflit. Ces instruments démontrent l'intérêt pour le pays de porter assistance aux victimes afin de réussir la réconciliation. La reconstruction des victimes passe avant tout par la reconnaissance de leur souffrance et par la réparation. Dans sa phase d'écoute des témoins, la Commission en visite dans la ville de Tihun[126], où des centaines de civils ont été massacrés par le RUF, une libation a été organisée. Des prières furent aussi faites et des cierges allumés sur l'un des sites du massacre. Cette visite de la commission dans cette ville est considérée une reconnaissance de la souffrance des victimes et le début de leur guérison selon la CVR. Cette considération morale pour les victimes est d'autant plus importante pour celles-ci qu'elle se ressent comme le réconfort de la Nation aux survivants d'un drame. La Commission se transforme en un organisme social qui a un pouvoir presque thérapeutique. Cette vision se réaffirme de nouveau à travers le plan de réparation admis pour les victimes. Car, si les victimes sont engagées à jouer leur part dans le processus de réconciliation, il se pose aussi la question des réparations qui est souvent mal perçue[127]. D'où la

[125] Le NaCSA obtient une modification de son mandat en 2001avec le NaCSA Act of 2001. Le Parlement sierra léonais intègre le volet réparation dans la mission de l'organe social.

[126] Tahun est la ville d'où est originaire de l'ex-Président Maada Bio Julius. L'attaque du RUF est en représailles au leadership du Président. Cf. Rapport final de la CVR-Sierra Léone, Chapitre 3-B.

[127] Dans l'ensemble des programmes post-crise adoptés par le gouvernement et la communauté internationale, les victimes ont l'impression que les bourreaux (ex-combattants) bénéficient d'une attention particulière de la part des

nécessité pour la commission de développer un programme de réparation en direction des victimes. Elle demanda la prise en charge sanitaire et le versement d'une pension mensuelle aux victimes de la crise par le gouvernement sierra léonais. Ce plan constitue un acte politique mais aussi social puisqu'il permet aux victimes de se reconstruire provisoirement et de retrouver un peu d'honneur. Cette phase de la reconstruction sociale et du renforcement de la cohésion sociale s'inscrit dans la stratégie globale de reconstruction post-conflit initiée par le pays et les partenaires au développement. Ces démarches sont vitales pour une réconciliation nationale. Un climat d'apaisement s'est installé dans les rapports entre victimes et bourreaux, phase indispensable pour un retour presque à la normale de la vie sociétale[128]. Entre 2004 et 2011, les efforts du gouvernement sierra léonais en faveur d'une assistance durable aux victimes de la crise restent encore en deçà des attentes. L'Assistance pour la mise en œuvre du programme de réparation en Sierra Léone (SLRP), programme d'aide aux victimes, bénéficie d'un soutien international. Chargée de conduire le processus de réparation, le NaCSA a reçu l'aide technique et financier[129] de la communauté internationale (principalement de l'Organisation internationale pour les migrations[130]) pour le renfoncement de sa capacité alors que le Fond fiduciaire pour les Victimes, décidé dans les Accords de paix de Lomé en 1999 et le Truth and Reconciliation Act de 2000 et mis en place en 2009, contribua à l'indemnisation des victimes. Ainsi, en 2010, 100 dollars ont été donné à chaque blessé du conflit, aux amputés, aux victimes de violences sexuelles[131]. Cette aide fut nécessaire grâce au plan de recensement adopté au niveau national. Ce processus a permis d'enregistrer plus de 32.000 victimes. Alors que plus de 21.000 victimes ont été indemnisées, près de 10.700 n'ont pas bénéficié de l'assistance nécessaire à cause des difficultés financières que le pays traversaient[132] mais aussi de la non-prise en compte de certaines victimes dans les zones rurales. Car sur une estimation de près de 55.500 victimes[133], seulement 30.000 avaient été enregistrés sur la liste pour leur prise en charge. Cette situation renvoie encore une fois le pays à solliciter l'aide locale et internationale pour réussir son pari de réconciliation par les victimes. Sans un appui avéré et durable, le pays reste à la portée d'éventuelles menaces de crise sociale. Car, alors que les ex-

autorités. Les différents programmes dédiés à leur réintégration et leur réhabilitation ne sont pas toujours bien compris et acceptés par tous.

[128] Rapport CVR, vol : 3B, chapitre 7, pp : 433-496, p.437.

[129] L'OIM a aidé le NaCSA à développer sa stratégie de publicité dans le cadre de la SLRP, élaborer des formulaires de réclamations standards et une stratégie de provision sur les bénéfices et les réparations. Voir à ce sujet, OIM, Assistance pour la mise en œuvre du programme de réparation en Sierra Léone (SLRP).

[130] C'est en 2008 que les Nations unies désignent l'OIM comme l'agence récipiendaire afin d'aider le pays dans le mise en œuvre de son programme de réparation.

[131] « Truth Commission: Sierra Leone » , http//www.usip.org/publications/truth-commission-sierra-leone.

[132] Pour soulager la Sierra Léone face à ces difficultés économiques, les Nations unies ont accordé 3 million de dollar en 2008 et 450.000 dollar en 2010 à travers le Fond des Nations unies pour la consolidation de la paix (Peace-Building Fund).

[133] Ces estimations sont faites par le NaCSA dans le cadre du plan de réparation pour 5 ans en mars 2009. Cf. Mohamad Suma and Cristián Correa, *Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone, op. cit.*

combattants eux ont été accompagnés dans leur réinsertion, le cas des victimes continue d'être vu comme une question de second degré par certaines victimes. Dans la continuité de son plan de réconciliation et d'unité nationale, le pays a développé le programme Five Year Strategy 2009, dont l'avancée ne tient que par le soutien financier du Fond des Nations unies pour la consolidation de la paix. Alors que près de la moitié des victimes restent encore à identifier et à enrôler, le pays peine à tenir ses engagements vis à vis de toutes les victimes.

La marginalisation de certaines victimes de la crise a compliqué les activités de la CVR. Le travail de collecte de témoignages de toutes les victimes, quel que soit leur handicap a été problématique. C'est le cas de l'Association des amputés et des blessés de guerre qui posèrent leurs conditions avant de participer aux travaux de la commission. L'association réclama une reconnaissance de la part du gouvernement de leur situation difficile et des mesures proactives pour l'amélioration de leur situation.

*...We want to draw the attention of those concerned and the Government of Sierra Leone, that a bill be passed which could be accepted as law for better care for amputees. Otherwise, we are not prepared to talk to the TRC. » «Finally, if these problems are not addressed, no amputee will appear before the Commission*[134].

Après plusieurs négociations, la Commission vérité et réconciliation réussit à convaincre les deux associations en leur garantissant que des recommandations seraient faites dans le sens de leur requêtes dans le rapport final.

Cependant, la participation des victimes aux auditions reste inégale. Beaucoup craignent des représailles de leurs bourreaux, surtout lorsque la victime et le bourreau vivent dans la même localité. Mais certains témoignages ont renforcé des liens dans des communautés. C'est l'expérience vécue par d'ex-combattants du RUF entendus à Kambia, une province du nord du pays. Après avoir témoigné de son expérience, Boulah, ex-commandant du RUF, a retrouvé la sympathie et le respect de la communauté. Cette attention nouvelle portée sur Boulah s'intègre parfaitement dans l'objectif de la commission, celui de recréer une société réconciliée[135]. Le travail de la commission entre victimes et bourreaux se résume au pardon accordé par plusieurs bourreaux par des amputés du district de Kono :

*We thank the TRC for bringing him forward to reconcile with us, we cannot throw him away, he is our brother, as he has said he is sorry, that is what the TRC is here to do, to ensure that two brothers are brought back together. Let the man still continue to play a big role to ensure that our hearts continue to be pleased with him. Although now we are satisfied today, we say thanks to him for coming forward and answering for his wrongs, we say thanks to the Commission and the country entirely*[136].

[134] Sierra Leone, TRC, Chapter 7, reconciliation, p.448.
[135] Rapport final de la CVR-Sierra Leone, Chapitre 3-B.
[136] Sierra Léone, Rapport final de la CVR, Vol.3, chapitre 7, p. 453. Le 04 novembre 2003, une cérémonie de réconciliation fut organisée entre les victimes (Gibrill Sesay, Shekuba Kuyateh, Ibrahim Fofanah, Mohamed Bah III,

La Commission s'attache à la notion de rétroactivité de la justice qui, selon elle, offre une perspective de réconciliation contrairement à la justice « retributive »[137]. On pourrait parler d'une justice de dissuasion ou encore de justice restauratrice (dans le choix de la Commission d'entendre victimes et bourreaux), puisque la réconciliation servira de socle afin d'éviter la rechute de la société dans les mêmes erreurs du passé. Avec son pardon, le bourreau réapprend à vivre dans une société, qu'il contribue à renforcer. Retracer l'histoire du conflit armé a sans doute contribué à dissiper certaines informations fausses et à créer un climat d'apaisement. Au niveau donc des violations des droits de l'homme, la Commission a réussi à prendre sa part de responsabilité dans la poursuite des auteurs de certaines violations graves des droits de l'homme commises durant le conflit armé. Les victimes directes des violations du conflit représentent 81.85% selon la Commission alors que les bourreaux directs ne sont que 0.65% à prendre part aux travaux[138]. 86% des bourreaux (242/282 personnes) ayant participé aux auditions se sont dit prêts à rencontrer leurs victimes et 55% enclins à demander pardon et participer à la reconstruction de leur victime[139].

Le succès dans la mise en place d'organes de justice transitionnelle trouve aussi son intérêt dans la mobilisation qui accompagne la politique de réconciliation nationale engagée. Les audiences foraines dirigées par le bishop Joseph C. Humper ont bénéficié de la participation de leaders de groupes armés, dont d'anciens Colonels du RUF comme Vendy Kosia, le Capitaine Moigboi Moigande Kosia, du Major Abu Noah de l'Armée sierra léonaise, du Brigadier-général Kellie Conteh du NPRC (National provisional Ruling Council), du Capitaine Valentine E.M. Strasser ex-chef du NPRC, Abdulai Hassan Jalloh du CDF (Force de défense civile) de Tonkolili. Leur participation aux audiences permet de saisir la réalité des faits et surtout de comprendre les victimes qui, au-delà de la prise de parole des ex-chefs de guerre, placent un réel espoir en la procédure qui devrait leur permettre de bénéficier de la réparation symbolique.

Dans son rapport final, la CVR se dit en faveur d'un futur sierra léonais ("vision for a future Sierra Leone") tourné vers la paix. Le 17 Septembre 2003, un appel à contribution est lancé pour concrétiser le "National Vision for Sierra Leone". Cette initiative, certes louable, ne récolte

---

Alpha Kanu et Mohamed S. Kamara) et leur bourreau. Le Sergeant Alhaji Baryoh, des Forces armées Sierra Léonaises reconnait sa responsabilité dans des amputations en 1998 dans le district de Kono et reçoit le pardon de ses victimes qui l'ont identifié.

[137] La justice retributive est portée vers la punition des responsables de crimes alors que la justice rétroactive contribue à restaurer les relations entre victimes et bourreaux d'une part et entre les bourreaux et la communauté à laquelle ils appartiennent d'autre part. Voir l'étude sur ces deux notions avec Kant sur la justice retributive ou celle de Beccaria Cesare. Voir Cesare Beccaria, Des Délits et des peines, Dalibon, 1821, 383 pages. Lire aussi Christian Debuyst, Françoise Digneffe, Alvaro P. Pires, Histoire des savoirs sur le crime et la peine: 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie, Larcier, 4 mars 2008, 584 pages.

[138] Richard Conibere; Jana Asher; al., "Statistical Appendix to the Report of the Truth and Reconciliation Commission of Sierra Leone…" *op. cit.* Voir Figure 4.A1.1b: Percent of Statement-givers by Source Type and Sex.

[139] Statistical Appendix to the Report of the Truth and Reconciliation, *op. cit.*

que 250 contributions. Le 10 décembre 2003, c'est le National Vision Exhibit qui est lancé. Ce concept est en réalité constitué d'un ensemble d'œuvres artistiques appelant à la paix et l'amour, à la mémoire des victimes du conflit armé et des survivants. C'est un nouveau challenge pour les Sierra Léonais dans leur combat en faveur d'une société plus pacifique. Ces deux stratégies de la construction de la Sierra Léone nouvelle enregistrèrent la participation de la jeunesse, premiers acteurs concernés par le plan. A travers ces actions, Ils sont appelés à plus d'initiatives et d'entreprenariat.

La responsabilité du gouvernement dans la concrétisation de cette nouvelle vision reste entière. En effet, la fin de la mission de la CVR en 2004 est accompagnée de la remise du rapport au gouvernement. Ce rapport qui se présente comme contraignant pour le gouvernement chargé de l'application des recommandations, ne convainc pas totalement le gouvernement. Après avoir consciemment retardé la publication et la diffusion du rapport, étape importante pour la mise en application des recommandations, le gouvernement s'est engagé dans la répression des journalistes. En octobre 2004, Paul Kamara, activiste des droits de l'homme et éditeur de presse est arrêté et emprisonné pour diffamation. Paul Kamara avait qualifié le Président de « vrai coupable » à la une d'un journal, suite aux révélations faites lors des auditions de la CVR.

**2 : Au Libéria**

La Commission vérité et réconciliation du Libéria quant à elle, a lancé sa phase active le 22 juin 2006 pour une période de deux ans. Elle a pris en charge les évènements couvrant la période de janvier 1979 au 14 octobre 2003. L'étendue de ses activités démontre la volonté pour le pays de tenir compte de toutes les sensibilités de ses citoyens à intérieur comme à l'extérieur. Lorsque la Commission a entamé ses travaux, la paix était encore très fragile aux niveaux national et régional[140]. L'insécurité dans le pays et l'atmosphère belligérante n'entame pas la volonté des Libériens à mener à terme le processus de réconciliation. Néanmoins, la méfiance intercommunautaire catalyse les rapports sociétaux pendant que la communauté internationale octroie sa pleine confiance à la Commission vérité et réconciliation (CVR). Les travaux de la commission qui ont démarré en 2006 sous les auspices de la nouvelle Présidente Ellen Johnson-Sirleaf, ont inspiré confiance au regard des personnalités choisies pour la Commission et des acteurs locaux ou internationaux[141] qui appuient l'initiative. La mission assignée à la CVR qui est la

[140] Les vecteurs de division et de la schizophrénie de la société (insécurité, corruption, pauvreté, discriminations, conflits fonciers et intercommunautaires…) sont encore présents à la fin du conflit armé et même en 2005 lors des élections Présidentielles. Ce constat renforce davantage le challenge de la Commission vérité et réconciliation dont la mission est de redresser le pays en faisant des recommandations aux politiques.

[141] La Commission vérité et réconciliation bénéficient d'un appui notable de la part de partenaires extérieurs (ONG ou Etats)

promotion de la paix nationale, la sécurité et la réconciliation, est-elle atteinte ? Apres deux ans de travaux, la CVR transmet son rapport au gouvernement en 2009 pour une application des recommandations.

Contrairement à la commission sierra léonaise qui a travaillé uniquement au niveau national, le Libéria peut se vanter d'être le seul pays à avoir intégré la diaspora[142] dans ses travaux. La diaspora libérienne fut très active dans les travaux de la Commission. La délocalisation de certains travaux de la commission à l'extérieur eut des échos favorables. Grâce à un partenariat avec l'ONG américaine The Advocates for Human Rights, la Commission vérité et réconciliation a organisé des auditions des réfugiés libériens dans le camp de Buduburam au Ghana, des victimes et témoins aux Etats unis[143] et au Royaume-Uni[144]. Ces rencontres furent l'occasion pour les victimes ou témoins de la crise de retracer une histoire sombre de leur pays.

**Tableau 12: CVR- Statistiques des déclarations de la diaspora libérienne.**

| Country | Male | Female | Unknown Sex | Statements | Percent |
|---|---|---|---|---|---|
| Ghana | 417 | 480 | 2 | 899 | 77.2 |
| USA | 132 | 95 | 0 | 227 | 19.5 |
| Nigeria | 17 | 14 | 0 | 31 | 2.7 |
| Europe | 3 | 5 | 0 | 8 | 0.7 |
| Total | 569 | 594 | 2 | 1165 | 100.1 |

**Source:** Kristen Cibelli, Amelian Hoover and Julie Krüge, *Descriptive Statistics from Statements to the Liberian Truth and Reconciliation Commission*, Written by Benetech for the TRC of Liberia, 2009, p.45.

[142] La Commission vérité et réconciliation s'est rendu aux Etats unis d'Amérique (227 personnes ont été entendues), au Nigéria (31 personnes entendues), en Europe (8 personnes entendues) et au Ghana (1.200 personnes entendues) où une importante communauté est réfugiée. Cf. tableau statistique 7B du vol.2, p.187 du rapport de la Commission Vérité et réconciliation.

[143] Aux Etats unis, le travail d'enregistrement des déclarations a été confié au Center for International Human Rights et à The Advocates for Human Rights.

[144] La CVR a pu bénéficier d'un soutien financier de 10 millions de dollars comme contribution aux travaux de la Commission, par des particuliers, des entreprises de droit et d'institutions à travers les Etats unis et le Royaume-Uni. Voir le rapport final de la Commission Vérité et réconciliation, Chapter One, Executive Summary, pp : 1-20, p.4.

**Tableau 13 : CVR-Libéria- auditions organisées par The Advocates for Human Rights-Audiences public Etats unis.**

| Témoins | Date d'audition | Lieux d'habitation |
|---|---|---|
| Ambassador herman J. Cohen | June 12, 2008 | |
| Alfred Zeon | June 12, 2008 | |
| Ali Sylla[145] | June 13, 2008 | |
| Bishop Bennie DeQuency Warner | June 10, 2008 | Oklahoma City, Oklahoma |
| Union of Liberian associations in the Americas, commonly known as ULAA | June 14, 2008 | |
| Bai Gbala | June 12, 2008 | Philadelphie en Pennsylvanie |
| Doris Kaiyonnoh Parker | June 13, 2008 | Coon Rapids, Minnesota |
| Dr. Augustine Konneh | June 10, 2008 | |
| Dr. Patricia Jabbeh Wesley | June 13, 2008 | Holidaysburg, Pennsylvania. |
| Garswah Blacktom | June 11, 2008 | Chicago, Illinois. |
| James Yarncie Hunder, Senior. | June 13, 2008 | North Carolina |
| Jane Allison Samukai | June 13, 2008 | |
| Kerper dwAnyen | June 14, 2008 | Minnesota in Brooklyn Center |
| Marie yarsiah hayes | June 12, 2008 | New Hope, Minnesota |
| Marie Lahai Vah | June 13, 2008 | Brooklyn Center, Minnesota |
| Miatta Adotey | June 13, 2008 | Minnesota |
| Pajibo Kyne | 11 June 2008 | |
| U.S. Congresswoman betty mccollum | 13 June 2008 | |
| Reverend William B.G.K. Harris | June 13, 2008 | |
| Sackor Zahnee | June 11,2008 | Southwest Philadelphia |
| Women's panel | June 14, 2008 | |
| Wilhelmina Holder | June 13, 2008 | Plymouth, Minnesota |
| Telee Brown | June 14, 2008 | Staten Island-New York |
| Samuel Kalongo Luo | June 13, 2008 | Brooklyn |

**Auteur** : Daouda KABORE.

La participation des victimes a permis de relever des problèmes, des violations du droit à la protection de victimes dont certains pays voisins ont été coupables. C'est le cas des Libériens, Ghanéens et Nigérians fuyant les violences sur les embarcations Bulk Challenge, Victory Reefer, et Zolotitsa en 1996. Plus de 2000 personnes furent refoulé avec leur bateau Bulk Challenge au large de la Côte d'Ivoire. Après avoir opposé un refus, le Ghana accepta sur son sol ces victimes du conflit. Le même refus fut adressé aux 450 passagers du bateau russe Zolotitsa au large du Togo et de la Sierra Léone[146] qui finit par repartir à Monrovia.

L'une des réalités de ces auditions, c'est le caractère absolument cru et poignant de certains témoignages et qui ont été relevés par l'Ambassadrice du Libéria aux Nations unies,

[145] Le Commissaire Oumu Syllah qui faisait partie de la Commission Vérité et réconciliation venus pour les auditions a qui quitter la salle car le témoin en question était son frère. Cf. Libéria Truth and Reconciliation Commission Diaspora Project,

[146] Rapport final de CVR-Libéria, Chapitre 13, "Everyone Scattered" Experiences of the Libérian Diaspora", p.320.

Nathaniel Barnes. Tout en reconnaissant que les vérités dites par les témoins sont difficiles à accepter parce qu'elles évoquent des choses vraies, elle invite tous les libériens à apporter leur contribution, leurs témoignages pour un meilleur destin du pays[147]. Ces auditions organisées au niveau national et à l'international ont été très riches en renseignements pour la commission d'une part mais aussi pour la communauté internationale d'autre part. Les témoignages ont permis d'élargir la liste des responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Alors que les groupes armés les plus actifs, notamment le NPFL de Taylor, le LURD, le MODEL, sont généralement considérés comme étant les seuls responsables de ces actes répréhensibles, on apprend par les témoignages le rôle joué par George Boley, responsable de la faction LPC (Liberian Peace Council). Dans son audition du juin 2008, le témoin Pajibo Kyne identifie le LPC comme responsable de la mort de sa sœur Girdlie Kyne et de la disparition de son frère ainé Ishman Browne après qu'il ait été amené dans un canoë par le groupe armé[148].

Au total, ce sont 116 agents de collecte de témoignages engagés sur le terrain, 22 000 témoignages recueillis, environ 600 victimes entendues lors d'auditions publiques dans les 15 comtés du pays et dans la diaspora libérienne[149]. La participation aux auditions publiques ou privées a renforcé la position de la communauté internationale dans sa logique de poursuivre tous les coupables de violation graves de droit de l'homme et du droit international humanitaire. Mais au regard des statistiques établies par la Commission à l'issue de ses travaux, il ressort une plus grande implication des témoins que des responsables de crimes (voir tableau).

**Tableau 14: Pourcentage des victimes par rapport aux bourreaux- Libéria**

| Incidence | Frequency | Percentage (%) |
|---|---|---|
| Total Number Of Victims | 499 | 93.9% |
| Total Number Of Perpetrators | 33 | 6.1% |
| **Total Number Of Victims & Perpetrators** | **531** | **100.00%** |

**Source:** Libéria, Truth and Reconciliation Commission, Consolidated Final Report, Volume Two, p.201.

Avec plus de 17.400 déclarations reçues au niveau national et près de 1.500 dans la diaspora, l'engouement pour le processus de réconciliation reste significatif. Les témoins, les victimes et les responsables de crimes entendus conviennent de la nécessité de construire une

[147] Truth And Reconciliation Commission Of Libéria, Diaspora Project, Public Hearing Hamline University , Remarks by Ambassador Nathaniel Barnes, June 14, 2008, St. Paul, Minnesota.
[148] Truth And Reconciliation Commission of Liberia, Diaspora Project, Hearing of Pajibo Kyne, Hearing Hamline University, 9 St. Paul, Minnesota, June11, 2008.
[149] Il faut noter que dans un souci de protection, le témoignage des enfants n'est pas comptabilisé dans ces statistiques (au niveau national et international). Un régime spécial leur est dédié par la Commission.

société nouvelle à travers la vérité et le pardon. Mais cette participation ne signifie nullement un besoin d'oubli. Selon Wikelmina Holder, l'histoire doit rester intacte dans l'esprit puisqu'elle nous rappelle notre origine et nous évite de tomber dans les erreurs du passé[150]. Ainsi, l'histoire ne peut être effacée puisqu'elle nous construit. La réconciliation des communautés antagonistes d'hier est la plus cruciale. Et dans les recommandations de la Commission, il est demandé au gouvernement de prendre des mesures pour rétablir l'unité nationale, en combattant la discrimination, en protégeant les droits linguistiques et les droits fonciers mais aussi les droits culturels et accorder une attention particulière aux personnes handicapées et les minorités. Ainsi, la Constitution doit être revue et des dispositions prises pour faire respecter les lois. Certaines recommandations semblent bien insolites. The Advocates for Human Rights propose au gouvernement de changer le nom de certaines rues, changer le sceau national et créer des journées et congés nationaux. Pour le renforcement de la cohésion intercommunautaire, des évènements sportifs sont aussi conseillés.

Toutes ces recommandations marquent une volonté réelle de déconstruction et de reconstruction, de « réfolution »[151] dans tous les secteurs de la société. La réconciliation passe aussi par l'accès à l'emploi et à une justice équitables pour tous les citoyens. A ce niveau des recommandations faites par la Commission, il faut reconnaître les efforts du gouvernement de 2005 pour réduire la pauvreté dans le pays à travers son plan pluriannuel de stratégie de réduction de la pauvreté.

Au niveau des droits de l'homme les Accords d'Accra ont proposé la création d'une Commission indépendante des droits de l'homme. En mai 2005, l'Acte de création de l'*Independent National Commission on Human Rights* (INCHR) est adopté au Parlement. Cette commission qui doit servir de base pour la lutte contre l'impunité et la violation grave des droits de l'homme, indispensable pour éviter les manquements graves constatés durant la crise armée et aider le pays à développer ainsi une culture des droits de l'homme eut du mal à entrer en fonction. Face à l'incapacité de la Police à protéger la population, le gouvernement autorise même les habitants à se défendre par leurs propres moyens[152]. Ce bricolage sécuritaire soutenu par le gouvernement ou ce

[150] Il dit en ces termes : « Will I ever forget? Oh, no, why should I forget? It's all right for us to remember because we don't want it to happen again. And history is something that we have to remember. We can't erase history. We've got to remember that we have to remember history because it's important; it tells us where we came from and those places that we don't want to go back again. We have to remember so we do not go back again. » Extrait de son audition devant la Commission Vérité et réconciliation le 13 juin 2008 à St. Paul Minnesota.

[151] Nous prêtons ici le néologisme de Timothy Garton Ash qui fusionne la réforme et la révolution dans un seul mot. Ainsi, pas « réfolution », on attend toutes les réformes engagées pour une révolution, une société nouvelle sans toutefois employer la violence. Lire par exemple Timothy Garton Ash, *The Polish Revolution; Solidarity,* Yale University Press, 1999, 439 pages.

[152] En 2006, le Ministre de la Justice appelle « les habitants, face à l'incapacité de la police à réagir fermement à la recrudescence de la criminalité en ville, à s'organiser en équipes locales de surveillance ou en groupes de vigiles afin de se protéger contre des assassinats perpétrés dans le but de compromettre une paix durement gagnée. » On parle aussi « d'équipes locales de surveillance ». Cf. Conseil de sécurité, *Rapport du Groupe d'experts sur le Libéria, établi en*

qu'on peut qualifier de délégation du pouvoir sécuritaire au peuple libérien plonge le pays dans une psychose. En 2010, alors que cette Commission n'était pas encore opérationnelle, Amnesty International attire l'attention d'Ellen Johnson-Sirleaf sur l'urgence d'activer cette commission dans une lettre datant du 19 mai 2010[153]. Les récents évènements enregistrés dans le comté de Lofa où quatre personnes ont été tuées dans un conflit interethnique en février 2010, soulève plusieurs questions[154] et doit pousser les autorités à confirmer leur volonté de bannir les violations des droits de l'homme et de poursuivre toute personne rendue coupable de violations des droit de l'homme sur l'ensemble du territoire. Par le retard accusé dans l'application des recommandations de la Commission, on comprend que la volonté politique du gouvernement ne s'inscrit pas totalement dans la lutte contre l'impunité. Cette faiblesse de réactivité du gouvernement n'est pas totalement fortuite. La responsabilité d'Ellen Johnson-Sirleaf dans la crise a été démontrée lors de son audition devant les commissaires de la Commission vérité et réconciliation. Dans les actions contre les responsables de violations des droits de l'homme, l'une des recommandations de la Commission vérité et réconciliation est de traduire ces personnes devant la justice. Cette recommandation reste toutefois difficile à appliquer. Cette « volonté politique » de la communauté internationale de sanctionner les responsables (commanditaires ou exécutants) de violations graves des droits de l'homme va toutefois être biaisée par un comportement protectionniste à l'égard d'Ellen Johnson-Sirleaf. En effet, le *Truth and Reconciliation Commission Act* autorise la Commission vérité et réconciliation à formuler des recommandations que le gouvernement est appelé à appliquer. Au terme de ses travaux sanctionné par la remise de son rapport, la commission demande que les responsables de crimes sérieux contre le droit international soient poursuivis et punis[155]. Par cette requête, elle engage le gouvernement dans un processus de justice. Cette démarche punitive et les directives quasi-judiciaires de la commission sont « confligènes ». En tant qu'organe chargée de conduire la société vers une réconciliation, cette indication est pleine de conséquences. D'abord pour les responsables politiques en fonction et pour les témoins. Le rapport présenta une liste de 49 personnes interdites d'occuper des fonctions publiques, électives pour une période de 30 ans à compter du 1er juillet 2009. Si cette requête est en opposition avec l'article 52 de la Constitution du

---

*application du paragraphe 5 de la résolution 1689 (2006) du Conseil de sécurité concernant le Libéria*, 15 décembre 2006, S/2006/976.

**153** « Letter to Liberian President Ellen Johnson-Sirleaf Urging Creation of Rights Commission », May 19, 2010. https://www.hrw.org/news/2010/05/19/letter-Libérian-president-ellen-johnson-sirleaf-urging-creation-rights-commission. Document consulté le 14 décembre 2015.

154 On note par cette dérive interethnique que le travail d'écoute et de mise en relation des acteurs devant la CVR n'a pas vraiment atteint toutes les populations. D'où l'urgence d'activer la Commission indépendant des droit de l'homme.

155 Dans son rapport prémilitaire en 2008, la Commission se reversait le droit de prendre des mesures complémentaires quant aux responsables (personnes ou groupes) qui ont joué un rôle dans une entreprise criminelle jointe ou conspirative, dans sa planification, sa préparation ou son exécution. Truth and Reconciliation Commission, *Preliminary Findings And Determinations*, Volume One, p.54.

pays qui affirme le doit pour tout citoyen d'être candidat à une élection, elle démontre la volonté pour les commissaires de poursuivre la lutte contre l'injustice. Si Ellen Johnson-Sirleaf a reconnu sa participation dans la crise qui a endeuillée son pays, elle n'entend pas se soumettre aux obligations de la justice comme le demande indirectement le Rapport de la Commission vérité et réconciliation. Car, dans le respect des dispositions règlementaires, la Présidente serait bien soumise à une interdiction de briguer un deuxième mandat Présidentiel, d'occuper une fonction publique à la fin de son premier mandat. On pourrait aussi se demander si la publication du rapport n'a pas influencé et même précipité sa déclaration sur son intention de briguer un second mandat. Cette injustice est décriée lorsqu'elle reçoit le prix Nobel de la paix en 2011. Cette situation ne semble pas gêner la Communauté internationale. C'est aussi le cas de nombreuses autres personnalités politiques qui continuaient d'occuper de hautes responsabilités politiques alors qu'elles étaient sur la liste rouge de la CVR[156].

Au regard des faits et dans un souci d'équité, les sanctions demandées contre les responsables de crimes graves contraires au droit international ne peuvent bénéficier de dérogation. Car selon le droit international, la prescription pénale des poursuites n'est pas applicable. Ainsi, les crimes graves doivent être punis. Cette primauté de la justice sur la réconciliation s'est déjà manifestée dans les négociations entre le RUF et Tejan Kabbah à l'issue de l'accord global d'Accra et surtout le refus des Nations unies de maintenir la clause d'amnistie pour tous les membres du RUF[157].

Le rapport final de la commission fut source de discorde parmi ses membres. Certains commissaires se sont désolidarisés du rapport final et de certaines recommandations. L'un des commissaires, Pearl Brown Pull, afficha sa crainte quant à la recommandation relative aux condamnations et à toute forme de punition publique des auteurs de violations du droit international dans la recherche de la paix et la sécurité. En affirmant que « Prosecution in a Court of Competent Jurisdiction and other forms of Public sanction will foster genuine reconciliation and combat impunity to promote justice, peace and security[158] », les commissaires ne feraient qu'attiser les tensions et réduire les chances de la réconciliation. Ce fut le cas d'anciens membres de factions qui appelèrent à la non-application des recommandations, alors que le rapport final identifiait cinq ex-

[156] On peut citer Nathaniel Barnes, nommé en septembre 2008 en tant qu'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès des Etats Unis et ambassadeur auprès des Nations unies alors qu'il est accusé de crime économique en rapport avec l'entreprise de caoutchouc Liminco par la CVR. Ou encore l'ex-ministre de l'Agriculture Roland Massaquoi responsable de la société Kokopa, accusé de crime économique et ne sera pas inquiété. Voir liste des personnes accusés de crime économique par la commission. Annexe 36.

[157] Cf. Amnesty International, « Sierra Leone, Une décision historique du Tribunal spécial pour la Sierra Leone: les crimes au regard du droit international ne peuvent être amnistiés », le 18 mars 2004, Index AI : AFR 51/006/2004.

[158] International Center for Transitional Justice, Paul James-Allen, Aaron Weah, et Lizzie Goodfriend, *Beyond the Truth and Reconciliation Commission: Transitional Justice Options in Liberia*, May 2010, 39 pages, p.10.

membres de factions qui devraient faire l'œuvre de poursuites judiciaires[159]. Le Parlement et le Sénat s'opposaient également sur la liste des auteurs à poursuivre en justice. En février 2010, alors que le président de la commission sollicita le parlement pour la confirmation des accusés, le Sénat renvoya cette confirmation à l'organe officiel créé dans le but de mettre en œuvre les recommandations de la commission[160]. On assista donc à une confrontation institutionnelle et au blocage de l'application des recommandations. Le manque de cohésion et le rejet des poursuites judicaires fragilise la paix et la réconciliation nationale. Car les ex-membres désignés pour subir la rigueur de la loi menaçaient de réveiller leur cellule militaire en veille. Si cette menace à de maigres chances d'être mise en œuvre, elle montre bien l'état d'esprit des ex-combattants qui refusent de payer leur crimes tout en participant au processus de réconciliation.

Le rapport final n'a pas aussi reçu un soutien indéfectible de la part de la communauté internationale. D'abord parce que ledit rapport n'avait pas encore édité et restait donc une forme provisoire de rapport et de recommandations. Les recommandations furent également opposées à la Constitution du pays. Alors que l'article 48 de la CRV-Libéria stipule que toutes les recommandations faites par la commission doivent être mises en œuvre, la Constitution prend des mesures conservatoires quant aux dispositions, aux traités, aux coutumes, aux lois qui seraient anticonstitutionnelles, ne seraient pas appliquées et tomberaient de ce fait dans le domaine purement politique (art.2 de la Constitution). A ce niveau une campagne d'amendement fut lancée par le sénateur Isaac Nyenabo (cité par la CVR pour être jugé) en janvier 2010 afin de modifier quelques points du Truth and Reconciliation and Commission Act de 2005[161].

Concernant le renforcement institutionnel, le Libéria a créé la Commission nationale indépendante des Droits de l'homme en 2005. Cette commission dont l'idée de création fut émise suite à l'Accord d'Accra de 2003, donne au Libéria un nouveau cadre pour le respect des Droits de l'homme.

Mais ce nouveau cadre de justice est confronté au système judiciaire du pays qui doit être renforcé. Avec la crise armée, le pays a perdu l'essentiel de sa structure judicaire et les juges ou avocats capables d'aider la Commission sont en nombre très réduit. Or si le pays est engagé pour la justice et la réconciliation, les structures et les hommes capables d'accompagner cette initiative sont

[159] La conférence fut organisée par Thomas Yaya-Nimely et Kai Farley du Movement for Democracy in Libéria, (Model); Louis Brown, Roland Duo, Edwin Snowe, Jackson Doe, et Saah Gbolie du NPFL; George Dweh du LURD (Libérians United for Reconciliation and Democracy), et Prince Johnson du l'INPFL (Independent National Patriotic Front of Libéria, INPFL). Cf. International Center for Transitional Justice, Paul James-Allen, Aaron Weah, et Lizzie Goodfriend, *Beyond the Truth and Reconciliation Commission: Transitional Justice Options in Libéria*, May 2010, 39 pages. Voir sa note de page n°36, p.10.

[160] International Center for Transitional Justice, Paul James-Allen, Aaron Weah, Lizzie Goodfriend, *Beyond the Truth and Reconciliation Commission.., op. cit.*

[161] *Idem.*, p.17.

inadéquats. Voilà pourquoi la Commission vérité et réconciliation libérienne a suggéré l'engagement des structures traditionnelles, de la société civile, des organisations des droits de l'homme, des institutions religieuses et les communautés locales afin d'assurer la justice et la réconciliation[162].

Pour réussir leur réconciliation, la Commission libérienne a demandé l'adoption généralisée du système traditionnel Palava hut dans le pays. Les décisions de ce système ayant un caractère contraignant, il faut dire que la décision de créer un programme national Palava hut pose deux problèmes. D'abord, les règles internationales ne seraient plus appliquées, ce qui conduit logiquement à traiter les affaires selon les lois traditionnelles. Les structures locales chargées de traiter les violations du droit international seront nécessairement submergées car ce sont 7.600 accusés, issus de toutes les factions connues et des forces paramilitaires[163], qui sont renvoyés vers le système traditionnel. Aussi chacun des accusés est appelé à se prononcer dans le district où il a commis ses crimes et autres violations de droit international. Il se pose ensuite la question de la mise en place de ce programme qui risque de prendre du temps au risque de garder le pays dans un climat de deuil pour très longtemps.

Pour une meilleure organisation, le règlement des affaires a été programmé pour une date ultérieure. Par cette décision, la Commission vérité et réconciliation admet indirectement l'incapacité pour les instances judiciaires nationales de conduire un tel programme de réconciliation. C'est aussi une occasion pour le Libéria de démontrer les capacités de règlement des crises par les systèmes traditionnel. Cette réconciliation et cette paix par « le bas » contribuera à faire reconstruire la société libérienne.

### 3 : En Côte d'Ivoire

Si l'idée de la réconciliation fut énoncée à plusieurs reprises dans les accords signés par les acteurs politico-militaires depuis 2002 et renforcée par la formation de gouvernement de Réconciliation nationale, il faut attendre l'issue des élections d'octobre 2010 pour qu'une Commission vérité et réconciliation soit créée. C'est le 13 mai 2011 que la CDVR est mise en place afin « d'œuvrer en toute indépendance à la réconciliation nationale et au renforcement de la cohésion sociale entre les communautés vivant en Côte d'Ivoire… » Selon l'article 5 portant

[162] Republic of Liberia, Truth and Reconciliation Commission, Volume Three: Appendices, Title XII: Towards National Reconciliation and Dialogues: The Palava Hut or Peace Forums, 142 pages.

[163] En plus des membres du NPFL, du LURD, de l'ULIMO-J, de l'ULIMO-K, du MODEL, des Forces armées du Libéria, du Lofa Defense Force, certains membres de Libérian Peace Council, de l'Unité anti-terroriste, de l'ECOMOG , du Servie de Sécurité spéciale sont accusés de crimes et de violations graves de droit de l'homme et appelés à prendre part au Palava Hut Program. Voir la liste des 7.600 personnes citées dans Truth and Reconciliation Commission, Volume Three: Appendices, Title XII: Towards National Reconciliation and Dialogues: The Palava Hut or Peace Forums, *op. cit.*

création de la CDVR, elle avait aussi la charge d'entendre les victimes, d'obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et de le pardon », mais aussi de proposer des solutions pour le renforcement de la cohésion sociale, l'unité nationale, la lutte contre l'injustice, le tribalisme, le népotisme, l'exclusion et la haine.

Sa mission tranche avec les deux autres précédemment présentés à double titre. Le conflit armé a soulevé de nombreux problèmes sociaux qui n'avaient pas vraiment été réglés par les différents régimes. La question des communautés étrangères, particulièrement celles de la CEDEAO, et leur rôle dans le conflit armé et le problème du foncier rural a aggravé le conflit armé. Le rôle de la CDVR était donc de trouver un cadre de résolution des crises, tant communautaire que politique. La Commission, dirigée par Charles Konan Banny, ex-premier ministre du gouvernement de réconciliation nationale, était composée de chefs religieux et traditionnels, de sept commissaires et de la diaspora ivoirienne. Elle se voulait un organe représentatif de la société, capable de fournir des clés pour la résolution des crises et surtout briser la glace de la méfiance. Ses travaux ont débuté dans un contexte de crise politique majeur. L'opposition politique ne reconnaissait pas la légitimité du Président Ouattara, malgré les déclarations de la communauté internationale en faveur d'une reconnaissance de celui-ci comme le Président légitimement élu. Le bilan de Charles Konan Banny, en tant premier ministre du gouvernement de réconciliation nationale, était vivement critiqué par les acteurs politiques. Le fonctionnement de la commission fut émaillé par plusieurs crises. Charles Konan Banny ne faisait pas l'unanimité depuis sa nomination et sa marge de manœuvre était restreinte. Ainsi, la création de la CDRV sur fond de discorde politique a réduit les chances de ladite commission dans l'adoption et l'acceptation de tous, des recommandations formulées.

Pour montrer sa bonne foi, le pouvoir en place s'est engagé à la mise en œuvre de certaines propositions de la CRDV. Le premier acte fort fut la mise à disposition dès 2015 d'un fonds de 10 milliards de FCFA (soit près de 15.5 millions d'euros) pour l'indemnisation des victimes. La question de la justice a énormément fragilisé le processus de réconciliation nationale, alors que selon le président de la CDVR, elle devait plutôt l'accompagner. Il a dans ce cadre appelé à la libération des prisonniers qui ne présentaient pas de réelle menace pour la sécurité nationale. Sans que le rapport final de la CDRV n'ait été publié, une nouvelle structure fut mise en place pour mener à terme le processus entamé. En mars 2015, la Commission nationale de réconciliation et d'indemnisation des victimes (CONARIV) est installée afin de conduire le processus d'indemnisation des victimes. Elle est présidée par Mgr Paul Simon Ahouanan. Le processus de réconciliation encore en cours présente d'énormes points de discorde et la réconciliation fragile.

Dans l'ensemble des dispositifs créés dans les trois pays, on notera que les résultats de justice transitionnelle sur la stabilité socio-politique sont encore très loin d'atteindre les objectifs

assignés à la CVR. Si la CVR-Sierra Léone semble donner quelques satisfactions quant à la mise en œuvre de recommandations clés, au Libéria et en Côte d'Ivoire, les dirigeants jouent la carte du temps, mettant en danger la reconciliation nationale.

**Conclusion**

La question de la justice dans le processus de réconciliation prend plusieurs formes structurelles mais débouche sur la même incertitude, celle de retrouver une paix durable. La conciliation justice-réconciliation reste un enjeu encore difficile à accepter dans la conscience collective des Africains.

En demandant l'aide à la communauté internationale pour la mise en place d'une Cour spéciale, la Sierra Léone a voulu certes se présenter comme partisan de l'impunité et s'engager dans le respect des principes de la Charte des Nations unies et du respect des droits de l'homme. Le caractère hybride de la Cour, si elle trouve une certaine originalité au niveau de la conduite des affaires, reste malgré tout une institution inféodée aux règles internationales. Le choix porté sur la poursuite des plus hauts responsables des crimes commis en Sierra Léone ne joue pas vraiment en faveur d'un retour à une paix durable malgré la stabilité moyenne qui prévaut dans le pays. La Cour Spéciale fut un instrument politique, utilisé pour régler la question du Libéria d'une part, en retirant Taylor du jeu politique sous régional et tenté de résoudre la problématique sécuritaire de la région. Mais le conflit ivoirien de 2002 mit à mal cette perspective.

Les poursuites engagées contre les responsables des crimes et leur condamnation donne un goût de justice incomplète. Les Etats ayant soutenu ces responsables ne sont pas poursuivis. La mobilisation des victimes ne fut pas à la hauteur des attentes. Le manque de clarté dans le fonctionnement de la Cour et la sécurité des victimes quant à une possible inculpation suite aux témoignages a été un problème. Ce qui valut à la Commission vérité et réconciliation d'être plus écoutée par les populations. Alors que ces deux instruments ont été créés pour conduire le processus de consolidation de la paix, des problèmes d'interprétation des textes dans le cadre de leur collaboration mettent à mal le processus. Le cas de Hinga Norman illustre cet antagonisme. Cela pose la question de l'efficacité de la gestion post-conflit par deux entités judiciaires de statuts différents.

La création en 2000 de la Cour spéciale pour la Sierra Léone a contribué, sans nul doute, à pousser les sociétés ouest-africaines vers l'acceptation de sanctions judiciaires et à punir les graves violations des droits de l'homme. La contribution de cette Cour à la justice pénale internationale est réelle mais elle reste encore incomplète au niveau national. Si la lutte contre l'impunité semble faire

l'unanimité, la question des sanctions judicaires peine à convaincre d'autant que seuls les hauts responsables des violations des crimes de guerre ou autres violations graves des droits de l'homme sont poursuivis. Aussi, les textes règlementant cette juridiction ne sont pas toujours clairs pour les populations qui hésitent à participer aux séances des Commissions vérité et réconciliation de peur d'être condamnées par la justice spéciale. La création de la Cour spéciale pour la Sierra Léone (CSSL ) sur la base du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie ou du Tribunal pénal pour le Rwanda a donné lieu à des bricolages institutionnels. La CSSL nait dans des conditions difficiles et un manque de ressources nécessaires pour son bon fonctionnement. En décidant de délocaliser ses travaux dans les locaux de la CPI (Cour Pénale internationale), pour des raisons de sécurité et d'infrastructures adéquates, la Communauté internationale montre ses balbutiements et sa précipitation dans l'adoption de mesures coercitives pour un retour à une paix durable.

La conduite des affaires révèle aussi les conflits d'intérêts entre la Cour spéciale et la Commission vérité et réconciliation, qui compliquèrent la collaboration dans la conduite du processus de paix et de réconciliation. Malgré ces couacs institutionnels, la participation des victimes et des bourreaux au rétablissement de la vérité afin de situer les responsabilités dans le conflit armé fut décisive dans l'arrêté des décisions de justice. La poursuite de l'ex-chef de guerre Charles Taylor est considérée comme un exemple de justice au regard des dégâts causés durant le conflit armé en Sierra Léone mais aussi une affaire politique avec des ramifications encore difficiles à établir.

A travers la mobilisation pour les auditions des différentes Commissions vérité et réconciliation en Sierra Léone et au Libéria, nous pouvons démontrer tout d'abord l'utilité de telles structures sociales dans le retour à la paix, mais aussi le manque de volonté politique à mettre en œuvre toutes les recommandations desdites structures. Ces arrangements entre justice et paix selon Sandrine Lefranc, ne sont pas toujours accompagnés d'un engagement véritable des leaders politiques. En influençant les résultats des consultations des Commissions vérité et réconciliation comme au Libéria, les politiques choisissent de retarder la réconciliation et par conséquent le retour à une paix durable. Dans cette mobilisation judiciaire en faveur de la paix, le mutisme de la communauté internationale constitue un réel danger dans la stabilité durable des pays en post-crise. Les recommandations des CVR dans le sens d'une révision de la Constitution comme en Sierra Léone ou encore de l'établissement d'une structure pour la défense des droits de l'homme au Libéria démontre d'abord la volonté de la population de sortir de plusieurs années de conflit et de restaurer la vie sociale, et démontre aussi les hésitations dont font preuve les responsables politiques dans le suivi des différentes recommandations. Ainsi, l'intention de conciliation pourrait avoir des

effets de « déproblématisation »[164]. La question de fond du conflit armé pourrait ne pas être traitée comme il faut par ces mécanismes qui se polarisent entre « clémence » et « sévérité »[165]. A ce niveau, les germes du conflit restent donc pendants en espérant que le temps les effacera. Ce « mariage [...] du droit et de la réconciliation sociale »[166] que Sandrine Lefranc qualifie d' « heureux » ne l'ai pas en réalité, vu les manquements et les lacunes dans ces procédés de réconciliation et de construction de la paix.

Il se pose aussi la question de la durée des mandats des CVR. Espérer retrouver la paix et réconcilier les populations en 3 ans comme en Sierra Léone ou au Libéria reste illusoire. Ces grandes stratégies de la sortie de conflit demandent plutôt la mise en place de structures locales qui accompagnent les victimes sur le long terme, dans un cadre politique nationale global.

[164]Sandrine Lefranc, « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit: l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société*, n°73, 2009/3, pp. 561-589, p.563.
[165] *Idem.*
[166] *Idem.*, p.564.

# DEUXIEME PARTIE :

# LE DROIT D'INGERENCE ET LA QUESTION DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE

## INTRODUCTION

La souveraineté des Etats a toujours été l'un des principes des relations internationales. Mais ce principe cher aux Etats est constamment relégué au second plan lorsque la sécurité internationale est menacée ou pour régler des questions de violations des droits de l'homme. Le débat autour de la question de l'ingérence dans les affaires internes des Etats continue de créer des réactions contradictoires tant au niveau des Etats eux-mêmes, que des organisations internationales. Cette partie sera consacrée d'abord aux principes qui guident les actions de la communauté internationale et des ONGI (Organisations non-gouvernementales internationales) dans la recherche de la paix (Chapitre IV) et aussi de comprendre la diplomatie préventive de la CEDEAO et de l'OUA/UA. Comment ces deux organisations, à chaque niveau de leur compétence et de leurs responsabilités, arrivent-ils à développer des stratégies pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans la région du fleuve Mano. Quelle diplomatie développent-elles ? Il s'agira de présenter les différents instruments tant politiques que militaires créés à cet effet et analyser leur efficacité sur la stabilité de la sous-région. Au regard des critiques portées sur le fonctionnement et l'utilité même de ceux deux organisations, l'analyse des obstacles structurels et judicaires permettront de mieux cerner l'enjeu de la prise en main de la question sécuritaire par les Nations unies. Dans le chapitre VI, il s'agit de comprendre comment à travers la politique d'assistance humanitaire, les Etats perdent une partie de leur souveraineté au profit d'une nomenklatura organisationnelle au nom de la recherche de solutions aux crises armées et l'aide aux réfugiés et personnes déplacées. En tant que pourvoyeuses de réfugiés et de déplacés, les nombreuses crises armées de la sous-région ont suscité l'intervention de nombreuses organismes humanitaires tant privés qu'institutionnels. Si leur intervention est aussi classée dans le domaine de l'ingérence dans les affaires internes de l'Etat, elle s'inscrit dans l'aide internationale aux victimes des conflits. Quels accompagnements les agences et organisations humanitaires apportent-ils dans la politique globale du retour de la paix et de la démocratie ? L'assistance humanitaire a-t-elle un rôle prépondérant dans la stabilité des Etats faillis ? Le chapitre VI tentera de trouver le lien entre assistance humanitaire, stabilité politique et réconciliation nationale.

# CHAPITRE IV:

# Le droit d'ingérence de la communauté internationale

*« La mesure dans laquelle un consensus peut naître dépend beaucoup des conditions dans lesquelles les hostilités cessent, de la qualité des accords conclus et de la nature du processus de paix. »*

Ban Ki-Moon sur la consolidation de la paix
au lendemain d'un conflit, 11 juin 2009.

## Introduction

La prise en main de la gestion de sortie de crise par la communauté internationale dans les trois pays étudiés suscite interrogations et souvent inquiétudes. Depuis le déclenchement du conflit libérien en 1989 jusqu'à la mise en place des stratégies d'aide pour sortir la Côte d'Ivoire du « bourbier » en 2011, le fil conducteur de la communauté internationale a été de s'immiscer dans la politique nationale des Etats, et ce sous la couverture du droit international. Par la menace sur la sécurité internationale occasionnée par les conflits armés, les organisations internationales en s'appuyant sur la Charte des Nations unies et subsidiairement sur les accords de défense et de coopération bilatérale et multilatérale, se présentent en faiseurs de paix en adoptant des stratégies diverses au nom de la sécurité internationale et du maintien de la paix dans le monde. L'ONU, principale leader de cette politique internationale, développe des missions de tout ordre en suivant ses propres règles tout en sollicitant l'appui des Etats et des organisations sous régionales pour la mise en œuvre de sa politique du *peacebuilding* et du *peacekeeping*. Se pose là donc la question du caractère licite de l'ingérence qui est contraire aux principes de souveraineté des Etats tant défendus par le droit international récemment[1]. Ce droit d'ingérence peut être admis dans la mise en œuvre de plusieurs missions liées à l'humanitaire, au redressement politique par une intervention diplomatique ou militaire et aussi l'aide au développement. Pour la réussite de sa mission de gardien de la Paix, la communauté internationale tord souvent le cou au droit international au nom de la paix. Par sa démarche institutionnelle l'ONU impose sa vision de sortie de crise par des schémas opérationnels et militaires. La paix ardemment recherchée et taillée pour les pays en conflit est variable par les mesures adoptées pour la retrouver et souvent mal organisée pour des pays qui, au-delà du conflit armé qui est leur point commun, se trouvent pris au piège des principes même de cette paix attendue et souhaitée.

[1] Le droit d'ingérence peut se traduire sur le terrain de différentes manières. Au niveau militaire, au niveau idéologique, au niveau politique. Voir Sale Tiereaud, *Le droit international et la pratique de l'ingérence armée démocratique depuis 1945*, thèse de doctorat, Université Nancy 2, 08 juillet 2009, 440 pages.

## I : La Sécurité sous régionale et internationale en question

Selon sa Charte, les Nations unies ont pour but de sauvegarder la paix et la Sécurité internationale et ce par les moyens légaux à sa disposition. Pour s'acquitter de cette responsabilité, les Nations unies, soutenues par des organisations partenaires, s'ingèrent dans les affaires étatiques et sur des points relevant de leur compétence notamment en matière de paix, de défense des droits de l'homme et l'aide au développement.

### A : L'ingérence au nom de la Paix

Le motif le plus utilisé pour venir en aide aux pays en conflit est généralement la recherche de la paix et la sécurité internationale. Et cette paix ne peut se faire que dans un cadre de concertation mutuelle entre le pays en crise et la communauté internationale, surtout si l'Etat en difficulté n'est pas en mesure de garantir tout seul la paix sur l'ensemble de son territoire.

La première ingérence dans le conflit libérien s'est traduite par la mise en place d'une médiation par les Etats membres de la CEDEAO en 1990 et la création de l'ECOMOG pour la surveillance du cessez-le feu et l'aide au retour à un Etat de droit. Du 27 au 28 novembre 1990, réunit à Bamako, l'Autorité des Chefs d'Etat et de gouvernement se satisfont d'une évolution positive sécuritaire à Monrovia et ses environs tout en espérant que l'ECOMOG continuera de mener à bien sa mission. Un plan de paix a donc été entériné avec pour objectifs un cessez-le feu général ; l'arrêt des atteintes aux personnes et aux biens ; la Constitution d'un Gouvernement provisoire largement représentatif et reconnu par la population ; la tenue de l'élection Présidentielle dans les douze (12) mois (suivant la signature du plan de paix) sous la surveillance de la CEDEAO et d'autres organisations enfin de garantir son bon déroulement et sa régularité[2]. C'est donc un espoir de retrouver une paix durable que les Chefs d'Etats ouest-africains se mobilisent. En demandant dès leur implication dans la gestion de la crise que le pays se dote d'un gouvernement largement représentatif, la CEDEAO donne raison au NPFL car en analysant les causes du conflit, on relève l'irresponsabilité du gouvernement et le manque de justice pour les citoyens[3]. Cette première demande conforte les positions des insurgés qui continuent à mener des attaques et demander le départ du « dictateur » Samuel Doe. A la tribune du Conseil de sécurité le 22 janvier 1991, le représentant du Libéria M. Bull[4] se félicitait de l'ingérence des Nations unies, qui pour la

[2] Conseil de sécurité, Lettre datée du 14 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations unies, 20 décembre 1990, A/45/894, S/22025.
[3] Voir le développement sur les facteurs des obstacles à la démocratie au chapitre I.
[4] Les représentant du Libéria (M. Bull) et du Nigéria (M. Gambari Président suppléant du groupe des ambassadeurs de la CEDEAO), ont demandé à participer aux débats avec ordre du jour " la situation au Libéria" tenus au siège des Nations unies le 22 janvier 1991. Les membres de la séance n'ayant pas objecté à cette demande, les deux représentants

première fois ont décidé de s'intéresser au cas du Libéria en conflit depuis déjà un an. L'utilité de l'ingérence dans les affaires internes des Etats a été saluée par ce représentant libérien tout en condamnant le retard dans la politique onusienne alors que depuis sept mois déjà, les représentants du pays ont engagé en vain des démarches pour appeler à une aide des Nations unies. Ce retard dans la prise en main du problème libérien eût pour conséquence la mort de plus de 80.000 de personnes et la fuite de milliers de personnes au-delà des frontières, sans oublier la destruction des infrastructures de base. Néanmoins, le Libéria a sollicité l'aide de la communauté internationale dans la mise en œuvre de son programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), la reconstruction et la restauration des institutions démocratiques[5]. Par cette demande de l'appui direct de la CEDEAO et des Nations unies, c'est l'ingérence de ces organisations dans ses affaires internes qui est cautionnée par le Libéria. La crise qui secoue le pays aurait-elle désarmé les autorités quant à leur droit de protection et de sécurité des populations et de ses frontières ? L'analyse de cette situation soulève la question de l'impérieuse mission d'aider le Libéria tout en se gardant de la soumettre à des mesures qui seraient une atteinte à sa souveraineté. La CEDEAO déjà engagée dans le pays serait-elle incapable d'apporter la sécurité et la paix au point d'en appeler à l'intervention des Nations unies ? En menant des pourparlers du 29 au 30 octobre 1991 sur la situation au Libéria, la CEDEAO par l'intermédiaire de l'ECOMOG, vise à appuyer les efforts pour la mise en œuvre de toutes les conditions nécessaires à la paix et à la sécurité au Libéria et en Sierra Léone[6]. En tant que première organisation sous régionale ouest-africaine et garante de la stabilité de ses Etats membres, la CEDEAO avait un devoir d'intervention au Libéria. Ce devoir est inscrit dans son article 58 relatif à la sécurité régionale. Selon cet article, « les Etats membres s'engagent à œuvrer à la prévention et au renforcement des relations propices au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la sous-région ». En plus de la volonté des Etats de se prémunir d'éventuelles menaces sur la paix intérieure, les Etats membres de la CEDEAO[7] s'autorisent à demander l'assistance de l'organisation régionale en vue d'observer le processus électoral sur leur territoire[8]. Au nom donc du principe collectif et pour s'assurer d'une situation sécuritaire meilleure et des élections fiables un Etat membre en crise peut demander l'aide de la communauté sous régionale. Pour renforcer sa position sur les Etats et surtout offrir des garanties d'une lutte pour la paix en cas de menace, la CEDEAO renforce son dispositif institutionnel. En décembre 1999 le Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité est créé afin d'aider

---

se sont prononcés sur la situation au Libéria, sans avoir le droit de vote. Cf. le procès-verbal de la 2974è séance du Conseil de sécurité.

[5] Nations unies, Conseil de sécurité, S/PV.2974, p.6, *op. cit.*

[6] Accords de paix de Yamoussoukro IV, 29 et 30 octobre 1991.

[7] Le Libéria est membre de l'organisation depuis sa création en 1975.

[8] CEDEAO, traité révisé, article 58 (g).

l'organisation à remplir sa mission. Si les mécanismes de gestion de crise semblent s'imposer à tous les membres de la communauté des Etats ouest africains, c'est dans le cadre d'une médiation proposée que les actions sont conduites pour le règlement des conflits. Ainsi par décision A/DEC. 9/5/90, la CEDEAO envisage la création d'un comité de médiation dans la crise libérienne. Cette médiation essentiellement composée de différents Présidents de la sous-région ouest africaine, regroupés au sein du Comité des cinq (A/DEC. 7/91) ou du Comité des neuf, ont mené des négociations entre les parties en conflit pour trouver une issue diplomatique au conflit armé. Conformément à ses textes, la CEDEAO peut sanctionner tout comportement tendant à boycotter les mesures de paix adoptées. Le 20 octobre 1992, le Comité des cinq et le Comité de médiation ont tenu leur première réunion au Sommet à Cotonou au Bénin afin de solliciter l'appui des Nations unies pour contraindre les parties belligérantes à la mise en œuvre des Accords de Yamoussoukro IV signés le 30 octobre 1991[9]. L'ECOMOG, reconnue comme seule force autorisée à contrôler la mise en œuvre de ces Accords, notamment le cantonnement et le désarmement des forces en présence, a été confrontée à un manque de coopération de la part des groupes armés comme le NPFL. Charles Taylor pouvait jouer de la communauté internationale puisqu'il était soutenu et alimentait les réseaux de trafic de diamants et d'armes en Afrique comme à l'international. Plus le conflit s'enlisait, plus ces réseaux ne pouvaient espérer continuer leurs affaires.

Si le Libéria a expressément demandé une intervention des Nations unies, c'est la CEDEAO qui va réellement donner des raisons aux Nations unies pour une implication directe dans la résolution du conflit. La CEDEAO n'arrivait pas à faire respecter les accords signés. Après plusieurs appels[10] de la CEDEAO pour l'aider à mettre en œuvre les Accords de Yamoussoukro IV constamment violés par les partis en conflit, le Conseil de sécurité par sa Résolution 788 du 19 novembre 1992 donne sa première décision sur la crise libérienne en imposant « un embargo général et complet sur les livraisons d'armes et de matériels militaires au Libéria » et ce jusqu'à nouvel ordre, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Alors que la CEDEAO utilise des moyens plutôt diplomatiques pour la résolution de la crise, l'utilisation du Chapitre VII de la Charte par le

[9] La réunion à Yamoussoukro tenue du 29 e/au 30 octobre 1991 a enregistré la participation de la Guinée et de la Sierra Léone, pays voisins du Libéria et impacté par le conflit armé et représentés respectivement par le Procureur-général ministre de la justice Facine Touré (représentant le Président de la République de la Guinée) et le Vice-procureur général et ministre de la Justice J. B. Dauda, représentant le Président de le République de la Sierra Léone.

[10] Le 29 juillet 1992, la CEDEAO demande l'envoie par les Nations unies d'un groupe d'observateurs au Libéria afin de contrôler le processus électoral à venir. Le 20 octobre 1992, le CEDEAO a encore sollicité l'intervention des Nations unies pour la création d'un groupe d'observateurs pour le cantonnement et le désarmement des groupes armés. Le 29 octobre 1992, le Comité permanent de médiation et le Comité des cinq de la CEDEAO ont appelé les Nations unies à sanctionner ceux qui entravaient la mise en œuvre des accords de Yamoussoukro IV (voir Conseil de sécurité, S/24735). Le 07 novembre 1992, les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur soutien aux efforts de l'ECOMOG et prévu une rencontre avec le Secrétaire général des Nations unies afin que les sanctions brandies par la CEDEAO soient entérinées et mises en application sous l'autorité des Nations unies conformément à la Charte (voir Conseil de sécurité, S/24812).

Conseil de sécurité semble démontrer la gravité de la situation avec une intervention à la hauteur de la menace sur la sécurité dans la sous-région[11]. Le Conseil de sécurité a jugé le manque de cohérence et la défiance des groupes armés en place comme suffisamment grave, puisque les appels de la CEDEAO pour une collaboration de tous les acteurs en faveur d'un retour rapide de la paix et l'organisation des élections, facteur indispensable pour le fonctionnement d'institutions démocratiques, sont restés sans suite. L'usage de son dispositif coercitif ne respecte pas réellement les ambitions fixées par ladite résolution. Dans un premier temps, le Conseil de sécurité ne se donne pas les moyens d'un suivi dans l'immédiat puisque c'est seulement le 13 avril 1995 (résolution 985) qu'un comité de sanctions est mis en place pour le suivi de la résolution imposant l'embargo. Ce retard dans la gestion et le suivi de l'embargo fait penser à un « désintérêt accordé par le Conseil à l'évolution de la guerre civile libérienne » selon Jean-Marc Chataîgnier[12]. A cela s'ajoute les accrochages entre les forces de l'ECOMOG et le NPFL. Les soldats du NPFL de Taylor n'hésitaient pas à attaquer les positions de l'ECOMOG à Monrovia[13]. La méfiance et le rejet de la présence de l'ECOMOG que Charles Taylor jugeait partiale dans la gestion de la crise constituaient une source de difficultés supplémentaires que la CEDEAO devait gérer. La base juridique de l'emploi de la force contenu dans le Chapitre VII servira de prétexte pour d'autres interventions pour le rétablissement de la paix. L'usage du Chapitre VII comme première décision des Nations unies est opportun mais tardif. Opportun car les différentes factions sur le terrain bénéficient de l'appui logistique de pays comme la Côte d'Ivoire, la Lybie, le Burkina Faso et d'autres pays mercenaires et la crise était loin d'être résolue. Alors que la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso soutiennent des factions hostiles à l'ECOMOG, la Guinée, la Sierra Léone et le Nigéria se présentaient comme des opposants à Taylor et son armée[14]. La décision d'imposer un embargo se justifie par l'appui sus-

[11] Le Chapitre VII de la Charte des Nations unies est utilisé en cas de menace contre la paix et de rupture de la paix et d'acte d'agression. Alors que la Chapitre VI propose des mesures pacifiques de règlement des différends entre parties comme la solution par négociation, la médiation, la conciliation ou l'arbitrage. Le cas du déclenchement du Chapitre VII est justifié par les nombreux appels vains faits par la CEDEAO et par le Conseil de sécurité aux parties en conflits au Libéria entre 1990 et 1992. En l'absence donc d'une volonté manifeste et constatée et factuelle sur l'application des mesures de paix envisagées et proposées, le Conseil de sécurité peut employer la force pour faire respecter les mesures de paix.

[12] Châtaignier Jean-Marc, « Le "modèle" de l'effondrement libérien ou la tentation de la déconstruction en Afrique de l'Ouest », *Afrique contemporaine*, n°206, 2003/2, pp. 205-222.

[13] Les Accords de Yamoussoukro condamnaient les attaques contre les forces de l'ECOMOG. Aussi en mai 1993, l'ECOMOG mena des offensives contre des positions du NPFL avec pour conséquences la prise du contrôle des positions stratégiques tenues par la faction comme l'aéroport international de Robertsfield, l'usine de Firestone, et le port de Buchanan. Cf. Amnesty International, « Libéria: Peu de chances de paix durable sans de véritables garanties pour les droits de l'homme », Londres, 13 décembre 1993.

[14] Rodrigo Tavares, « The Participation of SADC and ECOWAS in Military Operations: The Weight of National Interests in Decision-Making", *African Studies Review*, vol. 54, n° 2, Cambridge University Press, September 2011, pp.145-176. Roland Marchal, coordonnée par Mariane Ferme et Comfort Ero « Libéria, Sierra Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre » in *Politique africaine*, n° 88, décembre 2002, pp.5-12. Paul Holtom, *United Nations Arms Embargoes Their Impact on Arms Flows and Target Behaviour Case study: Libéria, 1992-2006*, Stockholm International Peace Research Institute, 2007, 25 pages.

citée, mais vient après que les factions sur le terrain aient renforcé leur position en recrutant des jeunes et leur capacité en armes. En analysant ces soutiens divers des Etats à chaque partie en conflit, on pourrait parler d'un échantillon de laboratoire parfait de l'utilisation d'une organisation sous régionale pour des projets d'intérêts purement nationaux selon Rodrigo Tavares. Les actions en faveur du Libéria n'étaient pas assez bien peaufinées et constituaient par la même occasion des facteurs d'échec. En rappelant en 1996, soit quatre ans plus tard, « à tous les États qu'ils ont l'obligation d'observer l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria imposé par la résolution 788 (1992) »[15] l'ONU montre bien son incapacité à faire respecter à la lettre son embargo sur les armes.

C'est également au nom de la paix que la communauté internationale se préoccupe du sort de la Sierra Léone. Avant même le déclanchement du conflit armé en Sierra Léone, l'avenir du pays se jouait déjà au Libéria. En adoptant toutes les mesures pour un retour à la paix au Libéria, la CEDEAO et les Nations unies avaient en ligne de mire tous les pays limitrophes menacés par le conflit libérien, dont la Sierra Léone. Le déploiement du HCR et des organisations humanitaires partenaires en Sierra Léone peut être considéré comme la première ingérence directe sur le territoire. Avec le gouvernement en place, les humanitaires ont dû travailler en symbiose pour apporter un soutien aux réfugiés libériens qui commençaient à affluer dans le pays. Mais cette ingérence humanitaire est conditionnée par des actes politiques. En mai 1991, le Front révolutionnaire uni (RUF) de Foday Sankoh lance une attaque depuis le Libéria contre le gouvernement du Général Joseph Momoh. Les Chefs d'Etats de la CEDEAO conviennent de réagir rapidement en demandant à la force d'observation sous régionale (ECOMOG) basée au Libéria d'intervenir pour aider au retour de l'ordre constitutionnel. Les incessants appels de l'organisation sous régionale restent sans suite et le RUF continue ses attaques contre les populations civiles. Sous les auspices de Félix Houphouët-Boigny, des négociations sont engagées entre le gouvernement sierra léonais et le RUF. Cette prise en main de la Côte d'Ivoire du problème sierra léonais ne doit rien au hasard et présente en même temps les indices d'une ingérence étatique dans les affaires nationales de la Sierra Léone. La Côte d'Ivoire qui est voisin du Libéria se devait de s'impliquer dans la résolution de cette crise qui risquait de contaminer toute la sous-région. Les négociations ont conduit à la signature des Accords d'Abidjan le 30 novembre 1996[16]. La mobilisation des Etats et des organisations internationales au chevet de la Sierra Léone n'a pas toujours été efficace et soulève même des questions sur le caractère et les modalités de cette ingérence. Si la communauté internationale se donne quitus pour le règlement rapide des conflits armés au nom d'une sécurité

[15] Conseil de sécurité, S/PRST/1996/22, 6 mai 1996. L'Organisation de l'Unité africaine, le Commonwealth et les Nations unies ont été parmi les négociateurs ayant conduit à la signature des Accords d'Abidjan.
[16] Conseil de sécurité, S/PRST/1996/46, 4 décembre 1996.

internationale menacée, les résultats de cette intervention normée restent mitigés. Car malgré les efforts déployés et la signature par les belligérants d'un accord de cessez-le feu et le retour à la normalité, la Sierra Léone sombre dans un coup d'Etat le 25 mai 1997. Ce nouvel évènement remet en cause les actions déjà engagées depuis 1991 pour la résolution de la crise et surtout les Accords d'Abidjan considérés comme « un cadre viable pour la paix, la stabilité et la réconciliation…» selon les Nations unies. Avec l'arrivée d'une nouvelle instance dirigeante (le CRFA : Comité révolutionnaire des forces armées), il fallut entamer de nouvelles négociations de paix. Les nouveaux dirigeants qui n'avaient pas l'intention de céder le pouvoir avant 2001[17] ont poussé le Conseil de sécurité à proférer des menaces si le Président démocratiquement élu n'était pas rétabli dans ses fonctions. Ainsi, le Conseil de sécurité « juge inacceptable que la junte militaire cherche à fixer des conditions au rétablissement du gouvernement démocratiquement élu et lui demande de renoncer à son intention déclarée de demeurer au pouvoir et de reprendre sans tarder les négociations avec le Comité des quatre ministres des affaires étrangères de la CEDEAO. En l'absence d'une réaction satisfaisante de la part de la junte militaire, le Conseil est prêt à prendre les mesures voulues pour rétablir le gouvernement démocratiquement élu du Président Kabbah. »[18] Il a fallu cinq mois pour qu'un accord de paix soit trouvé par le Comité des cinq de la CEDEAO et une délégation du CRFA le 23 octobre 1997 à Conakry (Accord de Conakry). Cet accord de paix prévu pour un délai de six mois présentait dès le départ des points de discorde. Si le chef de la junte militaire Johnny Paul Koromah semblait accepter le principe du plan de paix, il n'en demeure pas moins que plusieurs requêtes aient été exigées par le CRFA avant toute application des accords notamment le retrait des soldats nigérians de l'ECOMOG, la relaxe de Foday Sankho[19] et l'exclusion des forces armées sierra léonaises du désarmement. Ce chantage de la junte, en position de force, mérite une analyse. Si le renversement de Tejan Kabbah fut ouvertement condamné par la communauté internationale, cette dernière était impuissante face à la détermination de la junte militaire à ne pas se laisser intimider par des résolutions. L'ECOMOG à qui les Nations unies demandaient un plan d'application détaillé du plan de paix signé avant la mise en place de sa stratégie d'action ne parvenait pas à circonscrire les menaces dont elle était la cible.[20] Les appels au retour à l'ordre constitutionnel lancés dès le 26 mai par l'OUA et le 27 mai 1997 par les Nations unies n'ont pas été immédiatement suivis d'une réponse forte de la communauté internationale qui s'est employée à négocier des voies de sortie de crise en invitant le CRFA à Conakry le 22 octobre

[17] Jean-Marc Châtaigner, *L'ONU dans la crise en Sierra Leone. Les méandres d'une négociation*, Karthala Editions, 2005, 200 pages, p.62.
[18] Conseil de sécurité, S/PRST/1997/42, 6 août 1997.
[19] Foday Sankho fut le leader du RUF et allié du CRFA. Il est arrêté au Nigéria lors d'un déplacement le 6 mars 1997 et mis en résidence surveillée.
[20] Conseil de sécurité, S/1997/811, 21 octobre 1997.

1997[21] et à condamner les morts suites aux combats entre l'ECOMOG, les factions dissidentes[22] et le CRFA. Aussi l'ECOMOG n'était pas déployé sur l'ensemble du territoire, ce qui réduisait son champ d'action et sa capacité à faire appliquer les accords surtout dans la désignation des sites pour le désarmement et la démobilisation des troupes. Le 23 octobre 1997, la CEDEAO présente un plan d'action qui devait aboutir à un retour constitutionnel le 22 avril 1998. Ce plan en six points donnait l'immunité et des garanties aux auteurs du coup d'état du 25 mai à partir du retour de Tejan Kabbah au pouvoir. Cette disposition des accords ne fut pas respectée puisque le gouvernement a engagé des poursuites contre les auteurs du coup d'état. Reconnus coupables de trahison par une cour martiale, 34 officiers ont été condamnés à mort le 19 octobre 1998.[23] La CEDEAO est allée plus loin dans ses négociations en demandant au pouvoir qui serait rétabli « un gouvernement d'inclusion » c'est-à-dire prendre en compte les aspirations et les intérêts des différentes parties notamment les putschistes.[24] La libération de Foday Sankho fut aussi acquise pour des raisons de paix. Selon la CEDEAO, Foday Sankho peut avoir un rôle à jouer dans le retour à la stabilité du pays et la sous-région. Alors incarcéré au Nigéria depuis le 6 mars 1997, Sankho recouvre la liberté après des menaces directement formulées à l'encontre de la communauté internationale par son groupe armé.[25] Présentés comme la cible des rebelles du RUF, la MONUSIL (Mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone) a redéployé son personnel civil non essentiel, pendant que le CICR, les ONG et les organismes onusiens retiraient leur personnel du pays. Le personnel des représentations diplomatiques s'empressait également de quitter le pays par mesure de sécurité[26].

Les enjeux de la libération de Sankho peuvent se comprendre doublement. D'abord comme une victoire du RUF qui veut contraindre la communauté internationale à prendre en compte ses exigences pour le retour à la paix et ensuite comme un échec de la communauté internationale qui ne fait plus peur malgré ses menaces. Et c'est avec Foday Sankho que les accords de cessez-le-feu ont été signés le 18 mai 1999 à Lomé et les accords de paix le 7 juillet 1999. Face à la menace

[21] Le CRFA n'a pas été invité à la première rencontre tenue à Abuja du 10 au 11 octobre 1997 par le Comité de la CEDEAO sur la question sierra léonaise suite au coup d'Etat.

[22] L'ECOMOG a bénéficié de l'appui humain de soldats de l'armée nationale et de milices comme les Kamajors (chasseurs traditionnels) dans la lutte contre le Comité révolutionnaire des forces armées.

[23] 24 officiers parmi les condamnés ont été fusillés sur un peloton d'exécution malgré les appels des Nations unies pour un sursis à l'exécution et le droit d'interjeter appel pour les condamnés. Cet appel pour interjeter appel peut être considéré comme une mauvaise foi des Nations unies puisque les procès en cour martiale de prévoyaient pas de procédures d'appel. Les condamnés ont saisi le Comité des droits de l'homme de l'ONU. Conseil de sécurité, troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la MONUSIL, S/1998/1176, 16 décembre 1998.

[24] Conseil de sécurité, S/1997/824, 28 octobre 1997.

[25] Après le transfert de Foday Sankho en Sierra Léone, il fut incarcéré par le gouvernement pour être jugé. Le RUF annonça le 17 août 1997 qu'il lancerait une campagne de « terreur contre les civiles, les forces de défense civiles et l'ECOMOG » si leur leader n'était pas libéré dans un délai de sept jours. Conseil de sécurité, S/1998/960, 16 octobre 1998.

[26] Conseil de sécurité, S/1999/20, 7 janvier 1999.

d'une éventuelle attaque depuis la Sierra Leone sur le territoire libérien orchestrée par des dissidents, Tejan Kabbah a rappelé le pacte de non-agression et de coopération signé par le Libéria, la Sierra Léone et la Guinée en 1986 et du traité de bon voisinage des pays membres de l'Union du fleuve Mano et son attachement à la paix[27]. Les accords de paix de Lomé de juillet 1999 ont apporté des modifications dans le système sécuritaire de la CEDEAO et des Nations unies. Les rebelles du RUF ont demandé et acquis des changements dans les missions assignées à l'ECOMOG et à la MONUSIL. Le 25 août 1999, la CEDEAO a défini le nouveau mandat de l'ECOMOG. Celui-ci doit désormais veiller à la sécurité de l'Etat de la Sierra Léone et de la protection du personnel de la MONUSIL. Pour la mise en œuvre des accords de Lomé, la Mission des Nations unies en Sierra Leone MINUSIL est créée le 22 octobre 1999. Cette mission est considérée comme une force robuste c'est-à-dire ayant avec un mandat plus renforcé lui permettant d'user de la force pour faire respecter les dispositions des accords de paix. Sa mission se résumait en la coopération avec les différentes parties sierra léonaises à l'exécution de l'Accord de paix, aider le gouvernement dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Selon le Conseil de sécurité, sa présence aux points stratégiques du pays constitue un gage de sécurité pour la libre circulation du personnel des Nations unies. En passant de la MONUSIL à la MINUSIL, le Conseil de sécurité joue sur des détails, qui en réalité, ne changent pas grand-chose dans le comportement des groupes armés notamment la violation du cessez-le-feu, mais donne plus de pouvoir d'action sur le terrain à sa mission. Alors que la MONUSIL se devait d'aider au respect du droit humanitaire et le processus de désarmement, démobilisation et réintégration « si les conditions de sécurité le permettent »[28], la MINUSIL est créée sous le Chapitre VII de la Charte des Nations. Ainsi, « dans l'accomplissement de son mandat, la MINUSIL pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation[29] de son personnel et, à l'intérieur de ses zones d'opérations et en fonction de ses moyens, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques, en tenant compte des responsabilités du Gouvernement sierra-léonais et de l'ECOMOG[30] ». Ce renforcement du mandat de la mission se comprend au regard des difficultés de la MONUSIL à faire respecter et appliquer les accords signés. Entre 1998 et le 22 octobre 1999, la sécurité du pays a toujours été menacée par des attaques de groupes armées et surtout des prises d'otage de soldats de la MONUSIL et de l'ECOMOG par le RUF et le CRFA. Il fallait donc agir avec plus de force pour espérer rétablir la sécurité sur l'ensemble du territoire.

[27] Conseil de Sécurité, Premier rapport intérimaire du Secrétaire Général sur la mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone, 12 août 1998, S/1998/750.
[28] Souligné par moi.
[29] Souligné par moi.
[30] Conseil de sécurité, S/RES/1270 (1999).

C'est en Côte d'Ivoire que l'ingérence internationale connait l'une de ces phases les plus critiques. Intervenir en Côte d'Ivoire demandait une plus grande dextérité de la part des organisations internationales et sous régionale à cause de la place du pays dans l'économie sous régionale et son rôle dans la stabilité sous régionale[31]. Dès les évènements du 19 septembre 2002 qui se sont transformés en rébellion armée, la CEDEAO a convoqué une session extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement conformément au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de règlement des Conflits, de Maintien de la paix et de la Sécurité. Il fallut attendre dix jours après le début de la rébellion pour que la CEDEAO se réunisse pour une analyse de la situation. Le 29 septembre, les membres de l'organisation ont condamné « la tentative de remise en cause de la démocratie et de la légalité constitutionnelle en Côte d'Ivoire et déploré les nombreuses pertes en vies humaines et la destruction inutile de biens. Ils ont exprimé leurs préoccupations face à la paix et à la sécurité de la sous-région…[32] ». Aucun gouvernement issu de la rébellion ne serait donc reconnu comme tel si le pouvoir « démocratiquement élu » de Laurent Gbagbo était renversé. La CEDEAO et l'Union africaine se sont constitués membres d'une médiation qui négocia le cadre général de règlement de la crise. L'invitation des Etats membres de la CEDEAO pour une cessation des violations des droits de l'homme et le dialogue entre les parties pour le règlement de la crise n'ont pas été respectés par les acteurs au conflit. Plusieurs faits expliquent cet échec. Depuis le début du conflit armé, les factions armées bénéficiaient d'un soutien latent de pays voisins qui leur fournissaient armes et logistique. L'influence politique de la CEDEAO sur les groupes armés était très insignifiante pour les amener à se conformer aux dispositions de l'organisation. La paix recherchée restait dans ce cas difficile à rétablir. La crise s'envenima et prit des relents génocidaires[33]. Sous les auspices de la CEDEAO, les belligérants ont été appelés à négocier pour le retour de la paix. C'est ainsi que par la résolution 1464 (2003), le Conseil de sécurité en vertu des Chapitres VII et VIII a autorisé les forces de la CEDEAO et des forces françaises « à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de leurs personnels et pour assurer, sans préjudice pour des responsabilités de gouvernement de réconciliation nationale, la protection des civiles immédiatement menacés de violences physique à l'intérieur de leurs zones d'opérations et en fonctions de leur moyens ». Entre 2003 en 2004, trois accords[34] ont été signés par les partis concernés au conflit sans une réelle évolution sur le terrain. La mauvaise foi des signataires de ces différents accords ne favorisait pas une amélioration de la situation politico-militaire malgré les propositions de sortie de crise. Entre autres propositions il y a eu la mise en

[31] Cf. analyse de la place de la Côte d'Ivoire dans l'économie et la politique sous régionale dans le chapitre I.
[32] ONUCI, Accords d'Accra I.
[33] Cf. analyse sur la question au chapitre I (II).
[34] Après les Accord d'Accra I signés le 29 septembre 2002, il y a eu les Accord de Linas Marcoussis sous l'invitation du Président français le 23 janvier 2003 ; les Accords d'Accra II le 07 mars 2003 et Accra III le 30 juillet 2004.

place d'un Gouvernement de réconciliation nationale chargé du renforcement de l'indépendance de la justice, du redressement du pays dont le chef serait de « consensus » et composé des membres signataires (des Accords de Linas Marcoussis). Comme en Sierra Léone, la question de la formation d'un gouvernement ouvert et composé des partis en conflit et d'une amnistie sont des propositions de choix de la communauté internationale et même des acteurs nationaux pour un retour de la paix. Un Comité de suivi de ces accords composé de l'Union européenne, de l'Union africaine, la CEDEAO, l'OIF, le FMI, la Banque mondiale, les pays du G8 et la France est mis en place. Si ces propositions semblaient convenir à tous, elles n'ont pas vraiment donné satisfaction puisque des blocages dans le bon fonctionnement de ce gouvernement de réconciliation (qui a tenu son premier conseil le 03 avril 2003)[35] ont été enregistrés. Malgré les incertitudes sur la mise en application totale des Accords de Linas Marcoussis, les Nations unies ont créé la MINUCI (Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire) le 13 mai 2003 pour une période de six (6) mois sans donner plus de détails sur son mandat et les moyens dont elle dispose pour sa mission. La résolution 1479 (2003) indiquait seulement que la MUNICI doit « faciliter la mise en œuvre par les parties ivoiriennes de l'accord de Linas Marcoussis ». Le 04 avril 2004, les Nations unies ont créé l'UNOCI (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire) avec un mandat bien précis mais très large. Il a été demandé à la nouvelle mission d'observer le cessez-le-feu avec une attention particulière donnée à la sécurité aux frontières avec le Libéria et les mouvements de combattants à cette frontière ; d'aider au DDR en insistant sur le cas des combattants étrangers sur le territoire ; aider la CEDEAO dans le rétablissement de l'autorité de l'Etat et la tenue d'élections. La nouveauté dans l'ingérence est la volonté des Nations unies de faire comprendre la nécessité de leur présence en Côte d'Ivoire. Ainsi, selon les Nations unies, l'ONUCI doit « faire comprendre le processus de paix et [son] rôle […] aux collectivités locales et aux parties, grâce à un service d'information efficace ». Cette indication trouve son explication dans le rejet de l'intervention des Nations unies dans le règlement du conflit par une partie de la jeunesse (partisane de Laurent Gbagbo), car l'organisation est considérée comme partiale, soutenant les Forces Nouvelles opposées au régime en place. Ainsi, selon Yacouba Konaté, « [les médias internationaux] exécutent un lynchage médiatique du régime Gbagbo accusé d'être xénophobe, esclavagiste, etc. Les accords de Linas-Marcoussis et Kléber participent de ce complot. Ils sont la preuve flagrante que la communauté internationale veut imposer sa vision de la Côte d'Ivoire aux Ivoiriens. Ils cherchent également à imposer Alassane Ouattara, leur homme contre Laurent Gbagbo, démocratiquement élu, non

[35] Notons que ce premier conseil de ministres de premier gouvernement de réconciliation nationale s'est tendu en présence des Présidents du Ghana alors Président de la CEDEAO, du Nigéria et du Togo.

corrompu… C'est là une volonté recolonisatrice… [36] ». Il faut reconnaître que la jeunesse pro-Gbagbo n'avait aucun intérêt à suivre les décisions de la communauté internationale car leur mentor se trouvait presque "piégé" dans le filet de l'ingérence internationale. Les propositions faites dans les accords lui retiraient peu à peu ses pouvoirs de chef de l'exécutif. Le complot contre la Côte d'Ivoire se précisait donc, ce qui amène Gbagbo Laurent à se lancer dans une guerre d'usure. En novembre 2004, le pays est au bord du gouffre. Alors que l' « Opération Dignité » est lancée par l'armée ivoirienne pour la reprise des zones occupées par les rebelles, la base militaire des forces française à Bouaké est bombardée par des avions de guerre MI-24 appartenant au pouvoir en place et tuant neuf soldats dont un américain. Immédiatement, l'ordre est donné par la hiérarchie militaire française de détruire tous les aéronefs et hélicoptères au sol à Yamoussoukro et à Abidjan. Cette réaction, rapide et ferme, de l'armée française est vivement condamnée par le Président ivoirien et provoque la colère des « Jeunes patriotes » (pro-Gbagbo) qui manifestent dans les rues de la capitale contre la présence française en Côte d'Ivoire[37]. Mais contrairement à son mandat sur place, la Force française prend unilatéralement la décision de détruire la flotte ivoirienne, non pas pour la paix mais parce que ces armes seraient un menaces pour l'armée française elle-même selon le Colonel Patrick Destremau, Commandant de la Force Licorne à Bouaké[38]. L'action militaire ici se présente plutôt comme source de tension supplémentaire au lieu d'apaiser les belligérants, bien que la mission première de la Force Licorne soit d'appuyer les efforts de l'ONUCI et de la CEDEAO dans l'application des accords de Linas-Marcoussis et le respect du cessez-le-feu.

**B : L'aide au développement**

Dans le cas des conflits armés où la question de l'emploi et du partage des ressources naturelles sont considérés comme des causes principales, le développement devient la clé pour éviter l'effondrement des Etats et surtout maîtriser la sécurité. Apporter le développement pour consolider la paix, voilà le leitmotiv de la communauté internationale. Ainsi, les Nations unies à travers ses agences spécialisées apportent une assistance au développement post-crise par une mobilisation de fonds et des conseils. Cet engagement entre dans la politique générale de la consolidation de la paix car il s'attaque aux facteurs de la crise et tente d'apporter des solutions en

[36] Konaté Yacouba, « Les enfants de la balle: de la FESCI aux mouvements de patriotes », *Politique africaine*, n° 80, 2003/1, p.65.

[37] Dans une interview accordée à un journaliste français, Laurent Gbagbo ne comprend pas que l'Armée française ait réagi aussi vite en détruisant ses armes de guerres. Selon lui, une enquête aurait pu déterminer les circonstances de ce bombardement avant toute action militaire contre ses avions de guerre. Le Procureur militaire ivoirien, chargé de conduire des enquêtes au niveau national n'a pas été autorisé à accéder au site du camp bombardé. En agissant ainsi, la France montre encore une fois sa volonté de réduire la puissance militaire de Laurent Gbagbo, ce qui profite aux rebelles. Laurent Gbagbo justifie en même temps l'hostilité de ses partisans face à la France.

[38] http://programmes.france3.fr/pieces-a-conviction/28472424-fr.php.

accord avec les gouvernements. Ainsi dans les missions de consolidation se dessinent des axes pour l'appui au développement. Mais la mise en œuvre de cette politique de développement échoit aux agences spécialisées du système des Nations unies, à l'Union européenne et des institutions financières internationales. Les accords signés entre les pays sortant de la crise et leurs partenaires, dans ce cadre de coopérations bilatérales ou multilatérales, bénéficient de l'appui financier des organisations financières régionales comme la Banque africaine de développement ou internationales notamment la Banque mondiale et le FMI. Nous traiterions ici des appuis bilatéraux et multilatéraux entre les trois pays étudiés et les agences spécialisées des Nations unis (principalement le PNUD) et les institutions financières notamment le FMI, la Banque mondiale et la BAD dans la reconstruction post-crise. Le travail de ces différentes entités n'est pas totalement isolé mais entre au contraire dans un ensemble de partenariats inter-institutionnels où des programmes sont conjointement menés. Il s'agit par cet appui de soutenir la stabilité économique et la croissance des pays touchés. Le domaine macro-économique fera l'objet d'analyse dans cette sous-partie.

La destruction des structures de production provoquée par le conflit armé plonge les pays affectés dans un dénuement presque total, d'où une demande d'aide de la communauté internationale pour limiter les dégâts. En réponse aux effets de la crise, les organisations internationales et autres partenaires au développement appuient les Etats. En tête des organisations au développement se trouve le PNUD. Dans le cas du PNUD, c'est l'équipe de pays de l'agence qui se charge de conduire en collaboration avec le gouvernement et la Société civile les projets de développement. En décembre 1993 déjà, le gouvernement de Côte d'Ivoire signait un accord avec le PNUD dans le cadre de la mise en œuvre de programme de développement. Cet accord, par ses dispositions, donne la possibilité au PNUD de fournir l'assistance sollicitée directement ou par l'intermédiaire d'une autre organisation. Les responsabilités entre les deux acteurs sont partagées. Le gouvernement reste responsable des projets de développement alors que c'est au PNUD qu'il revient de les mener à terme. Le PNUD a aidé la Côte d'Ivoire dans sa transition vers le développement en accompagnant les efforts du gouvernement de Laurent Gbagbo à solutionner les problèmes aggravés par la crise politico-militaire. Un premier programme de coopération entre l'agence onusienne et le gouvernement est signé pour 2003-2007. Ce programme s'appuyait sur trois axes prioritaires notamment la gouvernance, la lutte contre la pauvreté et la prévention des crises et relèvement. Ce plan a permis à la Côte d'Ivoire de renforcer son institution parlementaire par la création d'assistants parlementaires et ses capacités dans les procédures législatives et réglementaires[39]. Un deuxième plan de développement est signé pour 2007-2009. Lancé pour 24

[39] Document de Programme PARC/PNUD, p.8.

mois (2007-2009) le PARC (Programme d'Appui à la Réintégration, à la Reconstruction et à la Réhabilitation Communautaire) avait pour objectif de renforcer les institutions du pays qui étaient souvent critiquées pour leur insuffisance de rendement par les populations, surtout dans les zones sous contrôle des Forces Nouvelles (ex-rebelles) où une économie parallèle s'est développée. L'absence de l'administration publique dans les zones CNO (Centre-nord-ouest), zones les plus affectées par la crise, affaiblissait le pouvoir étatique qui n'arrivait plus à exercer son droit sur la totalité du territoire. Ainsi, grâce à cet appui le Gouvernement a réussi la réhabilitation et le rééquipement des infrastructures[40]. Dans le cadre du redéploiement sur l'ensemble du territoire de l'autorité de l'Etat, les préfets des régions CNO ont été équipés en véhicule de commandement. Le pays a aussi bénéficié d'un programme de modernisation de l'Etat civil grâce aux partenaires Techniques et financiers. Dans ses efforts pour sortir de la crise, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'un programme d'assistance d'urgence post-conflit d'un montant de près de 41 millions de dollars. Plusieurs secteurs dont les finances publiques, le système bancaire et financier, les services sociaux, l'énergie et l'agriculture ont été réformés. Dans ce plan d'appui post-crise, il s'agit pour le PNUD de favoriser la création d'opportunités d'emplois et des revenus pour les plus vulnérables comme les déplacés internes ou les réfugiés de retour dans leur zone d'origine. La prise en compte de toutes les couches sociales et principalement les plus démunis dans le PARC constitue certes un enjeu pour le gouvernement mais reste une mesure visant à résoudre la question du chômage, facteur de déstabilisation des jeunes. Les zones les plus marquées par le conflit sont identifiées et des actions de sécurisation de l'environnement sont entreprises.

Dans la lutte contre la pauvreté, plusieurs plans lancés par les trois pays reçoivent un soutien de la communauté internationale conformément à ses engagements pour une assistance de consolidation de la paix. Le 26 mars 2009 la Côte d'Ivoire lance son plan de réduction de la pauvreté qui est approuvé par les Conseils d'Administration du FMI et de la Banque Mondiale. Dans cette Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) la FAO soutien le pays dans le rétablissement de ses capacités de production surtout au niveau des communautés rurales d'un montant de plus de 640.000 euros[41] dans le cadre du Plan d'urgence de réhabilitation (PUR). On note un réel engouement pour les ONG locales dans la participation à la réussite des programmes. En effet, les fonds d'appui gérés par les agences onusiennes sont aussi accordés à des ONG locales qui appuient les efforts des autorités. Trois programmes similaires furent lancés par la Sierra Léone.

[40] Ce plan de développement se fait dans un contexte moins conflictuel grâce à la signature des Accords de paix de Ouagadougou signés le 07 mars 2007.

[41] UE/Cellule de coordination de la coopération CI/UE, « Rapport annuel conjoint 2008 », Juillet 2009. Cette subvention est accordée à la FAO par l'Union européenne qui était le partenaire privilégié durant la crise.

En juin 2001, le gouvernement finalisait un programme intérimaire de réduction de la pauvreté[42] qui est entériné par les comités exécutifs joint du FMI et de la Banque mondiale en septembre 2001. Le PNUD, la MINUSIL et le gouvernement ont travaillé de concert pour conduire la Stratégie de redressement nationale en octobre 2002 lors de la rencontre du groupe Consultatif à Paris. Ces deux plans boostent le PIB qui s'accroît de 5.4% en 2001 à 6.3 % en 2002 par rapport au déclin de 8% constaté entre 1997 et 1999[43]. En 2005, c'est le deuxième plan de réduction de la pauvreté qui est lancé pour 2005-2007, suivi du troisième plan (2007-2009). Le deuxième plan qui s'articule autour de trois piliers (Bonne gouvernance, paix et sécurité ; la sécurité alimentaire et la création d'emploi ; croissance et développement humain) fut financé à hauteur d'un milliards de dollars. Si les stratégies adoptées sont en général le fait des gouvernements eux-mêmes, la mise en œuvre des plans de développement se fait avec l'appui de la communauté internationale. Car le développement post-conflit demande un budget assez conséquent que les pays en crise n'arrivent pas à mobiliser dans l'immédiat. L'implication de la Commission pour la consolidation de la paix est réelle dans ces plans. Cette Commission fut aux côtés de la Sierra Léone au lancement de l'Agenda pour le changement en 2009[44]. Les lignes directrices de cet ambitieux programme furent établies dans un cadre coopératif grâce à une équipe jointe composée du Gouvernement et l'équipe pays des Nations unies. Cette équipe fut aussi à la base de la facilitation des négociations entre le Gouvernement et les partenaires internationaux au développement pour le financement des différents projets. La bonne note de cet engagement en Côte d'Ivoire et en Sierra Léone, c'est la mobilisation plutôt acceptable des partenaires au développement et des organisations financières.

La place du FMI dans l'avenir des pays reste importante. Avec les crises, les économies sont chancelantes et les pays n'arrivent plus à honorer leur dette vis-à-vis des bailleurs de fonds. En 1990, le Libéria fait partie des pays qui n'honorent pas leur paiement vis-à-vis de l'institution. Cette situation conduit le Conseil d'administration du FMI à faire une déclaration de non-coopération avec le Libéria le 30 mars 1999 ce qui place le pays sur la liste des pays qui sont « irrecevables à utiliser les ressources générales du FMI ». Ce défaut de paiement qui aurait dû porter préjudice au plan de développement du pays fut en réalité réapprécié par le FMI qui accorde un délai

[42] Ce plan est divisé en deux sous-programmes: la phase transitoire de 2001-2002 qui porte sur la bonne gouvernance et la restauration de la sécurité nationale ; la relance de l'économie ; la fourniture des services de base aux personnes les plus vulnérables. Le plan médian 2002-2003 consacré à la bonne gouvernance, à la remise à niveau de l'économie et le développement du secteur social. Cf. Government of Sierra Leone, *Poverty Reduction Strategy Paper (SL-PRSP)*, February 2005. FMI, *Sierra Leone: Poverty Reduction Strategy Paper*, June 2005, IMF Country Report, n°05/191.

[43] Republic of Sierra Leone, *Interim Poverty Reduction Strategy Paper*, juin 2001.Voir le chapitre 2 consacré à la situation de la pauvreté en Sierra Léone.

[44] L'Agenda pour le Changement est un plan national mis en œuvre à partir de 2008 alors que le deuxième plan de la stratégie de la réduction de la pauvreté était en cours. L'Agenda est prévu pour une période de 4 ans 2008 à 2012.

supplémentaire afin de permettre au Libéria de résoudre son problème de balance de paiement[45]. Ainsi, en 1999, suite à l'amélioration de la situation politique et de la sécurité publique au Libéria, le Conseil du FMI a décidé de remettre à plus tard les mesures coercitives que tout pays encoure en cas de non-paiement des arriérés c'est-à-dire la suspension du droit de vote et des droits connexes au FMI. Cette décision n'a été possible que parce que le FMI a suivi la rédaction d'un programme de remise à niveau de l'économie. L'arrivée au pouvoir de Taylor a donné lieu à des réformes pour la stabilisation macroéconomique afin de réduire le déficit budgétaire et apporter un souffle nouveau à la situation monétaire. Les espoirs nourris par la communauté internationale sur la base de son assistance restent très mitigés. La confiance que le Libéria a retrouvé pour relancer son économie et renouer la confiance avec les institutions financières n'est pas assez forte car la situation macroéconomique demeure encre fragile en 2000. Dans le même temps la Sierra Léone recevait une aide financière globale de 19 millions de DTS (à partager avec la République du Congo) au titre de l'assistance d'urgence aux pays sortant d'un conflit et ce dans le cadre des facilités spéciales. La Sierra Léone qui était en situation de non-paiement en 1999 a également bénéficié de l'application de la stratégie de collaboration renforcée[46] « destiné à aider les pays membres à concevoir et mettre en œuvre les politiques économiques et structurelles requises pour résoudre leurs problèmes de balance des paiements et d'arriérés. » Par cette décision, le pays échappait aux sanctions mais rétablissait ses relations avec l'institution à conditions que le pays accepte des plans structurels. Le 17 décembre 1999, le FMI approuve une aide pour le pays d'un montant de 15.6 millions toujours dans le cadre de l'Aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit. Ces plans structurels imposés à la Sierra Léone sont vivement critiquées pour effets dévastateurs pour l'économie du pays et contre-productif[47].

Le Libéria présente cependant une autre attention de la part de ses partenaires en 2008. Son Plan prioritaire lancé en 2008[48] ne connait pas un franc succès quant à l'intérêt à lui accordé par

[45] Au 30 avril 1999, le Libéria avaient des arriérés de paiement de près de 465 millions de dollars du FMI. Cf. FMI, *Rapport annuel 1999,* Chapitre 10- Politiques et activités financières, pp. 106-136, p. 119. En 2001 les arriérés étaient de 209 millions de dollars.

[46] Il s'agit d »un volet de la stratégie de coopération renforcée mise en place en 1990Cette pour accompagner les pays en arriérés de paiement. Cette stratégie comporte deux axes à savoir la prévention et le volet collaboration renforcée qui est un « cadre dans lequel les pays en situation d'arriérés qui coopèrent avec le FMI peuvent établir des antécédents solides dans la mise en œuvre de leurs politiques et le paiement de leurs obligations au FMI, antécédents qui leur permettent ensuite de mobiliser des financements bilatéraux et multilatéraux à l'appui de leurs efforts d'ajustement et d'apurer leurs arriérés envers le FMI et d'autres créanciers». Cf. FMI, *Rapport annuel 2000,* Chapitre 6 « opérations financières et aide aux pays membres, pp. 67-90, p.80.

[47] La question des plans structurels proposés par le FMI aux pays africains a fait couler beaucoup d'encre. Qualifié de mauvais, ces plans ont plutôt plongé les pays dans un marasme économique notoire. Voir à ce sujet: *Alternatives Sud*, vol. I (1994) 2; Human Rights Watch, « Prise entre deux guerres: violence contre les civils dans l'ouest de la Côte d'Ivoire », Août 2003, vol. 15, n° 14(A).

[48] Le Libéria fut éligible pour une assistance du Fonds pour la Consolidation de la paix en décembre 2007. Ce qui favorisa la mise en place d'un plan prioritaire en 2008 portant sur la promotion de la paix, le règlement du conflit et le

les partenaires. Malgré les 25 projets présentés en faveur de la consolidation de la paix, le système des Nations unies n'y a pas apporté une attention particulière. Un manque de coordination poussée entre les agences et le Fonds pour la consolidation de la paix n'a pas permis de considérer ce plan comme prioritaire[49]. Bien que les secteurs visés dans le plan intègrent largement les domaines de développement de la Commission pour la consolidation de la paix. Cette faiblesse dans la coordination des partenaires n'a pas été un frein à l'octroi de 15 millions de dollars pour la réalisation des projets ciblés. Mais il faut comprendre par cet incident de moyenne portée que les institutions financières et les agences spécialisées à travers les principes de la Charte des Nations unies imposent aux pays en sortie de crise des standards à respecter pour pouvoir bénéficier d'une quelconque aide financière ou un assistance pour leurs plans de développement. Ainsi on assiste à une assistance au développement sous conditions, ce qui risque fortement de peser sur les résultats escomptés par les bénéficiaires, qui n'ont pas vraiment de choix dans ce partenariat. Car malgré la validation des stratégies de développement et leur financement par les bailleurs de fonds, la Sierra Léone qui est sortie de sa crise militaro-politique depuis 2002 reste à la traine quant au relèvement de son indice de développement avec un « classement de honte » pour un pays ayant été accompagné dans sa lutte contre la pauvreté par la communauté internationale. Il se pose là la question de l'efficacité des standards imposés par des partenaires extérieurs et du cadre de coopération. Ces dispositifs internationaux ne donnent pas le choix d'une politique choisie par les pays eux-mêmes et du cadre national qui leur conviendrait le mieux. Pire la communauté internationale eut une attitude complètement inattendue durant la crise en Côte d'Ivoire. Si L'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) « s'inscrit dans le cadre de la consolidation de la paix et du rétablissement de la cohésion sociale, de la relance de l'économie ivoirienne et de l'amélioration durable du bien-être des populations éprouvées par plusieurs années de crises sociopolitiques et militaires » selon le Gouvernement ivoirien, le pays a été lâché par les institutions financières internationales. Ce qui a provoqué une dégradation de la situation social avec une augmentation de la pauvreté en 2008[50]. En 2007, le pays sollicite une assistance d'urgence post-crise que la BAD estime réussie. Ce qui lui permet d'entamer un autre programme à partir de mars 2009 dénommé Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)[51], en appui à son programme économique.

---

renforcement des capacités de l'Etat pour une consolidation de la paix et enfin sur la réconciliation nationale foncière et la gestion des conflits.

[49] « Peace Building Fund Libéria Mid-Term Review March 2010 » in http://www.unpbf.org/countries/Libéria/. Site visité en janvier 2015.

[50] Le taux de pauvreté s'élève à 48,9 % en 2008 par rapport à 2002 (36,8%). Cf. BAD, *La BAD et la Côte d'Ivoire Une coopération renforcée pour une sortie de crise*, 2010.

[51] Le programme Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance est aussi appelé Facilité élargie de crédit (FEC).

L'ingérence de la communauté internationale dans le retour à la stabilité politique et au redressement économique des Etats s'inscrit dans une politique générale de sortie de crise qui implique plusieurs acteurs dont la CEDEAO, le système des Nations unies et les bailleurs de fonds. Par les actions diligentées en faveurs des pays en crise, la communauté internationale s'investit du droit d'assistance pour une paix certes nationale, mais qui a des répercussions au niveau sous régional et mondial. Car les violations des droits de l'homme, les tueries et les déplacements massifs des populations constatés au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire, sont autant de voies de faits qui constituent de réelles menaces pour la sécurité internationale. Et ce sont les Etats ouest-africains qui sont les premiers à se pencher sur ces cas pour définir des stratégies de paix. Malgré les « bonnes intentions » officielles des Etats membres de la CEDEAO, les faiblesses structurelles imposent un soutien des Nations unies. Les négociations entre les différents acteurs des crises sont le moment de redéfinir les priorités pour un retour à la normal et surtout s'entendre sur les réformes à apporter pour éviter la résurgence du conflit armé. A ce stade des engagements pris, les bailleurs de fonds dont le FMI et la BAD, ont apporté une assistance pour le relèvement des économies ébranlées par les crises armées. Des plans d'urgence et de développement post-crise sont alors présentés par les pays soumis à l'approbation des bailleurs avant toute réalisation. Si cette aide financière et de conseil paraît salutaire, il faut reconnaître que les conditions préalables imposées par ces partenaires au développement n'ont pas aidé les pays. Ainsi, les programmes de réduction de la pauvreté et de développement économique pâtissent de ces exigences des bailleurs de fonds et réduisent les espoirs d'un retour à courts et moyens termes à la normalité et même au développement souhaité.

Cette ingérence au nom du principe de la paix et du développement s'est manifestée logiquement à travers des opérations de maintien et de consolidation de la paix que les Nations unies et la CEDEAO ont conduites.

## II : Les Opérations de maintien et de consolidation de la Paix de l'ONU

### A: Des missions d'appui aux Accords de Paix

Conformément à sa Charte, les Nations unies mènent des missions multidimensionnelles dans les pays en crise. Selon l'article 41 de la Charte, le Conseil de Sécurité *peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures*. Et les articles 44, 45 et 46 ouvrent la voie à l'utilisation de la force pour faire respecter les décisions du Conseil de sécurité. Si l'emploi de la diplomatie préventive et la force sont présentées comme moyens de faire respecter l'ordre international, il faut d'abord dire que toutes ces mesures en faveur de la paix

internationale sont conditionnées par le non-respect des accords signés entre parties en conflits ou leur incapacité à trouver une solution au problème créé. La défaillance constatée dans les négociations entre belligérants entraine de facto le déclenchement de l'arsenal de restauration de la paix par les Nations unies. Le déploiement d'une logistique pour assister le pays membre en difficulté apparait souvent comme un moyen de rétablir la sécurité interrompue par un conflit et d'aider au renforcement des institutions.

### 1 : Les missions RIM (Rétablissement, Imposition et Maintien) de la paix

Le maintien de la paix qui n'est qu'un aspect de tout un arsenal mis à disposition des Nations unies pour garantir la sécurité et la paix internationale. Les conflits déjà en cours sont traités par des mesures de rétablissement de la paix comme au Libéria, en Sierra Léone afin de faciliter la résolution du conflit.

Dans sa gestion globale de la question de la paix, les Nations unies suivent un schéma de traitement bien précis : la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, l'imposition de la paix et son maintien et enfin sa consolidation.

Par **rétablissement** de la paix, il faut entendre les mesures diplomatiques pour une action négociée de la crise en cours. Cette première étape dans la prise en main réelle et pratique de la résolution d'un conflit, de « bons offices » du Secrétaire général peuvent être exercés auprès du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale autant que la participation d'acteurs non étatiques comme des ONG et personnes s'impliquant de manière indépendante dans le retour à la paix. Les Nations unies ne sont donc pas les seules habilitées à présenter des schémas stratégiques de sortie de crise dans le cadre de rétablissement mais pour **l'imposition de la paix**, il n'y a que le Conseil de sécurité qui y a droit. Imposer la paix suppose déclencher le chapitre de la « guerre » de la Charte (Chapitre VII) avec la possibilité de déployer une armée pour atteindre ses objectifs[52].

Ces deux premières phases du règlement d'un conflit préparent les esprits et les parties à une opération de **maintien de la paix** après que des accords ont été signés par les différents acteurs du conflit. A ce stade de la résolution du conflit, il s'agit de faire tout pour préserver les acquis et aider à mettre en œuvre les différents points des accords comme le cessez-le-feu ou l'interposition entre groupes armés.

[52] Nations unies, *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et Orientations*, 2008, p.19.

Les Missions d'appui viennent donc comme une solution de terrain pour le maintien de la paix[53]. Dans le cas du maintien de la paix, les missions créées sont d'ordre militaire ou d'observation de cessez-le feu ou t'interposition entre parties en conflit. Cette technique onusienne désormais évolutive englobe la participation de militaires, de civiles et de policiers.

En examinant pour la première fois la question du Libéria le 22 janvier 1991 les Nations unies ont salué les efforts entrepris par la CEDEAO qui avait réussi à faire signer un accord de cessez-le-feu par le Gouvernement et les forces du NPFL menées par Taylor Charles et favorisé la signature des Accords de Yamoussoukro du 30 octobre 1990. Apres avoir constaté la défaillance dans le respect des accords signés par les parties en conflit et imposé un embargo sur les armes en destination du Libéria sauf l'ECOMOG en vertu du Chapitre VII de sa Charte, le Conseil de sécurité envisage de créer un mission d'observation au Libéria[54]. Le 10 août 1993, le Conseil de sécurité s'active autour du mandat de la future mission, de son coût et du calendrier des opérations[55]. Une première équipe de 30 observateurs sera dépêchée sur le terrain pour aider au contrôle du cessez-le-feu signé à Bamako au Mali en novembre 1990 et signaler les violations au cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité se préoccupe aussi de la coordination des opérations sur le terrain avec l'ECOMOG qui travaille depuis sa création en 1990 pour appuyer les efforts d'un retour à la paix. Cette préoccupation des Nations unies est importante d'autant plus que la création de la mission onusienne obéit aux mêmes buts que ceux de la CEDEAO à travers sa mission d'observation militaires : faire respecter les accords signés et ramener la paix. Elle remet aussi en question l'efficacité de la mission sous-régionale qui n'arrive pas depuis 1990 à canaliser les tensions et faire respecter à la lettre les différents points des Accords de Yamoussoukro du 30 octobre 1991 et de Cotonou (signés le 25 juillet 1993)[56]. La Mission d'observation des Nations unies envisagée serait en réalité la toute première mission onusienne qui travaillerait avec une autre mission déployée par une autre organisation. La création de la MONUL devient un réel défi de coopération inter organisationnelle pour les Nations unies et la CEDEAO. Dans l'organisation des tâches, la CEDEAO étant la première à qui incombe la résolution du conflit, doit superviser l'application des dispositions militaires des accords signés pendant que la mission onusienne se

[53] Notons que les stratégies du maintien de la paix ont évolué depuis le premier déploiement de la mission d'observation militaire onusienne au Moyen-Orient en 1948. Du cessez-le-feu ordinaire, les missions ont connu des nouvelles orientations pour préserver la paix notamment le déploiement de force militaire et d'appui aux institutions politiques en place et de police.

[54] Afin de réunir toutes les informations pouvant formaliser cette création, le Secrétaire général envoie une équipe technique sur place au Libéria conformément à sa résolution 788 (1992) conduite par Trevor Gordon-Somers et aidé par un spécialiste du Département des affaires politiques des Nations unies.

[55] Conseil de sécurité, Résolution 856 (1993).

[56] L'impuissance de l'ECOMOG réside les conflits d'intérêts de ses membres sur la question libérienne. Les pays sont divisés sur la conduite commune alors que les factions opposées sur place bénéficient du soutien de différents Etats de l'organisation sous -régionale. Voir le Chapitre V-II les obstacles structurels, infra. p.294.

charge du contrôle et de la vérification du processus[57]. C'est par la résolution 866 du 22 septembre 1993 que la MONUL est créée. Son mandat est prévu pour une période de sept (7) mois, délai que les signataires des Accords de Cotonou se sont donnés pour l'organisation des élections législatives et présidentielles. Son mandat fut le suivant :

*a) Recevoir toutes informations faisant état de violations de l'accord de cessez-le-feu, enquêter sur ces informations et, s'il ne peut être remédié à la violation, faire connaître ses conclusions à la Commission des violations établie en application de l'Accord de paix et au Secrétaire général;*

*b) Contrôler le respect d'autres éléments de l'Accord de paix, notamment à certains points de la frontière du Libéria avec la Sierra Leone et d'autres pays voisins, et vérifier l'application impartiale de l'Accord, et en particulier aider à contrôler le respect de l'embargo sur la livraison d'armes et de matériel militaire au Libéria et le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants;*

*c) Observer et vérifier le processus électoral, notamment les élections législatives et les élections présidentielles qui doivent se tenir conformément aux dispositions de l'Accord de paix ;*

*d) Aider, selon qu'il conviendra, à coordonner les activités d'assistance humanitaire sur le terrain avec l'actuelle opération de secours humanitaire des Nations Unies;*

*e) Elaborer un plan et évaluer les ressources financières nécessaires pour la démobilisation des combattants;*

*f) Rendre compte au Secrétaire général de toute violation importante du droit international humanitaire;*

*g) Former les membres des unités du génie de l'ECOMOG au déminage et, en coopération avec l'ECOMOG, coordonner le repérage des mines et aider au déminage et à la neutralisation des bombes non explosées;*

*h) Sans participer aux opérations d'imposition de la paix, se concerter avec l'ECOMOG dans l'exercice de ses fonctions propres, tant officiellement, par l'entremise de la Commission des violations, qu'officieusement;…*[58].

Si ce délai de 7 mois pour la réussite du mandat semble utopique et même illusoire au regard des difficultés déjà enregistrées par l'ECOMOG sur le terrain, les Nations unies pensent néanmoins à reconduire la mission si des avancées notables ne sont pas constatées dans l'application des Accords de paix[59].

Entre 1993 et 1997, la MONUL a tenté de faire appliquer sa feuille de route dans un pays contrôlé en 90% par des factions armées avec la participation de 22 Etats membres[60] des Nations unies. Avec la tenue des élections présidentielles et législatives le 19 juillet 1997, les Nations unies considèrent que sa Mission d'observation a été une réussite. Avec ces élections, le pays passait le cap du conflit et mettait fin au processus de paix débuté depuis 1990. Le nouveau gouvernement, qui a pris fonction le 2 août 1997, s'est chargé de conduire le processus de consolidation de paix. Si la réussite du processus de paix fut conditionnée par la tenue d'élections, censées donner au Libéria un gouvernement légitime, élu sous les normes onusiennes, il reste difficile de mesurer la capacité

[57] Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 4 août 1993 (S/26200).
[58] Conseil de sécurité, Résolution 866.
[59] La MONUL, créée en 1993, ne quittera le pays qu'en septembre 1997 au profit d'une autre mission onusienne.
[60] Pour les effectifs militaires, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, le Brésil, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, la Guinée-Bissau, la Hongrie, l'Inde, la Jordanie, le Kenya, la Malaisie, le Népal, le Pakistan, le Pays-Bas, 1a Pologne, République du Congo, République tchèque, Slovaquie, Suède et Uruguay ont fournis les hommes.

des nouveaux dirigeants à entretenir cette paix et la renforcer. La paix au Libéria ne pouvait se limiter à la tenue de simples élections. Le processus de paix ne peut se résumer à un fait électoral mais plutôt la mise en œuvre d'un processus sur le long terme devant prendre en compte tous les facteurs, de l'instabilité politique, les sources du conflit armé et les victimes (réfugiés et déplacés internes y compris). Aussi avec les incertitudes et les difficultés dans le processus de désarmement et de démobilisation des ex-combattants[61], les Nations unies se devaient de maintenir cette mission d'observation pour le suivi de l'ensemble du processus. Contrairement à ce schéma, la MONUL est officiellement close en septembre 1997 et remplacé par une autre mission le BANUL (Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria) en novembre 1997[62]. Cette nouvelle structure onusienne prend le relais pour une mission complémentaire celle d'aider à la consolidation de la paix.

Les missions RIM en Sierra Léone se déroulent sous la supervision des organisations internationales. L'entrée de la communauté internationale dans le rétablissement de la paix dans le pays se fait parallèlement à la crise libérienne. En appui aux actions de la CEDEAO et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), l'ONU s'emploie à mettre la pression sur les milices et groupes armés pour le respect des accords signés et leur mise en œuvre effective. Les premières initiatives onusiennes dans ce sens se traduisent par des appels incessants au respect du cessez-le-feu au Libéria signé pour la première fois dans les Accords de Cotonou le 25 juillet 1993 entre le gouvernement intérimaire, le NPFL (Front patriotique national du Libéria) et l'ULIMO (Mouvement de libération unie pour la démocratie au Libéria). Les Nations unies appuient les efforts de la CEDEAO en première ligne dans la crise libérienne. Cette implication directe au Libéria avait pour objectif la sécurisation de la sous-région. Les mesures préventives n'eurent pas les effets escomptés puisque la Sierra Léone fut contaminée par le virus du conflit armée en 1991. A ce stade, les Nations unies ont opté pour une intervention directe en demandant à la CEDEAO de prendre les mesures adéquates pour un règlement du conflit sierra léonais. Un appel fut lancé aux belligérants pour un arrêt des hostilités. Après le renversement du pouvoir Kabbah par un coup d'Etat militaire en 1997, les Nations unies ont continué à agir par la diplomatie en rappelant à la junte militaire arrivée au pouvoir la nécessité et l'urgence de restaurer le gouvernement démocratiquement élu dans ses fonctions[63]. L'appel à un retour à l'ordre constitutionnel en Sierra Léone fut aussi l'occasion de déclencher des mesures plus coercitives afin d'éviter que le pays ne

[61] Après la signature des Accords de Cotonou au Bénin du 25 juillet 1993, les trois parties signataires (NPFL/NPRG; l'ULIMO et le Gouvernement intérimaire d'unité nationale) avaient décidé de commencement du cantonnement des ex-combattants dès que le déploiement de l'ECOMOG serait effectif. Six mois plus tard, le processus de désarmement n'avait pas débuté malgré les appels des Nations unies et de la CEDEAO.
[62] Voir l'analyse sur la consolidation de la paix, p. 235.
[63] Conseil de sécurité, Résolution 1132 (1997).

sombre davantage. Les membres du Conseil de sécurité ont donc décidé d'activer le chapitre VII de la Charte en interdisant la vente et la fourniture en pétrole ou produit pétrolier, d'armes et tout autre produit connexe à la Sierra Léone notamment des munitions, des véhicules et équipements militaires et paramilitaires[64]. Par la résolution 1181 (1998), le Conseil de sécurité des Nations unies crée la Mission d'observateurs des Nations unies en Sierra Léone (MONUSIL) pour un mandat initial de six mois (13 juillet 1998-13 janvier 1999). Les observateurs devaient se charger de suivre l'évolution de la situation dans le pays au plan sécuritaire ; suivre le désarmement des ex-combattants et superviser le désarmement et la démobilisation. Les 192 observateurs militaires déployés en 1999 soutiennent les efforts de l'ECOMOG dans la sécurisation du pays et veillent au respect des mesures restrictives et la mise en œuvre des accords de Lomé signés le 07 juillet 1999. Ces accords ouvrent la voie à la création de plusieurs commissions sous la direction de la mission d'observation onusienne. Ainsi, un Comité de suivi du cessez-le-feu composé des représentants du gouvernement sierra léonais, du RUF/SL, des Forces de Défense civile et de l'ECOMOG est créé dans chaque district et chaque province pour veiller au respect du cessez-le-feu. Une Commission de contrôle joint composée de représentants des acteurs du conflit voit le jour afin de recevoir, faire des investigations et apporter une réponse adéquate aux éventuelles violations de l'arrêt des hostilités. Ces composantes de la mission de rétablissement de la paix ont été incapables d'accomplir leur mandat dans leur intégralité, dû à un manque de collaboration des belligérants et la violation constante des accords signés. La conjugaison des efforts entre les observateurs onusiens et l'ECOMOG est insuffisance et même inefficace même si les Accords de Lomé sont signés[65]. Le 22 octobre 1999, la MONUSIL est remplacée par une mission plus robuste, la Mission des Nations Unies en Sierra Léone (MINUSIL). Le 07 février 2000 la nouvelle mission obtient carte blanche pour s'acquitter de ses tâches. Ainsi, le Conseil de sécurité l'a autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel et protéger les civils dans ses zones de contrôles. C'est la première décision militaire prise en faveur de la situation en Sierra Léone. Et cela démontre la volonté des Nations unies de mettre un terme aux violations graves des droits de l'homme perpétrées par les groupes armés comme les exécutions sommaires, les viols, les amputations, l'utilisation d'enfants soldats et pousser les parties en conflit au respect des Accords de Lomé. Cependant, le déploiement par étapes des observateurs sur l'ensemble du

[64] Voir plus de détails dans l'analyse des sanctions. Cf. infra, p.243.

[65] Les Accords de Lomé signés le 7 juillet 1999 sous la supervision du Représentant spécial du Secrétaire général et des Etats de la CEDEAO sont une victoire des groupes armés qui arrivent à arracher la composition d'un gouvernement d'union nationale dans lequel ils sont représentés. Il a fallu des attaques armes qualifiées de démonstration de force des groupes armés en décembre 1998 pour que des pourparlers soient organisés en mai 1999, conduisant à la signature desdits accords de Lomé.

territoire, en fonction de l'évolution sécuritaire, retarde la mise en application du mandat de la MINUSIL et encourage parallèlement les groupes armés à défier les casques bleus.

Dans la mise en place des missions d'observation les Nations unies ont sous-estimé la gravité des situations sécuritaires et ont plutôt construit leur mandat au fil des menaces qui se dressaient face à elles. Et c'est cette incapacité à régler les problèmes dans le délai estimé qui pousse le Conseil de sécurité à renouveler sans cesse les mandats des missions d'observations et ce jusqu'à l'organisation des élections, point ultime des missions RIM, qui ouvrent une nouvelle voie, une autre forme d'assistance, plus longue et souvent plus robuste : la consolidation de la paix.

**2 : Les missions de consolidation de la paix**

La consolidation de la paix peut se définir comme la deuxième phase du processus de paix après un conflit par l'utilisation de moyens et techniques diplomatiques ou de coercition aux seules fins d'arriver à une concrétisation des actes en faveur du retour à la stabilité et favoriser le développement. Si la première phase du règlement d'un conflit peut se faire à court terme, le processus de consolidation de la paix est une phase de longue durée. Les enjeux étant importants, ce sont les pays en crise où un conflit vient de survenir de prendre les initiatives et donner une orientation au processus de consolidation de la paix. Cette étape mobilise l'ensemble des partenaires bilatéraux et multilatéraux dans la mise en place de projets durables pour un retour rapide à la stabilité. Concrètement, la consolidation de la paix concerne la remise à niveau des capacités institutionnelles des Etats sortis ou sortant d'un conflit armé. Et ce travail de longue haleine bénéficie du soutien de la communauté internationale. Cette phase reste la plus importante de tout processus de paix car elle conditionne la résolution durable du conflit en agissant directement sur les causes structurelles du conflit. La tenue d'élections démocratiques est pour la communauté internationale le point de départ d'un processus de consolidation alors que des élections considérées comme « démocratiques » sont souvent teintées d'irrégularités.

La signature des accords de cessez-le-feu et de paix entre belligérants et la tenue d'élections sont en principe les moyens les plus sûrs de conduire un processus de consolidation à bon terme. Car les concessions faites offrent un environnement propice pour le désarmement et la démobilisation des soldats, leur réinsertion et l'entame du processus de réconciliation. La finalité de la consolidation est le développement dans un Etat pacifié. Mais pour conduire cette consolidation, les Nations unies optent pour une transformation de leurs missions d'observation ayant facilité l'organisation d'élections. Ainsi, le processus de consolidation de la paix au Libéria était censé avoir débuté après les premières élections de 1997 remportées par Charles Taylor. Les conditions sécuritaires n'étaient point rassurantes pour entamer ce processus de longue durée à cause des

divisions internes et des factions toujours en armes. Aussi, les différents groupes armés et le gouvernement provisoire enfreignaient-ils toutes les résolutions prises lors des négociations depuis 1990. C'est alors que le Conseil de sécurité met fin au mandat de la mission d'observation (MONUL) pour créer le BANUL (Bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix au Libéria) (réso. 1497-2000). De 1997 à 2003, le BANUL fut chargé entre autres objectifs d'offrir des bons offices pour réduire les tensions entre belligérants, aider le gouvernement dans l'application des accords signés et renforcer ses capacités en matière de droit de l'homme, de l'aide-programme et dans l'organisation des élections de 2003. Par l'analyse de la création du BANUL, les Nations unies font du forcing au regard de la situation sécuritaire dans le pays, car les élections de 1997 ont été organisées dans un climat de peur avec beaucoup d'incertitudes sur la paix post-électorale. La fin du mandat de la MINUL fut marquée par de nombreuses attaques et de violations graves des droits de l'homme. Malheureusement, l'ONU suivait là ses principes qui la guident sans tenir compte des réalités du terrain. La mission de consolidation de la paix du BANUL était mal engagée.

Le 27 mai 2010, le gouvernement libérien a demandé au Secrétariat général des Nations unies d'inscrire le pays à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Cette sollicitation, si elle parait étonnante, semble être indispensable pour un soutien sérieux de la communauté internationale. Entre autre priorité du Libéria il y a la question sécuritaire, l'état de droit et la réconciliation nationale. Au niveau de la sécurité, la MINUL à travers l'appui dans la réforme de la police a contribué à améliorer l'indice de sécurité du pays[66]. Dans ce cadre de la consolidation de la paix, les Nations unies ont identifié trois secteurs d'activités qui demandaient une attention particulière : la sécurité, le parlement et la réconciliation nationale.

La sécurité constamment menacée tout au long du conflit subit une profonde transformation afin de doter la Police et même l'armée d'instruments légaux dans le respect des droits de l'homme. Au niveau du Parlement libérien, il fut engagé un travail de fond pour le renfoncement de l'état de droit et surtout construire un climat de confiance entre citoyens et leurs institutions. Car les Libériens se méfiaient d'un pouvoir législatif aux ordres. Il fallait donc réexaminer l'appareil législatif en l'aidant dans le renforcement de ses moyens et faciliter les procédures pour que tous les Libériens puissent avoir accès à ses services. Ce travail de renforcement des capacités du législatif doit passer également par la mise en place d'organes de supervision plus efficaces.

De toute manière, les efforts engagés par la communauté internationale ne doivent se comprendre que sous l'angle d'un appui de principe et non une panacée car c'est aux Etats assistés

[66] Voir les reformes sur la sécurité dans le chapitre VIII.

et à leur peuple qu'il incombe en dernier ressort de rétablir la paix et de réaliser la réconciliation nationale. La volonté politique et l'union sacrée doivent être effectives et concrètes dans la résolution des crises et la consolidation de la paix. Sinon, c'est toute la chaîne de l'assistance internationale et des efforts internes qui en pâtissent.

### B: La logistique onusienne d'assistance

Les Nations unies disposent d'un arsenal de structures spécialisées œuvrant pour l'application stricte des mesures collectives arrêtées dans la gestion des crises. La création de ces structures spécialisées obéit à certaines normes qui définissent dès le départ les chances de réussite. Il s'agit ici de comprendre comment ces structures sont taillées en fonction des crises étudiées et d'analyser leur efficacité sur le terrain. Ces structures couvrent pratiquement tous les domaines (élections, maintien de la paix, humanitaire…) dont l'ONU se fait le porte-étendard et sont appelées à coordonner leurs actions pour une plus grande efficacité.

#### 1 : Le mécanisme de création

En tant qu'organe décisionnel chargé du maintien de la paix, c'est au Conseil de sécurité qu'il revient de décider du déploiement ou non d'une mission de paix. Partant de là, c'est à lui que revient la charge d'évaluer la sécurité qui prévaut dans le pays concerné et de créer un organe chargé du suivi des accords signés par les belligérants[67]. En cas de menace sur la sécurité et la paix internationale, la première décision généralement prise est la mise en place d'une mission d'observateurs chargée d'évaluer le risque d'aggravation de la crise, les causes potentielles, la situation humanitaire et les droits de l'homme. Appelée aussi mission d'évaluation technique, la mission d'observateurs se compose d'anciens diplomates, d'officiers militaires, de personnels des différents départements du Secrétariat général ainsi que des agences spécialisées comme le DPKO (Département des Opération de maintien de la paix).

Le premier groupe d'observateurs au Libéria (MONUL), dont la création fut sollicitée par la CEDEAO le 20 octobre 1992, est mis en place le 22 septembre 1993 par le Conseil de sécurité en vue de soutenir l'application de l'Accord de Cotonou. Cette mission dont le financement total avoisine les 154 millions de dollars travaillait sous l'autorité du Conseil de sécurité et sous la direction du Secrétariat général. Comme toutes les missions d'observation dans les trois pays étudiés, la création de cette mission ouvre la voie à la mise en place d'une administration entièrement gérée par les Nations unies. Ainsi, la MONUL est structurée de manière à répondre aux

[67] Ce travail décisionnel est soutenu par le Secrétariat général des Nations unies qui par ses critiques et remarques oriente la décision du Conseil de sécurité.

objectifs et aux principes de la Charte des Nations unies. Pour son fonctionnement, des contributions financières sont demandées aux Etats membres. Le Fond d'affectation spéciale créé le 23 septembre 1993 est chargé de gérer les fonds récoltés. Cette gestion des fonds à laquelle aucune des structures financières nationales du Libéria, ni des deux autres pays concernés par mes recherches n'est associée, obéit strictement aux normes et principes propres aux Nations unies. Et conformément à l'article 17 (2) de la Charte des Nations unies, tous les membres de l'organisation sont appelés à participer au financement de la mission. Composée de 303 membres (observateurs militaires de 23 nationalités différentes), la MONUL a connu plusieurs phases dans son déploiement et des missions supplémentaires en fonction de l'évolution politico-militaire du pays. Alors que la période électorale de 1997 était proche, la mission de la MONUL est modifiée afin d'intégrer la vérification du bon déroulement du processus électoral. Dans la mise en œuvre de sa mission générale, la MONUL est accompagnée par le Représentant spécial des Nations unies au Libéria, nommé par Secrétaire Général des Nations unies. C'est au Représentant spécial qu'il revient de faire des rapports sur la situation sécuritaire et politique dans l'objectif de modifier ou améliorer des insuffisances de la mission sur place. Dans le cas de la mise en application d'une mesure restrictive, le Conseil de sécurité s'emploie à créer un Groupe d'experts afin de vérifier si les mesures coercitives sont bel et bien respectées par les parties en conflit. C'est le cas des Groupes d'experts[68] créés à la suite de la mise en place des embargos sur les armes, le bois et le diamant au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire. Aussi, le Conseil de sécurité adopte-t-il une stratégie basée de plus en plus sur le travail de terrain à travers la mise en place de Comités de sanctions. Ces Comités de sanctions, créés par résolution du Conseil de sécurité, sont composés des membres du Conseil de sécurité et doivent s'assurer de l'effectivité des sanctions tout en ayant le pouvoir de saisir le Conseil de sécurité pour des sanctions ciblées et individuelles pour non-respect des mesures prises. La création de ces deux entités chargées de veiller au respect des sanctions n'a pas été très utile. Si l'essentiel de la mission des Groupes d'experts se résume à des entretiens avec les parties en conflits et des enquêtes de terrain, il se développe souvent un imbroglio total sur cette administration et les procédures pour la transmission des rapports qui ralentissent l'efficacité du Conseil de sécurité et sa réactivité face à une menace sur la sécurité et la paix. En effet, dans la procédure, c'est au Comité de sanctions que le Groupe d'experts se doit de présenter ses observations qui, à son tour, fait des recommandations au Secrétariat général ou au Conseil de Sécurité sur les moyens d'accroître l'efficacité des sanctions. Le Comité de sanctions peut prendre des dérogations en faveur de personnalités visées par des sanctions si celui-ci estime que sa décision peut aider au règlement pacifique du conflit. Il peut être considéré comme un mini-tribunal

[68] Le Groupe d'experts pour le Libéria est en 2000 et celui de la Sierra Léone par la résolution 1306 (2000).

puisqu'il a la possibilité de faire comparaître devant lui des personnes « intéressées » à titre individuel, des représentants d'ONG ou de gouvernements afin d'avoir de plus amples informations ou des précisions sur des cas de violation présumée ou avérée des sanctions[69]. Cette démarche dans la fonctionnalité des Comités de sanctions est identique dans les trois pays étudiés[70].

La création de cet ensemble de structures regroupées dans l'équipe technique des Nations unies est souvent une question de géostratégie dans laquelle les Grandes puissances expriment leurs divergences. En effet, l'idée de créer une équipe d'observation en 1997 fut au départ refusée par les Américains (pour des questions de coûts d'un quelconque déploiement) alors que les Anglais y étaient plutôt favorables. Si les Anglais ne se sont pas vraiment ouvertement opposés à cette réticence américaine, cette divergence des politiques sur l'aide à apporter à la Sierra Léone montre bien que les priorités des actions en faveur d'une sortie de crise ne sont pas toujours évaluées de la même manière. Bien que l'urgence de l'aide ne fasse aucun doute. En 2000, le Congrès américain vote le non déploiement de soldats américains en faveur d'une mission de la paix justifiant son refus de dégager des fonds pour une mission du maintien de la paix en sierra Léone qu'aucun américain ne voulait. La Sierra Léone fut donc invitée à se contenter d'une mission onusienne minimale[71].

En 2005, les Nations unies renforcent leur dispositif du renforcement de la paix par la création d'une nouvelle entité: Commission de consolidation de la paix (CCP)[72]. Le 27 mai 2010, le Libéria demande à être inscrite à l'ordre du jour de la CCP. En adoptant cette démarche qui constitue « une étape importante dans le cheminement du pays [et de la sous-région] vers la stabilité et une paix durable [73]» selon le Conseil de sécurité, le Libéria sollicite en réalité une aide plus importante de la communauté internationale dans sa contribution à la solution des problèmes rencontrés depuis l'avènement du conflit armé. La Commission, en accord avec le gouvernement, a identifié les secteurs et domaines dont le renforcement constitue des priorités pour la construction du pays. Ainsi le renforcement de l'état de droit, les reformes du secteur de la sécurité et la réconciliation nationale sont analysés en vue d'une aide plus approfondie. La CSP accepte la

[69] « Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone » in http://www.un.org/french/sc/committees/1132/pdf/guidelines.pdf. Lorsqu'un embargo vient à être modifié, le Comité créé pour son suivi est remplacé par un autre Comité chargé de veiller à l'application strict des sanctions.

[70] La résolution 985 (1995) crée le premier Comité d'examen d'information sur violations d'embargo sur armes pour le Libéria suite à l'imposition de l'embargo sur les livraisons d'armes et matériels militaires décidé en 1992. Ce Comité est dissout en 2001 et un autre est créé en 2003 (résolution 1521) après des changements dans l'évolution politique et sécuritaire du pays. La Sierra Léone a son comité de sanctions le 08 octobre 1997 (résolution 1132) à la suite de l'embargo sur les produits pétroliers et les armes alors que le pouvoir est tenu par des militaires ; il sera dissout en 2010.

[71] US Congress, Congressional Record, H6656, July 20, 2000.

[72] La Commission de consolidation de la paix est un organe consultatif pour respecter les directives du Sommet mondial de 2005. Elle propose des stratégies au relèvement des pays en crise en sollicitant un appui collectif pour un développement durable. Elle fait également des recommandations sur les stratégies et la coordination des activités des partenaires au relèvement. Voir UN, Assemblée générale, Soixantième session, « La Commission de consolidation de la paix », 30 décembre 2005, A/RES/60/180.

[73] Assemblée Générale ; Conseil de sécurité, Soixante-quatrième session, point 10 de l'ordre du jour, Rapport de la Commission de consolidation de la paix, A/64/870–S/2010/389, 20 juillet 2010.

demande du Libéria le 16 septembre 2010 et crée par la même occasion une formation sur le Libéria avec pour Président le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein. Cette formation a travaillé de concert avec le gouvernement de Johnson-Sirleaf dans l'établissement des priorités nationales auxquelles le gouvernement s'est engagé à apporter des réponses adéquates. Le 27 février 2008, le Libéria se dote d'un plan prioritaire pour le Fonds pour la consolidation de la paix qui ouvre droit à des financements au profit des axes identifiés.

Ces priorités sont bien différentes de celles présentées par la Sierra Léone quand elle fut intégrée dans le plan de la Commission de consolidation de la paix le 23 Juin 2006. Dans son plan de sortie de crise et du renforcement de ses capacités, la Sierra Léone a prévu de s'attaquer en priorité à l'employabilité de la jeunesse et le renforcement du social ; consolider la démocratie et la bonne gouvernance ; reformer les secteurs de la justice et de la sécurité et enfin renforcer sa capacité à construire une administration publique plus viable. Le travail de coordination entre la Commission et le pays fut salué par ladite Commission qui invita le pays à continuer ses efforts dans les progrès avec le système des Nations unies et demanda à la Banque mondiale, le FMI et les donateurs à soutenir financièrement la Sierra Leone pour le challenge lancé. La Commission déclara par la même occasion l'éligibilité de la Sierra Léone pour bénéficier des fonds pour la consolidation de la paix[74].

Dans toutes les stratégies développées par la Commission de consolidation pour la paix afin de soutenir les pays en crise, on note une place très importante des agences spécialisées spécialement le PNUD et le HCR[75]. Entre la Commission pour la consolidation de la paix et les agences spécialisées, il se développe une sorte d'économie parallèle institutionnalisé dont les plus grands bénéficiaires sont les agences onusiennes qui renforcent leur utilité grâce à ces plans d'aide développés par les Nations unies elles-mêmes pour les pays en crise. Néanmoins cette *nomenklatura* intègre des ministères des gouvernements qui s'associent à la mise en place de comités joints. C'est le cas du *Joint Steering Committee* (direction du comité joint) créé au Libéria pour définir un plan stratégique de sortie de crise et qui est composé de deux co-directeurs dont le Ministre des affaires internationales du Libéria et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies ; quatre représentants du gouvernement (Ministère de la planification et des affaires

[74] Le Fonds pour la consolidation de la paix a été créé en 2005 pour soutenir les actions de la Commission de la Consolidation de la paix. C'est un fonds mondial qui soutient simultanément plusieurs pays en crise. Ce fonds se divise en deux dispositifs. Il y a d'abord le mécanisme de financement des interventions rapides (IRF) déclenché pour un appui rapide aux projets de sortie de crise au lendemain de la crise et ensuite le mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix sur le long terme c'est-à-dire sur le cinq ans après la fin du conflit. Les Fonds sont gérés par le Secrétariat général des Nations unies qui attribue les financements des pays éligibles.

[75] En 2009, le PNUD est le plus gros partenaire du Fonds pour la consolidation de la paix avec 13 projets accomplis sur les 25 projets lancés au Libéria avec un budget d'environ 7 millions de dollars (46% du budget du Fonds pour la consolidation de la paix- PBF). L'UNHCR représente 18% du budget soit près de 2,7 millions de dollars sur un total de 15 millions du PBF. Cf. *Peace Building Fund Libéria, Mid-Term Review March 2010, op. cit.*

économiques, le ministère des finances, le ministère de la justice et le ministère du genre et du développement) ; quatre partenaires multilatéraux (UNCT ; la Banque mondiale ; l'Union européenne et l'ECOMOG) ; trois partenaires bilatéraux (Royaume-Uni, États-Unis et la Suède) ; et deux organisations de la société civile libérienne (LINNK et WIPNET[76]).

Au niveau du processus électoral qui constitue selon les Nations unies une pierre angulaire pour une sortie de crise rapide, l'unité d'assistance pour les élections des Nations unies joue son rôle. Cette unité qui découle de la Division d'assistance électorale des Nations unies se retrouve au sein des missions de paix déployées. C'est le cas du bureau intégré des Nations unies qui eut pour mandat d'assister le gouvernement dans l'organisation des élections de 2007 en collaboration avec la Commission nationale électorale.

Si l'ONU affiche sa maîtrise de la mise place de son mécanisme d'aide aux élections, il est important de juger de son efficacité.

**2 : Son efficacité**

La collaboration des différentes structures subsidiaires des Nations unies avec les autres structures ou institutions est un élément déterminant dans la réussite des objectifs visés. L'exemple de la collaboration exemplaire entre le Comité de sanction de la sierra Léone et le Comité de gestion du tribunal pour la sierra Léone est à relever. Le 14 août 2009 le Greffier et le Président du Tribunal spécial pour la Sierra Léone ont adressé une lettre au Comité de sanctions afin qu'il déroge à l'interdiction de voyager de personnes condamnées[77] par le Tribunal afin que ces personnes puissent être transférées au Rwanda pour l'exécution de leur peine. Si la demande a été acceptée par le Comité, il se trouve que la procédure de transmission des demandes n'est pas toujours connue des acteurs et institutions susceptibles de travailler avec le Comité. Alors qu'il est conseillé de passer par le Représentant spécial du l'équipe pays pour déposer de requêtes de dérogation, le Tribunal spécial qui a directement adressé sa demande au Comité de sanctions s'est vu rappeler à l'ordre par le Comité sans que ce vice de procédure ne nuise à la requête.

Si la compétence des membres des différents Groupe d'experts est reconnue, leur mission reste bien difficile et sujette à polémiques. En effet, le Groupe d'experts généralement constitué de spécialistes dans des secteurs clés comme l'armement, les droits de l'homme, les questions

[76] LINNK est un réseau d'ONG nationales et d'organisations de la société civile et WIPNET le réseau des femmes pour la consolidation de la paix.

[77] En imposant une interdiction de voyager aux responsables du RUF par la résolution 1171 (1998) le Conseil de sécurité mettait un obstacle à la mise en application de la décision de justice du Tribunal spécial. Ainsi après l'acceptation de la dérogation signifiée le 26 août 2009, Brima Bazzy Kamara, Alex Tamba Brima et Santigie Borbor Kanu tous membres de factions armées et accusés de violation du droit international, de cimes de guerre et crimes contre l'humanité. Durant le mois d'octobre 2009 plusieurs autres dérogations ont été accordées pour d'autres personnes jugées par le Tribunal spécial comme Morisse Kallon et Issa K. Sesay.

financières sont issus de nationalités étrangères, autre que celle du pays contrôlé. Ce qui est un handicap dans l'analyse de certains faits locaux.

Dans le cadre de l'aide au développement, le soutien financier coordonné par la Commission de consolidation de la paix connait un franc succès. Dès l'acceptation du dossier sierra léonais en 2006, deux versements ont été effectués. D'abord le 1er mars 2007 pour la mise en œuvre des quatre domaines de priorité identifiés[78] et sur la base des résultats du premier plan, une deuxième allocation pour le plan prioritaire de 2011-2013 a été accordée. Il faut noter que les axes prioritaires identifiés par la Sierra Léone sont calqués et s'inspirent des axes déjà consolidés par le Fonds pour la consolidation de la paix. Pour être financées, il faudrait que les priorités demandant un appui financier entrent dans la moule du Fonds de consolidation. C'est un système de financement par obligation de respect d'une cadre bien défini.

En ce qui concerne la coordination des activités, la question soulève quelques imperfections. Pris individuellement, chaque organe (les Comités de sanctions, les Groupes d'experts, la Commission pour la Consolidation de la paix et les autres structures connexes) met en application les directives sans rencontrer de grosses difficultés, alors que la coordination inter-structures l'est moins. On assiste à des dédoublements dans les activés proposées et des désaccords sur certaines questions liées aux budgets ou encore à des manquements quant au suivi des recommandations formulées par les groupes d'experts par exemples. Les rapports des experts sur la situation dans les pays ne sont pas automatiquement pris en compte par le Secrétariat des Nations unies afin de réévaluer les faits et proposer d'autres alternatives.

Malgré les annonces faites dans le cadre du financement des plans de sortie de crise, les partenaires et donateurs jouent souvent la carte de la prudence et même de la mauvaise foi. L'insuffisance des ressources dans les plans de sortie de crise arrêtés et consolidés montre aussi que les structures chargées de la mobilisation des fonds n'ont pas les moyens de satisfaire en totalité les projets. On assisterait donc à une sorte de « donors circus » (cirque des donateurs) selon Johnson[79], où les efforts du gouvernement sierra léonais sont sapés par les donateurs. L'instabilité du pays et surtout le désintérêt des donateurs pour ce pays sont quelques unes des raisons de cette hésitation permanente. Cette situation conforte la position des "ONU-réformateurs" pour une union plus ouverte, moins administrative et plus forte dans les politiques du *peacebuilding* et *peacekeeping*. Les ONU-réformateurs s'appuient sur ces échecs dans le financement des missions de paix pour demander une révision des textes onusiens.

[78] Le secteur de l'énergie fut ajouté comme le cinquième secteur à renforcer dans le plan de développement de la Sierra Léone en juillet 2008. http://www.unpbf.org/countries/sierra-leone/.

[79] Ce représentant de la Banque africaine de développement s'exprimait par rapport aux problèmes liés à la consolidation de la paix en Sierra Léone. Cf. Peacebuilding Commission, PBC/1/SLE/SR.1, 18 mai 2007. Voir le point 58 des critiques dans lesquelles il fait des propositions pour renforcer le secteur des dons.

Outre ses faiblesses dans la mobilisation des ressources demandées, l'ONU n'arrive pas à conduire ses objectifs dans un cadre plus serein. En effet, les Mission d'assistance deviennent des caisses à projets multidimensionnels. Elles sont au cœur de presque toutes les activités et projets de sortie de crise armée. De l'aide à la restauration de l'état de droit par le rétablissement de Kabbah au pouvoir en 1998, en passant par l'assistance à la réforme de la police et la sécurisation des frontières gérée conjointement par les différentes missions créées au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire, et aussi l'appui aux programmes Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, les missions n'arrivent pas vraiment à tenir le coup. La multiplicité des activités et des missions fragilisent leur efficacité sur le terrain puisque ces missions ne sont pas toujours formées pour la conduite de certaines missions notamment les élections ou les protections des réfugiés. Partant de ce constat, les sorties de crise se transforment en un cadre idéal pour les Nations unies d'expérimenter de nouvelles pratiques qui pourraient s'avérer problématique à long terme pour le pays assisté. La Sierra Léone fut utilisé pour des expériences dans la mise en œuvre des plans post-conflits. C'est la première fois qu'une mission de maintien de la paix (MINUSIL) succède à une force de maintien de la paix sous-régionale parallèle (ECOMOG). Ce fut aussi la première fois qu'un Représentant spécial adjoint a été investi de plusieurs responsabilités dans sa mission à savoir travailler avec la Mission de paix, des organismes des Nations unies et des organisations humanitaires et ce dans une mission intégrée avec la MINUSIL. Ces nouveautés, malgré leur degré d'audace, ont malgré tout été couronnées de succès car la Sierra Léone connait une relative stabilité et sa réconciliation est en marche[80]. Cependant, le contrôle conjoint de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire par les missions onusiennes des deux pays demeure inefficace avec les multiples violations des territoires voisins par des groupes armés qui lancent des attaques et se replient de l'autre côté de la frontière sans problème[81].

En gros, si les Nations Unies arrivent à déployer une armada d'agences pour la mise en œuvre de sa politique d'assistance, elles ne parviennent pas à donner entière satisfaction. L'efficacité des missions reste un problème à solutionner.

### III : Les sanctions ou les stratégies obliques

Conformément à la Charte des Nations unies, c'est au Conseil de sécurité qu'il revient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Ainsi lorsque « le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de

[80] Ces succès dans le désarmement des groupes armés contrastent avec le niveau de vie qui est encore une fois l'un des plus bas au monde malgré de réels efforts enregistrés dans la lutte contre la pauvreté. De 66,4 % en 2003, le taux de pauvreté est de 52,9 % en 2011. Voir http://donnees.banquemondiale.org/pays/sierra-leone. Site visité en avril 2013.
[81] Voir le développement sur le DDR (chapitre VII) et sur la sécurisation des frontières (chapitre VIII).

la paix et de la sécurité internationales » (art. 37-2) il peut prendre des mesures appropriées comme des sanctions et ce, afin de donner effet à ses décisions (art. 41). Entre autres sanctions il y a l'interruption partielle ou même complète des relations économiques ou diplomatiques mais aussi des communications ferroviaires, maritimes, aériennes… Si cette disposition coercitive est prise dans l'effet du respect des décisions du Conseil de sécurité et pour un retour à la paix, elle semble ne pas donner les résultats escomptés. La réussite de cette diplomatie est donc mitigée. Les raisons de cette insuffisance méritent un approfondissement. De manière générale, toutes les sanctions imposées dans le contexte de crises relèvent du Chapitre VII de la Charte des Nations unies considérés comme un Chapitre de force ou robuste dans la recherche et la consolidation de la paix. Généralement, toutes les sanctions sont soutenues par la mise en place d'un Comité de suivi aidé de Groupes d'experts ayant en charge le contrôle de leur application. J'analyserai ici les caractéristiques de ces mesures et leur impact sur le développement des actions en faveur d'un retour à la paix sans occulter leurs insuffisances.

**A : Les embargos militaires**

Le contrôle des échanges commerciaux sur la vente des armes a pour objectif de ne pas livrer des armes à l'ennemi, ce qui aggraverait davantage la sécurité internationale. Dans la politique onusienne, il s'agit d'éviter que des armes tombent entre les mains de personnes ou groupes armés qui compliquerait les efforts déjà entrepris pour maintenir et consolider la paix. Ainsi, la première mesure prise par le Conseil de sécurité sur le Libéria est de s'attaquer à la vente d'armes au Libéria. Par la résolution 788 (1992) votée le 19 novembre 1992, un embargo général et complet est décrété sur les armes et munitions et équipements militaires à destination du Libéria. Il s'agissait pour cette décision de réduire les attaques contre les soldats de l'ECOMOG et surtout pousser les belligérants à se conformer aux accords de Yamoussoukro IV signé en octobre 1991, considérés comme viables et le meilleur cadre pour une résolution pacifique du conflit par la communauté internationale. La célérité avec laquelle le Conseil de sécurité fait voter cette résolution n'est pas fortuite. Elle fait suite à une attaque de grande envergure lancée par Charles Taylor le 15 octobre 1992 appelée « Opération Octopus ». Avec un bilan de près de 3.000 morts et plus de 200.000 déplacés, l' « Opération Octopus » marqua là un point sur la violence du conflit et surtout montra les intentions de Taylor de chasser l'ECOMOG de Monrovia et prendre le contrôle stratégique de cette zone. En imposant un embargo sur les armes et les équipements militaires après une telle opération militaire, le Conseil de sécurité jouait son va-tout car incapable de faire cesser les attaques contre les positions de la mission de la paix de la CEDEAO, mais surtout pour prendre le contrôle d'un conflit qui échappait totalement à la communauté internationale de manière

générale. Cependant, cette décision d'interdire la vente de matériel militaires aux factions armées sauf l'ECOMOG vient bien tardivement et n'avait pas les chances d'être respectée. Car en octobre 1992, le NPFL de Taylor contrôlait une vaste zone hors de contrôle de l'ECOMOG. Avec un tel handicap, il était difficile de faire appliquer une décision d'une telle importance dans la résolution pacifique du conflit. Pour rendre effective cette mesure, le Conseil de sécurité décida de mettre en place une Mission d'observation, qui eut du mal à se faire accepter par les groupes armés opposés au gouvernement. Son mandat ne lui donnait aucune prérogative pour arrêter les contrevents à la sanction ou même d'arrêter ceux qui refusaient de déposer leurs armes dans le cadre du désarmement et de la démobilisation des combattants. Une deuxième remarque sur l'embargo met à nu des réactions illogiques des Nations unies. Sur le terrain, l'ECOMOG bénéficiait de l'appui militaire des factions opposées au NPLF comme L'ULIMO, le LPC (Liberian Peace Council)[82] et les AFL (Forces armées libériennes) qui, durant les batailles se sont dotées d'armement sans se soucier de cette interdiction. Avec le nombre d'armes qui circulent dans le pays et les réseaux mafieux qui fournissent armes et munitions aux factions rebelles, la résolution est restée l'ombre d'elle-même. Entre 1996 et 1997, la faction ULIMO-K[83] déposa environ 800.000 munitions, soit plus de munitions que l'ensemble des factions sur le terrain[84]. Les attaques incessantes contre la population civile et les forces de l'ECOMOG ont continué à endeuiller le pays. Pis, les groupes armés se sont multipliés au fil du conflit aggravant davantage le non-respect de l'embargo. Plusieurs stratégies étaient employées pour contourner cet embargo. Par exemple, les aéronefs libériens utilisaient des documentations frauduleuses et des plans de vols falsifiés. Des irrégularités étaient aussi constatées dans l'immatriculation de ces appareils utilisés dans le transport des armes en violation de l'embargo sur les armes. Des pays comme la Guinée équatoriale, la République Centrafricaine participaient à ces fraudes sur l'immatriculation des aéronefs. L'illicéité des immatriculations des aéronefs constituait un problème endémique que même La Liberian Civil Aviation authority n'arrivait pas à combattre seule. Même le Gouvernement libérien violait cette sanction du Conseil de sécurité. En effet, en 2000, un vaste réseau de trafic était organisé par le Gouvernement qui faisait transiter ses armes de l'Ouganda via la Slovaquie avec la complicité d'un courtier égyptien et d'une compagnie guinéenne. Le Groupe d'experts sur le Libéria chargé de

[82] Cette nouvelle faction opposée au NPFL de Taylor est créée en octobre 1993 par George Boley qui aurait reçu un appui de l'ECOMOG dans ce sens. L'ECOMOG est aussi soupçonnée d'apporter un appui logistique (armes et munitions) à cette faction. Fabrice Weissman « Libéria, derrière le chaos, crise et interventions internationales » in *Relations Internationales et Stratégiques*, n°24, Paris, IRIS, 1996.

[83] Crée en 1991 l'Ulimo formait un nouveau groupe armés composé de réfugiés liberiens installés en Guinée. En mars 1994, le groupe de scinde en deux sous-groupes : ULIMO-K dirigé par Alhaji Kromah (allié de la Guinée) et majoritairement dominé par le groupe ethnique Mandingo. Ulimo-J dirigé par Roosevelt Johnson soutenu par la Sierra Leone et dominé par les Krahn. Le principal objectif de ce groupe est de combattre le NPFL de Taylor.

[84] Dulce Foster, Dianne Heins, Mark Kalla et al, A House with Two Rooms Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Libéria Diaspora Project, DRI Press, Saint Paul, Minnesota, 2009, 610 pages, p. 158.

veiller au respect de l'embargo fait état de la création d'une compagnie fantôme (La West Africa Air Services) qui se chargeait de transporter des armes pour le compte du Gouvernement libérien[85].

Malgré la reconduction des sanctions sur les armes en 2002 (réso. 1408) et 2003 (réso. 1478), les mouvements des armes n'ont cessé d'être une préoccupation des Nations unies. Dans un rapport présenté en 2003 (Conseil de sécurité, S/2003/498), le Groupe d'experts sur le Libéria dénonce l'importation des armes de Taylor qui s'en réjouit. L'embargo reste sans effet car Taylor arrive à se faire livrer par la complicité de serbes et de trafiquants via des Etats africains. 50 tonnes d'équipements militaire serbes de Belgrade ont transité par Kinshasa avec un faux certificat de la République démocratique du Congo[86]. La nébuleuse qui entretient l'économie de guerre semble bien plus structurée et plus pragmatique que le Conseil de sécurité. Le Burkina Faso, la Guinée Conakry, la Côte d'Ivoire, la Lybie sont membres des Nations unies mais n'hésitent pas à soutenir les groupes armés en logistique et armements en violation de l'embargo et ce en toute impunité. Les conflits d'intérêts de ces Etats prennent le pas sur les résolutions onusiennes sensées apporter une solution au conflit armé. Les demandes faites conjointement par le Gouvernement provisoire et les Etats unis d'Amérique en vue de proroger les sanctions sur les armes au Libéria en 2003 sonnent comme un cri de cœur sans réelle perspective de réussite. Pour veillez au respect de l'embargo, un nouveau Comité[87] est créé le 22 décembre 2003. Car si le conflit armé semble s'estomper au Libéria et en Sierra Leone, le conflit qui secoue la Côte d'Ivoire depuis septembre 2002 crée une situation d'instabilité générale dans la sous-région. En 2003, la Côte d'Ivoire est également au centre d'un deal militaire avec le MODEL (Movement for Democracy in Libéria)[88] et lui « offre » son territoire comme base arrière pour des attaques contre le pouvoir de Taylor. Malgré la fin officielle du processus de désarmement et de démobilisation annoncée le 03 novembre 2004 et le démembrement des factions pour faire chuter le taux de violence armée et surtout maîtriser la prolifération des armes entre les groupes armés, la sécurité dans la sous-région restait très fragile. Et cinq ans après l'annonce officielle de la fin du conflit et l'achèvement du processus de DDR et face à la menace qui pèse encore sur la sous-région, le Conseil de sécurité maintient son dispositif d'interdiction d'importation d'armes et équipement de guerre avec la résolution 1903 (2009) et ce pour une période de 12 mois. Il faut comprendre l'échec des sanctions contre le Libéria comme

[85] Conseil de sécurité, S/2001/1015, 26 octobre 2001.
[86] Conseil de sécurité, Rapport du Groupe d'experts nommé en paragraphe 4 de la Résolution 1458 (2003) du Conseil de sécurité concernant le Libéria, S/2003/498.
[87] Depuis la mise en place des embargos en 1992 le Conseil de sécurité a créé trois Comités pour veiller à la régularité des dispositions, que j'appellerai le Comité 985 (établi par la Résolution 985 (1997), le Comité 1343 crée par la Résolution 1343 (2001) et le Comité 1521 (2003).
[88] Le MODEL est créé en mars 2003 et est aidé par la Côte d'Ivoire, pays depuis lequel le groupe a mené des attaques au Libéria.

prévisible à cause de l'économie de guerre développée par Taylor qui profitaient à bien de réseaux étrangers puissants[89].

Cette méthode du Conseil de sécurité d'imposer un embargo sur les armes après des voies de faits, de nombreux morts et une grave violation des droits de l'homme se pose aussi en Sierra Léone. L'embargo sur les armes est d'abord décidé par la CEDEAO le 29 août 1997 et suivi par le Conseil de sécurité le 08 octobre 1997 après que le Président Tejan Kabbah a été évincé du pouvoir par des militaires le 25 mai 1997. Cette décision vient après que les Accords d'Abidjan ont maintes fois été violés par les groupes armés en place alors que la situation sécuritaire s'est aggravée depuis bien longtemps. Cette première décision à caractère punitive avait pour objectif de réduire la capacité de nuisance de la junte militaire. Dans la perspective d'une collaboration entre les Nations unies et la CEDEAO, la résolution 1132 autorise l'ECOMOG à arraisonner les bateaux en mer pour des inspections des chargements pour le respect des dispositions coercitives imposées. Cette mesure porte les germes de son échec quand on sait l'implication de certains Etats de la sous-région ouest africaine et les entreprises de sécurité qui utilisent cette zone conflictuelle comme un marché lucratif. Les implications politiques et géostratégiques de la Côte d'Ivoire qui avait accueilli Charles Taylor sur son sol, devenant ainsi une base arrière des forces du NPFL, et le soutien avéré du Burkina Faso et de la Libye aux groupes armés engagés contre le pouvoir de Samuel Doe[90] et la volonté manifeste du Président nigérian de régler des comptes personnels avec Taylor constituaient un frein au respect strict de la décision onusienne d'interdire la livraison d'armes et produits énergétiques au pouvoir militaire. Le double jeu de ces pays africains dans l'aide au retour à la paix semble logique quand on analyse les conflits d'intérêt autour des ressources naturelles qu'offre le pays[91]. Ces mesures fortes annoncées et relayées sont accompagnées d'une suite de résolutions après l'échec ou les insuffisances des précédentes résolutions dans la prise en compte de tous les paramètres de la crise. L'embargo qui arrive après six années de conflit et de violations manifeste des droits de l'homme est en retard dans la résolution rapide du conflit. Ce retard dans la prise de décision courageuse rend encore plus difficile le respect des mesures arrêtées dans le processus de paix. Contrairement au Libéria où l'embargo sur les armes eut du mal à s'appliquer et à donner des résultats rapides, la pression de la communauté internationale a réussi à faire plier la junte militaire après la remise du pouvoir à Tejan Kabbah en 1998 en Sierra Léone.

Cette impuissance des Nations unies dans la mise en œuvre et le respect de cette mesure coercitive s'est révélée encore plus grande en Côte d'Ivoire. C'est par la résolution 1572 (2004) que

[89] Voir le développement de cette question dans les sanctions économiques et financières. Cf. infra, chapitre IV-III les sanctions et les stratégies, p.243 et 259.
[90] La liquidation de Doe Samuel par les forces de Taylor en 1992 ne met pas un frein au soutien des pays de la sous régions aux groupes armés.
[91] Voir à ce sujet François Bayart, *La politique du ventre, op. cit*.

le Conseil de sécurité brandit la sanction concernant l'embargo sur les armes en Côte d'Ivoire. Il fallut attendre que la base militaire française à Bouaké soit bombardée le 06 novembre 2004 faisant 9 morts parmi les soldats français et une menace réelle sur la sécurité des expatriés et de la mission onusienne[92] pour qu'une résolution sur les armes soit adoptée le 15 novembre 2004. Cette résolution tout en rappelant et condamnant la reprise des hostilités et la violation du cessez-le-feu signé le 03 mai 2003 condamne « les frappes aériennes engagées par les Forces armées de Côte d'Ivoire » (réso. 1572-2004) sans toutefois mentionner le bombardement de la base militaire française, qui sans doute a motivé la prise de décision sur l'embargo. Le Conseil de sécurité s'est aussi opposée à toute forme de réglementent par les armes de la crise. Dans l'optique d'un suivi de sa résolution, un Comité est créé comme au Libéria et en Sierra Leone. L'embargo qui est prévu pour une durée de 13 mois est suivi par la création d'un Comité (Comité1572) avec pour mandat de veiller à ce que tous les Etats prennent « les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à destination de la Côte d'Ivoire, depuis leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, notamment d'aéronefs militaires et autres matériels provenant ou non de leur territoire, ainsi que la fourniture de toute assistance, conseil ou formation se rapportant à des activités militaires ». Si le Comité 1572 (ou Comité de sanctions 1572) semble disposer à faire respecter la résolution 1752, la réalité du terrain le contraint à un échec. Les Nations unies reconnaissent que l'application de sa résolution laissait à désirer face aux violations de l'embargo sur les armes[93]. Cet échec est associé à plusieurs facteurs notamment la partition du pays depuis 2002, une interprétation diverses des termes de l'embargo et une impuissance du contrôle effectif et rigoureux de la mesure à cause de la porosité des frontières. En effet, plus de 60% du territoire (nord, ouest et nord-est) est contrôlé par les Forces nouvelles qui jouissent d'une réelle liberté de mouvement et organisait une sorte d'économie de guerre et de contrebande. Avec le Burkina Faso pays voisin accusé de soutenir les Forces opposées à Laurent Gbagbo, il devient bien difficile de contrôler un quelconque embargo sur les armes malgré l'appel du Conseil de sécurité pour le respect de cette mesure par tous les Etats. Outre la violation par les acteurs directs du conflit, les pays parrains piétinaient la résolution 1572 sans être vraiment inquiétés. Aussi avec l'acquisition d'avions de guerre (Sukhoi-SU25, MiG23, Mi-8T et MI-24) par le pouvoir en place quelque temps avant les événements du 06 novembre, la question des armes

[92] Suite aux représailles ayant suivi du bombardement du palais présidentiel et de la destruction des aéronefs du pouvoir, 9.000 expatriés ont été contraints de quitter le pays alors qu'une partie du personnel onusien était relocalisée à Accra au Ghana. Cf. *UN-Yearbook*, 2004, p.189.
[93] Conseil de sécurité, S/2007/734, 13 décembre 2007.

était déjà problématique. « Le mal était déjà fait » selon Amnesty International[94]. Le pouvoir de Laurent Gbagbo a usé de réseaux de trafic et vente d'armes de guerre pour combattre les Forces Nouvelles. Ainsi, plusieurs pays (amis ou soutiens naturels) ont contribué à la reprise et à l'intensification des hostilités. La Chine, l'Ukraine, la Bulgarie et la Biélorussie ont contribué au renforcement des capacités militaires du pouvoir en place par l'importation d'avions militaires, deux hélicoptères d'attaque Mi-24 et deux autres de type MI-24V, quatre Sukhoi-25, des avions de combats de type MiG-23, des véhicules blindés et une équipe de bélarusses pour la maintenance des appareils militaires[95]. Du côté des Forces nouvelles, le manque de traçabilité des armes utilisées durant le conflit ne permet pas de dire avec exactitude la provenance de toutes les armes[96]. Cependant, il est évident qu'une bonne partie de ses armements soit d'origine burkinabé. Blaise Compaoré est présenté comme un soutien incontestable des ex-rebelles dans leur lutte contre le pouvoir de Gbagbo Laurent et leur accordait un soutien logistique de taille. Vu sous cet angle, l'embargo sur les armes vise directement les ambitions du gouvernement en place de se fournir en armes et matériels de guerre, plutôt qu'une volonté d'interdire à tous l'achat d'armes. Or malgré les faits avérés de violations de l'embargo sur les armes par le gouvernement ivoirien et les forces rebelles, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'agir vigoureusement contre les importateurs. Le Groupe d'experts créé le 1er février 2005 pour veiller à l'application effective desdites sanctions relève le manque de clarté et de connaissance sur ce qui dit l'embargo. Ainsi, assistait-on à des interprétations sur l'achat de matériel à double usage comme des hélicoptères de transport ou matériels à vision nocturne destinés à l'armée nationale[97]. Cet imbroglio sur la teneur de l'embargo faisait l'affaire des acteurs qui en profitait pour leur surarmement en dépit de la re-conduite de l'embargo.

Cet échec général dans l'application des sanctions sur les armes trouve aussi son origine dans le manque de confiance entre les acteurs du conflit eux-mêmes mais aussi entre les acteurs et la communauté internationale. Dans ce schéma, la communauté internationale se trouve au piège du jeu de séduction et de rejet. Ainsi, tant que les faits sont en faveur d'un camp, les sanctions annoncées deviennent un acte de paix et donc sont saluées pour ces effets positifs dans la sortie de crise. Cependant, le laxisme de la communauté internationale sur des cas avérés de violation de

[94] Amnesty International, « Côte d'Ivoire. Les effets destructeurs de la prolifération des armes et de leur usage incontrôlé », mars 2013.
[95] *Idem.*
[96] Les armes utilisées par les différentes factions rebelles n'ont pas de numéro de série, ce qui rend l'identification de leur origine quasi-impossible.
[97] Certains pays estimaient que l'achat de ce matériel n'entrait pas dans la liste de matériel interdit par la résolution 1752 (2005). Aussi, les Forces nouvelles critiquaient le fait que les Nations unies laissaient le régime en place réparer ses avions militaires détruits le 06 novembre par l'armée française, ce qui constitue une menace sur la sécurité et les efforts pour une baisse des tensions entre les belligérants.

l'embargo sans une réponse immédiate est considéré par l'autre camp comme un appui et donc un parti-pris qui rend encore plus délicat le respect des clauses des sanctions. L'exemple de la Sierra Léone est assez illustratif. En effet, par la résolution 1132 (1997) un embargo sur les armes en direction de la Sierra Leone est imposé. Le 7 mai 1998, le comité de sanctions 1132 est informé de l'ouverture d'une enquête sur la violation de l'embargo par la société anglaise *Sandline internationale*[98]. Cette société est accusée de fournir des armes aux milices et à l'ECOMOG contrairement à la résolution. La résolution 1132 était différemment interprétée par les membres du comité de sanctions car ladite résolution restait imprécise sur l'exception de cet embargo pour l'ECOMOG. Il fallut l'adoption d'une nouvelle résolution 1171 du 5 juin 1998 pour que l'ECOMOG et l'armée sierra Léonaise soient autorisées à se faire livrer des armes. Cette cacophonie dans l'interprétation de la résolution 1132 est révélateur des textes souvent flous et interprétatifs dans l'application des embargos. Aussi, des allégations de vente d'armes par le Burkina Faso, le Libéria et l'Ukraine ont été faites par les Etats unis, le Royaume Uni et le Nigeria en mai 1999 et le Comité a été saisi. La Sierra Léone utilisait le Burkina Faso comme pays écran pour sa livraison d'armes. Malgré les informations supplémentaires demandées par le comité pour vérifier la concordance des faits, aucun lien avéré n'a été établi entre la violation de l'embargo et les pays suspectés. Le Royaume Uni a même soutenu que la société *Sandline Internationale* n'était impliquée dans aucune vente d'armes vers la Sierra Léone[99]. Ainsi, ni le Burkina Faso, ni l'Ukraine, ni le Libéria et ni *Sandline* ne furent inquiétés dans cette affaire de violation de l'embargo. Cette intervention subversive des Etats membres de la CEDEAO et l'Organisation de l'Unité africaine au mépris du principe de non-agression ne fait qu'aggraver l'impuissance des Organisations internationales. A travers l'ECOMOG, cette « force de paix purement africaine » fait rejaillir les conflits d'intérêts des Etats membres de la CEDEAO qui de par leur soutien logistique et militaire se présentent comme « juges et parties » selon Michel Galy[100].

Il faut aussi relever la porosité des frontières entre les trois pays étudiés, facteur aggravant la prolifération des armes dans la sous-région. Le manque de contrôle de certains points des frontières constitue un avantage pour les groupes armés qui passent de l'autre côté de la limite territoriale sans obstacle et négocient des ventes d'armes. Cette faiblesse dans la protection des frontières reste une aubaine pour les marchands d'armes. Le contrôle des points d'entrée non officiels doivent mobiliser l'attention de la communauté internationale dans cette zone grise afin

[98] Cette entreprise spécialisée dans la vente d'armes est très active dans les conflits armés dans la sous-région ouest africaine. Par un soutien logistique elle a aidé au rétablissement au pouvoir de Tejan Kabbah en 1998 comme le rappelaient sans cesse les Nations unies et la CEDEAO.

[99] François Alabrune, « La pratique des comités des sanctions du Conseil de sécurité depuis 1990 », *Annuaire français de droit international*, vol.45, 1999. pp. 226-279.

[100] Michel Galy, « ECOMOG, faction combattante au Libéria », in *Outre-Terre*, n°11, 2005/2, p. 375-376.

d'espérer une maîtrise du commerce illicite des armes au profit des bandes armées. La réforme des systèmes de sécurité (analysée dans le chapitre VIII) répond à une exigence, celle de contribuer à la lutte contre la violation des Etats voisins.

**B : Les sanctions économiques**

La force d'un Etat ou d'un groupe armé en conflit contre un pouvoir étatique se trouve souvent dans l'exploitation, légale ou non, des ressources naturelles et minières. Ainsi, selon Jacques Fontanel, l'économie devient « une arme au service de la puissance étatique [101]» mais aussi au service des bandes armés. En choisissant des sanctions économiques comme moyen de pression, la communauté internationale s'attaque à un point majeur, névralgique de l'existence même de l'Etat en crise. Il s'agit de l'affaiblir l'Etat qui ne respecte pas les décisions et accords de paix afin de donner du poids aux efforts diplomatiques. Mais cette stratégie peut s'avérer mortifiante pour l'Etat visé. Par sanctions économiques il faut entendre des restrictions imposées dans la vente de produits essentiels d'exportation qui font la force économique d'un Etat. En fonction du pays visé, les ressources ciblées changent. Ici j'analyserai deux ressources essentielles considérées comme sources des conflits dans deux pays de l'Union du fleuve Mano à savoir le diamant et le bois d'œuvre pour le Libéria et la Sierra Leone et l'or et le binôme café-cacao pour la Côte d'Ivoire.

En 1993, le Libéria produisait 150.000 carats de diamant dont 90.000 carats industriels[102] alors que la production industrielle de la Sierra Léone en 1998 est estimée à 115 millions de carat, valeur marchande près de sept milliards de dollars[103]. Ces deux pays sont liés par un trafic sur l'exploitation du diamant brut que les dirigeants, en complicité avec les entreprises minières, mettent en place. Considéré comme le cœur du problème, le diamant est la première ressource minière à tomber sous la sanction du Conseil de sécurité. Au Libéria, le diamant et le bois sont identifiés comme les principales ressources dont l'exploitation et la vente doivent être régulées. Le choix de ces produits n'est pas fortuit. L'exploitation de ces ressources permettait à Charles Taylor de payer le soutien de ses Etats-amis et de ses chefs de guerre[104]. Si le Libéria est considéré comme un pays béni en ressources naturelles[105], ces mêmes ressources sont facteurs de l'interminable conflit que le pays a vécu. La corruption dans ce secteur comme dans presque tous les secteurs

[101] Jacques Fontanel, *Globalisation économique et sécurité internationale, introduction à la géoéconomie*, Côté Cours, septembre 2005, 303 pages, p.15.
[102] http://www.diamants-infos.com/brut/pays-diamant. Visité le 02 avril 2013.
[103] Ian Smillie ; Lansana Gberie et Ralph Hazleton, *The heart of the matter Sierra Leone, diamonds & human security*, Partnership Africa Canada, January 2000, p.2.
[104] Paul Holtom, *United Nations Arms Embargoes Their Impact on Arms Flows and Target Behaviour Case study: Libéria, 1992-2006*, Stockholm International Peace Research Institute, 2007, p.6.
[105]Shawn Blore, *Land Grabbing and Land Reform Diamonds, Rubber and Forests in the New Libéria*, Ian Smillie, Alfred Brownell Editions, July 2007.

économiques du pays est alarmante. Les documents statistiques officiels présentant le chiffre d'affaires de l'exploitation du diamant sont très rares par manque de transparence. On estime cependant à environ entre 200.000 et 300.000 carats de diamants exportés chaque année avant le conflit armé, ce qui représente environ 20 millions à 30 millions de dollars[106]. Le diamant étant considéré comme l'une des causes du conflit, il fallait « briser le lien entre les diamants et le conflit armé[107] ». Pour la communauté internationale, il fallait imposer un embargo sur cette source de richesse pour en venir à réduire la capacité de nuisance des factions. La première sanction économique contre le Libéria est prise par la CEDEAO en 1992 après d'incessants appels au retour au calme. Tous les Etats membres sont ainsi appelés à empêcher « l'importation sur le territoire de tous produits de base et de marchandises en provenance des régions du Libéria contrôlées par le NPFL qui seraient exportés de ces régions… » et ce, à partir 20 octobre 1992[108]. La CEDEAO jouait là la carte de la dissuasion et espérait faire pression pour une application stricte et totale des Accords de Yamoussoukro IV dont le NPFL est accusé de saboter. Les chances que cette décision soit respectée restaient infiniment maigres avec le chaos dans le pays et le manque de contrôle strict des frontières devenues très poreuses, sans oublier l'appui latent de pays voisins à Taylor. Les Nations unies conduisent de leur côté des sanctions économiques (réso.1343 (2001) portant sur l'interdiction de l'importation à partir du Libéria de tous les diamants bruts quel que soit l'origine de cette pierre précieuse. En effet, l'extraction du diamant échappe à tout contrôle étatique et participe au financement de la guerre. Le processus de Kimberley[109] qui permet la traçabilité du diamant mis en vente dans le monde n'est établi qu'en 2003, ce qui donnait largement le temps de piller les richesses et surtout de créer des réseaux mafieux au profit des seigneurs de guerre. Cette nouvelle disposition impose désormais que les pays producteurs et exportateurs se conforment aux règles de ce processus de garantie sur l'origine du diamant. Qualifié de « diamants du sang » (William Reno, Michel Galy (2004), le diamant libérien et sierra léonais alimente l'économie parallèle et contribue à la déstabilisation de la région. En 1992, le RUF avait pris le contrôle des zones diamantifères du district de Kono à la frontière entre le Libéria et la Guinée et s'était assuré le financement de sa « guerre ». C'est aussi grâce à l'exploitation du diamant que Taylor continuait à soutenir le RUF en Sierra Léone. En imposant cette sanction sur le diamant, la communauté internationale espère couper les sources de financements des groupes armés et maîtriser la situation sécuritaire dans la région du fleuve Mano. C'est aussi l'occasion de mettre une pression sur le

[106] *Idem.*
[107] Conseil de sécurité, Résolution 1343 (2001) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4287e séance, le 7 mars 2001.
[108] Voir annexe I relative à la première réunion conjointe au Sommet du comité permanent de médiation et du Comité des cinq de la CEDEAO, Conseil de sécurité, S/24811, du 16 novembre 1992.
[109] Le processus Kimberley est une initiative de gouvernement, d'industrie et de la société civile en vue de réduire les conflits armés liés à l'exploitation du diamant.

gouvernement pour une transparence dans les industries extractives. Car le secteur minier reste très opaque quant à son règlement. Les gouvernements successifs concédaient des contrats à gré ou de complaisance. Le 17 janvier 1992, *Firestone* signe un accord avec le NPFL. Pour sa protection, *Firestone* s'est engagé à débourser 2 millions de dollars/an[110]. Malgré l'embargo, l'exploitation artisanale et la vente du diamant dans les comtés de Sinoe, de Lofa et du Nimba continue sans que le Gouvernement n'interfère. Des licences d'exploitation minière de class C se développèrent avec la méthode artisanale. Certains acheteurs de pierres précieuses anticipaient même la fin de l'embargo en emmagasinant leurs pierres précieuses en espérant profiter de l'attestation du processus de Kimberley pour les revendre sur le marché international. Il faut aussi révéler le flou ou le manque de transparence de la Belgique dans le commerce du diamant originaire de la Sierra Léone, du Libéria et même de la Côte d'Ivoire. En effet, les statistiques sont complètement différentes dans les pays d'origine des diamants et de la Belgique considéré comme le centre mondial du diamant brut[111]. L'origine des diamants entrant dans le pays n'est pas toujours la bonne car manipulée[112]. En 1998, la Sierra Léone dit avoir exporté 8.500 carats de diamants[113] alors que la Haute autorité du diamant en Belgique a évalué ces exportations à 770.000 carats. Cette manipulation des statistiques concernait aussi le diamant libérien et ivoirien[114]. Cette stratégie de la Belgique de sur-évaluer les exportations alors même que la région d'origine des diamants est en crise est suspecte et prouve qu'aucun contrôle international ne réussit à encadrer concrètement ce secteur d'activité très "confligène". Ce qui donne la possibilité pour les seigneurs de guerre de passer entre les mailles des sanctions et de poursuivre leur accord sans problème. Le trafic du "diamant volé" rapportait entre 25 millions et 125 millions dollars par an au RUF selon le Groupe

[110] Republic of Liberia, TRC, *vol. II: Consolidated Final Report*, [s-d], 370 pages, p.127. La fameuse opération militaire « Opération Octopus » fut lancée à partir des plantations de Firestone contre l'ECOMOG.

[111] La ville d'Antwerp est ainsi qualifiée car plus de la moitié des membres de l'industrie du diamant (Central Selling Organization (CSO)) du monde (les "sightholders") y résident. Les "sightholders" sont des personnes ayant l'autorisation de voir et de prendre des décisions sur la provenance du diamant et sa qualité avant sa mise en vente sur le marché international. Le diamant transitant par Antwerp est, pour une bonne partie, issu de la contrebande. Les Etats-unis importent près de 65% de ses diamants d'Antwerp, donc une partie provenant du diamant de sang. Cf. Ian Smillie ; Lansana Gberie et Ralph Hazleton, *The heart of the matter Sierra Leone, diamonds & human security, op.cit.*.p.3; Laura Forest, « Sierra Leone and conflict diamonds: establshing a legal diamond trade and ending rebel control over the country's diamond resources » in *Indiana International & Comparative Law Review*, vol. 11 (3), 1999, pp. 633-664, p.642.

[112] Il se pose donc la question du pays d'origine du diamant et du pays acheteur car entre ces deux extrémités, le diamant passe par plusieurs canaux, des pays écran, échappant au contrôle sur l'origine véritable du diamant acheté.

[113] Il faut comprendre que ce chiffre annoncé par le gouvernement sierra léonais reste très loin de la réalité de la richesse du pays. Le gouvernement précise que ces 8.5000 carats ne tiennent pas compte des 85% de la production qui est clandestinement retiré du pays.

[114] La Haute Cour ou autorité du diamant de la Belgique donne comme chiffre 31 millions de carats pour l'importation du diamant libérien entre 1994 et 1998 alors que le pays ne produit pas plus de 3.000 carats. Ce chiffre de 3.000 carats ne reflète pas la réalité puisque la majeure partie du diamant sort clandestinement du pays. Fabrice Weissman annonce 220.000 carats de diamants que le Libéria aurait sortis du pays à destination de la Belgique en 1995. Voir Fabrice Weissman, « Libéria, derrière le chaos, crise et interventions internationales », *Relations Internationales et Stratégiques, op.cit.* La Côte d'Ivoire qui n'est pas un gros producteur de diamant aurait exporté plus de 1,5 millions de carats entre 1995 et 1997.

d'experts, ce qui constitue la principale source de richesse du groupe armé[115]. Le 20 juillet 2000, le Congrès américain impose un embargo sur le diamant en provenance de la Sierra Léone, du Burkina, du Libéria, de la République démocratique du Congo et de la Côte d'Ivoire, sauf les diamants qui auraient été certifiés par le gouvernement sierra léonais[116]. L'amendement fait autour de la question de l'importation devait permettre de stopper le conflit du diamant[117]. C'est aussi au regard de l'impact du diamant sur la fin des conflits armés dans cette zone grise que le Conseil de sécurité impose pour la première fois un embargo sur le diamant ivoirien en 2005 (réso. 1643). Cette décision est en totale contradiction avec la décision prise par le gouvernement de ne plus exporter son diamant depuis novembre 2002. Cet embargo concernerait-il le diamant échappant à tout contrôle ? Non, car un embargo s'applique sur les produits que le gouvernement exporterait officiellement. Partant de cette contradiction dans les faits et décisions, l'embargo sur le diamant ivoirien n'avait pas les chances d'aboutir tout que le nord du pays reste sous contrôle des Forces Nouvelles.

Si l'embargo sur le diamant libérien semble bien difficile à faire respecter sur le terrain, le panel des experts au Libéria se réjouit que les sanctions imposées au pays aient permis de noter des signes d'amélioration dans la sécurité en Sierra Léone en 2001. Cette évolution dans la sécurité peut justifier l'amélioration constatée dans l'extraction du diamant en Sierra Léone. Le contrôle de l'extraction du diamant par la délivrance de certificat permit au pays de passer de 10 millions de dollars en 2001 à près de 130 millions en 2004[118].

Le Libéria s'est engagé à apporter des réformes viables dans le secteur du diamant afin de solliciter la levée des sanctions. Entre 2007 et septembre 2009, le gouvernement a délivré plus de 132 certificats du Processus de Kimberley pour l'exploitation de plus de 86.000 carats de diamants, évaluée à près de 20 millions de dollars. En réponse aux recommandations des Nations unies, 16 nouvelles agences ont été créés pour renforcer le contrôle dans le domaine minier[119]. En 2004, le gouvernement s'est engagé à faire du schéma de certification du processus de Kimberly sa priorité. En 2005, toutes les activités liées à l'exploitation minières ont été stoppées par le gouvernement.

---

[115] Cf. le rapport du Groupes d'experts constitué par la Résolution 1306 (2000). Conseil de sécurité, S/2000/1195.
[116] Congressional Record, H6654, July 20, 2000.
[117] Pour justifier la prise de décision d'imposer cet embargo, le Congrès américain s'est appuyé sur des cas de graves dérives liées à l'exploitation de la pierre précieuse notamment le bras coupé d'une jeune fille. Les Etas unis sont une plaque tournante du diamant illicite et du « diamant de sang » car entre 5 et 10 % des 65 à 70 % des diamants commercialisés aux Etats unis sont issus des pays comme la Sierra Léone, le Burkina Faso, le Libéria, l'Angola et la Guinée. Congressional Record, H6654, H6656, H6657, H6658 July 20, 2000.
[118] Conseil de sécurité, *vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Léone*, S/2005/777, 12 décembre 2005.
[119] Voir annexe 27.

Malgré les efforts dans la transparence de la gestion des ressources minières, le Groupe d'experts s'inquiète de ce que la volonté politique du gouvernement ne soit pas assez forte pour des efforts à long terme[120].

Au niveau de l'économie du bois, l'industrie au Libéria produisait près de 3 millions de mètres cube dans les années 80. Le conflit armé qui réduit la production nationale profite cependant aux groupes armés qui créent une économie parallèle pour le financement de leurs armées. L'expansion industrielle constatée en 2000 ne reflète pas la réalité des acquis des populations, qui vivaient dans une extrême pauvreté. En effet, Charles Taylor alors chef du NPFL avait créé une richesse personnelle autour de l'exploitation en accordant des concessions d'exploitation forestière à des amis ou des membres de sa famille dans les zones sous son contrôle. Le bois d'œuvre fut donc considéré comme une ressource finançant le conflit armé. On pourrait aussi parler du « bois de sang ». Le 07 juillet 2003, l'interdiction de commercialiser le « bois ronds et de bois d'œuvre provenant du Libéria » pris par la résolution 1478 (2003) entre en vigueur. Avec une part de 50 à 55% des recettes du pays[121], l'exploitation du bois constitue la principale source de richesse du Libéria. En sanctionnant ce secteur d'activité, le Conseil de sécurité aggrave la situation financière (déjà catastrophique avec le conflit armé) des libériens en général qui vivent pour beaucoup des recettes de l'exploitation du bois. Dans l'impossibilité de continuer à vivre dans la misère, cette sanction ne ferait qu'augmenter les activités illicites des jeunes et développer les réseaux de trafiquants et de contrebandiers. Le taux de pauvreté du pays étant alarmant, cette sanction eut des conséquences sur le développement du pays[122]. Sur le plan macroéconomique, le pays perd presque 50 % de ses recettes et le niveau de vie chute dramatiquement.

[120] Conseil de sécurité, Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria soumis en application de l'alinéa e) paragraphe 4 de la Résolution 1854 (2008) du Conseil de sécurité, S/2009/640.

[121] Conseil de sécurité, S/2003/779, 7 août 2003.

[122] Dans le développement social au Libéria, ce sont les entreprises qui exploitent les ressources forestières et minières qui appuie le Gouvernement en créant des infrastructures de base comme les écoles, les routes, les dispensaires. Par exemple, l'Inland Logging Company a rénové une école à Greenville ; Les Maryland Wood Processing Industries (MWPI) ont construit un dispensaire dans leur camp et ont rénové le Tubman Technical College à Harper. Le Forestry Development Authority (FDA) a construit près de 1.000 kilomètres de route en 2001 ; l'Oriental Timber Company (OTC) a construit et entretenu un hôpital de 50 lits à Buchanan, Cf. Conseil de sécurité, S/2003/779. Toutes ces actions ne sont pas des avantages concédés par les entreprises d'exploitation. La loi nationale sur la forêt de 2000 impose à ces exploitants de prendre en charge une partie du développement communautaire : « Community development projects to be undertaken by the Holders of Forest Resources Utilization Agreements shall be as prescribed in the standard Forest Resources Utilization Agreements » in *The New National Forestry Law 2000*, section 5.7.

**Figure 2: Volume de la production et des exportations de bois provenant du Libéria de 1961 à 2002 (mètres cubes)**

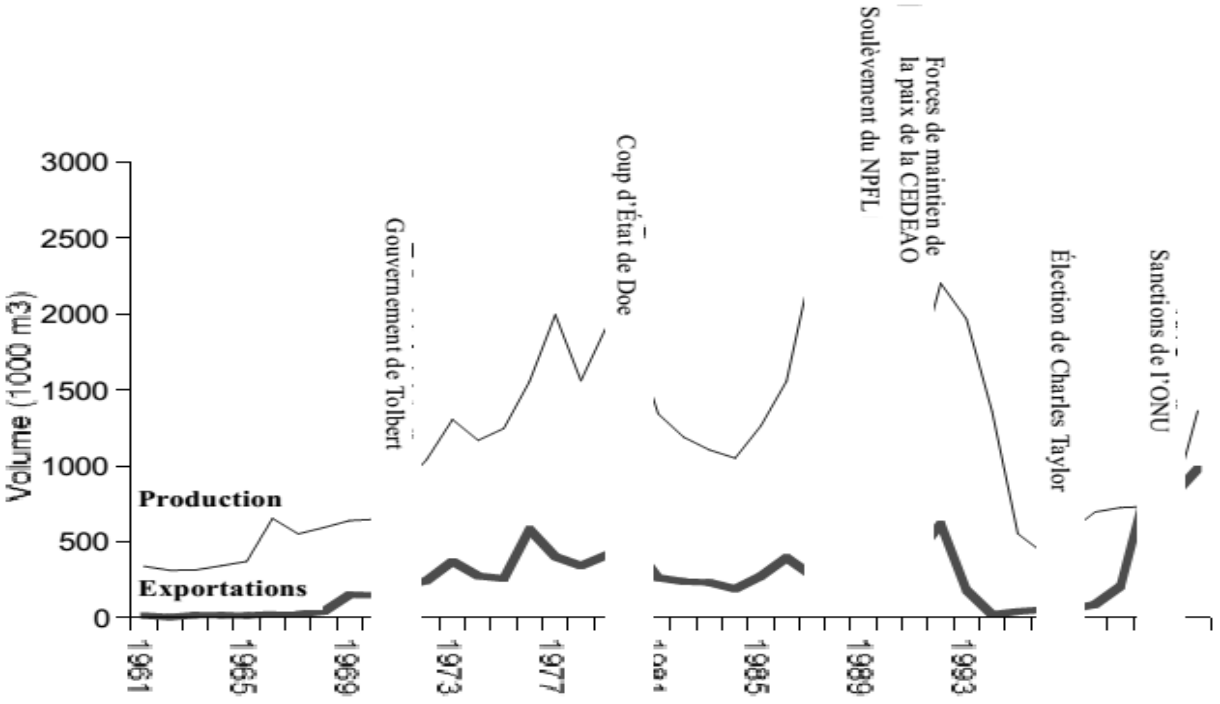


**Source** : Conseil de sécurité, *Rapport établi par le Groupe d'experts en application du paragraphe 25 de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité concernant le Libéria*, S/2003/779, 07 août 2003, p.14.

On constate à partir du tableau que l'arrivée du NPFL sur l'échiquier politique coïncide avec une augmentation de la production du bois. Elle passe de 1000 m3 en 1985 à près de 2.500 m3 en 1993. Cette forte production se situe en plein conflit armé dominé par les forces de Taylor qui profitent de la situation pour développer une économie parallèle pour soutenir "sa guerre". Si le Conseil de sécurité tente aussi de justifier la sanction contre le bois par l'opacité qui entoure l'exploitation du bois au Libéria en réclamant plus de transparence dans l'octroi des licences d'exploitation et des recettes recueillies, son action reste très ambivalente. D'après le rapport du groupe d'experts en application de la résolution 1478 (2003), la Chine, la France et l'Italie sont les plus gros importateurs du bois libérien avec respectivement 452.000 m3 ; 98.600 m3 et 49.000 m3 déclarés par le gouvernement libérien[123]. Ces pays identifiés comme importateurs n'ont pas été inquiétés par le Conseil de sécurité quant à leur relation commerciale avec un pays sous sanction. Pis, l'entreprise américaine *Firestone* continua d'exploiter le bois sous couvert du Gouvernement américain. Considéré comme le *building block* (bloc de construction) du trafic d'armes et la violence dans le conflit armé, le bois libérien était aussi source de revenu pour la population. Les

[123] Ces volumes sont différents de celles déclarées par les pays importateurs eux-mêmes. Selon le Groupe d'expert, la Chine déclare plutôt 313.000 m3, la France 124.000 m3 et l'Italie 50.000 m3. Ces chiffres renforcent la position des détracteurs du gouvernement libérien sur le manque de transparence dans la vente du bois.

sanctions ne touchaient pas seulement l'économie nationale, comme souhaitée par le Conseil de sécurité, mais affectaient les petits exploitants, plus importants dans la filière, qui avaient à leur charge près de 9 personnes en moyenne. De nombreuses entreprises de bois ont quitté le pays en prévision des sanctions dans la filière bois et aussi à cause de la violence des combats laissant sur place une filière complètement désorganisée et une grosse perte d'emploi pour la population. Il fallait d'abord, pour le Gouvernement de transition nationale[124] et pour le nouveau pouvoir d'Ellen Johnson-Sirleaf, repenser la politique forestière en apportant des changements dans les critères d'attribution des licences afin de remettre l'économie sur les rails. Dans la mise en œuvre de ses réformes, le Libéria à travers le *Liberian Forestry development Authority* est soutenu par l'*US Forest Service,* l'US-AID et la Banque mondiale. L'ensemble des 70 compagnies d'exploitation présentes sur le territoire national ont été analysées en vue de vérifier leur conformité à la loi. Après la transmission le 29 juin 2005 de son rapport final sur les réformes à apporter dans le secteur forestier, la *Forest Concessions review Committee*[125]entame une vaste opération de révision de toutes les concessions forestières établies entre le gouvernement et les concessionnaires privés depuis 25 ans soit 1980. Les nouveaux critères annoncés doivent désormais être en conformité avec le droit forestier national. Après un constat consternant sur les nombreuses irrégularités dans les contrats d'exploitation octroyés par complaisance ou en dehors de tout cadre réglementaire sous les régimes précédents, le Comité recommanda au Gouvernement provisoire l'annulation de toutes les concessions forestières des compagnies en place. Il fallut attendre l'arrivée au pouvoir d'Ellen Johnson-Sirleaf pour que les recommandations faites en juin 2005 soient adoptées et que tous les contrats d'exploitations forestières soient annulés le 02 février 2006 :

> *... declares all purported forest concessions null and void ab-initio – including "concession agreements", "management contracts", "non-concession operator permits", "forest management utilization contracts", and "salvage permits*[126].

Au vu des efforts du nouveau pouvoir dans la mise en œuvre des différents accords politiques signés par les acteurs pour une sortie de crise et aussi la mise en place de structures pour la réforme du secteur du bois, le Conseil de sécurité se dit satisfait tout en encourageant le Gouvernement à poursuivre ses efforts. Le 20 juin 2006, le Conseil de sécurité reconsidère sa position sur les sanctions contre le bois libérien conformément à sa résolution 1689 (2006) tout en

[124] Sous le gouvernement provisoire et en application des Accords de paix d'Accra de 2003, Amos Sawyer a créé la Commission de réforme pour la Gouvernance qui avait pour objectif de définir les réformes nécessaires à apporter pour redresser le pays surtout dans le domaine foncier. Cette Commission devient la Gouvernance Commission à partir de 2007 grâce à une loi statutaire.

[125] Cette commission est créée le 07 juillet 2004 par le Président du gouvernement intérimaire dirigé par Charles Gyude Bryant. Elle était composée de 18 membres issus d'agences gouvernementales et internationales et des ONG travaillant au Libéria.

[126] Republic of Libéria, executive order n°1, Gol forest sector reform, 02 février 2006.

maintenant l'embargo sur le diamant jusqu'au 20 décembre 2006. Les sanctions contre l'exploitation du bois sont donc levées après des promesses des autorités d'assainir le secteur par un contrôle plus strict[127]. Le 5 octobre 2006 le *National Forestry Reform Law*[128]qui doit encadrer le code forestier est promulgué et renforcé par Le *Libéria Extractive Industries Transparency Initiative Act* (LEITI) en 2009[129]. Si le *National Forestry Reform law* (NFRL) vise à encadrer les contrats signés, LEITI est créée pour s'assurer que les bénéfices tirées de l'exploitation ou l'extraction des ressources minérales et autres ressources sont convenablement versées afin que le gouvernement et le peuple puissent en jouir équitablement et de manière soutenue, car le peuple n'a jamais été le premier bénéficiaire de l'exploitation des ressources naturelles. Seule l'élite et des entreprises étrangères profitaient des richesses des ressources exploitées. Ces réformes attaquent par leurs objectifs les fléaux tels que la corruption, la gabegie et le partage inégal des ressources entre les populations. Toutes ces actions en faveur de la règlementation de la gestion forestière participent du *Liberian Forest Initiative*[130]sur lequel la communauté internationale compte pour une plus grande transparence dans les affaires forestières du Libéria.

Les sanctions n'ont pas vraiment eu les effets escomptés pour diverses raisons. La MINUL qui n'était pas déployée sur l'ensemble du territoire pour des raisons de sécurité ne pouvait pas s'assurer du respect de cette mesure. Aussi le Gouvernement de transition nationale dont l'autorité restait bien restreinte avait du mal à imposer une décision onusienne à des groupes armés qui contrôlaient une bonne partie du territoire national que nous pourrions qualifier de *no man's land* ou *de War-lord land.* Il se pose donc la question de l'efficacité d'une telle mesure quand les moyens de contrôle restent très limitées ou quasiment inadéquats. Contrairement aux annonces sur l'efficacité des sanctions du Groupe d'experts, il faut reconnaitre que les mesures restrictives annoncées ont plus affectées la population que les groupes armés ou le gouvernement. Certes la volonté affichée par Ellen Johnson-Sirleaf de reformer le secteur forestier conforte la position de la communauté internationale mais elle présente aussi le besoin pour le nouveau pouvoir de faire ses

[127] Cette levée trouve aussi sa réponse dans l'arrestation de Charles Taylor à laquelle Johnson-Sirleaf a contribué. Cette levée des sanctions sonne comme une récompense pour les efforts dans l'arrestation de celui qui est considéré comme le responsable de la déstabilisation de la sous-région ouest africaine.

[128] Cette nouvelle loi est un amendement de l'ancienne loi sur la réforme forestière de 2000. L'une des nouveautés de nouvelle loi de 2006 est la mise en place d'un audit annuel sur l'exploitation des ressources forestières, disposition inexistante avant 2006. Cf. section 3.4 du Chapter 2. « Ownership and use of forest resources » de la loi forestière de 2006.

[129] En mai 2008, la Côte d'Ivoire adhérait à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

[130] Le *Libérian Forest Initiative* est une initiative du Département d'Etat américain afin de soutenir la politique de réforme du secteur forestier au Libéria. Elle regroupe un ensemble d'ONG comme *Conservation international* et l'*Environmental Law Institut*, de partenaires au développement tels que la Banque mondiale, la Commission européenne, la FAO, le FMI et le *World Conservation Union* et du gouvernement qui travaillent pour remettre le secteur forestier sur les rails en apportant des solutions viables et soutenues dans le cadre des recommandations de la Communauté internationale : Des agences du Gouvernement américain comme l'US-AID, l'*US FOREST Service, et le Département du trésor américain.*

preuves et éviter les erreurs des gouvernements passés. Par ces réformes, Johnson-Sirleaf tente de replacer le pays dans le monde du commerce du bois et du diamant pour faciliter son programme de développement. Toutes ces réformes ont été possibles grâce à l'évolution sécuritaire et les efforts de paix encourageants enregistrés en Sierra Leone. Le conflit sierra léonais ayant pris fin en 2002 et Taylor mis hors d'état de nuire, les nouveaux dirigeants avaient un cadre propice pour engager les changements demandés.

**C : Les sanctions financières**

Par définition les sanctions financières visent plutôt à bloquer les sources de revenu de personnalités qui enfreignent le bon déroulement du processus de paix et menacent la sortie de crise par des actions de sabotage et d'incitation au boycott des mesures de paix ou des entreprises aidant à alimenter le conflit. On assiste ainsi au gel des avoirs, des actifs, des fonds ou des ressources économiques. Le gel des avoirs ou des fonds peut se définir comme « toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuille[131].» Le gel des ressources économiques désigne « toute action visant à empêcher leur utilisation afin d'obtenir des fonds, des biens ou des services de quelque manière que ce soit, et notamment mais pas uniquement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque ». Dans ce travail, j'utiliserai l'une de ces terminologies pour désigner les sanctions financières imposées dans le cadre des mesures restrictives de la communauté internationale.

Les sanctions financières ciblées semblent être plus sûres car elles évitent d'impacter les civils. En 2004, l'Union européenne en application de la résolution 1572 (2004) gèle les avoirs et toutes les ressources économiques appartenant ou étant sous le contrôle direct ou indirect de l'ancien Président Charles Taylor, sa femme Jewell Howard Taylor et son fils et conseiller Taylor Jr[132]. Le Comité de sanction élargit cette décision aux proches personnalités ou les officiers supérieurs de l'ancien régime de Taylor ainsi que ses alliés et associés. L'application de cette décision est suivie par les pays de l'Union européenne mais des circonstances atténuantes peuvent

[131] http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/412342.

[132] «Council Regulation (EC) concerning further restrictive measures in relation to Liberia », No 872/2004 of 29 April 2004, in Official Journal of the European Union, p. L 162/32. Charles Jr. A dirigé l'Unité anti-terroriste libérienne de 1997 à 2003 lorsque son père était au pouvoir. Il est accusé de torture durant le conflit et mis en prison aux Etats unis d'Amériques en 2008 après des plaintes formulées aux Etats Unis par des ONG comme Human Rights Watch pour torture et crimes de guerre durant le conflit au Libéria. Voir, « Q & A: Charles 'Chuckie' Taylor, Jr.'s Trial in the United States for Torture Committed in Liberia » in *https://www.hrw.org*, September 2008.

être accordées à certaines personnes de cette liste. Ainsi, sous ces conditions[133], le gel des actifs n'est pas autorisé. La liste des personnalités visées par cet embargo financier permet d'identifier les entreprises accusées d'apporter assistance et financement aux activités de Charles Taylor quand il était encore aux commandes. L'homme d'affaire, trafiquant d'armes et de minerais Viktor Anatoljevitch Bout[134] alias Boutov ou Vitali Sergitov ; Randolph Cooper Directeur général de l'aéroport international Robertsfield ; Baba Jobe ancien directeur de Gambia New Millenium Air Company et ancien membre du parlement gambien[135] ; Joseph Wong Kiia Tai cadre de l'Oriental Timber Company et son Président Gus Kouwenhoven furent ajoutées à la liste des personnes sanctionnées le 09 juin 2005. Plusieurs ministres[136] de l'ancien régime furent aussi sanctionnés pour violation de l'embargo sur les armes imposé par la communauté internationale. Si cette liste renforce une certaine idée du nombre de personnalités et entreprises impliquées dans la violation de l'embargo, elle démontre aussi de l'éventail des réseaux que Taylor a réussi à développer grâce à l'exploitation forestière. Alors que des hommes d'affaires israélien (Minin Leonid Yukhimovich propriétaire de Exotic Tropical Timber), Ukrainien (Naydo Valeriy considéré comme l'homme de main de Bout) sont identifiés comme acteurs directs ou indirects dans la violation de la résolution et soumis à l'embargo financière, la liste des entreprises sanctionnées ne mentionne nulle part les Etats ou entreprises des Grandes puissances, notamment *Firestone* qui a joué un rôle crucial dans le financement indirect du conflit armé. Cette injustice dans le choix des entreprises à sanctionner confirme la volonté manifeste des Nations unies à sélectionner, par un jeu de conflit d'intérêts ceux qui sont sanctionnables ou no-.

Alors que les sanctions prises contre le Libéria l'ont été par étapes, la Côte d'Ivoire subit une avalanche de mesures restrictives en novembre 2004[137]. La situation sur le terrain semblait

---

[133] Entre autres conditions, il y a la décision d'un jugement en faveur de la personne concernant les avoirs et actifs visés antérieur à la date des sanctions ou l'utilisation des fonds visés pour des créances garanties. Voir Council Regulation (EC) concerning further restrictive measures in relation to Libéria, pp.32-34.

[134] Viktor Bout est une personne très impliquée dans le soutien aux groupes armés sur place. A partir de compagnies d'aviation comme Moldtransavia SRL, Irbis air company ou Transavia Networkappartenant à ses associés ou considérées comme des entreprises écran, Viktor Bout convoyait des armes au Libéria. Son réseau reste très sophistiqué dans la violation de l'embargo sur les armes. Il est considéré comme très proche de Taylor avec qui il faisait des affaires et est aussi impliqué dans le pillage des ressources naturelles en République Démocratique du Congo. Le Groupe d'experts en Sierra Léone énonce l'utilisation des avions de Bout (un Iliouchine 76 et un Antonov) pour la livraison d'armes en juillet et août 2000 en provenance d'Europe centrale alors que le pays est sous embargos. Pour plus d'information sur ce marchand d'armes voir la liste des entreprises et personnes listées par le Conseil de sécurité en 2005 violant de l'embargo. Voir le rapport du Groupe d'experts pour la Sierra Léone mis en place par la résolution 1306 (2000) présenté en décembre 2000.

[135] Baba Jobe était en prison à la date de son ajout sur la liste des personnalités visées par l'embargo financier.

[136] Il s'agit de l'ancien ministre des finances Charles R. Bright ; Jenkins Dunbar ministre de l'énergie, des mines et des terres ; Reginald B. Goodridge ministre de la Culture, de l'information et du tourisme ;

[137] En plus de la décision d'imposer un embargo sur les armes, le Conseil de sécurité impose aussi des restrictions de déplacements et un gel de fonds et avoirs financiers aux personnes considérées comme obstacles au processus de réconciliation et l'application des accords signés. C'est la première fois que le Conseil de sécurité se déchaine autant sur la Côte d'Ivoire depuis le début de la crise en 2002.

échapper au contrôle de la communauté internationale. Et il fallait agir rapidement et de manière robuste. Ainsi, aux termes de sa résolution 1572 (2004) du 15 novembre 2004, le Conseil de sécurité des Nations unies, s'appuyant sur les dispositions du chapitre VII de la charte des Nations unies déplore vivement la violation du cessez-le-feu signé le 03 mai 2003 et décide d'imposer des sanctions. Les violations graves des droits de l'homme et du droit international, les entraves au processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'ivoire notamment l'entrave à l'application des Accords de Linas Marcoussis et d'Accra III, sont punies par le Conseil de sécurité. Les personnes reconnues coupables de ces violations, d'incitation publique à la haine et dérives et qui font peser une menace sur le processus de paix voient leurs fonds immédiatement gelés ainsi que leurs avoirs financiers et ressources économiques se trouvant dans le territoire des Etats membres de Nations unies. Les Etats sont appelés à veiller à empêcher que leurs nationaux puissent mettre à la disposition des personnes visées par la sanctions des fonds, des avoirs financiers et des ressources économiques. Un Comité de sanction est créé par la même résolution et est en charge d'identifier ceux qui font obstacle à la réconciliation. Huit personnalités[138] dont sept issues du pouvoir de Laurent Gbagbo sont identifiées et sanctionnées pour entrave au processus de réconciliation et de paix[139]. Ces personnes sont accusées de menacer la paix et le processus de réconciliation nationale par le sabotage de la mise en œuvre des différents accords signés par les acteurs au conflit, notamment les Accords de Linas Marcoussis (janvier 2003), les Accords d'Accra III (30 juillet 2004) et les Accords de Pretoria (6 avril 2005). Elles sont aussi accusées d'être responsables de graves violations au droit international et d'avoir aidé le pouvoir en place, directement ou indirectement, par un appui, la vente ou le transfert d'armes ; une assistance, des conseils ou une formation dans le cadre d'activités militaires. Dans le cadre de l'application de cette mesure, tous les Etats sont appelés à restreindre les transactions financières qui pourraient avoir lieu sus les comptes des personnes identifiées. En 2005, plusieurs autres personnalités sont ajoutées à la liste. Le 12 avril 2005, le conseil européen décide de mettre en application la résolution 1572 concernant le gel des fonds et avoirs financiers et ressources économiques. Ainsi, on enregistre l'inscription de chefs de milice notamment Moussa Touré Zéguen, chef du Groupement des patriotes pour la paix (GPP), une milice très active[140] dans le maintien du Président Gbagbo au

[138] Il s'agit de Laurent Gbagbo, Président de la République ; Pascal Affi N'guessan ; Charles Blé Goudé (leader du Congrès Panafricain des Jeunes Patriotes, COJEP); Alcide Ilahiri Djédjé ; Simone Gbagbo ; Désiré Tagro ; Eugène Ngoran Kouadio Djué (Union pour la Libération Totale de la Côte d'Ivoire, UPLTCI) issus du camp Gbagbo et Martin Kouakou Fofié, militaire et Commandant de zone de Korhogo, issu des Forces nouvelles.

[139] Il faut signaler ici que le Conseil de sécurité avait dès sa première résolution 1572 (2004) concernant l'embargo sur les armes envisagé de prendre des mesures individuelles notamment des gels des avoirs et une restriction de déplacement de personnalités en cas de violation du processus de paix.

[140] Le GPP s'adonnait à des exactions contre des populations et opposants au régime au pouvoir et surtout des ressortissants du nord accusés de pro-Ouattara. Cf. Human Rights Watch, *« Ils les ont tués comme si de rien n'était » Le besoin de justice pour les crimes post-électoraux en Côte d'Ivoire*, 2011.

pouvoir, et aussi fondateur de la "coalition Internationale pour la Libération de la Côte d'Ivoire" (CILCI)[141] et aussi Justin Koné Katina ; Ahoua Don Mello ; Pastor Gammi ; Oulaï Delafosse ; Kadet Bertin ; Désiré Tagro ; Simone Gbagbo[142] tous issus du camp pro-Gbagbo. Curieusement, seul Fofié Kouakou issu des Forces nouvelles est accusé de voies de faits et de violations des droits de l'homme. Face aux reports incessants de la tenue des élections et une situation sécuritaire qui continuait de menacer la paix dans la sous-région, les restrictions financières ont été prorogées jusqu'en 2011.[143] Ces sanctions qui sont renouvelées le 15 décembre 2005 (réso. 1643), en 2008 (réso. 1842) et le 15 octobre 2010 (réso. 1946) par le Conseil de sécurité des Nations unies sont automatiquement suivies par le Conseil européen respectivement par décisions communes le 23 janvier 2006, le 18 novembre 2008 et le 29 octobre 2010. L'analyse de la résolution 1643 est nécessaire ici. En effet, le Conseil de sécurité « demande… au Gouvernement français », au Haut représentant pour les élections (Choi Yong-Ji) et au Groupe de travail de lui faire part des noms des personnes qui seraient considérées comme responsables de l'obstacle à la libre circulation des formes internationales dans le pays[144]. Cette démarche pour la délation est subjective et source de manipulation. Le 7 février 2006, le leader du COJEP (Congrès des jeunes patriotes) Charles Blé Goudé est inscrit sur la liste de personnalités entravant le bon déroulement du processus de paix tout comme le commandant de zone des Forces nouvelles Martin Kouakou Fofié. Blé Goudé est accusé d'avoir fait plusieurs déclarations publiques appelant à la violence contre l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire et contre les étrangers, participé à des exécutions extrajudiciaires et commis de actes de viols, des intimidations contre le personnel des Nations unies, le Groupe de travail et l'opposition politique nationale. Le travail des forces françaises fut aussi entravé par ses actions. Considéré comme proche de milices pro-Gbagbo comme le GPP, Charles Blé Goudé réussit des mobilisations de la jeunesse contre ce qu'il qualifiait de néo-colonialisme[145]. Si celui-ci n'a jamais

[141] Le CILCI est créé alors que Touré Zéguen est en exil au Ghana à la suite de la crise post-élecrorale de 2010. Depuis son exile, il multiplie des déclarations de « guerre » à l'encontre du camp Ouattara et de la Communauté internationale qu'il accuse de complice au régime de Ouattara et d'avoir incarcéré son mentor Laurent Gbagbo à la CPI. Ses déclarations incendiaires sont utilisées comme preuve d'une menace sur la paix dans le pays.

[142] Katina est impliqué dans le braquage de la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest) et est accusé de faire des déclarations contre le pouvoir de Ouattara depuis le Ghana où il est en exil. Ahoua Don Melo s'adonnait aussi à des déclarations sur l'illégitimité du pouvoir Ouattara et pose des actes de défiance en incitant au soulèvement.

[143] Voir les différentes prorogations : 2005 (réso. 1643), en 2006 (réso.1727), en 2007 (réso.1782), en 2008 (1842) et 2009 (1893), en 2010 (1946), et en 2011 (réso.1980).

[144] Le Conseil de sécurité ajoute de nouveaux actes qui pourraient être considérés comme une violation des droits de l'homme, et un obstacle au processus de paix. Ainsi au regard des actes posés contre la libre circulation des casques bleus de l'ONUCI et des forces françaises en 2004 qui n'étaient pas sur la liste des menaces aux processus de paix, le Conseil de sécurité met à jour les comportements répréhensibles en vertu de la résolution 1643 (2005). Désormais s'opposer à la libre circulation des forces Onusiennes et des forces françaises est passible de sanctions pour les auteurs. Voir Conseil de sécurité, résolution 1643 (2005).

[145] Ces mêmes faits sont reprochés à Djué Eugène N'goran Kouadio, Dirigeant de l'Union des patriotes pour la libération totale de la Côte d'Ivoire (UPLTCI) une structure pro-Gbagbo, et inscrit sur la liste des sanctions. Cf : Annexe de «Décision 2010/656/PESC du Conseil du 29 octobre 2010 renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire » in *Journal officiel de l'Union européenne*, 30/10/2010.

caché ses actions pour « libérer son pays », il se défend toutefois d'être un incitateur à la haine. Contrairement à Charles Blé Goudé, Martin Kouakou Fofié est accusé d'avoir recruté des enfants soldats et participé à des enlèvements et d'avoir imposé un travail forcé, ce qui constitue une violation du droit de l'homme et du droit international humanitaire. Ces actes qui constituent des entraves au bon déroulement du processus de paix justifient la décision d'embargo financière à leur encontre.

Les Etats unis par le biais du Trésor américain appliquent la décision[146]. Ainsi, Georges Bush a décidé de bloquer tous les biens et intérêts des personnes visées par le Conseil de sécurité aux Etats unis. Aucune transaction financière ne fut possible à partir du 07 février 2006 sur les intérêts basés aux Etats unis pour les nominés. Le Trésor américain à travers le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control) qui veille au respect de cette mesure, dispose d'un ensemble de sanctions pour tout contrevenant à ces mesures restrictives. Ainsi des pénalités monétaires de plus de 250.000 dollars sont imputées à toute personne violant ou tentant de violer cette disposition. Si des preuves d'une violation ou de tentative de violation ou d'un soutien quelconque sont établies, les comptables encourent soit une amende d'un million de dollars, soit un emprisonnement de plus de 20 ans soit les deux[147]. La résolution 1572 (2004) est aussi soutenue par l'Union européenne qui décide de « soutenir par tous les moyens opportuns la mise en œuvre des accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III ». Ainsi selon l'article 5 de sa décision commune le Conseil européen, déclare que :

*Tous les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes que le comité aura identifiées, ou qui sont détenus par des entités, identifiées par le comité, qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect de toute personne agissant pour le compte ou sur les ordres de ces personnes sont gelés*[148].

C'est en 2011 que le Conseil de sécurité frappe très fort. Il met à jour la liste des personnalités et entreprises sanctionnées au vue de l'évolution sécuritaire en Côte d'Ivoire. De trois personnalités indexées en 2005, ce sont 85 personnes et 11 sociétés[149] qui sont désormais sur la liste

[146] Le trésor américain met en application cette mesure et en vertu de la Constitution américaine et de l'*International Emergency Economic Powers Act* qui autorise le Président des Etats unis à apporter un secours national en cas de menace étrangère sur la sécurité internationale. L'*International Emergency Economic Powers Act* est une loi adoptée en 1977 et qui permet aux Etats unis d'identifier des pays faisant peser une menace sur la sécurité internationale et de prendre des mesures de coercition à leur encontre. Le Congrès américain peut cependant annuler toute mesure de coercition qui a été reconduite.

[147] Office of Foreign Assets Control (OFAC), *Côte d'Ivoire sanctions program*, mise à jour, 25 septembre 2013. Voir le site du trésor américain sur les sanctions : http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/pages/coted.aspx. Consulté en juin 2015.

[148] Journal officiel de l 'Union européenne, Position commune 2004/852/PESC du Conseil du 13 décembre 2004 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire, 15/12/2004.

[149] Entre autres sociétés listées, nous avons la Radio télévision Ivoirienne accusée de distiller des messages de haine et de violence ; les deux ports nationaux (d'Abidjan et de San-Pédro); Versus Bank, La Banque Nationale d'Investissement ; la Banque pour le financement de l'Agriculture ; Pétroci. Toutes accusées de financer l'administration illégitime de Gbagbo.

rouge. Ce changement brusque de comportement du Conseil de sécurité est lié au fait que la Côte d'Ivoire a organisé l'élection Présidentielle la plus souhaitée et la plus réclamée depuis 2005 par la population et la communauté internationale. Ayant reconnu Alassane Ouattara comme vainqueur des élections présidentielles d'octobre 2010, la communauté internationale considère désormais que le camp Gbagbo n'a plus de légitimité pour une quelconque revendication. Ainsi les sociétés d'Etat encore sous l'autorité de Laurent Gbagbo sont accusées de contribuer « au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo » pendant que les membres du gouvernement font « obstruction au processus de paix et de réconciliation et [refusent le] résultat de l'élection Présidentielle par la participation au gouvernement illégitime de M. Laurent Gbagbo.[150]» En considérant désormais l'ancien régime comme une « administration illégitime », le Conseil de sécurité donne là une position ferme dans sa contribution au retour de la paix. Ce changement de ton est également justifiée pour le Conseil européen qui a, le 17 décembre 2010, appelé (sans réel effet) les responsables civiles et même les militaires ivoiriens à reconnaitre l'autorité du nouveau Président « démocratiquement » élu. Cette avalanche de sanctions de personnalités et d'entreprises d'Etat après une élection contestée par le camp Gbagbo soulève des questionnements. La décision pour la communauté internationale de reconnaître un adversaire aux élections présidentielles aussi rapidement et dans des conditions troubles ne participe pas à un retour rapide à la paix. Les sanctions financières ne règleront pas forcément le désordre causé par cette décision considérée comme hâtive et précipitée.

Le gouvernement de Laurent Gbagbo, qui a refusé de reconnaitre la victoire d'Alassane Ouattara, a été également mis sous embargo. En décembre 2010, alors que la CEDEAO multipliait les négociations pour une sortie de crise, Laurent Gbagbo présente son nouveau gouvernement. Ce gouvernement fut immédiatement qualifié d' « illégitime » par la communauté internationale. Les membres de ce nouveau gouvernement ainsi que toute personne ou entité agissant au nom ou sous le contrôle de celui-ci fut interdit d'acheter des obligations ou des titre émis ou garantis. Tous les prêts dont pouvait bénéficier un gouvernement légitime ont été interdits. Les sanctions ont été étendues aux personnes physiques ou morales soutenant l'ancien-pouvoir.

Si la portée symbolique de ces sanctions reste indéniable selon les Nations unies, le Groupe d'experts créé en 2004 (réso. 1584) et chargé de veiller au respect des décisions de Conseil de sécurité a manque cruellement de moyens pour remplir sa mission. Ses ressources étaient insuffisantes comme l'a reconnu le Conseil de sécurité à sa 6525e séance, le 28 avril 2011. Cet aveu

[150] Journal officiel de l'Union européenne, Décision 2011/18/PESC du Conseil du 14 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC du Conseil renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire, 15/01/2011.

démontre bien que les décisions en faveur de la paix ne bénéficient pas toujours du soutien tant logistique que financier pour leur application stricte et leur mise en œuvre.

**Conclusion**

La communauté internationale en s'arrogeant le droit d'ingérence au nom de la sécurité internationale et de la lutte contre les violations des droits de l'homme s'impose comme la seule puissance capable de mettre fin au conflit armé. Ainsi, par les négociations entre parties en conflit, les Nations unies en collaboration avec la CEDEAO et l'UA négocient une sortie de crise avec des groupes armés non reconnus. Au nom de la sécurité collective, les organisations régionale et internationale occultent certains principes qui régissent les rapports entre Etats membres. L'ingérence au nom de la paix et du développement devient un prétexte pour faire respecter le droit international et appliquer les règles interétatiques. Si l'insuffisance de cadre de gestion des conflits au sein de la CEDEAO est à la base de la création et du déploiement de l'ECOMOG au Libéria en 1990, l'implication de l'organisation régionale dans la résolution de la crise n'a pas suffi à stabiliser la région. L'ECOMOG au-delà de son manque de moyens a été utilisé pour des intérêts politiques par certains Etats membres, notamment le Nigéria.

Le déclenchement de la crise en Sierra Léone en 1991 et en Côte d'Ivoire en 2002 démontre de l'inefficacité des décisions au sein de la CEDEAO et surtout le jeu trouble de ses propres membres qui n'hésitent pas à soutenir indirectement ou directement les groupes armés en présence. L'ingérence devient par la même occasion une violation du territoire lorsque ces principes même de cette ingérence ne sont pas respectés. La sécurité internationale devient une opportunité pour les institutions financières et les organes spécialisés des Nations unies comme le PNUD, qui profitent du chaos pour renforcer leur coopération avec les *Etats faillis*. A ce niveau, la lutte pour le développement et contre la pauvreté dans un climat de conflit armé ne peut que donner des résultats médiocres.

Après avoir démontré de son incapacité à se faire entendre et se faire respecter par les acteurs en conflits, la CEDEAO fait appel aux Nations Unies qui créent un ensemble de missions de rétablissement et de consolidation de la paix. Mais autant que l'ECOMOG, les différentes missions onusiennes ont montré leurs limites. Les accords sont sans cesse violés et la sécurité du personnel des Nations Unies et des populations maintes fois menacée. Les accords multipartites entre les organisations internationales, régionale, les gouvernements et les groupes armés afin de mettre en œuvre les différents accords n'ont pas été couronnés de succès. Pis ces accords ont été violés. Les groupes armés profitent aussi de leur position de force sur le terrain pour poser leurs conditions afin

d'obtenir des acquis politiques et économiques et orientent souvent les accords signés. Entre autres disfonctionnements dans cette ingérence, il y a le défaut de collaboration entre acteurs internationaux. Les procédures pour la transmission des décisions des comités de sanctions créés ne sont pas toujours connues, ce qui donne lieu à des blocages.

Des Accords de cessez-le-feu sont arrachés aux belligérants, la formation de gouvernement de réconciliation nationale est souvent présentée comme une piste de sortie de crise et l'organisation d'élections libres et transparentes comme un nouveau départ pour l'Etat en conflit. La recherche de la paix est aussi un moyen de mettre en marche le développement à travers des plans d'aide et des soutiens financiers que les bailleurs de fonds n'hésitent pas à apporter. Par cette conjonction de la paix et du développement, la communauté internationale pense régler les sources des conflits armés, conditions utiles pour la stabilité de la sous-région ouest-africaine. Les déploiements des missions de paix n'ont pas été à la hauteur des attentes. Cette phase de l'interventionnisme est facilitée par la mise en place d'une logistique qui se réduit plus à un consortium d'agences et de personnels sous l'autorité onusienne avec des contractuels locaux dont le traitement est discriminant. Pour faire face à toute insubordination pour non-respect des accords signés et surtout la violation des accords, des sanctions ciblées sont prises au nom du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Si les sanctions économiques et financières imposées par la communauté internationale sont généralement couronnées de succès, les embargos militaires restent assez difficiles à contrôler. Les jeux d'intérêts et les actes subversifs des pays voisins ou alliés fragilisent les décisions et maintiennent la sous-région dans une insécurité permanente.

Dans l'assistance globale des Nations unies, on assiste à une forme de gouvernement international qui s'investit dans la construction de l'Etat failli. Les missions onusiennes sont dotées de missions assez vastes et interférant sur les mandats des ministères publics en place. En plus d'aider les gouvernements à faire respecter les accords de paix, les missions ont la charge d'aider à l'organisation des élections, d'assister les réfugiés, d'accompagner les gouvernements dans leur politique de rétablissement de l'état de droit, de sécuriser le pays, et même d'aider à la reconstruction de la sécurité et de la défense nationale. Cette amplification des mandats des missions onusiennes et l'étendue des missions est un facteur d'inefficacité dans le rétablissement et la consolidation de la paix. Malgré l'étendue de leur mission, les pays assistés restent toujours fragiles avec des indices de pauvreté élevés et un sous-développement accru. C'est un échec de la bureaucratie onusienne et les multiples décisions du Conseil de sécurité.

Toutefois, le Conseil de sécurité a réussi à faire plier les acteurs des crises par des mesures coercitives. Les embargos économiques, financiers et politiques ciblés ont eu des effets positifs dans le règlement de la crise dans les trois pays étudiés. Le gel des avoirs des responsables

politiques et militaires a réduit la capacité de nuisance de groupes armés. Les réseaux de financement des conflits par l'exploitation des ressources naturelles et minières ont été bloqués, atténuant ainsi les hostilités. L'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et l'engagement des Etats-Unis, de l'Union Européenne et de L'Union africaine dans le respect des décisions prises ont permis de stopper la continuation des conflits. Les mesures coercitives furent donc plus productives que les décisions diplomatiques.

# CHAPITRE V:

# La diplomatie préventive africaine et ses obstacles

## Introduction

Alors que l'Afrique présente un taux de conflits armés violents particulièrement alarmant depuis les indépendances, nous estimons que c'est à la CEDEAO et l'OUA/Union africaine qu'il revient en premier lieu d'adopter des stratégies d'un nouvel ordre sécuritaire pour la pacification de la sous-région ouest-africaine avant les Nations Unies. L'instabilité politique qui prévaut dans l'ouest africain avec son lot de coups d'Etat est source de bien des inconvénients comme la pauvreté, la misère et une dispersion de la population au-delà des frontières nationales. Et c'est l'ensemble de ces problèmes qui mobilisent les acteurs sous-régionaux et orientent leur politique sécuritaire. Ainsi, à l'instar des Nations unies, la CEDEAO et l'OUA/UA ont créé des instruments qui guident leur volonté de réussir les objectifs définis dans leurs statuts respectifs. La gamme des instruments créés évolue au fil des échecs et des difficultés dans l'application de leur diplomatie. Pour la normalisation de la paix à la suite d'un conflit, plusieurs stratégies sont donc adoptées. Entre autres stratégies, il y a la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Alors que prévenir suppose la définition d'une politique pré-événementielle pour éviter le déclenchement d'une crise qui pourrait déboucher sur un conflit armé, la gestion s'attaque directement à la crise pour la stopper avant qu'elle ne s'aggrave. En cas de survenance de conflit et de menace sur la paix, ces organisations déploient leur diplomatie et si nécessaire une force d'intervention pour le règlement du différend. Cependant, la gestion des conflits peut se faire en deux phases : la prévention et le règlement. Ces phases peuvent se faire de manière concomitante ou de manières totalement séparées. Ainsi, dans la politique de sécurité et de maintien de la paix dans la région du fleuve Mano, la CEDEAO et l'OUA/Union africaine se présentent comme les garants d'une stabilité sous régionale ouest-africaine par l'adoption de mécanismes de prévention et le développement de nouvelles visions du règlement des conflits que les Etats membres ont unanimement approuvés au sein de chacune des organisations. Il s'agit dans notre étude d'analyser les instruments de cette diplomatie mais aussi les obstacles tant structurels que judiciaires qui mettent à mal les efforts de médiation et de la recherche de la paix.

## I : La diplomatie préventive de la CEDEAO et de l'Union Africaine

### A : Les instruments de médiation et de prévention

#### 1 : Les instruments de la CEDEAO

Les statuts de la CEDEAO sont assez clairs sur les moyens mis en place dans le cadre de la gestion des crises qui surviennent dans l'espace ouest africain. Ainsi, selon l'article 4 du Traité révisé le 24 juillet 1993 relatif aux principes fondamentaux, les Etats membres adhèrent aux principes de non-agression et le maintien de la paix et de la sécurité et de la stabilité régionale par la promotion et le renforcement du bon voisinage. Pour le respect de cette disposition, la CEDEAO a créé la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement des Etats membres (CCEG), qui devient l'instance suprême de la Communauté. La CCEG offre un cadre propice pour la résolution diplomatique des différends avec des décisions qui sont contraignantes à l'égard de tous les membres et les institutions sauf cas contraire[1]. En tant qu'organe suprême, la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement s'est impliquée dans toutes les négociations organisées au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire au nom de la CEDEAO. Les premières mesures prises par ce consortium de chefs d'Etats sont certes des décisions obligatoires, mais leur efficacité et leur application restent très contrastée. Le pouvoir de cette Conférence se limite à des déclarations et des appels qui n'imposent pas de réelle pression à l'égard des acteurs du conflit. La diplomatie sous-régionale dans la résolution du conflit libérien se dresse comme un véritable test de l'efficacité des dispositifs de la CEDEAO pour rétablir la paix alors qu'elle est un organe d'intégration économique.

A l'issue d'une rencontre à Banjul (Gambie) en mai 1990, les Etat membres ont créé le Comité permanent de médiation[2] qui a proposé l'idée de la création d'une force sous-régionale : l'ECOMOG (Groupe de contrôle ou de supervision). Les Chefs d'Etats et de gouvernement se sont réunis ensuite les 27 et 28 novembre 1990 pour évaluer les premières mesures pour un dénouement dans le calme du conflit. En fait, alors que l'ECOMOG fut déployé dans le pays, c'est le Comité permanent de médiation présidé par Alhaji sir Dawda Kairaba Jawara (ancien Président de la Gambie) qui eut la charge de mener les négociations entre les belligérants. C'est par son action qu'un cessez-le-feu est signé entre les belligérants. Ce premier succès de la CEDEAO conduit vers l'adoption par les parties de la mise en place d'un gouvernement de transition représentatif et reconnu par la population. L'ECOMOG qui fut chargé de la surveillance du cessez-le-feu n'avait pas les moyens nécessaires de conduire cette mission. C'est dans ce cadre qu'un appel fut lancé

[1] Les décisions prises par la CCEG sont obligatoires sur tous les membres et les institutions de la CEDEAO sauf la Cour de Justice de la Communauté qui elle reste une institution entièrement indépendante vis-à-vis des décisions de la CCEG et des autres institutions dans ses décisions. Cf. CEDEAO, *Traité révisé*, 24 juillet 1993. Art.7, art.9 et art. 15 (3).
[2] Cf. Article 1 et 3 de la Décision A/DEC.9/5/90 relative à l'établissement du Comité permanent de médiation.

pour que les Etats membres fournissent davantage de troupes afin que le Groupe d'observation ait plus de moyens d'action pour un retour au calme au Libéria. Pour suivre l'évolution au Libéria, la CEDEAO mettent en place un comité composé de cinq membres, essentiellement des Présidents d'Etats membres de la communauté lors qu'une rencontre au Sommet à Cotonou le 20 octobre 1992. Ce comité appelé Comité des cinq travaillait en étroite collaboration avec le Comité permanent de médiation. Les deux organes se sont réunis au Benin afin d'analyser la situation au Libéria et d'envoyer une mission interministérielle auprès des Nations unies afin de trouver une issue à la détérioration de la situation sécuritaire qui empêche la tenue des élections. Cette démarche visait aussi à demander l'appui des Nations unies afin de prendre des sanctions à l'encontre des parties au conflit qui enfreignent la mise en application des accords de Yamoussoukro IV signés en 1991 (que le Comité permanent a piloté) et ce conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies. Les sanctions visées sont le blocus des voies terrestres, maritimes et aériennes afin d'empêcher l'accès aux acteurs du conflit à du matériel de guerre et d'exporter des produits des zones sous leur contrôle. Cette rencontre au Sommet sollicita l'envoi d'observateurs des Nations unies dans le pays pour veiller au processus électoral. Ce choix de se tourner vers les Nations unies pour une pression plus forte peut être compris à deux niveaux. Au niveau des textes régissant les rapports entre la CEDEAO et les Nations unies et au niveau purement interne, c'est-à-dire au sein même de la CEDEAO.

Au niveau de la coopération entre la CEDEAO et les Nations unis, les textes sont formels quant aux conditions requises et à la possibilité de la CEDEAO de faire appel à l'ONU. En tant qu'organisation régionale, la CEDEAO coopère avec les Nations unies. Le chapitre VIII de la Charte des Nations unies portant sur les accords régionaux précise les conditions d'une collaboration avec les organisations régionales. Selon l'article 53, « Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité ». Aussi, conformément à l'article 52 du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, du maintien de la paix et de la sécurité, la CEDEAO doit informer les Nations unies de toute intervention militaire dans le cadre du Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et ce sur la base des Chapitre VII et VIII de la Charte des nations unies.

Au niveau interne, le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 intègre de nouvelles dispositions, plus fortes, pour la sécurisation de ses Etats membres mais surtout pour contenir les crises (au Libéria et en Sierra Léone) qui menacent la sous-région. Ainsi concernant la coopération dans les affaires politiques et de la sécurité régionale, les membres « s'engagent à œuvrer à la préservation et au renforcement des relations propices au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région » et à employer des procédures de conciliation et de médiation pour le

règlement pacifique des différends dans le cadre de la création ou du renforcement de mécanismes appropriés. La volonté politique qui accompagne cette annonce reste bien loin des actions concrètes. La ratification de ce traité tarde à se faire. Le Libéria le ratifie le 29 décembre 1993, la Sierra Léone le 10 mai 1994 et la Côte d'Ivoire ne le ratifie que le 05 novembre 1996. Il faut cependant attendre le 23 août 1995 pour que le Traité n'entre en vigueur. Ce décalage entre la signature du traité, les dates différentes de ratification et son entrée en vigueur ne permet pas à la CEDEAO de mener à bien sa politique de renforcement de capacités. Il faut attendre décembre 1999 pour que le protocole relatif au « Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité » ne soit signé. Il s'agit par ce Mécanisme de prévenir les conflits internes ou inter-états et engager les Etats membres à la préservation et au renforcement des relations pour le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région. Une invitation est adressée aux Etats membres pour une coopération afin de recourir à des procédures de conciliation pour le règlement des crises. Le Mécanisme comprend plusieurs institutions comme la Conférence, le Conseil de médiation et de sécurité[3] et le Secrétariat exécutif. Alors que le Conseil, composé des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres[4], est présenté comme l'organe décisionnel du Mécanisme, le Mécanisme peut se doter d'autres institutions dans la mise en œuvre de sa mission. La CEDEAO annonce ainsi sa volonté de prendre des mesures préventives au regard des menaces graves sur la sécurité sous-régionale accentuées par les conflits armés au Libéria et en Sierra Leone. La CEDEAO tente de renforcer le rôle du Conseil de médiation et de sécurité en créant trois types d'organes : des organes de défense, d'observation et de conseil :

a/Au niveau de la défense, c'est la Commission de défense et de sécurité qui apporte son appui au Conseil de Médiation et de Sécurité. Cette Commission composée généralement des Chefs d'Etat-major des Etat membres ou du Ministère de l'intérieur et de la sécurité est chargée de déterminer les besoins logistiques lors des opérations de maintien de la paix et de conseiller le Conseil sur la teneur du mandat de la force de maintien de la paix. Organe purement technique et administratif, la Commission de défense et de sécurité de par son objectif, donne un sens à la stratégie générale du maintien de la paix de la CEDEAO. Cet organe permet de mettre en synergie les efforts des différents états-majors dans la lutte contre l'insécurité. Alors que les efforts sont entrepris pour la sécurité de l'espace CEDEAO, le coup d'Etat du 24 décembre 1999 en Côte d'Ivoire sonne comme un échec de ce Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Les revendications des militaires surnommées les « zin-zin » et « bayéfouès » concernant

[3] Il est institué par la Protocole de non-agression signé le 22 avril 1978. Il est composé de neuf membres dont sept sont élus par la Conférence et les deux autres étant le Président de la Conférence en fonction et le précédent. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelable.

[4] Cette structure du Conseil s'appuie sur l'article 7 du traité révisé de la CEDEAO.

leur prime de mission n'ont pas été traitées à la hauteur du problème. Bien que le problème fût au départ considéré comme un épiphénomène au niveau national et minimisé par le Président lui-même, les récupérations politiques de cette affaire ont conduit au bouleversement des institutions de la République et au renversement du Président Henri Konan Bédié.

b/Au niveau de la mission d'observation, le Groupe de contrôle du cessez-le-feu de la CEDEAO (ECOMOG), créé sur mesure pour le Libéria, se charge de l'observation de la paix à travers un déploiement préventif[5].

c/Afin de déconcentrer ses responsabilités en matière de prévention et de gestion de conflits, le Conseil est aussi aidé par le Conseil de Sages. Ce Conseil de Sages, composé d'éminentes personnalités (religieuses, politiques ou traditionnelles)[6] usent de leurs bons offices et de leurs compétences en tant que médiateurs ou conciliateurs ou même d'arbitres en cas de crise politique qui dégénère en conflit armé. Le premier Conseil des Sages inauguré en 2001 s'est transformé en un organisme. Le nombre des membres est passé de 32[7] à 15 en 2003. Les Sages interviennent désormais pour des missions d'exploration ou préliminaires avant que les Chefs d'Etat et de gouvernement n'interviennent. C'est une façon de gérer les problèmes presqu'à l'africaine avant des décisions purement politiques. Une diplomatie par « le bas » est entamée afin de trouver une issue sans que le problème ne prenne des proportions plus importantes. La liste des Sages admis à travailler au nom de la CEDEAO est approuvée par le Conseil de Médiation et de Sécurité au niveau des Chefs d'Etats et de gouvernement. Dans leur mission, le Conseil des Sages est censé être neutre, partial et objectif, et ne conduire qu'une mission de paix seulement au nom de la CEDEAO. La défense d'intérêts personnels ou la défense d'intérêts nationaux dans ce Conseil est donc proscrite. Ce qui n'est pas toujours le cas.

Au sein de la Commission de la CEDEAO, c'est au Bureau du Commissaire des Affaires Politiques, de la Paix et de la Sécurité (APPS) qu'il revenait de conduire les politiques et initiatives en matière de prévention des conflits. En tant que structure principale et dans un souci d'efficacité, l'APPS travaillait en étroite collaboration avec d'autres départements comme celui des affaires juridiques. Dans sa politique globale, le Protocole de non-agression de 1978 de la CEDEAO et la lutte contre la criminalité transfrontalière sont mis en avant comme des objectifs à atteindre. Car des informations concernant l'utilisation de territoire de pays voisins comme base arrière de groupes armés pour la déstabilisation du Libéria et de la Sierra Léone sont récurrentes. En tant que garant de la stabilité des Etats, la CEDEAO a usé de la diplomatie pour attirer l'attention de ces « pays voyous » qui mettent à mal la sécurité et la paix dans la sous-région en violant cette disposition de

[5] Voir le développement de sa mission dans le chapitre V.
[6] Le Conseil des Sages (ou des Anciens) est composé de Sages libérien (Ernest Eastman), ivoirien (Justice Onlai Siene), Sierra léonais (Justice Desmond Luke) et un Sage des treize autres membres de la CEDEAO.
[7] Ces 32 membres provenaient des dix membres du Conseil de Sécurité et de Médiation. Désormais les 15 membres sont issus des 15 Etats membres en raison d'un Sage par Etat membre.

non-agression et contre la subversion. Face à les recrudescences des attaques et de la violation avérée ou non des embargos sur les armes, le Mécanisme de prévention, de règlement et de gestion des conflits fut appelé à lutter contre la prolifération des armes légères.

Le protocole relatif au « Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité » avance également plusieurs stratégies pour la prévention des conflits. Ainsi est mis en place un système d'observation de la paix et de la sécurité sous régionale appelé pré-alerte ou "le Système" composé d'un Centre d'observation et de suivi[8], et des zones d'observations et de suivi. Le Libéria et la Sierra Léone placés dans la zone d'observation et de suivi n°3[9] sont déjà déchirés dans des conflits armés à la naissance du dispositif.

Malgré la création du Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité de la CEDEAO, l'Autorité des Chefs d'Etats et de Gouvernement ne parvient pas à mettre fin aux conflits au Libéria et en Sierra Léone. Deux raisons expliquent cet échec : l'activisme des Etats membres de la CEDEAO et le manque d'appui financier à l'ECOMOG, sans oublier le transfert des compétences. Le transfert de compétence de la force sous régionale à l'ONU dans la gestion de la crise libérienne et les multiples appels de la CEDEAO pour une intervention des Nations unies signe bien les débuts difficiles pour les mécanismes de l'organisation sous régionale[10]. Les Etats membres signataires du Protocole de 1999 et qui conviennent d'appliquer ces dispositions les enfreignent en prenant partie dans les conflits armés à travers des soutiens logistiques, techniques, financiers et militaires. En réalité, l'activisme de la CEDEAO n'a pas permis d'alerter l'opinion sous régionale de la menace que constituaient ces conflits. La lenteur dans la mise en place des mécanismes reste un problème pour l'organisation qui tente de reprendre sa place en tant qu'organe de gestion des crises. En 2001, c'est le Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne gouvernance qui complétait les mécanismes sur la sécurité déjà en phase d'expérimentation[11]. Il s'agissait à travers ce nouveau Protocole de suivre les élections, les droits de l'homme, les programmes de réduction de la pauvreté et la libre circulation des biens et des personnes dans l'ensemble des Etats membres. La CEDEAO adoptait ici la théorie fonctionnaliste dite du *bottom up*, qui vise à trouver des solutions aux problèmes par « le bas ». C'est une nouvelle étape dans la lutte globale pour le maintien de la paix surtout au regard de

[8] Ce Centre est chargé de collecter des informations, de les traiter, et d'élaborer des rapports à l'égard du Secrétaire Exécutif. Il est aussi chargé d'établir des liens de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine, les centres de recherche, et toutes autres organisations internationales, régionales et sous régionales pertinentes.

[9] L'ouest africain est devisé en quatre zones d'observation et de suivi sur la base de la proximité et de facilité de communication. Zone 1 : Cap Vert ; Gambie ; Guinée-Bissau et Mauritanie Sénégal avec pour capitale de zone Banjul. Zone 2 : Burkina Faso ; Côte d'Ivoire ; Mali et Niger avec pour capitale de zone Ouagadougou. Zone 3 : Ghana ; Guinée ; Libéria et Sierra Léone avec pour capitale de zone Monrovia. Zone 4: Bénin ; Nigeria et Togo avec pour capitale de zone Cotonou.

[10] Voir analyse sur la force temporaire et la force permanente. Infra. p. 287.

[11] Ce Protocole additionnel signé le 21 décembre 2001 n'entre en vigueur que le 20 février 2008.

l'implication sans cesse croissante des militaires dans la gestion des affaires politiques. L'Etat ou plutôt la gestion des affaires publiques est au centre de cette nouvelle politique, offensive et aussi réaliste. Les 14 Etats signataires du Protocole additionnel veulent renforcer le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits signé en décembre 1999. Ainsi, selon les Chefs d'Etat et de Gouvernement, les conflits étant de plus en plus provoqués par la marginalisation politique et la non-transparence du processus électoral, ils ont décidé d' « apporter les améliorations nécessaires au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des conflits, de Maintien de la paix et de la sécurité existant à l'intérieur de la Communauté[12] ». Dès lors, l'accession au pouvoir est tributaire de la tenue d'élections « libres, honnêtes et transparentes » et les changements anticonstitutionnels sont également interdits. La question des militaires dans les affaires politiques est aussi réglée. La dépolitisation de l'armée est affirmée avec force. A partir de là, aucun militaire en activité ne peut se présenter à des élections pour un quelconque mandat politique. La prise du pouvoir par les armes est désormais proscrite et rejetée par l'ensemble de la Communauté ouest africaine. Ce durcissement du ton de la CEDEAO vient après que la Côte d'Ivoire et le Libéria ont connu une période trouble. Alors que les soldats de Taylor continuent de commettre des meurtres et de violer le droit humanitaire, Taylor se présente aux élections de 1997 avec un slogan funeste de ses partisans: « He killed my ma, he killed my pa, I'll vote for him. » (Il a tué ma mère, il a tué mon père, mais je voterai pour lui). Deux ans plus tard, la Côte d'Ivoire vit son premier coup d'Etat militaire réussi. Le jour de la Noël 1999 à l'issu d'un soulèvement militaire le Général Guéï Robert prend le pouvoir. Celui-ci présente sa candidature à l'élection présidentielle prévue pour octobre 2000 malgré ses promesses[13] faites lors de la prise du pouvoir. Sa défaite et la crise politique qui s'en suit constituent des éléments aggravants de l'instabilité du pays et de la sous-région. Les bonnes intentions de la CEDEAO pour ramener la paix n'ont donc pas suffit puisque la Côte d'Ivoire subit une autre crise militaire en 2002. La diplomatie des Chefs d'Etats et de gouvernement soutenue par la communauté internationale permet au pays de trouver un dénouement factice avec les élections de 2010. Il faut noter que la Côte d'Ivoire qui a signé le Protocole relatif à la création du Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité et le Protocole additionnel de 2001 n'a ratifié aucun de ces Protocoles en 2011[14]. Ce

[12] Cf. le préambule du Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.

[13] A la prise du pouvoir en décembre 1999, Guéï Robert dit venir pour « balayer la maison » et qu'il n'était pas intéressé par le pouvoir.

[14] Alors que le Protocole A/P1/12/99 relatif au Mécanisme sur la Prévention, la Gestion, le Règlement des Conflits, le Maintien de la Paix et de la Sécurité et le Protocole additionnel A/SP.1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance ont été ratifiés respectivement le 02/11/2000 et le 10/08/2004 par la Sierra Léone, le Libéria traine encore les pas pour la ratification de ces deux Protocoles. A la fin de 2011, aucun de ces deux Protocoles n'a été ratifié par le Libéria. Il faut cependant noter que le Protocole additionnel de 2001 est entré provisoirement en vigeur dès sa signature en 2001, engageant ainsi les Etats membres signataires à commencer sa mise en œuvre. Il faut attendre que neuf (9)

manque de logique dans le comportement de la Côte d'Ivoire et même du Libéria, constitue un frein dans la réussite des plans de maintien et de la consolidation de la paix dans la sous-région.

L'avidité du pouvoir politique fut aussi la marque des leaders des groupes armés en Sierra Léone qui ont réussi et cherchent encore à renverser le gouvernement issu des urnes. Le coup d'Etat militaire de 1997 qui força le Président Tejan Kabbah à s'exiler en Guinée et sa condamnation ferme de la communauté internationale restent encore dans la mémoire collective. Dans son adresse à la nation le 21 février 1999, Tejan Kabbah fustigea de nouveau ce comportement de militaires qui s'emploient à renverser le gouvernement et à exiger le pouvoir. Il a appelé les citoyens Sierra léonais à « aussi laisser savoir au reste du monde que la majorité de la population de la Sierra Leone n'a pas pris les armes pour réaliser d'étroits objectifs politiques à court terme[15]». L'utilisation des armes comme moyen de puissance politique et de prise du pouvoir était devenue une mode dans la sous-région à laquelle il fallait rapidement mettre fin par cette décision commune des Chefs d'Etat et de gouvernement à travers la signature du Protocole additionnel. La bonne gouvernance devient une référence pour les actions des dirigeants mais aussi les mouvements de contestation politique. Si cette initiative de Chefs d'Etat et de gouvernement est louable, elle se fond bien évidemment dans la mécanique des dispositions internationales dans la gestion des affaires publiques. Le Protocole additionnel est donc une politique expérimentale qui tire sa substance des appels de la communauté internationale en faveur de la promotion de la démocratie en Afrique. Ainsi, les Etats membres sont invités à suivre cette nouvelle donne dans le cadre de la recherche de solution à l'instabilité.

Les chances de réussite et de l'application de ce Protocole additionnel sont assez difficiles à mesurer à court terme sans une réelle implication ou pression de la communauté internationale. La CEDEAO à elle seule a du mal à se faire entendre dans une région où les conflits d'intérêts sont quasi-permanents et le parrainage des crises régulier. Malgré ses difficultés, la CEDEAO a joué un rôle décisif au Libéria en 2003 alors que les Accords d'Accra signés le 17 août 2003 entre Taylor, le LURD et l'ULIMO coinçaient. Le préalable demandé par les groupes armés, à savoir la démission de Taylor et son exil, a été géré par le Conseil de sécurité et de médiation de la CEDEAO. En effet, cet organe a décidé de déployer à Monrovia une force d'avant-garde (ECOMIL) pour le 04 août 2003 afin de garantir un départ sans écueils de Charles Taylor et faciliter la passation de charge entre celui-ci et le nouveau Président intérimaire. Le déploiement effectif de plus de 3.500 soldats

---

Etats la ratifient pour qu'il puisse entrer définitivement en vigueur. Cf. Art.4 du Protocole additionnel A/SP.1/06/06 portant amendement du Traité révisé de la CEDEAO.

[15] Discours à la nation de Tejan Kabbah, dimanche 21 février 1999. Voir l'annexe du document du Conseil de sécurité, S/1999/186, 24 février 1999.

de l'ECOMIL[16] appuyé par près de 2.300 soldats américains (des *Marins*) a permis au Libéria d'engager son processus de rétablissement de la confiance entre les parties au conflit. Le 11 août 2003, le Vice-président de Charles Taylor, Moses Blah devient le nouveau Président intérimaire après le départ de Taylor. Cette évolution politique au Libéria a ouvert la voie vers l'organisation des élections en 2005, nouvelle étape vers la consolidation de la démocratie participative. Ainsi, selon Ellen Johnson-Sirleaf « We should not allow countries to call themselves democracies, or to be accepted into global democratic institutions when behind the rhetoric, liberty, personal freedoms, and civil rights fall pray to fear and repression[17]». La démocratie telle que inspirée par la communauté internationale est donc sacrée et doit être protégée, selon Johnson-Sirleaf. La démocratie qui découle des élections constitue de ce fait un moyen de garantir la stabilité dans la sous-région. Et c'est au nom de ce réalisme politique que la CEDEAO a suspendu la Côte d'Ivoire de l'Organisation le 10 décembre 2010, alors que Laurent Gbagbo refusait d'accepter les résultats donnant vainqueur Alassane Dramane Ouattara. Cette mesure fut minimisée par des caciques du camp pro-Gbagbo. Le nouveau ministre des affaires étrangères Alcide Djédjé, nommé en pleine crise post-électorale par Laurent Gbagbo parlait de « mesures qui sont habituellement prises par la CEDEAO » et de « positions de principes ». Selon lui, ces sanctions ont été prises parce que la France et les Etats-Unis ont fait pression sur la CEDEAO. Laurent Gbagbo fut contraint d'accepter les résultats des urnes. Pour la CEDEAO par contre, il s'agissait du protocole habituel, de la « coutume » selon Goodluck Jonathan, Président du Nigéria. Ainsi, la démocratie des urnes faisant force de principe, si Laurent Gbagbo refusait de partir malgré la suspension du pays, c'est l'usage de la force avec « la menace d'une intervention militaire, puis l'intervention elle-même[18] » qui sera exercé. L'ultimatum lancé à Laurent Gbagbo par la CEDEAO sonne comme une autorisation pour l'usage de la force militaire pour le contraindre à quitter le pouvoir après l'échec de plusieurs médiations. Comme en 1998 en Sierra Léone et en 2011 en Côte d'Ivoire, c'est la force militaire qui permet aux pays de passer d'un Etat de non-droit à un Etat de droit.

Les différents organes et mécanismes mis sur pied depuis 1990 n'ont pas vraiment été à la hauteur des enjeux sécuritaires de la sous-région à cause de stratégies obsolètes et inefficaces. Et

[16] L'ECOMIL fut composé de deux bataillons nigérians, un bataillon de la Guinée Biseau et des compagnies de la Gambie, du Mali, du Sénégal, du Ghana, du Benin et du Togo.

[17] Traduction : Nous ne devons pas permettre aux pays de s'autoproclamer démocratiques ou être acceptés dans les institutions démocratiques internationales alors que derrière la rhétorique, la liberté, les libertés individuelles et les droits civiques sont bafoués et réprimés. Cf. "Remarks of President Ellen Johnson Sirleaf of Liberia" National Democratic Institute, Washington, D.C., October 24, 2007. Cette prise de position de Johnson-Sirleaf en faveur de la démocratie et surtout des élections n'est pas une surprise. Arrêtée en juillet 1985 par Samuel Doe, elle recouvre la liberté en 1986 après que le Département américain est assujettie une aide de 25,5 millions de dollars au Libéria à la libération des prisonniers politiques. Doe Samuel qui joua au départ le bras de fer et dénonçant une ingérence étrangère dans les affaires internes du pays, accepte les conditions et libère une douzaine de prisonniers politique dont Johnson-Sirleaf. Lire Human Rights Watch, *Best Friends: Violations of Human Rights in Liberia, America's Closest Ally in Africa*, Fund for Free Expression (U.S.), 1986, 54 pages, pp.27-29.

[18] RFI, « La CEDEAO suspend la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo forme son gouvernement », 08/12/2010.

c'est ce manque d'approche stratégique qui va conduire à l'adoption d'un Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC) en janvier 2008. En réalité, si la CEDEAO qualifie ses organes en matière de prévention des conflits d'« organes prometteurs »[19], leur efficacité reste bien limitée dans les actions. Un manque de coordination au sein même de l'Organisation et les moyens logistiques et financiers limités ont été un handicap majeur pour la mise en œuvre des actions préventives pour la stabilité et la paix. Les objectifs de ce nouveau Cadre de la gestion sécuritaire sont assez ambitieux et aussi difficiles à atteindre. Dans son fonctionnement, le CPCC vise à conduire à une révolution culturelle par l'adoption d'une nouvelle vision stratégique qui doit conduire vers une « CEDEAO des Peuples » en lieu et place d'une « CEDEAO des Etats ». Il s'agit pour la CEDEAO de définir un cadre basé davantage sur le social plutôt que sur le politique en vue d'éviter « les tensions entre la souveraineté et la supranationalité et celles entre la sécurité politique et la sécurité humaine [20]». La sécurité humaine et la supranationalité se présentaient comme les principaux axes de la nouvelle stratégie de prévention des conflits. Prendre en compte le point de vue de la société civile dans la politique du maintien de la paix des Etats membres, voilà ce à quoi la CEDEAO s'engage désormais. Cette décision est novatrice puisque précédemment, la CEDEAO misait plus sur les aspects purement politiques et diplomatiques pour espérer pacifier la sous-région et régler les causes profondes des conflits armés. Désormais une coopération inter-départements durable de la CEDEAO est souhaitée et les droits de l'homme partie intégrante de la nouvelle vision de l'organisation régionale. Cette idée de renforcer les liens entre les communautés de l'Afrique de l'Ouest a été annoncée par son Secrétaire exécutif Mohamed Ibn Chambas en 2005 lorsqu'il parlait d' « une identité de « citoyenne commune [21] ». Ce Cadre nouveau ouvre la boîte de pandore puisque les questions de subsistance, des droits des peuples, la sécurité et la vie sont identifiés comme sources de conflits auxquelles les Etats membres sont appelés à apporter des solutions. C'est véritablement la première fois que les facteurs de déclenchement d'une crise pouvant aboutir à un coup d'Etat sont analysés avec objectivité par la CEDEAO. La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sont identifiés comme des éléments perturbateurs et déstabilisants des Etats en Afrique de l'ouest en particulier et en Afrique en général. Si en prenant acte de la menace de la mauvaise politique sociale des Etats membres, la CEDEAO s'implique directement dans les affaires internes, au mépris même de ses propres principes de non-ingérence et en faveur de la non-indifférence, ce cadre de prévention des conflits vise aussi « la nécessité impérieuse d'encourager, de stimuler et d'accélérer le progrès économique et social […] dans le but d'améliorer le niveau de vie » des peuples comme

[19] CEDEAO, Règlement MSC/REG.1/01/08, Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC), Janvier 2008.
[20] CEDEAO, *Journal Officiel*, vol. 52, Decembre 2007-Janvier 2008, p.113.
[21] Discours introductif de Mohamed Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la CEDEAO lors du Symposium organisé à l'occasion du 30ème anniversaire de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Abuja (Nigeria), 25 et 26 mai 2005 in *Perspectives régionales de développement à moyen et long terme de l'Afrique de l'ouest*, le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, Synthèse des travaux et des débat, décembre 2005.

stipulé dans le Traité révisé de la CEDEAO en juin 2006. Cette prise de conscience soudaine et collective arrive en retard dans la gestion post-crise des Etats. Par exemple, la Sierra Léone avait déjà entamé depuis 2005 ses projets de lutte contre la pauvreté avec le *Sierra Leone Poverty Reduction Strategy Paper* (2005-2007) avec l'aide du FMI et de la Banque mondiale. Au regard de ces programme, on note que les Etats en crise sont conscients des reformes à apporter pour réduire les risques de rechute dans un conflit armé.

**2 : Les instruments de l'OUA/l'Union africaine.**

L'organisation de l'Unité africaine se présente comme la plus grande organisation africaine chargée de veiller à la stabilité de ses Etats membres. Ainsi, selon sa Charte (1963), la coopération entre les Etats membres pour un progrès des peuples et une compréhension entre les peuples demande une cadre de paix et de sécurité. La défense et la sécurité doivent conduire aux objectifs tels que définis dans la Charte. Ainsi les Etats membres sont « *fermement résolus à sauvegarder et à consolider l'indépendance et la souveraineté durement conquises, ainsi que l'intégrité territoriale [des Etats], et à combattre le néo-colonialisme sous toutes ses formes* ». Et pour la résolution pacifique des différends, il a été créé une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage lors de la création de l'OAU en 1963[22]. En tant qu'organisation continentale, les ambitions pour des règlements des conflits par la force semblent bien inexistantes. Car seule la diplomatie est proposée pour la pacification en cas de conflit. C'est cette disposition qui prédomine quand le Libéria sombre dans un conflit armé en 1989. La première résolution du Conseil des ministres de l'OUA sur la question du Libéria tenue du 25 février au 1er mars 1991 à Addis-Abeba, a apporté uniquement un soutien politique aux efforts de la CEDEAO et de la communauté internationale dans la gestion de la crise armée et dénoncé les conséquences de ce qu'il appelait déjà « la guerre civile ».

En 1990, les Etats membres ont adopté la Charte africaine de la participation populaire au développement. Cette Charte conviait les peuples à prendre une place importante dans le développement de leur Etat et partant dans la stabilité du continent. Pour faire face aux nombreuses crises à répétition et renforcer son action sur le terrain pour leur règlement, l'organisation continentale s'est dotée d'un Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits en juin 1993 lors de la 29è Session Ordinaire des Chefs d'Etats et de gouvernement au Caire (Egypte)[23]. Pour la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement, l'OUA devait prendre sa place en tant que leader dans toutes les actions en faveur de la paix et la stabilité en Afrique. Les motifs de la création de cet organe sont aussi à chercher dans le combat mené par ceux qui ont lutté contre le colonialisme. Ainsi, en s'appuyant sur les valeurs et les aspirations des « Pères

[22] Voir Article XIX de la Charte de l'OUA.
[23] L'idée de création de cet organe fut lancée en juin 1992 lors de la 28è Session Ordinaire de l'OUA tenue à Dakar au Sénégal.

Fondateurs »[24] , les Etats membres de l'OUA s'attaquaient aux facteurs internes humains et politiques tels que la pauvreté et les conflits intra-Etats qui sont à la base de la détérioration de la situation socio-économique en Afrique. Selon la Conférence des Etats et de gouvernements, les actions de ce Mécanisme doivent contribuer à « assurer que l'Afrique, à travers l'Organisation de l'unité africaine, joue un rôle de premier plan dans toutes les actions visant à instaurer la paix et la stabilité sur le continent[25]». Le Mécanisme s'appuie sur les principes de l'OUA à savoir la non-ingérence dans les affaires internes des Etats, le respect de la souveraineté et travaille sur la base de la coopération et du consentement des parties en conflits. Pour la garantie de son efficacité, l'OUA mise sur la création de deux organes spéciaux notamment le Fonds spécial[26] et un Organe Central[27] et du renforcement de sa coopération avec les Nations unies pour l'obtention d'un soutien financier, logistique et militaire, et avec d'autres organisations sous-régionales notamment la CEDEAO. L'Organe Central fonctionne au niveau des Ministres et des Ambassadeurs. Ainsi, sous l'autorité de cet organe, le Secrétaire général de l'OUA est-il au cœur des actions pour trouver une issue pacifique au conflit. Par la collaboration annoncée avec les Nations unies, l'OUA s'inscrit donc dans la logique de rétablissement et du maintien de la paix, principes communs aux deux organisations partenaires. Pour l'OUA, le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ne doit pas s'engager dans des opérations très onéreuses pour les Etats membres. Ainsi, la priorité est de faire de l'anticipation, la prévention, le règlement et la consolidation de la paix les points focaux du Mécanisme. Ainsi, au cas où un conflit survient, le Mécanisme a la responsabilité de rétablir et de consolider la paix pour un règlement rapide du conflit. A cet effet, il est admis le déploiement de missions civiles et militaires d'observation pour appuyer le Mécanisme. Vu les efforts financiers et la logistique que demandent de telles missions l'UA se retrouve en difficultés pour la constitution d'une mission de paix, d'où des appels à la communauté internationale pour un appui financier. Cette précision de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement sur les difficultés qui naîtraient en cas d'intervention dans des opérations de maintien de la paix plus complexes réduit les chances de réussite du Mécanisme. Si l'OUA n'a pas de Force en attente, prête à être engagée dans le rétablissement de l'ordre et le maintien de la paix, elle s'appuie sur les Communautés économiques régionales (CERs) comme la CEDEAO, l'Union du Maghreb Arabe

[24] Les « Pères Fondateurs » sont les combattants de la liberté qui ont pu arracher l'indépendance des pays africains durant la colonisation. Cette victoire leur vaut donc respect et honneur de la part des responsables politiques et même des populations. La plus part de ces combattants de l'indépendance ont été choisis comme Président dès l'accession du territoire à l'indépendance. Leurs luttes sont considérées comme des exemples à perpétuer pour renforcer la cohésion en Afrique.

[25] Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, 29è session ordinaire, 28-30 juin 1990, Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement sur la création au sein de l'OUA d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, AHG, Decl. 3 (XXIX).

[26] Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 6% du budget régulier de l'UA et par des contributions volontaires.

[27] L'organe central qui est l'organe décisionnel. Il est composé des membres du Bureau de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement et ses décisions sont exécutées par le Secrétaire Général et le Secrétariat de l'OUA. Il a pour mission de coordonner et d'orienter les activités du Mécanisme.

(UMA), la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale pour atteindre ses objectifs. Ainsi, dans cette coopération avec les CERs, l'OUA soutien les efforts financiers et fait du lobbying auprès des partenaires extérieurs et donateurs en faveur des missions de paix en Afrique de l'ouest. Ces difficultés financières furent constatées avec le déploiement du Groupe d'observation de la CEDEAO au Libéria et en Sierra Léone.

Si ce Mécanisme est appelé à travailler sur la base de la coopération et du consentement des parties au conflit, sa naissance vient bien en retard dans une région complètement gangrénée par les violences armées. Il faut noter que la place de l'OUA dans la gestion des crises au Libéria et en Sierra Léone est de soutenir les actions de la CEDEAO et des Nations unies. Cette position est compréhensible. En effet, la CEDEAO est en première ligne en tant qu'organisation régionale et les Nations unies à travers le Conseil de sécurité semblent mieux structurées pour le rétablissement et le maintien de la paix. A travers son Mécanisme, un expert de l'OUA a été détaché au sein de la Commission électorale indépendante en vue de l'organisation des élections du 17 juillet 1997 au Libéria. Pendant ce temps le Conseil des Chefs d'Etat et de gouvernement condamnait le coup d'Etat de mai 1997 en Sierra Léone en appelant les Etats à ne pas reconnaître le nouveau régime militaire[28]. Ce refus de cautionner la prise du pouvoir par des voies illégales a été réitéré en juillet 1997 lors du Sommet d'Harare qui a adopté une Déclaration sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement. Dans sa mission, des succès sont à relever. Le Mécanisme joua un rôle dans les pourparlers de paix sur le Libéria et la signature des Accords d'Akosombo en 2003. Une équipe de facilitateurs et d'experts de l'Union africaine dépêchée au Libéria ont appuyé le travail de médiateur de la CEDEAO, le Général Abdulsalami Abubakar. Ce sont ces négociations qui ont poussées Taylor à l'abandon du pouvoir en 2003, condition pour que le Libéria retrouve une certaine accalmie.

Mais face à la recrudescence des attaques armées et la menace créée par la circulation des armes de petits calibres, l'OUA a imposé un Moratoire sur les armes en 1998. Ce Moratoire visait à améliorer la stabilité de l'Afrique en générale et de la sous-région ouest africaine en particulier. Avec près de 50% des armes en prolifération en Afrique (et près de 8 millions d'armes uniquement en Afrique de l'ouest) utilisées dans des crimes organisés[29], l'ouest africain était devenu un espace de convoitise et un marché lucratif pour les trafiquants. En adoptant cette position à l'égard de la prolifération des armes, la CEDEAO comptait bien réduire la recrudescence des conflits armés et maîtriser cette économie de guerre autour des armes. Pour lutter contre les violations croissantes contre les civils et l'impunité qui s'en suit, l'OUA a adopté en juin 1998 le Protocole relatif à la

[28] La junte militaire fut pratiquement isolée par la Communauté internationale, ce qui précipita sa chute en 1998 et le retour de Tejan Kabbah au pouvoir avec l'aide de l'ECOMOG et de la mission onusienne.
[29] UNDP ; *Ecowas, Ecowas Small Arms Control Programme (ECOSAP)-programme to tackle the illicit proliferation of small arms andlight weapons ln Ecowas states*, August 2007.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples[30]. Cette Charte portait également création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Considéré comme l'Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité, l'an 2000 a marqué un tournant dans les ambitions de l'UA en faveur de la stabilité de l'Afrique. Ainsi, l'OUA s'attaqua au commerce et trafic des armes de petits calibres dans le cadre de son action de prévention des conflits en Afrique. Ainsi, du 30 novembre au 1er décembre 2000, les Ministres des Etats membres de l'Organisation pana-africaine signent-ils la Déclaration de Bamako sur la position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petits calibres. Il faut remarquer que cette position commune s'est appuyée sur les initiatives déjà prises par le Conseil des ministres sur la question des armes lors de sa 68è session tenue du 1er au 6 juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso) et à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement du 12 au 14 juillet 1999 à Alger (Algérie)[31]. Ces rencontres successives autour du sujet de la prolifération des armes illicites constituent des avancées dans la mise en place d'une politique commune contre les effets pervers de ce trafic sur la sécurité et le développement en Afrique de l'ouest. La Déclaration de Bamako (en 2000) a mis en lumière le lien entre les conflits dans la sous-région, la violence, le déplacement des populations et la circulation et le trafic illicite des armes de petits calibres.

En 2000, l'OUA devient l'Union africaine. Au-delà du changement dans la dénomination, l'Union africaine apporte une profonde transformation dans ses objectifs. En effet l'Acte constitutif de l'UA fait évoluer ses institutions. Il faut cependant attendre le Sommet de Durban (Afrique du Sud) de juillet 2002 pour que s'ouvre la voie vers une évolution réelle de l'organisation continentale en intégrant l'économie et la politique dans le développement de l'Afrique. Face aux crises à répétition, la promotion de la paix dans le continent et dans la sous-région ouest africaine continue de mobiliser les efforts de l'UA. A l'instar du Conseil de sécurité des Nations unies, les Chefs d'Etat et de gouvernement, conformément à l'Article 5(2) de l'Acte Constitutif de l'Union africaine, ont porté sur les fonts baptismaux un Conseil de Paix et de Sécurité le 09 juillet 2002. Entré en vigueur en décembre 2003, c'est en mars 2004 que ses membres sont élus, donnant ainsi vie à l'organe. La création du CPS s'est faite dans le cadre de la mise en place de l'Architecture continentale de Paix et de Sécurité et du cadre des processus de paix en Afrique. Par cette Architecture, l'UA souhaitait donner une impulsion à ses objectifs en se dotant d'instruments capables de remplir les missions de la promotion et du maintien de la paix en Afrique. Les engagements politiques et solennels pris par les Etats pour la promotion de la paix en Afrique doivent désormais contraindre les Etats à assumer leur responsabilité vis-à-vis de l'instabilité de la

[30] C'est en 1981 que la Charte africaine des droits de l'homme a été adoptée.

[31] Voir les décisions de la CEDEAO AHG/Dec.137 (LXX) ; CM/Dec.432 (LXVIII) ; CM/Dec.501 (LXXI) ; CM/Dec.527 (LXXII).

sous-région où le conflit ivoirien continue encore de menacer la sécurité de la sous-région[32]. La ratification du Protocole relatif à la création de CPS par 32 Etats à la mi-mai 2004 démontre bien la volonté politique pour les Etats africains à se prendre en charge et à veiller à la stabilité de leur continent. Cet organe est chargé d'évaluer les risques de conflits et de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter les conflits. Organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le Conseil de paix et de sécurité est un système de sécurité collective et d'alerte rapide et un organe de décision permanent. La rapidité de sa réaction face aux situations de conflits et de crises en Afrique détermine donc sa création[33]. Pour son efficacité, le CPS est flanqué d'une Commission, un Groupe de Sages, un système continental d'alerte rapide, une force africaine prépositionnée et d'un fonds spécial. Dans la forme, le CPS semble bien outillé pour réussir sa mission puisqu'il dispose d'un organe diplomatique (la Commission), de structures militarisées spécialisées notamment la force prépositionnée et d'un fonds spécial pour les besoins financiers liés à sa mission. L'UA s'impose par ses dispositions comme une organisation capable d'assurer le défi de la sécurité et de la paix en Afrique malgré le bilan mitigé de la précédente organisation continentale. Pour se rapprocher des zones grises et conduire sa politique de promotion de la paix, un bureau de liaison est créé à Monrovia en 2004. Pour la Conseil de paix et de sécurité, la responsabilité de l'Organisation pour le retour à la stabilité au Libéria étant assez importante, le bureau de liaison aide à mieux suivre le processus de paix ouvert à la suite des Accords d'Accra signés le 18 août 2003. Au niveau militaire, le Conseil doit bénéficier de l'appui de la FAA (Force africaine en attente)[34]. Ainsi, face à toute cette "mise en scène" de l'UA et des mécanismes de puissance adoptés pour arriver à contenir l'insécurité, on peut conclure à la réalisation formelle de la *pax africana.*

C'est dans cette optique de la promotion de la paix que la diplomatie africaine s'est manifestée dès le 29 septembre 2002 suite aux tentatives de renversement du pouvoir de Gbagbo. En accord avec la CEDEAO, un Groupe de Contact de haut niveau composé des Chefs d'Etat du Ghana, du Togo, du Mali, du Niger, du Nigéria et de la Guinée Biseau a été créé afin d'établir un contact avec les assaillants pour un retour au calme et un règlement de la crise conformément au protocole[35]. Dans le cadre de son mécanisme de règlement pacifique des conflits, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont organisé un mini-sommet le 29 septembre 2003 au cours duquel la tentative

[32] Le conflit sierra léonais prit fin en 2002 alors que celui du Libéria a déjà pris fin en 2003. Ces deux pays sont depuis engager dans la consolidation de la paix retrouvée après les élections Présidentielles de 2002 et de 2005.

[33] Pour matérialiser cette réaction rapide, une force d'intervention pré-positionnée, un système continental d'alerte et un Fonds spécial sont créés.

[34] Voir analyse sur la Force permanente. Infra, p.289.

[35] En fait, dans le manuel sur la médiation dans les processus de paix, l'Union africaine souligne l'importance de la prise de contact avec les groupes armés de sorte à créer un climat de confiance entre ces groupes et les médiateurs de l'Organisation. De la pertinence de la prise de contact dépend la suite des négociations et les chances d'une résolution pacifique du conflit. Cf. African Union Commission, *La Médiation dans les processus de paix Pour des processus plus inclusifs, Manuel pratique pour l'Union Africaine*, T.3, 2013, 131 pages.

de coup d'Etat et la remise en cause de la démocratie ont été unanimement condamnés. Le Président Eyadéma qui fut chargé de conduire le Groupe de contact affirma haut et fort la position des Chefs d'Etat quant à l'interdiction pour les militaires de mener des revendications politiques. Les négociations de l'Union africaine ont contribué à faire baisser les tensions et à créer un climat de détente entre le camp présidentiel et l'opposition. Mais le parti-pris de certains négociateurs dans la crise ivoirienne et la mauvaise foi des acteurs politiques nationaux mettent à mal les efforts du Conseil de paix et de sécurité[36].

Dans sa politique globale de la sécurité et la promotion de la paix, l'UA a adopté la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) en février 2004. Selon l'UA, la PACDS « fournit un cadre pour un examen régulier et un suivi étroit de la mise en œuvre des instruments africains pertinents de promotion de la paix et de la sécurité[37] ». Ainsi, avec le CPS, la PACDS forment les deux piliers de l'Architecture continentale de paix et de sécurité que l'UA s'emploie à mettre en place. En réalité, ces dispositifs ne tirent leur efficacité que dans l'engagement effectif des Etats. Alors qu'ils sont bien signataires de ce Protocole de création du CPS, des Etats continuent de mener des actes subversifs à l'égard de la Côte d'Ivoire encore en crise. En 2005, des pays africains sont soupçonnés de fournir armes de guerres et munitions aux groupes armés rebelles pro-Ouattara et aux forces pro-Gbagbo, en violation de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies depuis 2004 et soutenus par la CEDEAO et l'UA. Les groupes d'experts chargés de surveiller ces mesures n'ont cependant pas désigné de manière formelle les pays impliqués. Si officiellement les Etats membres se présentent comme des pacificateurs, engagés pour le retour à la paix en Côte d'Ivoire, leurs comportements frisent le déni de l'autorité de l'UA et ses organes de paix.

Alors que les mécanismes et institutions déjà créés peinent à stabiliser l'ouest-africain, l'UA se dota d'un autre mécanisme pour l'évaluation des efforts dans en faveur de la paix. Le Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs (MAEP) institué par le NEPAD[38] en vue de renforcer la bonne gouvernance en Afrique est ainsi créé en 2003. C'est un mécanisme africain d'auto-évaluation auquel les Etats membres de l'Union adhérent volontairement. Cet instrument vise à

[36] Alors que le 04 juillet 2004, le Conseil de paix et de sécurité se félicitait « des efforts de médiation que déploie la CEDEAO » et « du dialogue qui vient d'être renoué entre le Président de la République et l'opposition politique », le 8 novembre 2004 c'est un autre constat qui est fait. Le CPS « Exprime sa grave préoccupation face à la récente dégradation de la situation en Côte d'Ivoire en raison de l'absence de progrès enregistré dans la mise en œuvre des engagements contenus dans l'Accord d'Accra III, et en particulier des récentes attaques lancées par les forces gouvernementales dans les localités du Nord du pays » et « Exprime sa profonde préoccupation face à la grave détérioration de la situation humanitaire en Côte d'Ivoire, ». Union Africaine, Conseil de Paix et de Sécurité, 12ème réunion, 4 juillet 2004, Addis-Abeba, Ethiopie, PSC/MIN/Comm.(XII) et Conseil de Paix et de Sécurité 19ème session, 8 novembre 2004, Addis-Abeba (ETHIOPIE), PSC/PR/Comm. (2004) (XIX).

[37] UA, lancement solennel du Conseil de Paix et de Sécurité, 9ème session, Rapport du Président de la Commission sur la mise en place d'une Architecture continentale de paix et de sécurité et sur l'état des processus de paix en Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, 25 mai 2004, PSC/AHG/3(IX).

[38] Anciennement *Nouvelle Initiative africaine*, le NEPAD est créé en juillet 2001. Cinq pays sont à l'origine de la création du MAEP: l'Algérie, le Sénégal, l'Égypte, le Nigeria et l'Afrique du Sud.

s'assurer du respect des politiques et pratiques de la bonne gouvernance politique, économique et des entreprises par les Etats parties. Les codes et les normes de la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises doivent être aussi respectés. Il s'agit pour le NEPAD de promouvoir la stabilité politique, favoriser une économie élevée, un développement durable et une intégration sous-régionale et continentale par cet instrument. Après avoir notifier son adhésion au MAEP, le pays partie « *s'engage à se soumettre à des évaluations périodiques entre pairs, à faciliter ces évaluations et à être guidés à cet égard par les paramètres convenus pour la bonne gouvernance politique, économique et des entreprises »*[39]. La création du MAEP fait prendre conscience de l'importance du comportement des politiques dans la gestion des affaires publiques. La notion de bonne gouvernance politique émise est salutaire au regard de la gestion scandaleuse des affaires publiques nationales et la corruption qui freinent le développement économie durable au Libéria, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire. Cependant l'adhésion à ce mécanisme étant volontaire, il se pose la question de l'efficacité d'un tel dispositif pour le renforcement des institutions. Aussi les rapports établis après évaluations et les recommandations faites n'ont pas force d'obligation pour le pays évalué. Notons cependant que depuis 2010, la Sierra Léone a adhéré au MAEP avec une première évaluation de sa gouvernance. Le Libéria hésite encore quant à une évaluation par les Pairs de l'Union africaine. Quant à la Côte d'Ivoire, son adhésion date de 2015 avec un engagement pour une évaluation présenté en 2016.

Le 30 janvier 2007, l'UA a adopté la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. En réaffirmant ses objectifs et surtout l'importance de la bonne gouvernance, de la participation populaire, de l'Etat de droit et des droits de l'homme, l'UA s'est inspirée des recommandations, des valeurs universelles et les principes de la démocratie moderne. Ses objectifs se fondent entre autres sur la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel déterminant l'Etat de droit ; les élections transparentes, libres et justes pour le changement de gouvernement ; la promotion et la protection de la Justice ; la culture de la démocratie et le pluralisme politique[40]. Cette Charte est un condensé de tous les Protocoles et initiatives prises depuis l'Acte constitutif de l'UA et même de l'OUA en faveur d'une Afrique plus sécurisée et pacifique. Ainsi toutes les dispositions prises par les Etats et qui font la promotion de la démocratie sont en totale synergie avec cette Charte. Pour l'UA, il ne saurait avoir de démocratie et de paix sans la prise en compte de principes définis dans les objectifs de cette Charte.

---

[39] NEPAD, 6eme Sommet du comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement charge de la mise en œuvre du NEPAD, *mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP) : document de base*, 9 mars 2003 Abuja, Nigeria, NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annex II.

[40] *Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance*, adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence tenue le 30 janvier 2007 à Addis Abéba (Ethiopie). Cette Charte met en avant la lutte contre la corruption, la Bonne gouvernance, le renforcement de la coopération entre les organisations sous régionales, l'UA et la communauté internationale. Elle prône aussi l'égalité des sexes, la protection de la liberté d'expression et les droits humains.

Si toutes les initiatives en faveur du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique demeurent politiquement opportunes, l'UA n'a pas vraiment les moyens financiers et même politiques pour une application globale de ses décisions. Voilà pourquoi elle fait généralement appelle à la responsabilité du Conseil de sécurité des Nations unies pour un examen de la possibilité de financer les opérations de soutien à la paix conduites par l'UA[41]. Toutefois, il faut noter la collaboration proche entre l'UA et la CEDEAO d'une part et entre la CEDEAO/UA et la communauté internationale d'autre part dans la prévention des conflits et surtout la gestion des crises. Ainsi, si chacune de ces organisations dispose de ses propres instruments, elles mettent en synergie leurs compétences et se servent des échecs de missions précédentes pour améliorer leurs dispositifs. Nous notons cependant une domination des Nations unies dans les prises de décisions reléguant au second plan les actions de la CEDEAO et de l'UA. On pourrait même parler d'une oligarchie onusienne dans la sécurité internationale. Néanmoins, politiquement, l'UA et la CEDEAO offrent des pistes de réussites dans leurs missions de la promotion, du maintien et de la consolidation de la paix. Conjointement, ces deux organisations ont pesé dans la stabilité, même précaire, de la Côte d'Ivoire. Par exemple face au retard accusé dans l'application des Accords de Linas Marcoussis (2003) et surtout dans le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, et alors que le mandat du Président Laurent Gbagbo expirait en octobre 2005, sans une possibilité de tenir des élections, l'UA et la CEDEAO ont décidé de prolonger son mandat d'un an, soit jusqu'en octobre 2006. Ces efforts de collaboration réussie sont à mentionner dans la négociation pour le départ de Charles Taylor en 2003. Outre la conduite commune des affaires des Etats membres, l'UA et la CEDEAO travaillent en étroite collaboration avec l'ONU. Elles sont des partenaires et se soutiennent dans les efforts pour le rétablissement de la paix. Les Nations unies viennent surtout en renfort lorsque les mécanismes sous-régionaux et continentaux font face à des obstacles. Tout en appuyant les décisions coercitives à l'encontre des contrevenants aux règles établies, elles défendent aussi les intérêts desdits Etats. C'est le cas du soutien apporté par l'UA à la CEDEAO par rapport à sa requête faite au Conseil de sécurité en vue de lever les sanctions contre le Libéria. Car l'impact de ces sanctions sur les populations au niveau socio-économique et humanitaires était plutôt négatif. Voilà pourquoi selon l'UA, « la communauté internationale devrait plutôt engager les dirigeants libériens de façon constructive [42] ».

[41] Demande faite par l'UA lors de sa 8ème session ordinaire tenue à Addis Abéba, les 29 et 30 janvier 2007. Assembly/AU/Dec.145 (VIII). En vertu du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, « aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies ».

[42] OUA, Conseil des Ministres soixante-seizieme session ordinaire/ onzième session ordinaire de L'AEC, 4-6 juillet 2002, Durban (Afrique du Sud) rapport de la soixante-seizième session ordinaire du Conseil des Ministres, CM/Draft/Rapt/Rpt (LXXVI), p. 5.

La diplomatie de gestion de l'UA est assez timide. Son pouvoir reste bien limité face à des crises successives par la faute tout simplement des dirigeants au pouvoir. Certains chefs d'Etat n'hésitent pas à fouetter l'orgueil de l'Organisation afin qu'elle prenne ses responsabilité en développant une diplomatie plus agressive envers les irréductibles. C'est le cas de Raila Odinga, premier ministre du Kenya) qui se positionne pour l'utilisation de la force (même militaire) contre Laurent Gbagbo afin de faire respecter les décisions de l'Union. La crise ivoirienne reste un échec de médiation de la CEDEAO et de l'UA pour un retour à la stabilité et à la normalisation des institutions. Les multiples négociations ont par moment conduit à une forme de stabilité mais sans réellement la consolider durablement. Le jeu d'intérêts des Etats membres compliquait le bon fonctionnement des instruments de paix.

Dans la diplomatie évolutive de la CEDEAO et de l'UA, la création des instruments pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits armés arrive très souvent *à postériori*. La CEDEAO qui est passée de son statut d'organisation économique à une organisation économico-militaire avec le conflit libérien s'est engagée dans un défi particulièrement robuste pour plusieurs raisons. D'abord, elle s'est lancée dans une opération de maintien de la paix en 1990 au Libéria alors que rien dans son statut n'indiquait de mandat pour une telle initiative. Le Protocole de non-agression (1991) n'est qu'une invitation au respect de la souveraineté des Etats membres. Ensuite dans une Afrique en mutation politique, il devenait certes urgent de revoir les textes qui régissaient les rapports entre Etats membres, mais aussi de produire un cadre plus clair respectant les nouveaux principes dans les relations internationales. Et ce renouveau dans les relations internationales imposait à la CEDEAO et à l'OUA/UA une adaptation avec la mise en place des Mécanismes et Protocoles pour la sécurité et la gestion des pouvoirs étatiques. Le double-jeu des Etats membres et la question de leadership fragilisaient les deux organisations. Ainsi, le respect strict des mesures prises pour le maintien de la paix et la gestion des crises annoncé ne fut qu'un vœu, difficile à réaliser, dans la politique commune de gestion des crises.

**B : La naissance d'une force d'interposition**

La nécessité pour la CEDEAO de prendre en main le destin de la sous-région en proie à des conflits armés passe par la mise sur pied d'une force d'interposition et de maintien de la paix. Les violations massives des droits de l'homme et les déplacements massifs de populations dans les pays voisins ont poussé les Chef d'Etats de la sous-région à réagir par la création de l'ECOMOG. Conduite sous l'autorité du Comité permanent de médiation, la création de l'ECOMOG constituait un enjeu de taille dans la stratégie de maintien de la paix au Libéria et dans les pays voisins. En signant le protocole de non-agression le 22 avril 1978, et celui de l'assistance de défense mutuelle

en 1991, la CEDEAO entamait là sa série de manœuvres pour éviter que les Etats membres ne sombrassent dans des conflits interminables. La construction d'une force permanente et surtout sa réussite dépendait directement des succès de l'ECOMOG. Afin de mieux saisir les enjeux de cette construction, mon analyse part des expériences des missions d'observations et d'interventions de l'ECOMOG dans les trois pays étudiés.

**1 : D'une force temporaire…..**

Le 30 mai 1990, le sommet de la CEDEAO réuni à Banjul décidait de la création d'un Comité permanent de médiation sur la situation au Libéria. Ce Comité qui a pour mission de suivre l'évolution de la situation sécuritaire et mener des négociations pour une stabilisation de la crise n'a pas réussi à empêcher la poursuite des hostilités. Réuni du 6 au 7 août 1990, le Comité décida donc de la mise sur pied du Groupe de Contrôle du Cessez-le-feu de la CEDEAO (ECOMOG). Cette force d'observation composée de plusieurs modules polyvalents (civils et militaires) est engagée dans une mission à dimensions variables. En effet, c'est le Conseil de Médiation et de Sécurité qui donne le cadre d'intervention de l'ECOMOG. Ainsi, au vu des conséquences provoquées par le conflit libérien, l'ECOMOG fut chargé de l'observation, du suivi, du maintien et du rétablissement de la paix ; de l'humanitaire ; de l'application de sanctions notamment l'embargo sur les armes. Il fut aussi engagé dans le processus de désarmement et de démobilisation des différentes factions armés. Par son déploiement préventif, l'ECOMOG constituait une force de police avec pour mission le rétablissement de la sécurité. C'est ce mandat qui lui fut assigné dès son premier déploiement au Libéria en 1990.

L'idée de la création de l'ECOMOG se fit d'abord dans un objectif bien précis : avoir à disposition un Groupe de soldats prêts à être déployés mais en attente dans leur pays d'origine. Si l'ambition de travailler de concert pour une sous-région pacifique est inscrite dans les objectifs de la CEDEAO, la mise en place d'aucune force d'interposition n'est cependant pas évoquée. C'est la crise libérienne qui précipita donc la CEDEAO dans la mise en place de ce Groupe d'observation, qui au départ n'a pas mission d'être une force d'intervention mais plutôt une force d'interposition, dans l'espoir que les politiques (les acteurs nationaux et internationaux) arrivent à trouver une issue politique au conflit armé. La naissance de l'ECOMOG n'étant pas un fait programmé mais spontané et circonstancié, c'est donc un Groupe de contrôle de cessez-le-feu temporaire qui vit le jour. Pour son fonctionnement, les Etats membres ont mis à la disposition de la force temporaire une partie de ses forces armées et ce, selon leur volonté. Entre 1990 et 1999 aucun protocole ou décision ne donnait un statut permanent à l'ECOMOG. Sa création et son déploiement sont sources de dissensions au sein même de l'organisation sous-régionale. La création fut aussi l'occasion pour les Etats de la sous-région de mettre au grand jour les réels problèmes de leadership dans la sous-

région. Ce problème de leadership s'est rapidement présenté quand l'idée de la mise sur pied de ce Groupe d'observation a été évoquée. Le Nigéria, pays puissance de la sous-région s'est présenté comme le membre le plus puissant pour diriger la force. A cette époque, le Nigéria était le seul pays capable de déployer dans un bref délai un grand nombre de soldats pour des opérations extérieures. Voilà pourquoi le Groupe d'observation au Libéria était à près de trois-quarts composé de soldats nigérians. Le Nigéria, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso se disputaient la place de leader de sous la région au point de mettre à mal l'harmonisation des compétences que demande une telle mission. L'absence d'une politique à long terme autour de la création de l'ECOMOG et le manque de cohésion des Etats membres ont engendré des complications dans la mission au Libéria. Accusés d'être partisans, les soldats nigérians ont été contraints de se retirer du Groupe d'observation au profit d'autres contingents. Cependant, cette situation n'a pas été un frein au déploiement de l'ECOMOG en Sierra Léone. En 1993, la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a autorisé le Commandant des opérations de l'ECOMOG à se déployer le long de frontière entre la Sierra Léone et le Libéria pour faire face aux incessantes incursions des groupes armés en Sierra Léone. Ce déploiement visait à restaurer la sécurité dans les zones forestières et surtout à créer une zone-tampon afin de réduire les activités militaires aux frontières des deux pays[43]. L'ECOMOG fut aussi utilisé comme une force de transition dans l'attente d'un déploiement d'une force multinationale plus importante sous la conduite des Nations unies. Ainsi, en juillet 2003 face à la situation de détérioration que connait le Libéria, le Conseil de sécurité a sollicité un déploiement de l'ECOMOG en attendant la mise en place de la force multinationale. Cette manière d'utiliser les forces de la CEDEAO peut être qualifiée de contractualisation de la sécurité par la CEDEAO dans sa politique de prévention des conflits et de renforcement de la paix. Ces "contractuels de la paix" que sont les membres de l'ECOMOG ne bénéficient donc pas d'un contrat à long terme puisqu'ils sont conviés à se fondre dans une force internationale sous mandat onusien avant le processus de consolidation de la paix. Si le Libéria a réussi à maintenir cette force sur place de 1990 à 1998 (la plus longue des missions de l'ECOMOG), l'expérience en Sierra Léone (ECOMOG II) n'a duré que trois ans (1997 à 2000) et celle de la Côte d'Ivoire (ECOMICI) 1 an (2003 à 2004). C'est dans une précarité notoire que les forces de la CEDEAO ont été déployées pour la sécurisation des Etats en cirse et le maintien de la paix. Cette pratique qui nuit à l'efficacité de la force sous-régionale et qui bouleverse la vision à long terme d'une force capable de rétablir la paix et de la consolider n'est pas forcément sans avantage. Au sein des missions onusiennes, les soldats de la CEDEAO qui se forment et augmentent malgré tout leur capacité de réaction sont un vivier d'éléments pour la force permanente souhaitée par l'Union africaine.

[43] CEDEAO, *Journal Officiel*, vol.25, Juillet1993, pp-20-21.

**2 : à une force permanente**

Un an après la fin de mission de l'ECOMOG au Libéria, la CEDEAO s'est lancé un challenge : celui de mettre en place une force permanente. En 1999, lors de la création du Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, le Conseil des Chefs d'Etat et de gouvernement annonça « la constitution et le déploiement, chaque fois que de besoin, d'une force civile et militaire pour maintenir ou rétablir la paix dans la sous-région » (art. 3 (h) relatif au objectifs du mécanisme). Au terme du chapitre VI, relatif à la gestion des conflits, les Etats membres décidèrent de mettre à la disposition de l'ECOMOG des unités équipées issues de toutes les forces militaires et de police, c'est-à-dire des armées de terre, de l'air, des gendarmes, des marins, des policiers et toutes formations para-militaires ou civiles[44]. En fonction des besoins et de l'évolution sécuritaire sur le terrain, les effectifs de l'ECOMOG sont donc modulables. Cette force étant déployée pour des missions de maintien et de rétablissement de la paix, une formation en droit international humanitaire et en droit de l'homme est dispensée aux soldats de l'ECOMOG. Par ces mesures, la CEDEAO se projette dans une construction d'une force permanente qui cadre avec les exigences du droit international et du droit humanitaire. Cette volonté de transformer l'ECOMOG en une force permanente n'est pas fortuite. La CEDEAO en adoptant cette vision de la politique sécuritaire veut d'abord renforcer les capacités du Conseil de médiation et de sécurité et combler un vide sécuritaire qui faisait défaut depuis 1975. Il s'agit aussi de suivre l'exemple des Casques bleus des Nations unies, quoiqu'il n'existe pas de force en attente et que les contingents sont mobilisés à la demande de l'Etat menacé et en crise.

Le caractère permanent de l'ECOMOG demande une réelle politique de cohésion des compétences des différents Chefs d'état-major des Etats membres ce qui fait défaut depuis la création de l'ECOMOG en 1990. Lorsque le conflit armé éclate en Côte d'Ivoire en 2002, la mise en place de la force permanente était encore dans une phase préparatoire. En effet, la crise ivoirienne mobilisa encore une fois les efforts de la CEDEAO et de l'Union africaine. Les dirigeants de la CEDEAO réunis le 29 septembre 2002 à Accra ont décidé de créer l'ECOFORCE (Force de la paix de la CEDEAO en Côte d'Ivoire) avec un déploiement le 31 décembre, mais c'est finalement à la date du 03 janvier 2003 que le déploiement fut effectif. Avec ses 1300 soldats issus de cinq Etats membres (Bénin, Ghana, Niger, Sénégal et Togo), l'ECOFORCE n'a rien de différents de l'ECOMOG et sa durée de vie démontre de la faiblesse politique et structurelle des Chefs d'Etat et de gouvernement de réaliser ce « rêve » de création d'une force permanente. L'ECOFORCE qui s'est transformée très vite en ECOMICI (Mission de la CEDEAO en Côte

[44] Article 28 du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Cf. *Journal Officiel de la CEDEAO*, vol. 37, décembre 1999.

d'Ivoire)[45] a vu ses pouvoirs transférés à l'ONUCI. Par la résolution 1528 (2004), les Nations unies créent l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Selon les termes de la résolution, l'autorité de la première mission onusienne en Côte d'Ivoire MINUCI (Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire -mai 2003-avril 2004) et celle des forces de la CEDEAO doivent être transférées à l'ONUCI (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire) à partir du 04 avril 2004. Ce transfert de l'autorité de l'ECOMICI à l'ONUCI signe aussi la fin de la participation de la CEDEAO dans les opérations et missions de maintien de la paix. Le temps passé sur le terrain dans le cadre de l'aide à la sortie de crise des différentes forces de la CEDEAO soulèvent beaucoup d'interrogations sur les capacités de la CEDEAO à pouvoir se doter d'une véritable force permanente. Cette dernière expérience d'une mission sous-régionale dans le rétablissement de la paix et d'un climat de confiance confirme bien la domination des Nations unies dans les opérations et mission de paix. Aidés par la Licorne et les casques bleus de l'ONUCI, le bilan de l'ECOMICI reste bien mitigé. Cependant, la CEDEAO salue les efforts de cette force et présente cette expérience comme une réussite. Le déploiement de l'ECOMICI a été salué par la communauté. Au regard de ces progrès accomplis, les Etats membres concluent que la CEDEAO a la capacité à faire face à ses propres problèmes. Cependant, ils reconnaissent toutefois que cette capacité est conditionnée et tributaire de l'appui tant matériel que financier des partenaires extérieurs. Car en réalité, c'est grâce au financement les gouvernements britanniques, américains et français qu'il y a « succès » de l'ECOMICI. En avril 2003, soit quatre mois après le déploiement de l'ECOFORCE, le Secrétaire général des Nations unies Kofi Annan appelait déjà le Conseil de sécurité et la communauté internationale à «rétablir les ressources financières épuisées de l'ECOFORCE de façon à ce que cette dernière continue de jouer un rôle essentiel dans la promotion de la paix en Côte d'Ivoire[46] ».

Mais, après l'adoption de l'Architecture africaine de paix et de sécurité qui crée la Force africaine en attente (FAA) considérée comme force opérationnelle en soutien aux efforts politiques du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'Union africaine s'organise pour une option militaire pour la prévention et le maintien de la paix. En mai 2003, elle lance l'idée de la création de la FAA mais sans grand succès. Toutefois, l'UA et la CEDEAO s'accordèrent à renforcer les organes de gestion des crises en Afrique et particulièrement en Afrique de l'ouest, face aux crises

[45] Sous commandement du Sénégal avec ses 600 soldats, l'ECOFORCE fut chargée au départ de veiller au respecter l'Accord de paix signé à Linas-Marcoussis le 24 janvier 2003 avant de voir sa mission s'élargir afin d'inclure la protection du nouveau gouvernement ivoirien, permettre le déploiement de patrouilles aux frontières avec le Libéria (surtout) ; se charger de la démobilisation et du désarmement des milices et favoriser la prise en main du contrôle total du territoire par le gouvernement ivoirien.

[46] Communiqué de presse, « La CEDEAO lance un appel au conseil pour un renforcement de ses ressources financières en vue du maintien de la paix et de la sécurité en Côte d'Ivoire », in *http://www.un.org*. CS/2487, 23 avril 2003. Plusieurs personnalités de la sous-région firent la même requête pour le renforcement des capacités de l'Ecoforce à la tribune du Conseil de sécurité. Il s'agit par exemple du Secrétaire exécutif de la CEDEAO Mohamed Ibn Chambas ; Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, Ministre des affaires étrangères du Ghana parlant au nom du Président en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; François Lonseny Fall, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Guinée. Voir la 4746e séance du Conseil de sécurité du 23 avril 2003.

armées à répétitions. Si l'idée de la construction d'une force africaine date des années 1960 avec le projet de défense panafricaine voulu par Kwame N'Krumah, il faut attendre 2003 pour que cette volonté politique se concrétise. C'est une étape vers l'*africanisation* des opérations de la paix qui se dessine[47]. Dans sa mise en œuvre, les Communautés économiques régionales (CERs) sont appelées à constituer progressivement des unités pour accompagner les efforts de l'UA. C'est dans ce cadre qu'un accord a été signé entre l'UA et les CERs/MR (Mécanisme régionaux de la prévention et la gestion et le règlement des conflits) en 2008. Pour l'UA, il s'agissait de mettre à la disposition de l'organisation des forces capables de mener des missions de paix sous mandat onusien ou de l'UA. Sa forme reste presque similaire aux Casques bleus de l'ONU, avec des observateurs militaires, des soldats et des unités constituées et même un fonds de la paix (dont l'ONU s'est inspirée pour la création du Fonds de consolidation de la paix en 2005). C'est un ensemble de systèmes mis en place avec des éléments de planification civile (PLANELM) et un appel aux ONG impliquées dans la recherche de la paix.

En 2005, le Conseil de Paix et de Sécurité met en place l'Architecture africaine de paix et de sécurité intégrant la FAA. Sensée se construire en deux phases (de 2003 à fin 2010), le projet de cette *Task Force* piétine à cause des retards dans sa mise en place. Depuis 2008 cependant, un exercice continental dénommé *Amani Africa* (Paix en Afrique = en swahili) fut conduit afin de doter la FAA de capacités nécessaires en vue d'un déploiement malgré les difficultés de financement, de la pérennité du soutien de la force mais aussi l'harmonisation des cultures linguistiques au sein de la Force[48]. Ainsi, les responsables militaires et civils africains furent-ils formés grâce à *Amani Africa* et des centres de formation africains comme le Centre de maintien de la Paix de Bamako ou l'International Peace Support Training Center de Karen au Kenya. Dans sa conception, la *Task Force* contribue à développer une capacité opérationnelle des brigades[49] au niveau continental. Cette force est prévue pour contribuer à la mutualisation des différents moyens militaires, de la police et des civils pour la résolution des conflits et des opérations de paix. Pour les initiateurs, il fallait en finir avec ces « interventions au coup par coup et une réponse tardive aux crises [50]» et se doter d'un organe fort et prêt à l'intervention dans un délai raisonnable. Cette initiative se développe en cycles dont le premier (2008-2010) sur le concept *RECAMP* (renforcement des

[47] Lire Romain Esmenjaud, « l'africanisation des opérations de la paix : de Kwane N'Krumah à la froce africaine en attente, une conception évolutive de la sécurité » in David Morin et Lori-Anne Théroux-Bénoni, *Guide des opérations de la paix : l'Afrique et les opérations de la paix*, Athéna, 2011, 321 pages.

[48] A cause de son caractère continental il se pose le problème des langues au sein de la structure militaire. Cette question a été soulevée par le chef de la Division des opérations de soutien à la paix Sivuyile Bam. Déclaration de presse, « Vers une feuille de route pour le déploiement de la Force Africaine en Attente » in *http://au.int/fr*.

[49] Cinq brigades au niveau continental sont créées à cet effet : en Afrique de l'Est (EASF), En Afrique de l'ouest (ESF), en Afrique centrale (FOMAC), en Afrique australe (SADC) et en Afrique du Nord (NARC).

[50] CEDEAO, Document cadre de prevention des conflits de la CEDEAO (DCPC), Abuja, décembre 2008.

capacités africaines de maintien de la paix)[51]. Depuis 2007, un partenariat entre les Africains et l'Union européenne (Eurocamp) est mis en place pour le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix. En 2010, ce programme a formé neuf détachements d'instruction opérationnelle issus de cinq pays de l'Afrique de l'ouest notamment du Togo, du Sénégal, du Benin, de la Mauritanie et du Burkina Faso. Alors que le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire ont connu des conflits armés très graves, aucun détachement n'est admis dans le programme de 2010. Il se pose là une question sur la politique des choix des détachements à former au sein de *RECAMP*. D'autant que des programmes de réforme des armées et des polices des Etats sortis de leur crise armée sont lancés pour la construction post-conflit. Toutefois, l'Ecole de Maintien de la paix de Zambakro en Côte d'Ivoire (ouverte en août 1999 et fermée en septembre 2002) délocalisée au Mali contribue sans nul doute à la formation des soldats des pays de l'arc du fleuve Mano. Il se pose aussi le problème de formation car les Ecoles nationales à vocation Régionale (ENVR)[52] appelées à former les soldats de la FAA ne sont pas présentes dans les pays du fleuve Mano[53].

L'UA s'attache le soutien et les services de la communauté internationale dans la formation des forces armées de ses Etats membres. Et cette initiative, certes louable, ne permet pas de saisir la capacité réelle des forces armées africaines qui, malgré les bonnes intentions et les déclarations de l'organisation continentale, n'arrivent pas à juguler les menaces et les violations des droits humanitaires dans la sous-région. L'exemple de la crise ivoirienne où les violations massives des droits de l'homme continuent de peser sur la réconciliation nationale reste encore d'actualité.

Cette politique de défense commune souffre de bien de problèmes au sein des deux organes de régulation que sont la CEDEAO et l'UA. En effet, la mise en place de la FAA est grippée par un manque de coordination entre les Communautés économiques régionales et l'UA. Prévue pour se faire en deux phases dont 2010 constitue l'année de consécration, les FAA devaient permettre à l'UA de développer une capacité à gérer des opérations complexes de maintien de la paix. Dans le même temps, les Communautés économiques régionales (CERs) comme la CEDEAO doivent toujours être toujours capables de déployer une mission de maintien de paix. Toute la planification adoptée pour la réalisation de ce plan d'envergure a été bouleversée par un manque de suivi effectif et d'un système d'échanges d'informations entre l'UA et les CERs/Régions. Le

[51] *RECAMP* est un partenariat entre la France et l'Afrique en vue de renforcer les capacités militaires pour des interventions dans le cadre de la conception et des actions des opérations de paix sur le continent. Il a été lancé pour la première fois dans les années 90 par la France. Cette initiative est soutenue par le G8, les Etats Unis et la Grande Bretagne ainsi que les Nations unies, l'Union européenne. RECAMP se divise en trois volets à savoir la coopération, l'entrainement et l'engagement. En cas de crise, *RECAMP* aide l'organisation sous régionale à mettre sur pied une force à travers son expertise et offre ses capacités et ses équipements. Le premier cycle *RECAMP* portant sur le Poste de commandement s'est tenu à Addis-Abeba en Ethiopie en 2010.

[52] L'idée de la création des ENVR date des années 80. Mais c'est en 1997, bien avant la mise en place de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, que l'idée de créer un réseau des ENVR africaine afin de mieux adapter les formations des armées et des polices aux réalités africaine est lancée par la France et ses partenaires. Voir www.diplomatie.gouv.fr.

[53] Il existe 17 Ecoles nationales à vocation régionale en Afrique dont 6 en Afrique de l'Ouest : Benin, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Togo et Niger.

Document-cadre continental n'a pas été également suivi, retardant le respect du calendrier et le respect des engagements pris. Mais dans les efforts accomplis au niveau de la CEDEAO, il faut noter la mise en place de la Cellule de planification et de gestion des missions (CPGM) et du recrutement de 10 officiers des Etats membres de la CEDEAO. Des centres de formations en Côte d'Ivoire comme Zambakro (jusqu'en 2002) utiles pour la mise à niveau des contingents attendus, contribuent aux efforts pour la concrétisation de cette idée. En fait, on assiste à une forme pyramidale du fonctionnement de la FAA. L'UA et la CEDEAO pilotent le programme avec les CERs qui à leur tour travaillent avec les centres de formation nationale ou sous régionale.

L'une des particularités et aussi l'une des difficultés de cette Force en attente, c'est son financement. Les formations et exercices sont financés par des partenaires extérieurs comme la France, les Etats unis, la Grande Bretagne. Au niveau des formations, l'ensemble des initiatives sont organisées par des programmes américains (AFRICOM) et britanniques (ACPP). Malgré l'implication financière et technique dans la réalisation de la mise en en place de la FAA et le renforcement de leurs capacités, le pari n'est pas gagné. Fixé pour être opérationnel en 2010, c'est finalement en 2015 que le plan de sécurité et de défense commune fut réalisé. Ce report dans la finalisation du plan de défense qui doit concrétiser à travers la construction de la FAA révèle des difficultés tant structurelles, opérationnelles que financières que la force permanente soulève. Cette initiative souffre également du manque de cadre législatif panafricain. Le Parlement panafricain (Assemblée de l'Union africaine) a un rôle très limité dans l'Architecture africaine de la paix et de la sécurité, base de la création de la FAA. Ces problèmes pèsent sur les capacités de l'UA à réussir ce pari de la défense commune.

On peut tout simplement avancer que la force permanente africaine repose sur des fondements assez souples et une dépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs qui deviennent ainsi les vrais réalisateurs de l'initiative de défense commune en Afrique. Alors que la sous-région ouest africaine est pourvue de structures de formation et des écoles militaires à vocations régionale les plus performantes de RECAMP, ni le Libéria, ni la Sierra et la Côte d'Ivoire ne dispose de centre de formation régional. Les crises militaires dans ces trois pays et les graves menaces sur la sécurité sous-régionale doivent être mieux considérées afin de les doter de structures adéquates pour le renforcement de ses propres capacités d'abord et pour un apport dans la construction de la Force de frappe africaine ensuite. La diplomatie militaire que l'UA et la CEDEAO s'engagent à promouvoir avec le soutien des Communautés économiques régionales n'est pas encore en état de produire des résultats satisfaisants. Le manque de coordination interne et le besoin de plus en plus croissant de profiter de l'expérience, de l'expertise et de l'appui matériel, logistique et financier des partenaires extérieurs pénalisent d'une certaine manière la politique africaine de défense commune. Néanmoins, l'aide financière, logistique et technique extérieure apportée pour la formation des

brigades et contingents africains dans le cadre de l'Architecture africaine de la paix et de la sécurité offre un cadre idéal de rencontres des forces de diverses régions et donne une idée du challenge à relever pour les pays africains.

### II : Les obstacles structurels et judiciaires

Une analyse profonde de la politique préventive et les mécanismes qui la soutiennent est nécessaire afin de saisir la difficulté des engagements pris et surtout identifier le maillon faible dans cette politique globale de maintien de la paix et de prévention des conflits. Il s'agit ici de présenter les obstacles aux niveaux structurel et judiciaire des actions de la CEDEAO et de l'Union africaine dans leur gestion préventive des conflits.

#### A : Les obstacles structurels

##### 1 : Le problème de leadership et du jeu d'intérêt des Etats membres

L'un des problèmes les plus cruciaux de la politique de la CEDEAO est sans nul doute structurel. La création du Groupe d'observation l'ECOMOG a été source de discorde dès le départ entre les Etats membres. Ainsi, selon Emeka Nwokedi[54], la décision de la CEDEAO de déployer l'ECOMOG au Libéria est source de débats sur le rôle de la CEDEAO dans le maintien de la sécurité dans la sous-région. L'objectivité de l'ECOMOG dans la crise Libérienne et même celle de la Sierra Léone ont constitué un réel débat. En effet, le conflit armé a permis de révéler le *luke-warm attitude* (peu d'enthousiasme) de certains Etats de la sous-région. Ce fut l'occasion pour les puissances sous régionales d'étaler leur inconsistance face à l'enjeu sécuritaire que les conflits posaient.

Les Etats membres ont violé les traités qui les régissent. Charles Taylor recevait de l'aide militaire et de la logistique de la part de la Libye, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire. Sur le principe même du déploiement d'une force sous régionale, il s'est posé un problème entre les deux leaders de la sous-région : la Côte d'Ivoire et le Nigéria[55]. Cette opposition se transposait aussi dans la composition de l'ECOMOG et son commandement. Au-delà de la question de puissances, l'opposition de ces deux Grands est à chercher dans leur histoire politique[56]. En mai 1990, un Comité de médiation fut mis en place pour évaluer les points de discordes entre les Etats membres

[54] Emeka Nwokedi, « Regional integration and regional security; ECOMOG, Nigeria and Libérian crisis », [nd], 1992.

[55] En 1990 et 1991 la Côte d'Ivoire et le Nigéria étaient les plus gros contributeurs au budget de la CEDEAO avec respectivement des coefficients de 11.50 pour la Côte d'Ivoire et 30.50 pour lee Nigéria. Cf. JO CEDEAO, juin 1990, vol.17, p. 24.

[56] La Côte d'Ivoire qui s'était dévoilée dans la crise du Biafra en 1967-1970 en soutenant les Biafrais, s'attaquait aux intérêts et à la politique nigériane. Houphouët-Boigny s'employait à affaiblir la politique nigériane dans la sous-région. Voir pour plus d'informations : Fréderic Grah Mel, *Félix Houphouët-Boigny, La* fin et la suite ; Karthala, 2010, 611 pages ; Fréderic Grah Mel, *Houphouët-Boigny, L'épreuve du pouvoir*, Karthala Editions, 640 pages. *Africa international*, numéros 269 à 274, Africa S.A., 1994 ; Comi M. Toulabor, *Le Togo sous Eyadéma*, Karthala Editions, 1986, 332 pages.

de la CEDEAO et de prendre les mesures pour renforcer son efficacité. Le challenge de la CEDEAO dans la sécurisation du Libéria était grand. Et c'est une tribune pour les Etats forts de la sous-région, notamment la Côte d'Ivoire et le Nigéria, de démontrer leur capacité à fournir des contingents pour la mission de rétablissement de la paix. Lorsqu'il a été demandé de fournir des hommes pour une mission d'observation et de maintien de la paix au Libéria, la Côte d'Ivoire, opposée à cette initiative, n'y a pas contribué. Ce refus est sans aucun doute logique au vu des rapports que le Président ivoirien entretenait avec Taylor[57]. Le Nigéria, puissance militaire sous-régionale a pris le contrôle de l'ECOMOG. Avec plus de trois-quarts de soldats nigérians au sein de la Force, il devient difficile pour les autres Etats pourvoyeurs de soldats de trouver leur place. Ce problème de leadership se traduit par un manque de cohésion et de coordination sur le terrain. Alors que le Nigéria a montré sa détermination pour le contrôle du déploiement du Groupe d'observation, la Côte d'Ivoire s'y était opposé. C'est donc grâce à ce statut de leader de la sous-région que le Nigéria prit le commandement des opérations de l'ECOMOG dès sa création. La légitimité de l'ECOMOG se trouvait écornée avant même son action sur le terrain. Dans ce conflit de leadership opposant une ligue francophone dirigée par la Côte d'Ivoire à une puissance anglophone (Nigéria), les chances de réussite d'une opération coercitive où des soldats issus de plusieurs tendances sont appelés à coopérer restent bien limitées. Trois raisons principales sont à la base de la participation du Nigeria dans le renforcement des capacités militaires de l'ECOMOG en Sierra Léone selon Richard Bowd et Annie Barbara[58]. D'abord, le déploiement de l'ECOMOG en Sierra Léone évitait au Président Nigérian Sani Abacha de sévères sanctions de la communauté internationale contre son régime dictatorial. Ensuite, le chaos en Sierra Léone profitait à des généraux de l'armée nigériane qui organisaient une économie parallèle autour des ressources naturelles du pays[59]. Certains officiers profitaient du désordre causé par le conflit pour se livrer au trafic de pierres précieuses. Ainsi, outre le désir de se positionner comme puissance sous régionale (troisième raison), l'implication du Nigéria dans la résolution des crises au Libéria et en Sierra Léone est dictée par des raisons purement politiques et économique avec le pillage des ressources. Se positionner comme pilier de la sécurité sous régionale et donc incontournable dans les prises de décisions.

La Côte d'Ivoire joue aussi un jeu de circonstances. Soutenir Charles Taylor lui permettait certes d'assouvir un intérêt personnel, mais ce fut aussi une bonne occasion de démontrer à partir de l'échec de l'ECOMOG que le pays demeura un élément stratégique dans le maintien de la paix. En plus, en refusant de s'associer à cette mission, c'est un véritable challenge qui attend la CEDEAO, puisque la Côte d'Ivoire, pilier économique de la sous-région ne contribuera pas au financement des

[57] Alors que l'ouest ivoirien sert de base arrière pour Taylor, d'où ses attaques ont été lancées, Houphouët-Boigny veut se venger de Doé Samuel qui est fit assassiné Tolbert son gendre.
[58] Richard Bowd ; Annie Barbara Chikwanha (eds), *Understanding Africa's contemporary conflicts Origins, challenges and peacebuilding*, Monograph 173, September 2010.
[59] *Idem.*

opérations au Libéria. Un problème de géostratégie se pose ici. D'abord la Côte d'Ivoire, voisin direct du Libéria est stratégiquement bien située pour contrôler la crise. Aussi, partage-t-elle avec le Libéria certains groupes ethniques, parmi lesquels Taylor a recruté ses hommes comme les Gio. Le refus de la Côte d'Ivoire de coopérer pleinement avec le Nigéria ne fait qu'aggraver la situation sécuritaire dans la zone.

Les intérêts particuliers prennent le pas sur les considérations pacifistes et humanitaires chèrement défendues par les statuts de la CEDEAO et de l'UA. Au-delà de cette lutte interne, les soldats de l'ECOMOG s'empêtrent dans des conflits armés très atypiques où les Etats pourvoyeurs de soldats pour le maintien de la paix sont aussi les parrains des factions armées. Nous pouvons dire que l'aventure militaire de la CEDEAO commence au Libéria. Ce problème de leadership met à mal le respect des principes édictés dans le Protocole de non-agression et le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et donc les engagements envers l'Organisation régionale. On retrouve cette division au sein de la CEDEAO sur le terrain des hostilités. Les factions armées sont divisées sur la place du Groupe d'observation de la CEDEAO dans le retour de la paix. Soupçonnés d'être partiaux, contrairement à leur mandat, les soldats de l'ECOMOG sont constamment pris pour cible par le NPFL de Taylor. Pour faire baisser les attaques et créer un climat de confiance, propice à la mission du Groupe de contact, la CEDEAO demanda aux pays à qui le NPFL fait confiance de fournir des soldats pour le renforcement des capacités de l'ECOMOG[60]. Il faut aussi relever que le statut de « soldats précaires » qui prédomine dans la mission du maintien de la paix ne fait que porter préjudice. En effet, les soldats de l'ECOMOG étaient constamment attaqués par les groupes armés (surtout le NPFL). Le cessez-le-feu signé le 25 juillet 1993 par les belligérants a été constamment violé et les bases de l'ECOMOG, surtout autour de Monrovia, ont été attaquées.

Cette énième violation du cessez-le-feu a considérablement réduit les efforts de la CEDEAO car l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993 (qui imposait un cessez-le-feu), donnait à l'ECOMOG un rôle important dans le processus de paix au détriment de l'ONU qui avait désormais un rôle neutre[61]. Les conditions d'interventions au Libéria ne respectaient pas vraiment les règles élémentaires des OMP (Opérations de maintien de la paix). En effet, alors qu'il est vivement conseillé de prendre attache avec les factions armées sur place pour définir ensemble une stratégie de sortie de crise, l'ECOMOG s'est contenté d'intervenir directement, sans préavis. Ce manque de considération vis-à-vis des acteurs au conflit aggrave la situation et complique la mission de la CEDEAO. Le général de l'ECOMOG Quainoo affirme que « rien de ce qui a été fait

[60] Conseil de sécurité, Voir l'annexe Communiqué final de la première réunion au Sommet du Comité des Neuf sur la crise libérienne, tenue à Abuja le 07 novembre 1992,16 novembre 1992, S/24812.

[61] En fait l'Accord de Cotonou définit les prérogatives de l'ECOMOG et des Nations unies. Alors que l'ECOMOG est chargé de créer des centres de cantonnement, de superviser le désarmement, de collecter les armes des différents groupes armés et non-combattants, d'assurer la protection des armureries, de mener des recherches pour récupérer les armes perdues ou cachées, les Nations unies sont chargées du contrôle et de la vérification de toutes ces activités.

au Libéria n'était bon. Toute la stratégie est mauvaise depuis le début. On est intervenu sans l'accord des factions. C'est contraire aux règles élémentaires des opérations de maintien de la paix. L'échec était garanti… [62]». L'aveu de Quainoo confirme le manque de préparation et de suivi des règles dans un conflit aussi déstructurant que celui du Libéria. Cette situation affaiblissait leur mission d'autant que la mission onusienne est appelée à soutenir le Groupe d'observation de la CEDEAO. Le 28 décembre 1995, le cessez-le-feu signé à Abuja en août 1995 a été violé après une attaque contre les positions de l'ECOMOG. Les combats à Tubmanburg situé à 70 kilomètres au nord de Monrovia ont enregistré vingt-cinq soldats de l'ECOMOG qui ont été faits prisonniers et des armes de l'ECOMOG saisies par l'ULIMO-J dirigé par le général Johnson Roosevelt après des combats meurtriers. En se déployant aussi loin de leur zone de contrôle initial (Monrovia) alors qu'ils ne disposaient pas de moyens logistiques adéquats et des effectifs nécessaires, les soldats de l'ECOMOG ont pris de gros risques. Les 12.000 Casques blancs de la CEDEAO engagés dans le pays peinèrent à reprendre des points stratégiques comme l'aéroport de la capitale tombé aux mains des groupes armés. La mission de l'ECOMOG devint alors presqu'impossible[63]. L'autorité de l'ECOMOG fut difficile à établir dans ce contexte d'opposition, de batailles rangées entre factions armés et une hostilité à l'égard des soldats de la CEDEAO. On assistait même à un repositionnement des troupes de la CEDEAO suite à une requête des groupes armés.

Charles Taylor qui avait peur pour sa sécurité, vu la partialité de l'ECOMOG dans la gestion de la crise armée, a toujours refusé que le Nigéria fusse le bras armé de l'ECOMOG et boycottait le processus de désarmement que l'ECOMOG avait pour mission de conduire. Le déploiement de l'ECOMOG s'est donc heurté à une résistance du NPFL. A cette défaillance de Taylor dans le processus de désarmement et de démobilisation, il faut ajouter le manque de moyens pour l'accomplissement de son mandat. Déployé au départ autour de la capitale libérienne afin d'établir un périmètre de sécurité, l'ECOMOG ne fut pas capable de se déployer sur l'ensemble du territoire. D'abord pour une question de sécurité et de violence hors de contrôle mais aussi pour une question de moyens logistiques. Le contrôle des territoires par les différents groupes armés hostiles à l'ECOMOG constituait un défi majeur pour les observateurs militaires de la CEDEAO. La capacité limitée de L'ECOMOG empêchait aussi une coordination renforcée avec la MONUSIL dans le cadre des patrouilles conjointes aux frontières entre le Libéria et la Sierra Léone en 1998. L'ECOMOG, composé de militaires originaires du Ghana, de la Guinée et du Nigéria, était en sous-effectif. Les discordances entre les Etats membres de le CEDEAO sur le problème libérien en étaient largement responsables. Et comme au Libéria, les mêmes problèmes de leadership se

[62] Interview du général Arnold Quainoo menée par Toulabor Comi le 17 mars 1995 à Accra. Extrait tiré de son ouvrage *Le Ghana de J.J. Rawlings : restauration de l'Etat et renaissance du politique*, Karthala Editions, 2000, 324 pages, p.261.

[63] Les évènements de Tubmanburg ont précipité une rencontre entre le chef d'état-major des forces armées nigérianes, le général de division Abdulsalam Abubakar et le Conseil d'Etat du Libéria le 06 janvier 1996 afin de rétablir l'ordre.

retrouvaient en Sierra Léone. En décembre 1998, plusieurs pays dont la Côte d'Ivoire, le Mali, la Gambie et le Bénin qui avaient promis de fournir des troupes pour la stabilisation de la Sierra Léone n'avaient toujours pas honoré leur promesse. De toute façon, cette mission de contrôle des frontières était impossible pour l'ECOMOG vu l'insuffisance des moyens dont il disposait.

L'examen de la situation militaire et sécuritaire en 1998 est sans appel : la situation sécuritaire reste très volatile et imprévisible à cause des incessantes attaques des positions de l'ECOMOG comme à Koidu et le contrôle de certaines villes comme Kabala que l'ECOMOG contrôlait avant d'être prise par la junte militaire le 27 juillet 1998. Pour faire face à ces attaques répétées, l'ECOMOG (composé de 10.000 hommes) a dû incorporer près de 2.500 ex soldats des Forces armées sierra léonaises et sollicité l'aide des forces de défense civile sierra léonaises[64]. Ces renforts ont donc aidé l'ECOMOG à durcir son dispositif et patrouiller plus sereinement. L'insuffisance des troupes de la CEDEAO participe de l'inefficacité des soldats dans le respect de leur mission, car c'est à l'excès que les soldats de la CEDEAO sont sollicités. Ce problème lié au manque de personnel trouve sa réponse dans le statut de la création de l'ECOMOG. En effet, selon l'article 28 du chapitre VI relatif à la gestion des conflits du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, « les Etats membres conviennent de mettre à la disposition de l'ECOMOG des unités dotées de moyens adéquats ». Aussi, selon l'article 35, « chaque Etat membre est tenu de libérer immédiatement sur demande, les modules de force en attente avec les équipements et le matériel nécessaires » et s'engagent à fournir à coopérer pleinement dans la mise en œuvre du mandat de l'ECOMOG et soutenir le Mécanisme de prévention, de gestion et d règlement des conflits. Ces engagements que les Etats membres ont pris, sont relégués au second plan, conséquence d'une organisation sous régionale encore faible dans sa capacité à faire respecter son règlement. Le déploiement initial doit donc être soutenu logistiquement par l'Etat membre qui engage ses propres troupes. Cela démontre de l'amateurisme avec lequel la CEDEAO se lance à la conquête de la paix au Libéria et plus tard en Sierra Leone. A cela s'ajoute une insuffisance de l'aide financière pour la mission. Une assistance financière plus soutenue est réclamée pour l'ECOMOG afin de lui faciliter sa mission. Alors que certains Etats membres comme la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Burkina Faso violent le Protocole de non-agression par leur soutien aux factions armées, la CEDEAO restait impuissante.

En 2005, les prises de positions des Etats membres de l'UA ont accentué la crise diplomatique africaine en Côte d'Ivoire. La médiation sud-africaine fut battue en brèche par la rébellion. Thabo Mbéki fut accusé de faire le jeu de Laurent Gbagbo alors que le Sénégal (avec Abdoulaye Wade), le Nigéria (avec Olusegun Obasanjo) s'étaient déjà opposés à une médiation

[64] Conseil de sécurité, *Premier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mission d'observations des Nations unies en Sierra Léone*, S/1998/750, 12 août 1998.

sud-africaine dans la crise ivoirienne. Des slogans tels que « Tout sauf Mbéki » ou « Tout sauf Gbagbo » furent lancés par les partisans au départ du Président Laurent Gbagbo au terme de son mandat au 30 octobre 2005. Cette division au sein de l'UA a été considérée par la présidence sud-africaine comme uns stratégie de certaines puissances à vouloir maintenir la déstabilisation de la sous-région ouest-africaine.

Toutes ces difficultés font peser de lourds soupçons sur la volonté réelle de la communauté internationale et même de certains Etats membres de la CEDEAO de nuire à la mission de l'ECOMOG et de l'UA de continuer à profiter de la crise ivoirienne. Cette situation kafkaïenne est d'autant plus incompréhensible que des déclarations au Sommet sont faites pour doter la CEDEAO et l'Union africaine aient les moyens nécessaires pour la réussite de leurs missions.

**2 : Le problème du financement des opérations**

Le financement des opérations de l'ECOMOG a posé d'énormes problèmes à la réalisation de sa mission. Les sources de financement sont d'ordre communautaire et proviennent aussi de partenaires extérieurs. D'abord les membres de la CEDEAO accordent un prélèvement communautaire aux activés de paix. Ensuite l'ONU, l'OUA/UA, les agences internationales, les contributions volontaires et les coopérations bilatérale et multilatérale peuvent apporter leur contribution. Malgré ce grand nombre d'acteurs susceptibles de soutenir les activités de l'ECOMOG, les opérations n'ont pas toujours reçu les financements adéquats. L'efficacité de l'ECOMOG fut mise à rude épreuve. La communauté internationale peine à mobiliser les fonds pour le Groupe d'observateurs de la CEDEAO. Pour l'amélioration de cette situation, le Secrétaire général des Nations unies a créé un fonds d'affectation spécial qui faciliterait l'envoi de contingents supplémentaires et l'entretien des soldats/observateurs de la CEDEAO au Libéria. Dans son adresse au Conseil de sécurité sur la situation en Sierra Léone, le représentant américain Bill Richardson exprimait sa préoccupation face à ce manque de soutien à l'ECOMOG. L'aide américaine fut proposée ainsi que l'augmentation des troupes. Il demanda plus de moyens de transport et un meilleur soutien logistique[65]. Alors que la Mission d'observation des Nations unies au Libéria bénéficiait de 14 millions de dollars pour une période onze mois (1er juillet 1996-30 juin 1997)[66], l'ECOMOG était en ballotage. Pour le pré-financement des opérations et conformément aux textes, il est demandé aux Etats membres qui fournissent des unités pour l'ECOMOG de prendre en charge le coût des opérations sur les trois premiers mois de leur déploiement. Cette disposition réglementaire bloque les Etats membres qui eurent du mal à prendre en charge le pré-financement du déploiement de leurs soldats, bien le remboursement soit fixé dans un délai de 6 mois (art.37

[65] Conseil de sécurité, S/946, 13 juillet 1998
[66] General Assembly, A/RES/51/3, 29 October 1996.

pré-financement). Ainsi, au problème de légitimité et une dissension au sein même de la CEDEAO sur la création et le commandement de l'ECOMOG, il se pose également la question financière.

Le manque d'engagement des Etats membres peut être considéré comme un boycott des opérations de maintien de la paix et la stabilité dans leur propre région. Dans ces conditions, c'est la crédibilité du drapeau de la CEDEAO lors des opérations de maintien de la paix qui s'effrite au profit des missions onusiennes[67]. Cette image s'oppose à la vision de Thabo Mbéki qui déclarait que « les conflits qui font rage depuis de nombreuses années sont combattus avec de plus en plus de détermination et de nombreux pays affectent leurs propres ressources à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits[68] ».

Une analyse plus profonde de la mission de L'ECOMOG permet d'identifier d'autres problèmes constitutifs d'une incapacité des contingents à remplir convenablement leur mission. En fait, L'ECOMOG est appelé à apporter une assistance humanitaire aux victimes, déplacés internes ou réfugiés. Bien que la CEDEAO se préoccupe de la qualité de l'équipement que L'ECOMOG pour ses actions humanitaires, il se pose le problème de la formation du personnel. L'assistance humanitaire demande une formation bien particulière que les contingents déployés n'ont pas en réalité. Dans le Protocole portant création de L'ECOMOG, aucune indication n'est faite sur les capacités d'assistance humanitaire que doivent avoir les contingents. Ce défaut d'information entretient davantage le manque de professionnalisme dans le domaine humanitaire du Groupe d'observateurs de la CEDEAO.

Bien que l'ECOMOG soit sous-équipé et sous-doté pour sa mission, d'énormes progrès ont été enregistrés dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, et de l'appui aux agences humanitaires. En juillet 2003, lorsque le Conseil de sécurité a demandé le redéploiement de l'ECOMOG au Libéria pour faire face à la reprise des combats, seul le Nigéria fut en capacité de déployer deux bataillons dans l'immédiat avec un aide logistique de la communauté internationale. Pour faciliter ce déploiement au Libéria, les Etats unis ont proposé de positionner leurs forces militaires aux larges des côtes du Libéria.

Nous retenons par cette analyse que la CEDEAO a été fragilisée dans sa mission de rétablissement de la paix par la faute de ses propres membres et aussi un manque de soutien de la communauté internationale.

---

[67] Généralement, les soldats préfèrent faire partie d'un contingent onusien que de la sous-région pour des raisons de crédibilité et financières. A situations égales, les Casques bleus sont plus respectés, mieux équipés et obtiennent les subventions adéquates que les soldats de la CEDEAO. Et cette vision influence le détachement de bataillons pour des opérations de maintien de la paix et de gestion de conflits.

[68] Ernest Harsch, « L'Afrique se dote de forces de maintien de la paix face aux désengagements des grandes puissances, l'Afrique renforce ses capacités », *Afrique Relance*, vol. 17-3, octobre 2003.

### B: Les obstacles judiciaires

L'une des questions essentielles et substantielles des obstacles au maintien de la paix et au règlement des conflits demeure la question de la justice. Comment arriver à une gestion saine des crises dans la région du fleuve Mano avec un système judiciaire contestable et injuste ? La recherche de la paix après un conflit peut-elle se faire en dehors de tout cadre judicaire ?

Le système judiciaire des Etats en conflit est presqu'inexistant et l'état de droit subit la loi du désordre des groupes armés. Au niveau national comme au niveau sous régional et même international, la question de l'impunité fut une préoccupation des agences humanitaires, des organisations des droits de l'homme et aussi des autorités politiques qui ne respectent pas toujours les droits de l'homme durant les conflits armés. Au sein de la CEDEAO et de l'UA, des institutions judiciaires ont été créées dans le but d'examiner les cas de violations du droit international humanitaire et des violations des droits de l'homme durant les conflits armés. Si l'idée de la mise en place de ces structures judicaires est intéressante, l'examen des faits soumis à ces structures et leur traitement posent de réels problèmes. Les acteurs aux conflits dans les trois Etats étudiés ne sont pas soumis à la même justice, ce qui crée des formes d'injustice ou de justice des vainqueurs. Des juridictions nationales à la Cour Pénal internationale, les « dossiers politiques » se succèdent et peinent souvent à satisfaire les victimes ou toutes les parties. Les violences, les massacres, les violations graves des droits de l'homme, les viols lors des conflits armés suscitent la mobilisation d'ONGs de défense des droits de l'homme afin que justice soit faite, à temps et à termes. Ce manque de justice se traduit sous plusieurs formes. Nous en analyserons deux d'autres elles. Il s'agit de l'impunité et de la justice des vainqueurs. A ce niveau de la recherche, il s'agit pour nous de voir comment cette impunité affaiblit les efforts et les mécanismes mis en place pour promouvoir la paix et l'état de droit et ce, à travers des exemples précis.

#### 1 : La promotion de l'impunité

Les sociétés sortant d'un conflit armé sont caractérisées par un fort besoin de justice qui n'est pas toujours satisfait. On assiste au contraire à une sorte d'impunité soutenue par les autorités politiques nationales sapant ainsi les efforts d'apaisement et de réconciliation nationale. La pression des Chefs d'Etat et de gouvernement sur cette question reste très limitée et les actions pour y mettre fin sont en deçà des attentes. Comment définir l'impunité ? L'impunité se traduit par le manque de justice face à une voie de fait que les autorités politiques et judiciaires cautionnent officiellement ou officieusement. Elle est donc provoquée par des actes pas toujours légitimes mais de manière consciente et entretenue afin d'atteindre un objectif politique, économique, militaire et social. Bien qu'elle soit généralement condamnée, l'impunité fait partie intégrante de la gestion des conflits

armés. Elle est même considérée comme « un mal nécessaire » selon le juriste Federico Andreu-Guzman. En réalité, l'impunité est souvent privilégiée à la justice traditionnelle. Un bon arrangement politique peut mieux valoir qu'une action judiciaire et contribue à la réconciliation nationale. Ainsi, certaines violences deviennent des instruments de réconciliation. Pour la réconciliation ou par choix stratégique, toutes les violences ne sont pas punies.

Au Libéria comme en Côte d'Ivoire, l'impunité a été au cœur de la sortie de crise. Le bilan du conflit armé au Libéria est sans appel: plus de 250.000 morts (dont plus de la moitié sont des civils) et près de 1.5 millions de déplacés entre 1989 et 2003. Ce bilan qui devait être un motif pour l'ouverture d'enquêtes nationales et des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs n'a pas mobilisé les acteurs politiques. Les différentes factions armées se sont adonnés à des actes de tortures et des atrocités contre les civils sans que le droit n'ait été dit et que des sanctions n'aient été prises contre leurs auteurs. En effet, dans le chaos généralisé et la déliquescence de l'appareil étatique, c'est la loi du talion qui domine. L'Accord de Yamoussoukro IV signé en 1991 et de Cotonou (1992) donnent un espoir de courte durée après l'engagement pris par les parties en conflit en vue de stopper les hostilités. Malgré les accords, les hostilités envers les civils et les soldats de la CEDEAO se sont poursuivies. Considérée comme une « agression injustifié et préméditée » par les Chefs d'Etat et de gouvernement, le Conseil de sécurité donna carte blanche aux casques blancs de la CEDEAO pour qu'ils se défendent « vigoureusement » quelle que soit l'origine de l'agression. Par cette autorisation, la légitime défense des soldats de l'ECOMOG devient une réalité. C'était un avertissement lancé aux factions belligérantes, auteurs des crimes. Alors que la communauté internationale s'insurgeait contre les massacres des populations, elle comprend que Taylor menait une « guerre insensée ». Cette évidence n'a rien changé à la situation au Libéria[69]. Au nom de la paix, les violations des droits de l'homme sont constamment occultées dans les accords de paix. Ainsi, comme les précédents accords, les Accords de paix de Cotonou signés le 25 juillet 1993 n'ont donné aucun cadre pour l'ouverture d'enquêtes sur les crimes commis depuis 1989. Le massacre de 600 civils à Harbel en juin 1993 pour lequel une commission des Nations unies a dénoncé et requis une enquête pénale vis-à-vis des responsables de ces atrocités est resté sans suite[70]. Les différents rapports de la commission de paix et de sécurité de l'Union africaine ne firent mention d'aucune poursuite judicaire alors que la situation sécuritaire du Libéria se détériorait à cause de la reprise des hostilités en 2002[71]. Plus tard, les accords d'Accra du 18 août 2003 demandaient au gouvernement national de transition chargé de préparer les élections de 2005,

[69] Conseil de sécurité, Voir l'annexe Communiqué final de la première réunion au Sommet du Comité des Neuf sur la crise libérienne, tenue à Abuja le 07 novembre 1992,16 novembre 1992, S/24812.

[70] Amnesty International, *Libéria, Peu de chances de paix durable sans de véritables garanties pour les droits de l'homme, Londres*, 13 décembre 1993.

[71] Union africaine, *rapport du Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur la situation au Libéria*, 29 Octobre 2002, Addis-Abeba, Ethiopie, Central Organ/MEC/AMB/5.(LXXXVI).

d'accorder une amnistie générale aux personnes qui ont participé à des activités militaires au cours du conflit civil au Libéria. En 2004, la CEDEAO et l'Union africaine se félicitèrent des progrès accomplis dans l'application des accords de paix tout en invitant les autorités libériennes à continuer dans leurs efforts. Différents chefs de guerres ont été promus en occupant des postes ministérielles et sièges au sein du Parlement conformément aux accords afin de créer un climat de confiance et de pacifier le pays. La seule préoccupation des organisations internationales fut de stopper les massacres, obtenir un cessez le feu et engager les parties en conflit vers une sortie de crise pas la mise en place d'un gouvernement dit d'unité nationale ou d'ouverture ou encore de transition et d'organiser des élections ouvertes et transparentes, gage d'un retour à la paix, selon ces organisations. Et cette stratégie a conduit les organisations africaines à fermer les yeux sur certains crimes au nom de la paix et de la réconciliation. Le droit international fut donc mis entre parenthèse car il fallait aussi mettre la paix retrouvée au compte des instruments des organisations. On peut comprendre ceci comme une manière de redorer le blason des organisations et faire de leur intervention une réussite au détriment d'une rigueur du droit international. Dans ce cas, l'impunité est utilisée comme un moyen politique d'atteindre des résultats. Des garanties sont même prises pour faire respecter ces décisions politiques. Ainsi, quiconque remettrait en cause ces accords est passible de punition en vertu des dispositions prises.

C'est le même constat en Côte d'Ivoire. Au terme du point 3 des accords de Linas Marcoussis (2003), il est demandé au gouvernement de réconciliation nationale de prendre « les mesures nécessaires pour la libération et l'amnistie de tous les militaires détenus pour atteinte à la sûreté de l'État et fera bénéficier de la même mesure les soldats exilés ». Si une loi d'amnistie a été votée le 6 août 2003, les infractions économiques et celles constitutives de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne furent pas prises en compte. Les violations des droits de l'homme des 24 et 26 mars 2004 ont été unanimement condamnés par la communauté internationale[72]. L'Union africaine, à travers sa Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, avait certes demandé aux autorités ivoiriennes de traduire en justice les auteurs des violations, mais aucune action n'a été formellement engagée dans ce sens par les autorités.

Dans la suite des négociations entre les acteurs, le point 6.3 de l'accord de paix de Ouagadougou (2007) étend la loi d'amnistie de Linas Marcoussis. Ainsi les acteurs au conflit ont décidé que :

*Afin de faciliter le pardon et la réconciliation nationale et de restaurer la cohésion sociale et la solidarité entre les Ivoiriens, les deux Parties au Dialogue direct conviennent d'étendre la portée de la loi d'amnistie adoptée en 2003. A cet effet, elles ont décidé d'adopter, par voie d'ordonnance, une nouvelle loi*

[72] Union africaine, *résolution sur la Côte d'Ivoire*, Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 35è session ordinaire, 04 juin 2004 Banjul, Gambie.

*d'amnistie couvrant les crimes et délits relatifs aux atteintes à la sûreté de l'État liés aux troubles qui ont secoué la Côte d'Ivoire et commis entre le 17 septembre 2000 et la date d'entrée en vigueur du présent Accord, à l'exclusion des crimes économiques, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.*

Bien que des exceptions aient été faites pour faire valoir le droit international, l'impunité continue de peser sur le retour à la paix. Les organisations internationales africaines semblent laisser faire les autorités, au risque de remettre en doute leur volonté de conduire l'Etat concerné vers une paix durable. Malgré les condamnations des violations du droit international, les organisations africaines ne disposent pas d'instruments fonctionnels pour juger les responsables de violations des droits sus-cités. La justice supranationale représentée ici par la Cour de justice de la CEDEAO n'a entamé aucune action judiciaire contre les auteurs des crimes et autres voies de faits.

Quelques exemples de violations des droits de l'homme restées impunies sont présentés ici. Au Libéria, les milices pro-gouvernementales ou l'Unité Anti-terroriste, la Division des opérations spéciales et le Service spéciale de sécurité ont mené des opérations dans des camps de déplacés et des marchés à la recherche de traîtres et des « dissidents » en 2003. Aussi, la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés (LRRRC) a facilité la tâche de ces unités pro-gouvernementales en faisant de la délation. Des réfugiés présumés collaborateurs ont été identifiés et ont ensuite été battus, fouettés et emmenés dans des camps de tortures. Entre autres sévices infligées à ces prisonniers de la haine, il y a la marche à pieds nus sur du verre brisé, le supplice du piment ou du soleil[73]. Ces actes de torture commis dans des commissariats notamment le Commissariat de police centrale de Gbarnga et dans le comté de Bong (à Gbatala) visaient généralement des jeunes des ethnies Krahn, Gbandi et Mandingue accusés de constituer le gros des effectifs des groupes armés rebelles. Sous les différents gouvernements, la justice nationale est restée muette devant ces actes. Si techniquement l'organisation de procès était presqu'impossible à cause de la destruction de l'ensemble des tribunaux et l'insécurité quasi-permanente, il fallut attendre le départ de Taylor pour que la Cour spéciale de la Sierra Léone n'engageasse des poursuites contre lui.

Toutefois, le Libéria qui n'a ratifié le Statut de Rome qu'en septembre 2004, ne peut prétendre engager des poursuites devant la CPI pour des faits passés. C'est le principe de non-réactivité *ratione personae.* Ainsi, « nul n'est pénalement responsable, en vertu du présent Statut, pour un comportement antérieur à l'entrée en vigueur du Statut » (art.24 du Statut de Rome). A ce stade, seule la justice nationale peut entamer des poursuites à l'encontre des responsables du conflit armé bien que les faits relèvent aussi du droit coutumier[74]. En 2012, la justice américaine a expulsé

[73] J'appelle supplice du piment ou du soleil le fait que les victimes étaient contraintes de manger du piment ou de regarder le soleil pendant très longtemps. Ces actes sont des actes de torture.

[74] Il se pose depuis peu le principe de rétroactivité *in mitius* donnant la possibilité pour l'Etat ayant ratifié le protocole du Statut de Rome de demander une enquête et des poursuites à la CPI contre les responsables de violations graves du droit international intervenues avant sa signature.

l'ancien chef de guerre George Boley (du groupe armé Liberian Peace Council) pour son rôle dans le conflit libérien, alors qu'aucune action en justice n'était engagée contre lui par les autorités libériennes. Au nom de la réconciliation nationale, les auteurs des crimes graves sont restés impunis. Face à ces nombreux actes de violences physiques et des violations du droit international, la communauté internationale a certes exprimé ses condamnations mais rien de concret n'a été entrepris au niveau judiciaire. Ce manque de courage ou cette inaction a entretenu la suspicion sur les volontés réelles de la communauté internationale à créer un climat de paix. Le rapport du HCR sur la situation au Libéria en 2004 avait demandé en urgence une enquête et une évaluation générale de la situation des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en vain.

Le cas de la Sierra Léone reste une exception en la matière. En 1998, les membres de la junte militaire en Sierra Léone ont pratiqué la politique de la terre brûlée dans leur retraite après des combats contre l'ECOMOG. Après avoir été chassée du pouvoir par l'ECOMOG et la mission des Nations unies, l'ex-junte militaire a tué de nombreux civils et utilisé certains comme bouclier humain. En avril 1998, ce sont près de 200 personnes qui ont été massacrés dans un seul village (Yifin) sur les 700 morts depuis février[75]. Si la question de l'impunité semblait se perpétuer au Libéria, les exactions commises en Sierra Léone connaissaient un début de justice dès 1998. 58 personnes sont poursuivies par l'Etat sierra léonais pour meurtre, incendie et haute trahison. A ce groupe s'ajoute 38 autres soldats traduits devant la Cour martiale[76]. Cette exception dans le traitement des violations des droits de l'homme ne vise vraisemblablement pas les membres des factions armées responsables d'énormes atrocités, puisqu'il s'agit ici de soldats loyalistes défendant le pouvoir en place. Ces condamnations, loin d'être suffisantes sont un symbole pour le respect des droits de l'homme. Toutefois, la Sierra Léone est confrontée aux problèmes de l'existence de juridictions en nombre suffisant pour poursuivre les auteurs de violations graves du droit international.

Le conflit ivoirien fut aussi marqué par une série de violations du droit international humanitaire. Entre 2002 et 2010, ce sont plus de 3.000 personnes qui ont été tués. Les civils ont été les plus touchés. Le pouvoir des armes l'a emporté sur l'état de droit. Alors que les deux camps opposés ont été responsables d'atrocités, aucune responsabilité n'est officiellement située pour une ouverture d'enquêtes. Cette question de l'impunité fut généralement dénoncée par les ONGs internationales des droits de l'homme comme Human Rights Watch ou Amnesty International et quelques ONGs locales souvent muselées ou partisanes comme le Mouvement ivoirien des droits de

[75] Ces statistiques sont issues d'une enquête réalisée dans 9 des 150 chefferies. Conseil de sécurité, S/1993/750, *op. cit*.
[76] La CEDEAO a participé à cette Cour en détachant un officier de justice militaire qui n'est autre qu'un officier de l'ECOMOG. Celui-ci présida la Cour martiale.

l'homme (MIDH) ou la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO)[77]. Pour mieux apprécier cette situation, deux régions seront utilisées comme zones d'analyse : l'ouest du pays et Abidjan et sa banlieue.

L'ouest ivoirien fut la région la plus touchée par le conflit armé. La destruction de la quasi-totalité des infrastructures de base et des bureaux des institutions, des villages tout entier brûlés et des crimes de masse sont entre-autres les conséquences du conflit. Le 28 novembre 2002, soit deux mois après l'échec de la prise d'Abidjan, l'ouest tombait sous le contrôle des rebelles. Des punitions collectives ont été organisées contre les civils considérés comme partisans de chaque camp par les combattants. Le désordre généralisé dans l'ouest a transformé la région en un *no-man's-land*. Si aucun bilan officiel n'est établi sur le nombre de morts au cours des combats à l'ouest entre 2002 et 2011, on peut néanmoins affirmer que l'ouest fut le théâtre de graves violations des droits de l'homme. Le recours à la puissance diplomatique que l'UA ou la CEDEAO doit avoir dans ces conditions pour faire stopper ces violations ne s'est pas manifesté. Dans la gestion de la crise, le climat de confiance ne fut pas toujours établi entre les acteurs eux-mêmes et entre les groupes armés et les médiateurs régionaux dans la crise. Il se posait là donc un déficit de confiance utile dans les négociations et surtout dans le respect des cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités.

Le 31 décembre 2002, l'armée régulière soutenant Laurent Gbagbo bombardait une position du MPCI dans un village de pêcheur qui fit onze morts, tous des civils. A ce bombardement qualifié d' « inadmissible et intolérable » par le responsable de la Licorne (Force française basée à Abidjan), le Lieutenant-colonel Jules Yao Yao, porte-parole de l'état-major des FANCI présentait ces morts comme des rebelles et non des civils, tout en précisant que la distinction entre rebelles et civils est impossible[78]. Face à ces évènements, Paris avait menacé le régime en place et fait savoir que « ce type d'agressions entraînera inévitablement des conséquences[79] ». La France qui s'était faite garante de la stabilité en engageant les deux parties au conflit pour la signature d'un cessez-le-feu le 17 octobre 2002, a dénoncé la violation du cessez-le-feu et la détérioration de la situation. En 2004, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait demandé à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à diligenter une enquête sur les violations des droits de l'homme[80].

En janvier 2006, lors d'une manifestation populaire organisée par la CONARECI (Coalition nationale des résistants de Côte d'Ivoire) dans la ville de Guiglo à l'ouest, l'ONUCI a tué

[77] Bien que leur statut les identifie comme des Organisations à caractère « apolitique », le MIDH est relativement pro-Alassane.

[78] L'état-major qui confirme le bombardement justifie cette action comme une réponse à une attaque des rebelles à Gohitafla. Cf. Roselyne Aka, « Attaque des forces gouvernementales à l'ouest de Bouaké : 12 personnes tuées à Ménakro » in *L'Inter,* n° 1396 du03 janvier 2003, p.5.

[79] *L'Inter,* n° 1396 du03 janvier 2003, *op.cit.*

[80] Union africaine, *rapport du Président de la Commission sur la situation en Côte d'Ivoire*, Conseil de Paix et de Sécurité, 12eme Réunion 4 Juillet 2004, Addis-Abeba, Ethiopie.

cinq manifestants sans qu'aucune sanction n'ait été prise contre les tueurs. Mais dans un souci d'apaisement, l'ONUCI s'est rendue dans la localité afin de réconforter les familles endeuillées et trouver les voies pour un dédommagement. Aucune enquête n'a été présentée afin de punir les soldats de l'ONUCI, auteurs de la tuerie et ce malgré la plainte déposée par la CONARECI contre l'ONUCI.

Dans la capitale économique Abidjan et sa banlieue où l'insurrection armée s'est manifesté pour la première fois dans la nuit du 18-19 septembre 2002, le phénomène des « escadrons de morts » a créé une psychose générale surtout dans le camp pro-Ouattara. Les « escadrons de la mort » sont en fait un commando soupçonné d'être à la solde du pouvoir en place, spécialisé dans des opérations secrètes (enlèvements, torture…des opposants au régime). Le MIDH, proche du camp Ouattara estime que sur les 500 personnes enlevées, « 90% sont originaires du Nord et, si on voulait ajouter les victimes parmi les immigrés ouest-africains, ce serait la folie[81] ». Des groupes armés et milices pro-gouvernementales et mercenaires jouissaient d'une impunité totale.

Alors que le nord, le centre et l'ouest du pays étaient sous contrôle de la rébellion qui pillait les ressources minières et agricoles[82], le sud est resté fidèle à Laurent Gbagbo. Cette occupation territoriale eut pour conséquences des abus de pouvoir contre les civils et les personnes soupçonnées d'être partisanes du camp adverse.

Les accords de paix ont été les lieux de légitimer d'une certaine manière la violence et violations du droit international. Outre l'appel à l'arrêt des hostilités, aucune information judiciaire ne fut demandée dans les accords. L'Union africaine et la CEDEAO ont soutenu les différents points des accords, notamment l'amnistie pour les auteurs des crimes alors même que leurs Statuts condamnent toute violation du droit international et du droit international humanitaire. Malgré les requêtes formulées par les ONGI des droits de l'homme comme Human Rights Watch ou Amnesty International, la justice peine à être appliquée. Aussi, alors même que *le droit international des droits humains fait obligation au gouvernement de la Côte d'Ivoire de respecter le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la liberté et la sécurité de la personne et le droit d'être libre de toute discrimination*[83], aucune enquête officielle n'est ouverte pour situer les responsabilités et punir les coupables. Pis, les Accords de Linas Marcoussis signés en janvier 2003 sous les auspices de la CEDEAO et de l'Union africaine brisent les espoirs d'une justice. Les partis signataires de l'accord s'accordent sur le principe de la libération et l'amnistie des militaires emprisonnés pour

[81] « Côte d'Ivoire : enquête sur les exactions des "escadrons de la mort" », http://www.lemonde.fr, 07/02/2003. Article lu le 12 août 2015.

[82] Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire créé en 2008 notera dans son rapport final que « le nord du pays est divisé en une série de commandements politico-militaires qui se disputent (parfois violemment) le contrôle des ressources naturelles et du commerce. » Cf. Conseil de sécurité, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1842 (2008) du Conseil de sécurité*, S/2009/521.

[83] Human Rights Watch, *Terrorisés et abandonnés : L'anarchie, le viol et l'impunité dans l'ouest de la Côte d'Ivoire*, 2010, 83 pages.

atteinte à la sûreté de l'Etat et des soldats exilés. On note une réelle liberté d'action du gouvernement de réconciliation nationale dans le choix des cas de violations qui devrait oui ou non être traduit devant la justice. L'idée de créer une commission d'enquête internationale afin d'établir les cas de violations sur l'ensemble du territoire national depuis le 19 septembre 2002 semble illogique puisqu'au même moment une amnistie est proclamée pour les auteurs de différentes violations des droits de l'homme. Marcoussis a cependant ouvert la voie pour des enquêtes autour de la nébuleuse « escadron de la mort ». Au terme de l'Accord, les actes de ce groupe sont unanimement condamnés et les commanditaires comme les exécuteurs (ou complices) des exécutions sommaires sont menacés d'être traduits devant la justice pénale internationale. En lieu et place de vraies poursuites judiciaires, les acteurs ont fait le choix d'indemniser et de réhabiliter les victimes de la crise. Pour couvrir cette impunité par le droit, une loi d'amnistie est adoptée le 06 août 2003 par l'Assemblée nationale. Ainsi, le chapitre 2 de la loi présente-t-il le champ d'application de cette loi d'amnistie :

*Sont amnistiés de plein droit, quels que soient leurs auteurs, coauteurs ou complices, militaires ou civils, et quelles soit leur nature et les peines qu'elles ont entrainées ou sont susceptibles d'entrainer, les infractions contre la sûreté de l'Etat et la défense nationale, spécialement celles prévues et punies [...] commises par les nationaux ivoiriens se trouvant sur le territoire national ou en exil pendant les évènements [survenus entre 2000 et 2001]cités*[84] *...*

La loi a pris la précaution de noter que les infractions liées aux violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que les infractions que les articles 5 à 8[85] du Traité de Rome sur le CPI et la Charte Africaine des droits de l'homme et de Peuples n'étaient pas protégées par cette amnistie. Mais, elle élargie la liste des personnes susceptibles d'être traduites devant la justice pour des crimes et violations du droit internationale humanitaire. En plus donc des militaires que Linas Marcoussis protégeaient, ce sont toutes les personnes ivoiriennes civiles ou non qui ont joué un rôle direct ou indirect dans certaines infractions qui échappent à la justice. Si cette loi de l'amnistie est faite dans le cadre de la réconciliation, elle pose un problème pour les populations qui ne comprennent pas forcément ces termes du droit. Dans la conscience collective les auteurs et coauteurs des différentes voies de faits doivent répondre de leurs actes devant la justice. En réalité cette loi d'amnistie qui semblait protéger les auteurs de crimes ne l'est pas vraiment. Car les crimes et les graves violations des droits de l'homme commis durant la crise sont des infractions au droit international humanitaire et donc répréhensibles par la justice nationale et

[84] Ces évènements sont l' « attentat » contre l'autorité de l'Etat des 17 et 18 septembre 2000 ; l'atteinte à la sûreté de l'Etat et à l'ordre publique des 24,25,26 et 27 octobre 2000 ; les troubles à l'ordre publique des 4 et 5 décembre 2000 ; l'attentat contre l'autorité de l'Etat et participation à une bande armée des 7 et 8 janvier 2001 ; l'attentat contre l'autorité de l'Etat et la détention illégale d'arme, d'organisation d'une bande armée du 10 février 2001et le coup d'état manqué des 18 et 19 septembre 2002.

[85] Selon ces articles, les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la Communauté internationale sont du ressort de la CPI. Ainsi les crimes contre l'humanité, le crime de génocide, les crimes de guerre, le crime d'agression n'entre pas dans le champ d'application de loi d'amnistie d'octobre 2006. .

internationale. C'est l'une des raisons du transfèrement de Laurent Gbagbo et du leader de la jeunesse patriotique Blé Goudé (pro-Gbagbo) à la Haye en 2011 et du mandat d'arrêt lancé par la CPI contre Simone E. Gbagbo en 2012. Elle est accusée d'être « responsable, en tant que coauteur indirect, de quatre chefs de crimes contre l'humanité » perpétrées durant les violences post-électorales de 2010. Les autorités ivoiriennes qui refusent de l'extrader vers la Haye, souhaitent plutôt la juger en Côte d'Ivoire. Malgré ces actions, le sentiment de l'impunité demeure vivace dans la société.

La mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale avec des membres issus de la rébellion réduit les violences mais ne met pas forcément un terme à l'impunité. Il faut toutefois nuancer ces faits. Les négociations entre les parties en conflit avec le soutien de l'ONU, de la CEDEAO et de l'Union africaine ont contribué à stopper les combats et engager le pays vers une sortie de crise. Malgré ces efforts, on assiste toujours à de nombreuses violations des droits de l'homme, aux appels à la haine et à la violence dont se rendent coupables certains médias et personnalités politiques et à la persistance de la culture de l'impunité. Le Conseil de Sécurité de l'UA a exprimé sa préoccupation face à cette situation et demandé aux autorités ivoiriennes de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, afin que les auteurs de violences soient identifiés et punis[86]. Suite à la proposition de Laurent Gbagbo de créer un dialogue direct avec les rebelles en 2007, les deux camps sont parvenus à la signature de l'APO (Accord politique de Ouagadougou) en mars 2007 mettant ainsi un terme au conflit armé et ouvrant la voie à une réconciliation nationale.

Il faut attendre le décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011 pour que la Côte d'Ivoire se dote d'une Commission nationale d'enquête, chargée de conduire des enquêtes non judicaires sur les atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Les dispositions précédentes contenues dans les accords de paix et amnistiant les militaires ayant commis des actes contre la sûreté de l'Etat ne donnent pas la possibilité à la Commission nationale d'enquêtes de couvrir une période antérieur au 31 octobre 2010. Du coup, toutes les infractions et délits commis avant le premier tour de l'élection présidentielle ne sont pris en compte par ladite commission. Si les résultats des enquêtes n'ont pas force devant la justice, ils permettent malgré tout de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme durant le conflit armé.

### 2 : La justice des vainqueurs : *vae victis*[87]

*Lorsque le gouvernement lui-même se rend coupable de violence arbitraire, il mine sa légitimité.*

[86] Union Africaine, Conseil de Paix et de Sécurité, 52ème réunion, Communiqué, 29 mai 2006, Addis-Abeba, Ethiopie, PSC/PR/Comm(LII).

[87] Cette locution latine veut dire « malheur au vaincu ». Prononcée par Brennos chef militaire Gaulois en 390 av J-C après la défaite de Rome, alors que les vaincus manifestaient contre la mesure de la rançon de 1.000 livres imposée par les Gaulois.

*Jimmy Carter.*

Le chef politique ou militaire qui détient les rênes du pouvoir politique en temps de conflit armé invoque souvent le droit à la légitime défense face à la menace sur l'intégrité nationale comme l'autorise la Charte des Nations unies. Et de cette posture découle une politique de répression contre ceux qui ont attaqués les institutions de la République. Pour mieux comprendre cette situation, une analyse des actions des chefs politiques ou militaires au lendemain de victoires militaires ou électorales est nécessaire.

Lorsque Charles Taylor a lancé son attaque depuis l'ouest ivoirien contre le pouvoir de Samuel Doe en 1989, le pays était sous un pouvoir militaire et autoritaire. Le contrôle de plusieurs zones du pays a conféré à Taylor une certaine légitimité au sein des groupes ethniques qui le soutenaient. Dès lors, la répression contre les opposants à sa politique s'est organisée et s'est étendue au fil des villes conquises. Les abus du pouvoir se sont accentués davantage quand Taylor est arrivé au pouvoir en 1997, contrairement à ce que la communauté internationale pensait. Selon elle, l'arrivée au pouvoir de Taylor fera baisser les violations des droits et le conflit armé prendra fin. De peur de voir le conflit armé se prolonger et surtout menacer davantage la sous-région, la communauté internationale et sous-régionale ont choisi de laisser faire et permettre à Taylor de briguer la magistrature suprême, malgré ses crimes. Taylor fut donc élu par défaut et surtout par peur de replonger dans les horreurs de la crise armée. Entre 1997 et 2003, le camp Taylor a été coupable de crimes et violations du droit international. L'élection présidentielle censée apporter une accalmie et mettre fin aux atrocités a été un demi-échec. Sous l'ère Taylor, la persécution de certains groupes ethniques hostiles au pouvoir a continué. Ainsi, les Krahn et les Mandingo qui avaient apportés un soutien militaire et un soutien de principe à l'ex-Président Samuel Doe, les pro-Johnson et les membres de la Democratic Party of Libéria (NDPL) sont persécutés par les forces de Taylor. En septembre 1998, ce sont près de 18.000 Krahn qui avaient fui leur territoire pour trouver refuge en Côte d'Ivoire[88]. Les domiciles des opposants ont été perquisitionnés. Contrairement à ce que l'on pense, Taylor n'excluait aucun groupe. Les membres de son propre camp ont également subi cette oppression. Il fait arrêter son conseiller Bai Gbala et dix-sept autres membres pour trahison. Traduis devant la justice, la Cour suprême libérienne a confirmé les charges en appel et condamné les prévenus à 30 ans de prison[89]. Le 28 novembre 1997, l'ancien allié de Taylor, Samuel Dokie est assassiné par la sécurité spéciale de Taylor alors que celui-ci a décidé de créer le Central

[88] A House with Two Rooms, Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Libéria Diaspora Project, voir « Liberia's Second Civil War 1997-2003 », Chapter 8, DRI Press, Saint Paul, Minnesota, 610 pages, pp.181-200.

[89] Cette sentence est plus sévère que celle prononcée pas la Basse Cour de justice qui avait requis 10 ans contre les accusés. Cf. Libéria's Second Civil War 1997-2003, Chapter 8, p.190. En 2001, au nom de la réconciliation, Gbala et deux autres personnes condamnées, toutes d'ethnie Krahn, ont bénéficié d'une graâce présidentielle accordée par Charles Taylor.

Revolutionary Council (CRC), une organisation d'opposition. En mai 2000, ce sont 42 prisonniers de Voinjama présentés comme des combattants du Government of Libéria (GOL) qui se seraient rendus suite à des combats[90] qui sont abattus. On peut déduire que la violation des droits de l'homme s'est presque institutionnalisée. En Côte d'Ivoire et contrairement à la Sierra Léone, on assiste à des actes de répression presque similaires sous le couvert de la légitimité qu'offre l'assise politique. En Côte d'Ivoire où le pays est coupé en deux avec une zone tampon surveillée par les troupes internationales, chaque partie du pays obéit à ses vainqueurs. Deux administrations se côtoient presque : la zone CNO (Centre-nord et ouest) sous contrôle des Forces nouvelles et le reste du pays sous l'autorité gouvernementale. Dans les zones CNO, les membres des FANCI qui ne se sont pas ralliés à la cause des rebelles sont simplement pourchassés, tués ou forcés à l'exil. Alors que dans la zone gouvernementale, certains ressortissants de la CEDEAO, accusés de complicité avec les rebelles subissent des actes de tortures et d'humiliation[91]. Dans cette atmosphère de suspicion et de rapport de force à l'avantage de Laurent Gbagbo dans le sud du pays, les intérêts de la France sont clairement menacés. La communauté française est visée par une vindicte populaire pour leur soutien présumé aux rebelles. Ces actes sont presque cautionnés par le pouvoir en place lorsque Laurent Gbagbo affirme qu' « il faut que ceux qui viennent nous aider [la communauté internationale et la France] comprennent que nous ne pouvons pas être derrière chaque citoyen ivoirien[92]». La pression de la jeunesse pro-Gbagbo contraint plus de 1.500 ressortissants français à quitter le pays. Dans « la guerre » que Laurent Gbagbo livre contre les rebelles, la France est accusée d'apporter soutien logistique, armes et informations stratégiques aux rebelles. La France qui a une position très floue dans la crise paie donc pour son double jeu dans la résolution du conflit. Par ces actions ciblées, le pouvoir veut garder le total contrôle sur sa zone et démontrer que le peuple est contre ce que certains appelle le néocolonialisme de la France. Car selon Laurent Gbagbo, « certains dirigeants français veulent à la tête de la Côte d'Ivoire les dirigeants que eux ils souhaitent [93] ». Aidée par la communauté internationale et la France, la victoire du RHDP (Rassemblement des Houphouëtistes) aux élections d'octobre 2010 marque le début d'une autre justice des vainqueurs. Cette victoire à la Présidentielle, très contestée par le FPI, ses alliés et une partie de l'opinion internationale, crée un vaste mouvement d'exil politique. Entre octobre 2010 et avril 2011, le RHDP dont la victoire est reconnue officiellement par les Nations unies, les Américains et l'Union européenne et l'Union africaine, met en place son gouvernement et démet les

[90] Republic of Liberia, Truth and Reconciliation Commission, *Final report*, volume II: consolidated final report, 370 pages, p.185.
[91] Selon Laurent Gbagbo, la violence contre les étrangers est due à un problème de croissance économique. Lorsqu'il n'y a plus de croissance économique, il y a donc risque de crise entre étrangers et nationaux. Cf. interview de Laurent Gbagbo le 15 janvier 2001 in *www.ina.fr*.
[92] Interview de Laurent Gbagbo sur les relations France-Côte d'Ivoire réalisé par Christian Malar, 05 février 2004. Voir *www.ina.fr*.
[93] Interview de Laurent Gbagbo à la presse française en 2004.

anciens responsables de l'ex-pouvoir de certains postes stratégiques comme la RTI (Radio télévision ivoirienne). Il s'agit par cette action de prendre le contrôle de la situation et contraindre Laurent Gbagbo à se plier aux instructions de la communauté internationale en reconnaissant sa défaite. Alors que la CEDEAO et l'Union africaine enchainent les négociations avec Laurent Gbagbo pour une solution diplomatique de la crise, la CPI est saisie par Ouattara. Le 04 décembre 2010, Alassane Ouattara adresse un courrier à la Cour Pénale Internationale afin de reconnaitre sa compétence[94] et pour l'ouverture d'enquêtes sur les crimes de guerre et crime contre l'humanité relevant de la compétence de la CPI. Cette attitude pressante d'Alassane Ouattara n'est pas fortuite. Reconnaitre la compétence de la CPI est une stratégie et surtout un message envoyé à l'adversaire sur les violations des droits de l'homme commises par les groupes armés et milices qui le soutenaient. Après avoir été unanimement reconnu par la communauté internationale comme le vainqueur des élections, Alassane Ouattara menace Laurent Gbagbo et ses partisans. Il promet que « Gbagbo tombera comme un fruit pourri » si celui-ci rechignait à ne pas reconnaître sa défaite à l'élection présidentielle. Le 11 avril 2011, Laurent Gbagbo est arrêté avec le soutien des forces françaises. Dans le cadre d'une mission d'évaluation de la situation, une mission de la CPI s'est donc rendue en Côte d'Ivoire du 27 juin au 4 juillet 2011.

On assiste à un acharnement du pouvoir Ouattara sur les partisans de l'ancien Président Laurent Gbagbo alors que le rapport de la Commission d'enquêtes internationale indépendante des Nations unies sur la Côte d'Ivoire a montré la responsabilité de certains chefs de guerres pro-Ouattara et des chasseurs traditionnels *dozos* (ayant appuyé militairement les Forces nouvelles) dans des crimes commis dans la période post-électorale. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre de ces présumés-auteurs ou responsables[95]. Arrêté au même moment que Laurent Gbagbo, Ehivet Simone Gbagbo est auditionnée le 27 mai 2011 par le procureur de la République de Côte d'Ivoire dans le cadre d'une procédure pénale selon la loi nationale. Le 30 juin, c'est le Ministre de la Justice qui indiquait que des poursuites seront engagées contre Gbagbo Laurent, sa femme et ses compagnons. Le 30 novembre 2011, Laurent Gbagbo qui est transféré à la CPI. L'année 2011, très riche en événements, marque le point de départ d'une machine judicaire contre les membres de l'ex-régime tant au niveau national qu'au niveau international.

Si le 13 avril 2011, la Haut-commissaire des droits de l'homme soulignait que la Côte d'Ivoire était dans une situation dans laquelle « des violations des droits de l'homme étaient

[94] Cette compétence de la CPI qui avait déjà été reconnue par Laurent Gbagbo alors Président le 18 avril 2003 n'avait pas fait cas d'une quelconque ouverture d'enquêtes ni de poursuites contre ceux qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cette reconnaissance tout azimut et de manière récurrente de la compétence depuis 2003 est une manière de faire peur à l'opposant quant à ce qu'il risque si des crimes graves et de violations graves des droits de l'homme étaient commis.

[95] International Crisis Group, « Une période critique pour stabiliser la Côte d'Ivoire », *Rapport Afrique*, n°176, 1er août 2011, 22 pages.

commises sans que leurs auteurs soient mis en cause et sans qu'il soit possible d'obtenir réparation, y compris en cas de discrimination[96] », il faut attendre décembre 2011 pour qu'une Commission d'enquête nationale soit mise en place pour les infractions politiques commises dans le pays. Malgré cela, on assiste à des promotions. La modification du statut des forces rebelles semble être une promotion. Après avoir pris le nom de « Forces Nouvelles » en 2007, le Président de la République créé en 2011 les « Forces Républicaines de Côte d'Ivoire » composée essentiellement des éléments des « Forces Nouvelles ». Cette évolution du statut des ex-rebelles dans la hiérarchie des institutions de la République peut s'assimiler à une couverture. Les commandants des forces rebelles sont aujourd'hui à la tête des différentes cellules ou forces spéciales de la police et de l'armée nationale.

Les proches de l'ex-Président sont quant à eux poursuivis par la justice nationale. Malgré les garanties du Président de la République, décidé à traduire les auteurs de crimes et violations graves des droits de l'homme des deux camps opposés, la justice tarde à se manifester. Les procès ouverts en Côte d'Ivoire depuis 2011 contre certains officiers pro-Gbagbo accusés du meurtre de l'ex-président Robert Guéï, de la disparition du journaliste français Guy-André Kieffer et du Français Yves Lambelin, patron du groupe privé SIFCA, sont très loin de réconcilier les ivoiriens. Les mandats d'arrêt de la CPI lancés en 2011 à l'encontre de l'ex-président Laurent Gbagbo et en 2012 contre son épouse Simone E. Gbagbo renforce cette idée de la justice des vainqueurs. En 2013, la Côte d'Ivoire a créé la Cellule Spéciale d'Enquêtes et d'Instruction chargée de mener des enquêtes judicaires sur les crimes de la période post-électorale. Si la création de cette structure marque un point positif dans la lutte contre l'impunité, elle n'a pas encore donné de satisfaction.

Dans toutes ces dérives des régimes en place, il y a une constance et une similitude des comportements. Le pouvoir semble donner une certaine légitimité dans les violations des droits de l'homme dont le camp présidentiel est responsable. De Taylor à Ouattara, la justice est dans la subjectivité, alors que la communauté internationale accumule les rapports sur les violations des droits sans vraiment s'activer à les punir. Il faut attendre que Taylor quitte le pouvoir en 2003 pour que la communauté internationale à travers la Cour spéciale pour la Sierra Léone ne s'attaque aux voies de faits commises par Taylor. Aussi, en Côte d'Ivoire, tout se passe comme si la victoire de Ouattara suffisait et que les violations des droits de l'homme et les crimes commis par "ses hommes" sont excusées. Cette revanche d'A. Ouattara sur L. Gbagbo et ses partisans est marqué par une série de violations de leurs droits que la justice nationale tarde à évaluer et à stopper, donnant ainsi raison aux détracteurs du nouveau régime sur la volonté manifeste du pouvoir de protéger les membres de l'ex-rébellion. Les membres de l'ex-régime au pouvoir subissent la rigueur

[96] Nations unies, Assemblée Générale, Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, 14 avril 2011, A/HRC/17/49.

de la loi des vainqueurs sans de réelles chances de voir leurs requêtes aboutir. Dans ces conditions où la justice nationale est aux ordres, seule la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO peut être saisie pour des cas de violations des droits de l'homme.

**Conclusion**

La CEDEAO et l'OUA/UA se sont engagés dans une diplomatie préventive qui n'est pas à la hauteur des objectifs visés. Les instruments de prévention, de gestion et de règlement de conflits ressemblent plus à des instruments de suivi, peu performants et mis en place dans des conditions difficiles, conséquences de leur inefficacité. Si la décision de la CEDEAO de renforcer ses mécanismes de prévention et de gestion des conflits à partir de 1990 est louable, l'organisation reste encore très fragile pour réussir son pari. Au sein de l'organisation comme au niveau de l'UA, les conflits d'intérêts des Etats membres retardent le bon fonctionnement des organes dans le cadre de la protection des droits de l'homme, des droits internationaux et humanitaires et de la lutte contre les conflits armés en Afrique de l'ouest. On assiste également à un mimétisme institutionnel entre ces deux organisations et l'ONU alors que les ressources humaines, logistiques et financières sont à l'avantage des Nations unies. L'échec des missions de rétablissement de la paix au Libéria et en Sierra Léone avec l'ECOMOG démontre bien des difficultés et des enjeux dans la pacification de la sous-région. Les quelques succès diplomatiques et militaires ne l'ont été qu'avec le soutien de l'ONU. Ce qui met en mal le projet de construction d'une force armée africaine.

Les demi-succès des opérations africaines ont conduit à la réactivation de la *pax africana.* L'idée du règlement des affaires africaines par les propres moyens africains donne de la détermination au niveau des organisations mais reste encore fragilisée, tant au niveau structurel qu'au niveau politique. La FAA reste malgré tout à un instrument dont la mise en service contribua peut être à l'UA de jouer pleinement son rôle de gendarme de la paix en Afrique. Le Conseil de paix et de sécurité, organe centrale de l'Architecture de paix et de sécurité du continent doit pouvoir jouer son rôle en renforçant ses prérogatives. Toutefois, déjà impuissants collectivement, les Etats membres de la CEDEAO et de l'UA s'adonnent à des affrontements indirects pour des questions de leadership. La géostratégie adoptée ici par ces Etats conduit à maintenir la sous-région dans un état de belligérance permanent.

En sus, pour la question judiciaire, autant les organisations supra-nationales ont du mal à mettre en place une juridiction pénale pour juger les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, autant au niveau national, les dirigeants optent pour une justice des vainqueurs. L'impunité qui caractérise les différents pouvoirs est un échec de la

politique de gestion des crises de la CEDEOA et de l'UA. A l'exception de la Sierra Léone où l'amnistie a été considérée comme contraire au droit international[97], et au Libéria où le bilan Ellen-Johnson Sirleaf semble plus ou moins satisfaisant au niveau de la question de justice, en Côte d'Ivoire, la question judiciaire post-crise reste un problème majeur, mettant en mal le retour à une stabilité durable. La "chasse judiciaire" des partisans de l'ex-Président Laurent Gbagbo et l' "adoubement" des pro-Ouattara crée un clivage profond au sein de la société et réduit les chances de la réconciliation nationale.

Ainsi, la question de l'injustice dans la lutte contre les conflits armés dans la sous-région reste un problème à part entière dont il faudrait revoir les contours dans le cadre des accords de paix. Les auteurs de voie de faits ne sont pas toujours punis, ce qui crée d'un climat de justice de vainqueurs et d'impunité. Si la réconciliation ne peut se faire sans justice, il faut croire que la gestion des violations des droits de l'homme et toutes les exactions commises durant un conflit armé ne correspond pas toujours à une volonté manifeste des autorités nationales de juger tous les auteurs de crimes et de violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme. On assiste donc à une forme de justice sélective, une justice à la tête de l'auteur des voies de faits, où les autorités arrivées au pouvoir à la suite d'un conflit armé, manipulent le droit à leur profit au détriment d'une réconciliation nationale.

[97] Voir l'analyse sur le Tribunal spécial pour la Sierra Léone, p.153.

# CHAPITRE VI :

# La politique d'assistance humanitaire

*A refugee who goes without education cannot look forward to a more productive and prosperous future. A refugee who is unable to attend school or a vocational training course is more likely to become frustrated and involved in illegitimate or military activities. A refugee who remains illiterate and inarticulate will be at a serious disadvantage in defending his or her human rights*[1].

Ruud Lubbers, UNHCR.

## Introduction

L'une des plus grandes missions des agences onusiennes et des ONGs dans les territoires en conflit reste sans aucun doute l'assistance humanitaire. Elle constitue l'un des volets de l'appui au redressement d'une situation de crise et répond au respect des droits de l'homme inscrit dans les directives de la Convention de Genève (1951), du Protocole additionnel de 1967 sur les réfugiés et aussi dans la convention de Kampala de 2009[2] relative à la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, signée par l'Union africaine. En effet, la Convention de Genève de 1951 demande au Haut-commissariat pour les réfugiés d'assurer la protection des réfugiés qui relèvent de sa compétence. Dans sa mission, le HCR est appelé à travailler à la conclusion et la ratification de conventions internationales et d'accords particuliers avec les gouvernements afin d'améliorer les conditions des réfugiés et travaille avec le secteur privé et les pouvoirs publics dans les processus de rapatriement des réfugiés ou leur assimilation dans les communautés d'accueil. Pour y parvenir, les organisations partenaires du HCR doivent être qualifiées[3]. C'est aussi le HCR qui se charge de gérer les fonds accordés pour l'assistance aux réfugiés[4]. Par ces indications, il reste le principal acteur de l'assistance humanitaire. Il faut noter que si les agences et ONG humanitaires semblent plus actives pendant les crises armées, leur présence sur le territoire des *failed states* date souvent de la période d'avant-crise.

Ce chapitre a pour objectifs de présenter les champs d'actions des organisations humanitaires dans la politique de rétablissement de la paix et de la réconciliation de tous les acteurs et d'évaluer cette assistance dans le cadre du processus du retour à la paix. Les camps de réfugiés et

[1] UNHCR, *learning for a Future: Refugee Education in Developing Countries*, 2001, 267 pages. Voir Avant-propos Ruud Lubbers United Nations High Commissioner for Refugees, p. III. Traduction: Un réfugiés sans éducation ne peut prospérer ni être productif dans le future. Un réfugié qui demeure illettré et incapable de s'exprimer ne peut défendre ses droits fondamentaux.

[2] Jusqu'en décembre 2011, cette convention de Kampala n'était pas encore entrée en vigueur.

[3] La référence à la qualification ici est pour nous sujette à débat et pose aussi le problème des « petites » ONG locales dans les pays qui s'organisent pour satisfaire les besoins de victimes de conflit.

[4] Cette autonomie d'action du HCR n'est pas tout à fait réelle puisque le HCR ne peut lancer un appel pour la collecte de fonds sans l'accord préalable de l'Assemblée générale des Nations unies.

sites d'accueil ne répondent pas toujours aux attentes des réfugiés et des déplacés internes. Il s'agira ici de comprendre les mécanismes de création et de gestion des camps de réfugiés, mais aussi de d'analyser le cadre de l'aide au retour des déplacés, leur réintégration dans leur zone d'origine.

Dans un premier temps nous ferons une analyse statistique des réfugiés et personnes déplacées internes ainsi que des acteurs impliqués dans la gestion de l'assistance humanitaire. Nous tenterons ensuite de démontrer comment la création et la gestion des camps et des sites d'accueil obéit à des principes édictés par les textes internationaux et surtout comment les difficultés des agences et organisations humanitaires ainsi que l'insécurité autour des réfugiés et des Personnes déplacées internes (PDI) impactent les résultats escomptés. A travers les textes internationaux qui régissent l'aide humanitaire, c'est la codification des droits des réfugiés et des déplacés internes qui prend tout son sens dans l'assistance humanitaire dans les trois pays étudiés. La troisième partie traite des activités qui accompagnent la gestion des camps, étape essentielle dans la prise en charge des personnes vulnérables. La dernière analyse du chapitre est consacrée aux résultats des programmes d'assistance, notamment la préparation du terrain pré-retour et le processus d'insertion et de réhabilitation. Il s'agit pour moi d'analyser les mécanismes dits des « 4R », rapatriement, réinstallation, réintégration et réhabilitation et leurs impacts réels sur la reconstruction des pays en situation post-crise.

Ce chapitre dans l'ensemble démontre le rôle du HCR, des ONG internationales et locales dans la réussite de l'assistance humanitaire. Il traite de la collaboration et des résultats des différentes agences onusiennes et des ONG internationales et nationales dans leur mission d'assistance dans le cadre du rétablissement de la paix et de la cohésion sociale. L'assistance humanitaire répond-elle aux attentes des réfugiés et personnes déplacées internes et aux exigences d'un retour à la paix ? L'assistance humanitaire a-t-elle été à la hauteur des enjeux de la paix et de la réconciliation ?

**I : Analyse statistique et acteurs en présence**

**A : Les réfugiés et des Personnes déplacées internes**

**Tableau 15: Estimation du nombre de réfugiés sous la responsabilité du HCR et Personnes déplacées internes (en milliers)**

| **Pays d'accueil** | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 00 | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sierra Léone** | 16, 3 | 15,8 | 4,6 | 13,5 | 13,0 | 9,8 | 6,5 | 6,5 | 19,5 | 63,4 | 61,1 | 65,4 | 59,9 | 27 | 25 | 7 | | 8 | |
| | 532 | 782. | 654 | 654 | 670 | 670 | 500 | 300 | ---- | ---- | ----- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | --- | ---- |
| **Libéria** | 150 | 120 | 120 | 120 | 127 | 96 | 96 | 69 | 55 | 65 | 34 | 15 | 10 | 4* | 19 | 10 | 7 | 25 | 150 |
| | | 220 | 320 | 320 | 166 | 128 | 90 | 110 | 196 | 304 | 531 | 498 | 238 | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- | ---- |
| **Côte d'Ivoire** | 251 | 360 | 298 | 327 | 208 | 151 | 138 | 120 | 126 | 45 | 76 | 72 | 41 | 23 | 22 | 30 | 29 | 26 | 24 |
| | ---- | ---- | ---- | ---- | ------ | ---- | ---- | ---- | ---- | 100 | 38 | 38 | 38 | 709 | 709 | 200 | 59 | 514 | 126 |

Réfugiés

PDI

*Ce nombre est très loin des 12.600 ivoiriens et 3.600 sierra léonais présents dans le pays. Seuls 4.000 réfugiés étaient assistés par le HCR (3000 Sierra léonais et 1000 Ivoiriens).

**Source** : UNHCR, Statistical Yearbook, 1993-2011.

Les différentes crises armées ont transformé la sous-région ouest africaine en une zone exclusive de réfugiés (ZER), ou encore en un village de camps de réfugiés et de déplacés internes. Les populations fuyant les combats étaient concentrées dans des villages et villes dans les pays voisins ou ont trouvé refuge dans des familles. Des trois pays étudiés, c'est le Libéria qui connut le plus grand mouvement de réfugiés et de PDI. On dénombre plus d'un million de personnes déplacées entre 1989 et 2003. Cette population englobe les deux catégories de déplacés c'est-à-dire les réfugiés reconnus comme tels par les textes internationaux et les déplacés internes. Entre 1990 et 2011, la tendance évolutive du nombre de réfugiés dans la sous-région n'a cessé de préoccuper les organisations humanitaires internationales. En fonction des périodes de conflit ou d'accalmie, le nombre de réfugiés et de déplacées évoluait ou se réduisait (voir tableau). L'on estime à près de 700.000 le nombre de réfugiés dans les pays voisins, notamment en Guinée, au Ghana, en Côte d'Ivoire et en Sierra Léone et plus d'un million de déplacés internes à l'issue du conflit armé. En

2003, soit un an après le début de la crise en Côte d'Ivoire, plus de 74.000 libériens vivaient en territoire ivoirien selon le HCR[5]. En 2004, ils étaient 127.000 en Guinée, 61.000 en Sierra Léone et 70.000 en Côte d'Ivoire.

Quand le conflit sierra léonais débute en 1991, le pays enregistrait déjà une forte concentration de libériens à la frontière est du pays. En 1993, 16.200 réfugiés libériens vivaient en Sierra Léone. Jusqu'en 2000, le nombre de réfugiés libériens vivant sur le territoire sierra léonais n'a cessé de baisser. Ce nombre est passé de 15.861 en 1994 à 6.543 en 2000. Cette baisse peut s'expliquer par deux facteurs. Le premier facteur fut l'aggravation de la situation sécuritaire en Sierra Léone, entrainant un déplacement de populations vers d'autres zones jugées plus sûres. En deuxièmement lieu, il y a l'accalmie dans certaines régions du Libéria. La région autour de Monrovia devint un espace de refuge pour les réfugiés à cause de la présence de la force onusienne qui offrait une certaine sécurité. Cette présence incita d'abord un retour progressif dans les camps situés près de la capitale libérien, c'est-à-dire VOA (Voice of America)[6], Zuannah, Banjor et Samukai. Pour la maîtrise du flux de réfugiés dans cette zone, le camp de transit de Perry Town est construit en février 2004, grâce à un partenariat entre l'UNHCR, la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinsertion des réfugiés et différents autres partenaires[7]. D'après les estimations du HCR, ce sont environ 11.300 réfugiés qui ont transité par ce camp avant sa fermeture en 2005[8]. On comprend donc que l'évolution sécuritaire conditionnait le choix des déplacés pour un éventuel retour chez eux. Et cette tendance va se répéter dans les trois pays concernés par notre étude.

On estime à plus de 2 millions la population sierra léonaise qui a été déplacée à cause du conflit armé. Selon la FAO, ils sont plus de 900.000 à avoir quitté leur région d'origine en 1994 et plus de 200.000, ceux qui ont trouvé refuge au Libéria et en Guinée. En 2002, la Guinée est le pays qui accueillait le plus grand nombre de réfugiés sierra léonais. En janvier 2003, soit quelques mois après la fin officielle du conflit armé, ils étaient 26.000 au Libéria, et 57.000 en Guinée. Mais leur nombre décroît avec le retour de la stabilité dans le pays. Leur nombre passait à 19.000 en décembre 2003 au Libéria et à 20.000 en Guinée. En 2004, ils sont près de 430.000 sur le registre des PDI dont la majeure partie vivait dans des camps pour personnes déplacées

A l'intérieur même des territoires nationaux, les Personnes déplacées internes (PDI) bénéficient de l'assistance humanitaire. Les PDI libériens étaient repartis dans environ 35 camps à travers le pays. En 2003 ils étaient plus de 500.000 (voir tableau précédent) dont la moitié se

[5] Rapport global 2003 de l'UNHCR, Côte d'Ivoire.
[6] VOA camp est un camp de réfugiés à quelques encablures de Monrovia. Le site du camp était précédemment occupé par le service de la radio et télévision du gouvernement américain the Voice of America. Le nom du camp vient donc du précédent occupant. Le camp construit pour accueillir le flot de réfugiés sierra léonais ferma officiellement ses portes en 2005.
[7] Ce camp de transit fut construit pour parer à l'afflux de réfugiés de retour de la Sierra Léone à l'annonce des accords de paix signé à Accra en 2003.
[8] "UNHCR Liberia: Briefing Notes 12 Jul 2005", http://reliefweb.int/.Consulté le 10 janvier 2014.

trouvait en dehors de tout cadre de suivi du HCR. Pour des questions de sécurité, ils étaient regroupés autour de Monrovia. La présence de l'ECOMOG et des différentes missions de police onusiennes autour de la capitale libérienne était considérée comme un gage de sécurité.

En Côte d'Ivoire, les personnes déplacées internes (PDI) ont commencé à être recensées en 2002 à la suite du coup d'état manqué de septembre[9]. Le HCR comptait 100.000 personnes déplacées internes[10] fin 2002. Ce nombre passe à plus 750.000 en 2005. Et contrairement au libériens installés en majorité dans des camps, 98% des PDI ivoiriens vivaient dans des familles d'accueil.

Pour sa mission de protection internationale, le HCR a besoin de maîtriser les flux de réfugiés et développer sa stratégie de gestion. Cette mission se fait donc dans les camps.

**B : Les acteurs en présence**

La protection des réfugiés est régie par la Convention de 1951 et la Charte des Nations unies. Par sa Résolution 428 (V), l'Assemblée générale du 14 décembre 1950 invite les gouvernements à appuyer les actions du HCR en matière de protection des réfugiés[11]. On notera qu'en réalité, c'est au HCR qu'il revient d'assumer le rôle de protecteur des réfugiés au niveau international, bien que les Etats aient leur rôle à jouer. Dans le cadre de la recherche de solutions, le HCR et les Etats se doivent de garantir aux réfugiés des solutions durables, une responsabilité qui n'est pas toujours respectée. Selon le Statut du HCR, seuls les réfugiés relevant de sa compétence sont protégés. La notion de protection doit être comprise dans son ensemble. Il s'agit de la mise en place d'activités et de programmes afin de garantir de meilleures conditions de vie dans les camps. Protéger dans ce cas rime avec assistance, car le HCR s'emploie à apporter une série d'activités pour le bien-être des victimes sous sa responsabilité.

En analysant les principes de base de la protection et de l'assistance aux réfugiés, il ressort que tous les réfugiés bénéficient d'une protection juridique sur la base du droit international, comme définit dans la Convention de Genève de 1951. Afin que les Etats respectent ces principes de protection, les Etats sont appelés à les intégrer dans leurs lois nationales. A partir de la ratification du Protocole relatif au Statut des réfugiés, les Etats parties prennent l'engagement d'apporter assistance aux réfugiés. A cette fin, la Côte d'Ivoire a ratifié le Protocole de 1967 sur les réfugiés le 16 février 1970, le Libéria le 27 février 1980 alors que la Sierra Léone y adhérait le 22

[9] Le travail d'assistance humanitaire à partir de 2002 en Côte d'Ivoire pour le cas des déplacés internes car c'est à partir du coup d'Etat manqué de septembre 2002 que la Côte d'Ivoire s'engagea dans une série d'actions humanitaire de grande envergure en faveur des personnes établies en dehors de leur régions d'origine pour cause d'insécurité liée au conflit armé. Le HCR était déjà présent sur le territoire bien avant la crise militaro-politique et s'occupait des réfugiés libériens, sierra léonais sans oublier les ressortissants d'autres pays en proie à des crises militaire et politique tel que la République du Congo, le Rwanda, le Burundi.

[10] HCR, Côte d'Ivoire, *Rapport global 2002 de l'UNHCR*, p.209.

[11] UNHCR, Statut de l'office du haut-commissaire des nations unies pour les réfugiés, *op. cit.* p.4.

mai 1981. Partant de ces engagements, le Protocole de 1967 impose à tous les Etats parties « à coopérer avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou toute autre institution des Nations Unies qui lui succéderait, dans l'exercice de ses fonctions et, en particulier, à faciliter sa tâche de surveillance de l'application des dispositions du présent Protocole[12] » et aussi à prendre des textes des lois et des règlements dans le cadre du respect des clauses dudit Protocole.

Sur le terrain, outre les organisations étatiques qui collaborent avec le HCR, plusieurs autres partenaires travaillent avec le HCR pour la mise en œuvre de modules globaux[13]. Des organisations internationales et nationales ainsi que les agences spécialisées onusiennes sont mobilisées dans les différents camps de réfugiés en vue de la mise en œuvre des programmes d'assistance. En fonction des tâches, les organisations s'organisent sous la direction du HCR, agence chargée de la coordination de toutes les activités dans les camps de réfugiés et sites d'accueil[14]. En matière d'appui à l'éducation et à la formation dans les camps de réfugiés et même dans l'aide au développement post-crise, l'UNICEF apporte son expertise à travers la fourniture de bourses, la construction d'école et la protection des enfants. Les différentes phases de reconstruction du système éducatif ou d'aide à la scolarisation des enfants déplacés s'inscrit dans des plans de développement que le PNUD appuie. Dans sa mission d'assistance humanitaire, l'UNICEF bénéficie du Fonds central d'intervention d'urgence des Nations unis appelé CERF (Central Emergency Response Fund) créé en 2005, des aides de donateurs privés ou étatiques pour des projets touchant également à l'accès à l'eau potable, la nutrition des enfants vulnérables, la santé, l'hygiène et de la protection des enfants. Au Libéria, en Sierra et en Côte d'Ivoire, l'UNICEF s'est engagé avec l'appui des partenaires locaux et internationaux à réhabiliter des centres éducatifs par l'apport d'équipements pour les écoles et à appuyer les efforts des centres de santé à prodiguer des soins de qualité aux personnes touchées par les conflits armées et des pandémies comme le VIH/SIDA. Elle offre une assistance technique aux populations dans la lutte contre les mauvaises conditions de vie, prioritairement aux enfants et aux femmes vulnérables.

Outre les agences onusiennes qui constituent les premiers partenaires et acteurs à la mise en œuvre des politiques d'assistance, le HCR s'appuie sur une armada d'acteurs non gouvernementaux. Il s'attache les services d'ONG internationales très puissantes et d'organisations locales. Il faut préciser que si nous reconnaissons que de nombreuses ONGI (Organisation non-gouvernementales internationales) ont apporté leur soutien à l'assistance humanitaires dans les trois

[12] Protocole de 1967, Art. II relatif à la Coopération des autorités nationales avec les Nations Unies.
[13] Il s'agit de la mise en place de mesures visant à renforcer les capacités des acteurs sur le terrain, à fixer des normes communes et à l'adoption de politique et d'outils sur le terrain.
[14] Le HCR coordonne et gère les camps avec l'OIM et se charge de trouver des abris d'urgence avec la FICR dans le cadre du module global de protection.

pays étudiés, pour des raisons d'efficacité nous analysons juste quelques-unes sur lesquelles nos recherches ont porté : Caritas, Save the Children, Oxfam et CICR.

Les ONGI bénéficient en général d'une plus grande légitimité dans la mise en œuvre des activités vis-à-vis des gouvernements et des réfugiés eux-mêmes. Cette légitimité vient d'abord de l'efficacité de leurs réseaux à travers le monde et surtout le lobby autour de leurs activités. Elles sont souvent conduites par d'anciens Présidents de la République (comme James Earl Carter), des personnalités très influentes ayant démontré leurs intérêts pour la cause des victimes de conflits armés ou encore des organisations d'obédience religieuse (Caritas). Aussi, le HCR s'inscrit dans une forme de collaboration de longue date qui consolide la position de ces organisations dans leurs zones ou pays d'actions. Chacune des organisations se spécialise dans un secteur clé de l'assistance aux victimes des conflits armés. Mais cette spécialisation évolue au rythme des changements dans la prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées. C'est l'exemple de l'organisation religieuse catholique Caritas, présente dans les trois pays de notre étude, qui intervient dans le domaine humanitaire. Elle prend en charge les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus comme tels par la Convention de Genève. Elle est présente en Côte d'Ivoire (Caritas Côte d'Ivoire) depuis 1955 mais officiellement reconnue en 1968. Installée au Libéria depuis le début du conflit armé, cette ONG a étendu son champ d'action, passant de l'aide d'urgence immédiate dans les années 90 à des programmes plus structurels dans l'agriculture, l'éducation, l'éradication de la pauvreté depuis 2003. Sa présence en Sierra Léone date toutefois de 1981 et fut l'œuvre de la Conférence des évêques catholiques de Sierra Léone.

Dans le domaine de l'enfance, l'organisation indépendante Save the Children s'impose comme le leader de l'assistance humanitaire. Sa mission est portée sur une gouvernance globale des droits de l'enfant[15]. Nous retrouvons ses actions dans les différents camps de réfugiés à travers la sous-région.

Dans la lutte contre la pauvreté, Oxfam s'est installé dans la sous-région ouest-africaine avec les conflits armés. Elle est présente au Libéria depuis 1995. Avec le retour de la stabilité politique, ce conglomérat d'organisations[16] s'est lancé depuis 2006 dans une coopération avec les ONG locales, le gouvernement et les organisations de communautés de bases dans sa stratégie de construction du pays. En 1998, l'organisation a créé une mission en Sierra Léone pour une assistance humanitaire d'urgence avant de changer ses prérogatives. Depuis 2004, elle a inscrit dans

[15] Il s'agit de la prise en compte de tous les domaines qui créent des problèmes aux enfants. C'est-à-dire l'éducation, la protection contre toute forme de violence, la santé.

[16] Oxfam est en réalité une fondation (enregistrée au Pays-Bas) composée d'un ensemble de 17 organisations qui sont des représentations de 17 pays : Etats Unis, Australie, Belgique, Canada, Allemagne, Grande-Bretagne, Hong-Kong, Inde, Espagne, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Québec. Cinq autres pays considérés comme des bureaux d'engagement (Corée du Sud et Suède) ou membres observateurs (Brésil, Afrique du Sud et Danemark) complètent la liste.

ses programmes le volet sanitaire avec l'amélioration de la santé publique, l'aide au développement dans les régions de Kailahun, Koinadugu et Freetown ou encore le renforcement de la promotion de la femme en politique.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) quant à lui, se présente comme totalement autonome. Créée en 1863, la Croix Rouge s'inscrit déjà dans la lutte pour les droits humanitaires. Son expérience[17] dans la cause humanitaire fait d'elle la plus ancienne des organisations humanitaires au monde. En tant que telle, elle travaille à partir de dons et n'est sous la direction d'aucune autre organisation.

Dans l'ensemble, ces organisations ne sont pas uniquement engagées dans le suivi des réfugiés et des personnes déplacés. Elles conduisent des politiques globales d'aide aux autorités politiques et aussi à la société civile pour une sortie de crise et du redressement du tissu social.

Quant aux ONG locales ou nationales, leur travail est directement assujetti à la mission du HCR et des ONGI. Si leur présence rassure aussi les réfugiés et les personnes déplacées, elles sont néanmoins moins visibles dans les rapports de missions. Avec les crises armées, le nombre de ces ONG a considérablement augmenté. Cette prolifération dans un contexte de conflit se justifie par diverses raisons comme d'un point de vue humanitaire, soutenir les populations en difficulté, et d'un autre point de vu plutôt mercantiliste. Beaucoup d'ONG locales se sont créées de manière fantaisiste afin de profiter des ressources accordées aux organisations engagées sur le terrain. Leur rôle est basé sur des aspects moins techniques. Elles ont pour missions le recensement des personnes déplacées et leur transport dans des zones sécurisées, la gestion des stocks, l'assistance médicale, l'appui psychologique et aussi la réunification familiale. C'est l'exemple de L'ONG ivoirienne ASAPSU (Association de Soutien à l'Autopromotion Sanitaire et Urbaine)[18], en partenariat avec le HCR depuis 1997 qui apporta un soutien socio-sanitaire aux déplacés durant la crise. Ou encore l'appui sur le terrain des organismes gouvernementaux tel que le Service d'aide et d'Assistance aux réfugiés et apatrides et d'ONGs comme *Ananda Marga Universal Relief.* Au Libéria, la présence des ONG religieuses dans l'assistance humanitaire est assez forte. Il y a plusieurs le *Libéria Islamic Union for Reconstruction and Development* (LIURD)[19], *le Liberians*

[17] La première mission humanitaire du CICR date de 1875-1876 dans les Balkans. Elle vient au soutien aux populations déplacées vers le Monténégro et la Serbie après des soulèvements nationalistes contre l'Empire Ottoman qui furent réprimés.

[18] Cette ONG a été créée en mai 1989 et est en partenariat avec plus agences onusiennes, notamment le UNFPA, l'Unicef, des ONG internationales comme Family Health International, Earthland Alliance, Elisabeth Glasser Pediatric Aids Fondation. Elle travaille aussi avec l'Union européenne, le Comité catholique contre la faim et pour le développement. Voir http://www.asapsu.org/. Consulté le 25/03/2016.

[19] Cette ONG est créée en 1991 par des Libériens exilés aux Etats Unis. Elle serait une branche de *United Liberation Movement for Democracy* (Ulimo) (mandingue et musulmane) et active dans la région de Voinjama alors sous contrôle de Alhaji Kromah. Cf. http://www.observatoire-humanitaire. Consulté le 25/03/2016.

*United to Serve Humanity* (LUSH)[20], ou encore l'ONG jésuite *Development Education Network Libéria*[21], *Hope International Mission in Libéria*[22], toutes engagées dans la protection des réfugiés[23].

### II: La gestion intégrée des camps et la protection des réfugiés et déplacés internes

La protection des réfugiés peut se comprendre comme les actions visant à permettre l'accès et ce dans des conditions d'égalité, des réfugiés (femmes, hommes, enfants, filles, garçons…) sous la responsabilité du HCR, aux droits dont ils jouissent et auxquels ils peuvent bénéficier selon le droit international. Cette protection couvre trois dimensions bien différentes selon le Groupe sectoriel global chargé de la protection[24], à savoir la protection comme un objectif à atteindre, comme une responsabilité juridique et en tant qu'activité.

Avec la prolifération des réfugiés et des personnes déplacées, le travail du HCR en collaboration avec des partenaires internationaux et nationaux devient de plus en plus difficile. Cette assistance se présente en réalité en deux phases, qui peuvent se dérouler concomitamment. La première est la création des sites d'accueil et la gestion interne des camps et la deuxième, la gestion intégrée avec l'aide des communautés d'accueil. De manière générale, l'assistance humanitaire vise à faciliter le retour des victimes dans leur zone d'habitation, leur intégration sur place ou leur réinstallation dans le cadre d'une solution durable. Dans cette analyse de la gestion des camps, nous tentons de présenter les mécanismes de gestion des organisations humanitaires internationales et surtout la place des communautés et des donateurs dans la réussite des différentes missions d'assistance.

#### A : Le cas des réfugiés

La première étape pour une assistance humanitaire est sans doute la mise en place de structures d'accueil, notamment les camps de réfugiés. La création d'un camp de réfugié obéit à la politique d'assistance humanitaire édictée depuis la Convention de Genève de 1951. C'est avec la prolifération des abus sexuels et les violations des droits des personnes déplacées que la nécessité

[20] Comme l'ONG LIURD créé par Alaja Kromah, le LUSH est créé en 1992 par un acteur clé de la crise, Charles Taylor. Elle constitue « la branche humanitaire » du NPFL de Taylor. Cf. http://www.observatoire-humanitaire.org. Consulté le 13/août 2015.

[21] *Development Education Network Libéria* est créé en 1999 alors que le Libéria est encore en crise. L'ONG voit le jour grâce à des activistes libériens et des nones irlandaises avec pour mission initiale l'assistance humanitaire aux victimes de la crise armée. Voir le site officiel de l'ONG : http://den-l.com/.

[22] Cette ONG, créée en 1997 est présente dans quatre pays africains : au Libéria, en Sierra Léone, au Mozambique et en Zambie.

[23] En 2003, des organisations nouvelles se sont installés au Libéria. C'est le cas de l'ONG ZOA Refugee Care. ZOA Refugee Care est seulement intervenu au Libéria. Cette organisation apporte un appui aux personnes victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Elle est présente dans les comtés de Montserrado, de Margibi et de Bong. Pour plus de détails, voir http://www.zoa-international.com. Consulté le 25/03/2016.

[24] Il s'agit d'un ensemble de partenaires, d'experts réfléchissant à la bonne conduite de l'assistance humanitaire et proposant des stratégies de solutions pour la réussite des missions d'assistance.

de protéger et d'assister les déplacés et réfugiés est devenue une priorité pour la communauté internationale. Ainsi, les camps de réfugiés sont établis sur la base des instruments juridiques internationaux qui les protègent.

Nous avons identifié plusieurs types de camps de réfugiés. D'abord, il y a les camps qui accueillent ceux qui fuient les zones de conflits et qui sont établis dans les pays voisins ou d'autres pays hôtes accueillant un nombre important de personnes fuyant un pays en crise, comme le cas de Buduburam ou Krisan au Ghana qui accueillait les réfugiés Libériens. Ces camps sont souvent établis le temps du règlement du conflit armé et perdent leur rôle quand une issue est trouvée à la crise ou encore quand le rapatriement est terminé. Même après leur fermeture, ces camps continuent d'accueillir des réfugiés d'horizons divers.

Il y a ensuite ces camps de transit (CT), qui accueillent également des réfugiés mais avec des missions bien différentes. Deux missions leur sont assignées. L'une est d'accueillir les réfugiés qui arrivent dans les pays voisins pour identification avant de les répartir sur les sites ouverts pour assistance. L'autre mission assignée au centre de transit, c'est de servir de centre de regroupement en vue d'un rapatriement. Ces CTR (Centre de transit de rapatriement) sont en général construits dans le pays en crise (pays d'origine des réfugiés) et servent de point de regroupement des réfugiés candidats à un retour. Ces camps sont établis souvent le long des frontières ou dans des zones à forte population, choisies comme zone de réinstallation pour les rapatriés. C'est le cas des camps de transit de Voinjama, Foya ou Zorzor dans le comté du Lofa au nord du Libéria ou encore Saclepea, Ganta et Gbamga dans le Bong au nord (voir carte), zone frontalière avec la Guinée. Ils deviennent des centres d'opération où le HCR et ces partenaires établissent leurs plans de gestion. Mais la construction et la gestion des camps se font généralement dans un cadre tripartite entre le HCR, le gouvernement et les communautés locales.

Le projet de gestion des camps part de la conception même du camp. Un camp de réfugié doit être fait pour assurer sécurité et dignité aux personnes qui y sont admises. Pour son installation, des compétences liées à toutes les activités[25] qui y seront proposées sont nécessaires et mêmes indispensables. Un travail de terrain est d'abord entamé auprès des communautés d'accueil pour une sensibilisation avant toute construction de camp de réfugiés ou de sites pour les déplacés. Cette première étape de négociations est dévolue au gouvernement concerné pour l'installation du camp. Alors que le HCR négocie avec le gouvernement du pays hôte sur la question de l'emplacement du camp à construire, c'est au gouvernement de négocier le site choisi avec les communautés locales. On peut parler de co-gestion des camps. Dans les principes de gestion des camps et sites dédiés aux

[25] Il s'agit des compétences en matière de santé, la logistique, l'eau, l'éducation, les services communautaires et l'assainissement de l'environnement, des droits de l'homme et toute autre activité organisée dans les camps. Voir page infra sur les activités, p.340.

réfugiés, le HCR et les gouvernements travaillent en synergie alors que la question des déplacés internes est en principe dévolue au gouvernement du pays en crise[26].

Pour se donner plus de chance de réussite dans les négociations entre gouvernement et communautés locales, des propositions concrètes sont faites aux communautés d'accueil. Ainsi, pour la construction de camps de réfugiés dans le district de Bo au sud-est de la Sierra Léone, une subvention de 20.000 dollars a été accordée à la communauté d'accueil[27]. Cette somme est considérée comme une incitation au développement dans le district qui est mis en œuvre avec la Commission nationale d'action sociale (NaCSA). Malgré les subventions accordées aux communautés locales, celles-ci se retrouvent dans le dénuement total. La répartition des fonds ne respecte pas toujours les réalités du terrain. Les réfugiés sont considérés comme les privilégiés, ce que dénoncent les communautés d'accueil, qui se sentent lésées. Seulement 20% des fonds du HCR sont orientés pour les actions en leur faveur alors que 80 % sont orientés en faveur des réfugiés. Cette différence dans le traitement des bénéficiaires peut être considérée comme injuste au vu des efforts fournis par les communautés pour assister les réfugiés.

Il existe aussi une menace réelle et une pression sur l'environnement d'accueil avec la construction des camps[28]. Face à cette pression sur les ressources locales, les villageois guinéens ayant accueilli des camps de réfugiés ont opté pour la location de leurs terres aux réfugiés ou pour l'exploitation de cette main d'œuvre à bon marché. Dans le comté du Nimba au Libéria, les réfugiés ivoiriens représentaient entre 45% (Buutuo Axis) et 188% (Loguatuo axis) de la population locale[29]. Le HCR joue un rôle dans la facilitation de l'obtention de terres cultivables en faveur des réfugiés. De la gestion interne des camps, les agences humanitaires se transforment en négociateurs fonciers pour le bien-être des réfugiés. Les organisations humanitaires doivent faire face aux besoins alimentaires des réfugiés et autres besoins liés à la vie des camps. Et à ce niveau, seules les communautés d'accueil sont mieux placées pour offrir un cadre adéquat et des éléments indispensables à la vie des réfugiés. Elles offrent des terres pour le développement de cultures vivrières. Par cette mesure, les communautés soulagent les programmes d'assistance humanitaire. L'offre foncière faite par les communautés d'accueil devient également une réelle aubaine pour les réfugiés qui se sentent souvent léser dans la distribution des vivres et non vivres du HCR. Dans

[26] Voir la traduction partielle de *Camp Management Toolkit,* p.13, ou encore Groupe sectoriel global chargé de la protection, *Manuel pour la protection des déplacés internes,* édition provisoire, *Genève, 2008.*Les déplacés internes sont en principe de la responsabilité du gouvernement. Mais pour des raisons de sécurité et de faiblesse des organes étatiques, les organisations humanitaires assistent les personnes déplacées internes.

[27] Le district de Kenema bénéficie également de projets de développement.

[28] On note entre autres menaces la surpopulation, la dégradation du couvert végétal, le vandalisme de culture de rentes comme le caféiers, palmiers etc…Voir à ce sujet *Environnemental considerations of human displacement in Libéria,* 2006, 139 pages ; Groupe urgence réhabilitation développement, « le projet qualité dans la région du golfe de Guinée missions en Guinée et en Sierra Leone », rapport de mission, du 24/11 au 21/ 12/ 2003, 67 pages.

[29] UNHCR, Ivorian refugee statistics in Libéria, Statistical Annex: Detailed breakdown by County, Axis and Village 1 December 2010-1er April 2011.

cette gestion intégrée, on note souvent des formes d'exploitation abusive vis-à-vis des réfugiés. Obligés de travailler dans des concessions de parcelles de terre pour assurer leur survie, les réfugiés subissent de mauvais traitements de certains propriétaires fonciers[30].

Une certaine gestion sélective est aussi de mise dans les camps. Pour les personnes les plus vulnérables, une assistance médicale et financière est généralement accordée. Ponctuellement, des personnes jugées plus en difficulté reçoivent au cas par cas un suivi personnalisé. Cette manière de faire du HCR crée des catégories de réfugiés dans les camps. Il y a ceux qui doivent toujours travailler pour assurer leur subsistance et ceux qui bénéficient d'une attention particulière pour des raisons de santé ou plus vulnérables des organisations humanitaires.

En Guinée, les premiers réfugiés libériens sont arrivés en 1990 dans la région forestière du sud, constituant ainsi le premier pôle d'assistance du HCR dans le pays. Ce mouvement a continué jusqu'en 1996.

**Carte 3: Carte de la localisation des réfugiés libériens**

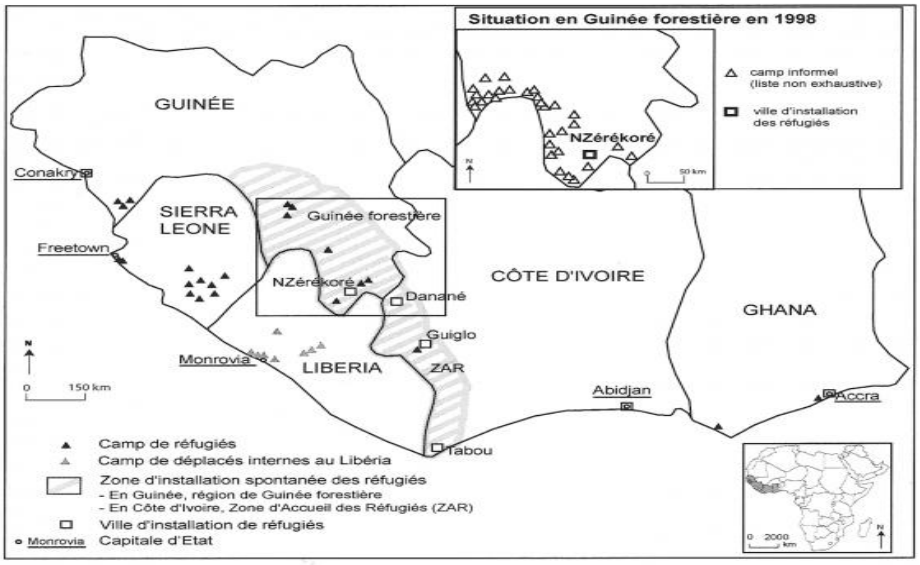


**Sources**: Agier, 2008 ; Milner, Christoffersen, 2006 ; UNHCR Conception, réalisation : H. Simon-Lorière, 2010. Hélène Simon-Lorière, « Catégories et reconfigurations migratoires en Afrique de l'Ouest : L'exemple de la guerre civile du Libéria », *Espace populations sociétés*, 2010/2-3, 2010, pp : 193-207.

Ces déplacements de personnes ont conduit à la création de zones de repli que Simone-Lorière appelle des « installations villageoises », mais qui sont aussi considérées comme des camps de réfugiés[31]. On retrouve aussi des camps de réfugiés dans les villes de N'Zérékoré au sud et de Macenta au sud-est. Suite au conflit sierra léonais, la préfecture de Guéckédou a enregistré des arrivées massives de réfugiés et à une installation spontanée dans la zone appelée du « Bec de

[30] Voir à ce sujet l'analyse faite dans le rapatriement proprement dit. Infra, 349.
[31] Hélène Simon-Lorière, « Catégories et reconfigurations migratoires en Afrique de l'Ouest L'exemple de la guerre civile du Libéria », in *Espace populations sociétés*, 2010/2-3 (2010), pp. 193-207. Consulté le 23 décembre 2014.

Perroquet [32]» ou « languette » (à 9 km de la Sierra Léone) située au sud de la Guinée. Cette préfecture frontalière du Libéria et de la Sierra Léone fut présentée comme le centre de l'intervention humanitaire pour le HCR. L'afflux important des réfugiés libériens et sierra léonais à Guéckédou a conduit à la création d'autres petits camps le long de la frontière par le HCR.

Aussi, après la destruction d'un camp de réfugiés suite à des attaques ou après une dégradation naturelle des camps, le HCR réinstalle les réfugiés dans d'autres sites. Ces sites anciens sont aussi souvent réhabilités. Ce sont les cas des camps des préfectures de Kissidougou ou de Danouveau en Guinée qui ont accueilli les réfugiés sierra léonais et libériens ou encore le camp VOA (créé en 1992) près de Monrovia. En 2005, les agences humanitaires ont mis fin à leur assistance dans le plus grand camp de réfugiés VOA à la demande des autorités libériennes. Ce camp a cependant continué à fonctionner avec l'aide de l'ONG locale Aid for Needy Development Program[33]. Cette gestion post-HCR est un moyen de soulager tous ceux qui ont établi des liens très forts dans la région ou qui ne trouvent pas le besoin de partir pour des raisons personnelles. En prenant la place du HCR, les ONG locales continuent le travail de la cohésion et de la réhabilitation sociale des pensionnaires. Cette nouvelle administration qui se mit en place fut malgré tout soutenue par l'UNICEF.

Le HCR accompagne les réfugiés dans la création de moyens de subsistance. Pour ceux qui ne souhaitent pas être cantonnés dans les camps et être tributaires des aides et rations alimentaires, une aide est apportée pour une intégration socio-économique sur place. Les camps n'offrant pas de réelles possibilités d'autonomie, les réfugiés négocient des parcelles de terre avec leurs hôtes. Cette pratique reste un moyen efficace de trouver du travail et de subvenir à leurs besoins. Cependant, l'installation des réfugiés dans les zones d'accueil des réfugiés (ZAR) est souvent compromise par des décisions politiques. En effet, l'attribution des ZAR dépend de la bonne volonté du gouvernement. En 2003, alors que le HCR souhaitait une installation sur des espaces en dehors même des ZAR de l'ouest ivoirien, le gouvernement ivoirien n'a pas souhaité délocaliser les activités des réfugiés libériens non urbains. Ce refus compliqua davantage la mission du HCR et l'insuffisance des espaces viables entravait ainsi la création d'autres ZAR supplémentaires. A ce manque d'espace, il faut aussi ajouter l'hostilité des communautés d'accueil qui, après le coup d'état manqué de septembre 2002, a rejeté les réfugiés libériens. Ces derniers sont accusés d'avoir

[32] Cette région est située entre la Sierra Léone, le Libéria et la Guinée. Elles se partagent aussi les ethnies cosmopolites des trois pays.

[33] Cette ONG locale est principalement dédiée aux questions de santé, de malnutrition. Elle est créée en 2001 par trois libériens d'Action Contre la Faim. En août 2010, cette ONG signa un partenariat avec le Fond de l'enfance afin de lutter contre la malnutrition infantile au Libéria. En 2011, ce sont près de 1.500 personnes qui vivent encore dans le camp et où l'ONG accompagne les habitants dans des programmes agricoles.

participé à des attaques dans l'ouest du pays[34]. Ce sentiment de rejet et l'instabilité qui régnaient dans le pays, ont mis à mal le projet de réhabilitation des zones d'accueil entrepris par le HCR et le gouvernement ivoirien[35].

En matière de gestion concrète au sein des camps, on assistait à la mise en place d'une organisation de communication entre les réfugiés et les organisations humanitaires. Cette organisation s'est traduit par le vote de représentants des réfugiés qui assuraient le lien entre les populations des camps et les agences humanitaires. Cette forme de gestion des camps ressemblait à une autonomisation, une responsabilisation des réfugiés dans la vie de leur camp. En 1991, dans le camp de Buduburam au Ghana où 6.600 personnes vivaient, près de neuf comités ont été créés autour des activités du camp[36]. Il y avait un comité exécutif composé de 5 membres (4 hommes et 1 femme), des chefs de zones et un comité chargé pour chacune des activités suivantes : l'alimentation, santé, éducation, conseil, sanitaires, l'hébergement, la discipline. Avec cette organisation, on comprend la volonté manifeste pour les réfugiés de se prendre en charge, facilitant ainsi la gestion des camps. Ce mode de fonctionnement fut souvent source de conflit[37].

Pour mener à bien leur mission, des bureaux locaux du HCR sont établis à travers les territoires afin d'optimiser la gestion des activités humanitaires. En 2001, la Sierra Léone comptait sept bureaux locaux[38] installés tous à l'est du pays. Le Libéria en comptait trois[39] et la Côte d'Ivoire deux bureaux locaux (à Guiglo et à Tabou) à l'ouest de la Côte d'Ivoire et un bureau de coordination à Abidjan.

**B : Le cas des PDI**

Ni la Convention de Genève de 1951, ni le Protocole de 1967 n'avait intégré l'assistance humanitaire des *Personnes déplacées internes* (PDI) dans leurs principes. Selon les textes en vigueur, les Personnes déplacées internes relèvent de la compétence de leur propre pays. Le HCR n'avait donc pas obligation de les assister. La responsabilité relève donc des autorités nationales

[34] Le recrutement de Libériens par les deux camps opposés en Côte d'Ivoire ne fait aucun doute et a été démontré par Amnesty International et reconnu par les acteurs eux-mêmes lors des accords de paix. Cette question est analysée dans le chapitre I de la thèse.
[35] Appel global 2003 du HCR, pp. 127-130.
[36] Nana Apeadu, *Report on Baseline Research on Liberian Women and Children refugees in Ghana*, December, 13, 1990-january 1991. Rapport préparé pour l'UNIFEM.
[37] En 2003, on enregistre des heurts entre réfugiés pour l'élection du « chairman » (Président) des réfugiés dans le camp de Tobanda dans le comté de Bô. Il fallut imposer un ordre en choisissant d'office un représentant pour faire cesser les conflits. Cf. Michel Agier, « Réflexions sur la peur, le pardon et le retour des réfugiés libériens » in *Vacarme*; n° 27, 2004, pp. 24-27.
[38] Il s'agit des bureaux de Bo, de Daru (à l'est), de Kailahun (à l'est), de Kambia (fermé fin 2004), de Kenema (à l'est), de Koidu (à l'est) et de Zimmi (sud-est).
[39] En 2006, le pays comptait sept bureaux : Monrovia, Zwedru (à l'est) dans le Grand Dedeh, Harper (au sud-est) dans le Maryland, Saclepea (à l'est) dans le Nimba, Gbarnga (au centre) dans le Bong, Tubmanbour (à l'ouest) dans la région du Bomi et Voinjama (au nord) dans le Lofa.

sauf si celles-ci sont dans l'incapacité de respecter cette obligation.[40] Dans ce cas, ce sont les acteurs non étatiques ou la communauté internationale qui prend la relève[41]. L'assistance aux Personnes déplacées internes reste conditionnée par plusieurs facteurs, d'où la mise en place en 2005 d'une réforme pour une approche de responsabilité sectorielle ou modulaire appelée aussi « cluster approach » afin de régler les insuffisances dans les capacités et les interventions dans l'assistance humanitaire[42]. Ainsi, il est procédé depuis à la désignation d'organismes chefs de file qui seront responsable de modules[43] dans les pays et au niveau global. Entre 1990 et 2004, il n'existait pas vraiment de programme spécifique dédié à l'assistance des PDI. Cependant, c'est en août 1988 que l'idée de l'institutionnalisation de l'aide aux personnes déplacées internes a été évoquée pour la première fois à Oslo lors de la Conférence internationale sur la situation des réfugiés, rapatriés et PDI en Afrique australe par l'ONU[44]. Il a fallu attendre 2005 pour que le programme d'aide au développement des réfugiés (DAR) lancé par l'UNHCR décide de mettre au cœur des Principes directeurs des Nations unies, une stratégie inter-agences pour la protection des Personnes déplacées internes[45].

Au Libéria, la question des PDI fut débattue lors de la signature des Accords de paix d'Accra en 2003. Les parties en conflit ont affiché leur accord quant à l'appui de la future force internationale de stabilisation pour une assistance humanitaire en faveur des PDI et autres personnes affectées par le conflit. Le futur gouvernement de transition eut également pour mission de solliciter l'aide de la communauté Internationale pour la même assistance[46]. C'est aussi l'engagement pris par le FMI en 2004. Un plan d'aide humanitaire fut établi afin d'aider le gouvernement libérien dans sa lutte contre la pauvreté et le retour des PDI dans une économie viable[47]. Le FMI a soutenu le pays dans la création de structures nationales avec pour objectif l'autonomisation des PDI et leur réintégration. La prise en charge des besoins de premières nécessités des personnes déplacées s'étendra sur les années suivantes en fonction de l'évolution de la situation politique du pays et de l'évolution des plans de démobilisation et de désarmement. En 2004 les activités des agences humanitaires se concentrèrent davantage sur l'aide au retour et à toutes les activités de réintégration.

---

[40] Cette incapacité de protéger des gouvernements peut s'expliquer. Pendant les conflits, les gouvernements n'ont plus vraiment les moyens structurels et même politiques de satisfaire à cette obligation de protéger. L'état de droit n'existe pratiquement plus et cet état de fait permet aux agences humanitaires de s'investir dans le pays en crise.

[41] HCR, Manuel pour la protection des déplacés internes, 2007, 396 pages.

[42] Cette réforme a été engagée car depuis l'adoption des mécanismes d'assistance humanitaires en 1950, il n'existait aucun organe mandaté pour l'assistance aux déplacés internes. Depuis l'adoption de cette réforme sur l'approche modulaire inter-organisationnelle, le HCR a intégré la protection et l'assistance des déplacés internes à toutes ses activités. Cf. *L'action en faveur des déplacés internes*, « Appel global 2011 du HCR-actualisation », pp. 48-53.

[43] Au niveau des modules, il y a la question de la protection des PDI dont le HCR a la responsabilité.

[44] ONU, Commission des droits de l'homme, quarante-neuvième session, point 11, E/CN/4/1993/35, 21 janvier 1993, 86 pages, p.4.

[45] Si officiellement les PDI ne sont considérés comme partie intégrante de l'assistance humanitaire qu'à partir de 2005, ils ont toujours été soutenus dans leur recherche de solutions, durables ou non et ce en dehors de tout cadre normatif.

[46] Art. XIV, Comprehensive Accra Peace Agreement, 2003.

[47] FMI, Country re-engagement note for Libéria, 2004, 27 pages.

Ce changement de priorités et d'axes d'appui vient du fait que le conflit au Libéria est considéré ayant pris fin en 2003. Dès lors, les politiques d'assistance ont suivi une nouvelle phase de sortie de crise. Il s'agissait désormais pour les humanitaires de réussir le retour des PDI dans leur communauté d'origine tout en les aidant à se reconstruire moralement[48].

En Côte d'Ivoire, les Personnes déplacées internes (PDI) se sont retrouvés généralement dans des familles d'accueil, des écoles et des camps temporaires à l'ouest du pays. Sur les 750.000 déplacés internes que comptait le pays, seulement 7.000 d'entre eux vivaient dans un camp dédié aux déplacés internes dans la ville de Guiglo à l'ouest[49]. Ces déplacements internes étaient en majorité dus à la violence inter-ethnique et des crimes perpétrés contre des ethnies opposés.[50] Le jeu des alliances coutumières tissées depuis des siècles n'a pas réussi à réduire les affrontements entre groupes ethniques. Les affrontements au nord et à l'ouest du pays avaient poussé les non-natifs des régions concernées à se replier vers le sud sous contrôle des forces pro-Gbagbo, se concentrant autour d'Abidjan.

La coopération entre les partenaires humanitaires et le gouvernement dans la gestion des déplacés s'est souvent révélée tendue. Les agences humanitaires étaient victimes d'attaques et de suspicion de la part des autorités locales de l'ouest qui les accusaient de partialité et surtout de soutenir le camp Ouattara au détriment du camp Gbagbo[51]. Les forces onusiennes déployées dans la région ouest pour la sécurisation des activités humanitaires ont dû quitter la région pour des raisons de sécurité. En effet, le quartier des Nations unies à Guiglo a été pris pour cible en 2006 par des hommes armés, entrainant la mort de cinq morts parmi des ivoiriens.

Sur les sites, les PDI vivaient souvent dans un dénuement total. La pleine jouissance de leurs droits fondamentaux liés à la santé, à l'alimentation et à l'éducation[52] n'est pas garantie. A cela s'ajoutent la surpopulation des camps. Le seul camp construit sur deux sites (Nicla 1 et Nicla 2) en faveur des déplacés internes dans la ville de Guiglo à l'ouest du pays hébergeait environ 6.800

---

[48] Cette question de l'aide au retour est traitée plus loin. Voir le retour des PDI. Infra.p. 349.

[49] Internal displacement monitoring centre, Norwegian refugee council, *Côte d'Ivoire: IDPs face deepening protection crisis as political tensions rise again,* 9 octobre 2006, 14 pages, p.7.

[50] Les populations originaires de l'ouest ou sud-ouest étaient présentées comme sympathisants ou allié au camp du Président Gbagbo (FPI), celles de l'est et du centre plus proches du PDCI de Aimé Henri Konan Bédié, et les ressortissants du Nord, alliés au RDR avec pour leader Alassane Dramane Ouattara. Voir aussi les rapports de *Human Rights Watch* sur les exactions commises par les forces pro-Ouattara et pro-Gbagbo : *Côte d'Ivoire « Ils les ont tués comme si de rien n'était » Le besoin de justice pour les crimes post-électoraux en Côte d'Ivoire,* 2011, 158 pages. *« La meilleure école » La violence estudiantine, l'impunité et la crise en Côte d'Ivoire,* 2008, 117 pages. *Côte d'Ivoire : Terrorisés et abandonnés, L'anarchie, le viol et l'impunité dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.* 2010, 88 pages.

[51] L'ONUCI a été violemment critiquée pour son supposé soutien à Alassane Ouattara, opposant au Président Gbagbo pour l'élection Présidentielle de novembre 2010. Cette rumeur a obligé le personnel des Nations unies à quitter les régions de l'ouest par mesure de sécurité avant de les regagner quelques semaines plus tard. Cf. UNHCR, Service de l'élaboration de la politique générale et de l'évaluation (PDES), *À l'abri de la tempête: Une évaluation en temps réel de la réponse du HCR à l'urgence en Côte d'Ivoire et au Libéria,* 64 pages.

[52] ONU, Conseil des Droits de l'Homme, quatrième session, Application de la Résolution 60/251 de l'Assemblée Générale, du 15 mars 2006, intitulé conseil des droits de l'homme, « Rapport soumis par le représentant du secrétaire, général pour les droits de l'homme, des personnes déplacées dans leur propre pays », Walter Kälin. Mission en Côte d'Ivoire, A/HRC/4/38/Add.2, 18 octobre 2006, 21 pages.

personnes déplacées internes. Construit au départ pour servir de camp de transit, la plupart des pensionnaires composés majoritairement de Burkinabés vivant précédemment à Bloléquin et Toulepleu, deux villes proches de la frontière avec le Libéria, se sont presque sédentarisés depuis le début du conflit armé en 2002. Ainsi, comme dans les autres camps de réfugiés, ce camp de transit dédié aux PDI était géré par un ensemble d'organisations[53]. Pour les autorités gouvernementales, le retour des déplacés dans leur régions d'origine était perçu comme une étape vers la réconciliation et la promotion de la Paix. Voilà pourquoi les déplacés internes dans les camps de transit étaient appelés à retourner chez eux lorsque les conditions sécuritaires étaient réunies. A ce niveau le rôle des organisations internationales semble important. Elles ont appuyé les programmes de réinsertion en distribuant les premiers kits du retour et en transportant les PDI vers leur zone d'origine.

En 2005, ce sont 2.700 personnes déplacées internes qui ont été accueillies par la Mission Catholique à Duékoué à l'ouest du pays, 650 à la capitale politique à Yamoussoukro et 120.000 à Abidjan selon les estimations des Nations unies[54]. En mars 2006, une étude menée par le *Norwegian Refugee Council* estime à 500.000, le nombre de déplacés internes vivant dans des conditions difficiles à Abidjan. Selon les Nations unies, 98% des personnes déplacées internes ne sont pas enregistrées alors que 10.000 seraient dans des centres d'accueil religieux ou des camps. Au Libéria ce sont presque un million de personnes qui ont quitté le pays ou qui se sont transformées en déplacées internes et dont la plupart ne sont ni enregistrés en tant que réfugiés ni en tant que personnes déplacées internes[55].

La gestion de ces personnes déplacées internes comme l'ensemble des réfugiés sur le territoire ivoirien constituait un enjeu pour les autorités ivoiriennes qui n'avaient pas les outils nécessaires, ni l'expérience dans la gestion de telles situations. Et les violations des droits de ces personnes continuaient à aggraver la situation humanitaire. En 2005, les autorités militaires basées à Duékoué à l'ouest du pays ordonnaient aux 2.700 déplacés accueillis par la Mission catholique de libérer les lieux sous quatre jours, menaçant d'utiliser la force pour leur évacuation[56]. Cette violation des droits permet de comprendre les lacunes, l'insuffisance de formation et le manque de lois autour de la question de la protection de réfugiés internes. La menace d'évacuation par la force de personnes ayant trouvé refuge dans une Mission catholique ne correspond pas aux obligations de

[53] Le camp était géré par l'organisation internationale pour la Migration, l'UNICEF et le PAM apportaient une assistance chacun dans son domaine.

[54] Global IDP Project, Norwegian Refugee Council, *Internal displacement in Côte d'Ivoire: a protection crisis,* 7 novembre 2005, 25 pages. La majeur partie de ces déplacés internes se concentraient dans le sud du pays, principalement à l'ouest, sous contrôle des forces pro-Gbagbo en dessous de la ligne de démarcation constituant la frontière entre la nord sous domination rebelle et le sud sous domination des forces de défense et de sécurité (FDS) restées fidèles au Président Laurent Gbagbo.

[55] Patricia Weiss Fagen, United Nations High Commissioner for Refugees policy development and Evaluation Service (PDES), *Uprooted and unrestored A comparative review of durable solutions for people displaced by conflict in Colombia and Libéria,* August 2011, 75 pages, p.41.

[56] Global IDP Project, Norwegian Refugee Council, *Internal displacement in Côte d'Ivoire: a protection crisis, op. cit.*, p.5.

protection dont les forces armées ont la mission. Cette mesure est en contradiction avec la responsabilité des gouvernements de protéger les victimes d'un conflit armé, comme le stipule le droit international humanitaire. Les droits humanitaires des PDI sont donc ignorés et bafoués. Malgré la création du Ministère de la Solidarité et des Victimes de guerre, du Ministère de la construction et de la Réintégration, c'est le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) qui avait en charge de mettre en place une réponse structurelle aux problèmes des Personnes déplacées internes. Dans le cadre de la prise en main du dossier des déplacées internes et surtout leur retour dans leur région d'origine, le Ministère de la Solidarité et des Victimes de guerre en accord avec les agences humanitaires internationales a développé un plan d'actions à la mi-mai 2006[57]. Ce fut la première fois que les autorités ivoiriennes conduisaient officiellement un tel plan pour le retour des personnes déplacées internes depuis le début du conflit armé en septembre 2002. Un appui international[58] a permis à la Côte d'Ivoire de gérer ses déplacées internes. En juillet 2005, il a été créé le réseau de protection du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies avec pour objectif la protection et l'assistance des personnes déplacées internes et la coordination du développement d'une stratégie inter-agences des personnes déplacées internes[59]. Malgré l'expertise du HCR, plusieurs problèmes liés au dénombrement exact des PDI, leurs besoins et leur localisation constituent des obstacles à la définition d'une réponse efficace à leurs problèmes. D'abord, les PDI dans leur « migration » ne prennent pas toujours le soin de se faire recenser par les agences humanitaires et préfèrent rester dans leur situation de précarité humanitaire, en famille ou vivre isolées. Cette situation fausse les statistiques, puisqu'il devient difficile de connaître le nombre exact de personnes réinstallées ailleurs sur le territoire national et celles qui ont traversées la frontière. L'aide pour une assistance à ces personnes demande une maîtrise chiffrée des PDI et surtout leur localisation bien précise afin d'apporter une réponse efficace à leurs besoins. La dispersion des PDI à travers le pays soulève un problème d'ordre sécuritaire et structurel. Ensuite, la réponse humanitaire apportée est inefficace. Isolés sans une réelle prise en charge des agences humanitaires, ces déplacés internes modifient la démographie des régions occupées et créent une pression sur les services déjà insuffisants. Ces refuges pour déplacés deviennent aussi des plaques tournantes d'une main d'œuvre à bon marché que certaines entreprises comme l'entreprise américaine *Firestone*[60]n'hésitent pas à exploiter. Dans le comté de Bong, le

[57] Internal displacement monitoring centre, Norwegian refugee council, *Côte d'Ivoire: IDPs face deepening protection crisis as political tensions rise again? op. cit*.

[58] Au niveau international, ce sont les Nations unies avec leur Coordinateur humanitaire, le Comité de coordination humanitaire inter-agences (IAHCC), le mouvement de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale pour les Migrations et des organisations non-gouvernementales internationales qui sont sur le terrain.

[59] *Côte d'Ivoire: IDPs face deepening protection crisis as political tensions rise again, op. cit.,* p.9. Voir aussi OCHA-CI, 11 July 2006.

[60] Cette entreprise est implantée au Libéria depuis 1926 et a joué un rôle déterminant dans le politique économique du pays. Avec les droits terres qui lui sont concédés, Firestone finançait aussi l'économie du Libéria à hauteur de 60% à

camp Salala a été visité par *Firestone* qui, deux fois dans le mois, fait appel à une quarantaine de jeunes ex-combattants (entre 15 et 30 ans) pour des travaux dans des champs d'hévéa moyennant un demi-dollar par journée de travail[61]. Cette exploitation des jeunes de camps de déplacés bien structurée démontre l'incapacité des équipes humanitaires à juguler tous les problèmes liés à la paupérisation dans les camps.

Le Comité international de la Croix-Rouge apporta également son soutien au HCR[62]. Le CICR, présent en Côte d'Ivoire depuis 1989, reste un acteur clé dans l'assistance des personnes vulnérables en général mais des PDI en particulier. Sa mission couvre souvent les mêmes domaines d'intervention que le HCR, à savoir la fourniture en eau potable, la nourriture, l'agriculture, la mise en place de projets de microfinance. En 2011, plus de 111.000 PDI ont reçu une aide alimentaire du CICR pendant que 33.540 autres recevaient une assistance pour des micro-finances et des projets d'agriculture[63]. A travers le programme « cash-for-money », les plantations laissées à l'abandon durant la crise ont été réhabilitées ainsi que les habitations pour le bien-être des rapatriés et PDI de retour[64]. Ce programme fit appel aux personnes locales des régions concernées pour l'accomplissement du programme de mise en état des espaces cultivables.

Toutes les agences onusiennes engagées dans la protection des personnes déplacées ont reçu un financement de la part d'ONG internationales, de près de quinze Etats européens et asiatique[65], des Etats Unis, de l'Australie ou d'organisations régionales, durant la crise post-électorale d'octobre 2010.

---

travers des prêts aux différents gouvernements. Voir Nina Wilén, « Entre souveraineté copartagée et coopération conditionnelle : le GEMAP au Libéria », *Études internationales*, vol. 42, n° 2, 2011, p.p. 159-177, p. 164. Firestone avait comme avocat Richard Henries, qui était le porte-parole du parlement libérien et aussi représentant du comté de Montserrado dans les années 1980. Voir le rapport final de la Commission Vérité et réconciliation du Libéria, chapitre V « Human Rights Abuses During the Rice Riots and Doe Era ».

[61] Michel Agie, Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire, Flammarion, 353 pages.

[62] Le CICR ne dépend pas de l'ONU même s'il intervient dans des pays en conflit pour un soutien logistique, humanitaire et technique. Sa participation au secours des personnes vulnérables n'est donc pas faite sous le mandat onusien mais contribue à répondre aux besoins humanitaires. Il peut dans le pays participer à des rencontres inter organisationnelle sans toutefois être sous la direction ou le contrôle du HCR.

[63] Selon le rapport annuel de 2011de la Côte d'Ivoire du CICR. Voir https://www.icrc.org/spa/assets/files/annual-report/current/icrc-annual-report-abidjan.pdf.

[64] Entretien avec madame Djedou, juriste au CICR-Côte d'Ivoire. Entretien effectué le 16 février 2015.

[65] Parmi ces Etats européens se trouvent la France, la Suède, la Suisse, la Finlande, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Norvège, le Luxembourg, l'Allemagne, le Danemark, la République Tchèque, la Belgique. En Asie, la République de Corée, le Japon.

**Tableau 16: Budget 2010 du HCR pour la Côte d'Ivoire: Projet Protection contre la violence et l'exploitation en faveur des PDI (en dollars)**

| | |
|---|---|
| Système de gestion de la sécurité communautaire | 5<br>1.804 |
| Violences fondées sur l'appartenance sexuelle | 3<br>4.757 |
| Protection des enfants | 5<br>6 687 |
| Participation politique | 2<br>7 654 |
| **Sous-total** | 1<br>**70 474** |

**Source**: HRC, Côte d'Ivoire, 2010.

### C: Les défis financiers et sécuritaires

La gestion des camps présente de nombreuses difficultés tant financières que sécuritaires auxquelles font face les agences humanitaires et les réfugiés eux-mêmes.

Au niveau financier, les besoins financiers sollicités par le HCR sont fixés afin de couvrir entièrement les besoins des camps. Mais avec le surpeuplement des camps, les activités peinent à combler les besoins. A cela s'ajoute le manque d'engagement de certains donateurs. Pour la mobilisation des ressources financières indispensables pour l'assistance humanitaire, les Nations unies ont privilégié le système du volontariat (Etats, organisations régionales, privés). Les financements diffèrent d'un pays à un autre et les ressources engagés en faveur des réfugiés sont plus conséquents que celles prévues pour les projets en faveur des PDI.

En général, si les Nations unies rencontrent des difficultés pour la mobilisation des fonds en début d'année d'exercice, ces problèmes sont réglés avant la fin de l'année concernée. C'est le cas au Libéria où au premier trimestre 2004, seulement 30% des 39 millions de dollars nécessaires pour le programme de rapatriement et réintégration des réfugiés des camps ont été débloqués par les donateurs[66]. En 2006, le financement du programme annuel et supplémentaire en faveur des réfugiés en Côte d'Ivoire n'a pas totalement été honoré. Seulement 36% des besoins ont été récoltés.

[66] Libéria, UNHCR Global Report 2004, p.267.Il fallut attendre au troisième trimestre de l'année pour que les fonds attendus soient trouvés, relançant ainsi les programmes.

En 2003, le Canada, la France, la Finlande, la République Tchèque, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Comité national italien de l'UNICEF et celui du Luxembourg, les Etats Unis, ont tous contribué au financement des activités de l'UNICEF dans le cadre des besoins de santé d'urgence des PDI et des communautés hôtes au Libéria (Voir tableau). C'est une mobilisation exceptionnelle des donateurs par rapport à 2002 où seul le Royaume-Uni avait financé ce secteur d'activités[67].

**Tableau 17: Synthèse[68] des contributions en faveur des PDI au Libéria (2003). (en dollar)**

| Pays | Canada | France | Finlande | Rep. Tchèque | Irlande | Pays-Bas | Norvège | Suède | Unicef-Italie | Unicef-Irlande | Unicef-Luxembourg | Etats-Unis |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sommes | 370,370 | 379,610 | 111,000 | 33,330 | 342,075 | 500,000 | 355,905 | 582,050 | 171,150 | 50,000 | 15,881 | 738,095 |

**Source:** « Consolidated Appeal: Liberia 2003 » in *http://fts.unocha.org.*

En Sierra Léone, entre 1997 et 2002, le nombre de réfugiés sous la responsabilité du HCR n'a cessé de diminuer[69], conduisant aussi à la baisse des besoins financiers pour les camps et sites d'accueil. Les budgets annuels prévus en fonction des activités dans les camps variaient en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire et du choix pour les réfugiés de rester sur place ou de rentrer dans leur pays d'origine. Entre 1998 et 2006, les investissements étaient en général orientés vers les activités dans les camps de réfugiés. Mais à la fin de l'année 2006, les budgets alloués ont été engagés uniquement pour le rapatriement ou l'aide à la réinstallation locale des réfugiés en Sierra Léone. Malgré l'annonce officielle de la fin de la guerre en janvier 2002, les partenaires internationaux qui collaboraient avec le HCR connaissent de réelles difficultés financières dans la mise en œuvre des programmes définis. En 2004, les ONG Action contre la faim-France, l'ICR-Royaume-Uni, MSF-France, L'UNICEF et l'UNHCR ont financé plusieurs projets à hauteur de plus de 1.200.000 dollars[70].

Entre 2003 et 2011, le HCR a reçu plus de 94 millions d'euros pour ses activités en Côte d'Ivoire[71] avec une participation importante de la Commission européenne.

Au niveau sécuritaire, les réfugiés et PDI sont victimes d'attaques de différents groupes armés ce qui complique le travail des agences. Le spectre de l'insécurité autour des réfugiés finit par démontrer l'insuffisance de la protection à laquelle a droit les réfugiés. Les camps étaient très

[67] En 2002, le Royaume-Uni décaissait 703.991 dollars en faveur de l'Unicef.
[68] Ce tableau est fait à partir des données consolidées par l'OCHA sur le Libéria en 2003.
[69] Entre 1997 et 2002, le nombre de réfugiés passe d'environ 50.000 à 10.000 réfugiés. Voir 2002 UNHCR Statistical Yearbook.
[70] Agreements for Humanitarian Aid Awarded in 2004 by DG Echo, 52 pages, p.26, dernière mise à jour, 11/01/2010.
[71] Voir les rapports du HCR entre 2003 et 2011.

peu sécurisés et les agences humanitaires n'hésitaient pas à délocaliser leurs activités laissant sans protection de milliers de réfugiés et personnes déplacées internes. L'efficacité de la gestion humanitaire repose sur un climat de sécurité permanent.

En avril 1991, le CICR ouvre un bureau au Libéria dans le fief du NPFL mais sa présence reste problématique à cause de l'insécurité grandissante et des attaques des groupes armés, l'obligeant ainsi à fermer momentanément son bureau. Entre 1991 et 1999, le CICIR fut obligé d'adopter sa mission en fonction de l'évolution sécuritaire. Le pillage régulier des réserves alimentaires et du matériel logistique des organisations humanitaires et les attaques armées constituait des raisons légitimes pour agences humanitaires de fermer leur représentation dans les secteurs menacés et d'établir d'autres points d'accueil dans des zones moins dangereuses. Ce fut le cas entre avril et août 1999 quand les entrepôts de vivres du CICR sont pillés dans le comté de Lofa, contraignant l'organisation à délocaliser ses activités au sud vers les côtes (à Sinje dans le comté de Grand Cape Mount) où elle accueillit les personnes déplacées[72]. Ce camp de Sinje sera également détruit en 2002 à la suite du retour des hostilités. En 2003 trois membres de l'organisation sont tués par les rebelles et les zones les plus touchées par la crise ne sont plus accessibles pour des raisons de sécurité. Malgré cette insécurité, le CICR a choisi de continuer sa mission à partir d'une équipe postée à Monrovia et décida même d'ouvrir l'accès à certains camps de réfugiés autour de la ville malgré les dangers[73].

Cette insécurité dans laquelle travaillent les organisations humanitaires est l'un des enjeux auxquels tous les acteurs font face. En 1996, des agences humanitaires s'insurgeaient contre l'insécurité du camp de déplacés à Suehn-Mecca à 70 km de Monrovia, à cause des menaces permanentes du groupe armé ULIMO-K qui empêchaient les personnes déplacées de sortir du camp. Les organisations humanitaires travaillaient dans des conditions difficiles. La police des Nations unies sur place et les forces armées nationales n'arrivaient pas à assurer la sécurité des camps.

En Sierra Léone, les convois humanitaires étaient constamment pris pour cible et leurs chargements pillés par les groupes armés. Au-delà de la menace sur les réfugiés et les PDI, ce sont toutes les populations qui souffraient de cette insécurité. La pénurie alimentaire et le manque de médicaments impactaient les populations et les soldats de l'armée sierra léonaise des zones en conflit. Alors que des informations font état du blocage par le RUF de convois humanitaires vers les régions du nord, des chefs de comté, sous couvert de l'armée sierra léonaise, ont décidé de prendre des initiatives et de lancer un appel aux chefs du RUF. Le 17 juillet 1999, une lettre est adressée à Foday Sankho et Sam Bockarie par les populations de Makeni et leur chef traditionnel afin d'attirer

[72] http://www.observatoire-humanitaire. Consulté le 30 mars 2016.
[73] Cette décision fut vivement critiquée par le Britanniques et l'ONG Merlin qui trouvaient cette mesure précipitée et dangereuse pour la sécurité des réfugiés. Cf. http://www.observatoire-humanitaire. Consulté le 30 mars 2016.

leur attention sur la situation alimentaire critique de leur région suite à un détournement de convoi humanitaire en direction du nord du pays[74]. Ces populations sollicitaient l'aide de ces chefs du RUF afin qu'ils puissent autoriser le passage des convois vers leurs zone.

En septembre 2000, le RUF lançait des attaques contre des villes (comme Forecariah) et des camps de réfugiés au sud de la Guinée, où vivaient près de 70.000 réfugiés libériens et sierra léonais. Prenant prétexte des attaques, le Président guinéen a assimilé les réfugiés aux rebelles et demandé aux Guinéens de se défendre contre les « invasions étrangères[75] ». Ces attaques du RUF ont continué en 2001 dans les régions du Guéckédou, dans la région forestière, dans les environs de Macenta provoquant la panique et le déplacement des réfugiés. Avec la dégradation de la situation sécuritaire tous les réfugiés du «Bec de Perroquet » ont été transférés plus au nord, à plus de 70 km. C'est aussi le cas en Sierra Léone. Entre 1990 et 1995, le camp de Waterloo, en périphérie de la capitale sierra léonaise a ainsi hébergé des milliers de Libériens qui ont ensuite été transférés dans le camp de Jui, plus proche du centre-ville, à cause d'attaques rebelles du RUF contre la ville de Waterloo située à l'ouest du pays, près de Freetown.

En juin 1993, 600 personnes déplacées ont été massacrées par les forces NPFL de Taylor dans le camp Harpel situé dans les plantations de la société américaine *Firestone* alors que la protection du camp était dévolue aux Forces armées libériennes. En raison de l'insécurité accrue, les zones du Lofa, du Bong et presque tout le nord du pays étaient délaissées par les organisations humanitaires à partir de décembre 1995. Certaines ONG travaillant dans le Bong et le Nimba ont été obligées de délocaliser leur personnel en Côte d'Ivoire. En Juin 2002, le HCR a dû se retirer de certains camps de réfugiés après des attaques de groupes armés. En février 2003, des groupes armés ont attaqué Zwedru dans le comté de Grand Geddeh où un camp de transit pour réfugiés ivoiriens était construit. Une deuxième attaque à 80 kilomètres au nord de Zwedru causa la mort de trois travailleurs humanitaire de l'ADRA (Agence de développent et d'aide adventiste) et poussa des milliers de personnes et les 2.500 pensionnaires du centre de transit de Toe Town à fuir la zone[76]. Du Côté de la frontière ivoirienne, quatre humanitaires du Comité international de la Croix Rouge (CICR) de Côte d'Ivoire ont été tués dans la même période, soulevant l'indignation de la communauté internationale et principalement de l'UNHCR qui, au-delà de la protection des réfugiés, doit aussi prendre des mesures sécuritaires pour son personnel. Cette question sécuritaire ne devrait pas poser de problème étant donné le mandat de la mission onusienne sur le terrain[77].

---

[74] Voir annexe17. Lettre au RUF pour une aide alimentaire.

[75] https://www.hrw.org/legacy/french/reports/guinee/guinea0701fr-01.htm#P127_20991. Consulté le 30 mars 2016.

[76] Ce sont deux Libériens à savoir Emmanuel Sharpulo et Musa Kita et un Norvégien dénommé Kaare Lund. Cf. http://www.panapress.com/Condoleances-de-l-ONU-aux-proches-des-humanitaires-tues-au-Libéria. Publié le 12 mars 2003 à 20:41:00. Consulté le 06 avril 2016. Voir aussi UNHCR, « *Libéria, fighting engulfs Zwedru transit camp*», Briefing notes, 28 March 2003, in *www.UNHCR.org*.

[77] Voir à ce sujet l'étude sur les missions onusiennes, supra p. 229.

Malgré le retrait de Taylor du jeu politique en 2003 et la formation d'un gouvernement de transition, le MODEL a continué ses attaques contre les forces de Taylor et ses partisans. Les combats entre factions rebelles ont bloqué l'accès aux camps. La situation humanitaire dans ces zones contrôlées devenait de plus en plus difficile et les agences humanitaires se trouvaient dans l'impossibilité d'apporter les produits de premières nécessités aux plus vulnérables. La présence sur le terrain de la MONUL (1993-1997), du Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix au Libéria (BANUL : 1997-2003) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL : en place depuis octobre 2003) n'a pas été un élément dissuasif face aux violations des droits des réfugiés et des PDI alors que leurs mandats étaient très explicites sur la question.

Comme au Libéria et en Sierra Léone, la Côte d'Ivoire a été confronté à ces dérives sécuritaires. Les réfugiés libériens et sierra léonais vivant en Côte d'Ivoire et les PDI ont tous subis des actes de violences et leurs droits humanitaires violés. Les litiges fonciers dans l'ouest du pays ont aggravé cette situation. Les autorités traditionnelles et politiques restaient impuissantes et aucune issue durable à cette question n'a été trouvée. Selon le rapport du HCR, les activités génératrices de revenus ont également été pillées à la suite de la crise postélectorale de 2010[78].

Les agences humanitaires travaillaient donc sans une réelle protection internationale. La précarité de la sécurité autour des camps constitue un handicap pour une assistance de qualité. Le 20 juin 2002, cinq infirmières qui travaillaient pour un partenariat d'exécution du HCR ont été kidnappées par des dissidents dans un camp de réfugiés géré par le HCR. Cette attaque fit quatre morts parmi les réfugiés et provoqua la fuite de milliers d'autres vers l'inconnu[79]. Le personnel humanitaire a été confronté à des obstacles d'ordre structurel. Les humanitaires sont souvent livrés à eux-mêmes et doivent faire face aux attaques des personnes déplacées après la distribution de vivres. La mission de police onusienne n'est pas toujours adaptée pour veiller à la sécurité des camps, car elle n'est pas formée pour ce genre de mission. Aussi, il n'existe pas de dispositif spécialement réservé aux humanitaires quant à leur sécurité dans l'exercice de leur mission. Cette insécurité autour des camps n'a pas toujours été un frein à la mission des agences humanitaires. La reconduction de partenariats entre le HCR et des organisations prouvent que la collaboration entre les différentes agences humanitaire est nécessaire et positive. Dans cette perspective, dix partenaires[80] travaillant avec le HCR en 2002 ont été reconduits pour 2003. La diversité des

[78] Côte d'Ivoire, *Rapport global 2011 du HCR*, p.118.

[79] UNHCR, « Appel global 2003 du HCR », *op. cit*. p.37. Ces infirmières seront libérées après dix semaines de négociation.

[80] Il s'agit de quatre ONG internationales et de six ONG locales : Comité international de secours , Community Action Programme , Community Empowerment Programme, Libéria Environmental Care Organisation, Libéria Islamic Union for Reconstruction and Development, Libérians United to Serve Humanity, Medical Emergency and Relief Co-operative International, Women in Progress for Community Services, Fédération luthérienne internationale/Service international, et Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit. Les ONG Agence de développement et de secours adventiste et Save the Children Fund (UK) qui étaient présentent sur le terrain en 2002 n'ont pas été engagées

partenaires collaborant avec le HCR répond au besoin pour le leader des missions d'assistance humanitaire d'impliquer les acteurs locaux et surtout de bénéficier d'un personnel maîtrisant le terrain. Cette collaboration peut être très intéressante dans la mesure où les réponses aux problèmes des réfugiés dépendantes d'une certaine confiance que les réfugiés peuvent accorder à une ONG locale. L'intervention des personnes comprenant parfaitement ce que les réfugiés ont subi et la possibilité pour ceux-ci de pouvoir se confier contribue à une décrispation au sein des personnes déplacées et facilite le travail d'assistance humanitaire.

### III : Les activités des organisations humanitaires

La première disposition onusienne qui régit les activités humanitaires stipule que seules les personnes dans les camps de réfugiés peuvent bénéficier de l'assistance du HCR. Cette forme normative des activités évolue à partir de 2005[81]. Les organisations humanitaires s'activent dans le but d'apporter un maximum de modules (activités) visant à satisfaire les besoins de première nécessité dans les camps de réfugiés et les Zones Accueil des Réfugiés. Les modules et les services portent sur près de 14 thèmes[82]. Ces activités sont regroupées ici en quatre grands secteurs d'activités bien distincts, à savoir les services de base notamment la construction des abris, l'adduction en eau, la santé et la nutrition, l'assainissement ; les services d'accompagnement comme le suivi des réfugiés et PDI, leur protection, la coordination des actions, l'assistance juridique, l'éducation, la réintégration ou réhabilitation ; les services communautaires, le transport et la logistique ; et les services de subsistance, qui sont quant à eux liés aux besoins domestiques, aux vivres, aux activités génératrices de revenus.

#### A : Les services de bases

Les services de bases constituent les premiers besoins des réfugiés et des PDI dans les camps. Ces besoins étaient de plus en plus importants avec la croissance démographique des sites d'accueil. Ainsi, les services liés à la santé, les abris, les besoins domestiques, les sanitaires et autres infrastructures collectives sont surexploitées et incapables de satisfaire les attentes des

---

pour 2003 pendant que les ONG Save the Children (GBR), Don Bosco Rehabilitation and Skill Training Programme et Société libérienne de la Croix-Rouge faisaient leur apparition en 2003 comme partenaires du HCR.Cf. les rapports globaux du HCR sur le Libéria de 2002 et 2003 sur le site http://www.UNHCR.fr. Consulté le 02 avril 2014.

[81] Avant 1997, l'assistance juridique du HCR concernait les personnes sous contrôle du HCR et logées dans des camps et zones gérées par le HCR. C'est à partir de 2005 que les personnes vivant hors des camps ont été admises dans la politique globale du HCR et surtout en matière de l'assistance juridique et d'intégration des réfugiés dans les zones d'accueil urbaines. Lire Guide pratique pour l'usage systématique des standards et des indicateurs dans les opérations de l'UNHCR, Septembre 2006, deuxième édition révisée, 439 pages.

[82] Il s'agit de la construction d'abris et autres infrastructures, du transport et de la logistique, des activités génératrices de revenu, la production vivrière, l'assainissement, l'assistance juridique, l'eau, l'éducation, la santé, les services communautaires, l'appui opérationnel aux partenaires, les besoins domestiques, la protection, le suivi et la coordination.

agences humanitaires et des réfugiés et PDI. Cette situation engendre des problèmes supplémentaires pour les organisations humanitaires.

Au niveau de la santé, la promiscuité dans les camps et la démographie galopante entrainaient beaucoup de maladies. Entre autres pathologies qui mobilisaient les organisations, il y avait le paludisme, les infestions respiratoires[83], ou encore les diarrhées et les pathologies de la peau. En 1997, les PDI malades, âgés ou handicapés qui n'ont pas été réinstallés à la suite du programme de réinstallation en Sierra Léone ont reçu un filet de sécurité alimentaire (composé de céréales, d'huile végétale et de mélange maïs-soja) géré par les organisations humanitaires, notamment CARE, Service du secours catholique ou encore World Vision[84]. Face à la faiblesse et au manque de structures sanitaires adéquats dans les régions fortement touchées par la crise (à l'ouest et autour d'Abidjan), l'aide extérieure fut sollicitée en attendant la prise en main des opérations par les autorités nationales[85]. En 2002, on estimait à 61% le nombre de décès causés par la diarrhée, le paludisme, la malnutrition, l'anémie ou encore les infections respiratoires dans la vingtaine de camps de réfugiés et PDI au Libéria[86].

Des séances de dépistage du paludisme et d'autres pathologies ont été lancées dans les camps en faveur des enfants mais aussi des femmes pour prévenir de la contamination au VIH/SIDA. L'ensemble des opérations au profit des PDI dans la capitale ont été financées par USAID/OFDA (bureau des Etats unis pour l'assistance sanitaire). Les différentes agences sur le terrain ont été financées en fonction de leurs activités respectives[87]. Le Comité international de secours chargé de fournir une assistance non alimentaire, la fourniture de l'eau potable et un soutien sanitaire bénéficia d'une aide de l'USAID en faveur des PDI à Monrovia. Malgré l'assistance, les réfugiés vivaient dans des conditions difficiles et les agences humanitaires submergées.

En 2003, le CICR distribuait une ration en eau de 100.000 litres/jour dans 4 centres de PDI, notamment à Crawford, Gibson, Tubman High Schools, et à Johnson Street, tous situés dans Monrovia. Dans le centre de International School, où environ 4.000 PDI vivaient, Oxfam[88]a

[83] Les infections respiratoires constituaient la première cause de consultation dans le camp de Kountaya en Guinée en avril 2001.Cf. OMS, Dr Anne Ancia, *Situation Sanitaire et Humanitaire à Kissidougou 23 au 29Avril 2001*, Bulletin hebdomadaire d'information, Numéro 05/2001.

[84] PAM, Projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du conseil d'administration, Projet Sierra Leone, Rome, 24-26 mars 1997, WFP/EB.2/97/8/Add.2.

[85] Union européenne, « plan de mise en œuvre humanitaire (HIP) », Dernière mise à jour le 26 mai 2011, ECHO/WWD/-WF/2011/02.

[86] Jennifer Schlecht, Migration Policy inst., *War in Libéria Highlights Health threats to refugees (2003),* www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=151. Source et données reportées dans le rapport final de la Commission vérité et réconciliation, chapitre 13.

[87] Le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) a bénéficié de 320.000 dollars pour son action de coordination et de protection des PDI, pendant qu'Oxfam recevait 330.000 dollars pour l'ensemble de ses activités en 2003.

[88] Oxfam est une organisation internationale créée en 1942 au Royaume-Uni avec pour objectif, lutter contre les injustices et la pauvreté.

distribué de l'eau dans le camp de Salala, a construit des latrines, des salles de bain et distribué de produits de premières nécessités. En général, les camps de PDI autour de Monrovia ont été beaucoup soutenus.

Construit en 1999 pour accueillir 400 personnes, le camps de réfugiés de Tabou en Côte d'Ivoire avait dépassé sa capacité d'accueil et comptait plus de 2.600 réfugiés en 2006[89]. Cette surpopulation entraine des problèmes de sécurité et de protection, tout en réduisant l'efficacité de l'assistance apportée. Le projet de fermeture du camp en 2006 conduit à une régression des activités. Seules les activités liées aux secteurs de l'eau, de la santé et des services communautaires ont été maintenues pour accompagner les derniers occupants à quitter le camp. Dans cette phase de démantèlement du camp, la HCR a opté pour la relocalisation des réfugiés dans les villages environnants de sorte à faciliter leur réinsertion dans la vie socio-économique[90]. C'est aussi le cas en Sierra Léone en 2006 où la fin du processus de retour des PDI en avril, quelques 28.000 sont restés sur place, occupant plusieurs sites officiellement fermés. Le retrait des agences humanitaires dans ces conditions est contraire aux principes de l'assistance humanitaire. Les réfugiés qui n'avaient pas vraiment le choix, décidaient de rester sur place. Selon Internal Displacement Monitoring Centre, les déplacés ne souhaitaient pas repartir car les dispositifs mis en place pour le rapatriement et surtout la réintégration ne garantissent aucune stabilité durable. On note aussi les liens très forts que des réfugiés ont tissés dans leur zone d'accueil, les poussant à renoncer à un départ, ce qui entraine une resocialisation sur place.

**B : Les services d'accompagnement**

Les services d'accompagnement, notamment l'aide juridique, l'éducation, la formation des jeunes, constituent des activités clés des agences humanitaires. Les piliers de base de ces activités permettent aux réfugiés de réapprendre une vie communautaire sur la base de leurs droits à l'éducation, à la liberté de circuler et leur réintégration[91] au sein des communautés d'accueil ou dans leur région d'origine.

Au niveau juridique, l'assistance permet à l'UNHCR de sensibiliser les populations afin de réduire les sentiments hostiles à l'égard des réfugiés libériens et faciliter l'obtention de documents d'identité temporaires[92] auprès des autorités ivoiriennes et des bons d'assistance. 36.467 réfugiés ont pu bénéficier de bons d'assistance. Ce document est produit pour faciliter la mobilité des réfugiés dans le pays hôte tout en restant un moyen de contrôle statistique des réfugiés et contribue également au renforcement de la sécurité dans les zones d'accueil. Ce travail juridique fut conduit

[89] Côte d'Ivoire, Appel global 2006 de l'UNHCR, p.176. Ce camp de réfugiés fut fermé en juillet 2006.
[90] Voir supra, p.324. Analyse sur la gestion des camps.
[91] Cette question de la réintégration fait l'objet d'un développement au point IV : L'aide au retour des déplacés, p.55.
[92] En 2003, l'UNHCR a réussi à obtenir au profit de 18 738 personnes des documents d'identité temporaires.

avec les autorités locales à travers la Commission nationale d'éligibilité chargée de définir les conditions à remplir pour avoir l'asile. Malgré cette disposition, l'obtention de ces documents d'identification n'était pas automatique. Et ce malgré la signature par la Côte d'Ivoire des textes communautaires relatifs à la libre circulation des personnes au sein de l'espace CEDEAO.

Le HCR s'est également engagé dans le renforcement de la Commission nationale d'éligibilité de Côte d'Ivoire et aidé à l'élaboration d'une loi nationale sur l'asile[93]. Cette loi a pour avantage d'aider les réfugiés à se maintenir dans le pays et d'acquérir un droit de résidence. Grâce à ce dispositif, le gouvernement ivoirien a mis en place un droit d'asile provisoire dans l'objectif que les réfugiés regagneraient leur pays d'origine avec une amélioration de la situation sécuritaire en 2004[94]. Ce droit de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat hôte repose sur les dispositions de l'article 55 de la Charte des Nations Unies qui engage ses membres à promouvoir « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». L'assistance du HCR a contribué à la réduction du nombre de demandeurs d'asile dans le pays hôte, favorisé par le retour à la stabilité politique dans les pays d'origine des réfugiés et des aides accordées pour faciliter leur réintégration sociale.

L'aide juridique permet aussi de suivre des affaires de viols ou de crimes commis par des réfugiés sur d'autres réfugiés. Des centres d'information et d'assistance juridique (CIAJ) sont créés à travers les territoires pour aider les victimes. Dans le cadre de l'assistance juridique, en 2002, le HCR a suivi dix réfugiés accusés de viols au Libéria[95]. Elle accompagne aussi les réfugiés pour l'obtention de terre en toute légalité. En Sierra Léone, ce dispositif a permis à des réfugiés dans la Constitution de dossier d'attribution de terre dans les districts de Kono et Kailahun auprès des chefferies locales[96].

Au niveau de l'éducation, le HCR s'est doté de moyens pour la scolarisation de nombreux enfants réfugiés. L'éducation est considérée comme un moyen de protection durable des réfugiés. Et comme le souligne Magalie Chelpi-den Hamer, les agences internationales se sont approprié les programmes d'enseignement du pays hôte dans leurs projets éducatifs[97]. Les résultats de cette stratégie sont toutefois mitigés. En Côte d'Ivoire, avec la participation des différents gouvernements, des ONG et des institutions internationales, le HCR a facilité l'inscription de 1.100 enfants au primaire. Au niveau secondaire, une centaine d'enfants ont pu bénéficier de l'appui des

[93] L'UNHCR rapporte qu'aucun cas de demande d'asile n'a été rejeté par la Commission nationale d'éligibilité sur 429 demandes formulées par des réfugiés. Cf. *Rapport global 2003 de l'UNHCR, op. cit.*

[94] On note plus de 400 demandeurs d'asile sierra léonais sur le sol ivoirien en 2004. Voir Côte d'Ivoire, Rapport global 2004 de l'UNHCR, p.249.

[95] La Cour a condamné un seul réfugié à un an de prison et les autres cas rejetés pour manque de preuves. Cf. Libéria, *Rapport global 2002 de l'UNHCR*, p.225.

[96] Sierra Léone, Rapport global 2002 de l'UNHCR, p.223.

[97] Chelpi-den Hamer Magali, « Écoles de réfugiés ou intégration dans les écoles locales ? Le parcours des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire (1992-2007)», *Autrepart, n°54,* 2/2010, p. 43-63.

organisations internationales et vingt autres se sont inscrits à l'université[98]. Si le HCR coordonne cette activité, il n'est pas en réalité le pilier du programme. Plusieurs programmes sont mis en place en faveur des réfugiés par des gouvernements étrangers et des groupes privés. L'enseignement supérieur et secondaire est soutenu par des programmes de bourses financées sur des fonds spéciaux ou accordées par des privés. Le programme de bourse Albert Einstein (DAFI), financé par le gouvernement allemand, a octroyé trois bourses d'étude à des réfugiés en Côte d'Ivoire en 2004. Les jeunes réfugiés peuvent donc gouter au plaisir des universités[99]. En 2008, c'est le gouvernement Néerlandais qui s'engageait à travers the Basic Education and Gender Equality (BEGE) programme en faveur du Libéria en vue de reformer le système éducatif fortement affecté par la guerre[100]. Au niveau local, l'ONG SEARCH (Special Emergency Assistance Restore Children Hope)[101] apporta son aide au HCR dans l'appui à l'éducation des jeunes.

En Côte d'Ivoire, les réfugiés libériens dans les camps furent confrontés au problème de la langue et de la validation de leur diplôme après. Si jusqu'en 1999, les enseignements dans les écoles de réfugiés libériens étaient donnés en anglais par des enseignants libériens réfugiés des camps, le HCR, à travers son partenaire privilégié l'ONG ADRAR (Agence Adventiste de Développement et de Secours), a entamé des changements dans le système éducatif humanitaire. Les élèves libériens ont été invités à s'inscrire dans des écoles ivoiriennes afin de suivre le curriculum ivoirien au lieu du « curriculum de leur pays d'origine [102] ». Cette situation a posé plusieurs problèmes. D'abord concernant la pérennité de l'offre éducative. Le HCR, après avoir intégré les enfants dans le système éducatif ivoirien, a entamé un retrait progressif à partir de 1999, créant un désordre dans l'accompagnement éducatif. Les jeunes étaient divisés entre le programme suivi dans leur pays d'origine et celui qu'il venait de recevoir, ce qui ne facilitait pas leur choix pour la suite de leur scolarité. Ensuite, il se posait la question pour les parents de rentrer dans leur pays d'origine ou tout simplement rester, sacrifiant ainsi l'avenir éducatif des enfants. Les enseignants recrutés par l'ADRAR dans le cadre de la transition éducative n'avaient pas les qualifications requises pour l'enseignement et ne parlaient pas toujours l'anglais et le français pour les niveaux les plus bas du système éducatif. La politique de l'intégration par l'école souhaitée par le HCR n'a pas convaincue. Le bilan de cette offre fut un échec. Seulement 2700 élèves inscrits sur les 20.000 attendus[103]. On note également la fin d programme pour le secondaire en fin juillet 2006. La priorité faite aux plus

[98] Côte d'Ivoire, Rapport global 2007 du HCR, p. 246.
[99] Hélène Simon-Loriere, Conditions de vie et projets migratoires des réfugiés libériens à Conakry (Guinée) et Accra (Ghana), Géographie, Université de Poitiers, 2013, 652 pages.
[100] UNICEF Liberia, Progress Report for UNICEF'S Education in Emergencies and Post-Crisis Transition Programme, 22 pages.
[101] Cette ONG a été créée en 1999 pour la promotion et la protection des droits des enfants affectés par la guerre. Elle joue aussi un rôle dans la prévention des conflits et la lutte contre le VIH/SIDA auprès des populations, surtout dans les régions très peuplées.
[102] Chelpi-den Hamer Magali, « Écoles de réfugiés ou intégration dans les écoles locales ?, *op. cit.*
[103] *Idem.*

jeunes a poussé les autres à soit quitter l'école des réfugiés, rentrer au Libéria ou bénéficier de bourses pour les plus chanceux. De nombreux étudiants ont exprimé leur mécontentement face à l'interruption de leur scolarité, conséquence directe de retrait de l'assistance éducative de l'UNHCR[104].

Des programmes d'éducation pour la paix, sur le genre avec l'émancipation des femmes et la prévoyance des violences sexuelles et sexistes ont été proposés aux réfugiés[105]. En 2006, le Bureau intégré des Nations unies en Sierra Léone, établi par la Résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU, a constaté que les pensionnaires de ces camps étaient plus confrontés aux problèmes d'éducation et de la santé.

Ces besoins des pensionnaires des camps et des agences humanitaires portent également sur la formation aux droits de l'homme des enseignants. Dans ce cadre, une formation en faveur de 144 professeurs a été financée par l'UNHCR[106] en 2006. Cette nécessité de donner la chance aux personnes déplacées de bénéficier d'une formation aux droits de l'homme se justifie par les nombreuses violations des droits des personnes au cours du conflit. Ce dispositif humanitaire trouve sa place dans la conduite du suivi et d'aide à la formation. Ces initiatives prises respectent de manière générale les engagements des partenaires au développement et principalement des Nations unies qui œuvrent pour un retour des réfugiés dans des conditions dites «de dignité ». C'est une manière de prendre la relève des différents gouvernements des réfugiés et déplacés internes afin de garantir aux victimes des conflits un minimum d'assistance et faciliter leur retour.

De l'argent en espèces a été aussi octroyé à certains réfugiés pour des besoins spécifiques, notamment la possibilité de se construire un toit. La vie des réfugiés dans les camps et les zones d'accueil reste souvent ponctuée par la précarité et des besoins variés et importants comme le logement. Dans les zones urbaines, le HCR a versé une aide au logement en plus des différentes indemnités de subsistances et de transport.

En Sierra Léone, ce sont 70 comités de développement communautaires qui ont été formés et mis en action en 2001 pour accompagner les personnes de retour dans les communautés d'origine. Environ 2.500 personnes ont également bénéficié des services de six Centres de la paix créés pour le soutien aux personnes victimes de violence sexuelle et pour favoriser des actions pacifiques dans les régions de retour des réfugiés[107].

---

[104] UN, General Assembly, Implementation of General Assembly resolution 60/251 of 15 march 2006 entitled "human rights council" Assistance to Sierra Leone in the field of human rights Report of the High Commissioner for Human Rights, Human Rights Council, Fourth session, A/HRC/4/96, 2 March 2007, 18 pages.

[105] Plusieurs programmes sont proposés dans les camps. En 2006, 84 réfugiés ivoiriennes ont pu assister à sept ateliers sur l'intégration du genre et d'âge. Des programmes de formation aux métiers de la coiffure, de la boulangerie, de la fabrication du savon, de l'informatique et des financements pour des microprojets offrent aux réfugiés des perspectives d'un retour à une vie normale dès leur réintégration.

[106] UN, Libéria, « Rapport Global 2006 de l'UNHCR », p.280.

[107] Sierra Léone, UNHCR Global Report 2002, p. 232.

### C : Les services communautaires

Les agences humanitaires apportent une aide dans le déplacement des réfugiés et des PDI surtout dans le cadre du processus de rapatriement, qu'il soit volontaire ou aidé. Cette activité se présente comme le début d'une resocialisation et reste un indicateur de l'apaisement et du retour à la stabilité. Elle fait partie des solutions durables de la gestion des victimes et la finalité de toute assistance humanitaire. Dans sa mise en œuvre, outre le besoin financier, il fallait faire face au volet structurel, c'est-à-dire prendre en compte les difficultés liées à l'état des infrastructures routières ou encore les services locaux créés pour la prise en charge post-rapatriement.

Au Libéria, le mauvais état des routes a perturbé le bon déroulement des rapatriements[108]. Ces difficultés furent réglées après un engagement du HCR dans la réhabilitation de certaines routes ou la construction d'infrastructures et moyen de transport. Ce fut le cas de la réhabilitation d'une berge en 2011 en Côte d'Ivoire pour le rapatriement des réfugiés de Tabou à Harper au Libéria pour la traversée du fleuve Cavally[109]. A cela s'ajoute le retard dans l'identification, la mise en place du personnel et le déploiement du coordonnateur d'urgence principalement dans le comté de Nimba. Ces difficultés ont donné lieu à la mise en place de budget spécial orienté vers la stratégie de solution durables, le retour volontaire, l'appui à la réinstallation et la réinstallation comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire en 2010. Entre avril et décembre 2011, ce sont plus de 6.600 personnes déplacées qui ont été accompagnées dans leur localité d'origine par le HCR et l'OIM[110]. Il faut cependant noter une volonté personnelle pour le réfugié et PDI de retrouver leur zone d'origine par leur propre moyens, en dehors de tout cadre d'assistance du HCR. En 2011, l'agence humanitaire décomptait plus de 135.000 réfugiés ivoiriens qui ont regagné leur pays de leur plein gré.

### D : L'aide à la subsistance

L'assistance humanitaire, c'est aussi l'aide à la subsistance. Alors que le HCR collabore avec le gouvernement et les communautés locales pour l'obtention de parcelles de terre pour les réfugiés, dans le camp de Nonah en Guinée Conakry où réfugiés ivoiriens et libériens se côtoient, les réfugiés n'ont pas la possibilité de faire de l'agriculture, bien que bon nombres d'entre eux soient paysans. Cette situation est en majeure partie due à un manque de volonté politique des dirigeants guinéens. Cette situation contraste avec les facilités d'exploitation foncière à la frontière

[108] Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Service de l'élaboration de la politique générale et de l'évaluation (PDES), *À l'abri de la tempête : Une évaluation en temps réel de la réponse du HCR à l'urgence en Côte d'Ivoire et au Libéria*, 68 pages, p.3.
[109] Côte d'Ivoire, Rapport global 2011 du HCR, p.117.
[110] *Idem.*

entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, où les systèmes de liens historiques[111] ont été bénéfiques pour les réfugiés et PDI.

En 2004, le HCR s'est engagé pour la promotion d'une coexistence pacifique entre les réfugiés libériens et les communautés d'accueil en Côte d'Ivoire à travers les moyens de subsistance. Un marché a été construit dans la ville de Duékoué (à l'ouest du pays) au bénéfice des commerçantes déplacées et celles restées sur place en 2011[112].Toutes les populations sur les sites des camps ont reçu une assistance matérielle sous forme d'abris ou d'articles domestiques[113]. En Sierra Léone, bon nombre de réfugiés libériennes ont choisi la couture comme une formation professionnelle. A l'issu des 6 mois de formation (entre janvier et juin 2004), les 50 stagiaires du camp de Largo ont signé un contrat avec l'un des partenaires de l'UNHCR afin de produire des uniformes scolaires[114]. Cette formation à la couture est une initiative financée par Angelina Jolie, alors ambassadrice de bonne volonté de l'UNHCR.

Bien que saluée par les acteurs étatiques, l'aide de la communauté internationale n'est pas unanimement acceptée au sein des populations. L'assistance humanitaire, accordée aux personnes identifiées comme réfugiés installés dans les camps semblent attiser la jalousie des non-réfugiés vivant dans des conditions socio-économiques encore plus difficiles que les réfugiés. La paupérisation grandissante dans les zones les plus touchées par les conflits armés et où sont construits les camps de réfugiés reste un facteur de cette idée d'injustice dont les agences humanitaires seraient complices. Les auteurs de cette idée d'injustice humanitaire portent leurs ressentiments sur les efforts déployés par les agences humanitaires pour soulager les réfugiés et personnes déplacées internes.

Dans le mandat assigné au HCR, seules les personnes vivant dans des camps de réfugiés ont la possibilité d'être assisté matériellement et ce, de manière holistique. Les personnes vivant hors des camps pouvant aussi bénéficier d'une aide sous réserve de remplir certaines conditions. Si l'assistance humanitaires est censée être spécialement dirigée vers les personnes vulnérables, les réfugiés et déplacés internes, les personnes les plus organisées (les réfugiés ou PDI dans les camps) ont plus de chance de profiter de cette assistance puisque les agences humanitaires ont là, la possibilité d'avoir des chiffres précis du nombre de personnes recensées et surtout demander des financements au regard des statistiques en leur possession. Ce travail quantitatif conditionne en général le portefeuille à allouer à l'agence humanitaire puis qu'il permettrait d'offrir une assistance de qualité et maitriserait les flux des réfugiés dans les zones d'accueil. La réalité est souvent tout autre. Malgré les indicateurs préfigurant de besoins de plus en plus importants en faveur des

[111] Cette question des liens historiques est analysée dans la première partie de la thèse.
[112] Côte d'Ivoire, Rapport global 2011, *op. cit.*
[113] Côte d'Ivoire, Appel global 2004 de l'UNHCR, p.123.
[114] UNHCR, « les réfugiées libériennes préparent le canevas de leur vie future grâce aux cours offerts par Angelina Jolie », Articles d'actualités, 23 février 2006.

réfugiés, les agences n'arrivent pas à satisfaire à toutes les urgences dans les camps de réfugiés libériens.

Une stratégie visant à donner la possibilité aux communautés hôtes de bénéficier d'un soutien a été mise en place. La prise en compte des exigences et des attentes des communautés hôtes obéit à deux objectifs. D'abord, elle conduit à une amélioration des conditions de vie de celles-ci et participe ensuite de la réussite des opérations de réintégration des ex-combattants. Toutes les mesures prises dans ce sens par les partenaires impliqués dans la mise en œuvre des missions d'assistance humanitaire sont guidés par des *Principes directeurs*[115] relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays mais aussi aux réfugiés. En s'appuyant sur ces principes directeurs, tous les partenaires sur le terrain obéissent au droit international et aux droits de l'homme en vigueur. Et comme l'affirmait le Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les personnes déplacées M. Francis M. Deng, « ces principes définissent les droits et garanties visant à assurer la protection des personnes déplacées au cours de toutes les phases du déplacement. Ils offrent une protection contre les déplacements arbitraires, des critères de protection et d'assistance au cours des déplacements et énoncent des garanties en vue du retour, de la réinstallation et de la réintégration dans des conditions de sécurité. Bien qu'ils n'aient pas un caractère contraignant, ces principes sont compatibles avec les droits de l'homme internationaux, le droit humanitaire et par analogie le droit des réfugiés[116]. » De manière générale, l'assistance humanitaire satisfait aux besoins des réfugiés qui, après avoir fui leur région d'origine n'ont pour seul objectif que de se mettre en sécurité et trouver un espace propice à leur épanouissement dans l'attente d'une résolution à long terme de la crise. Une attention toute particulière est apportée à ces déplacés puisque le personnel du HCR rassemble des données liées aux origines des déplacés aux fins d'apporter une réponse plus adéquate à leurs besoins. Ainsi, le camp de réfugié devient-il un nouvel espace de vie et de transit car les engagements pris par les organisations humanitaires ont pour objectif de réintégrer les réfugiés dans leur région d'origine synonyme de retour à la paix et la réconciliation. Pour des projets d'autonomisation des réfugiés sierra léonais, quatre le PNUD au titre de la collaboration entre l'UNHCR, le PNUD et les Equipes d'appui à la transition ont apporté leur soutien[117].

La gestion des réfugiés et de leurs camps demande une réelle organisation interne et internationale. La réactivité des donateurs pour les programmes d'assistance joue un rôle primordial dans la réussite des missions d'assistance. Un défaut de paiement est synonyme de blocage et d'un retard dans les programmes, ce qui pose un réel problème de dépendance des opérations

[115] Ces principes ont été définis par les Nations unies. Cf. le document E/CN.4/1998/53/Add.2, paru le 11 février 1998.
[116] Voir les « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays », www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5fzf6z.htm.
[117] UNHCR, Sierra Léone, *Rapport global 2005 de l'UNHCR*, p.241.

humanitaires. Les Nations unies qui demeurent la première organisation internationale à engager des appels d'offres pour l'assistance, se trouvent aussi dépendantes des donateurs. D'où la nécessité de revoir les protocoles d'accords autour des financements des missions d'assistance. Car les priorités changent en fonction des Etats en crise. On assiste donc à une intervention par « affinité » des organisations, mais surtout des donateurs qui jouent souvent sur leurs intérêts propres avant toute exécution des promesses de don. On peut parler du business humanitaire autour des réfugiés, mais aussi des déplacés internes.

La gestion des camps posa des problèmes d'ordre administratif par la localisation de certains camps qui se retrouvaient dans des espaces protégés. Une vingtaine de camps de PDI se trouvaient dans le Marshall wetlands qui correspond à une zone humide dans le comté de Grand Bassa au Libéria. Cette concentration des camps dans cette zone humide crée des problèmes écosystémiques et exerce une pression sur les ressources naturelles[118], conduisant les Nations Unies à évaluer les menaces de cette présence dans la région et à prendre des mesures afin d'en minimiser les conséquences.

**IV : L'aide au retour des déplacés**

La stratégie d'aide au développement des réfugiés a été développée dans les années 1980. Cette stratégie est censée aider les réfugiés à se reconstruire en accroissant leur autosuffisance et apporter un appui aux zones d'accueil des réfugiés afin de minimiser les conséquences du retour des déplacés. Les réfugiés guatémaltèques d'Amérique Latine[119] ou encore en Afrique Australe avec les réfugiés mozambicains en Afrique du Sud ou les réfugiés au Malawi[120] font partie des premiers à bénéficier de cette stratégie[121]. Avec le conflit libérien, la même stratégie sera appliquée.

Chaque fois que les conditions le permettaient, le HCR encourageait le retour des réfugiés vers leur pays d'origine. Ce retour conditionnait le bon déroulement du processus de réconciliation engagé et donnait des indices d'un retour rapide à la normalisation politique et à la paix. Comme l'assistance dans les camps de réfugiés, le retour des déplacés demandait la mise en place d'une politique de coordination des activités des partenaires nationaux et internationaux. Ce travail d'accompagnement de sortie de crise se fit en deux temps, distincts mais complémentaires. Il fallait d'abord apprêter le terrain, les zones de retour des déplacés, ce qui demandait la participation des

[118] La présence stratégique des déplacés internes sur ces terres était source de ressources alimentaires. Les PDI exploitaient les terres humides pour l'agriculture.

[119] Le programme régional en Amérique latine visant à trouver ses solutions aux déplacés fut appelé CIREFCA. Il s'était déroulé de 1989 à 1994.

[120] Voir résolutions de la 75ème plénière de l'Assemblée Générale des Nations unies, 8 décembre 1988. A/RES/43/148 et 149.

[121] On peut se référer à la *Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique* » (CIARA I et II). La Déclaration et Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, ("SARRED"), août 1988.

communautés traditionnelles. S'en suivait un travail de réinstallation proprement dit qui imposait la mise en place d'un package d'activités en faveur des candidats au retour dans leur zone d'origine.

**A : La préparation du terrain**

Le retour au bercail demandait avant tout un travail de terrain consistant à réduire les potentielles menaces de représailles et la garantie d'un retour à la paix. Ce travail, un préalable à la réussite de l'aide pour la réinsertion et la réhabilitation des réfugiés et déplacés de retour, demandait la prise en compte des attentes des communautés villageoises. Avant tout, il importait pour les structures chargées de la gestion des déplacés et réfugiés d'informer les concernés sur le niveau de sécurité dans leur région d'origine. A ce niveau, une collaboration entre les agences humanitaires, les ONG locales et internationales et les gouvernements fut nécessaire afin de baliser le terrain et permettre un retour sans heurts. Un premier travail fut fait en amont dans les camps de réfugiés et sites de transit et un autre en aval dans les communautés locales. Pour la réussite de cette étape, il s'agissait de mener une étude de faisabilité, c'est-à-dire définir les chances de réussite pour la réinstallation des déplacés[122]. A ce niveau, seules les communautés hôtes étaient aptes à garantir un retour dans de bonnes conditions. Plus le climat communautaire était pacifique, plus les agences humanitaires avaient de grandes chances de mener à bien cette mission de rapatriement et de réinstallation. Aussi, les organisations négociaient-elles des couloirs de passages aux frontières des deux pays (hôte et d'origine) concernés afin de faciliter le passage effectif des réfugiés.

De manière générale, le HCR adopte une stratégie communautaire visant à impliquer les communautés dans le processus de réintégration des réfugiés et des PDI. Des discussions sont engagées avec les communautés locales sur les activités à entreprendre par les rapatriés. Ces efforts de gestion participative n'ont d'autres objectifs que de faciliter le processus de réconciliation dans le pays et de permettre aux rapatriés et déplacés d'apprécier leur réintégration socio-économique. Savoir comment les rapatriés et les déplacés internes pourront réintégrer leur communauté et prendre des mesures pour ceux qui n'auraient pas la volonté de prendre part au processus de rapatriement sont autant d'attentions que la communauté internationale porte envers les déplacés. En 2004, le Country Resettlement Assessement Committee (CRAC) (au Libéria) a développé une stratégie d'évaluation des conditions sécuritaires, les services de bases, le niveau de l'Etat de droit et la couverture humanitaire dans les régions de retour afin de faire des recommandations au Comité

[122] Danielle Renee Beasley dans sa thèse sur le rapatriement volontaire et les perspectives des Etats hôtes dans le cas du rapatriement des réfugiés libériens, posent quatre conditions pour le rapatriement. Il s'agit de changement fondamental de circonstances, la nature de la décision du retour volontaire, les accords tripartites entre le pays d'origine, le pays d'asile et le HCR et les chances d'un retour sain et digne. Cf. Danielle Renee Beasley, *Get out! the host state's objective perspective and "voluntary" repatriation: a case study on Libérian returnees*, May 2011, The American University in Cairo, 88 pages, p.11.

national d'évaluation de relocalisation dans le cadre de la politique de réinstallation des déplacés[123]. Ce Comité créé au niveau national, travaille avec les agences spécialisées onusiennes, le gouvernement libérien, les ONG internationales et locales et le Comité national pour la réinstallation des populations. Ce travail d'évaluation fut utilisé par certains responsables locaux pour faciliter le retour des déplacés[124].

C'est en suivant cette stratégie que la Sierra Léone a lancé le processus de rapatriement volontaire et assisté. La fin officielle du conflit armé sierra léonais en 2002 a marqué le début d'un retour massif des réfugiés et des personnes déplacées, l'ensemble du pays étant déclaré sûr par la communauté internationale. Près de 212.000 rapatriés ont pu bénéficier d'une assistance fin 2003 à travers la collaboration des agences humanitaires, qui travaillent à chaque étape du processus de rapatriement[125]. Dans le cas ivoirien, le gouvernement a encouragé le retour dans leur région d'origine des réfugiés et déplacés. Quatre accords tripartites ont été signés avec les pays hôtes notamment le Libéria, le Ghana, le Togo et la Guinée, un an après les élections controversées de 2010, et ce sous les auspices du HCR en août 2011[126]. Il s'agissait pour les nouvelles autorités ivoiriennes de montrer leur volonté de rassemblement des Ivoiriens mais surtout d'éviter une mauvaise presse. L'implication du HCR dans ces accords tripartites est justifiée. C'est le HCR qui, dans le cadre de rapatriement assisté, apporte l'aide logistique nécessaire pour le retour des réfugiés avec l'aide de l'OIM. Ces accords fixaient par la même occasion le cadre juridique pour le processus de retour volontaire et ses modalités, car le retour était soumis à certaines règles que les autorités se devaient de respecter. En 2011, le HCR et l'OIM ont facilité le retour dans leur village et fourni les articles de premières nécessités à plus de 461.000 déplacés internes ivoiriens[127]. Les besoins devenant de plus en plus importants dans les camps de réfugiés et sites de déplacés, ces accords ont allégé le travail des organisations humanitaires sur le terrain[128]. La collaboration entre ces quatre pays reste une expérience régionale dans la gestion des réfugiés et surtout dans les efforts afin de trouver des solutions conjointes et durables. Comme première solution adoptée dans ces

---

[123] Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), Libéria: Key challenge is ensuring sustainability of IDP return: A profile of the internal displacement situation, 3 August 2006, 129 pages, p.97.

[124] Idem.

[125] UNHCR, Sierra Léone, Appel global 2003 du HCR .

[126] Ces quatre accords ont été signés entre octobre et décembre 2011 : Le 11 août avec le Libéria, le 06 octobre avec le Ghana, le 15 novembre avec le Togo et le 1er décembre avec la Guinée. Voir UN, Vingt-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, S/2011/807, du 30 décembre 2011; European Commission, Directorate-General Humanitarian aid and civil protection (ECHO), *Humanitarian Aid Decision FED 10*. ECHO/CIV/EDF/2012/01000. Un accord fut signé entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, celui du Togo et du HCR lors d'une visite d'amitié et de travail du Président ivoirien Alassane Dramane Ouattara à son homologue togolais Faure Essozimna Gnassingbé du 14 au 15 novembre 2011. Cf. http://news.abidjan.net/ « Coopération Sud-Sud / Réfugiés Ivoiriens au Togo : Ouattara et Faure signent un Accord tripartite pour leur rapatriement en Côte d'Ivoire » in *L'intelligent d'Abidjan*, publié le mercredi 16 novembre 2011. Article lu le 10 juillet 2014.

[127] Côte d'Ivoire, Rapport Global 2011, *op. cit.*

[128] Les pays signataires de ces accords avaient encore près de 80.000 ivoiriens avec le statut de "réfugié" sur leur territoire en 2011.

accords, il y a les modalités de rapatriement des réfugiés ivoiriens installés dans ces pays. La confiance aux autorités locales de par l'offre d'accueil prévu et les programmes de développement proposés sont des éléments décisifs dans le choix de ces "citoyens des frontières" de retourner dans leur pays ou région d'origine. Avec la pauvreté grandissante dans les trois pays concernés, les réfugiés et déplacés n'ont d'autres vœux que de retrouver du travail et réduire leur niveau de dépendance vis-à-vis du HCR. Voilà pourquoi des activités porteuses de richesse leur sont proposées. La conception de programmes de développement viables devient une chance de réussite pour les rapatriés. Mais les accords signés entre le gouvernement ivoirien et les pays hôtes ne peuvent occulter la méfiance intercommunautaire qui prévaut dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Cette partie du pays qui a été la plus marquée par les déplacements et exiles forcés reste aussi celle qui doit faire face à la réelle problématique de retour des réfugiés. Car plusieurs villages ont été complètement détruits et la sécurité n'est pas toujours garantie à cause des incursions depuis le Libéria voisin de groupes armés qui pillent et tuent ou par d'autres groupes armés locales. L'ouest est donc une région test pour juger de l'efficacité des dispositions dans le cadre du rapatriement volontaire ou assisté. Pour le rapatriement, des centres de transit pour les formalités d'accueil sont construits. La Côte d'Ivoire en possède deux, à Toulepleu et à Danané, dans l'ouest. Le Centre d'accueil temporaire des déplacés de Guiglo construit en décembre 2003 ferma ses portes le 31 juillet 2008 après avoir aidé près de 7.900 PDI. Signe d'une évolution politique dans le pays, les agences onusiennes et leurs partenaires orientaient désormais leurs activités sur le travail de terrain pour la réintégration et réinstallation des personnes déplacés et des réfugiés de retour. Même lorsque la situation sécuritaire du pays reste instable, des études sont engagées pour évaluer les besoins des bénéficiaires dans les régions de retour. Ainsi, en 2006, l'UNHCR dirigea un travail d'évaluation conduit par le Groupe sectoriel[129] de protection des déplacés. Le personnel chargé de mener cette étude bénéficia d'une formation du Conseil norvégien pour les réfugiés, de L'OCHA et de l'UNHCR sur les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ce besoin de réussite se fait sentir à travers la formation complémentaire adressée aux représentants des autorités nationales, locales, de la société civile, des ONG et des membres de forces armées[130].

[129] Un groupe sectoriel sert de coordination ou de renforcement d'action comme la protection des réfugiés ou des PDI. Chaque groupe sectoriel est dirigé par une agence ou une organisation précise avec une expertise reconnue en la matière. Appelé aussi « cluster », le groupe sectoriel complète un certain nombre de secteurs d'activités humanitaires. Le groupe est chargé d'apporter une réponse précise à un problème humanitaire à travers plusieurs politiques notamment l'élaboration des standards et des politiques et des meilleurs approches ; un accroissement de la capacité d'intervention à travers des formations, la création et maintien de stocks de matériel ; et un appui opérationnel. Globalement c'est le HCR qui est le chef de file du groupe sectoriel de la protection mais peut partager cette obligation avec l'UNICEF et le HCDH (Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme) en fonction des situations. Voir *Manuel pour la protection des déplacés internes*, 2008, *op. cit.*

[130] Côte d'Ivoire, Rapport global 2006 de l'UNHCR, p. 266.

En 2011, le CICR développa un programme appelé « cash for work »[131] avec pour objectif, favoriser le retour des paysans ayant fui leurs terres afin de revaloriser leurs parcelles en remettant les champs en état. Ce programme contribua également à remettre en état les habitations, des infrastructures communautaires et aida les rapatriés à développer des activités créatrices de revenus dans leur nouvel espace de vie. Le programme « cash for work » destiné à appuyer les efforts en faveur de l'autosuffisance des PDI et des rapatriés couvrait les besoins domestiques (ustensiles et couvertures) de près de 125.477 personnes pour Abidjan et les régions de l'ouest du pays. Des rations alimentaires pour couvrir leurs besoins pour une période de deux semaines ont été distribuées[132]. L'appui du CICR s'est élargi à l'octroi de germes, de matériels agricoles utiles pour aider les agriculteurs à développer leurs cultures d'exportation de café et de cacao. Cette approche de proximité du CICR fait partie des mesures d'accompagnement générales préparées par les principales organisations humanitaires dans leur politique d'aide à l'autosuffisance dans les zones les plus touchées par la crise armée. Pour conduire à bien ce travail de terrain, le CICR a collaboré avec la société civile et des ONG locales volontaires.

L'UNHCR, après avoir établi le profil de chaque réfugié, définir la réponse aux problèmes posés. Une logistique est fournie. Pour les réfugiés démunis et vulnérables, l'UNHCR apporte un suivi et des soins. Il a lancé des opérations de vérification dans les camps afin de connaître le nombre de réfugiés volontaires au retour. En Sierra Léone, une flotte de 50 camions, 400 véhicules légers et motos servaient à diverses activités comme l'assistance au rapatriement. La vétusté et la dégradation très avancée des routes causèrent d'énormes problèmes aux programmes de rapatriement, d'où la nécessité pour les agences humanitaires de se doter de moyens matériels plus efficaces. Certaines sections de principales routes ont donc été remises en état par l'UNHCR comme l'axe Kailahun-Zimmi ou encore la piste d'atterrissage de Kenema utilisée par le PAM pour acheminer ses vivres[133]. De par ces actions, on constate que la mission d'assistance humanitaire du HCR et des autres organisations dépasse ses limites pour ainsi s'attaquer à une forme de développement des régions secourues. Au-delà de l'assistance humanitaire qui respecte un cahier de charge bien précis, les organisations humanitaires font souvent le travail de préparatif du terrain dévolu au gouvernement, car c'est en principe aux autorités nationales de préparer le terrain et non

[131] Les programmes « cash for work » sont des programmes de courtes durées au bénéficie de personnes non qualifiées et affectées par une crise humanitaire. C'est une nouvelle approche de l'aide humanitaire qui permet aux organisations humanitaires d'apporter une assistance aux personnes en difficulté afin de leur permettre de se réhabiliter socialement et économiquement. Les agences humanitaires aident moyennant un petit salaire ou une aide financière, les personnes vulnérables à reprendre leurs activités pour assurer leur autosuffisance. Le « cash for work » prend le pas sur les programmes « food for work » qui donnaient de la nourriture pour du travail effectué par les réfugiés et autres personnes affectées par une crise. MercyCorps, *Guide to Cash-for-Work Programming*, 2007, 64 pages.
[132] CICR, rapport annuel 2011, p. 168.
[133] UNHCR, Sierra Léone, « Rapport global 2005 de l'UNHCR », 6 pages, pp. 240-245.

aux organisations qui ont un cadre d'intervention déjà défini. Ce travail complémentaire des agences humanitaires augmente les besoins financiers, qui peinent à être trouvés.

En 2006, le Conseil norvégien pour les Réfugiés adoptait une nouvelle politique d'aide au retour des réfugiés. Le *Information, counselling and legal assistance project* (ICLA) est lancé[134]. C'est une nouveauté dans le travail de terrain pour le retour des réfugiés et personnes déplacées internes. En général, les terres laissées à l'abandon après le départ de leurs propriétaires sont occupées par ceux restés sur place. Comment retrouver ses biens fonciers quand l'absence a été prolongée et surtout quand les terres sont mises en valeur par d'autres ? S'en suivent souvent des disputes entre les réfugiés de retour et les exploitants locaux. ICLA s'efforce donc d'accompagner les réfugiés dans leur combat pour la restitution des terres occupées. Cet organe composé de 55 membres locaux conduit sa mission avec les organes nationaux comme la Commission foncière, la commission de gouvernance, le ministère des terres, des mines et de l'énergie sans oublier le centre pour la documentation nationale et le Centre for National Documents and Records. Au Libéria où l'initiative a été lancée pour la première fois, c'est le comté de Nimba qui ouvre les premières portes du projet, suivi des comtés de Bong et de Margibi (en 2008) et de Montserrado[135]. Les tensions occasionnées par l'occupation illégale des terres mettent à mal les efforts de paix dans le cadre des programmes d'appui au retour des réfugiés dans leur zone d'origine. D'où la nécessité pour le Conseil norvégien d'apporter une expertise en organisant des séminaires de formation en direction de l'administration et des populations[136]. Cette initiative a sa place dans la recherche de la paix post-crise car la question des terres demeure un enjeu pour l'économie locale et même pour l'économie nationale[137]. Le projet connait un demi-succès en 2009. Sur 600 cas de litiges fonciers répertoriés 525 cas ont été réglés par ICLA. Dans cette stratégie de mise en confiance des acteurs locaux pour le règlement des litiges liés au foncier, les communautés locales sont appelées à y prendre part. Sur 30 cas gérés par les communautés locales, 15 ont été résolus sans l'intervention de l'ICLA. Les résultats de l'ICLA sont mitigés mais aussi révélateur de l'immense travail que demande la gestion des conflits fonciers au Libéria et même en Côte d'Ivoire. Entre janvier 2007 et juillet 2009 les cas de litige foncier enregistrés ont fortement progressé passant de 34 à 1272 cas

[134] Project factsheet.

[135] Ces régions ont été choisies pour leur contribution à l'économie nationale. Les comtés de Bong et de Nimba sont connus pour leurs populations rurales estimées à 88% et vivant d'activités agricoles. Beaucoup de petits paysans cultivent le palmier à huile, le café, le cacao, le riz, le manioc, le plantain. Dans le comté de Margibi, 76% des paysans font de l'hévéaculture. Dans le Montserrado, ce sont 60% de la population qui cultive l'hévéa, le riz, de tubercules. Cf. Fao/Wfp, « crop and food security assessment for Libéria », 27 February 2006, 34 pages.En 2006 l'agriculture pèse 27,1 % du PIB. Voir BAfD/OCDE 2008, *Perspectives économiques en Afrique*, p. 385.

[136] Le projet ICLA est composé de trois chapitres : Le premier porte sur la résolution des conflits fonciers, le deuxième sur le renforcement des capacités individuelles, administrative et institutionnelles dans la gestion des risques de conflit foncier et le troisième donner des recommandations pour des solutions systémiques aux problèmes de bail foncier litigieux.

[137] La gestion foncière est reconnue comme un facteur aggravant de la crise au Libéria et en Côte d'Ivoire. Voir le chapitre I..

enregistrés pour 474 cas réglés[138]. Dans l'ensemble, ICLA fut chargé de proposer un nouveau cadre de gestion de la politique foncière afin de réduire les conflits liés à l'exploitation des parcelles et surtout maîtriser[139] la perte de cette ressource. Cette commission eut pour mission d'administrer et gérer les titres fonciers tout en développant les ressources liées au foncier[140]. Vingt-trois chefs coutumiers ont pu bénéficier d'une formation dans le cadre du projet d'ICLA. Ce projet d'ICLA, tourné vers une solution par « le bas » des problèmes fonciers, a soutenu les autorités libériennes dans la prévention des risques de tensions.

En réalité, les titres fonciers étaient souvent bradés par les propriétaires en toute illégalité, provoquant dans certains cas des conflits. L'une des missions de la Commission foncière fut donc de trouver un cadre légal et durable dans la gestion des terres. Si la dimension sociologique de cette démarche du gouvernement est réelle, il est plutôt difficile d'évaluer les résultats de cette commission après deux ans de fonctionnement. Cependant, depuis sa création, la Commission s'est lancée dans des propositions de réformes de la loi foncière. En 2011, elle a adopté la stratégie de réforme de la loi civile concernant le foncier en s'appuyant sur un rapport de la Banque mondiale intitulé Reforme of Liberia's Civil Law Concerning Land.

Cette approche par « le bas » motive néanmoins, puisqu'elle donne la possibilité aux communautés d'exprimer leurs besoins pour la réussite des programmes de réinsertion. En tant qu'acteurs principaux de ces programmes, les communautés locales ont garanti, de par leur action, la faisabilité des projets et des programmes des agences humanitaires. La gestion des ressources pour le retour des déplacés et réfugiés est une problématique au centre même de la politique de préparation du terrain. Les agences humanitaires doivent s'assurer de la disponibilité en quantité suffisante des ressources nécessaires dans les zones d'accueil. A ce niveau, il est bien difficile de s'assurer de cette disponibilité de ressources car les régions sont très enclavées. Aussi, les réfugiés de retour et les PDI ne choisissent pas toujours d'autres espaces de retour que leur région d'origine. Ce qui complique davantage la recherche de solutions durables.

[138] Norwegian Refugees Council, « Project factsheet ». Voir http://www.nrc.no/arch/_img/9085740.pdf. Site consulté le 09 mars 2015. Le nombre de cas augmente très rapidement à partir de janvier 2008 soit trois ans après les élections présidentielles considérées comme acte important pour un retour à la sécurité et au développement.
[139] Une étude avance que plus de 50% du territoire est cédé à des concessionnaires depuis 2008.
[140] Son champ d'action couvre toutes les parcelles de terres, privées comme publiques, aux espaces industrielles, agricoles, résidentiels, commerciales et même forestiers. Cf. Land Commission Act, Approved: August 4th, 2009.

**Carte 4: Carte des zones de retour privilégiées des réfugiés et PDI au Libéria (2005)**

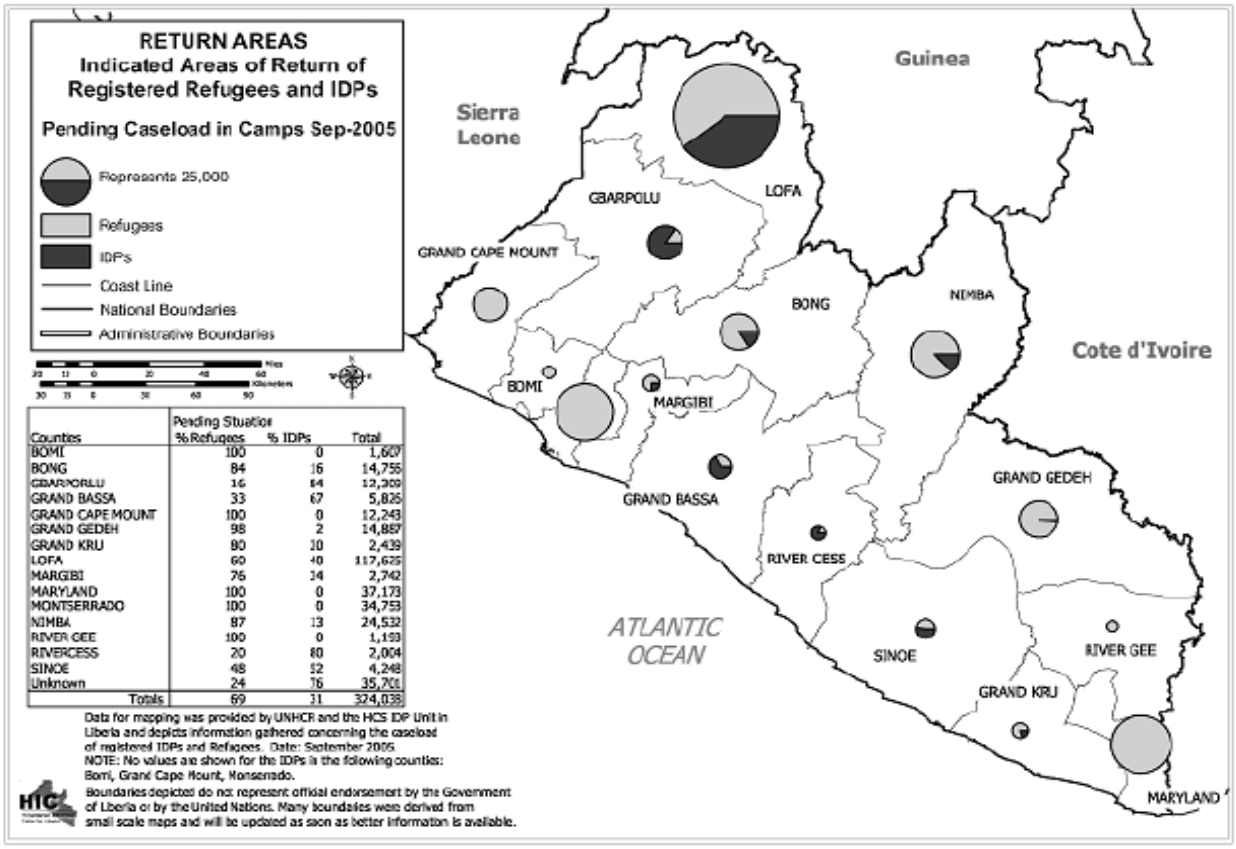


**Source**: UNHCR, Liberia, 2006, Consolidated Appeals Process, p.53.

B : Le programme des « 4R » : rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction**.**

La réintégration des réfugiés et déplacés internes marque une étape décisive dans le processus de la *peacebuilding et peacekeeping*. Le programme « 4R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) s'appuie sur les Principes directeurs dictés par les Nations unies de manière générale et un plan d'action global[141]. Cette phase du retour à la vie sociale incombe avant tout aux Etats qui doivent faire preuve de volonté politique dans la conduite des opérations de réintégration. Les pays d'origine des réfugiés et personnes déplacées doivent (en principe) se montrer coopératifs dans cette démarche et créer les conditions nécessaires au rapatriement et à la réintégration durable des personnes[142].

Concrètement, la notion de réintégration « équivaut à l'accomplissement d'un retour viable, autrement dit à la capacité des rapatriés d'assurer les conditions politiques, économiques et

[141] Le plan d'action global est un plan qui implique tous les acteurs susceptibles d'aider à réussir la réintégration des réfugiés dans leur communauté d'origine. Ainsi, toutes les ONG (locales ou internationales), les gouvernements, les communautés d'accueil et toutes les politiques relatives au retour à la paix, au respect des droits de l'homme et humanitaires sont appelées à agir ensemble pour aider le retour des réfugiés.

[142] ONU, Assemblée Générale, Cinquante-deuxième session, Résolution adoptée par l'Assemblée Générale [sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/639)], A/RES/52/103, 9 février 1998.

sociales qui sont nécessaires pour maintenir leur vie, leurs moyens d'existence et leur dignité ».[143] Pour ce faire, plusieurs options de retour s'offrent aux bénéficiaires de l'assistance humanitaire : le rapatriement librement consenti ou la réinstallation dans un pays tiers ou dans le pays hôte. Dans chacune des options choisies, le HCR, maître d'œuvre du processus, conduit sa mission en étroite collaboration avec l'Etat hôte, le pays d'origine des réfugiés et les communautés locales. L'organisation internationale des migrations est l'agence onusienne spécialisée dans le rapatriement et la réinstallation des réfugiés. Pour le rapatriement, trois composantes essentielles sont à prendre en compte. Il s'agit de la sécurité physique, juridique et matérielle et de la réconciliation[144].

Le droit au rapatriement volontaire constitue un droit de fait dont jouissent les réfugiés et auquel l'ONU accorde une importance capitale. Ce choix serait « la meilleure solution au problème des réfugiés »[145] et apporterait « la sécurité et la dignité[146] ».

*When conditions prevail that allow return in safety and with dignity, voluntary repatriation is judged to be the most beneficial solution for refugees, as it enables them to resume their lives in a familiar setting under the protection and care of their home country. Refugees may repatriate by their own means ("spontaneously") or with UNHCR's assistance[147].*

Cette approche du rapatriement volontaire a donné des résultats mitigés. L'accord de paix signé le 30 novembre 1996 entre le gouvernement sierra léonais et le Front révolutionnaire uni (RUF) qui prévoyait la fin des hostilités et la réinsertion socio-économique progressive des combattants, ouvrait par la même occasion un plan d'aide du Programme alimentaire mondial en faveur des personnes déplacées et des réfugiés volontaires pour un rapatriement. Financée à hauteur de 31,5 millions de dollars par le Programme alimentaire mondial (PAM) et 40 millions de dollars par les autres organes d'exécution[148], cette aide du PAM était considérée comme « un élément clé du programme intégré de réinstallation [des réfugiés et déplacés] à l'échelle nationale ». Lancé en 1997, ce plan d'aide visait à soutenir les personnes déplacées internes du pays et les réfugiés et répondait à deux objectifs, l'un global et l'autre immédiat.

Au niveau global, ce plan avait pour mission de faciliter la réinstallation volontaire dans leur communauté d'origine des réfugiés et personnes déplacées de retour et aussi leur réintégration. Dans l'immédiat, il s'agissait pour le PAM de réussir à inciter les réfugiés et déplacés au retour ; d'aider le petit groupe de réfugiés libériens qui avaient de fines chances d'être rapatriés de l'être;

---

[143] UNHCR, Amadou Tijan Jallow, *Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration*, Mai, 2004, 270 pages. Cf. Macrae, Joanna, « Aiding Peace…and War: UNHCR, Returnee Reintegration and the Relief Development Debate. New Issues » *in Refugee Research Working* paper n° 14, Genève, décembre 1999).
[144] UNHCR, Amadou Tijan Jallow, *Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration*, *op.cit.*.
[145] *Idem.*, p.3.
[146] *Ibidem*.
[147] UNHCR, 1997 Statistical Overview, July 1998.
[148] PAM, Deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, « Projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du conseil d'administration, Projet Sierra Leone », Rome, 24 - 26 mars 1997. Référence: WFP/EB.2/97/8/Add.2.

d'assurer un suivi alimentaire digne dans la phase de réinstallation avant que les activités de productions ne prennent le relais ; aider à la réouverture des écoles, à la reconstruction d'infrastructures détruites[149]. Pour ce plan, plusieurs points de livraisons avancés sont établis à travers le pays[150].

Une mission conjointe composée d'ONGs, du HCR et de donateurs s'est rendue entre septembre et octobre 1996 pour une évaluation du terrain et travailler avec le gouvernement pour un plan d'aide alimentaire prévue pour à partir de 1997. Le PAM donna les critères de réussite du plan. Le projet serait une réussite si le plan les bénéficiaires profitent d'une amélioration de leur état nutritionnel ; si un nombre important d'écoles reprennent leurs activités et si les déplacés internes ou les rapatriés s'investissent dans les activités vivres-contre-travail et des activités aidant les communautés à se développer comme les vivres pour la formation. Entre 1997 et 1998, le projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées lancé par le PAM a bénéficié à 11.000 réfugiés. Dans le cadre des projets Vivres pour la formation[151] et Vivres-contre-travail, ce sont respectivement 25.000 et 50.000 personnes qui en ont bénéficié[152]. Mais, pour contraindre les réfugiés et les PDI à s'intégrer dans les plans de rapatriement, le PAM a décidé de ne pas assister tous ceux qui décidaient librement de ne pas regagner leur pays ou zones d'origine alors que l'indice sécuritaire du pays était satisfaisant. Cette mesure coercitive du PAM ne se justifie pas toujours. Les représailles dans certaines régions du pays ne garantissaient pas un retour pacifique. Ainsi, malgré les menaces du retrait de certains réfugiés du programme pour non-respect des clauses des agences humanitaires, des réfugiés et PDI bravaient les agences et se construisaient une autre vie, post-humanitaire, soit au sein des communautés d'accueil soit dans les sites officiellement fermés. Le programme de rapatriement volontaire des réfugiés sierra léonais débute en novembre 2000. Il se poursuit jusqu'en juillet 2004 avec un bilan de plus de 179.000 réfugiés assistés par le HCR[153]. Alors que les causes de l'origine de la crise sierra léonaise n'étaient plus d'actualité en 2008, l'UNHCR a décidé de cesser de son assistance dès la fin de l'année, tout en invitant ceux encore établis dans les pays voisins à régulariser leur situation auprès des autorités locales après décembre 2008.

Au Libéria, le retour des personnes déplacées commence réellement en 1999 alors que le pays est désormais sous la présidence de Charles Taylor. Entre 2000 et 2004, les retours se

[149] PAM, « projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du conseil d'administration, projet Sierra Leone », *op. cit.*, pp. 4-5.
[150] Les points passent de 10 à 15 environ. Ces différents points sont installés dans les comtés de Waterloo, Grafton, Jui, Old Fourah Bay, Clay, Makeni, Bo, Kenema, Sebgwema, Bonthe, Magburaka, Pujehun et Kailahun.
[151] Il s'agit par cette forme d'assistance d'aider les bénéficiaires à se suivre une formation et de recevoir en retour des vivres. C'est un moyen d'autonomisation des rapatriés qui ont besoin d'être formés pour réussir leur réintégration socio-économique.
[152] PAM, *Idem*
[153] UNHCR, « le HCR déclare la cessation du statut de réfugié pour les Sierra-Léonais », Point de presse, 6 juin 2008.

compliquent à cause de la reprise des hostilités. Il faut attendre le 08 novembre 2004 pour revoir les PDI retrouver le chemin du retour. Il prend officiellement fin en avril 2006. Après 2006, plus de 28.000 PDI continuaient de vivre dans les camps et près de 150.00 autres dans des familles d'accueil (non directement assistés par le HCR).

Les retours se firent en deux phases. La première phase de novembre 2004 à janvier 2005 et la deuxième à partir de janvier/février 2005 à mai 2005. En 2005, le plus gros contingent de retour est enregistré. Ils seront plus de 260.000 pour la seule année 2005 à retrouver les régions de Grand Cape Mount, de Bomi, de Margibi, du Lofa et de Gbapolou. (Voir tableau).

**Tableau 18: Tableau statistique des PDI de retour par comté au Libéria (2004-2005)**

| STATISTICS OF IDP RETURN BY COUNTY OF ORIGIN | | | |
|---|---|---|---|
| County of Origin | Population[1/] 01-Nov-04 | Resettled 09-Dec-05 | In camps 09-Dec-05 |
| Bomi | 88,514 | 88,514 | - |
| Bong | 32,752 | 32,752 | - |
| Gbarpolu | 25,583 | 15,515 | 10,068 |
| Grand Bassa | 8,198 | 4,836 | 3,362 |
| Grand Cape Mount | 19,172 | 19,172 | - |
| Grand Gedeh | 460 | 156 | 304 |
| Grand Kru | 644 | 184 | 460 |
| Lofa | 121,161 | 93,043 | 28,118 |
| Margibi | 1,540 | 1,218 | 322 |
| Maryland | 1,019 | 988 | 31 |
| Montserrado | 3,989 | 3,989 | - |
| Nimba | 5,026 | 3,315 | 1,711 |
| River Cess | 2,091 | 540 | 1,551 |
| River Gee | 150 | 150 | - |
| Sinoe | 3,531 | 1,342 | 2,189 |
| Unknown[2/] | 12,422 | | 12,422 |
| TOTAL | 326,252 | 259,781 | 66,471 |

[1/] The total initial population figures of 326,252 comprises 314,817 WFP-registered IDPs plus 11,435 UNHCR-registered returnees who arrived back from Sierra Leone before their Counties of origin had been declared and were accommodated in IDP camps in the interim.

[2/] This group of IDPs were registered by WFP with no County of return indicated. The figure is adjusted following de-registration of IDPs as they leave the camps.

**Source**: UNHCR, 2006, Supplementary Programme for Protection and Assistance to Internally Displaced Persons as presented in the 2006 Liberia Humanitarian Appeal, p.2.

Malgré ce flux massif en direction des zones d'origine, plus de 50.000 PDI ont choisi de rester dans les camps fin 2005[154] que le HCR, les autorités locales et les sages des communautés ont dû accompagner.

Dans le renforcement des capacités de subsistance, plusieurs projets ont été exécutés. Dans le district de Bong, ce sont près de 760 jeunes qui ont pu bénéficier de formation et des projets d'affaires de la part de l'ONG libérienne Sustainable Development Promoters (SDP). Deux moulins ont été offerts[155]. L'entreprise forestière *Firestone Corporation* signa en juin 1999 un accord d'appui macro-économique avec le gouvernement en faveur d'agriculteurs (anciens réfugiés et PDI). Malgré cette assistance, la majorité des PDI de retour du manque de moyens suffisants pour

[154] UNHCR, 2006, Supplementary Programme for Protection and Assistance to Internally Displaced Persons as presented in the 2006 Libéria Humanitarian, p.3.
[155] John Williamson; Lloyd Feinberg, *Libéria's WAYS Project Assessment: July 1999*, rapport, 21 pages.

démarrer leurs activités après des formations dans les camps. Les kits de démarrage reçus des ONG et agences humanitaires sont insuffisants[156]. Le manque d'opportunité et des services de base dans les zones de retour et cette insuffisance de l'assistance sont autant de raisons[157] qui poussent certains PDI à rester dans leurs camps. Il faut relever que les régions de l'ouest et du sud (Bomi, Montserrado, Bong, Lofa, Grand cape Mount et Gbarpolu) sont les plus touchées par la réinstallation des PDI entre 2004 et 2006[158] (voir carte). La région du Lofa, presqu'entièrement dévastée enregistrait le plus grand nombre de retours. Ces retours de masse furent sources de conflits entre groupes ethniques comme ce fut le cas durant le conflit armé. Les Mandingos de retour dans le Nimba subissent des attaques des Gio et Mano alors qu'ils tentent de regagner leurs domiciles[159].

Les ambitions du PAM, du HCR et de leurs partenaires sont quasi impossibles à atteindre à court et même moyen terme à cause de la situation sécuritaire très fragile et les nombreuses attaques de groupes armés. Quand le retour n'offre pas toutes les garanties pour une réinsertion ou réinstallation réussie, les agences humanitaires accordent d'autres formes d'aide aux plus vulnérables. Certains réfugiés ou personnes déplacées de retour sont souvent soumis à une pression familiale et des difficultés. Ainsi le PAM a mis en place un système de filet de sécurité pour près de 150.000 personnes de retour en Sierra Léone face à leur difficultés de réinstallation[160]. Pour l'application de ce système de sécurité alimentaire, le PAM a délégué cette mission à plusieurs ONG comme CARE, Service du secours catholique et World Vision, établis dans le pays depuis 1996[161].

Il faut aussi indiquer que dans l'exécution du programme rapatriement et réintégration ou réinsertion au Libéria, plusieurs organisations spécialisées ont apporté leur expertise. C'est le cas notamment d'Initiative pour une Afrique solidaire (IAS) engagée dans les activités de santé ou

---

[156] The Jesuit Refugee Service Advocacy report, Assessment of the IDP Return Process, *op. cit*., p.7.

[157] D'autres raisons sont à ajouter à cette liste. Il s'agit par exemple du manque de liens familiaux dans leur région d'origine, le mariage dans le camp, ou encore la non obtention du kit de retour fourni par le HCR.

[158] Autour de Monrovia, c'est dans le Bomi, le Montserrado ils seront plus de 100.000 à retourner. Dans le Lofa au nord, ils seront plus que 120.000. Bong enregistre plus de 47.000 PDI de retour et Gbarpolu 20.114. Cf. Annexe 24 sur la carte des retours PDI en Sierra Léone entre 08 novembre 2004 et le 04 décembre 2006.

[159] Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), "LIBÉRIA: Key challenge is ensuring sustainability of IDP return : A profile of the internal displacement situation", 3 August, 2006

[160] PAM, « projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du conseil d'administration », *op. cit*. Entre autres difficultés, il y a le volet temporel, car le retour doit pouvoir coïncider avec le temps de semis pour que le réfugié puisse s'engager directement dans la production agricole afin d'espérer pouvoir récolter de quoi nourrir sa famille. Il y a aussi la question du handicap physique ou l'âge très avancé qui conduisent à une insuffisance de rendement

[161] Il s'agit d'une ONG née dans les années 1950 avec pour principes l'aide aux enfants en difficulté et le développement. C'est lors d'un voyage en Chine que Dr. Bob Pierce (l'initiateur) se lance dans l'aide aux enfants après avoir été témoin d'un enfant abandonné nommé White Jade. Voir http://www.worldvision.ca. Engagé dans la protection des enfants et le maintien de la paix, World Vision est depuis son installation en Sierra Leone impliqué dans l'aide alimentaire et l'aide à la production et reproduction pour une sécurité alimentaire dans le pays. Voir à ce sujet Yvan Conoir, Gérard Verna, *L'Action humanitaire du Canada: histoire, concepts, politiques et pratiques de terrain*, Presses Université Laval, 2002, 615 pages, pp. 402-412.

encore l'Agence de développement et de secours adventiste (ADSA) et le Comité international de secours (IRC) pour l'aide à l'éducation. Au niveau du transport, le GTZ (Agence de coopération technique allemande) a aidé au transport des réfugiés et leur transfert entre les camps lors des opérations de rapatriement en 1997. Alors que la situation sécuritaire était encore fragile en 2002, le HCR a maintenu son programme de rapatriement volontaire, allant contre les principes de la Convention de 1951 sur la protection des réfugiés. En 2002, l'ONU admettait que « le retour durable et dans des conditions de sécurité des réfugiés et autres personnes déplacées est d'une importance critique pour la consolidation du processus de paix[162]».

Alors qu'en avril 2006, le processus de retour des PDI est officiellement clos, il fallut attendre décembre 2006 pour que les PDI résiduels enregistrés par le HCR ne retrouvent leur zone d'origine et que le processus de retour ne soit déclaré terminé.

Dans le cadre des programmes de rapatriement en Sierra Léone, l'année 1998 fut marquée par un retour massif des réfugiés depuis le début du conflit. Le retour au pouvoir de Tejan Kabbah après son renversement par Koroma en mai 1997 a sans doute favorisé un climat de confiance propice au retour. Le pays a accueilli et réintégré plus de 500.000 personnes entre 2002 et 2006.

**Tableau 19: Tableau du rapatriement assisté des refugiés et IDP en Sierra Léone (1993-2005)**

| | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| refugiés | 2889 | 113 | --- | 504 | 1.800 | 194.639 | 3.502 | 40.900 | 92.330 | 75.978 | 33.255 | 26.271 | 210 |
| PDI | ------ | ------ | ------ | ------ | ------ | ------ | ------ | 200.000 | ------ | ------ | ------ | ------ | ------ |

**Source** : Sierra Leone, UNHCR Statistical Yearbook, 2000 et 2005.

Cependant, certains réfugiés libériens dans le pays ont choisi de rester sur place, ce qui est une option demandant une aide internationale plus conséquente. Cette situation, totalement envisageable, fait partie des options de réinsertion. Dans ce cas, il est de la responsabilité de la Section de la Réintégration et de l'installation locale (RLSS) du HCR d'assister ceux qui ont choisi de rester sur place. Cette structure a pour rôle d'identifier les besoins des réfugiés et travailler avec les autorités locales afin de trouver les moyens adéquats pour la réussite de l'installation sur place. On parle de développement par l'intégration sur place. C'est en suivant cette démarche que le gouvernement sierra léonais a créé un programme de renforcement de l'autosuffisance[163] visant à mettre les terres arables à la disposition des réfugiés demeurés dans le pays. Ce programme fut

[162] ONU, Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Libéria, 11 septembre 2003, S/2003/875.

[163] Le HCR définit l'autosuffisance comme « l'aptitude sociale et économique d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à subvenir à des besoins essentiels (notamment en matière de protection, d'alimentation, d'eau, de logement, de sûreté personnelle, de santé et d'éducation) de manière viable et avec dignité. L'autosuffisance, en tant qu'approche de programme, vise à procurer des moyens d'existence viables aux personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et à les renforcer, en réduisant dans le même temps la vulnérabilité et la dépendance à long terme de ces personnes vis-à-vis de l'assistance humanitaire/extérieure ». Cf. UNHCR, *Manuel relatif à l'autosuffisance*, Première édition en anglais, août 2005, p.1.

accompagné d'un plan de facilitation de leur intégration dans les communautés locales[164]. Cette facilité accordée aux réfugiés impacta le mouvement de rapatriement librement consenti organisé par l'UNHCR qui, devant cette situation, accompagne la réinstallation locale. La garantie d'une sécurité alimentaire offerte par le programme de réinstallation pousse souvent à des heurts entre le HCR et les bénéficiaires. En 2006 des réfugiés libériens ont fait irruption dans les locaux du HCR, détruisant matériels de bureau et véhicules pour dénoncer les options d'autonomisation autre que la réinstallation[165]. Cette approche intégrée du suivi des réfugiés et PDI enregistre bien des succès et des échecs. Comme la Sierra Léone, la Côte d'Ivoire a aussi développé un plan d'intégration sur place des réfugiés libériens. La majorité des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire se sont lancés dans des activités informelles comme le commerce, la coiffure, la restauration pour le genre féminin ou encore le métier de bâtiment, l'artisanat ou la manufacture, la pêche pour les hommes[166].

En Côte d'Ivoire, l'UNHCR a pris des dispositions de natures différentes pour sa mission de rapatriement. Entre 1991 et 2006, il a développé des plans de retour des Libériens par bateaux vers Monrovia et les localités de l'est du Libéria. Le caractère un peu administratif des camps et ZAR n'est pas toujours apprécié des réfugiés. Il constitue même un handicap pour certains qui se voyaient contraints de respecter des règles établies pour le bon fonctionnement des camps. Sortir donc de ce système de surveillance a été une opportunité pour certains réfugiés qui pouvaient dès lors se prendre en charge personnellement et se lancer plus sereinement dans la recherche d'un travail. Ceux qui décidaient de rester sur place se rapprochaient davantage des groupes ethniques communs aux deux pays comme les Gio dans la région de Danané en Côte d'Ivoire, les Krahn à Guiglo ou les Kru[167]. Dans l'offre mise à la disposition des rapatriés, le CICR a octroyé du matériel agricole à près de 6.862 PDI et aux communautés hôtes pour la production et la vente des récoltes[168].

Le non-respect des accords de Paix a fortement impacté les camps de réfugiés en Côte d'Ivoire qui se trouvaient surchargés à cause de nouvelles arrivées de réfugiés. En vue d'un retour en masse, deux autres plans de rapatriement volontaire sont développés en 1996 et 1997 à l'initiative de l'UNHCR[169], mais ont dû être annulés avec les reprises des hostilités entre factions armés. Cette situation conflictuelle créa un climat d'incertitude au sein des agences humanitaires et mit à mal les projets d'intégration locale après la fermeture des bureaux locaux du HCR à Toulepleu

[164] Sierra Léone, Rapport global 2006 de l'UNHCR, p.287.
[165] *Idem.*
[166] Sylvère Y. Konan et *al*., « Déterminants socio-économiques, des réfugiés en Côte-d'Ivoire : essai de modélisation à partir d'un échantillon de réfugiés libériens dans le district d'Abidjan », Communication, Africans Migrations workshop, understanding migration dynamics in the continent, Accra Ghana, September, 18th-21st 2007.
[167] *A case study of Libérians refugees in Côte d'Ivoire*, *op. cit*., p.11.Voir l'analyse sur les liens linguistiques dans le chapitre I.
[168] ICCR, Annual report 2011, p. 169.
[169] UNHCR, Tom Kuhlman, Responding to protracted refugees situations: A case study of Libérian refugees in Côte d'Ivoire, EPAU/2002/07, July 2002, 52 pages, p.26.

et Grabo[170]. Le plan de rapatriement volontaire ou assisté par les agences humanitaires devient effectif dès décembre 1997. En 2003 ce sont 2354 réfugiés libériens qui ont regagnés leur pays après un rapatriement d'urgence[171].

Si avant les évènements de septembre 2002 en Côte d'Ivoire les réfugiés sierra léonais et libériens n'envisageaient pas retourner chez eux de manière volontaire, l'insécurité a conduit à une révision de cette option. Pour faciliter ce retour volontaire et les inciter à s'engager massivement dans le rapatriement, le HCR a proposé une aide de transport jusqu'à leur région d'origine et la fourniture de colis de rapatriement standard constitué de vivres et non vivres. Ce travail a requis une coordination inter-agences au niveau des membres du bureau du HCR au Libéria, en Sierra Léone et en Guinée. Ces résultats sont le fruit d'un effort d'examen de la faisabilité de ce projet et de la promotion d'un tel dispositif. Les différents bureaux du HCR de la sous-région, des membres de la Commission sierra léonaise pour l'action sociale, le ministère des affaires étrangères, la Mission des Nations unies pour la Sierra Léone et d'autres institutions des Nations unies se sont rencontrés dans le but de parfaire ce rapatriement volontaire[172]. Alors que les réfugiés de retour doivent être considérés comme des acteurs actifs au développement et à la réconciliation, ils subissent des injustices et des agressions comme ce fut le cas au Libéria.

En ce qui concerne les PDI ivoiriens, à la fin de l'année 2011, ils sont plus de 466.000 à retourner chez eux[173]. L'évolution politique avec les élections présidentielles d'octobre 2010 a apporté un semblant de sécurité dans certaines régions. L'ouest du pays qui a été le plus touché par le mouvement de déplacement des populations continue d'enregistrer des attaques armées. Si la majorité des PDI ont retrouvé leur domicile, ils n'ont pas tous retrouver une activité. Le conflit foncier dans cette partie du pays continue d'entraver le retour des déplacés à leur activités agricoles.

Malgré tous les efforts, le mandat de l'UNHCR consistant à définir des « solutions durables » aux problèmes des réfugiés n'a pas atteint les résultats escomptés. Dans les zones de retour, les infrastructures socio-économiques sont insuffisantes voire inexistantes. Aussi, peu de mesures de suivi ont été prises dans le processus à cause des « relations médiocres » comme ce fut le cas entre les autorités libériennes et les partenaires internationaux. La mauvaise volonté politique des gouvernements est à relever ici. En Sierra Léone, les PDI de retour craignaient que les aides accordées ne soient insuffisantes pour démarrer une nouvelle vie. Cette situation les poussait

[170] Après la fermeture de ces bureaux locaux, il a été programmé la fermeture du dernier bureau à Guiglo en fin 2001. En septembre 2001 déjà, deux autres bureaux situés à Tabou et Danané ont fermé leur porte. Cf. *Responding to protracted refugee situations, op. cit.,* p. 26.

[171] L'urgence vient du fait que depuis septembre 2002 la Côte d'Ivoire est touchée par une crime armée qui menaçait dangereusement les camps et sites d'accueil de l'ouest du pays où la majorité des réfugiés étaient installés. Malgré les plans de rapatriement volontaires ou d'urgence, l'UNHCR a enregistré près de 36.467 nouveaux réfugiés libériens qui ont fui l'insécurité dans l'est du Libéria en 2003. Cf. Côte d'Ivoire, Rapport global 2003 de l'UNHCR, p. 231.

[172] UNHCR, Libéria, « Appel global 2003 du HCR », 4 pages.

[173] UNHCR statistical yearbook 2011. Voir annexes, tableau 2, p.64. A la fin de 2011, il ne reste que 126.700 personnes déplacées encore suivi par le HCR alors qu'elles étaient plus de 500.000 en début d'année.

souvent à vendre une partie de leur nourriture pour se faire un peu d'argent. Certains furent obligés de se trouver rapidement un travail pour subvenir rapidement à leurs besoins. Néanmoins, au Libéria, des efforts ont été consentis par le gouvernement dans l'établissement d'un cadre élargi devant développer une stratégie qui garantisse la réinsertion des déplacés et offrir des emplois aux communautés affectées par la crise. Le retour au pays des Libériens fut facilité par un climat de sécurité comme ce fut le cas en août 1997 quand le nouveau gouvernement issu d'élections fut mis en place. Cette situation permit le retour de près de 56.600 libériens en 1999[174]. Mais l'accalmie fut de courte durée avec le retour des hostilités entre 2000 et 2003. On assistait donc à un système de « stop and go », en référence au changement continuel dans le processus de rapatriement, caractérisé par des phases d'arrêt et de reprises en fonction de la situation sécuritaire.

En 2003, des cas d'urgences occasionnés par l'extension du conflit vers des zones précédemment épargnées ont poussé les équipes de l'UNHCR à évacuer d'urgence 2.354 réfugiés libériens qui vivaient à l'ouest de la Côte d'Ivoire vers leur pays d'origine. En 2004, le comité national de stratégie pour la réinsertion et la réinstallation du Libéria adoptait un cadre de travail en faveur du processus de retour en collaboration avec le Comité de travail pour les personnes déplacées et le gouvernement de transition national. Les résolutions de ce cadre de travail imposèrent la prise en compte des besoins de toutes les catégories de personnes vulnérables que le conflit a provoqué afin de renforcer la cohésion nationale et consolider la paix.

Les campagnes d'informations organisées par les organisations humanitaires auprès des communautés d'accueil n'ont pas toujours été satisfaisantes. L'implication de certains Libériens dans le conflit armé en Côte d'Ivoire avait provoqué un sentiment de rejet, d'animosité à leur encontre dans les camps en Côte d'Ivoire[175]. L'hospitalité ivoirienne s'est donc muée en opposition compliquant davantage l'intégration des réfugiés et le travail des différents acteurs humanitaires. Avec le travail conjoint du HCR, du gouvernement et d'autres partenaires, la situation s'est nettement améliorée.

Dans ses efforts de rapatriement et de réinsertion, l'UNHCR a créé 114 *Community-based* QIPs (projets à impact rapide dans les communautés d'accueil) qui malheureusement n'ont pas reçu un soutien sur un long terme de la part des autorités libériennes. Pour la gestion pratique des réfugiés libériens de retour au pays, l'UNHCR s'est chargée du transport[176] des déplacés pendant

[174] Entre 1997 et 1999, 343.000 Libériens ont été rapatriés et 128.200 l'ont été sous l'assistance de l'UNHCR. Cf. UNHCR Global Report 1999, *Libérian repatriation and reintegration operation*, pp.111-118.

[175] Dans son rapport final sur le Libéria en application du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de Sécurité, le Groupe d'experts des Nations unies affirme que « l'ancien régime de Laurent Gbagbo a pu recruter, financer et armer des réfugiés issus de ces camps [Nicla 1 et 2] pour former des groupes de mercenaires, dénommé LIMA ». Cf. UN, Conseil de Sécurité, *Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité*, 7 décembre 2011,S/2011/757.

[176] En 1999, dans le cadre de leur rapatriement, les réfugiés sont transportés par voie terrestre de la Côte d'Ivoire (22.801), de la Guinée (13.373) du Ghana (350) vers les centres de transit à l'intérieur du Libéria. 1.2310 réfugiés ont

que le PAM fournissait deux mois de ration alimentaire aux rapatriés[177]. Plus de cinquante projets[178] à impact rapide ont été engagés dans cinq comtés prioritaires à savoir le comté de Nimba, du Maryland, de Grand Gedeh et de Lofa. Ces projets étaient axés autour de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau potable et des sources de revenus afin de satisfaire un plus grand nombre de rapatriés. Des microcrédits et des formations professionnelles développés par les partenaires au développement soutenaient les rapatriés dans leur recherche de stabilité financière. Ces projets furent bien accueillis par les rapatriés. Ceux qui n'avaient pas pu retourner dans leur région d'origine pour des raisons de sécurité avaient droit à des prêts afin de les retirer de la dépendance humanitaire à laquelle ils étaient presque habitués. En Côte d'Ivoire, 365 hectares de terres ont été mises à la disposition de 1728 responsables de familles pour l'agriculture[179]. Des champs de riz ont été créés et plus de 8000 personnes ont pu se nourrir de la production du riz.

Le PAM a apporté une première ration alimentaire pour une durée d'un mois avant le départ des camps et une deuxième ration d'un mois à leur destination finale. Dans les zones de retour, l'UNICEF s'est chargée d'appuyer les rapatriés en matière d'éducation surtout chez les enfants. Dans un effort collaboratif entre le gouvernement, l'UNICEF et des ONGs partenaires, des Child Friendly Spaces (espaces de convivialité de l'enfance) ont été créés dans quatre camps autour de Monrovia afin d'aider les enfants à apprendre à lire, à retrouver le goût du jeu et à acquérir certaines capacités de la vie. Le PAM a pour sa part appuyé le HCR avec la remise de ration alimentaire pour un mois pour les réfugiés sur le départ et une autre ration pour un mois après le retour effectif. Plusieurs autres partenaires ont apporté leur soutien au projet. Ils sont issus des pays d'Europe, d'Asie et des États-Unis d'Amériques.

En 2009, plusieurs jeunes retournés dans leur village de Béoué-zagna dans le département de Bangolo à l'ouest de la Côte d'Ivoire ont reçu un appui à l'insertion socio-économique à travers l'élevage de pondeuses[180] ou encore le Projet d'appui à la consolidation et la capitalisation des actions humanitaires en faveur de la réintégration durable et pacifique des personnes déplacées et réintégrées à l'ouest de la Côte d'Ivoire, destiné à 6.023 bénéficiaires directs dans les départements de Bangolo, de Kouibly et de Duékoué à l'ouest[181].

---

pu être rapatriés par voie aérienne et maritime à partir du Nigéria (135) et de la Sierra Léone (1.075). Voir à ce sujet : UNHCR Global report 1999, "Libérian repatriation and reintegration operation", pp. 111-118.

[177] UNHCR, UNHCR global report 1999, "Libérian repatriation and reintegration operation", *op. cit*.

[178] L'UNHCR avait au départ prévu un ensemble de 114 projets communautaires en faveur des rapatriés en 1999, mais aucun programme national à longs termes n'a été établi afin de soutenir ces initiatives. Cette négligence de la part des autorités locales libériennes préfigurait de mauvais augures pour une stabilité à long terme.

[179] UNHCR Global Report 1999, Libéria, p.113.

[180] Ce projet fut réalisé par l'ONG américaine Doulos International. Pnud/Côte d'Ivoire, Alexandre Richelieu et Ildefonse Ndabalishy, *revue thématique du programme post-crise du Pnud en Côte d'Ivoire, rapport final*, septembre 2011.

[181] Ce projet dont le financement fut approuvé en 2009 est encore en phase de finalisation en 2011. Coût total du projet plus de 85 millions de frs CFA. *Idem.*

L'UNICEF continua d'aider les enfants et de satisfaire les besoins des personnes en eau. Afin de maîtriser la coordination du processus, le Comité de travail du Plan-cadre des Nations unies pour les personnes déplacées (*Results-Focused Transition Framework)* fut mis en place par le gouvernement transitoire[182]. En juin 2004, ce comité adoptait la stratégie communautaire du gouvernement national pour la réinstallation et la réintégration (NCRRS). Cet outil de planification s'est employé à atteindre dix objectifs bien distincts et mener des actions dans dix (10) régions prioritaires. Cette stratégie nationale visait à porter une assistance à toutes les personnes vulnérables dans un but de la consolidation de la paix et la cohésion communautaire[183].

Si le plan de rapatriement des réfugiés prit officiellement fin en 2001 au Libéria, le processus en lui-même prend encore plusieurs années à se consolider et à donner des résultats. Dans les zones d'accueil, les agences humanitaires après avoir apporté une brève assistance, laissent la place aux autorités locales. Les communautés locales profitent du matériel laissé sur place pour la continuation de l'aide humanitaire. C'est une sorte de délégation de pouvoir, bien que les communautés locales ne soient pas guidées par les principes onusiens. La "passation de charge" entre le HCR et les autorités nationales se fait sans tenir compte des capacités pour les autorités nationales à mener à bien l'aide à la réinstallation et à la réinsertion. Les pays n'ont pas toujours les instances adéquates, ni les infrastructures de développement pour une telle mission, ce qui entraine un arrêt du suivi du processus de réintégration et même un abandon de certains programmes. Les ONGs locales ne sont toujours à la hauteur des enjeux et les moyens techniques font défaut. Face à la pression de la communauté internationale à répondre très rapidement aux problèmes des réfugiés, notamment le rapatriement des réfugiés, l'UNHCR précipite le retour des réfugiés sans que toutes les conditions (économiques, sécuritaires) ne soient propices à un tel programme. Et l'échec de règlement des problèmes pour les premiers rapatriés devient une raison de ne pas participer au processus de rapatriement pour tous ceux encore dans les camps et précédemment disposés à retourner chez eux. De vives critiques ont été formulées par MSF à l'encontre de gouvernement sierra léonais et de l'ONU pour leur mauvaise gestion du processus de réintégration et réinsertion des déplacés. Selon MSF, ces deux acteurs contraignent les PDI à retourner dans leurs zones d'origine alors que les conditions ne sont pas toujours réunies[184]. Toutes ces difficultés continuent de maintenir les PDI dans la difficulté et l'incapacité de se reconstruire rapidement.

[182] UNEP, Environmental Consideration of human displacement in Libéria, 2006, p. 61.
[183] *Idem*, p.62.
[184] Selon MSF, l'ONU estimait même que le personnel onusien n'était pas vraiment en sécurité dans certaines zones de retour des PDI. Ce manque de suivi durable du processus de rapatriement et de réinsertion des personnes déplacées est aussi soulevé par The Jesuit Refugee Service (JRS). Cf. The Global IDP Database of the Norwegian Refugee Council, *updated profile of the IDP situation in Sierra Leone*, updated April 2003. Jesuit Refugee Service Advocat report, Assessment of the IDP Return Process, *op. cit.*

Les difficultés d'insertion dans la vie socio-économique suscitent de la part des déplacés internes une sollicitation pour une assistance supplémentaire. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) dans sa politique d'assistance a accordé une ration d'une semaine pour les PDI et les familles hôtes. La Suisse, à travers l'OIM, a fait débloquer par la Commission européenne près de 300 mille euros en 2004 pour la gestion du Centre d'accueil et de transit des déplacés de Guiglo en Côte d'Ivoire et la promotion du dialogue entre les communautés pour un retour des déplacés[185]. Afin de faciliter cette réinsertion socio-économique, le gouvernement ivoirien a mis en place un Comité National ad-hoc pour la coordination de l'aide aux Réfugiés au sein du Ministère de l'Intérieur remplacé en 2000 par le Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et apatrides (SAARA) sous la direction de la Protection Civile au sein du Ministère de la Défense. Le Directeur du SAARA a assisté les représentants locaux à Danané et Tabou. A cette aide s'ajoute l'appui du PAM pour un plan de 56 jours qui consistait à la distribution de vivres aux personnes déplacées de retour dans leur région d'origine[186]. En s'activant pour une assistance durable, les agences et organisations humanitaires cherchaient à éviter la re-chute ou la re-conversion des réfugiés ou déplacés dans la violence armée. Tous ces dispositifs s'inscrivaient dans les stratégies onusiennes et autres partenaires au développement pour la réduction de la pauvreté et les stratégies de redressement dans les pays en conflit.

Les Nations unies, à travers un rapport du Groupe d'experts sur la question libérienne en 2005, ont exposé les difficultés des intervenants humanitaires afin « de pourvoir à des besoins en évolution rapide [187]» aux personnes déplacées et réfugiés décidés à retourner au Libéria. Les élections étant très proches, il importait pour les organisations humanitaires d'accélérer le processus de rapatriement afin de permettre aux réfugiés de participer aux élections. Faire participer les déplacés aux échéances électorales représente pour les Nations unies un gage de rétablissement de la paix. Si la réussite de l'opération fut vivement souhaitée, l'implication du gouvernement de transition inquiétait. Les infrastructures de base étaient inexistantes et le mauvais état des services sociaux et des routes dans les zones rurales aggravaient la situation des populations locales tout en compliquant le retour des déplacés et réfugiés. Le manque d'activités commerciales ralentissait le processus de rapatriement volontaire ou suscité[188]. Pour régler ces problèmes, les Nations unies ont lancé un appel en faveur des donateurs pour un appui au redressement du Libéria. Le 20 mars 2007,

[185] European Commission, *Agreements for humanitarian aid awarded in 2004 by DG ECHO,* last refresh 11/01/2010, 52 pages. Référence de la décision: ECHO/-WF/BUD/2004/01033. Ce centre d'accueil et de transit (Nicla 1 et 2) à Guiglo à l'ouest de la Côte d'Ivoire était très peuplé avec environ 6.000 personnes, majoritairement des Burkinabés. Cf. Coulibaly Adama, *Etude quantitative de la vulnérabilité des PDI du CATD de Guiglo, op. cit.*

[186] Cf. l'étude menée par le consultant international au profit de l'OIM dans la ville de Guiglo à l'ouest de la Côte d'Ivoire: Coulibaly Adama, *Etude quantitative, op. cit.*

[187] ONU, Rapport du Groupe d'experts présenté conformément à l'alinéa e) du paragraphe 14 de la résolution 1607 (2005) du Conseil de sécurité concernant le Libéria, S/2005/745.

[188] ONU, Conseil de Sécurité, Rapport du Groupe d'experts présenté conformément à l'alinéa e) du paragraphe 14 de la résolution 1607 (2005) du Conseil de sécurité concernant le Libéria, 7 décembre 2005, 74 pages. S/2005/745.

le Japon dans un élan de solidarité a octroyé 2,5 millions de dollars à l'UNHCR[189]. Une partie de ce don a servi au rapatriement des réfugiés par la route depuis la Guinée Conakry et à l'appui à la construction ou la réhabilitation des services (de santé, des écoles, des sanitaires) dans les zones d'accueil. Lorsque les conditions préalables à un retour sécurisé ne sont pas réunies, les pays d'accueil ou d'asile restent pour les réfugiés leur chance d'échapper à l'incertitude du retour. Ce choix renforce l'idée d'un pays encore loin d'un retour à la cohésion sociale et d'un développement à la traine, synonyme d'une paupérisation continue.

Pour la communauté internationale, l'enjeu électoral est un instrument de cohésion qui trouve sa place dans le processus de rapatriement. Le retour des réfugiés et PDI dans leur zone d'origine est considéré comme un facteur de stabilité et d'un retour à la paix. Ainsi, avant les élections présidentielles de 2005, le rapatriement des réfugiés libériens s'est accéléré. Pour comprendre la portée de la participation des réfugiés à la participation politique, il faut évaluer le nombre de personnes intéressé et affectées par ce processus. Malgré cette évolution politique dans la normalisation des institutions, le conflit ivoirien accentuait les difficultés d'un retour à une stabilité au Libéria[190]. Dans ces conditions, le retour posait le problème des capacités à se prendre en charge dès le retour. On voit par-là l'impact négatif de la crise armée sur le bon fonctionnement des processus de paix au Libéria. Malgré cette situation, le pays continua de profiter des avantages de l'aide internationale pour la réinstallation et la réintégration des rapatriés et la fourniture des services de premières nécessités[191].

[189] UNHCR, Japan gives UNHCR US$ 2.5 million for repatriation and reintegration of Libérian refugees, New stories, 20 March 2007.

[190] En septembre 2011, ce sont 178.035 réfugiés libériens qui stationnaient à la frontière avec la Côte d'Ivoire. Sur ce nombre, seulement 30.000 réfugiés vivaient dans des camps de réfugiés, le reste bénéficiant de l'hospitalité des populations à la frontière ivoiro-libérienne. Cf. ECHO, *Humanitarian implementation plan (HIP) Libéria, 2012, op. cit*, p.2. L'Union européenne dans ces conditions prévu de soutenir ces réfugiés à travers un autre plan d'assistance humanitaire mis en place en Côte d'Ivoire.

[191] Le gouvernement libérien comporte au moins quatre ministères et agences impliqués dans la question de l'eau et de l'hygiène. En fin 2009, une politique nationale pour la satisfaction en fourniture d'eau propre et de l'hygiène fut adoptée par le gouvernement. La création d'un Conseil national en 2011 a pour objectif la supervision de la politique et des stratégies en matière d'eau et d'hygiène.

**Tableau 20: Tableau du rapatriement des réfugiés sierra léonais (2000-2005)**

| End-year | UNHCR posts | Refugees | Returnees during year | Total number refugees and returnees during year | Refugees & returnees during year per UNHCR post |
|---|---|---|---|---|---|
| **2000** | 31 | 6,546 | 40,900 | 47,446 | 1,531 |
| **2001** | 37 | 10,501 | 92,330 | 102,831 | 2,779 |
| **2002** | 120 | 63,494 | 75,978 | 139,472 | 1,162 |
| **2003** | 182 | 61,194 | 33,255 | 94,449 | 519 |
| **2004** | 220 | 45,638 | 30,000 | 75,638 | 344 |
| **2005** | 171 | 21,638 | 0 | 21,638 | 127 |

Note:
Refugees and returnees figures for 2000-2003 are based on the 2003 Statistical Yearbook (provisional)
For 2004-2005 the figures are based on COP figures.

**Source**: United Nations High Commissioner for refugees, evaluation and policy analysis unit, from emergency evacuation to community empowerment, review of the repatriation and reintegration programme in Sierra Leone, February 2005.

L'un des enjeux des programmes de rapatriement est le rôle que pourrait jouer ces réfugiés et déplacés dans la reconstruction du pays et la réconciliation. En Sierra Léone, le Président Kabbah qui pensait que la plupart des réfugiés sierra léonais en Guinée, en Côte d'Ivoire, en Gambie et au Libéria étaient déjà de retour au pays, n'affichait aucun espoir quant à « une contribution positive au stade de développement actuel [2003] de la Sierra Léone » de ces rapatriés, même si le pays était prêt à les recevoir[192]. A cette analyse pessimiste du rapatriement s'oppose les projets et les ambitions des réfugiés eux-mêmes. En effet, le retour au pays est considéré par de nombreux réfugiés comme un nouveau départ, une opportunité de participer au développement personnel et collectif avec le processus de réconciliation, mais aussi contribuer au développement de l'économie nationale.

Le plan de rapatriement des réfugiés sierra léonais prit officiellement fin en 2004. Depuis la fin de la guerre civile en 2002, ce sont 370.000 réfugiés sierra léonais qui ont pu regagner leur pays. Le 21 juillet 2004, le dernier groupe de 280.000 réfugiés à destination de la Sierra Léone marque le point de chute du programme de rapatriement lancé par l'UNHCR. Un dernier convoi en provenance du Libéria avec 286 réfugiés et un autre de 329 sierras léonais venant de la Guinée enregistrés le mercredi 21 juillet 2004 semble augurer des résultats positifs de l'opération. Ruud Lubbers, Haut-commissaire des Nations Unis pour les réfugiés affirma sa joie face à l'issu de l'opération :

[192] Nations unies, Conseil de Sécurité, *Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, 26 juin-5 juillet 2003*, 7 juillet 2003, S/2003/688, 23 pages, p.3.Crisis Group, « Sierra Leone: A new era of reform? », *Africa Report*, n°143, 31 July 2008.

*Il est extrêmement encourageant de constater qu'un si grand nombre de réfugiés soit revenu en Sierra Leone avec une aussi nette détermination de reconstruire leur vie après avoir passé près d'une décennie dans les camps de réfugiés des pays voisins.*[193]

En 2003, les rapatriés ont bénéficié de 268 PRAC (Projets de renforcement de l'autonomie communautaire). Ces PRAC sont majoritairement mis en œuvre dans les régions à forte concentration de rapatriés comme dans les provinces de Kailahun (à l'est), Kambia (au Nord), Kono (à l'est) et Pujehun (au sud), où plusieurs projets liés à la réhabilitation des routes, la construction d'école, l'approvisionnement en eau potable et l'agriculture devraient aider à leur réintégration. Dans l'ensemble des projets proposés, le gouvernement local est associé. En collaboration avec l'équipe pays des Nations unies, l'UNHCR, l'équipe pour l'aide à la transition, la Banque mondiale, le gouvernement enrichit son expérience en matière de soutien à la réintégration des réfugiés et personnes déplacées.

Le financement des projets subit souvent des modifications. L'UNHCR a baissé son budget de 35 millions à 17 millions de dollars en 2006 en faveur du programme de retour et de réintégration des réfugiés sierra léonais. L'aide accordée aux écoles secondaires dans les camps de réfugiés fut stoppée afin d'orienter les ressources vers la reconstruction, le retour et la réintégration des PDI et des réfugiés au Libéria[194]. Ce changement de priorité résultait de la baisse des fonds accordés par les partenaires. Les priorités du HCR furent réorientées vers la réinsertion puisque le conflit avait déjà pris fin et que le processus de réintégration des réfugiés demandait davantage de moyens financiers pour la mise en place des projets communautaires et des appuis à activités en faveur des rapatriés.

Avec la signature d'un accord de cessez-le-feu en 2003 entre les parties en conflit et le retrait du pouvoir de Taylor, les agences humanitaires des Nations unies se sont engagées pour un rapatriement généralisé des réfugiés libériens encore établis dans d'autres pays, notamment au Ghana où 11.000 réfugiés libériens vivaient encore en 2011 (sur près de 43.000 enregistrés en 2003). Ceux-ci, malgré les initiatives proposées pour un retour, n'avaient aucune intention de retourner dans leur pays où la situation économique et politique demeurait encore précaire[195]. En 2008, un groupe de réfugiés libériens manifestèrent leur opposition pour un rapatriement vers leur pays d'origine. Ils souhaitaient plutôt une réinstallation dans un pays tiers notamment en Europe ou réclamaient 1.000 dollars /réfugié. Malgré la fin du conflit libérien depuis 2003, la question des réfugiés libériens encore sur le territoire ghanéen posait des problèmes aux agences humanitaires et

[193] UNHCR, «Sierra Leone : la fin du programme de rapatriement », *www.UNHCR.org,* Actualités du21 juillet 2004.
[194] UNHCR, Sierra Léone, « UNHCR Global Report 2006 », p. 287.
[195] UNHCR, Naohiko Omata, New issues in refugee research, *struggling to find solutions: Libérian refugees in Ghana,* Research paper n° 234, May 2012, 26 pages, p.5-6. Entre 2004 et 2007, seulement 7.000 réfugiés libériens ont été rapatriés par le HCR, conduisant à un nouveau programme de rapatriement pour 2008-2009.

au pays hôte[196] qui devaient trouver des solutions durables pour ces réfugiés résiduels. Pour se faire, le volontariat fut la voie la mieux indiquée et encouragée. Mais les obstinations de certains à vouloir s'établir dans le pays hôte poussèrent les autorités locales à imposer leur refus à un quelconque établissement sur place. Avec la signature en septembre 2004 d'un accord tripartite entre le Conseil ghanéen pour les réfugiés, l'UNHCR et les réfugiés pour le début du rapatriement vers le Libéria, les premiers réfugiés qui en avaient bénéficié ont reçu cinq (5) dollars à leur débarquement comme allocation de transport afin de rejoindre leur communauté d'origine. Face au retard accusé[197] dans le processus de rapatriement et surtout les dérives enregistrées de la part des réfugiés au Ghana, l'UNHCR a augmenté l'allocation du retour. Désormais, le réfugié rapatrié touchait 100 dollars au lieu des 5 dollars initialement proposés[198]. Malgré ces efforts, les réfugiés sur place ont protesté contre les mauvaises conditions de vie dans les camps. Une grève fut organisée en 2008 et le personnel de l'UNHCR fut pris pour cible pendant que certains réfugiés se mettaient tout nu dans les rues[199] en guise de protestation.

**Conclusion**

Les programmes d'assistance aux réfugiés et aux déplacés internes demandent aux agences humanitaires une réelle politique de suivi. Le flux massif des populations en direction des pays frontaliers ou à l'intérieur même de leur pays d'origine nécessite une mobilisation importante de la communauté internationale et des pays hôtes pour leur prise en charge. La gestion des camps devient une politique à part entière aux seules mains des agences onusiennes, notamment le HCR, qui se retrouve au centre d'une opération d'urgence qu'elle gère avec des organisations partenaires. La question des réfugiés devient une autre occasion pour les partenaires internationaux d'affirmer

[196] Le Secrétaire de Conseil pour les réfugiés au Ghana Abdulai Bawumia opposa un refus catégorique quant à l'intégration des réfugiés dans la société ghanéenne. Les revendications financières de 1000 dollars US pour chaque réfugiés est jugé intenable par le Bureau des Réfugiés du Ghana qui trouvent que cela coûterait près de 40 millions de dollars que le Bureau ne possède pas. Cf. http://www.irinnews.org/report/77264/ghana-Libéria-refugees-protest-repatriation. Vu le 22 juillet 2014. http://www.modernghana.com/news/158932/1/Libérian-refugees-in-ghana-reject-repatriation-pac.html. Vu le 22 juillet 2014. Voir aussi UNHCR, Naohiko Omata, New issues in refugee research, *Struggling to find solutions, op. cit*, p.7.

[197] La fin des hostilités concrétisée par la signature du cessez-le-feu entre les parties en conflit en 2003 présageait de la fin des missions d'assistance des réfugiés libériens dans les pays hôtes. Ainsi, la fin de l'opération de rapatriement initialement prévu pour le 30 juin 2004 fut prolongé et prit finalement et officiellement fin en 2009 avec la cessation de l'assistance de l'UNHCR.

[198] IRIN, « Ghana-Libéria: Refugees protest repatriation ». Cf. http://www.irinnews.org/report/77264/ghana-Libéria-refugees-protest-repatriation. Vu le 22 juillet 2014.Voir aussi la thèse de Danielle Renee Beasley, *op.cit*, p.53.

[199] En novembre 2005 environ 800 réfugiés issus du camp de réfugiés de Krisan au sud-ouest du Ghana ont violemment manifesté dans les rues au sud-ouest du Ghana pour dénoncer leurs conditions de vie et surtout demander à être réinstallés dans d'autres pays qu'au Libéria ou au Ghana. Les destinations privilégiées étaient les Etats-Unis d'Amériques ou l'Australie. Le gouvernement ghanéen face à ces violences, les qualifia de menace contre la sécurité de l'Etat, ce qui provoqua l'arrestation de 630 réfugiés et le rapatriement forcé de près de 16 autres vers le Libéria. Cf. la Communication au Panel 99: Transnational relationships, development and local businesses de Naohiko Omata, "Remittance-reliant economy: its potentials and limitations for development-Case Study of Buduburam Refugee Settlement in Ghana", http://www.nai.uu.se/ecas-4/panels/81-100/panel-99/Naohiko-Omata-full-paper.pdf. Vu le 23 juillet 2014. Voir aussi IRIN, « Ghana: Refugee protest turns ugly », http://www.irinnews.org/report/57076/ghana-refugee-protest-turns-ugly, vu le 22 juillet 2014.

leur rôle presqu'indispensable en temps de conflit et de perpétuer la tradition humanitaire. La situation humanitaire profite donc à ces ONG internationales humanitaires comme Caritas, Oxfam qui cherchent à étendre leur zone d'action, maintenir leur suprématie en la manière et ouvrir d'autres secteurs d'activités qui jusque-là n'étaient pas développées.

En tant que premiers responsables de l'assistance humanitaire en faveur des déplacés internes, les pays en crise conduisent des politiques discriminatoires à l'encontre de ceux qu'ils considèrent comme acteurs directs au conflit, complices des violences et de l'insécurité engendrées. Au-delà de cette violation des droits humanitaires, les PDI sont doublement victimes. Elles sont prises pour cible ou comme bouclier comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire, subissent les conséquences directes du conflit alors que l'assistance humanitaire reste inadéquate.

Mais au-delà de cette mobilisation des agences spécialisées des Nations unies et des ONG dans la gestion des camps de réfugiés et sites d'accueil des PDI, il faut reconnaitre que les pays en crise et les pays hôtes africains ne disposent pas d'infrastructures adéquats, ni les moyens financiers nécessaires pour conduire à bien les programmes de l'assistance humanitaire. Si l'engagement financier international soulage et contribue à une nette amélioration des conditions de vie des victimes, il peine à contrer l'insécurité autour des camps et sites d'accueil. Malgré la présence dissuasive des soldats et des policiers des Nations unies, les camps de réfugiés reste des proies faciles pour les groupes armés qui affichent leur détermination dans la poursuite de leurs objectifs. Dans la gestion des camps qui deviennent des lieux de vie et d'organisation sociale, les agences humanitaires sont souvent confrontées aux réels problèmes de prise en compte des besoins de chaque pensionnaire des camps et surtout aux menaces des groupes armés qui n'hésitent pas à s'en prendre aux convois humanitaires, contraignant les acteurs humanitaire à se retirer temporairement des zones d'activités. L'impuissance des forces internationales face à ces dérives font des réfugiés des laissés pour compte. Ce fut le cas en 2001 en Guinée lorsque la ville de Guéckédou est touchée par des attaques de rebelles du RUF et des forces gouvernementales libériennes. Les agences humanitaires ont dû fuir laissant plus de 20.000 réfugiés dans les camps de la languette sans aucune protection internationale.

Ce problème est aussi présent pendant les programmes de rapatriement. L'insécurité autour des camps et des zones de retour contraignent les partenaires à développer des stratégies de sécurisation qui sont souvent inefficaces. L'assistance humanitaire se retrouve complètement bloquée, contraignant certains réfugiés à décider de rester dans leur pays d'accueil par mesure de sécurité. Cette fragilisation des opérations d'assistance humanitaire engage une réflexion sur les compétences des forces onusiennes dans la protection des camps et du personnel humanitaire.

Dans les camps, c'est tout un système organisé et contrôlé par le HCR qui offre les services aux réfugiés et aux personnes déplacés. Les camps se transforment en une administration

pilotée depuis les Bureaux du HCR qui impose une règlementation interne difficile à respecter pour les déplacés. Les activités proposées sont, somme toute, très insuffisantes et souvent mal gérées par les agences et ONG, compliquant davantage la situation dans les camps. La présence de nationalités diverses dans un camp ne permet pas de définir des plans globaux et de pérenniser les activités. Le défi de l'assistance reste donc d'actualité malgré la fin du programme de rapatriement assisté par le HCR pour les réfugiés sierra léonais (2001-2004) et libériens (2004-2012) au regard des réfugiés résiduels dans les pays voisins. La célérité de l'exécution des mandats humanitaires et l'incitation au retour dans des conditions encore fragiles de réinstallation contribue à la création de problèmes supplémentaires pour les communautés locales et maintient le pays concerné dans une dépendance perpétuelle de l'assistance étrangère.

Dans sa politique de rapatriement et de réintégration, le HCR appuyé par des ONG locales et des partenaires extérieurs développe des stratégies depuis les camps jusque dans les communautés d'accueil. La responsabilité des pays d'origine des réfugiés à assurer le retour durable fait cependant souvent défaut. Les politiques nationales en faveur des personnes déplacées internes ou des réfugiés ne suivent pas toujours les directives des agences onusiennes et le retour des réfugiés sont sources de bien de tractations que les Etats d'origine mènent dans leur politique globale de rétablissement de la paix. La question du réfugié devient dans ce cas une question politique que les Etats manipulent à leur guise, soit pour faire du chantage, soit pour démontrer leur intérêt pour la cohésion sociale[200].

La prise en compte des besoins réels des réfugiés et déplacés internes est indispensable pour la réussite des plans de réinsertion. En initiant des plans de type « food-for-work » ou « cash-for-work », les agences humanitaires réunies en consortium tentent d'inciter les candidats au retour et offrent surtout un panel d'activités censées apporter une autonomisation des rapatriés et réinsérés. Les projets économiques proposés tant pour les rapatriés que pour les communautés locales présentent beaucoup d'insuffisances dans leur mise en œuvre. Certes les offres d'opportunités notamment dans l'agriculture permettent aux réfugiés de trouver du travail, mais elles ne pas toujours une garantie dans la stabilité économique du concerné. Il faut un suivi à long terme avant de voir les bienfaits des programmes. L'assistance apportée aux réfugiés et PDI nécessitent une collaboration effective des communautés d'accueil, propriétaires des terres et des sites convoités par les agences humanitaires. Ces Communautés d'accueil soucieuses de la protection de leurs

[200] La question des réfugiés et personnes déplacées est souvent source de tensions diplomatique entre Etats d'accueil et Etat d'origine des réfugiés car les réfugiés qui deviennent une charge pour les pays hôte, sont souvent cause de violation de droits de l'homme ou de conflits intercommunautaires. Voir à ce sujet, les attaques du gouvernement de Côte d'Ivoire contre le Ghana ou le Libéria, accusés d'héberger des réfugiés utilisant le territoire d'accueil comme base arrière pour des attaques sur le territoire ivoirien. En appelant les autorités sus cités à faciliter le départ des ivoiriens de leur territoire, et même à arrêter certains d'entre eux pour leur implication supposée dans des attaques armés sur des villages à la frontière, les autorités ivoiriennes jouent là le jeu de la politique de paix et de la justice.

ressources naturelles obtiennent en contrepartie de leur aide aux programmes humanitaires des projets sociaux, insuffisants et ne répondant pas entièrement à leurs besoins vitaux. A défaut d'une politique durable et incitative en direction des communautés villageoises, c'est tout le processus de réinsertion qui s'effrite. Aussi, la prise en main du processus de réinsertion et réintégration par les gouvernements retarde le processus par manque de moyens, d'expertise et de volonté politique. Il apparait clairement que les programmes d'incitations au retour restent bien loin des besoins des réfugiés ou des PDI et que le délai d'exécution des programmes, souvent assez longs, démotivent les intéressés.

En conduisant des projets d'autosuffisance dans un climat délétère, encore marqué par une méfiance au sein de la classe politique et un processus de réconciliation boycotté par une partie de la population comme en Côte d'Ivoire, les organisations humanitaires engagent leur responsabilité dans l'échec du processus de retour à la paix. Autant en Sierra Léone, l'on peut saluer la rapidité avec laquelle le pays a retrouvé sa stabilité politique et la participation, l'engagement des chefs coutumiers et des communautés traditionnelles dans le retour des réfugiés et PDI, avec pour conséquence des résultats probants en matière de réintégration, autant la situation complexe en Côte d'Ivoire marquée par des velléités de vengeance complique davantage les efforts pour la réussite du processus de rapatriement et de réinsertion. L'ouest ivoirien demeure une zone fragile avec des indicateurs d'instabilité. La paix au Libéria restant tributaire de la stabilité en Côte d'Ivoire, il est indispensable de réussir l'assistance humanitaire et le processus de DDR.

# TROISIEME PARTIE :

# LES PROGRAMMES DDR, LA REFORME DES SYSTEMES DE SECURITE ET DES INSTITUTIONS

## INTRODUCTION

Dans cette partie, il s'agira de partir de l'analyse des programmes de désarmement, démobilisation et de réinsertion proposés par les partenaires internationaux et des réformes au niveau des systèmes de sécurité et des institutions étatiques pour évaluer l'impact de l'aide fournie par les acteurs en place. La prolifération des armes de petits calibres qui augmente l'insécurité, les violations graves des droits de l'homme par les groupes armés et surtout dans le souci du rétablissement de la sécurité internationale et la stabilité des *Etats faillis*, la communauté internationale conduit des programmes les plus lourds du peacekeeping et du peacebuilding. Comment arriver à démilitariser les acteurs en conflit tout en conservant un niveau de sécurité viable pour la paix et la construction de l'Etat ?

Les processus de DDRR (démobilisation, désarmement et réinsertion) ont-ils atteint leurs objectifs ? Les systèmes de sécurité sont-ils aux normes ? Les institutions étatiques permettent-elles une stabilisation du territoire ?

Le premier chapitre, consacré aux programmes DDRR présente d'abord les différentes phases de la démilitarisation des groupes armées et des forces nationales et les stratégies adoptées pour la réussite des opérations dans les trois pays étudiés. Ensuite, une analyse des programmes de réinsertion et de réhabilitation permettra de comprendre si les organisations prennent en compte les réalités locales et le niveau social des ex-combattants dans leur politique d'aide à la resocialisation des jeunes combattants.

Le deuxième chapitre porte sur la réforme des systèmes de sécurité et des institutions. Après avoir présenté le cadre général de cette politique de réforme, il s'agira d'expliquer comment cette réforme est menée et quelles sont ces résultats dans la stabilité du pays. Si la nécessité de conduire une telle opération n'est pas à discuter, la RSS est-elle conduite de manière efficace ? Dans le cadre des réformes institutionnelles, ce travail vise à juger de l'efficacité des réformes des institutions dans le retour à la stabilité. Les Constitutions africaines, à la base de nombreuses crises armées, sont revues par les nationaux qui cherchent à s'adapter aux exigences internationales, notamment l'organisation d'élections transparentes, libres et démocratiques.

# CHAPITRE VII:

# La démilitarisation du politique : les programmes de démobilisation, de désarmement, de réinsertion et de réhabilitation (DDRR)

*Le maintien de la paix n'est pas un travail de soldat, mais seuls des soldats peuvent le faire.*

Dag Hammarkjöld, Ancien Secrétaire des Nations unies.

## Introduction

L'un des volets de la consolidation de la paix est la démilitarisation du politique, c'est-à-dire la réduction de niveau de destruction que les partis politiques ou les acteurs en conflits ont réussi à construire au fil des crises armées. Cette démilitarisation du politique s'inscrit dans la politique globale de la réconciliation et du retour à la stabilité durable. Au centre de cette politique de démilitarisation, il y a la démobilisation et le désarmement des forces en activité et de leur prise en charge dans un plan plus large et à long terme qui est leur réinsertion et leur réhabilitation. Mais cette lutte contre le retour à la violence s'accompagne aussi d'une réforme des systèmes de sécurité, ébranlés avec les crises armés.

Il s'agit dans ce chapitre d'analyser les différents programmes mis en place par la communauté internationale en vue de pacifier le climat politique et retrouver l'accalmie le long des frontières des Etats. Nous démontrerons la capacité de la communauté internationale à lutter contre le retour à la violence et comprendre l'impact des programmes adoptés dans la stabilité et la réconciliation. Pour se faire, la première partie sera consacrée aux programmes DDRR avec pour points essentiels les mécanismes de gestion des ex-combattants, les activités proposées pour leur resocialisation. Dans l'analyse des programmes j'utiliserai les acronymes DDR (désarmement, démobilisation et réinsertion) ou DDRR (désarmement, démobilisation, réinsertion ou/et réhabilitation) pour définir les programmes. Cette différence est le fait que dans les plans proposés, les acteurs intègrent ou non le volet réhabilitation dans leur programme. Mais dans les faits, on assiste au même type de programmes. La deuxième partie fera l'analyse des réformes engagées dans le domaine de sécurité et surtout la protection des frontières entre les Etats en crise.

## I : Les programmes DDR

Les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des ex-combattants ont été lancés pour la première fois en Amérique centrale par le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) en 1989[1]. Cette nouvelle pratique qui s'invite dans les stratégies de résolution des crises des Nations unies a déjà été appliquée à l'époque ancienne chez les Romains, surtout dans le désarmement et la démobilisation. La partie « réinsertion » est l'œuvre des Nations Unies et sa mise en pratique date de ces vingt dernières années dont l'objectif est de garantir la transition de la guerre vers la Paix. L'évolution dans les programmes DDR répondait aux besoins pour les Nations Unies de tenir compte des réalités des différents terrains déjà expérimentés et d'apporter de nouvelles stratégies de manière à renforcer les mandats des casques bleus et de nouer avec le succès des opérations de maintien de la paix.

### A: Les programmes DDR traditionnel et de deuxième génération : Définition et axes d'actions

Les programmes DDR traditionnels renvoient aux premières stratégies mises en place par les Nations unies pour la résolution des crises, en prenant en compte l'avenir des ex-combattants. Cette politique qui semble nouvelle trouve sa place dans des sociétés à économie faible et celles ébranlées par la pauvreté. Le DDR traditionnel prend en compte les combattants des différentes structures militaires c'est-à-dire armées nationales, milices, groupes paramilitaires. Cette pratique est généralement mise en place après accord entre les belligérants et « s'étend à un éventail d'activités relevant des catégories opérationnelles du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration »[2]. Par « éventails d'activités », il faut comprendre toutes les actions menées dans

[1] L'ONUCA fut créée en vue d'apporter une stabilité dans les pays de l'Amérique centrale, notamment au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, et au Nicaragua en crise depuis des décennies. En 1991, l'ONUSAL (Organisation des nations unies au Salvador) est créée pour la résolution de la crise entre le gouvernement d'El Salvador et le mouvement politique Frente Farabundo Marti para la Liberacion Nacional (FMLN), anciennement groupe armé du Front révolutionnaire démocratique salvadorien. Le 16 janvier 1992, un accord est signé sous l'égide des Nations unies et le processus de désarmement des forces débute. En 2009, le candidat du FMLN remportait pour a première fois de son histoire les élections Présidentielles. Voir Paul Hubers, *Nonviolence in Violence: Approaches to International Conflict Resolution in Costa Rica*, Washington, DC: American University, PhD Diss, 1991, 288 pages. Francisco Gutiérrez Sanín et Juan Carlos Guataquí, « The Colombian case: Peace-Making and Power Sharing, The National Front (1958-1974) and New Constitution (1991-2002) experiences » www.web.worldbank.org/archives/websiite/01241/WEB/IMAGE/COLOMBIA.PDF. Consulté le 18 avril 2016.Ou encore http://global.britannica.com/topic/Farabundo-Marti-National-Liberation-Front. Site visité le 17 avril 2016. Voir aussi United Nations, "United Nations Observer Mission in El Salvador," http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/past/onusal.htm. Au Nicaragua, ce sont les contre-révolutionnaires (les contras), armés par les Etats-Unis qui seront intégrés dans le processus de désarmement suite à l'accord de Tela (au Honduras) du 05-07 août 1989 après près de 11 ans de conflit armé. Voir aussi la thèse de Fernando A. Chinchilla, « Paix soutenable. Rapports de force et affaiblissement des extrémistes en Angola, en Colombie, au Salvador et au Mozambique de 1989 à 1999 », Université de Montréal, Décembre 2007, 499 pages.

[2] Rapport du département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Les pratiques de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) de « deuxième génération » dans les opérations des paix, une contribution aux discussions « Nouvel horizon » sur les défis et les opportunités du maintien de la paix de l'ONU, 10 janvier 2010, 55 pages, p. 3.

l'objectif de retrouver la Paix dans le pays concerné. L'ONU est appuyée dans cette dynamique par ses organes comme le PNUD. Vu la complexité des interventions et des solutions à apporter face aux crises les Nations unies ont décidé de proposer de nouvelles stratégies pour la promotion de la sécurité dans les zones de conflit. La complexité des activités de démobilisation et de désarmement portait entre autre sur l'incertitude sécuritaire post-désarmement et post-démobilisation. C'est le cas des gangs et milices qui se créent *ex-nihilo* dans le seul but de profiter des avantages du DDR ou encore des mesures d'accompagnement du désarmement et de la démobilisation des forces armées qui ne garantissent aucun résultat et n'établissent aucun plan de suivi. En 1989, les cinq pays de l'Amérique centrale[3] se réunissent pour établir un plan conjoint de sorti de crise « pour la démobilisation, le rapatriement et la réinstallation librement consentie au Nicaragua et dans les pays tiers [4]» sous les auspices des Nations unies. Ce plan, qui n'avait pas été signé par la résistance armée nicaraguayenne, indiquait une assistance pour ceux qui en feraient la demande et la remise des armes était volontaire, ce qui réduit les chances d'une réussite durable. Le plan de sortie de crise ne présentait aucun plan politique post-désarmement. Aucun cadre juridique n'accompagnait ce plan. Face aux limites de ces anciennes pratiques, programmes appelés DDR traditionnel, de nouvelles pistes et initiatives sont lancées. C'est donc une approche nouvelle des programmes de désarmement et de démobilisation qui est édictée et sur la base d'un cadre juridique. Lancé le 18 décembre 2006, l'IDDRS (Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards) donne des nouvelles directives standard et vient renforcer le cadre juridique des opérations liées aux programmes DDR. Il faudrait dans la pratique qu'un accord de paix négocié soit acquis, en plus de la confiance des acteurs et partenaires dans le processus de Paix et l'implication réelle des acteurs en conflit dans la mise en œuvre du DDR. Tout ceci devant se faire dans un minimum de sécurité. A la fin des années 1980, les programmes DDR traditionnel se transforment avec la prise en compte de nouveaux critères. Si elle n'est pas spécialement faite pour l'Afrique, la résolution des crises en Afrique à partir de 1990 bénéficiera donc de cette nouvelle expérience dans la recherche de la paix. En fait, les programmes de DDR de deuxième génération portent sur trois grandes catégories de missions :

- Les mesures de stabilisation post-conflits, notamment la création d'emplois d'urgence, les programmes de réinsertions des ex-combattants et les approches infranationales/communautaires,

- Ciblage des groupes spécifiques, c'est-à-dire les milices, commandants et hauts officiers, les jeunes à risque, les gangs, les régimes de retraite et les stratégies de relèvement psychosocial.

[3] Il s'agissait du Nicaragua, d'El Salvador, du Honduras, du Guatemala et du Costa Rica.
[4] ONU, Assemblée générale, Conseil de sécurité, A/44/451, S/20778 du 09 août 1989. Voir la déclaration de Tela et le plan conjoint pour la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation librement consentie.

- Autres approches pour aborder le désarmement et les armes non règlementées. Elle touche la gestion des armes, la souplesse d'échelonnement, et options « armes contre développement » et « armes contre billet de loterie »[5].

Cette nouvelle forme de consolidation de la Paix par le biais de programmes inclusives, notamment la prise en compte des aspects économiques des combattants à démobiliser, l'appui psychologique, démontre la volonté pour les Nations Unies de ne pas laisser de côté des aspects qui pourraient mettre en difficulté la bonne conduite des opérations et la réussite du programme de maintien de la Paix et de sa consolidation. Il s'agissait pour les Nations unies de s'adapter aux nouvelles exigences des plans post-crises. Pour la conduite de ces programmes de deuxième génération, les Nations unies comptent sur l'appui des bailleurs de Fonds, notamment le FMI et la Banque mondiale. Ceux deux institutions financières absentes dans les DDR traditionnel donnent une dimension économique à la recherche de la paix. Elles travaillent certes avec les Nations unies, mais de bons rapports avec gouvernements accompagnés dans le processus de paix doivent aussi exister. Dans le plan global de la deuxième génération des programmes DDR, nous comprenons nettement que les sorties de crises deviennent un nouvel enjeu pour les pays en crise mais aussi un moyen de pression supplémentaires sur les pays en crise. Ce sont quatorze départements[6] des Nations Unies qui sont impliqués dans la conduite des différentes opérations liées à cette nouvelle forme d'assistance.

**B : Le Désarmement, la Démobilisation: Etude de cas**

Les programmes DDR lancés dans chacun des pays de notre étude ne respectent tous le même timing ni les mêmes exigences, bien que ceux-ci sont tous dans un besoin pressant.

**1 : Le programme libérien**

Plusieurs accords cadre ont été signés par les différentes factions dans le cadre du désarmement au Libéria. Les Nations Unies prennent la question du Libéria en main le 22 janvier 1991. Mais la première mesure en vue de désarmer les différentes factions fut à l'initiative des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest. Les membres[7] de la CEDEAO ont créé une force d'observations militaire (ECOMOG) en août 1990. Réunis à

[5] DOMP (département des opérations de maintien de la paix), *op.cit.*, p. 5.
[6] Le Département aux Affaires de désarmement, le Département des opération de maintien de la Paix, le département des affaires politiques, le Département aux informations publiques, l'Organisation internationale du travail, le programme conjoint pour la lutte contre le VIH/SIDA, l'UNICEF, le fond de développement des Nations Unies pour la femme, l'institue des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Fond des Nations Unies pour la population, le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale pour l'immigration.
[7] Benin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Léone et Togo.

Yamoussoukro, capitale de la Côte d'Ivoire, ils ont mis en place un plan de paix (Accords de Yamoussoukro IV) signé le 30 octobre 1991[8]. La signature du cessez-le-feu entre les parties en conflit fut le début d'une intention, celle de désarmer toutes les forces en présence sur le territoire libérien. Toutes les factions combattantes ont été invitées à désarmer et à être démobilisées. Les accords de Yamoussoukro IV ont été constamment violés, mettant en échec le projet de désarmement et de démobilisation. Le 17 juillet 1993, un accord de cessez-le-feu est signé, complété plus tard par les accords de Cotonou (25 juillet 1993) avec pour objectifs le désarmement effectif des ex-combattants afin de faciliter les élections prévues en 1994. Ainsi, conformément à l'article 6 de l'Accord de paix de Cotonou (signé par le Gouvernement intérimaire d'unité nationale (IGNU), le Front patriotique national du Libéria (NPFL) et l'ULIMO (Mouvement de libération uni pour la Démocratie au Libéria[9]), l'ECOMOG a mandat de procéder par la force au désarmement des factions et des « non combattants ». Un comité mixte d'implantation et de suivi du cessez-le-feu (Joint Cease-fire Monitoting Committee) composé de l'ECOMOG et de la Mission des observateurs des Nations Unies est créé. Toutes les parties signataires de l'Accord sont convenues de désarmer sous la conduite de l'ECOMOG[10] et sous la supervision de la mission des observateurs Nation Unies. Les armes récupérées doivent être stockées dans des armureries sous contrôle des forces de la CEDEAO et sous la supervision des observateurs des Nations Unies[11]. La désobéissance et surtout les fractures au sein de chaque faction, conduit à la création de sous-factions dissidentes, et mettent à mal le plan de paix défini dans les Accords. La dégradation de la situation sécuritaire et les nombre de plus en plus élevé des réfugiés libériens établis dans les pays voisins ont constitué entre autres des facteurs de la difficile mise en œuvre des stratégies d'appui à la sortie de crise. Aussi, un problème de leadership entre le chef de l'ECOMOG et celui de la MINUL entrava-t-il l'application coordonnée du plan de paix[12]. En septembre 1994, les Accords d'Akosombo sont signés après avoir constaté une lenteur, des blocages dans la mise en application des Accords de Cotonou dus à l'échec de l'opération de désarmement et l'impuissance du gouvernement de transition nationale à appliquer la feuille de route dans le délai de six mois imparti. Ces nouveaux accords gardaient néanmoins les acquis de Cotonou mais apportaient plus d'éclaircissements sur des interprétations du précédent accord. Les Accords d'Accra signés le 21 décembre 1994 par le NPFL,

[8] Notons qu'avant ces accords de Yamoussoukro IV, ce sont 7 rencontres sur la question du Libéria qui ont été organisées pour définir un plan de paix, négocier le cessez-le-feu, préparer les élections. Voir liste des accords dans les sources des Nations unies de la thèse.

[9] Cette nouvelle faction a été créée par les hommes de Samuel Doe ex-chef de la milice tué par Prince Johnson, l'allié de Taylor dans le conflit libérien.

[10] Cette force du maintien de la Paix de l'ECOMOG sera composée des soldats issus des pays de l'Afrique de l'ouest mais également de soldats hors de la région ouest-africaine comme stipulé dans la Section B, Article 3, alinéa 2 de l'Accord de Paix de Cotonou.

[11] UN, The United Nations and the situation in Liberia, 1995, p. 43.

[12] UN, Peacekeepers, politicians and warlords: The Libérian peace process, *op. cit*., Voir le chapitre 5 « Why Contonou failed » p.p 52-56.

l'ULIMO représenté par Alhaji Kromah et les forces armées du Libéria jettent les bases du processus de désarmement. Ces nouveaux accords apportent des clarifications sur certains points des Accords d'Akosombo, jugés un peu flous, mais conservent malgré tout l'esprit d'Akosombo. Les autres factions non-signataires[13] des Accords d'Accra ont néanmoins accepté les clauses. Ils prévoient un cessez-le-feu à partir du 28 décembre 1994 à 23 h 59 minutes. C'est à partir de ces Accords d'Akosombo que les parties en conflit se sont engagées en faveur du désarmement. Et le rapport du Conseil de Sécurité du 18 avril 1994 sur l'état d'avancement des Libériens dans la recherche de la paix a montré les efforts accomplis et souligné le début du processus de désarmement. Le 22 juin 1994, l'on enregistre 755 combattants des forces armées libériennes, 741 combattants de la milice NPFL de Taylor et 769 soldats de l'ULIMO qui ont été désarmés soit un total de 2.265 sur une estimation d'environ 53.537 combattants[14].

Au cours de l'année 1999, le bureau des Nations unis pour l'appui à la construction de la paix a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement libérien et la CEDEAO. Le processus de destruction des armes s'est déroulé du 26 juillet au 18 octobre et a permis de détruire près de 20.000 armes et environ trois millions de minutions[15]. Les Nations unies ont établi un plan d'actions s'appuyant sur un cadre stratégique de DDRR. Le programme était composé sur la base deux plans d'opérations conjuguées appelés Joint Operations Plans (JOP)[16]. Ce programme d'actions présentait les quatre points du programme DDRR. Le programme était un peu particulier. L'ensemble du programme était scindé en deux mini-programmes distincts mais aussi complémentaires. D'abord les programmes D1 (désarmement) et D2 (démobilisation) doivent se faire en fonction des zones de contrôle des factions armées. Les sites de cantonnement et le désarmement des combattants s'organisaient donc autour des zones d'influence. Après leur démobilisation, les combattants étaient enregistrés afin de recevoir une orientation et des conseils pour la suite du programme. Après avoir reçu la première partie de leur allocation au retour à la vie civile d'une valeur de 150 dollars, ils sont conduits vers leur village ou communauté. C'est à l'étape des phases R1 (réhabilitation) et R2 (réintégration)[17] qu'ils perçoivent la deuxième partie de leur allocation. C'est la deuxième phase du programme. Chaque mini-programme avait son financement précis. Cette séparation des missions, si elle semblait avoir été faite afin d'atteindre des résultats probants, portait un coup à la réussite de l'ensemble du programme. La première partie désarmement et démobilisation avait un financement

[13] Il s'agit des autres milices, rattachées aux grandes forces en présence : une faction de l'ULIMO contrôlée par le Général major Roosevelt Johnson, le Congrès pour la paix au Libéria (LPC) du Dr. Saigbé Boley, Congrès révolutionnaire du centre (CRC-NPLF) représenté par Jucontee Thomas Woewiyu, la force de défense du Lofo (LDF) de François Massaquoi et la Conférence nationale des Libériens représenté par Bayogar Junius J.D. Voir UN, *peacekeepers, politicians and warlords, op. cit*. p.160-161.

[14] UN, *Managing arms in peace processes-Liberia*, 1996, 129 pages, p. 44.

[15] UN, *yearbook of the United Nations*, 1999, vol.53, 1059 pages, p. 145.

[16] UNDP, *Libéria Disarmament Demobilisation and Reintegration Programme (DDRR), Activity Report: United Nations Development Programme, Administered Trust Fund*, December 2003 to August 2004, 61 pages, p.7.

[17] Voir l'analyse sur les programmes de réinsertion et réintégration, infra, p.401.

plus important que la deuxième, alors que c'est à cette étape du programme que les jeunes démobilisés semblent le plus concentrés. Car elle détermine si oui ou non, le jeune combattant est apte à être réinséré sur la base des activités présentées et surtout si la communauté dans laquelle il est censé se réhabiliter est prête à l'accepter sans un projet de revanche. Cette préoccupation des jeunes soldats demeure existentielle. Si la garantie d'un retour à la vie civile n'est pas assurée, la deuxième phase du programme risque d'être compromise et partant l'ensemble du plan de sortir de crise totalement caduc.

Plusieurs problèmes sont à relever dans le comportement des ex-combattants. Beaucoup d'ex-combattants n'ont pas indiqué la faction pour laquelle ils ont combattu, se classant dans le groupe des « others » (des autres catégories). Aussi les factions ne fournissaient pas de liste fiable, ce qui entachait la crédibilité des listes du programme. Toutefois, il faut noter une bonne répartition des tâches entre les partenaires à l'exécution de programme. La MINUL et la Commission nationale du DDRR étaient chargés de la gestion des camps de cantonnement, le PAM de la gestion alimentaire, le PNUD de la pré-orientation des ex-combattants en fonction des projets, l'OMS de la santé, le PNUD du transport.

Si le processus a pris du retard et connu d'énormes difficultés tant financiers que logistiques dans les premières phases des programmes, le processus a connu un franc succès en 2004 après que Charles Taylor ait quitté le pouvoir. Plus de 50.000 combattants parmi lesquels des étrangers[18] ont déposé les armes. Des dispositifs spéciaux ont été mis en place pour les femmes et les enfants soldats car ils constituaient un groupe assez vulnérable. Pour l'ensemble du programme DDRR, la MINUL était chargée de coordonner les actions. La collecte et la destruction des armes, la construction des camps de démobilisation et de désarmement, la fourniture des kits d'hygiène, le payement de l'allocation aux combattants (Transitional Safety Net Allowance) et le support logistique des opérations de désarmement et de démobilisation ont constitué l'ensemble des activités dont la MINUL avait la charge. Une partie du budget de la MINUL fut consacrée à la mise en œuvre de toutes ces activités. Les activités civiles de la démobilisation furent quant à elles financées par un fond de placement. Ce fond a aussi servi à la réintégration des ex-combattants et à la mise en place de l'unité de mise en œuvre et du secrétariat de la commission nationale de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration (CNDDRR)[19]. Afin de réussir ces différentes étapes du DDRR, deux organes ont été chargés de l'exécution des programmes : l'Unité de coordination de la CNDDRR du gouvernement de transition nationale et de l'unité de mise en œuvre. Il fallut pour encaserner les ex-combattants, trouver des sites de cantonnement. Le premier

[18] La CNDDRR a désarmé près de 524 étrangers jusqu'en juin 2004, issus de la Sierra Léone (143), de la Guinée (256), de la Côte d'Ivoire (110), du Ghana (10) et du Burkina Faso (5). Voir annexe 6 de la CNDDRR, UNDP, *op.cit.*, p.53.

[19] La commission nationale de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration a été mise en place suite aux accords de paix d'Accra en 2003. Cette Commission nationale fut chargée de la politique générale du DDR et supervisait tout le programme.

site de désarmement Camp Sheiffelin à côté de Monrovia a permis de démobiliser et de désarmer les premiers 1000 ex-combattants issus des forces armées libériennes (AFL). L'emplacement des différents sites de cantonnement, de désarmement et de démobilisation se fit en fonction des zones contrôlées par les différentes factions. Cette stratégie visait à minimiser les risques et à surtout mettre en confiance les combattants qui se sentent mieux dans leur zone de contrôle. La première phase de DDRR lancée le 7 décembre 2003 commença donc dans la zone contrôlée par l'AFL. Le processus n'a pu avoir lieu dans les zones contrôlées par le LURD ni celles du MODEL puisque les forces du maintien de la paix de la MINUL n'y étaient pas encore déployées et donc incapables de superviser les opérations. C'est donc par mesure de sécurité et de réalisme que la première phase du processus s'est limitée aux soldats de l'AFL contrôlant les territoires autour de Monrovia. Avec la Résolution 1509 du 17 septembre 2003 le Conseil de sécurité des Nations unies défini le mandat de la MINUL qui remplace le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL)[20] établit en novembre 1997. Le déploiement total des forces de la MINUL le 15 avril 2004 marque le début de l'opération de désarmement et de démobilisation sur l'ensemble du territoire libérien. Six camps[21] de regroupement des soldats ont donc été créés entre le 15 avril et le 17 août 2004, respectant toujours les zones d'influence des factions armées. La phase du désarmement sous la supervision de la mission des Nations Unies prit officiellement fin le 4 novembre 2004. La phase de DD (désarmement et démobilisation) enregistra un nombre de 103.912 ex-combattants désarmés qui ont reçu une carte de démobilisation sur laquelle était mentionnée la somme reçue comme argent de poche. C'est également près de 28.000 armes récupérées au cours de ce processus, ce qui est insignifiant[22] par rapport au nombre d'ex-combattants réellement en action sur le terrain. A la date du 31 octobre 2004, 101 496 ex-combattants avaient été désarmés et démobilisés[23]. Ce bilan reste loin des attentes de l'organe chargé du désarmement et de la démobilisation des factions en armes. Au 23 juin 2004, les groupes armés AFL, NPFL, ULIMO ont été 22 226 à déposer les armes alors que la Commission estimait ce chiffre à 53.537 combattants uniquement pour ces trois factions[24]. Cet échec à mi-parcours de la mission à atteindre son objectif

[20] Le BANUL n'avait pas les outils nécessaires ni le mandat pour s'engager dans un processus de DDR. Il était plutôt chargé d'apporter assistance et d'aider au gouvernement libérien, d' « Élaborer, en étroite coopération avec l'Équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires internationaux, une stratégie de consolidation de la paix pour le Libéria dans laquelle les objectifs politiques, l'aide-programme et les considérations relatives aux droits de l'homme seraient pleinement intégrés ». Son mandat prit fin en septembre 2003.

[21] Le site de cantonnement de Gbarnga dans le comté de Bong (au nord) crée le 15 avril, celui de Buchanan dans le Grand Bassa le 20 avril, de Tubmanburg dans le comté de Bomi (à l'ouest) le 25 avril, le site de VOA dans le comté de Motserrado le 30 avril, celui de Zwedu dans le Grand Gedeh le 7 juillet et enfin le site de Ganda dans le Nimba le 17 juillet.

[22] Le rapport des Nations unies à ce sujet mentionne l'un des ratio les plus bas de l'histoire de DDR (0,28). Cf. « ddrrp Libéria lessons learnt and summary".

[23] Thomas Jaye, "Transitional Justice and DDR: The Case of Liberia" in *International center for transitional justice*, June 2009.

[24] UN, *peacekeepers, politicians and warlords*, United university press, 1999, p. 61.Statistiques issues de la mission des Nations unies au Libéria. Seuls 755 combattants de L'AFL ont été désarmés sur une estimation de 8.037 combattants

est motivé par le refus de nombreux jeunes miliciens qui ont décidé de rester dans leur corporation militaire car n'ayant aucune idée de ce qu'ils pourraient faire en tant que démobilisé et sans leur arme. Nombreux d'entre eux n'avaient donc pas de projet de réinsertion viable. Aussi, leur avenir dans une armée nationale libérienne était-il hypothétique augmentant l'anarchie dans la mission de DDR. Et c'est cette catégorie de jeunes miliciens, qui se situent entre les « autodémobilisateurs » et les « purs et durs »[25] qui pose le plus de problème car difficiles à convaincre surtout si ils n'ont pas de véritables garanties quant à leur avenir à travers les offres de réinsertion. Quand on observe le niveau de vie du pays et surtout les conditions de vie des jeunes soldats, sans s'enfermer dans des considérations partisanes, le besoin d'un emploi pour le jeune libérien devient la seule alternative qui pourrait le motiver à déposer ses armes.

La réussite des différentes phases du programme DDRR demande une collaboration franche des partenaires et diverses organisations. Chaque partie impliquée dans le processus de désarmement et de démobilisation avait son plan de mission. Le plan de l'ECOMOG prévoyait un délai de 60 jours entre le cantonnement des troupes et leur désarmement. Le gouvernement de transition national se donnait quant à lui deux semaines pour la démobilisation des combattants afin d'éviter que les jeunes ne passent trop de temps dans l'encasernement en attente de leur démobilisation[26]. Ces appréciations diverses dans le calendrier de la démobilisation des ex-combattants ne changent rien dans les dispositions pratiques. Chaque combattant pour la première phase de l'opération DDRR a reçu la moitié de l'allocation de sécurité de transition d'une valeur de 300 dollars et une ration équivalente à un mois de ration alimentaire de la part du Programme alimentaire mondial (PAM). Il s'agissait pour les organisations internationales et surtout le PAM de permettre à ces ex-combattants de se nourrir et d'éviter la reprise des armes. Des facilités ont également été accordées à chaque ex-combattant afin qu'il puisse rejoindre gratuitement son village ou communauté. Le premier cantonnement des ex-combattants se fit au camp Sheiffelin où des incidents ont provoqué la mort de 9 personnes. Le manque des structures techniques fut la cause de ces incidents, ce qui a porté un coup sur le bon déroulement de l'opération. Le cantonnement devait durer environ 30 jours pour les adultes et entre quelques jours à trois mois pour les enfants, en fonction de la rapidité avec laquelle le jeune soldat retrouvait sa famille. Ces derniers n'étaient pas dans les mêmes camps que les adultes. Des centres de prise en charge intérimaires étaient construits pour les accueillir. La fragilité de cette franche de enfants soldats suscitait une attention particulière

---

contre 741 pour le compte de la NPFL estimé à 35.000 hommes et 769 combattants de l'UNIMO estimé à 10.500 hommes.

[25] Prosper Nzekani Zena repartit les personnes à démobiliser en trois groupes. Le premier est constitué de jeunes qui se proposent eux-mêmes à la démobilisation lorsqu'un accord est trouvé, le deuxième groupe constitué de jeunes craignant pour leur avenir et n'ayant d'autres moyens de subsistance que leur arme. Le troisième groupe serait formé des hauts gradés pour qui le DDR est synonyme de perte d'autorité et de potentielles poursuites judiciaires. Voir Prosper Nzekani Zena, « leçons et limites du DDR en Afrique », in *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 24, janvier 2013, 8 pages, p.4.

[26] *Idem*, p. 81.

de la part des organisations qui trouvaient là, une occasion pour réduire l'influence de la guerre sur les enfants.

Entre décembre 2003 et août 2004, près de 29 millions de dollars ont été engagés dans le processus au Libéria[27]. Le principal partenaire financier du programme DDRR était la Commission européenne avec 11 millions de dollars[28]. Entre 2004 et 2006, plus de 14 millions de dollars ont été alloués à la démobilisation et au désarmement mais seulement environ 9 millions ont été dépensés. La partie réinsertion et réhabilitation a quant à elle été financée à hauteur de plus de 43 millions de dollars avec seulement près de 3.7 millions de dollars de dépenses effectives[29] pour 48.400 ex-combattants. Un budget total de plus de plus de 100 millions de dollars a donc été mobilisé pour la réalisation du programme DDRR par les différents partenaires et fonds de soutien de 2003 à 2006. Selon la Commission nationale de DDRR, c'est un total de 103.109 combattants désarmés (miliciens et forces armées libériennes) entre le 07 décembre 2003 et le 22 novembre 2004 à la suite des trois phases de désarmement (voir tableau). 101.495 ont été démobilisés et 59.831 réintégrés.

**Tableau 21: Bilan du désarmement par groupe armé (janvier 2005)**

| Number of people disarmed, 16-1-2005 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Groups** | **Stage I** | **Stage II** | **Stage III** | **TOTAL** |
| AFL | 4,164 | 6,830 | 1,260 | 12,254 |
| LURD | 48 | 19,721 | 14,504 | 34,273 |
| MODEL | 11 | 2,854 | 10,283 | 13,148 |
| Government//Militias | 12 | 5,107 | 10,476 | 15,595 |
| Others | 8,890 | 16,957 | 1,902 | 27,749 |
| **TOTAL** | **13,125** | **51,469** | **38,425** | **103,019** |

| | Demobilised combatants | Weapons collected | Ratio |
|---|---|---|---|
| Stage 1 | 13,125 | 8,679 | 0.66 |
| Stages 2+3 | 89,894 | 14,058 | 0.15 |
| **TOTAL** | **103,019** | **23,364*** | **0.22** |

* A subsequent recount put the official figure at 28,364 weapons collected (ratio: 0.27)

**Source :** ESP, Agence espagnole de coopération internationale, Libéria, http://escolapau.uab.cat/img/programas/desarme/mapa/Libériai.pdf. p.3.

De manière générale, la supervision des différentes activités du DDR au sein de chaque site de démobilisation était bien organisée. La mission des Nations unies au Libéria et la Commission nationale de DDRR se chargeaient de la gestion du cantonnement des ex-combattants.

[27] UNDP, Libéria Disarmament Demobilisation and Reintegration Programme (DDRR), Activity Report, United Nations Developpement Programme Administered Trust Fund, December 2003 to August 2004, 61 pages. Voir la répartition des fonds en annexe.
[28] *Idem.*
[29] *Ibidem.*

L'alimentation était l'affaire du PAM pendant que le PNUD devait prendre en charge l'orientation des ex-combattants dans le cadre d'un pré-retour à la vie civile et le transport. L'OMS dépistait sur les sites de cantonnement et l'UNICEF s'occupait des centres d'accueil intérimaire pour les enfants soldats. En matière de communication sur les sites, la gestion revenait au couple PNUD/FITTEST[30]. Le Fond des Nations unies pour la population avait en charge la gestion des violences sexuelles et la question de la santé reproductive[31].

Un fond d'appui au DDRR a été mis en place dans le cadre des Accords de Paix d'Accra. Ce fond géré et administré par le PNUD a été alimenté par des donateurs. Ce cadre de gestion des fonds a permis de canaliser les contributions. Les ressources financières du fond d'appui du PNUD ont été utilisées pour les activités dans les sites de cantonnement et le transport vers les points de chute. Ce fond d'appui a aidé à la mise en place du secrétariat de coordination de la CNDDRR chargée de la politique générale du DDRR et sa supervision. Cette commission nationale disposait d'une Direction exécutive qui dans sa mission facilitait la coordination des activités de la Commission avec le *Joint implémentation Unit* (Unité conjointe de mise en œuvre), composé de différents partenaires tel que le PNUD, l'UNICEF, le PAM, les Nations Unies, l'OMS.

a : L'Unité conjointe de mise en œuvre (Joint Implementation Unit)

**Figure 3: Schéma de l'organisation de l'unité jointe**

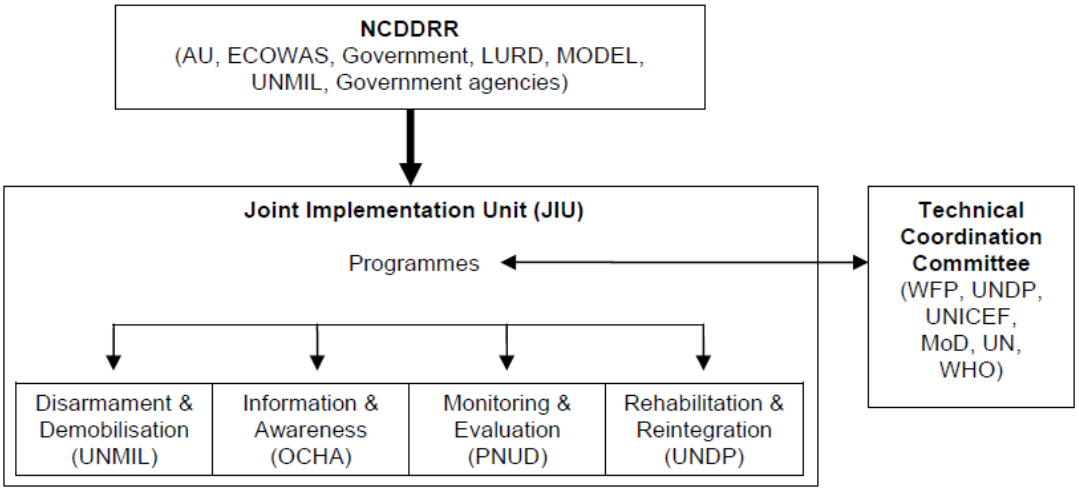


Source : ESP, Agence espagnole de coopération internationale, Libéria, http://escolapau.uab.cat/img/programas/desarme/mapa/Libériai.pdf.

Ce schéma présente bien l'organisation inter-agences au sein de l'Unité conjointe pour la mise en œuvre du désarmement et de la démobilisation des ex-combattants. Il présente la collaboration et surtout l'étendu des besoins pour un tel processus. Le mandat de la MINUL fut de

[30] FITTEST est composé de techniciens spécialistes au sein de la division information technologie du PAM. Il apporte un appui technique en électricité et en communication dans le cadre de l'aide humanitaire.
[31] UNDP, Libéria, *Liberia Disarmament Demobilisation and Reintegration Programme (DDRR), op.cit.*.

conduire le désarmement et la démobilisation des troupes. Ce volet militaire de l'opération se fit aussi sous la supervision de la Commission nationale de DDRR composée de l'ECOMOG, de l'Union africaine ainsi que de représentants des groupes armés et des Nations unies. Le volet technique revient aux agences onusiennes notamment le PAM, l'UNICEF, l'OMS et le PNUD.

Cette unité fut créée afin d'assurer la coordination et l'exécution du programme DDRR. Elle est la première unité responsable de la mise en œuvre du DDRR. Dirigée par un conseiller politique et de programme, l'Unité conjointe est responsable de la mise en œuvre quotidienne des opérations et de la planification du programme. Elle rend directement compte au Directeur-pays du PNUD au Libéria sur les avancées du programme et propose des conseils d'orientation politique au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur les opérations et l'état de droit. Cette unité est particulière par sa composition. Le JIU est une entité pluridisciplinaire et pluri-départementale composée de quatre unités qui se chargent chacune d'une mission du programme DDRR au Libéria :

- Désarmement et démobilisation : ici ce sont les experts de la MINUL notamment des experts au désarmement et démobilisation, des officiers de démobilisation et des officiers du terrain au niveau du bureau national qui ont la charge de ce volet du programme.

- Réhabilitation et Réintégration : Gérée par des experts du PNUD et d'autres agences spécialisées dans le domaine et des PME (Petites et moyennes entreprises). Il s'agit de promouvoir la création d'emploi et d'apprentissage, la production agricole et alimentaire.

- Gestion et évaluation : ce volet est l'affaire de l'assistance technique du PNUD. Des experts en la matière, des programmeurs experts nationaux en analyse des systèmes, des opérateurs de saisis de données à court-terme participent à la mise en œuvre de cette mission de gestion et d'évaluation.

- Information et sensibilisation : volet géré par les experts de la MINUL et de l'UNOCHA (Département des Nations unies pour les affaires humanitaires). Des conseils psychologiques, des mesures communautaires de réconciliation et de construction de la paix, des programmes sociaux adaptés sont autant de tâches qui incombent aux responsables de ce volet de sensibilisation et d'information[32].

Cette répartition des tâches au sein de l'Unité conjointe facilitait la coordination des activités et donnait plus de chance au programme d'aboutir. La gestion collective impliquant partenaires nationaux et internationaux semble bien marcher aux vues des résultats enregistrés dans la réalisation du programme. En 2005, le gouvernement suédois en collaboration avec le PNUD a

[32] UNDP, Liberia Disarmament Demobilisation and Reintegration Programme (DDRR), *op.cit.,* p.11-12.

accordé près de 500.000 dollars[33] pour les besoins en véhicule et équipements de l'Unité conjointe de la mise en œuvre du programme DDRR. Dans l'organisation des activités, l'Unité conjointe de la mise en œuvre est le maître d'œuvre pendant que la CNDDRR est le maître d'ouvrage.

b : L'Unité d'évaluation et de contrôle

Au sien de l'Unité conjointe de mise en œuvre du DDRR, se trouve l'Unité d'évaluation et de contrôle avec pour mission l'appui à au programme DDRR. Cette unité était chargée de définir les instruments de collecte d'information concernant les ex-combattants. Chaque combattant enregistré sur un site de cantonnement est identifié par un code PIN (Personal Identification Number). Tous les éléments se rapportant à chaque combattant comme son unité de combat, son arme et les munitions rendues à la MINUL sont enregistrées par cette unité. L'Unité d'évaluation et de contrôle reste une unité au cœur du programme DDRR. Sur la base des informations recueillies, l'Unité crée une base de données afin d'établir des statistiques portant sur de potentiels bénéficiaires du programme. Tout le parcours du combattant depuis sa vie post-engagement dans une milice ou groupe armé jusqu'à sa démobilisation est enregistré afin de faciliter sa réintégration dans la vie civile. L'Unité travaille en collaboration avec la section Désarmement et Démobilisation de la MINUL. Ses obligations qui sont:

- L'enregistrement à temps de tous les formulaires reçu de tous les sites de cantonnement,
- Produire à temps les cartes d'identification de tous les ex-combattants, indispensables pour tout ex-combattant après cinq jours passés au centre de démobilisation.
- Etablir une liste pour la section DD de la MINUL sur la base des cartes d'identification nécessaires pour les besoins du Transitional Safety Net Allowance (TSA).
- La production des coupons pour les tickets pour les participants dans les sites de cantonnement.

Sur les sites de cantonnement, l'Unité de gestion et de contrôle travaillait avec l'Unité de Réintégration de l'Unité conjointe de la mise en œuvre du programme DDR afin de fournir des informations sur le profile socioéconomique des ex-combattants. Un récapitulatif des formations et des choix des zones de réinstallation des ex-combattants est également établi. C'est une étape utile à la planification des activités de Réintégration et Réinsertion[34]. Mais dans le cadre de ce programme, les chefs de milices ou autres groupes armés profitent du système. Sous leur pression, certains civils

[33] Brief Update of Swedish Government's Contribution to UNDP Libéria 's Covernance Reform Commission, Community Based Recovery, and DDRR Programmes (CLUSTERS 2,4,6 &7), 5th October 2005. Voir l'article sur www.poa-iss.org. *Consulté le 20/10/2014.*
[34] UNDP, *op.cit.*.

se substituent à des ex-combattants afin de bénéficier des 300 dollars d'allocation accordées aux démobilisés. Cette pratique a tronqué les statistiques et fragilisé les programmes alors que les financements étaient insuffisants. Ces mêmes faits sont constatés au Libéria et aussi en Côte d'Ivoire où le nombre de certaines milices a convenablement évolué entre le dépôt des armes et la rétribution.

**2 : Le programme sierra léonais**

La Sierra Léone connut plusieurs tentatives de retour à la « normale » avec la signature des accords de paix. Entre 1985 et 1996[35], le pays était sous différents régimes militaires. C'est avec l'élection démocratique de Tejan Kabbah en 1996 que le processus de paix prit une nouvelle orientation. Tejan Kabbah et le leader du RUF (Foday Sankoh) ont signé les Accords de paix d'Abidjan le 30 mars 1996. Ces accords prévoyaient le désarmement des différentes armées en présence. Les dispositions militaires des accords prévoyaient donc le désarmement et la démobilisation des combattants du RUF, le rapatriement des mercenaires et la « restructuration des forces militaires de la République de la Sierra Léone ». Les combattants issus du secteur privé étaient concernés par ce désarmement. Ainsi, la compagnie de sécurité Sud-africaine *Executives Outcomes*[36], présente sur le territoire en appui aux forces du gouvernement, fut appelé à quitter le pays. Une Commission de consolidation de la paix[37] créée pour appuyer le processus, dans le cadre de la version définitive du plan DD (Désarmement et Démobilisation), travaillait en étroite collaboration avec les Nations Unies. Les Accords d'Abidjan n'avaient pas prévu de mesures pour l'après DD. La question de la réinsertion et de la réintégration ne fut débattue par les signataires. Ce manquement constitue sans nul doute l'une des raisons de l'échec des Accords d'Abidjan.

Le programme DD est lancé en 1997 avec l'appui financier de la Banque mondiale et le département britannique pour le développement international. Alors que Tejan Kabbah est renversé par un coup d'Etat le 25 mai 1997[38], il fallut attendre les Accords de Conakry et le retour de l'ordre constitutionnel le 10 mai 1998 pour que le processus de désarmement et de démobilisation ne reprenne. L'opération a été planifiée en plusieurs phases. La phase I du programme a été lancé pour la période septembre-décembre 1998 soit sept (7) ans après le déclenchement du conflit. Le nombre

[35] Le général Joseph Momoh de 1985 au coup d'Etat du 29 avril 1992, le capitaine Valentine Strasser de 1992 au 16 janvier 1996. 15 mars 1996, Tejan Kabbah, ancien diplomate onusien est élu Président de la République.

[36] Cette entreprise de mercenaires fondée en 1980 fait partie de la filiale d'une vaste holding (Strategic Resources Corporation (SRC)) fondée par Eeden Barlow ancien commandant du 32eBataillon Buffalo des Forces armées sud-africaines (SADF) qui opérait en Angola. Richard Banégas, « De la guerre au maintien de la paix le nouveau business mercenaire », *Critique international*, n°1, automne 1998, p.p.180-181.

[37] En rapport avec le calendrier établit lors des accords, la CCP (Commission de consolidation de la paix) devait être créé en décembre 1996. Voir toutes les missions de cette nouvelle commission en annexe I in UN, Conseil de sécurité, S /1997/80, p.11.

[38] Le Président fut obligé de s'exiler en Guinée après un coup d'Etat orchestré par le RUF et la FARC (Conseil révolutionnaire des forces armées) dirigé par Johnny Paul Koroma. Il revient au pouvoir le 10 mars 1998 après une pression de la communauté internationale.

de 75.000 ex-combattants issus des différentes factions armées telles que les forces armées sierra-léonaises, les Comités de forces de défense (CDF), les soldats du front révolutionnaire unifié (RUF) et les enfants soldats fut indiqué comme l'objectif à atteindre. Cinq semaines plus tard, les factions s'engagèrent en faveur du processus après une implication des communautés traditionnelles. C'est le cas des chefferies Mende des villes de Gorama à l'est du pays et des provinces de Nimiyama au sud sous contrôle des miliciens Kamajors et des provinces Konike au nord contrôlées par le RUF, qui se sont résolument empressés de suivre les dispositions de DDR[39]. De nombreux combattants se seraient rendu compte de la supercherie de leur utilisation à dessein dans le conflit monnayant une « bonne paie » à la fin de la guerre. L'erreur et la manipulation dont ils ont été victimes auraient permis à bon nombres de déposer les armes. Les jeunes combattants, les plus mal équipés ont été les plus faciles à convaincre de rejoindre les centres de démobilisation. Au-delà de la responsabilité de la commission nationale de démobilisation de conduire sa mission, les différentes chefferies ont tenu à anticiper les choses en procédant à un désarmement local avant l'arrivée de la Commission nationale de DDR. Cette implication de la chefferie traditionnelle s'explique par les nombreuses exactions commises par certains combattants et le racket dont les populations étaient victimes. De nombreux incidents entre jeunes combattants et population ont menacé l'équilibre social[40]. Il s'agissait par cette action de signifier un ras-le-bol vis à vis des comportements attentatoires des jeunes miliciens et signifier la volonté d'en finir avec le conflit.

La première phase du programme a permis de désarmer seulement 3.000 ex-combattants à cause de la reprise des hostilités avec l'attaque de la capitale Freetown par les rebelles en janvier 1999. Le 07 juillet de la même année, les Accords de paix de Lomé sont signés entre le RUF et le gouvernement sierra léonais. Ils prévoyaient le cessez-le-feu et encore une fois le désarmement et la démobilisation des acteurs en conflit. Ces accords ouvrèrent la voie au rétablissement de l'Etat de droit avec le renforcement de l'autorité étatique, muselée par la présence des groupes armés dans toutes les régions et l'insécurité. La circulation des biens et des personnes et le redéploiement de l'administration partout sur le territoire présentaient des points forts de ces accords de paix.

En octobre 1999, le Conseil de sécurité décide par la Résolution 1270 de mettre en place la Mission des Nations Unies en Sierra Léone (MINUSIL). Cette force a mandat afin d'aider à la mise en exécution des Accords du 07 juillet signés sous les auspices de la CEDEAO. Cette force onusienne forte de 6.000 hommes au départ[41] fut chargée d'assister le gouvernement de la Sierra

[39] Isaac Lappia, "Community-based disarmament and post-conflict peace-building", in *UN, Bound to cooperate,* 2006, p. 133.
[40] *Idem*, p.135.
[41] Avec la Résolution 1239 du 7 février 2000, le nombre passe à 11.100 militaires dont 260 observateurs militaires et serait susceptible d'évoluer en fonction de la situation sur le terrain. UN, Conseil de Sécurité, S/RES/1289/2000 du 7 février 2000. La force passe à 13.000 hommes le 19 mai avec la Résolution 1299 (2000) et à 17 500 hommes le 30 mars 2001. Le 31 mai 2003, ce nombre fut réduit et passa à 4.500 hommes. Cf. *YUN, 2002*, Vol. 56, 1596 pages, p.148.

Léone dans la mise en place du plan DDR. La deuxième phase du DDR débuta en novembre 1999 dans un contexte de prise de contrôle des opérations par la MINUSIL. La réussite du DDR constituait un moyen de restaurer la paix, la sécurité et faire progresser la réconciliation nationale. Le cadre stratégique en faveur de la deuxième phase de DDR se composait de trois éléments essentiels, indispensables à sa réussite :

1- L'abandon total des armes pour l'amélioration de la sécurité,

2- Accueillir les combattants, leur apporter le nécessaire pour un retour à la vie civile, leur apporter un soutien psychologique, une prise en charge pour leur orientation vers des activités et une allocation

3- Leur fournir une assistance dans leur réorientation à la reconversion à la vie civile, fournir des informations sur les opportunités de travail pour et tout autre information utile pour leur participation au développement de la communauté[42].

Cette deuxième phase du programme fut soutenue par les agences des Nations unies, la Banque mondiale, l'Union européenne, la Banque africaine de développement et la Grande Bretagne à travers son département de développement international (DFID). Pour cette opération de DDRR, 240 millions de dollars ont été mobilisés dans le cadre de prêts ou de garanties financés à plus de 93% par des partenaires extérieurs. Ce coût des opérations représente la plus grande portion du financement[43] engagé pour le compte de la Sierra Léone pour l'appui à la sortie de crise et sa reconstruction. En 2000 les dépenses liées au DDR ont été évaluée à 248 millions de dollars[44].

Les multiples actions en faveur de la paix ont été sabotées par des chefs de guerre comme Foday Sankoh qui refusait de s'engager dans la démobilisation et le désarmement de ses hommes. En mai 2000, 500 soldats des Nations Unies sont capturés par le RUF pendant le déploiement de la MINUSIL dans les zones sous contrôle du groupe armé. Il fallut l'"élimination" [45] du leader du RUF pour faire avancer le processus du DDR. Le programme a réellement progressé après son arrestation en mai 2001. De mai 2000 à mai 2001, le processus fut interrompu à cause d'attaques des casques bleus et des civils par les groupes armés. Cette phase du désarmement qui paraissait plus incertaine par la reprise des hostilités a malgré tout enregistré le désarmement de moins de

[42] UN, *Third united nation conference on the least developed countries*, Brussels, 13-20 May 2001, Country representation by the Government of Sierra Leone: action programme for the development of Sierra Leone 2001-2010, 94 pages, p.31.

[43] Un budget total de 1065,23 millions de dollars fut mis à la disposition du pays. Le DDRR occupe près de ¼ du budget. Vient en second position l'agriculture avec 234,03 millions de dollars US. Voir tableau "cost and financing" in UN, Third united nation conference on the least developed countries, *op.cit.*., p.142.

[44] UN, *Country presentation by the Gouvernement of Sierra Leone*, *op. cit.*, p.42.

[45] Foday S. Sankoh fut arrêté au Nigeria lors d'un voyage « privé ». Ce voyage se fit dans un contexte de défiance à l'égard de la communauté internationale et du gouvernement sierra léonais puisqu'il avait refusé de rencontrer le Président Kabbah afin de relancer le processus de paix grippé par le refus du leader du RUF de respecter toutes les clauses des accords signés. Accusé d'être au Nigéria pour acheter des armes, il fut arrêté avec des armes de guerre et transféré plus tard en Sierra Léone à la demande de Tejan Kabbah.

3.000 combattants. Dans un rapport du Secrétaire Général des Nations unies en décembre 2001, il présente les progrès encourageant dans le processus de paix et surtout le respect du cessez-le-feu signé à Abuja et le désarmement des membres du RUF et du CDF (Forces de défense civile). Ces accords sont devenus dès leur signature la feuille de route pour le processus de paix en Sierra Léone. Des partenaires nationaux et internationaux se sont impliqués dans la planification, la coordination et la mise en œuvre du programme DDR.

La troisième phase a démarré en mai 2001. Cette phase fut marquée par le déploiement d'une force britannique dans les zones sous contrôle des groupes armés. C'était la première intervention militaire directe de la Grande Bretagne dans le processus du DDR. Cette dernière phase est accomplie par le comité tripartite composé du gouvernement sierra léonais, du RUF et de la MINUSIL. La mise en commun des efforts pour la réussite de cette dernière phase mérite une attention particulière. Les combattants issus des groupes armés d'opposition étaient invités à se rendre dans la zone sous contrôle du gouvernement, ce qui était considéré comme une réelle évolution dans la résolution du problème de confiance. Le principe de désarmer le soldat dans sa zone de confiance disparait au profit d'une stratégie plus nationale et donc méritoire. Si la commission chargée de procéder au DDR n'avait aucune information sur l'origine du démobilisé durant cette étape, les deux camps adverses avaient établi un planning de rencontre afin d'examiner les efforts accomplis et trouver les moyens de résoudre les insuffisances[46].

Le DDR fut donc considéré comme une priorité par rapport à tous les autres secteurs du pays, car du rétablissement de la paix et la sécurité du pays dépendait la réussite et la pérennité des autres programmes touchant à l'éducation, à la santé, au développement en général.

La commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion a annoncé la fin du processus en 2002 alors que tous les objectifs visés par la création de la Commission n'étaient pas encore atteints. Les autorités sierra léonaises ont donc créé la commission nationale pour l'action sociale afin de poursuivre les objectifs assignés liés à la réinsertion et la réintégration des ex-combattants.

Le processus de DDR a permis de désarmer plus de 72.000 combattants[47]. On notera qu'environ 2.000 de ces ex-combattants désarmés seront recrutés dans les conflits au Libéria et en Côte d'Ivoire. Près de 30.000 munitions ont été récoltées durant les différentes opérations de désarmement. Quarante-cinq centres de collecte des armes et seize centres de cantonnement ont été créés à travers tout le pays. Les démobilisés ont reçu des cours de civisme et de démocratie dans les centres de cantonnement. Ils étaient également instruits sur les dangers du VIH/SIDA, le planning

[46] Dans le processus, la CNDDR était chargé d'apporter la logistique et le fonctionnement des camps de démobilisation pendant que la gestion des sites de désarmement était du ressort de la MINUSIL. Ainsi les écoles sont réquisitionnées comme centre de cantonnement par la CNDDR.
[47] ONU, DPKO, 2011.

familial. Ils furent aussi sensibilisés sur les dangers des viols commis par d'ex-combattants. Dans ce processus de construction post-conflit, la question des droits de l'homme n'a pas été abordée dans les camps de démobilisation. Le caractère controversé de la question dans ce pays en crise serait la raison d'un tel manquement dans l'éducation des ex-combattants[48].

Le programme DDR en Sierra Léone a bénéficié du soutien financier de la communauté internationale, ce qui a permis à chaque ex-combattant de percevoir une allocation de 143 dollars dans le cadre du Transitional Safety Net Allowance (TSA). Cette somme a aidé les ex-combattants, issus pour la plupart des quartiers pauvres[49], à retrouver un semblant de situation financière moins dévalorisante. Le 17 Janvier 2002 le Comité conjoint pour désarmement, la démobilisation et la réintégration[50] déclarait la fin du processus. Au total, ce sont environ 47.076 combattants[51] qui ont été désarmés durant la troisième phase. En mars 2002, tous les démobilisés avaient reçu leur prime initiale pour leur réinsertion pendant que 17,951 étaient engagés dans des projets de réinsertion à court terme[52]. Les objectifs atteints sont de 72.490 désarmés et 71.043 démobilisés dans l'ensemble de l'opération. La partie R (réintégration) a enregistré la participation de 63.545 ex-combattants dont 6845 enfants soldats dont 92 % de jeunes garçons et 8% de filles[53]. Les Nations Unies ont jugé de réussite cette opération DDR. Si le Libéria et la Sierra Léone ont réussi à démobiliser près de 98 % de leurs ex-combattants, ce qui reste un point positif dans le processus de sortie de crise, cette réussite contraste avec les résultats du Libéria dans sa phase de réinsertion, que nous analysons juste après.

Les enjeux d'une telle mission ont donné aux Nations Unies l'occasion de revoir leur stratégie d'approche de résolution des crises avec l'option DDR. Les nombreux obstacles constatés tout au long du processus et le renforcement du mandat de la force onusienne démontrent une fois de plus que toutes les crises ne sont ressemblent pas et par conséquent obligent les acteurs nationaux et internationaux à une plus grande collaboration. L'effort militaire a été le plus important en termes d'effectif pour un si "petit" pays qu'est la Sierra Léone avec plus de 100.000 soldats sous drapeau onusien.

---

[48] www.hrw.org.

[49] Voir les travaux de Daniel Hoffman sur les jeunes soldats en Sierra Léone et au Libéria. *The War Machines: Young Men and Violence in Sierra Leone and Libéria*, Durham, NC: Duke University Press, 2011. 320 pages. Voir aussi l'intervention de Hoffman Daniel au séminaire doctoral de l'ISP à Paris Ouest Nanterre la Défense, vendredi 29 novembre 2013.

[50] Ce Comité joint était composé des membres du Gouvernement sierra léonais, du RUF et de la MINUL.

[51] Parmi ces combattants, on dénombre 19.183 issus des rangs du RUF, 27.695 combattants du Comité de forces de défense et 198 soldats du Conseil révolutionnaire des forces armées (ex-Forces armées sierra léonaises).

[52] Gilles Yabi, « Security Concil resolutions under Chapter VII: Sierra Leone", in FRIDE, security council resolutions under Chapter VII design, implementation and accountabilities the cases of Afghanistan, Côte d'ivoire, Kosovo and Sierra Leone, 2009.

[53] Christian Solomon, Jeremy Ginifer, « Disarmament, Demobilisation and Reintegration in Sierra Leone: case study », *Centre for international cooperation and security,* 52 pages, p.2.Voir aussi UNICEF, *Disarmament, Demolisation and Reintegration of children associated with forces, lessons learned in Sierra Leone 1998-2002,* 58 pages, p. x.

### 3 : Le programme ivoirien

Le premier coup de force en Côte d'Ivoire date de 1999, lorsque le Président démocratiquement élu Henri Konan Bédié fut chassé du pouvoir par des militaires. Contrairement à 1999, la tentative de putsch manqué de 2002 fut très vite à l'ordre du jour au Conseil de sécurité des Nations unies. Elles s'emploient au déploiement des mécanismes de sortie de crise comme le DDR. La présence de plusieurs groupes armés et des mercenaires recrutés par les deux camps en conflit menaçaient la paix sous-régionale et rendaient un retour rapide à la paix quasiment impossible à cause des positions radicales des protagonistes. Le premier plan DDR de l'histoire du pays, proposé par l'ONU, fut lancé en 2004. Cette initiative fait suite à plusieurs rencontres entre les acteurs politiques et les responsables des différents mouvements armés notamment le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO), le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP) et le Mouvement patriotique de *Côte d'Ivoire (*MPCI) en novembre 2002 à Lomé et en 2003 à Linas Marcoussis (France). Ce sont les Accords de Linas Marcoussis qui, dans le plan de sortie de crise, ont demandé au futur gouvernement de réconciliation nationale de se charger du « regroupement des forces en présence puis leur désarmement. Il s'assurera qu'aucun mercenaire ne séjourne plus sur le territoire national[54]». Ce futur gouvernement de réconciliation nationale fut donc chargé de remplir cette mission sous le contrôle des forces de la CEDEAO et de la force française basée à Abidjan. Les différentes forces en présence devaient être regroupées de manière concomitante. Cette concomitance demandée démontre bien que les protagonistes loin de vouloir s'entendre sur l'essentiel, ne se font pas confiance. Ainsi, le manque de confiance entre le gouvernement en place et les groupes armés n'a pas facilité le désarmement. En cinq points[55], les Accords de Linas Marcoussis donnaient l'orientation du regroupement, du désarmement, de la démobilisation des combattants et la possibilité des partenaires internationaux d'apporter un appui à leur réinsertion. En mars 2003, la CEDEAO a relancé les négociations face aux problèmes du suivi de la feuille de route arrêtée à Marcoussis. La rencontre, tout en réaffirmant la volonté de restaurer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire, ne donna aucune indication sur le processus DDR proposé en janvier. C'est avec les accords d'Accra III signés le 30 juillet 2004 à l'invitation de la CEDEAO et du Secrétaire des Nations Unies que la question du DDR a été relancée. Le programme qui devait commencer au plus tard le 15 octobre 2004 selon les signataires et selon un calendrier bien précis établit par le gouvernement de transition ne fut pas respecté.

Il fut aussi demandé le désarmement et la démobilisation de tous les groupes paramilitaires et les milices afin de faciliter le redéploiement de l'administration. Par la Résolution 1528 du 29

[54] UN, Conseil de Sécurité, S/2003/99, Annexe I à la lettre datée du 27 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies,
[55] Cf. Accords de Linas Marcoussis.

mars 2004, le Conseil de Sécurité créa l'Opération des Nations Unis en Côte d'Ivoire (ONUCI) chargée de travailler en étroite collaboration avec les instances sous régionales afin d' « aider le Gouvernement de réconciliation nationale à procéder au regroupement de toutes les forces en présence » et à l'exécution du programme DDR[56]. Le Conseil de Sécurité a mis un accent particulier sur la prise en charge des femmes et des enfants dans ce processus de DDR surtout dans leur réinstallation ou leur rapatriement. La mission confiée à l'ONUCI, conformément aux dispositions arrêtées lors des discussions, semblait bien difficile, à cause des violations du cessez-le-feu par les deux camps. Pour mener à bien sa mission, l'organe onusien s'est doté d'une section spéciale en son sein. Une cellule fut chargée de conduire les opérations de DDR avec la Primature, les deux états-majors des forces en conflit, du Centre du Commandement intégré (CCI) et du le Programme National de Réinsertion et Réhabilitation Communautaire (PNRRC). Ainsi, dans le dispositif d'appui, la section DDR de l'ONUCI a établi trois sites de regroupement dans le nord et quatre points de collecte des armes dans l'ouest. Dans la répartition des tâches dans le processus, le CCI[57] s'occupait de la partie DD. Le CCI était composé d'officiers des deux camps opposés avec pour mission la mise en œuvre la partie DD (Désarmement et Démobilisation). La partie Réinsertion fut confiée au PNDDR qui travaillait directement avec le Bureau du Premier-ministre. La mise en commun des synergies pour la réussite de la mission a conduit à la mise en place d'un Plan Conjoint des Opérations (PCO) en janvier 2004. Un chronogramme des opérations DDR fut établi en juillet 2005 comme le demandaient les Accords d'Accra II. Le processus fut confié à la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion avant d'échoir au PNDDR. L'ONUCI, activement impliquée dans le mécanisme de sortie de crise a à travers sa section ONUCI-DDR, a mis en place le mécanisme de coordination des Nations Unies pour le DDR avec pour objectif le renforcement de la coopération et la collaboration des différentes agences internationales dans la mise en œuvre pratique de la mission DDR en Côte d'Ivoire[58]. Le PNUD crée le programme d'Appui à la Base pour la Reconstruction/Réintégration et l'Intégration sociale (ABRIS). Ce programme dans ses objectifs veut réduire la vulnérabilité des populations qui ont fui leur région et les communautés d'accueil pour une facilitation de la réinsertion. Tous les combattants recrutés depuis le début des hostilités en septembre 2002 sont intégrés dans le processus. Le programme DDR a été confié à la CNDDR (Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion) organe d'exécution du PNDDR, qui mettait en œuvre une mission

[56] UN, Conseil de sécurité, S/RES/1528 (2004), 9 mars 2004, p.p. 2-3.

[57] Décret n° 2007-82 du 16 mars 2007 portant création du Centre de Commandement Intégré (CCI). http://www.gouv.ci/autresimages/decret_25mars07.pdf. Vu le 20/04/2014.

[58] Unité Post-crise du PNUD, « Contribution du Danemark au Désarmement, à la Démobilisation et à la Réinsertion (DDR) et au Programme d'Armes Légères en Côte d'Ivoire », 2005. Voir l'article sur http://www.undp.org/content/dam/undp/documents/projects/CIV/. Article lu le 20/04/2014.

nationale et non une mission des Nations unies[59]. Un objectif de 40.064 combattants, dont 42.564 FAFN et 5.500 FDS, devait être atteint entre le 27 juin et le 10 août 2005[60]. L'échec de cet objectif a été critiqué par la Banque mondiale provoquant une restructuration de l'organe central. Le Président Laurent Gbagbo a nommé Gaston Ouassénan Koné comme nouveau responsable du DDR le 06 mars 2006[61]. Le premier ministre Charles Konan Banny quant à lui fut chargé de travailler avec le ministère chargé du démentiellement des milices et du DDR[62]. De nombreux obstacles ont ralenti le bon déroulement de processus. La volonté politique faisait défaut. C'est ainsi que le processus du démantèlement des milices et des ex-combattants a connu plusieurs faux départs. A Guiglo, une localité située à l'ouest de la Côte d'Ivoire, deux lancements officiels de processus ont programmés. D'abord le 25 mai 2005 et ensuite le 26 juillet 2006[63], sans que les choses n'avancent réellement. Le 03 août 2006, la section DDR de l'ONUCI comptabilisait seulement 960 combattants dont 39 femmes ayant déposé les armes[64]. Cet échantillon de désarmés fait partie des 2000 combattants qui étaient attendus pour l'opération dans l'ouest du pays. Le désarmement des milices a débuté le 26 juillet 2006 dans l'ouest du pays et concernait spécialement les milices pro-gouvernementales, notamment le Front de Libération de Grand Ouest (FLGO), l'Union des patriotes pour la résistance du Grand ouest (UPRGO), l'Alliance des patriotes Wê (APWE) et le Mouvement pour la libération de Côte d'Ivoire (MILOCI), regroupés sous le nom de Forces de résistance du Grand ouest (FRGO). L'opération qui devait durer jusqu'au 8 août 2006 a été suspendue par manque de résultats[65]. Mais avant cette suspension ce sont près de 980 miliciens qui ont été désarmés moyennant une prime de 499.500 Frs CFA soit 970 dollars[66]. Si le responsable des opérations du DDR des Nations Unies Jean-Luc Stalone s'est félicité de l'engagement des leaders de ces groupes d'auto-défense en faveur du processus, il est néanmoins observable que le ratio combattant-arme n'est pas satisfaisant[67]. Le ratio est de 0,096. Cette stratégie des miliciens consistant à s'enregistrer sur la liste des bénéficiaires du DDR et à ne pas rendre leurs armes a nui au bon déroulement de l'opération. Certains chefs des milices ont aussi été accusés d'avoir exclu de

[59] ONU, Rapport de la mission du Conseil de Sécurité 20-29 juin 2004, n° S/2004/525, 21 pages, p. 8.
[60] On estime le nombre de combattants rebelles à 40.000 et 10.000 miliciens pro-Gbagbo en 2005.
[61] Voir le décret de Gbagbo pour la création du PNDDR et sa mission. L'arrêté n°146 PM/CAB du 25 juin 2007 du Premier ministre portant la mise en place du Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC) des ex-combattants démobilisés et des jeunes à risque mit fin au PNDDR.
[62] Ignace Bidi, « Désarmement, réinsertion des ex-combattants: L'éternel recommencement », www.abidjan.net, publié, le mercredi 11 septembre 2013. A lire aussi dans le quotidien ***Nord-Sud.***
[63] Magali Chelpi-den Hamer, « Le mythe du jeune désœuvré, Analyse des interventions DDR en Côte d'Ivoire », *Afrique Contemporaine*, n°232, 2009/4, pp.39-55, p.42.
[64] Rapport de l'ONUCI « Côte d'Ivoire : Démantèlement des milices - l'ONUCI observe un faible taux d'armes récupérées », 3 août 2006.
[65] *Idem*.
[66] Cette somme devrait être payée en trois fois, 25% au moment de leur démobilisation, 25% un mois et demi après, et les autres 50% près de trois mois après avoir déposé son arme. Voir Magali Chelpi-den Hamer, *op. cit*.
[67] Les 930 ex-combattants n'ont ramené au centre de désarmement que 90 armes et 5.107 munitions. Ce qui reste beaucoup loin des chiffres attendus.

véritables ex-combattants pour les remplacer par des membres de leurs familles afin de bénéficier des avantages des micro-projets. Les bailleurs de fonds ont également été surpris de ce manque d'engagement des milices. Les miliciens souhaitaient bien bénéficier du filet de sécurité[68] sans toutefois se faire désarmer comme l'exigeait l'opération. Le programme de DDM (désarmement et démobilisation des milices) lancé en 2006, quatre ans après le début des hostilités, n'a pas atteint ses objectifs. L'ONUCI n'a enregistré que 110 armes pour près de 980 miliciens pro-gouvernement répertoriés sur près de 15.000 dont compterait l'ensemble des 6 milices pro-Gbagbo présentes à l'ouest. Les Forces spéciales LIMAS, avec un effectif d'environ 14.000 combattants, essentiellement composés de Libériens, n'ont pas été associées au processus de désarmement à cause de leur nationalités et aussi parce que les autres milices refusaient leur participation.

Les *dozos* qui ont soutenus le camp d'Alassane Ouattara demeurent en arme. Malgré les déclarations officielles sur leur probable désarmement, rien n'a été fait. Pis, ce groupe continue de jouir d'une certaine liberté. Cette situation pose le problème des critères de sélection pour être désarmés et de l'insuffisance de marge de manœuvre des organes chargés du désarmement et de la démobilisation.

Les échecs dans le processus de désarmement des milices en 2006 et 2008 ont renforcé l'idée selon laquelle les groupes armés ne souhaitaient pas vraiment mettre un terme au conflit et surtout que la confiance, entre les forces en présence, n'était pas assez forte pour une telle opération. En 2004 déjà, cette méfiance entre les parties avait été signalée dans le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest face à la non-application des Accords de Linas-Marcoussis[69]. En 2005, les Forces Nouvelles n'avaient pas respecté leurs obligations. Aucun rapport sur la liste des armes en leur possession n'avait été établi conformément aux dispositions arrêtées lors des négociations. Le Conseil de Sécurité avait demandé :

> *au Gouvernement de Côte d'Ivoire et aux Forces nouvelles, en particulier leurs forces armées, agissant en coopération avec l'ONUCI, d'établir, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'adoption de la présente résolution, la liste complète des armements en possession de ces forces armées et en possession des forces paramilitaires et des milices qui en dépendent, et d'en déterminer la localisation, […] afin d'aider l'ONUCI à s'acquitter des tâches indiquées […] et de faciliter le regroupement de toutes les forces ivoiriennes concernées et la mise en œuvre du programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants conformément à la résolution 1528 (2004)*[70].

[68] Comme au Libéria ou en Sierra Léone, des fonds sont accordés aux ex-combattants en guise de soutien à leur réinsertion dans le tissu socio-économique. Ce filet de sécurité est souvent composé d'une allocation, de produits de premières nécessités.

[69] Nations Unies, *Rapport de la mission du Conseil de Sécurité 20-29 juin 2004*, n° S/2004/525, 21 pages, p. 5. La Conférence des Chefs d'Etat eut lieu du 25 au 26 janvier 2003 à Paris et réunit toutes les parties impliquées dans la crise militaro-politique.

[70] *Idem.*

Cette méfiance entre les parties en conflit est justifiée puisque le cessez-le-feu signé le 3 mai 2003 entre les Forces nouvelles et le pouvoir en place a été constamment violé[71]. La médiation des Etats de l'Afrique de l'ouest a conduit à la signature d'un énième accord dit AP O (Accord politique de Ouagadougou) le 04 mars 2007. Toujours dans l'esprit des Accords de Linas Marcoussis, l'APO s'inscrit dans la continuation des efforts en matière de désarmement des forces. Le processus qui démarre en mai 2007, avec la remise « symbolique » de 555 armes de la part de certains groupes armés de l'ouest du pays ne connais pas de succès. Le 22 décembre 2007, le processus de désarmement est officiellement lancé à Bouaké, base de la rébellion par le Président Laurent Gbagbo en compagnie du chef de la rébellion Guillaume Soro et en présence du facilitateur-médiateur Blaise Compaoré, Président de la République du Burkina-Faso et président en exercice de la CEDEAO. Cette cérémonie dénommée « la Flamme de la paix », transmise en direct sur la chaine de télévision nationale devait être le véritable point de départ de la résolution de la crise par une politique commune sur le désarmement des forces armées. Seize camps de regroupements ont été créés pour accueillir les combattants des groupes armés MPCI, MPIGO, MJP devenus les FAFN (Forces armées des forces nouvelles) et les Forces de défense et de sécurité (FDS) restées fidèles au Président Laurent Gbagbo. Outre ces deux entités, toutes les milices, les groupes d'auto-défense constitués au cours du conflit[72] sont inscrits dans le schéma directeur du DDR. Les soldats de chaque camp sont regroupés dans huit sites. Les FAFN cantonnés à Bouaké au centre, Kani, Séguéla, Korhogo, Ouangolodougou et Ferkessédougou au nord, Bouna au nord-est et Man à l'ouest. Les Fds sont cantonnés Yamoussoukro au centre, Abidjan au sud, Douékoué, Guiglo, Bloléquin au sud-ouest, Daloa au centre-ouest et Bondoukou à l'est, Daoukro au centre.

Les nombreux blocages dans la mise en œuvre véritable du DDR sont en majorité dus aux violations des différents accords pour la fin des hostilités mais surtout au manque de financement des opérations comme le démontre le lancement de l'encasernement des FAFN du 15 juin 2010[73]. Selon le Chef d'état-major des FAFN, aucun financement n'avait été engagé pour l'opération de l'encasernement des 500 combattants à Korhogo. Pour l'opération qui s'inscrivait dans la suite des engagements pris, seulement 220 matelas, 500 treillis, 500 bottes de militaire et ceinturons et 250

[71] Le 06 novembre 2004, des Sukhoi-25, des avions de guerre de l'armée soutenant le Président Gbagbo bombardent un camp militaire de l'armée française dans la région de Bouaké au centre du pays tuant neuf militaires français, un ressortissant américain et trente-huit blessés, violant ainsi le cessez-le-feu signé. La riposte immédiate de l'armée française détruit au sol deux avions de guerre de l'armée ivoirienne. L' « opération dignité », lancée par les militaires pro-Gbagbo qui visait à reconquérir le nord sous domination rebelle, est interrompue.

[72] Martial Niangoran, « Le Coordonnateur national du Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire définit le rôle de sa structure et de ses partenaires dans le cadre de l'encasernement des Fafn », in *Fraternité Matin*, n° 13685, Mardi 22 juin 2010, p.10. Interview de Ouattara Daniel, Coordonnateur national du PNRRC. Les jeunes des Communautés d'accueil des ex-combattants recevaient quant à eux des projets au même titre que les ex-combattants pour ne pour créer des frustrations.

[73] Alors que l'encasernement des FAFN peine à se mettre en place et à se faire dans la durée, les Fds ont depuis 2008 entamé leur encasernement.

lits ont été mis à la disposition par le ministère de la Défense[74]. L'une des solutions au problème de financement des opérations de DDR fut d'octroyer à chaque démobilisé une prime directe à la démobilisation d'une valeur de 500.000 frs CFA soit environ 760 euros[75]. Il revenait pour les acteurs du conflit et surtout les partenaires extérieurs d'accélérer le processus mais surtout d'inciter les combattants à s'engager rapidement dans le DDR qui représente une étape importante pour la tenue des élections présidentielles. Ainsi, conformément au calendrier fixé, le désarmement et la démobilisation des combattants devait prendre fin six mois avant les élections présidentielles de 2010. Les différentes structures impliquées dans le suivi et la mise en œuvre du processus au terme de cette échéance n'ont pas réussi à tenir le pari.

Alors que le désarmement se poursuit, le nouveau Président de la République rebaptise l'armée nationale les Forces républicaines, composée essentiellement des combattants de la rébellion de 2002. Ce changement modifie donc les statistiques et réduit le nombre d'ex-combattants appelés à déposer les armes et être démobilisés. Les difficultés pour les nouvelles autorités s'accroissent face au refus de nombreux d'entre ces ex-combattants de déposer les armes. La création de l'Autorité pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion (ADDR) en 2012 n'a pas mis un terme aux nombreuses difficultés. L'organe chargé de conduire le processus de DDRR fut confronté à un problème de financement. Les 90 milliards de CFA affectés au processus ont été assurés par l'ONUCI. Et la fin du mandat de l'ADDR en 2015 peut être considérée comme la fin d'un processus manqué. Selon les autorités 90% des 74.000 ex-combattants ont été démobilisés. Ce bilan plutôt positif contraste avec les tâtonnements, les manquements des structures précédentes et surtout l'insuffisance de l'intégration de ces ex-combattants dans la vie sociale (30% en 2013)[76].

### II : La Réinsertion et la Réintégration des ex-combattants

La réinsertion et la réintégration des ex-combattants s'inscrit dans le processus à long terme de la démobilisation. Après la phase de désarmement et de démobilisation, vient la phase de réinsertion et de réintégration. La Réinsertion peut se comprendre comme une forme d'assistance transitionnelle afin d'aider les ex-combattants et leurs familles à satisfaire leurs besoins vitaux avec une assistance en matière de nourriture, de vêtements, de santé, de formation et d'appui à la recherche d'emploi. Cette étape de la reconstruction des ex-combattants et du retour à la

[74] *Fraternité Matin*, n° 13680 du mercredi 1 6 juin 2010, p.2.
[75] Voir l'accord complémentaire 4 du 22 décembre 2008 signé afin d'apporter rapidement une solution aux blocages du DDR.
[76] Groupe de la Banque africaine de développement, programme d'appui au renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociales (PARICS) pays : République de Côte d'Ivoire rapport d'évaluation, mai 2014, 40 pages.

normalisation de la vie socio-politique mobilise tant les acteurs locaux que les partenaires internationaux. Elle semble la plus importante, vu les enjeux[77].

**A : L'aide des acteurs locaux**

Les acteurs locaux sont des acteurs clés dans la reconstruction des ex-combattants. Ils facilitent le retour du combattant dans sa localité pour tenter de se reconstruire socialement et économiquement. Dans la pratique, les sociétés rurales offrent des terrains pour les activités choisies par les démobilisés et accueillent les enfants soldats. La réintégration des enfants soldats, comme l'indique le schéma de démobilisation du plan conjoint de la CNDDR en Sierra Léone, est passée avant tout par leur prise en charge dans des centres intérimaires. Cette première étape de la réintégration a donné aux enfants démobilisés les premiers pas d'une reprise des gestes sociétaux. Des traitements spéciaux sont accordés aux jeunes filles qui refusaient de s'inscrire dans le plan DDR original. En 2003, près de 1.000 filles qui n'avaient pas réussi leur réintégration au sein de leur famille ont été identifiées[78]. La question du refus de certains parents d'accepter le retour d'une fille-soldat au sein de la famille constitue un problème pour la communauté internationale et surtout l'UNICEF. La peur de représailles ou une mauvaise expérience avec la famille complique encore plus la réinsertion et la réintégration du soldat. Au Libéria, de nombreux exemples de refus de réintégration par les parents ont été enregistrés. Dans le comté de Lofa au nord-ouest et Grand Gedeh à l'est du Libéria où les recrutements au compte du LURD ou du MODEL ont été les plus importants, il a été difficile pour les jeunes combattants recrutés dans un groupe autre que le groupe armé contrôlant la région de retourner dans sa communauté d'origine, dans le cadre du processus de réintégration[79]. Ce refus s'explique par le fait que la communauté d'origine considère comme une forme de trahison le fait d'avoir combattu pour un groupe armé adverse. Dans ce cas, les ex-combattants tentent de se trouver une autre région pour leur réintégration. Dans le cas contraire, les communautés locales s'investissent dans l'apport d'un appui effectif. Des portions de terres sont offertes pour l'agriculture et un travail d'oubli des faits passés est engagé. Le pardon est perçu ici comme l'une des conditions à remplir pour les communautés d'accueil pour faciliter le retour et la réinsertion des ex-combattants.

---

[77] L'une des raisons ayant conduit à la mobilisation de masse des jeunes, en majorité exclus de la société, désœuvrés et n'ayant plus rien à perdre dans leur vie fut la manque de travail. Le chômage de plus en grandissant doit donc être combattu en permettant aux jeunes combattants de trouver du travail pour assurer leur avenir. Voir à ce sujet les enquêtes de Crisis groupe sur les combattants en Sierra Léone

[78] UNICEF, DDR of Children associated with fihting forces, *op. cit.*

[79] Cette difficulté est encore plus grande lorsque les jeunes sont issus de communautés homogènes comme les Krahn, Madingo ou Lorma. Voir à ce sujet Sukanya Podder, « From Recrutment to Reintegration: Communities and Ex-combatants in Post-Conflit Libéria, International Peacekeeeping", p.186-202. In *http://www.academia.edup*. Article lu le 15/04/2014.

En Sierra Léone, ce sont près de 29.000 anciens combattants qui ont suivi des formations dans différents types d'activités pour leur retour à la vie civile[80]. Chacun de ces apprentis a reçu une indemnité de formation de 25 dollars et ce, jusqu'à la fin de sa formation. Des kits ont également été offerts pour chaque type de métier. Plus de 12.000 ex-combattants ont choisis de se former et ont intégré des écoles, des collèges et des universités locales. Les autres démobilisés ne faisant pas partie de cette catégorie de réinsérés ont opté pour l'agriculture. Le rôle des communautés villageoises trouve là son importance. Car si les ex-combattants ont accepté de déposer les armes et choisi de revenir à la vie civile, la réussite de leur réinsertion et réintégration dépend en général de la nature de l'accueil qui est réservé par les civils, les parents.

En Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'Appui à la Base pour la Reconstruction/ Réinstallation et Réinsertion sociale, les Conseils généraux en collaboration avec le PNUD ont réhabilité 288 pompes hydrauliques facilitant ainsi l'accès aux services de base, notamment l'accès à l'eau. Si au niveau local les idées ne manquent pas et la volonté politique nettement affirmée à travers la mise sur pied de différents programme de sortie de crise, la crise a fortement ébranlé les secteurs de production. La seule volonté des politiques reste insuffisante au regard des besoins financiers indispensables pour soutenir les programmes d'urgence de sortie de crise. Le 18 juillet 2007, le gouvernement ivoirien dans le cadre d'une table ronde a présenté deux programmes sensés soutenir les efforts de sortie de crise et apporter des résultats probants : le Programme de Sortie de Crise (PSC) et le Programme Spécial d'Urgence (PSU). Ces initiatives en faveur d'un retour à la stabilité restaient malgré tout sous le bon vouloir et les conditions des partenaires extérieurs, surtout en matière de financement des programmes. A l'analyse du contenu les objectifs[81] des actions à mener dans le cadre de cette table ronde et surtout les moyens financiers à mobiliser, l'on comprend la nécessité pour le gouvernement ivoirien de demander un appui sérieux des partenaires, surtout du PNUD[82].

---

[80] Cf. Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « SIERRA LEONE: Disarmament and rehabilation completed after five years », 12 February 2014.

[81] Pour le PSC, les objectifs à atteindre sont : 1- l'identification générale des populations; 2- du processus électoral; 3- restructuration et la refondation des forces de défense et de sécurité (désarmement, démantèlement des milices et démobilisation des ex-combattants; restructuration et refondation des forces de défense et de sécurité; et sécurisation du PSC); 4- La restauration de l'autorité de l'Etat et le redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national; 5- la consolidation de la réconciliation nationale, la paix, la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens (réinsertion/réhabilitation communautaire; service civique; retour des PDI; préparation du programme de reconstruction ; réconciliation nationale, forum de dialogue national). Le PSU devait quant à lui s'engager en faveur de l'urgence humanitaire (intrants agricoles,aide alimentaire); la sécurité (protection des populations, réduction des armeslégères); la gouvernance (dialogue national de proximité, gouvernance locale); laréhabilitation des infrastructures socio-économiques de base (infrastructureshydrauliques, ouverture et entretien de pistes et voieries, infrastructures scolaires,infrastructures sanitaires de base, lutte contre le VIH/Sida); l'appui aux activités(appui aux initiatives économiques de base); les droits de l'homme (résolution des conflits sociaux, participation des femmes, protection des groupes vulnérables plus les enfants). Voir gouvernement de Côte d'Ivoire/Pnud, « Programme d'appui a la réintégration, à la reconstruction et a la réhabilitation communautaire (PARC) », décembre 2007, 54 pages, p.11.

[82] La mise en œuvre du PSC et du PSU se fait à partir du Programme cadre du Pnud appelé « Programme d'Appui à la Réintégration, à la Reconstruction et à la Réhabilitation Communautaire » ou PARC.

En résumé, on note une participation déterminante des communautés locales dans la réussite des programmes de réinsertion et de réhabilitation. Elles définissent les chances de réussites des programmes. Malgré leur place clé dans le processus de réconciliation et de la stabilité politique, les acteurs locaux sont généralement oubliés de la communauté internationale.

**B : L'appui à la sortie de crise des partenaires extérieurs**

Dans le cadre de l'appui au développement et à la mise en place effective de plans de réinsertion des ex-combattants, les différentes organisations internationales ont apporté un soutien financier et technique d'une grande importance. Le PNUD dans sa politique d'aide de sortie de crise en Côte d'Ivoire a lancé son Programme d'Appui à la Réintégration et à la Reconstruction Communautaire (PARC) en 2003. A partir de ce programme, le pays espérait réussir la mise en œuvre de ses programmes prioritaires comme le Programme de sortie de crise (PSC) et le Programme spécial d'Urgence (PSU) dans ses efforts de redressement du pays. Dans ce cadre de redressement, des bailleurs de fond arabes ont accordé 440 millions de dollars à la Côte d'Ivoire. Cet appui fut investi à la réhabilitation des infrastructures sociales, notamment les écoles, les bâtiments administratifs, les hôpitaux, les routes urbaines.

Dans le cadre de leur réintégration, certains ex-combattants libériens auraient été refoulés par leur communauté ou leur famille[83]. Les agences des Nations Unies pour l'assistance humanitaire travaillent à leur niveau au rétablissement des liens familiaux afin de faciliter le retour au sein des communautés. Le PNUD devient dans ce cas un acteur en matière de cohésion sociale et de réconciliation nationale. L'agence onusienne aide aussi ces jeunes à accéder aux services sociaux de base comme l'éducation et la santé et les aider à trouver un emploi.

En 2008, après l'élection de Koroma en Sierra Léone, un Agenda pour le changement est déclenché. La mise en œuvre des différents programmes de cet Agenda est appuyée par les agences spécialisées des Nations unies. Leurs efforts qui entrent dans le cadre de l'appui des Nations Unies pour le redressement de la Sierra Léone demandent un financement à hauteur de 349 millions de dollars[84]. La paix et la stabilité du pays passent notamment par la réussite de cette aide groupée des organismes des Nations Unies qui dont leur stratégie d'appui, travaillent en collaboration avec le gouvernement et toutes les parties concernées par la crise. Les Nations Unies à travers cette Vision

[83] United-States institute of peace, Richard Hill, Gwendolyn Taylor, and Jonathan Temin *"Would You Fight Again? Understanding Libérian Ex-Combatant Reintegration"*, Special report 211, September 2008.www.usip.org.

[84] United Nations Integrated Peacebuilding Office, "Joint Vision for Sierra Leone of the United Nations' Family", Freetown, 30 May 2009.

conjointe ou commune[85] de redressement de la Sierra Léone ont identifié quatre points clés qui pourraient aider le pays à retrouver sa stabilité.

- Concernant la consolidation de la paix et la stabilité, les Nations Unies ont opté pour un travail de rapprochement. Le dialogue entre les opposants d'hier devrait être soutenu. Un travail visant à la prévention des conflits et leur résolution devrait être fait à travers les forums et surtout développer la tolérance au sein de la communauté pour le respect des droits de l'homme. La stabilité politique du pays reste un enjeu. Voilà pourquoi les Nations Unies ont décidé d'apporter un soutien à la mise en place et la consolidation d'institutions modernes gouvernementales, promouvoir la place de la loi dans la société et aussi prendre en considération des groupes marginalisés[86], les femmes et les enfants dans les efforts en faveur de la consolidation de la démocratie. Le Parlement, la Commission nationale électorale, la Commission d'enregistrement des partis politiques, la Commission anti-corruption, les Secrétariat de la décentralisation et la Commission indépendante des médias sont autant d'institutions que les organismes spécialisés onusiens soutiennent dans leur travail de construction de la démocratie.

- Avec près de 70% de la population rurale, les Nations unies ont pour objectif d'aider à l'amélioration du pouvoir d'achat de ces populations pauvres[87] et l'accès aux services de base en intégrant les zones rurales dans l'économie nationale. Cette aide consistera dans la pratique à favoriser des programmes d'aide à la production alimentaire, au développement de meilleures techniques de production.

- L'intégration économique et sociale des jeunes dans le programme répond au besoin d'éviter les frustrations des années précédentes et surtout engager les jeunes surtout ceux des zones rurales à l'autosuffisance. Près de 60 % de ces jeunes ruraux sont sans emploi et l'urgence est de mettre en place des solutions non-orthodoxes[88] pour ceux-ci. Un programme visant à former des futurs leaders est aussi mis en place. Il concernera principalement ceux qui ont un certain potentiel en vue de développer des aptitudes de manager.

---

[85] Cette Vision commune prit forme le 2 avril 2009 et devait prendre fin en 2012. Cette stratégie de soutien à la Sierra Léone est composée de 21 programmes avec des objectifs bien précis, un calendrier bien défini, des activités et un financement.

[86] Dans des interviews de Krijn Peter, il ressort que les jeunes ex-combattants sierra léonais se trouvent marginalisés dans la société. Ils seraient un " bétail de campagne et électoral" lors des élections et tombaient dans les oubliettes après les élections. Cette mise à l'écart des jeunes constituent donc un réel problème auquel il faut trouver une solution afin d'éviter une rechute dans la délinquance et surtout dans le réarmement des jeunes. Voir Krijn Peters, *Crisis of youth in postwar Sierra Leone, op. cit.*

[87] 70% de la population sierra léonaise vit avec moins de 1,25 dollars par jour mettant le pays dans une situation d'extrême pauvreté. Voir UN, *Joint Vision for Sierra Leone of the United Nations Family*, *op. cit.*

[88] L'acuité du problème demande de trouver des solutions spéciales comme la mise en place de nouvelles méthodes de travail plus intenses dans les services liés à l'agriculture, des crédits et des schémas d'apprentissage plus adéquats

- L'accès équitable à la santé. Le gouvernement doit être aidé dans le renforcement de ses capacités et ses moyens en matière de service de santé. Le renforcement du système sanitaire passe par le développement des ressources humaines. Les organisations internationales ont pour objectif de planifier, budgétiser et manager le financement de la santé. Des priorités sont données aux cas de la reproduction et la santé des enfants, la réduction de la mortalité infantile. La lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et les maladies majeures, la formation de spécialistes de la santé font également partie intégrante des programmes en faveur de la Sierra Léone.

- Les Nations Unies se sont engagées également à la l'accessibilité et la crédibilité des services publics du pays. Ceci passe par la mise en place d'une bonne gouvernance que les partenaires onusiens aideront à concrétiser. Des réformes institutionnelles sont nécessaires, une décentralisation bien conduite, des institutions électorales crédibles, le développement du secteur judicaire avec un renforcement de la lutte contre le crime international et le maintien d'un niveau standard de police.

Les différentes agences spécialisées onusiennes[89] ont font appel aux ONG locales dans la réalisation de ces programmes. Ainsi, sont-elles invitées à investir tout le pays en créant des bureaux locaux dans les quatre régions où les Nations Unies ont déjà leurs bureaux. Un fond conjoint de multi-donateurs est créé afin d'appuyer ces initiatives.

La collaboration franche des organisations internationales a été assez remarquable. Le Département du développement international britannique et les Nations unies représentaient les principaux donateurs dans la restructuration de la Justice sierra léonaise. Le programme de la réforme du secteur judicaire fut mis en place le 16 mars 2005 avec 26 objectifs à atteindre[90]. Le PNUD, à travers son fond d'aide, a contribué pour 3 millions de dollars au secteur de la promotion des élections démocraties et les efforts en faveur du dialogue politique.

La *Joint Vision* des Nations unies pour la construction de la paix en Sierra Léone est chargée de coordonner les programmes et surtout gérer les différents fonds alloués aux chapitres du programme d'aide post-crise. Par cette collaboration des agences onusiennes, les sommes engagées et le nombre des soutiens des autres partenaires eu développement, la sortie de crise et le

[89] Voici la liste de toutes les agences onusiennes impliquée dans le programme conjoint en faveur de la Sierra Léone : FAO, organisation internationale du travail (OIT), l'organisation internationale pour les migrations (OIM), OHCHR, ONUSIDA, Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP), UNESCO, Fond des Nations unies pour la population (FNUAP), UNHCR, UNICEF, Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), PNUD, Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), OMS, PAM et la Mission intégrée des Nations unies pour la consolidation de la paix en Sierra Léone (UNIPSIL). La Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD) se sont volontairement associées aux programmes.

[90] Ce programme des 26 objectifs est composé de 90 activités qui sont sensées redonner à la Sierra Léone une Justice qui répond aux exigences des normes internationales. La reforme touche des secteurs comme la justice juvenile, les femmes, la restructuration des prisons, la facilitation de l'accès à la Justice pour les pauvres, etc…Voir Justice Sector Development Programme, Progress Report, Décembre 2006, in www.britishcouncil.org/jsdp-progress-report-january.

redressement de la Sierra Léone reste un exemple de réussite à la construction de la paix et le retour à la démocratie constitutionnelle.

Comme en Sierra Léone, le Libéria a connu sa vague de soutiens. De décembre 2003 à août 2004, une contribution de plus de 28 millions de dollars[91] pour conduire le processus de DDRR a été faite par huit partenaires[92]. La Commission européenne, premier partenaire du programme, a apporté un financement à hauteur de 11 millions de dollars.

**Tableau** 22**:** Compilation du financement du DDRR au Libéria entre 2003-juin 2005.

| Donateurs | Valeur (dollar US) |
|---|---|
| PNUD | 3.112.500 |
| Suède | 1.860.343 |
| Commission européenne | 11.251.826 |
| Gouvernement américain | 17.900.000 |
| DFID | 5.436.452 |
| Norvège | 1.028.319.53 |
| Suisse | 797.063.49 |
| Danemark | 2.510.565.80 |
| Royaume-Uni | 1.855.617.84 |
| Irlande | 1.286.193.15 |
| **TOTAL** | **60.665.128.4** |

**Source**: PNUD, *Liberia Disarmament Demobilisation and Reintegration Programme, Acticity report, PNUD Administered Trust Fund*, December 2003 to August 2004, page 8. Et PNUD, Libéria DDRR Evaluation-Draft, *op.cit.*

Les entreprises privées américaines sont très présentes dans la mise en œuvre des activités dédiées aux ex-combattants en particulier mais de l'ensemble de la société en général. Plusieurs partenaires extérieurs ont soutenu le fonds destiné aux projets de réintégration du PNUD. Aux projets conduits par le PNUD, des projets parallèles sont été montés par l'USAID et l'Union européenne. A travers les partenaires de l'USAID, notamment des entreprises privées américaines tel que DAI (Development Alternatives, Inc.)[93], ou l'ONG américaine World Vision International et l'ONG anglaise Save The Children, des infrastructures routières, des écoles et la réhabilitation des capacités de production alimentaire du pays ont été réalisés. Dans son action, l'aide de Save The Children s'est portée sur le volet social et économique de la réintégration.

En 2008, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'un programme intitulé « programme 1000 microprojets » afin d'appuyer la réinsertion des jeunes ex-combattants, les jeunes associés au conflit

[91] Voir tableau n°2 in PNUD, DDRR, *Activity report, op. cit.*, p.8.
[92] Le PNUD, la Suède, la Commission européenne, le gouvernement américain, de département britannique pour le développement international, la Norvège, la suisse et le Danemark.
[93] DAI est une entreprise privée américaine fondée en 1970 qui travaille dans le domaine de l'aide au développement. Elle est en contrat avec l'USAID depuis 1973 pour des projets en Afrique et en Amérique Latine.

et à risque. Cette initiative a commencé avec un soutien financier de 4 millions de dollars du fonds pour la consolidation de la paix (PBF)[94]. Il s'agissait pour les initiateurs de ce programme d'apporter un appui à la réinsertion des jeunes ayant combattu et ceux susceptibles d'être enrôlés par les groupes armés en conflit notamment les forces nouvelles et les FANCI. Le programme touche les secteurs d'activités génératrices de revenu comme les petites entreprises de commerces, d'élevage de poulets, de bétail, de cabines téléphoniques, mais aussi des petites fabriques de savon et de chauffeurs de taxis.

Le nombre des ex-combattants a été évalué à près de 10.000 en 2008. Et selon les estimations, chaque jeune réinséré devait coûter entre 700 et 1000 dollars. Partir sur le principe qu'un jeune désœuvré est potentiellement un jeune à risque, nous comprenons la difficulté pour les organes chargés de la mission de réinsertion de canaliser ou d'avoir un grand nombre de jeunes à réinsérer. La mission devient quasi-impossible puisque la définition de mot à « risque » conduit à prendre en compte toute la jeunesse ivoirienne au regard de la pauvreté qui sévit dans le pays. Exclure une partie de cette jeunesse serait conduire à la gestion d'une autre crise qui serait menée par ceux qu'on aurait considérés comme hors du champ du risque. Prendre en compte tous les jeunes reste une option intenable et le financement d'une telle opération serait suicidaire pour les partenaires.

Il faut relever les malversations financières dans la gestion des fonds alloués. Au Bureau régional ADDR de Séguéla, au nord du pays, 12 millions de francs CFA destinés à payer les primes de réinsertion ont été détournées[95]. Malgré cette affaire, dans les régions centre, Nord et ouest où la situation sécuritaire reste une priorité pour les autorités et les habitants, la réinsertion des ex-combattants eut un écho favorable. La participation des partenaires extérieurs comme la France n'a pas manqué. Un programme de réinsertion en faveur de 700 ex-combattants lancé et exécuté par le PNUD a été soutenu par la coopération française à hauteur de 1 million d'euros soit 656 millions de frs CFA. En Côte d'Ivoire, l'appui des partenaires a permis de réinsérer plus de 21.000 ex-combattants[96].

A la fin de l'année 2009, 16.423 ex-combattants ou « jeunes à risque » n'auraient pas été réinsérés sans l'appui de la Banque mondiale. Un besoin de 285 millions de frs CFA (environ 434 480 euros) bloquait la mise en œuvre de leur réinsertion dans la vie civile. La FAO a fait un don de matériel pour l'agriculture à 250 groupements des zones Centre, Nord et Ouest (CNO) [97]et facilité la réinsertion de 4.000 jeunes à risque. La réintégration/réinsertion de 21.413 ex-combattants a été

[94] *Idem*, p. 51.
[95] AIP, « Côte d'Ivoire: Le responsable de l'ADDR de Séguéla séquestré par des ex-combattants », 12/02/2015. Lien : http://www.rti.ci/actualite-9963-cote-d-ivoire-le-responsable-de-l-addr-de-seguela-sequestre-par-des-ex-combattants.html.
[96] Voir tableau n°24 relatif aux activités proposées, en annexe.
[97] www.communication.gouv.ci, Les Revues de Presse du 21/08/2009.

possible grâce aux efforts conjoints des partenaires extérieurs. La Banque africaine de développement à quant à elle fait un don de 20 millions de francs CFA permettant ainsi à 260 groupes féminins de profité du programme de réinsertion selon le coordinateur du Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire Daniel Kossoninan Ouattara[98].

Le PNUD a créé une Unité Post-crise en Côte d'Ivoire appelée Bureau de Prévention des Crises et de Relèvement. Cet organe fut chargé de mener à bien la stratégie de construction de la paix. Cette organisation de proximité a réussi à mobiliser 18 millions de dollars sur la base d'un partage des coûts de la mission en Côte d'Ivoire[99]. Les besoins pour la réalisation et la réussite des opérations de DDRR pour la période 2005-2008 ont été estimés à 156 millions de dollars. Plusieurs bailleurs de fonds dont la Commission européenne, le Japon, la France, le PNUD et la Belgique ont participé à hauteur de 12,62 %, soit environ 17,5 millions de dollars[100]. Cette contribution, assez importante pour le pays, a servi au paiement du filet de sécurité mais aussi aux activités de réintégration des communautés. La Banque mondiale dans son rôle de bailleurs privilégié participa pour 47,12 % dans le cadre de l'IDA (Association internationale de développement)[101]. Dans les faits, les nombreux manquements au bon déroulement du processus porte à croire que les objectifs n'ont pas été atteints. Le paiement du filet de sécurité n'a pas été effectif à cause des blocages engendrés par les groupes armés. Entre 2008 et 2010, le processus de désarmement n'avait pas évolué, ce qui empêchait de conduire des opérations de réinsertion et de réhabilitation.

Le 12 octobre 2006, la Sierra Léone fut éligible afin de recevoir l'appui du Fonds des Nations Unies pour la construction de la paix. Le gouvernement sierra léonais a établi un Plan prioritaire pour la consolidation de la paix en collaboration avec le bureau intégré des Nations unies en octobre 2008. Il fallait pour le pays revoir ses priorités en matière de rétablissement de l'Etat de droit et de démocratie. Dans la mise en forme de cet appui à la Sierra Léone, la Secrétaire Général des Nations unies a annoncé une allocation de 35 millions de dollars le 1er mars 2007[102].

Le plan d'aide définit dans le cadre de la *Peacebuilding Fund* pour la période 2011-2013, a accordé une aide financière de plus de 8 millions de dollars pour la Sierra Léone[103]. Le Libéria pour sa part a reçu la somme de 9 millions de dollars et la Côte d'Ivoire 10 millions de dollars, toujours

---

[98] www.communication.gouv.ci. *op. cit.*

[99] Unité Post-Crise du PNUD, « Contribution du Danemark au Désarmement, à la Démobilisation et à la Réinsertion (DDR) et au Programme d'Armes Légères en Côte d'Ivoire », août 2005.

[100] Unité Post-Crise du PNUD, août 2005, *op. cit.*

[101] En 2008, le vote devant approuvé cette aide n'avait pas été votée puis que jusque là la Côte d'Ivoire n'avait pas encore apuré ses dettes en faveur de l'IDA. C'est en 2009 que le point d'achèvement du PPTE (Pays pauvre très endetté) a été atteint, devant donner lieu à des investissements plus importants pour le pays. Un allègement de la dette du pays est en principe acquis.

[102] http://www.unpbf.org/countries/sierra-leone/. Cette allocation devait servir prioritairement à l'emploi des jeunes, la démocratie et la bonne gouvernance, la justice et la sécurité, le rétablissement de bâtiments de l'Administration publique. En juillet 2008, l'appui à l'augmentation énergétique, cinquième secteur prioritaire est ajouté aux quatre premiers.

[103] PBSO, *2012 Annual Report*, 20 pages, p.5.Voir le site du bureau d'aide à la construction de la Paix des Nations Unies: www.un.org/en/peacebuilding/pbso/.

dans le cadre du programme de la Commission de la Consolidation de la Paix des Nations unies. C'est dans une lettre datant du 27 mai 2010 que le Libéria a demandé aux Nations Unies de l'inscrire dans l'agenda de la Commission de la consolidation de la Paix des Nations unies car la paix dans le pays était toujours fragile. Cette demande fut analysée par toutes les instances impliquées[104] et donna lieu à la mise en place de stratégie orientées vers les éléments à risque pouvant compromettre ou retarder le retour à une Paix durable. En septembre 2010, un plan dénommé configuration speciale-pays ou encore *PBC's Libéria Country-Specific Configuration* est créé.

**Tableau 23: Engagements de prêts et dons, 1967-2012 du Groupe de la Banque africaine de développement (en Million d'UC*)**

| Pays | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Côte d'Ivoire | - | 0.32 | 20.00 | 38 | - | 124.15 | 71.21 | **1372.82** |
| | 0.20 | - | 0.20 | - | 18.49 | 33.10 | - | **148.05** |
| | 1.06 | 0.39 | 10.11 | 41.58 | 7.49 | 35.79 | 5.79 | **1067.87** |
| Libéria | 3.00 | - | 15 .24 | 6.66 | - | 38.65 | 7.19 | **205.99** |
| | - | - | - | - | - | - | 3.37 | **33.81** |
| | - | - | 0.39 | 3.23 | 2.89 | 7.16 | 5.31 | **135.56** |
| Sierra Léone | 1.99 | - | 10.30 | - | - | 35.28 | 24.51 | **354.64** |
| | 0.30 | 2.19 | 0.59 | 0.03 | 0.30 | 7.85 | 0.05 | **23.75** |
| | 14.46 | 2.43 | 15.852 | 13.35 | 11.57 | 6.41 | 28.55 | **278.55** |

*1 Unité de compte (UC) = 1,54003 dollar EU en fin 2010

Engagements de dons et prêts
Montants annulés des dons et prêts
Montants décaissés des dons et prêts

**Source** : Banque africaine de développement, « compendium de statistiques sur les opérations du Groupe de la Banque », 2013, p. 10-12, Voir tableau 1.03, 1.04 et 1.05. Synthèse de plusieurs tableaux réalisée par moi-même.

La mobilisation pour la sortie de crise et l'appui aux initiatives de redressement de l'économie depuis le début des différentes crises, reste bien effective. Le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire ont bénéficié d'une véritable assistance internationale.

[104] Cette demande d'inscription dans l'agenda de la Commission de la consolidation de la paix faite au Secrétaire Général fut d'abord transmise au Conseil de Sécurité dans une lettre datant du 10 juin 2010. Le 19 juin, c'est le Président du Conseil de sécurité qui a sont tour fit une lettre pour le Président de la Commission sur la volonté pour le Libéria d'être inscrite dans l'agenda de la Commission de Consolidation de la Paix. Il s'agissait pour le Président du Conseil de sécurité d'avoir des recommandations quant à la demande formulée. Le 16 septembre 2010, la Commission accepta la demande et le représentant permanant du Royaume de Jordanie Prince Zeid Ra'ad Zeid Al Hussein fut élu comme le Président de cette formation. Voir UN, *Peacebuilding Commission, Fourth session Libéria configuration*, 29 October 2010.PBC/4/LBR/2.

### C : Les activités proposées

L'élément le plus déterminant dans le processus de réintégration et de réhabilitation, c'est la capacité pour les partenaires et acteurs à proposer des projets durables et viables pour la prise en charge post-démobilisation des ex-combattants. Pour se faire, des activités génératrices de revenus sont essentielles car, elles permettent de donner une nouvelle chance pour les ex-combattants de reprendre une vie sociale et de trouver un emploi.

Dans les centres de regroupement, ils sont informés des divers projets disponibles. Et c'est de manière volontaire que chaque démobilisé choisi son projet professionnel ou son activité génératrice de revenu. La sociologie des ex-combattants révèle que la majorité des ex-combattants n'ont pas de réelles qualifications ou étaient avant leur recrutement sans-emploi ou travaillaient dans l'informel. Lors d'un entretien avec un responsable de la Commission DDRR à Abidjan en mars 2013, nous avons constaté que les projets proposés étaient souvent fonction du niveau d'étude des démobilisés. C'est le cas d'un candidat ex-combattant qui postulait pour un emploi en tant que gardien de prison, affirmant avoir le niveau de la classe de 3éme, mais qui, après un test d'écriture permis au bureau DDR d'admettre que le démobilisé n'avait ni les capacités intellectuelles, ni les ressources nécessaires pour l'emploi sollicité.

En Côte d'Ivoire, par exemple, 83% des réinsérés ont choisi l'auto-emploi. Les métiers de l'artisanat ont été particulièrement demandés. En 2013, ils étaient plus de 16.000 à vouloir être auto-entrepreneur. Le secteur agropastoral ou les métiers liés aux transports intermédiaires (Voir tableau 24) ont été particulièrement demandés. Le retour à l'agriculture ou encore des emplois dans l'administration ont toutefois occupé une place de choix dans la réinsertion. Ils sont 4.000 à intégrer la douane et le service pénitentiaire en tant que gardiens. En général, les ex-combattants choisissent d'être appuyés dans leur réinsertion professionnelle (voir tableau 24).

**Tableau 24 : Point de la réinsertion et réintégration des ex-combattants démobilisés en 2013 (Côte d'Ivoire)**

Mise à jour le 16 décembre 2013

| Opportunités de réintégration | Objectif annuel | Effectifs | | Total réinsérés /réintégrés | Pourcentage | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | En cours de réinsertion / réinsérés | Réintégrés | | | Effectifs restant à réinserer |
| **I. EMPLOI SALARIE DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES** | **6 550** | **3 008** | **2 000** | **5 008** | **76%** | **1 542** |
| Garde Pénitentiaires | 2 000 | 0 | 2 000 | 2 000 | | **0** |
| Agents d'encadrement des douanes | 2 000 | 2 000 | 0 | 2 000 | | **0** |
| Agents des Eaux et Forêts | 1 000 | 1 000 | 0 | 1 000 | | **0** |
| Agents de protection civile | 1 500 | 0 | 0 | 0 | | **1 500** |
| Agents Brigade de Salubrité Urbaine(BSU) | 50 | 8 | 0 | 8 | | **42** |
| **II. EMPLOI SALARIE DANS LE SECTEUR PRIVE** | **356** | **0** | **56** | **56** | **16%** | **300** |
| Agents de sécurité du groupe SIFCA | 56 | 0 | 56 | 56 | | **0** |
| Agents de la SOTRA | 300 | 0 | 0 | 0 | | **300** |
| **AUTO-EMPLOI : REINTEGRATION DES ARTISANS CONFIRMES** | **14 622** | **8 555** | **3 631** | **12 186** | **83%** | **2 436** |
| Auto emploi dans l'agropastoral | 290 | 0 | 290 | 290 | | 0 |
| Auto emploi dans le transport (appui à l'acquisition de véhicules) | 350 | 0 | 0 | 0 | | 350 |
| Projet d'intégration d'artisans confirmés dans divers métiers | 13 982 | 8 555 | 3 341 | 11 896 | | 2 086 |
| **IV. AUTO-EMPLOI: REINTEGRATION DES APPRENTIS ARTISANS** | **7 450** | **2 482** | **1 090** | **3 572** | **48%** | **3 878** |
| Auto emploi dans les moyens de transport intermédiaires (Tricycles) | 2 199 | 705 | 889 | 1 594 | | 605 |
| Auto emploi filières agropastorales/MINAGRI | 2 000 | 1 292 | 0 | 1 292 | | 708 |
| Auto emploi dans l'agropastoral | 551 | 350 | 201 | 551 | | 0 |
| Auto emploi dans le corps des métiers du génie civil | 500 | 0 | 0 | 0 | | 500 |
| Auto emploi dans le secteur de la boulangerie | 200 | 0 | 0 | 0 | | 200 |
| Micro-projets des Femmes ex-combattantes | 1 000 | 0 | 0 | 0 | | 1 000 |
| Projet de Permis de Conduire | 1 000 | 135 | 0 | 135 | | 865 |
| **V. PROJET DE REINTEGRATION DANS LES ECONOMIES VERTES** | **722** | **556** | **0** | **556** | **77%** | **166** |
| Projets de Valorisation des déchets | 722 | 556 | 0 | 0 | | 166 |
| **VI. AUTO-REINTEGRES** | **300** | **0** | **35** | **35** | **12%** | **265** |
| Ex-combattants auto réintégrés (avec ou sans appui ADDR) | 300 | 0 | 35 | 35 | | 265 |
| **Total** | **30 000** | **14 601** | **6 812** | **21 413** | **71%** | **8 587** |

**Source** : ADDR, 2013.

Pour la mise en œuvre des activités, plusieurs ONG locales ont été sollicitées (voir annexe 41). En 2009, ce sont près de 22 structures nationales qui ont conduit des projets en faveurs de près de 3500 bénéficiaires à travers tout le pays. Le programme 1000 Microprojets pour la réintégration des ex-combattants et d'ex-miliciens, lancé en septembre 2008, a concerné tous les secteurs d'activités. A la fin du projet qui a duré 6 mois, 96% des projets avaient été réalisés[105]. Toutefois, il s'est posé la question de la pérennité des microprojets exécutés et de leur suivi pour une meilleure appropriation par les bénéficiaires.

[105] PNUD, Fonds de consolidation de la paix Côte d'Ivoire, état d'avancement des milles projets, compte rendu trimestriel, 1ER octobre 2009- 31 décembre 2009.

Au Libéria, le processus de réintégration a commencé en juin 2004. Selon le document cadre du programme DDRR, ce sont 38.000 ex-combattants appelés à être désarmés, démobilisés, réintégrés et réhabilités. Ce chiffre passa à 70.000 après une réévaluation. Pour la mise en œuvre des projets, un Comité d'approbation de projet (CAP) a été créé au sein de l'Unité joint chargé de conduire les programmes de réinsertion et de réintégration. Ce Comité était composé de membres du gouvernement de transition et de la Commission nationale DDRR, de la MINUL, du PNUD et de l'USAID. Une base de données sociale et économique des ex-combattants a permis d'établir les besoins des démobilisés. Les partenaires extérieurs ont aidé près de 20.000 ex-combattants libériens répartis dans 353 centres d'éducation. 300 dollars leur ont été distribués en deux phases pour leurs besoins basics. Divers projets ont été proposés comme l'apprentissage professionnel, des jobs, l'éducation. 54% des 20.000 ex-combattants enregistrés avaient choisi la voie de la formation professionnelle, 41 % pour des programmes d'éducation et 4 % pour des projets agricoles[106]. Ce sont environ 4.500 ex-combattants qui ont bénéficié d'une formation dans le cadre du programme agricole dans les régions du Grand Dédé, du Lofo ou encore du Nimba, financés par l'Agence africaine du développement avec l'aide du PNUD[107].

Dans la mise en œuvre des programmes de réinsertion et de réintégration, il s'avère que les acteurs nationaux et internationaux sont plus intéréssés par la réinsertion économique, abandonnant le volet réinsertion sociale, qui elle, demande davantage de temps. Les programmes se débarrassent des ex-combattants en leur accordant des projets, mais en laissant les concernés se prendre en charge dans leur réintégration sociale. Ce constat fut établi dans par le PNUD au Libéria. La Commission nationale de DDRR n'avait aucune donnée sur les résultats des projets proposés pour la facilitation de la réintégration sociale des ex-combattants[108.]

**Conclusion**

Avec les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration, les trois pays étudiés se sont engagés dans une nouvelle étape du retour à la stabilité avec le soutien de la communauté internationale. Ce fut pour la communauté internationale l'occasion d'expérimenter la deuxième génération des programmes DDR.

Le bilan des programmes DDRR a été influencé par des facteurs tant structurels que politiques. Au Libéria comme en Sierra Léone, le processus a connu un succès après le départ suscité par la communauté internationale des différents chefs de groupes armée, Foday Sankoh

[106]ESP, Agence espagnole de coopération internationale, Libéria, http://escolapau.uab.cat/img/programas/desarme/mapa/Libériai.pdf. p.6. Voir aussi annexes 38; 39 et 40.
[107] ESP, Agence espagnole de coopération internationale, Libéria, *op.cit.*
[108] PNUD, *external* mid-term evaluation report of the disarmament, demobilisation, rehabilitation and reintegration programme in Libéria, 2 October 2006, p.37, 53 pages,

(2001) et Charles Taylor (2003). La mauvaise foi des chefs de guerres et les nombreuses violations des accords de paix ont freiné le bon déroulement des processus DDRR. L'idée de perdre le contrôle des ressources naturelles et minières ont encouragé les groupes armés à fragiliser les programmes de désarmement.

Le travail conjoint entre les partenaires internationaux et les chefferies traditionnelles et les programmes viables ont réussi à convaincre la majorité des ex-combattants à s'enrôler pour leur désarmement, leur démobilisation et leur réinsertion dans le tissu socio-économique. La confiance des ex-combattants envers le processus n'a été acquise qu'avec la proposition de plans de réinsertion et des activités génératrices de revenus viables. Dans les faits, les ex-combattants et leurs chefs ont poussé la communauté internationale à réexaminer leurs plans afin de fournir des projets attrayants. C'est le cas de la Sierra Léone qui est une réussite à partir du « bas » avec l'implication des communautés villageoises dans le processus. La mobilisation de la communauté internationale a certes permis de désarmer plus de 98% des ex-combattants au Libéria et en Sierra Léone, mais le versement d'allocation n'a fait qu'accroître le sentiment d'une opération mercantiliste du DDRR. Les jeunes qui ont déposé les armes ont été davantage guidés par le besoin économique que par le souci de jouer un rôle dans la stabilité du pays. La pauvreté et le manque d'emploi au sein des ex-combattants ont été exploités par la communauté internationale au lieu de présenter le processus DDRR comme un enjeu social, sécuritaire et politique national.

L'engagement de nombreux ex-combattants dans le conflit ivoirien montre un autre échec du processus dans sa globalité. La porosité des frontières entre les deux pays et le manque de volonté politique des antagonistes en Côte d'Ivoire dans le désarment de leurs combattants continuent de menacer la stabilité de la sous-région. A cela s'ajoute les critères de sélections pour être réinsérés qui ne répondent pas toujours aux besoins des ex-combattants.

Si la communauté internationale a établi ses plans, la médaille de la réussite du processus Réinsertion et Réhabilitation revient aux communautés traditionnelles. Elles ont été des acteurs indispensables à la mise en œuvre de la phase 2 des programmes consacrée à la réinsertion et à la réhabilitation en Sierra Léone. Ces communautés villageoises ont facilité le retour des ex-combattants dans les villages en leur accordant le pardon et des espaces pour le développement de leurs activités génératrices de revenu. Là encore, le financement et l'accompagnement technique des agences onusiennes, de l'Union européenne ont permis de réaliser les projets en faveur des ex-combattants. Ces communautés traditionnelles ne bénéficient pas des retombées du processus. Les projets de développement local sont sous-financés, ce qui rejailli sur le processus de réinsertion. La prise en compte des problèmes de développement faciliterait le retour des ex-combattants dans leur localité. Malgré la création de structures nationales d'accompagnement des programmes DDRR, ce sont les financements étrangers qui conditionnent la mise en œuvre des programmes et des projets

d'activités. Au regard des projets de développement des agences onusiennes c'est la stratégie de développement national qui est mise en cause dans le retour à la stabilité. Au-delà de l'objectif assigné au DDRR, il se pose la question de la nécessité de conduire ce processus dans un pays encore en pleine crise. Toutes les tentatives de désarmement engagées dans un climat d'hostilité ont échoué. Le processus encore en cours en Côte d'Ivoire reste fragile à cause de l'incohérence dans la politique du pouvoir en place et les manquements dans l'insertion des jeunes ex-combattants. L'incarcération de Laurent Gbagbo à la CPI trouble le jeu politique et la sécurité dans le pays.

# CHAPITRE VIII :

# La réforme des systèmes de sécurité (RSS) et des institutions étatiques

*L'armée ne doit être que le bras de la nation, jamais la tête*

Pio Baroja, *L'Apprenti conspirateur*, 1913.

## Introduction

Si selon Joseph Vitalis, « chaque situation de sécurité est unique, et [qu'] il serait vain de rechercher un modèle[1] » afin d'éviter les erreurs qui découlent de la faiblesse de la sécurité, il faut néanmoins admettre que la sécurité dans les pays étudiés a été l'un des facteurs aggravant des crises enregistrées dans la sous-région. Dans la stratégie de sortie de crise, la communauté internationale, par le biais de multiples réformes, inscrivent leur engagement dans la lutte contre les facteurs de récidive. Après plusieurs années de conflits et un système sécuritaire complètement ébranlé, il devenait plus qu'urgent de conduire une politique sécuritaire fiable et durable en faveur des Etats. Conformément à leur mandat visant à l'amélioration de l'indice de sécurité et la paix dans la sous-région, les missions onusiennes ont soutenu les réformes des systèmes de sécurité. La perte du contrôle de l'appareil sécuritaire et les multiples violations des droits de l'homme dont les dépositaires de la sécurité étaient complices ou coupables ont donné lieu à de vives critiques sur la capacité des pays en sortie de crise à garantir la sécurité de leurs populations. Cette sécurité encouragée par la communauté internationale touche également les institutions qui doivent être plus fortes afin d'accompagner le processus de rétablissement de la paix et éviter que les pays ne commettent les mêmes erreurs du passé et ne sombrent dans un chaos nouveau. En menant ces réformes dans les domaines de la sécurité et des institutions, il s'agit pour les sociétés concernées et la communauté internationale de garantir la stabilité et le développement économique et de construire une légitimité des responsables politiques nationaux aux yeux de leurs populations.

Ce chapitre développe dans un premier temps les différentes raisons qui ont motivées l'adoption de telles réformes au sein des systèmes de sécurité. Il traite des mécanismes et stratégies développés par les pays en crises et leurs partenaires afin de construire une armée et une police plus fortes, respectueuses des principes démocratiques et capables de poursuivre le processus du retour à la paix après le départ des missions onusiennes. La question de la sécurisation des frontières est

[1] Joseph Vitali, « La réforme du secteur de sécurité en Afrique. Contrôle démocratique de la force publique et adaptation aux réalités du continent», *Afrique contemporaine,* 1/2004, n° 209, p. 65-79.

également abordée. Il s'agit de comprendre les stratégies mises en place afin de contrer les menaces transfrontalières, de lutter contre les actions subversives des groupes armés des pays voisins et d'analyser les difficultés d'une telle mission.

La deuxième partie est consacrée à la politique de réforme institutionnelle conduite dans les trois pays étudiés. Nos analyses portent sur trois secteurs de la vie institutionnelle notamment la justice, le parlement et la Constitution. Le renforcement de l'état de droit par de nouvelles dispositions judicaires et législatives et les réformes constitutionnelles post-conflit constituent les points forts de ce chapitre.

Dans l'ensemble, le chapitre s'inscrit dans une approche analytique afin de déterminer l'importance des réformes des systèmes de sécurité et des institutions dans le *Peacebuilding* et la construction d'un état de droit.

## I : La nécessité d'une réforme des systèmes de sécurité (RSS)

### A : L'adoption du principe de réforme

Selon les Nations unies, l'objectif fondamental de la RSS est de créer un climat de sécurité en faveur de la population[2]. De par cet objectif, la réforme de la sécurité fait partie intégrante des missions des Nations unies. Il s'agit de protéger les citoyens tout en créant un climat de confiance entre les institutions étatiques et la société civile. Ce principe de réforme existe sous sa forme institutionnelle depuis seulement quelques décennies. Face à la mutation constatée dans les conflits depuis la fin du XXè siècle, caractérisée par une augmentation des conflits intraétatiques et de la violence politique, et les causes plus ou moins similaires de ces changements, notamment la pauvreté, l'injustice, les violations des droits des droits de l'homme, la corruption, la faiblesse des institutions chargées de la sécurité des citoyens, la réforme des systèmes de sécurité a été proposée comme l'une des solutions. Ainsi, selon les Nations unies, l'un des préalables à la culture de paix et la restauration d'un Etat de droit est d'avoir une police, un armée et tout autre force de sécurité bien entrainée et respectueuses de la loi[3]. Il s'agit de négocier la paix par la sécurité (Eboe Hutchful, 2009). Le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-Moon estime que la RSS aiderait à construire des institutions fortes et faciliterait le retour à la stabilité. Pour ce faire, il revient aux Etats concernés d'assurer la sécurité, alors que le rôle de l'ONU est d'« aider les acteurs nationaux à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans les domaines de la sécurité, de la paix et du développement. À cet égard, il apparaît essentiel de mettre en place des organismes de sécurité

[2] UN, *the United Nations RSS perspective*, 2012, 52 pages, p. 6.
[3] UN, Jaqueline Seck, *West Africa small arms Moratorium, high level consultations on the Modalities for the implantation of the PCASED*,2000, 79 pages, p.p.9-10.

efficaces et responsables, sur la base de la non-discrimination, du respect intégral des droits de l'homme et de l'état de droit[4] ». Ainsi, « la RSS doit être un processus impulsé et dirigé de l'intérieur : le rôle de la communauté internationale doit se limiter à la soutenir et à la faciliter[5] ». Laurie Nathan renchérit sur la question en disant que « la politique de réforme de la sécurité et de la justice, des institutions et des activités d'un pays donné doit être élaborée, gérée et mise en œuvre par des acteurs locaux plutôt que par des intervenants extérieurs [6]».

Les deux décennies de crises des trois pays étudiés ont été marquées par des violations flagrantes des droits de l'homme et une insécurité grandissante. Les nombreux groupes armés créés au fil des crises ont contribué à la faillite des systèmes de sécurité interne. La majorité des combattants n'avaient aucune notion du droit dans la guerre. La prolifération et la non-maîtrise des armes de guerre et de petits calibres n'ont fait qu'aggraver l'insécurité. Cette défaillance est d'autant plus grave que face à la menace des groupes armés, et dans le souci de recouvrer rapidement l'Etat de droit et la sécurité, les autorités politiques n'ont pas hésité à recruter en masse des jeunes dans les forces armées et la police nationales, favorisant ainsi de grave violation du droit international humanitaire ou le *jus in bello*. Au-delà de ces dérives régulièrement constatées par les ONGs de défense des droits de l'homme, les armées africaines sont considérées comme sous équipées et mal formées, d'où la nécessité d'apporter un appui au relèvement des leurs capacités à faire face aux attentes qu'exigent leurs missions. Les réformes étaient nécessaires car les structures nationales n'étaient plus à mesure d'apporter les changements nécessaires. Les ressources financières manquaient et les approches sécuritaires appliquées jusque-là n'avaient pas réussi à ramener la paix et la confiance au sein des sociétés. La même situation de la faiblesse du système de sécurité se constate en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire dont nous analyserons les points dans cette partie.

Dans la pratique, la réforme des systèmes de sécurité vient appuyer les efforts en faveur de rétablissement de la paix et conduire à bon port le processus de désarmement. Elle s'inscrit aussi dans la politique globale du retrait des opérations et missions de paix onusiennes. Pour les Nations unies, il était inadmissible de quitter un pays fragilisé sans un minimum de garantie de sécurité des libériens eux-mêmes. C'est la politique du « No exit without strategy[7] ». Il était donc question de donner aux pays en sortie de crise les moyens nécessaires de continuer le travail de stabilité à travers le renforcement de leurs institutions (politiques, sécuritaires ou de défense). Comme le *jus in*

[4] *Idem*.
[5] OIF, La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone, Paris, mars 2010, 319 pages, p.7.
[6]Citée par Isabelle Dutour, doctorante à Aix-Marseille Université, « La perspective africaine de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) : De l'appropriation d'un concept par ses bénéficiaires », communication, Rencontre nationale des jeunes chercheur(e)s en études africaines, 11 et 12 janvier 2013, Paris.
[7] Cf. Conseil de sécurité, « No exit without strategy: Security Council decision-making and the closure or transition of United Nations peacekeeping operations, Report of the Secretary-General », 20 April 2001, S/2001/394.

*bellum*, le droit d'après-guerre (*jus post bellum)* est aussi nécessaire pour la paix et le développement[8]. Cette réforme avait également pour but de proposer un espace sécurisé pour des élections pacifiques et mieux sécurisées. La réussite des élections futures étaient tributaires de la bonne sécurité interne du pays. Pour la restructuration du système sécuritaire, plusieurs stratégies ou plans dont la professionnalisation des forces de police et la construction d'une force armée nouvelle, respectueuse des droits de l'homme furent adoptés. Dans la mise en œuvre de ces stratégies, les organisations internationales, notamment la Francophonie, ont adopté des dispositions comme la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés, et de la Déclaration de Saint-Boniface (au Canada) sur la prévention des conflits et la sécurité humaine adoptée le 14 mai 2006. Les différentes initiatives des RSS visent en réalité à lier développement, paix et sécurité. Elles créent une sorte de connexion indissociable. Le défaut de l'un de ces éléments pourrait menacer la consolidation ou le renforcement de l'autre.

L'adoption de la RSS par les pays étudiés commence réellement à se faire sentir dans les années 1990, alors que la sous-région est en prise aux conflits armés. Entre 1994 et 1995, le Secrétaire général des Nations unies a envoyé une mission consultative dans sept pays[9] de l'Afrique de l'ouest dont la Côte d'Ivoire, afin d'avoir une idée sur le niveau de compétences et techniques des armées et de la police dans la lutte contre la prolifération des armes, le contrôle des frontières et la criminalité. Les résultats ont révélé les lacunes importantes et l'insuffisance de capacités techniques à faire face aux nouveaux défis sécuritaires surtout en période de crise. Ainsi, dans le panel d'outils proposés dans le cas d'une sortie de crise post-conflit, il a été indiqué la réforme du système de sécurité. Avec l'ébranlement de l'Etat de droit et la circulation des armes de petits calibres, les acteurs nationaux appuyés par les partenaires extérieurs s'accordaient à re-donner à la société en crise une chance de se reconstruire par le biais d'une restructuration des forces armées et de la police. Dans les trois pays de notre étude, l'insécurité a poussé à la violation multiple des droits de l'homme à travers les exécutions sommaires, les règlements de compte, les pillages, les viols. Le développement des pays a été gravement affecté par les crises successives. Par exemple, après une expérience de 14 années de conflit armé, la structure sécuritaire du Libéria n'était plus capable de relever le défi de la sécurité et de la défense de l'intégrité de son territoire[10]. Les

---

[8] Pour plus d'informations sur cette question du *Jus post-bellum*, lire Dominik Zaum, « jus post bellum and the Politics of Exit », *Jus Post Bellum: Mapping the Normative Foundations*, publié par Carsten Stahn, Jennifer S. Easterday et Jens Ivers, Oxford, 2014, 600 pages, pp: 334-345.

[9] Il s'agit du Burkina Faso, du Mali, du Tchad, du Sénégal, de la Mauritanie et du Niger. *Idem.*

[10] Il faut reconnaître ici que le système de sécurité libérien est en panne depuis l'indépendance du pays. Les forces de sécurité ont été utilisées comme moyens d'oppression et à des fins politiques, contrairement à sa mission régalienne. Elle est accusée d'avoir accompagné l'exploitation et la corruption au bénéfice d'une élite et au détriment de la majorité de la population. Voir Libéria, *Poverty Reduction Stratgy*, April 2008, 188 pages. Lire l'introduction de la partie 2, « The Startegy », Chapter 6 « Consolidating Peace and Security ».

éléments des Forces armées avaient été de près ou de loin complices et membres de chacune des factions rebelles du pays et avaient servi comme bras armé des différents régimes politiques, au détriment de la population. La police et l'armée n'inspiraient plus confiance. A cela s'ajoutent le bilan macabre du conflit, près de 250.000 morts, une pauvreté qui gangrène le territoire depuis plus d'un siècle et la faiblesse même des institutions sécuritaires. Sous Charles Taylor, on assistait à une centralisation, une personnification et une militarisation de la police (Adedeji Ebo, 2005). La police était politisée. A la signature des accords de paix d'Accra et le départ de Taylor en 2003, il n'existait donc plus aucune gouvernance et une gestion viable du secteur de la sécurité. Pour les nouveaux dirigeants et la communauté internationale, la réforme du secteur était une priorité.

Proposée par les Occidentaux, cette réforme des systèmes de sécurité pose aussi le problème de la « quasi-imposition impérialiste des normes occidentales sur les sociétés post-conflit, et comme un déni du droit à l'auto-gouvernance démocratique et à l'auto-détermination[11] ». En 2009, un rapport du Secrétaire général des Nations unies reconnaissait la RSS comme la « priorité immédiate au lendemain d'un conflit[12] ». Mais pour conduire ces réformes, il faut un minimum de sécurité et de stabilité. Conduire des réformes en temps de crise armée serait donc improductif. Les objectifs de cette réforme des systèmes de sécurité ont-ils été atteints dans le cas des trois pays étudiés ?

**B : La réforme des armées et de la police**

En appui au programme de désarmement et de démobilisation, les réformes de la sécurité sont proposées afin d'accompagner le processus du retour à la sécurité, à la paix et au développement. Ces réformes s'inscrivent en théorie dans une révision nationale complète de l'armée et de la police[13] ainsi que le domaine de la justice. La question des armées et de la police reteindra davantage notre attention dans cette partie de notre analyse.

Les missions créées par le Conseil de Sécurité au profit du Libéria, de la Sierra Léone et de la Côte d'Ivoire ont toutes été au cœur de la formation des soldats pour des nouvelles armées post-crise. La mise en place de ces armées nouvelles a été l'un des points d'accords dans les négociations de sortie de crise. Les réformes entreprises en Sierra Léone et au Libéria s'inscrivent dans le mécanisme de financement et de gestion des conflits violents et leur réduction, dénommé the Conflict Prevention Pools (CPPs) créé en 2000 et composé de deux branches : l'Africa Conflict Prevention Pool (pour les pays africains) et le Global Conflict Prevention Pool (GCPP) (pour le

[11] Dominik Zaum, « The Norms and Politics of Exit: Ending Postconflict Transitional Administrations », in *Ethics & International Affairs*, vol. 23, Issue 2, 2009, pp: 189-208, p.195.
[12] Nations unies, A/63/881-S/2009/304, 11 juin 2009.
[13] Avant-propos du directeur de l'Institut d'études Stratégiques, Douglas C. Lovelace, JR. Voir Mark Malan, *Security Sector Reform in Libéria: mixed results from humble beginnings*, March 2008, 89 pages, p.v.

reste du monde). Ce mécanisme fut créé par plusieurs acteurs dont le Bureau des affaires étrangères britannique et du Commonwealth, le ministère de la défense et le DFID[14]. L'idée pour les Anglais était de mettre à disposition des ministères concernés des fonds dans le cadre des dépenses de maintien de la paix du Royaume uni. Les différentes réformes suivent le projet global d'appui à la réforme du secteur de la sécurité appelé le Commonwealth Community Safety and Security Project (CCSSP). Ce projet avait pour objectif de construire une surveillance civile des forces armées, de renforcer l'emprise du ministère de la défense et d'établir une coordination entre tous les secteurs d'intelligence et de sécurité. Pour se faire, il a été créé au Libéria un bureau national de sécurité et de renforcement des capacités du Service des renseignements et de l'Unité de sécurité (Central Intelligence and Security Unit)[15]. Les Britanniques ont participé au renforcement des capacités de la police sierra léonaise afin de faciliter le transfert des missions entre la MINUSIL dont le mandat prit fin en décembre 2005 et la police nationale.

Au Libéria, les protagonistes au conflit armé ont convenu de la restructuration de l'Armée. Ce plan de réforme fait partie des programmes majeurs du redressement national. Adedeji Ebo dresse deux impératifs dans la mise en place de la RSS au Libéria. Il parle de l'efficacité opération et de la gouvernance démocratique[16]. La défaillance de l'un de ces principes dans la conduite de la RSS conduirait à la « brutalisation » et à l'oppression de la population par l'armée et les forces de sécurité[17]. Au Libéria, les soldats de Taylor qui ont réussi à prendre le dessus sur l'armée nationale constituaient la principale menace pour les civiles[18]. Aussi, le pays comptait une multitude de structures et d'agences de sécurité dont l'existence même posait problème. Leur contrôle était quasi-nulle et les résultats peu probants[19].

---

[14] DFID, Jeremy Ginifer ; Kaye Oliver (contribution de), Evaluation of the Conflict Prevention Pools, Country/Regional Case Study 3, Sierra Leone, March, 2004, 38 pages.

[15] Dans le cadre du renforcement de ses capacités sécuritaire, le pays crée en 2002 le Conseil national de Sécurité chargé de diriger les opérations du Central Intelligence and Security Unit. Voir Libéria, *National Security and Central Intelligence Act 2002*.

[16] Adedeji Ebo, *the challenges and opportunities of Security Sector Reform in post-conflict Libéria*, Occasional Paper, n°9, Geneva, December 2005, 71 pages, p.ii.

[17] Voir aussi à ce sujet, Liberia, *Poverty Reduction Strategy*, April 2008, 188 pages, Part 2 « The Strategy », chapter 6 « consolidating Peace and Security ».

[18] UNHCR, Libérian, Sierra Leone rebuilding failed states, 8 December 2004, p.16.

[19] Il existait au moins 15 organes de sécurité dans le pays avec des fonctions diverses. Il s'agissait entre autres du ministère de la défense, de l'Agence de la lutte contre la drogue, du ministère de la sécurité nationale, le bureau de l'immigration et de la naturalisation, la police nationale, le bureau national d'investigation, le service de sécurité spéciale, la Division du contrôle de la sécurité financière, la police forestière, la force de sécurité de la compagnie de raffinage du pétrole du Libéria ou encore la police portuaire. Lire David C. Gompert *et al*., "Making Libéria Safe: Transformation of the National Security Sector," Report prepared for the Office of the U.S. Secretary of Defense, RAND Corporation, 2007 (hereafter referenced simply as the "RAND Report"), p. 42. Cité par Mark Malan, *op.cit.*, p.10.

On peut placer le point de départ de la RSS à grande échelle au Libéria à partir de l'accord de paix d'Accra en août 2003[20]. C'est l'article IV (h) sur la force de stabilisation internationale qui détermine le mandat de la MINUL dans la cadre de la RSS. Cette force de stabilisation eut pour mandat, en accord avec la CEDEAO et le Groupe de contact international pour le Libéria de conseiller et supporter le gouvernement de transition dans sa décision de former une nouvelle armée, restructurée. L'accord prévoyait aussi la dissolution de toutes les forces irrégulières et une restructuration des forces armées du pays avec une nouvelle structure de commandement[21]. La première étape de la réforme a commencé dès la création de la MINUL en septembre 2003. Elle fut chargée de former les policiers libériens. La responsabilité de sa mise en œuvre était dévolue aux différentes agences onusiennes, au gouvernement libérien et au gouvernement américain. C'était donc un programme coordonné de manière collégiale. Mais les signataires des accords d'Accra ont désigné unanimement les Etats-Unis d'Amérique comme le pays leader du programme de restructuration. Au niveau de la police nationale et autres services de la sécurité, la restructuration visait les Forces d'immigration, les Services de sécurité spéciale, les agents de sécurité personnalisée et toutes autres unités de sécurité statutaire (Art. VIII Accord d'Accra). Pendant la mise en œuvre des travaux de restructuration, le maintien de l'ordre et de l'état de droit a été confié à la force de police intérimaire sous le contrôle de la Police civile des Nations unies.

Après le conflit armé, les Etats-Unis, sollicités par les protagonistes, se sont engagés à remettre sur pied une armée plus solide et opérationnelle. Il s'agissait de retirer de l'armée tous les combattants irréguliers et ceux désirant partir et de passer à une formation plus professionnelle des forces armées libériennes. Pour se faire, l'objectif était de former une armée de 2000 militaires issus des Forces armées libériennes et mettre à leur disposition le matériel militaire nécessaire à leur mission. En 2005, la conduite des activités sur le terrain fut confiée à des structures militaires privées américaines comme DynCorp International (DCI) et Pacific Architecs and Engineers (PAE)[22]. Elles étaient chargées de recruter, d'entrainer et de restructurer les forces armées du pays[23]. DynCorp a pris la relève de la MINUL dans la formation des policiers. Un contingent de 500 policiers a été choisi pour recevoir une formation de DynCorp International. Alors que l'Unité

[20] Il faut reconnaitre cependant que le Libéria a entamé une restructuration interne de son système de sécurité en 1999 avec la création de plusieurs structures notamment le National Security Council (Conseil national de Sécurité) en mars 1999, mais sans un impact réel sur l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes. Le conflit armé était encore dans sa deuxième phase.

[21] Accord de paix d'Accra 2003, deuxième partie, security sector reform, Article VII (1-b).

[22] Ces deux structures sont très impliquées dans les plans de réformes des systèmes de sécurité. DynCorp est présent en Somalie dans le cadre des opérations de maintien de la paix et apporte un appui logistique aux missions de paix de l'Union africaine. Pacific Architecs and Engineers est aussi présent en Côte d'Ivoire où il appui la mission onusienne dans Côte d'Ivoire à travers des moyens de transports.

[23] Daniel Bendix; Ruth Stanley, *Security Sector Reform in Africa: the promise and the Practice of New Donor Approach*, occasional paper series, vol. 3, n°2, 2008, p.23.

de la police onusienne avait en charge une partie de la formation des agents de police libériens, la faiblesse des ressources financières disponibles n'a pas permis de mener à terme la formation. Les Etats-Unis d'Amérique ont donc apporté une subvention de 500.000 dollars pour la formation de 3.500 nouveaux officiers de l'Académie nationale de la police libérienne[24].

En plus de former, la restructuration passait aussi par une réduction des effectifs. Le DDR va jouer un rôle dans cette étape de la réforme de l'armée. En 2005, 9.400 combattants irréguliers des forces armées libériennes ont été démobilisés durant la première phase et 4.273 soldats réguliers devraient suivre durant la seconde qui a commencé le 17 octobre 2005[25]. Cette initiative n'a pas vraiment connu de succès par manque de ressources financières et seulement 2.227 militaires réguliers, recrutés avant le début du conflit ont pu retourner à la vie civile. Le personnel démobilisé a dû recevoir un somme de 540 dollars de prime au retour à la vie civile. Le 25 novembre 2005, 200.000 dollars ont aussi été engagés en deux semaines par le gouvernement en faveur de l'opération. Cette opération a aussi été soutenue financièrement par l'Afrique du Sud à hauteur de quatre millions de dollars et deux millions pour les Etats-Unis. Les moyens financiers déployés au profit de la restructuration de l'armée sont restés malgré tout insuffisants. Et ces difficultés financières ont conduit à la réduction de moitié des effectifs au sein de l'armée[26].

Dans son neuvième rapport sur le Libéria, le Secrétaire général des Nations unies faisait état de la formation de 1.800 policiers déjà engagés dans la sécurisation des élections d'octobre 2005 et 300 autres qui venaient de parachever leur formation spécialisée dans la gestion des émeutes et violences criminelles au Nigéria[27]. Dans son appui à l'appui à la sécurité à la reforme sécuritaire, l'ONU a contribué à la formation au sein de ses unités de police d'un contingent de 300 agents du Service spécial de sécurité et 150 policiers du port. Pour le pays, ces formations sont d'une grande utilité puisque elles renforcent la capacité des policiers en cas de troubles et professionnalisent en même temps ces forces. Pour le Président du gouvernement de transition Charles Gyude Bryantle nombre d'agents spéciaux est passé de 1287 agents à 395. Ce redimensionnement des effectif est justifié par la volonté des privilégié l'efficacité et le professionnalisme que la quantité des agents de sécurité. Selon les experts sur la question, la réduction des effectifs devrait aussi réduire les dépenses allouées à la sécurité du Président. Quand

[24] Mark Malan, *Security Sector Reform in Libéria: mixed results from humble beginnings, op. cit.*, p.x.
[25] UN, Conseil de Sécurité, S/2005/764, *op. cit.*
[26] L'effectif des militaires doit passer de 4000 à 2000 par manque de moyens pour la conduite totale de l'opération.
[27] UN, Conseil de Sécurité, « Neuvième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria », S/2005/764, 7 septembre 2005, 22 pages, p.7.

on sait que l'une des raisons avancées par les groupes armées opposées fut la gabegie des responsables politiques[28], cette mesure devait permettre de faire des économies.

Dans la perspective de quitter le pays en ayant posé les bases pour la continuité de travail de formation des policiers, l'ONU a formé 20 membres de la police et 10 officiers du service de sécurité aux fonctions d'encadrement. Le travail de démobilisation ou de restructuration passe également par l'allègement de l'effectif des policiers. En urgence, il fallut mobiliser près de 4 millions de dollars afin de démobiliser les policiers qui n'étaient « pas qualifiés pour entrer dans la nouvelle Police nationale[29]». Les Etats Unis ont subventionné le fonctionnement et la rénovation de l'Ecole nationale de police. Si cette aide a été saluée, le financement nécessaire pour la formation des 3.500 personnes attendues n'a pas été suffisant[30]. L'ensemble de ces opérations de restructuration de la police s'est fait sous la conduite de la Mission des Nations unies au Libéria. Elle s'est également impliquée dans le renforcement des capacités d'autres agences et structures de gestion de la sécurité nationale comme le bureau de l'immigration, le Ministère de la Sécurité nationale et de l'aéroport international Roberts.

**Tableau 25: Tableau de la répartition des formations au Libéria.**

| Structures | Nombre de personnel formé |
|---|---|
| Forces Armée du Libéria | 2.000 soldats |
| Officiers de la Police Nationale | 3.500 officiers |
| Emergency Response Unit (Unité d'intervention rapide) Unité anti-crime | 500 officiers |
| Ministère de la Défense | 91 civils du bureau du ministère |
| Bureau de l'immigration et de la naturalisation | 2.000 fonctionnaires |
| Agence nationale de la Sécurité | 200 fonctionnaires |
| Service de sécurité spéciale | Non défini |
| Sapeurs-pompiers | Non défini |

**Source**: Liberia, Poverty Reduction Strategy, April 2008, 188 pages, p.51.

Des conseillers techniques détachés au sein de ces organismes avaient pour rôle d'aider le personnel[31] à se doter de capacités indispensables à la sécurité du territoire. Au niveau de la nouvelle armée, les recrutements ont débuté seulement en novembre 2006. En 2008, l'une des

[28] Plusieurs auteurs trouvent dans le conflit libérien plusieurs autres raisons dont l'avidité, la volonté de disposer des ressources minières et diamantifères du pays.
[29] UN, Conseil de Sécurité, S/2005/764. *op. cit.*
[30] Selon le Secrétaire Général, il faudrait encore 600.00 dollars pour l'aide au fonctionnement et 4 millions de dollars pour la restauration et l'installation de matériels pour rééquiper l'Ecole de Police.
[31] La MUNIL a enregistré un total de 10.335 personnes dont 3.742 agents de la police nationale.

nouvelles unités d'élite de la police nationale (appelée *Emergency Response Unit*) [32]créée dans la cadre de la professionnalisation de la police nationale a accompli une formation intense de 8 mois dans la lutte anti-terroriste à Monrovia[33] (voir tableau 26). On enregistre également la création de la *Police Support Unit*, type de brigade anti-émeute.

**Tableau 26: Detailed description Project Activities: Work Plan for the Two Years (2008 -2009)**

| Outcome/Output | Activities | Budget ($) | Expected Delivery Date |
|---|---|---|---|
| Establishment, Training and Capacity Building of ERU* of LNP* | *Cost of comprehensive test as part of selection process<br>*Fleet of 30 vehicles<br>*Provision for Vehicle Maintenance<br>*Provision of upgrading of training facilities | 1, 302,000 | 2008-2009 |
| Programme Management Unit | *UNDP Management Fee 7 per cent | 98,000 | 2008-2009 |
| | Grand Total | 1, 400,000 | |

*ERU: Emergency Response Unit
*LNP: Liberian National Police

**Source**: Irish Aid, *Government of Liberia, Enhancing Police Reform in Liberia*, Project Document, January 2008-December 2009, 13 pages, p.9.

Si les efforts dans la mise en œuvre des réformes sont à saluer, il n'en demeure pas moins que le programme fut parsemé de difficultés et d'insuffisances tant au niveau logistique qu'au niveau de la coordination des programmes. Le bilan reste très mitigé et même loin des attentes. L'idée de restructuration, pensée en 2003 ne devient réalité qu'à partir de 2006. Il faut cependant attendre 2008 pour qu'une matrice définissant les actions prioritaires en faveur de la paix et la sécurité ne soit présentée dans la politique globale de la réduction de la pauvreté. Le planning censé de faire entre avril 2008 et 2011 semble très difficile à tenir eu égard aux profondes réformes au sein de l'armée et de la police. Par exemples, la formation de l'Emergency Response Unit devait prendre fin en décembre 2009, ainsi que le recrutement et la formation des fonctionnaires de l'agence de sécurité nationale[34].

Au niveau des domaines d'intervention, Daniel Bendix et Ruth Stanley[35] pensent que la restructuration a été dualiste (police et armée) occultant la question de la justice qui fait partie de la

[32] Composé de 500 membres, cette unité spéciale de la police correspond certainement aux 500 agents de la police destiné à être formé par DynCorp.
[33] « ERU Gets Nod of Approval from Libérian Chief Executive », Friday, 3rd October 2008. Voir http://www.emansion.gov.lr/2press.php?news_id=899&related=7&pg=sp#sthash.0jQSQmiH.dpuf. Site consulté le 20 avril 2016. Cette formation concernait 139 membres de la police sur les 500 prévus dans le plan de formation. Ce programme fut appuyé par le gouvernement libérien, les Etats-Unis et l'Islande.
[34] Libéria, Poverty Reduction Strategy, *op. cit.*, p.58.
[35] Daniel Bendix, Ruth Stanley, Security Sector Reform in Africa: the promise and the Practice of New Donor Approach, occasional paper series, *op. cit.*

politique générale des RSS. Le programme était essentiellement conduit par les partenaires extérieurs sans la contribution des nationaux dans l'orientation à apporter à cette restructuration conformément aux principes et réalités du pays. En 2008, la confiance des Libériens en leur armée était moyenne (seulement 55%)[36] alors que la sécurité du pays et la défense des frontières étaient encore en grande partie gérées par la force onusienne sur place en 2011[37]. En 2010, Human Right Watch relevait l'indiscipline, le manque de contrôle et d'équipement de la police face au défi du maintien de l'ordre et de l'état de droit après plusieurs actes de violences, d'attaques à mains armées et des viols. Malgré la fin du programme de recrutement et de formation des 2.000 militaires en 2009, on continuait d'enregistrer d'énormes violations des droits de l'homme à travers tout le pays. Dans le cadre de la poursuite du programme de formation des soldats libériens, 60 militaires américains sont restés sur place[38].

Dans leur stratégie, les autorités libériennes avaient mis l'accent sur le volet civil de la gestion de la sécurité, c'est-à-dire permettre au Parlement d'avoir un droit de regard sur le comportement de la police, de l'armée et les agences de sécurité car les forces armées et les services de sécurité étaient exclusivement dominés ou contrôlés par le pouvoir exécutif. Adedeji Ebo parle même de « all-powerful "imperial presidency[39]» du contrôle de la démocratie dans le système de sécurité nationale. Les lois portant création le Bureau national des renseignements et l'agence de lutte contre la drogue ont été abrogées afin de transférer certaines responsabilités à la police nationale. Selon le gouvernement, il s'agissait de rationaliser et reformer l'appareil sécuritaire pour plus de performance et éviter le dédoublement des missions et réduire la bureaucratie.

En réalité, la création d'unités spéciales avec des effectifs très limitées réduit par la même occasion les capacités de la police traditionnelle. Les efforts étaient plus portés vers la formation des unités d'élites au lieu d'avoir un plan global, prenant en compte toutes les forces de police. Malgré les formations au respect des droits civiques et des principes fondamentaux, la police se rend coupable d'arrestations et de détentions arbitraires.

En Sierra Léone, le bilan du système sécuritaire est bien médiocre. Le conflit avait réduit les effectifs de la police et de l'armée nationale. En dix années de conflit, le pays a perdu près de 900 policiers (tués) et compte de nombreux policiers amputés. Leur nombre est passé de près de

[36]Ernest Harsch, « Former une armée et une police qui protègent les citoyens », Voir http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/april-2009/la-r%C3%A9forme-des-forces-de-s%C3%A9curit%C3%A9-africaines#sthash.PTiizHwA.dpuf. Article lu le 20 avril 2016.

[37] Voir l'analyse sur la sécurisation des frontières, chapitre VIII.

[38] Human Right Watch, *World Report 2011: Libéria: Events of 2010*, January 2011. Voir https://www.hrw.org/world-report/2011/country-chapters/Libéria. Consulté le 20 avril 2016.

[39] Lire l'avant-propos de Adedeji Ebo, dans Dr. Thomas Jaye (Compiled by), *Libéria's Security Sector Legislation,* Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces(DCAF), February 2008, 178 pages, p.1.

9.300 à 6.600[40]. Le développement du pays ne pouvait se faire sans une réforme de la sécurité, autant la sécurité ne pouvait être sans sa transformation[41]. Aussi, la police était considérée comme une « police du ventre ». La corruption, le manque de professionnalisme et les abus des droits humains sont entre autres ses tares[42]. La police et l'armée étaient complices de violations graves des droits de l'homme et des agents déstabilisateurs sous les différents régimes. Elles étaient aussi des instruments d'oppression contre les opposants politiques[43]. L'incapacité du gouvernement et de l'Armée nationale sierra léonaise à résorber les multiples incursions des combattants du RUF depuis le Libéria renforce l'idée de la nécessité de restructurer l'Armée. Avant et durant le conflit armé, plusieurs problèmes ont été relevés comme facteurs de risques, fragilisant l'armée et la police. Avant le conflit, les soldats étaient mal payés et n'arrivaient pas à subvenir à leur besoin. Durant le conflit, au front, ils manquaient de minutions. Chacun ne disposait que de vingt balles pour faire face au RUF surarmé[44]. AA ceci s'ajoute le manque de confiance des populations en leur police et son incapacité à assurer la sécurité. Après les élections de 1996, le nouveau gouvernement décide de prendre des mesures pour reformer son système sécuritaire. L'aide du Royaume Uni est sollicitée afin de redéfinir le rôle de la police. Il s'agit pour les nouvelles autorités sierra léonaises de redéfinir la composition, le budget à allouer et les conditions de travail des policiers. Pour la mise en œuvre de la réforme, un officier de la police britannique est nommé inspecteur général de la Police. Si en 1998, la Commonwealth Police Development Task Force (CPDTF) a déployé une équipe de consultants en Sierra Léone pour aider le pays dans sa réforme, ce sont les Accords de Paix de Lomé (1999) qui ont donné une priorité absolue au projet. Dans son article XVII, les signataires harmonisèrent leurs positions sur certains principes :

*The restructuring, composition and training of the new Sierra Leone armed forces will be carried out by the Government with a view to creating truly national armed forces, bearing loyalty solely to the State of Sierra Leone, and able and willing to perform their Constitutional role.*[45]

Aucun calendrier n'a été imposé dans la mise en œuvre de la réforme ou de la restructuration. Le gouvernement avait donc la liberté de mener à bien cette opération à son rythme.

---

[40] Bruce Baker, *Sierra Leone policy reform: the role of the UK government*, Coverty University, GRIPS Policy Research Center, disccussion paper: 10-06, 37 pages, p.3.

[41] *Idem.*

[42] Le rapport de la Commission vérité et Réconciliation avait présenté cette police comme un instrument d'oppression contre les opposants politiques qu'il fallait réformer.

[43] On peut citer le coup d'Etat de 1992 fomenté par deux unités de l'armée, à savoir l'unité Cobra basée à Kénéma et les Tigres à Kailahun dont est issu le Capitaine Valentine Strasser. Sur le développement sur le coup de force, voire Laurent Fouchard, « autonomie d'une unité de mutine: le coup d'Etat de 1992 en Sierra Léone », *Politique Africaine*, n°128, par Marielle Debos et Joël Glasman (dossier coordonné par), *Corps habillés. Politique des métiers de l'ordre*, Karthala Editions, 2012, 177 pages.

[44] Cette situation soulève le mécontentement au sein de l'armée alors que le Président de la République avance des dépenses en faveur de l'armée de l'ordre de 1,2 milliards de Leones par mois ce qui équivaut à près de 11 millions de dollar/mois.

[45] Peace agreement between the Government of Sierra Leone and the Revolutionary United front of Sierra Leone, Article XVII, "restructuring and training of the Sierra Leone armed forces ».

Dans la pratique, il fallut, pour se faire, signer des accords pour véritablement enclencher le processus de réforme de la police. Un Protocole d'entente entre les gouvernements sierra Léonais et britannique a été signé pour renforcer le système de défense national[46]. Les Nations unis ont apporté leur appui à travers leur plan de redressement du pays et de construction de la Paix. Un travail de complémentarité entre les Nations Unies, le gouvernement sierra léonais et le Département britannique pour le développement international (DFID) fut nécessaire pour mener à bien cette mission. Le Président Kabbah, très impliqué dans la réforme, pensait que ce nouveau départ permettrait de retrouver une certaine crédibilité et de l'honnêteté dans le comportement et dans l'image que la police est sensée véhiculer au sein de la société.

Le plan de réforme englobe la police, l'armée, la justice, les organes de gouvernance. On peut parler d'une réforme intégrée (Bruce Baker, 2006). C'est en mars 1999 que le plan de restructuration avec l'appui de la Grande Bretagne s'intensifie et devient véritablement opérationnel[47]. Le DFID était le maitre d'ouvrage. La Sierra Léone a développé son programme de réforme de son système de sécurité alors qu'elle était encore en conflit. Cette réforme s'est faite en plusieurs phases. Selon Varisco Andrea Edoardo[48], la première phase (1998-2000) fut la responsabilité du Commonwealth Police Development Task Force (CPDTF)[49] et la deuxième phase (2000-2005) fut conduite par Commonwealth Community Safety and Security Project (CCSSP) (Varisco Andrea Edoardo, 2014). Nous pouvons à notre niveau présenter cette intervention sous deux étapes. La première est l'initiative nationale prise par Tejan Kabbah dès son arrivée au pouvoir et la deuxième à partir de 2002, fin officiel du conflit armé.

La première phase de notre découpage de la RSS fut marquée des tentatives de reformes avec l'intervention de la société privée de sécurité britannique *Sandline International* dans la formation des forces armées dans la lutte contre le RUF et la junte militaire en 1997 comme nous l'avons déjà démontré précédemment. En 1999, on assiste au déploiement d'une équipe de six personnes pour la formation de l'armée. En juin 1999 le SILSEP (Sierra Leone Security Sector-Reform Programme) est créé par la Grande Bretagne. Ces conseillers militaires arrivent dans le pays avec pour mission la restructuration et la réforme de la sécurité, des renseignements et

[46] Christiana Solomon; Jeremy Ginifer, "Disarmament, Demobilisation and Reintegration in Sierra Leone Case Study", Contribution to the Project on: DDR and Human Security: Post-conflict Security-building in the Interests of the Poor, Centre for international cooperation and security, July 2008, pages, p.30.

[47] La réforme de la sécurité fut pensé par le gouvernement Kabbah et la Grande Bretagne depuis 1996. Mais l'instabilité politique avec les tentatives de coup d'Etat, les attaques rebelles ont perturbé la mise en place de la réforme du système de sécurité.

[48] Andrea Edoardo Varisco, *The influence of research on state building policy with special reference to security sector reform: the case of Sierra Leone*, PHD, University of York, Politics, Post-war Reconstruction and Development Unit, April 2014, 315 pages, p.53.

[49] Le Commonwealth Police Development Task Force était composée de 7 consultants avec pour mission la réorganisation de la police nationale.

l'appareil militaire[50]. La mission du SILSEP fut d'appuyer le conseiller de la sécurité nationale et d'aider à la création d'un conseil national de sécurité, de définir les grandes lignes de la sécurité nationale et de la politique de la sécurité nationale[51]. Il fut chargé aussi de renforcer la surveillance civile des forces armées, du ministère de la défense et d'établir une coordination des secteurs de la sécurité et du renseignement[52]. La Grande Bretagne apporte un soutien matériel et financier à la RSS. En 2000, en pleine crise des otages[53], les fonds alloués au soutien de la RSS sont augmentés pour l'équipement de la police. Sous la demande du gouvernement sierra léonais, des conseillers militaires anglais ont proposé une réforme de défense mi-stratégique en octobre 1999. Il fut proposé la mise en place d'une équipe de formation et de conseil (le British Military Advisory Training Team (BMATT). Le BMATT se transforme en IMATT (International Military Advisory and Training) en 2002, à partir de la force britannique déjà sur place en Sierra Léone et fut chargée d'appuyer les efforts de la mission onusienne, afin d'aider le pays à développer sa force armée dans le respect des principes démocratiques et la rendre plus opérationnelle et capable de remplir les missions régaliennes.

La deuxième période de la RSS (à partir de 2002) est marquée par des réformes institutionnelles profondes. Outre l'aide internationale, le pays engage des réformes ou transformations afin de soutenir la RSS. En 2002, il se dote d'un ensemble de structures chargées de conduire la RSS. Avec le National Security and Central intelligence Act. de 2002, on assiste à la naissance du Conseil national de sécurité (CNS), des Comités de sécurité des districts et des provinces (CSDP) avec des organisation ou divisions internes de sécurité et du Central intelligency and Security Unit (CISU). Le CNS avait la plus haute mission. Elle était chargée de considérer et de déterminer les problèmes liés à la sécurité nationale afin de proposer des solutions au ministère en charge de la défense. La sauvegarde de la sécurité interne et externe du pays lui était aussi dévolue. C'est également au CNS qu'il revenait de gérer l'aide du pays pour les opérations extérieures. Le CNE agissait comme un cabinet de guerre. Au niveau des Comités de sécurité des districts et des provinces, il a été créé le DISEC (District security Commettee) chargé de la sécurité des districts et les PROSEC (Provincial Security Commettee) chargé de la sécurité des provinces. Chaque district et chaque province est doté d'un comité de renseignement et de sécurité. C'est une politique de décentralisation de la sécurité à laquelle nous assistons en 2002 avec des responsabilités accordées à tous les niveaux du découpage administratif. Dans la hiérarchie du fonctionnement, le DISEC est responsable directement devant le PROSEC et le PROSEC

[50] Andrea Edoardo Varisco, *op. cit.*, p.141.
[51] *Idem*, p.142.
[52] Peter Albrecht, Monitoring and evaluation arragements for the Sierra Leone Security sector Reform Programme: a case study, Researche Report, Sefeworld, 16 pages, 2009.
[53] En février 2000, 500 casques bleus sont pris en otages par le RUF.

responsable devant le CNS. Quant au Central intelligency and Security Unit, il est directement lié au Président de la république qui le contrôle. La mission de cet organe est de déterminer les menaces potentielles contre la sécurité nationale, tant au niveau interne qu'externe. Il est un pilier de la lutte anti-terroriste, du contre-espionnage, de la piraterie[54].

En 2005, les Nations unies par l'entremise de la MINUSIL avait déjà formé 4.000 policiers dans les domaines de l'informatique, des droits de l'homme, de la sécurité des aéroports, de la conduire automobile. Les policiers sierra léonais ont pu également bénéficier de la formation de formateurs, de la surveillance des opérations électorales, aux renseignements criminels, la police des frontières, à l'aide aux familles et aux activités d'extraction de diamants. Les cadres supérieurs et cardes moyens ont aussi bénéficié d'une formation de la MINUSIL. Les policiers ont appris comment traiter un suspect et rédiger des rapports, faire des enquêtes et des patrouilles. Cette attention portée sur l'avenir de la police sierra léonaise n'avait d'autres buts que d'aider ce corps à être plus réceptif vis-à-vis de la population et donner les outils nécessaires à la police pour qu'elle soit plus au service de la collectivité[55]. Il fallait faire disparaître cette image de corruption que la police véhiculait depuis des décennies et cause de multiples crises dans le pays. Il s'agissait aussi à travers la restructuration des forces armées d'augmenter leur nombre, c'est-à-dire de passer de 13.000 hommes à 10.500 jusqu'en 2007. Pour le financement de ces activités, l'aide internationale a été nécessaire. Le Royaume uni, à la tête de ce programme de réforme, a mis en place une Equipe militaire internationale consultative en matière d'instruction (IMATT) et s'est engagée malgré les difficultés, à conduire à bien la réforme pour au moins jusqu'en 2010[56]. Comme au Libéria, la police nationale était formée pour succéder à la mission sécuritaire de la mission onusienne. A l'approche des élections de 2007, le maintien de l'ordre a été un élément essentiel du dispositif sécuritaire contrôlé par la police onusienne.

Les résultats enregistrés en Sierra Léone font de ce pays un exemple en matière de RSS (Paul Jackson ; Peter Albrecht, 2010). Plusieurs points positifs (« positive gains ») (Bruce Baker, 2006) sont à relever. Dans l'évaluation de la politique de réforme, Bruce Backer donne quatre points positifs. D'abord le pays a réussi à construire une armée opérationnelle, avec des forces formées, des bâtiments mis à disposition de la police et de l'armée, et un renforcement en logistique. Deuxièmement, le remaniement structurel afin d'atteindre le mérite et la rationalisation pour plus d'efficacité et de formation[57]afin de donner de la compétence dans la gestion des forces

[54] The National Security and Central intelligence Act. 2002, Supplement to the Sierra Leone Gazette, vol. CXXXII, n°42, 4 July, 2002.
[55] UN, Conseil de sécurité, Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, 12 décembre 2005. S/2005/777.
[56] *Idem*.
[57] Bruce Baker, *op. cit*. p7.

de sécurité reste à saluer. Troisièmement, les commandants de la police sierra léonaise mènent des réformes post-opérationnelles, ce qui n'était pas auparavant. Cela a pour but de revoir les erreurs commises lors des opérations pour plus d'efficacité et des résultats meilleurs. Le quatrième point positif réside dans les capacités acquises par la police dans sa formation en matière d'ordre public[58.]Si la police reçoit encore un appui de la mission onusienne sur place dans certains cas de troubles à l'ordre public, la police fut à même de mener des opérations de manière autonome pour la sécurisation des manifestations et gérer les troubles.

Au niveau interne, on assiste à des progrès à différents niveaux des chaines de commandement. Alors qu'autrefois, le ministère de la défense se pliait aux pressions extérieures pour le recrutement dans les forces armées, depuis le processus de réforme, une certaine autonomie dans la gestion des recrutements est relevée. C'est une nette progression dans l'indépendance des institutions chargées de la défense nationale. Ceci n'est pas le cas dans d'autres corps comme la police, le bureau national de la sécurité et la Central intelligency and Security unit[59].

Au niveau des rapports police-population, on note une nette amélioration des rapports. La confiance s'établit peu à peu. La suspicion laisse place à une confiance. Des critiques portent cependant sur la lenteur dans l'intervention de la police (Bruce Baker, 2006). Une enquête menée en 2004 par la police montre que seulement 15% de la population sont sceptique sur les améliorations dans le comportement des policiers contre 46%[60].

Dans la conduite des plans de réformes, plusieurs disfonctionnements dans la coordination des activités ont été relevés. La mission onusienne chargée de la conduite du DDR et le DFID ne travaillaient pas souvent ensemble, alors qu'une collaboration entre ces deux organes était nécessaire pour la réussite du processus de désarmement et de démobilisation. L'exemple de la Sierra Léone est aussi un laboratoire de conflit d'intérêts entre agences britanniques en charge de la RSS. Selon Aline Lebœuf, les « Agences de développement et acteurs du champ de la sécurité conservent des intérêts, des objectifs, des modes d'actions et des cultures professionnelles très différents[61] ». Les incidences de ce conflit interne entre l'IMATT et le DFID ne permettent pas d'évaluer la qualité des services fournis mais confirment néanmoins le jeu d'intérêts des agences gouvernementales dans la mise en œuvre des programmes post-crise dans les pays fragiles.

[58] *Idem.*
[59] Peter Albrecht, Paul Jackson, *Securing Sierra Leone, 1997-2013*, Defence, diplomacy and development in action, RUSI Witheall paper, n°82, 2014.
[60] Brice Baker, *op. cit*, p.7. Cette enquête fut menée dans les villes de Freetown, Makeni, Bo et Kenema.
[61] Aline Leboeuf, « Sécurité et développement: acteurs et consensus », *Afrique contemporaine*, 2006/2 (n° 218), p. 69-83. DOI 10.3917/afco.218.83.

L'un des avantages de ces réformes est l'intégration des soldats sierra léonais dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers l'Afrique[62], contribuant ainsi au renforcement de leur formation et à l'acquisition d'expériences utiles pour la sécurité et la défense nationale. Toutefois, le projet de réduction des effectifs de l'armée qui devait passer de 10.500 hommes à 8.500 hommes, proposé dans le cadre de la Core Review, n'a pas abouti. Il se pose cependant la question de l'importance de l'effectif dans la politique de réforme du système de sécurité. Moins de policiers et de militaires donne-t-il plus de sécurité et rend-il une police et une armée meilleures ? Cela n'est pas sûr.

Au niveau de la justice, on enregistre la rénovation des infrastructures comme les bâtiments de la Cour de justice à Freetown et des bâtiments de la Cour des magistrats à Bo, Kenama. Ces actions ont été bien perçues par la population et ont eu un effet psychologique (Paul Jackson and Peter Albrecht, 2010). Si la police nationale est capable de former le reste de ses membres selon la MINUSIL, il reste encore la question du déploiement de la police sur l'ensemble du territoire. Les efforts du gouvernement de reployer la police partout dans le pays, surtout dans les districts, restent insuffisants. Les difficultés de transport et de communication, les salaires et l'entretien du matériel sont des facteurs qui impactent les résultats de la réforme entamée[63]. La corruption toujours présente dans certaines unités de police et le manque d'hébergement dans les provinces pour certaines unités de police ternit l'image positive de la RSS.

Quant à la Côte d'Ivoire, sa réforme sécuritaire s'est imposée à partir des accords de Linas Marcoussis en 2003. A son point VII, le programme arrêté lors de la rencontre demande une « restructuration des forces armées » et ce, après un audit que déterminera les « sacrifices » que le Gouvernement pourra faire afin d'entamer la réforme. Le contexte économique étant bien difficile pour le pays, l'aide des partenaires extérieurs est indispensable pour mener à bien les travaux de restructuration. Cette restructuration passe avant tout par la création du Centre de Commandement intégré (CCI) géré par les chefs d'états major des deux camps opposés (FDS et FAFN)[64]. Ce Centre de commandement de part ses responsabilités était chargé de mette en œuvre le volet militaire des accords signés, notamment le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la restructuration de l'armée de l'APO (Accord politique de Ouagadougou). La confiance entre les ennemis d'hier

[62] Les soldats sierra léonais sont présents dans les opérations en Somalie AMISOM (en 2012) et au Soudan avec l'opération MINUAD (Mission des Nations unies au Darfour) en 2010.En 2010, des soldats sierra léonais ont suivis une formation dans le cadre du programme américain ACOTA (Africa Contingency Operations Training Assistance) afin d'intégrer les opérations de maintient de la paix.

[63] Conseil de sécurité, Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, *op. cit.*

[64] La création de ce centre de commandement intégré fut facilitée par le dialogue direct établit entre le Président Laurent Gbagbo et Guillaume Soro chef des ex-rebelles. Voir Briefing Afrique, « Côte d'Ivoire: les impératifs de sortie de crise », *Crisis Group*, n°62, 2 juillet 2009.

était dispensable pour la réussite de cette restructuration. Des patrouilles mixtes, incluant des militaires FAFN et FDS sont organisées dans les anciennes zones de confiance et ces brigades constituées ont travaillé ensemble pour l'identification des électeurs pour les élections futures. La première étape de la restructuration de l'armée ne connait pas réellement de problèmes en matière de collaboration entre les éléments des deux groupes. Seuls les moyens alloués au CCI posaient problèmes[65]. Le qualificatif "rebelle", jugé plutôt de péjoratif par les ivoiriens, entraine dans le contexte nouveau un changement de nom. On passe du mot « rebelle » dans le discours politique à « forces nouvelles », jugé moins attentatoire. Cette intégration des forces ennemies fut plutôt réussie[66]. Les hostilités avaient cessé et l'espoir d'un retour rapide à la normalisation des institutions et de la paix se dessinait. Mais, malgré ces efforts en faveur d'une réforme sécuritaire, la méfiance était toujours visible au sein du CCI. Chaque camp passait par des « liquidations » pour homogénéiser[67] son rang. Si les enjeux politiques étaient plus importants, la confiance entre les forces demeurait essentielle pour la suite des pourparlers. L'Accord politique de Ouagadougou, dernier accord politique régulant la crise, semble être le seul document assez précis sur la répartition des effectifs dans la nouvelle armée de Côte d'Ivoire. Selon l'Annexe IV de l'Accord, 9.000 combattants des Forces Nouvelles devraient intégrer la nouvelle armée[68]. Cette nouvelle armée est donc née des efforts de la CEDEAO pour une résolution de la crise. Elle permit de réduire considérablement le déséquilibre plutôt politique[69] au sein de l'armée. Avec l'arrivée au pouvoir d'Alassane Ouattara, l'armée a commencé une nouvelle mutation. D'abord par le retrait des jeunes n'ayant aucune qualification militaire et des illettrés enrôlés lors du conflit. Le DDR encore en cours devrait réduire le nombre d'ex-combattants ne remplissant pas les conditions pour être soldats. La dissolution de forces spéciales comme le CECOS (Centre de commandement et des

[65] Crisis Group, « Côte d'Ivoire : garantir un processus électoral crédible », Rapport Afrique n°139, 22 avril 2008, 44 pages, pp: 10-11.

[66] Le Centre de commandement Intégré (CCI) reste un exemple d'intégration des deux camps opposés mais une forme de suspicion demeure au sein des troupes. La réaction des hommes sous les ordres du Commandant Issiaka Ouattara dit "Wattao" au Golf Hôtel en dit long sur l'état d'esprit des ex-rebelles quant à une éventuelle collaboration avec les forces opposées. Lorsque "Wattao" a demandé à ses hommes de saluer désormais les FDS et qu'ils étaient des « frères », l'ensemble des militaires FAFN ont unanimement démontré lors crainte et une forme de refus déguisé.

[67] On assistait à des éliminations des militaires dans les rangs des forces de sécurité et une certaine forme de « marginalisation » des éléments de la gendarmerie et de la police. En plus de cela, les anciens officiers de l'ex-rébellion gardaient une forme d'autorité sur les autres officiers ex-pro-Gbagbo même ralliés à Ouattara aux heures chaudes de la lutte. Bruno Charbonneau, « Côte d'Ivoire : possibilités et limites d'une réconciliation » in *Afrique Contemporaine*, n°245, 2013/1, pp.111-129, p.120.

[68] Accords Politique de Ouagadougou, 4 mars 2007. Voir aussi Rapport Afrique Crisis Group, « Une période critique pour stabiliser la Côte d'Ivoire », n°176, 1er août 2011, p.5.

[69] Le déséquilibre politique renvoie en quelque sorte à la domination politique au sein de l'armée. Le Président Gbagbo étant le chef des Armée et disposant d'une force militaire à souhait, voué à l'homme. L'armée fut aussi le terreau des revendications sociales pour une harmonisation ethnique en son sein, car jugée (à tort ou à raison) trop "clanisée" et ethnicisée. Les recrutements au sein de la Police et de la Gendarmerie sont considérés comme biaisés et la corruption monnaie courante. Une certaine forme d'exclusion voilée se faisant à l'encontre des jeunes plutôt originaires du nord du pays ou de noms à consonance étrangère. Les recrutements au sein de l'administration et les nominations dans les institutions après l'élection d'Alassane Ouattara en 2010 sont qualifiés de « rattrapage » par la presse pro-Gbagbo.

opérations) créé sous Laurent Gbagbo a été remplacé par le CCDO (Centre de coordination des décisions opérationnelle), avec presque la même mission sécuritaire. Cette nouvelle unité devait faire oublier les exactions et les violations flagrantes des droits de l'homme imputées au CECOS. Pour lutter contre les cas de corruption et de rackets dans la police et la gendarmerie, des poursuites sont engagées contre des forces de l'ordre par le tribunal militaire. Cette répression, saluée par la population, est mise à mal par la présence de barrages policiers difficile à contrôler et une corruption qui continue de gangrener la société. Contrairement au Libéria et à la Sierra Léone qui ont engagé des programmes de réformes et de restructuration à grandes échelles avec l'aide de la communauté internationale, la Côte d'Ivoire est dans une phase de réformettes. Il se pose aussi de la place des exilés (policiers et militaires) qui ne sont pas pris en compte dans le processus de la RSS.

Dans l'ensemble des opérations de restructuration de la police et des armées, c'est la notion de paix qui guide les engagements et oblige souvent les politiques à s'entendre. Les Nations unies gardent leur droit de regard sur ces engagements qui ne sont pas toujours respectés. Comme au Libéria et en Sierra Léone, de nombreuses critiques sur la moralisation des forces de sécurité sont avancées. Les forces de sécurité et de police sont accusées d'être au centre d'une forme de racket légalisé, de violer les valeurs républicaines[70] et de manquer de professionnalisme. Depuis des décennies, ces griefs avaient créé un rejet de la part des populations de ces institutions. Les différents pouvoirs étaient accusés de couvrir ces actes illégaux. Les réformes engagées jusque-là ne permettent pas de garantir une sécurité durable au regard des multiples violations des droits de l'homme dont sont responsables les forces de police. Pour atteindre les objectifs visés, seule une Réforme sérieuse et suivie d'effets pouvait garantir les libertés de circulation[71].

### C : La sécurisation des frontières

Le déclenchement du conflit sierra léonais depuis le Libéria voisin et celui de la Côte d'Ivoire avec des ramifications depuis le Libéria et le Burkina Faso posent le problème de la sécurisation des frontières. La porosité des frontières constitue l'un des éléments de l'aggravation des crises dans la région ouest africain, surtout entre le Libéria et la Côte d'Ivoire et entre le Libéria

[70] Voir Accords politique de Paix de Ouagadougou de 2007.

[71] Au niveau des griefs portés contre la police ivoirienne en particulier et la gendarmerie dans une moindre mesure, se trouve le racket des étrangers, surtout de la CEDEAO qui subissaient les intimidations de la part des Policiers. Moyennait une somme forfaitaire, le ressortissant étranger en possession d'une carte de séjour en règle ou pas pouvait espérer passer plus facilement un contrôle de Police. Certains étrangers se sont vus déposséder de leurs biens, et leur carte de séjour déchirée sans raison valable. Les Burkinabés ont été les plus touchés par cette forme d'obstruction à la libre circulation pour leur supposé soutien à la rébellion depuis 2002. Lire à ce sujet Thomas Hofnung, *La Crise Ivoirienne: Dix clés pour comprendre*, 2005, Human Rights Wacht, « La meilleure école, La violence estudiantine, l'impunité et la crise en Côte d'Ivoire », 21 mai 2008, http://www.hrw.org/node/62207; Human Rights Watch, « Parce qu'ils ont les fusils ... il ne me reste rien. ».

et la Sierra Léone. Les mouvements des mercenaires de l'autre côté de la frontière ou l'utilisation de territoire voisin comme refuge, zone de repli stratégique pour organiser des attaques ont poussé les dirigeants des Etats voisins à harmoniser leurs efforts pour stopper ces violations flagrantes et incontrôlées de certains groupes armés. Après la tentative avortée du coup d'Etat militaire en Côte d'Ivoire en septembre 2002, on a assisté à la prolifération de groupes armés dans l'ouest du pays, avec des connexions directement établies au Libéria, ce qui a fait dire du conflit dans l'ouest de la Côte d'Ivoire qu'il est un conflit libérien[72]. Alors que les combattants de Charles Taylor et du RUF combattaient auprès soldats rebelles opposés à Laurent Gbagbo, les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire, encore sous commandement de l'ex-Président ivoirien, appuyaient militairement les forces opposées à Taylor au Libéria[73]. Ce jeu d'échec entre responsables politiques et militaires n'a fait que fragiliser davantage la stabilité à la frontière des deux pays. Ainsi, la faiblesse des capacités de réaction des forces de sécurité et des armées ivoiriennes a créé une sorte de zone de non droit dont profitaient les groupes armés rebelles et les mercenaires pour poursuivre leurs missions de déstabilisation sur le territoire ivoirien. Sécuriser les frontières devenait une priorité dans les stratégies de sortie de crise. C'était aussi un moyen d'appuyer les missions humanitaires souvent victimes d'attaques et de braquages et d'accompagner le retour en sécurité des réfugiés.

Dans le cadre de la sécurisation des frontières, deux stratégies sont adoptées. D'abord la mise en commun des stratégies nationales des pays concernés par la menace, en s'appuyant sur les textes communautaires régissant les rapports entre Etats membres de la CEDEAO et ensuite l'appel à une coopération multilatérale impliquant les missions onusiennes pour un renforcement des dispositifs sécuritaires.

Au niveau des stratégies nationales, les pays frontaliers menacés par le conflit armé ou par des mercenaires étrangers, établissent des politiques communes. La Guinée, la Sierra Léone et le Libéria ont pris des engagements communs face à la dégradation de la sécurité causée par des infiltrations de combattants du RUF et des attaques de villages en Guinée. La conférence des chefs d'Etats tenue à Bamako (au Mali) les 15 et 16 novembre 2000 s'est intéressée à la sécurité de région de l'Union du fleuve Mano. La CEDEAO a demandé à la communauté internationale de l'aider à sécuriser les frontières menacées. Elle a aussi décidé de déployer plus de 1.700 soldats pour cette sécurisation et faciliter le déplacement des populations et le travail des organisations humanitaires[74]. C'est aussi le cas du mini-sommet de la CEDEAO tenu à Abuja au Nigéria le 10 septembre 2010 autour de la sécurisation de la frontière ivoire-libérienne. Cette rencontre visait selon le ministre de

[72] Comfort Ero *et al.*, « L'ouest de la Côte d'Ivoire: un conflit libérien? », *Politique africaine,* n°89, 2003/1, pp: 88-101. Réf. DOI 10.3917/polaf.089.0088.
[73] *Idem.*
[74] Jean-Marc Châtaigner, *L'ONU dans la crise en Sierra Leone: les méandres d'une négociation, op.cit*., p.147.

l'intérieur ivoirien Hamed Bakayoko à « prévenir les troubles »[75] et permettait aussi l'organisation d'un cadre sécuritaire commun indispensable pour un retour à la stabilité dans la sous-région.

La prévention de crises est l'un des aspects de la construction de la paix. Malgré toutes ces dispositions, les frontières restent entre des zones d'insécurité. Des hommes en armes continuent de passer la frontière libérienne et mènent des attaques sur le sol ivoirien, soit pour se venger des terres accaparées pour certains ou s'en prendre aux militaires ivoiriens pour d'autres. Les raisons de l'instabilité de l'ouest ivoirien sont très variées.

Dans la recherche de solutions durables, le dialogue interétatique demeure nécessaire. Si la souveraineté des Etats et l'inviolabilité de leur territoire par des groupes armés ne peuvent être remises en cause, la responsabilité de la sécurité des citoyens des deux Etats frontaliers doit guider les politiques de sécurité frontalière. Il faut aussi relever la dimension communautaire, civile de la sécurité frontalière. Une implication des populations civiles et surtout une politique sociale de justice, contribue à la réduction des menaces qui découlent de l'existence de groupes armés et milices.

Au niveau international, les menaces qui pèsent sur la stabilité des pays dans la sous-région ouest africaine depuis le déclenchement de la crise au Libéria et dernièrement en Côte d'Ivoire, demande une stratégie concertée et contigüe de la part des différentes organisations internationales, notamment l'ONU et les gouvernements des pays concernés. C'est en 2004 que le Secrétaire général des Nations unies a présenté au Conseil de sécurité son intention d'adopter des mécanismes et des activités dans le cadre de la facilitation des opérations transfrontalières entre la MINUSIL, la MUNIL et l'ONUCI afin d'inscrire leurs missions dans une perspective sous-régionale[76].

En prenant les initiatives dans ce sens, les chefs des armées de la MINUL, le lieutenant-général Daniel Opande ; de la MINUSIL, le major-général Sajjad Akram ; de l'ONUCI, le major-général Abdoulaye Fall se sont rencontrés au Sénégal afin d'adopter des stratégies communes de gestion des frontières dont la porosité entrave les efforts pour le retour à une paix dans la zone. Cette approche intégrée en construction, semble être la seule chance pour les pays en crise mais aussi pour les pays voisins. En 2002, le chef de la mission des Nations unies en Sierra Léone présentait la situation en ces termes ; « la paix dans l'un des pays de l'Union du fleuve Mano sans la paix dans les autres n'est pas du tout une paix[77] ». Cette précision reflète bien la situation d'insécurité qui mine la sous-région. La violation du territoire national par des groupes armés compromet sérieusement le retour à une stabilité durable. Dans les régions frontalières avec la

[75] *Idem.*
[76] Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières, 02 mars 2005, S/2005/135.
[77] « Libéria-Sierra Léone: Monrovia invitée à aider, à prévenir les attaques aux frontières », http://www.irinnews.org/fr.

Sierra Léone, les réfugiés libériens se plaignent des harcèlements et de racket dont ils fussent victimes de la part de soldats libériens, qui profitèrent de l'état de non droit aux frontières pour mener des actes de vandalisme[78]. Le Groupe d'experts sur le Libéria a présenté la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire comme « la zone dans laquelle avaient eu lieu le plus grand nombre de violations de l'embargo sur les armes imposé au paragraphe 3 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité [79]» et « ce, principalement du fait de groupes de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens [80]. » Pour stopper ces actes, des actions militaires conjointes ont été engagées. Elles avaient pour objectif le contrôle des points de passage entre les pays à travers des patrouilles, aériennes ou terrestres. En août 2011, la MINUL et l'ONUCI ont établi une stratégie transfrontalière commune pour faire obstacles aux incursions de groupes armés en territoire ivoirien depuis l'est libérien et freiner le transport d'armes entre les deux pays[81]. Ce travail collectif a permis la découverte de caches d'armes dans l'est libérien, dans le comté de River Gee, du Maryland, de Grand Gedeh et du Nimba en août 2011[82]. Des mercenaires ivoiriens ont aussi été arrêtés au Libéria par la police libérienne et le Bureau de l'immigration et la naturalisation. Selon un rapport du Groupe d'experts sur le Libéria, des mercenaires libériens venus combattre aux côtés de Laurent Gbagbo et des milices se sont repliés au Libéria avec des armes et pouvaient constituer une menace pour la Côte d'Ivoire[83]. La porosité des frontières contribuait à la déstabilisation de l'ouest ivoirien comme ce fut le cas en 2000 à la frontière guinéo-libérienne. Les attaques par des rebelles libériens ou sierra léonais des camps de réfugiés dans la région de la languette (région forestière en Guinée) avaient entrainé la délocalisation des sites d'hébergement des réfugiés, comme déjà développé plus haut.

Au niveau sous régionale, plusieurs initiatives ont été prises. En 2004, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont lancé l'initiative « Stratégies intégrées en faveur des zones frontalières sensibles en Afrique de l'Ouest[84]. » Appuyés par plusieurs acteurs, notamment la CEDEAO, les partenaires au développement et les différentes missions de paix des Nations unies, ces stratégies présentaient entre autre la possibilité d'harmoniser les DDR afin de réduire les mouvements transfrontaliers des combattants et d'armes ou encore de conduire des stratégies régionales intégrées en vue de créer des

[78] *Idem*.
[79] Conseil de sécurité, Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité, S/2011/757, 7 décembre 2011.
[80] *Idem.*
[81] Lire le reportage, « Renforcer la sécurité aux frontières » in https://www.irinnews.org/fr/report/93733/c%C3%B4te-divoire-Libéria. Consulté le 03 mai 2016.
[82] *Idem.*
[83] Conseil de sécurité, Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité, S/2011/757, *op.cit.*.
[84] Conseil de sécurité, S/2005/86.

activités génératrices de revenu. La communauté internationale s'est aussi engagée à assister les groupes de la société civile dans leurs actions en faveur de la culture transfrontalière de paix. On notera ici que dans le regroupement des Etats pour la mise en application de ces stratégies, le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire font partie du même groupe, bénéficiant donc des mêmes stratégies de gestion des frontières. On ne peut pas identifier les résultats de cette stratégie de manière isolée, car ils s'inscrivent en fait dans un cadre plus global. Ainsi, la collaboration des missions pays des nations unies dans la lutte contre le trafic illégal d'armes participe des résultats de ces stratégies. Le renforcement de la coopération entre les différentes missions des Nations unies travaillant dans les trois pays à travers les échanges d'informations et d'analyses et l'adoption de stratégies devrait conduire vers une approche régionale intégrée des problèmes liés aux frontières. Ce travail collaboratif sur la problématique frontalière permet de traiter plusieurs problèmes. Notamment protéger les acquis dans le développement de la paix, la lutte contre la prolifération des armes légères, l'harmonisation des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants, les réfugiés[85]. Il en va aussi de la lutte contre la criminalité transfrontalière[86]. Voilà pourquoi le Secrétaire général des Nations unies s'est investi davantage en faveur de réunions périodiques des responsables des missions de la MINUL, de la MINUSIL et de l'ONUCI. Dans ce cadre, il a été créé un Secrétariat intermissions afin de « coordonner les réunions et renforcer la coopération entre les missions » et des patrouilles mixtes ont été organisées tout au long des frontières.

Le 20 octobre 2003, la MINUSIL a lancé son premier exercice militaire dénommé « Operation bleue vigilance » en collaboration avec la police et les forces armées sierra léonaises. Cette option visait à renforcer les capacités de la MINUSIL dans la protection de la frontière entre la Sierra Léone et le Libéria. Dans cet exercice de protection, l'unité d'avion russe de la MINUSIL mena des patrouilles avec des avions de combats de type MI-24 et l'unité d'aviation ukrainienne au sein de la mission onusienne dans des patrouilles et le contrôle des points de passages entre les deux pays à l'aide d'hélicoptères de combats de type MI-8[87]. La Police et l'armée maintenaient des positions statiques le long des frontières avec le Libéria et la Guinée et menaient aussi des contrôles pédestres, routiers et sur les cours d'eau.

[85] Conseil de Sécurité, « Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest », 11 février 2005. S/2005/86.
[86] Lire le rapport de synthèse de Dr Zeïni Moulaye sur « la Réflexions sur la criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest - le rôle des parlements », Atelier régional, Abidjan, Côte d'Ivoire, 17-19 juin 2009.
[87] UNAMSIL, Press Briefing, 31 octobre 2003.

Suite à l'arrestation de Laurent Gbagbo en avril 2011[88] et une situation encore fragile à la frontière ouest ivoirienne, l'étude des capacités militaires (ECM) de l'ONUCI et de la MINUL a encouragé le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-Moon dans sa décision de maintenir trois hélicoptères armés au Libéria afin de dissuader et en réponse aux velléités de conflit en Côte d'Ivoire. Ces hélicoptères armés ont servi aussi à contrer les mouvements transfrontaliers des groupes armés repliés au Libéria. Si ces engins de combats demeurent à l'ONUCI, ils ont été affectés à l'ouest de la Côte d'Ivoire, le long des frontières pour des missions spéciales, notamment de reconnaissance et de dissuasion. Par cette disposition, la MINUL et l'ONUCI travaillaient ensemble dans le cadre de cette mission de sécurisation de la frontière. Ainsi, les deux missions ont décidé de l'établissement d'une carte commune de la frontière et une liste commune de tous les points de passage officiels et officieux[89]. Du côté libérien, des unités de police, la police nationale libérienne, l'unité de réponse rapide et le Bureau de l'immigration et de naturalisation en action avec la MINUL ont renforcé leur présence dans la zone frontalière, surtout au niveau des zones sensibles et de fort passage des frontières. Alors que du côté ivoirien, on assistait à un déploiement d'une compagnie de l'ONUCI à Toulépleu et d'une autre à Tabou pour des patrouilles. C'est un plan de guerre qui est établi pour la sécurisation des frontières. Les missions onusiennes ont travaillé ensemble pour le partage d'informations opérationnelles et des patrouilles parallèles menées dans le cadre de l' « Opération Mayo[90] ».

Outre la coopération intermissions, les institutions se sont également mises au diapason. La CEDEAO et le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'ouest ont signé un accord de coopération sur la prévention de la prise du pouvoir par des moyens anticonstitutionnels, la contribution de la capacité de la CEDEAO en matière de prévention des conflits et la gestion des crises post-conflits[91]. Si les problèmes frontaliers constituent des réelles menaces sur la stabilité de la sous-région, il ne s'agit pas pour les partenaires d'entraver la libre circulation des biens et des personnes entre ces frontières. D'où le besoin de conduire des stratégies raisonnables à travers des mesures appropriées dans le domaine des transports routiers afin de ne pas réduire les flux de marchandises, essentiels pour l'économie des pays de la sous-région. C'est en ce sens que

[88] La première attaque transfrontalière après la chute de Laurent Gbagbo est enregistrée en juillet 2011. Depuis, ce sont plusieurs attaques dans l'ouest du pays qui sont enregistrées. Voir *Conciliation ressources, Peace and security along the Ivorian-Libérian border: The local perspective*, 15 pages. http://www.c-r.org/downloads/755%20CR%20MRR%20Libéria%20report%20ENG%20Draft%2010%20-%20lo-res.pdf. Consulté le 06 mai 2016.

[89] Conseil de sécurité, Lettre datée du 10 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/2011/351, 13 juin 2011.

[90] Cette opération est l'opération conjointe entre la MINUL et l'ONUCI dans la sécurisation de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Elle fut lancée pour la première fois en 2006. Mayo I a été lancé en juin et Mayo II en octobre 2006.

[91] *Idem.*

l'UEMOA, la Banque mondiale, l'Union européenne, la Banque africaine de développement et les autres partenaires au développement sont appelés à collaborer. Cette sécurisation des frontières a contribué à la mise en œuvre de missions onusiennes sur place, chargées d'aider à la sécurisation du pays et à l'application des accords de paix signés. Mais cette mission de sécurisation des frontières laisse encore des points de faiblesse. D'abord par le mandat des missions de l'ONU qui n'est pas toujours fort et des effectifs en deçà des besoins pour une telle opération. Cette question des effectifs s'est posée en 2003 avec la MINUL. Les 15.000 membres du personnel militaire des Nations unies dont 1.115 fonctionnaires de police civile et 160 officiers d'état-major que comptait la MINUL en 2003 se sont révélés insuffisants. Pour combler ce déficit, les effectifs ont été augmentés[92].

Cette dynamique transnationale de la sécurisation des frontières, si elle est utile, ne règle pas la question de la fragilité des frontières. Avec ses 700 kilomètres de long, la frontière ivoiro-libérienne reste très difficile à contrôler. Plusieurs points de passage non officiels compliquent les opérations de surveillance. A cela s'ajoute les mouvements des réfugiés et le trafic d'armes de petits calibres dont le contrôle reste encore très loin des attentes. Tout ceci « contribue à perpétrer un cycle de violence qui se déplace de pays en pays [93]» (Gorée Institut, 2012). Aussi, ni le projet de radios communautaires « EcoPeace », ni la mise à disposition de spécialistes et la formation des agents voulus par la CEDEAO depuis 2008 dans le cadre de la prévention des conflits n'est effectif[94]. Ces radios serviraient de points de rencontre pour les communautés de part et d'autre de la frontière pour réfléchir sur la question de la gestion des ressources.

La pacification de la frontière entre le Libéria et la Sierra Léone a plus été le résultat de la poursuite des responsables du conflit sierra léonais par le Tribunal spéciale pour la Sierra Léone et des actions conjointes menées par les missions onusiennes des deux pays. Les frontières sont plus stables entre la Sierra Léone et le Libéria qu'entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. La fragilité de la paix en Côte d'Ivoire continue de peser sur la stabilité de sa ligne de démarcation avec le Libéria. Les multiples patrouilles conjointes et les rencontres de sécurisation entre les chefs d'état-major de ces deux pays ont certes réduit les menaces, mais elles n'ont pas réussi à éradiquer les attaques dans l'ouest de la Côte d' Ivoire. Les autorités ivoiriennes et libériennes ont ouvertement démontré leur volonté de mettre fin à ces attaques.

Toutefois, il se pose l'urgence de la prise en compte de tous ces jeunes exclus du processus de DDR et de la mise en place d'une politique inclusive du processus de réconciliation. Avec le

[92] En 2007, la MINUL était composée de 2450 soldats. Cf. Conseil de sécurité, S/RES/1777 (2007).
[93] Gorée Institut, Systèmes de conflits et enjeux sécuritaires en Afrique de l'ouest, 2012, 233 pages, p.17.
[94] En 2008, dans le cadre du Document cadre de la prévention des confits, la CEDEAO avait fait plusieurs propositions en faveur de la paix et de la prévention des crises. Cf. CEDEAO, *Document Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO*, Abuja, Janvier 2008.

problème du foncier rural qui continue d'attiser la colère de certains réfugiés ivoiriens encore au Libéria et ne pouvant plus accéder à leur terre, il devient aussi urgent de régler cette question en réglant les conflits et en adoptant une loi foncière plus claire et moins discriminatoire.

### II : Les réformes politiques et institutionnelles

#### A : La naissance de la Commission nationale d'identification ivoirienne

Sous Félix Houphouët-Boigny, les élections n'étaient qu'une formalité de plus à remplir pour les électeurs. La candidature de Laurent Gbagbo face à Houphouët en 1990 n'avait pas changé grand-chose dans la manière de conduire les élections. Les élections présidentielles du 22 octobre 1995 boycottées par l'opposition et les contestations qui s'en suivent créé un climat de tension dans le pays. Des irrégularités avaient émaillées le scrutin Présidentiel et les législatives. Les listes électorales n'étaient pas actualisées et la question du vote des étrangers continuait d'engendrer des vifs débats.

Pour régler le problème, le nouveau Président Henri Konan Bédié a entamé des négociations avec les partis d'opposition en vue des élections législatives du 26 novembre 1995. Le 07 novembre 1995, le Président autorisa par décret la révision de la liste électorale. Cette décision favorisa le retour des partis politiques dans la bataille pour les législatives. Le 8 août 1997, il proposa une vaste réforme territoriale devant accorder plus d'autonomie aux régions et ouvrir davantage le pays à la démocratie. Cette phase de réformes visait à renforcer le processus politique et électoral. Il s'agissait selon ce programme de la création d'une seconde chambre législative (le Sénat) et d'un statut spécial pour les partis politiques leaders d'opposition. Le Président proposa de faire passer le mandat Présidentiel du quinquennat au septennat suivi de la mise en place d'une Commission électorale[95], spécialement chargée de veiller à l'administration des élections. La création de cet organe essentiel dans la fiabilité et la crédibilité des élections fut vivement souhaitée par l'opposition[96]. Les partis d'opposition participèrent donc aux travaux de la Commission nationale de supervision et d'arbitrage en charge de conduire la mise en place du nouvel organe.

L'identification des électeurs a toujours été un processus vecteur de tensions, surtout au temps du parti unique. Ses méthodes de mobilisation de masse jugées irrégulières ont été vivement critiquées. Selon la pensée de Félix Houphouët-Boigny, les étrangers avaient un rôle à jouer dans la politique nationale. Ils furent donc autorisés à participer aux élections. Considérés comme un « bétail électoral », leur participation au jeu électoral était mal appréciée au sien de l'opposition qui

[95] National Democratic Institute for International Affairs (NDI), National Assembly in Abidjan, Côte d'Ivoire Seminar "Role of the Legislature in Consolidating Democracy" October 7 to 9, 1997.

[96] Les premières élections législatives organisées après la mort du « Père de la Nation » en novembre 1995 et décembre 1996 sont considérées comme les plus contestées de l'histoire au lendemain de l'accession du pays au multipartisme.

demanda la fin de cette pratique. Une révision de la liste électorale fut demandée. Le Président du Front populaire ivoirien Laurent Gbagbo qui avait proposé le 27 novembre 1993 des réformes du code électoral se présentait comme le fervent défenseur d'un code électoral sans les étrangers[97]. Pour ce parti pris, le FPI fut qualifié de parti xénophobe. La révision du code électoral du 08 décembre 1994 exclut désormais les étrangers des élections. La pression des partis politiques sur le pouvoir en place avait bousculé les lignes et contraint le PDCI à revoir sa pratique en acceptant la modification du code électoral. Malgré cette victoire de l'opposition, le pays fut confronté à multiples reprises à des suspicions d'enrôlement d'étrangers sur les listes électorales. Le coup d'Etat de 1999[98] va réellement doter la Côte d'Ivoire d'organes chargés de l'organisation des élections dans un souci de transparence. Si l'initiative est nationale, elle respecte toutefois les déclarations faites par la communauté internationale pour la mise en place d'organes de régulations de la vie démocratique des Etats en Afrique et au retour à l'ordre constitutionnel.

Le 21 janvier 2000, la Commission consultative constitutionnelle et électorale (CCCE) est créée. Elle fut chargée de donner à la Côte d'Ivoire « une architecture digne et harmonieuse »[99]. Divisée en sept sous-commissions, l'organe fut mandaté pour l'organisation des élections au plus tard le 31 octobre 2000. Dans cette démarche, le rôle de la communauté internationale fut centré sur l'appel au retour de l'ordre constitutionnel. En février 2001, c'est la naissance de l'Office National d'Identification (ONI)[100] chargée de la mise en œuvre de la politique de l'état civil, l'identification des populations et de suivre l'immigration et l'émigration. Cette amélioration dans le processus de démocratisation des élections est saluée par la communauté internationale. Mais, c'est à la signature des Accords de paix de Linas-Marcoussis en 2003 que les organisations internationales, notamment la CEDEAO, l'UA et les Nations unies, vont peser sur les institutions électorales. Les accords prévoient la création d'une Commission nationale d'identification (CNI). Malgré sa création, la liste électorale fournie par la Commission électorale indépendante pour les élections de 2010 n'a pas été acceptée par toutes les parties du jeu politique. Si la communauté internationale, notamment l'Union européenne a financé une partie du processus électoral, l'enrôlement des jeunes pour les élections a été entièrement pris en charge par l'Etat ivoirien. Les opérations d'identifications et de recensement de la population ont été confiées à SAGEM, une entreprise privée française.

[97] La loi électorale de 1980 accordait le droit de vote aux étrangers, principalement les ressortissants de la CEDEAO inscrits sur la liste électorale.

[98] Entre autres raisons relevées par le chef de la junte au pouvoir le Général Robert Guéï, le climat politique constamment perturbé par une opposition qui réclamait sans cesse des organes plus crédibles pour l'encadrement des scrutins dans le pays, constituait une raison de la prise du pouvoir avec le putsch militaire du 24 décembre 1999.

[99] Extrait du discours de Mathieu Ekra, Président de la CCCE.

[100] Il existait avant cette date le Centre National d'Identification Sécuritaire (C.N.I.S.) (Février 2000 - Février 2001).

En résumé, en Côte d'Ivoire, les initiatives prises en faveur de la mise en place d'institutions chargées d'accompagner le processus électoral ont été d'abord nationales avant l'implication de la communauté internationale.

**B : Les réformes judiciaires et parlementaires sierra léonaises**

La justice dans les pays en conflit ou en sortie de crise n'existe souvent que de nom. C'est donc un réel challenge pour le pays de remettre en état les institutions judiciaires afin qu'elles puissent contribuer au retour de la paix et garantir un Etat de droit. Avec les crimes commis par les différents groupes armés, le défi pour les Etats de matérialiser leur maîtrise de la situation par le renforcement des capacités judiciaires grandit au fil du processus de rétablissement de l'ordre étatique. En Sierra Léone, le programme de réforme de la loi est lancé en 2001 pendant que l'aide à la réforme judiciaire a démarré en 2002 après la fin du conflit armé.

Avant 2002, l'Etat de droit n'existait pas sur l'ensemble du territoire national. Les progrès enregistrés dans les efforts de sortie de crise ont encouragé les acteurs politiques à revoir les lois en vue de les renforcer. Le système judiciaire sierra léonais était gangrené par plusieurs maux dont la corruption et une lenteur dans les services de traitement des dossiers. Aucune pression réelle sur les magistrats, ce qui avait pour conséquence de détourner les citoyens de leur justice. L'efficacité de la justice était mise à mal[101] autant par la pauvreté que l'influence du politique dans les affaires judiciaires. Le disfonctionnement de l'appareil judicaire constituait un réel obstacle au retour du pays dans un Etat de droit. D'où le besoin plus que urgent de la réforme du système judicaire et du renforcement des lois.

La réforme de la loi couvre trois points, à savoir l'aptitude, la capacité et le travail effectif de la magistrature, notamment les hautes cours de justice et les juridictions locales appliquant les lois coutumières. Il s'agissait d'apporter de la modernité dans le code de loi pour une meilleure représentativité au niveau du parlement et former tout le personnel de justice. Dans le calendrier établi, les premiers 18 mois du programme devraient permettre le renouvellement des équipements et du Bâtiment principal de la Cour de justice à Freetown.

Concrètement, le pays s'est appuyé sur l'offre d'assistance en matière de justice de plusieurs pays comme le Royaume-Uni. Entre 2001 et 2005, le gouvernement britannique a dépensé plus de 96 % des dépenses prévues dans ses programmes de reformes de la sécurité et de la justice en Sierra Léone et principalement de la Réserve pour la prévention des conflits en Afrique (ACPP Africa Conflict Prevention Pool). Ce sont environ 87,2 millions de Livres Sterling sur les 90,6 millions mis à disposition pour les programmes de réformes de la sécurité et de la justice que la

[101] Minneh Kane; Keith Mackiggan; *al, Sierra Leone Legal and Judicial Sector Assessment*, May 2004, 84 pages, p.43.

Sierra Léone a reçus[102]. En 2005, le département anglais pour le développement international (DFID) a mis en place le Comprehensive Justice Sector Development Programme (Programme de développement du secteur judicaire)[103] pour une durée de 5 ans. Ce programme a développé une stratégie pour le renforcement des capacités des structures institutionnelles gouvernementales. Au sein du ministère de la justice sierra léonaise, un bureau de coordination de la réforme de la justice a été créé afin de poursuivre le travail de réforme après la fin de la JSDP (programme de développement du secteur de la justice) en 2010. Le projet pilote de la JSDP a commencé dans le district de Mayomba. Pour pallier au problème structurel, du matériel de pointe comme des sténographes furent introduits dans les Cours de justice et 20 agents ont reçu une formation à la manipulation de ces instruments. Des ordinateurs ont été fournis pour l'équipement de la librairie juridique, du bureau du procureur général et celui du régisseur général et administratif. Les tribunaux ont été construits à Freetown et mis en fonction. L'école de formation des juristes a pu bénéficier d'une souscription au site web Justis Webside ce qui reste une réforme importante pour les jeunes qui pourraient désormais apprendre mieux et vite. Les juridictions provinciales ont aussi profité des aménagements pour rendre la justice plus efficace. Des véhicules ont été fournis au Juge de la Haute Cour pour ses déplacements entre les provinces de Bo et Kenema.

Pour la mise en place de ces plans de restructuration, une répartition des tâches a été établie entre le DFID et le British Council (Conseil britannique). Chacune de ces organisations a joué un rôle bien précis. Pendant que la direction du projet était sous la responsabilité d'un directeur de projet responsable devant le DFID, le British Council était chargé de la gestion du projet. Cependant, les deux organes ont travaillé de manière indépendante. Le Directeur de projet travaillait sur la planification des programmes qu'il soumettait ensuite pour approbation à son comité de direction. Le Directeur de projet informait le British Council d'éventuels problèmes sur le déroulement des programmes. Dans ses fonctions, le British Council employait en plein temps un manager de projet pour l'opérationnalité des plans de programmes établis. C'est ce manager qui gérait la sous-traitance et dirigeait les travaux de construction. Il allait de la responsabilité des autorités locales de suivre la bonne conduite du programme de développement de la loi. Ainsi, le Comité de direction était dirigé par le Président de la Cour suprême, aidé dans sa tâche par le procureur général-ministre de la justice, le ministre des affaires présidentielles et le président de la Sierra Léone Bar Association, qui est une association d'avocats privés. Ce Comité a donc une

[102] Sur la base des données analysées, la réforme du secteur de la justice a coûté près de 4 millions de livres sterling.
[103] Clare Castillejo, *Building Accountable Justice in Sierra Leone*, 76 Working paper, January 2009, 24 pages, p.3.

obligation de superviser toute la politique de direction et les lignes directives du programme de restructuration[104].

L'accueil positif réservé à la JSDP a conduit les autorités à la mise en place d'un plan d'investissement et de stratégie de réforme du secteur de la justice dès 2007. Ce plan de réforme nationale devait répondre à quatre points essentiels pour le pays :

- Le renforcement de la police,
- Permettre un meilleur accès de la justice à plus de citoyens par l'amélioration des tribunaux locaux et augmenter les services,
- Renforcer les services de la justice en renforçant ses institutions,
- Renforcer le rôle de loi en combattant la corruption et la mauvaise gestion administrative.

Des forces opérationnelles mises sur pied pour aider à la mise en œuvre du plan de réforme. Entre autres objectifs à atteindre, les forces opérationnelles doivent aider à la réduction de l'indice de crainte du crime et du crime ; aider à améliorer l'image de la justice locale ; accélérer le jugement des crimes[105]. Le programme de la JSDP mis en œuvre entre le 01er août 2004 et le 1er décembre 2009 a bénéficié d'un budget total de 24 millions de Livres sterling. Mais seulement 8% de cette somme, soit 2.079.336, ont été dépensés pour le programme[106]. Pour ce qui concerne le projet de développement de la loi, le British Council, à travers le DFID, a engagé plusieurs millions de Livres Sterling en 2005 afin d'aider à la consolidation et à l'institutionnalisation de la loi pour une justice plus efficace.

Malgré ces efforts, le système judiciaire sierra léonais a continué de subir de vives critiques. Les défauts enregistrés avant le conflit et depuis les réformes n'ont pas encore trouvés de solutions définitives. Les prisons sont surpeuplées et les subventions accordées à la justice ne permettent pas d'avoir un système judiciaire performant. Toutefois, le travail de réforme a amélioré le niveau de vie des magistrats. Considérés comme sous-payés, ceux-ci ont pu profiter de l'appui international notamment à travers le redressement des salaires des juges et procureurs recrutés par le Commonwealth pour conduire les travaux du Tribunal spécial par exemple.

---

[104] Kane Minneh; Keith Mackiggan, *al., Sierra Leone Legal and Judicial Sector Assessment*, *op. cit*., p.52. Le budget du plan est estimé à 2.2 millions de Livre Sterling.

[105] Building Accountable Justice in Sierra Leone, *op. cit.*

[106] Nicole Ball, Piet Biesheuvel, Tom Hamilton-Baillie, Funmi Olonisakin, *Security and Justice Sector Reform Programming in Africa*, April 2007, 98 pages, p. 83. Pour ce programme plusieurs acteurs sont engagés notamment le DFID, l'USAID, le CICR, le PNUD, la MINUSIL.

### III : Les réformes constitutionnelles

### A : La réforme de la Constitution de 1986 et les élections post-conflit au Libéria

La Commission nationale électorale (CNE) conformément aux accords de Paix d'Accra du 18 août 2003, a bénéficié d'une réforme de la loi électorale de 1986. Cette disposition réformatrice stipulée dans l'article XVIII desdits accords demandait une réforme du système électoral libérien. La Commission nationale électorale devrait être reconstituée et devrait être indépendante. Cette Commission nationale électorale se conformera désormais aux standards des Nations unies dans le but de garantir les droits et devoirs des Libériens. Elle avait aussi pour objectif de préparer des élections sans violence[107]. Concrètement, certaines dispositions de la loi électorale de 1986 posaient problèmes. L'article 83(b)[108] de la Constitution de 1986 est suspendu par l'Assemblée législative nationale de transition. Désormais, seules les élections du Président et du vice-président sont soumises au scrutin à doubles tours. Les élections des Sénateurs respecteront une simple majorité comme les membres de la Chambre des Représentants. Et il revient à la Commission nationale électorale de créer dans chaque comté un district électoral par la fusion de centres de vote. Toujours dans le souci d'éviter tout incident, il est demandé que le Président et le vice-Président ne soient pas originaires du même comté. Aussi la disposition constitutionnelle (article 52(c)) qui impose que le candidat à l'élection présidentielle ou au poste de vice-Président ait résidé pendant dix ans précédant les élections est retirée[109] à l'issue des accords d'Accra.

Au-delà du cadre règlementaire de l'éligibilité d'un candidat aux différentes élections, la réforme de la Constitution de 1986 pousse plus loin les changements à opérer. Avec la suspension de l'article 30(b), ce sont les conditions de l'éligibilité pour être député du citoyen libérien qui sont assouplies. Alors que la Constitution de 1986 impose au citoyen d'être domicilié dans le pays ou d'avoir été électeur sur plus d'un an, la réforme de 2003 apporta quelques réformes. Désormais, tout citoyen qui paie ses impôts et qui est âgé de 30 ans (pour les sénatoriales) et de 25 ans (pour la Chambre des Représentants) conformément à l'Article 30 (a), peut se présenter aux élections.

---

[107] United states Institute of Peace, *Comprehensive Peace Agreement between the Government of Libéria and the Libérians United for Reconciliation and Democracy (LURD) and the Movement for Democracy in Libéria (MODEL) and Political Parties Accra*, August 18, 2003, 40 pages.

[108] L'article 83(b) de la Constitution de 1991 dispose que "All elections of public officers shall be determined by an absolute majority of the votes cast. If no candidate obtains an absolute majority in the first ballot, a second ballot shall be conducted on the second Tuesday following. The two candidates who received the greatest numbers of votes on the first ballot shall be designated to participate in the run-off election." Par cet article se sont toutes les élections des officiels publics qui sont soumis au vote à deux tours.

[109] Republic of Liberia, the electoral reform law, an act suspending certain provisions of the Constitution of Libéria and amending specific sections of the new elections law 1986 and approving new provisions relating to the budget appropriations of the national elections commission, December 23, 2004,14 pages. Cette réforme fut approuvée le 17 décembre 2004. Voir http://www.necLibéria.org/content/legaldocs/laws/elereformlaw.pdf.

C'est donc par la médiation de la communauté internationale que le Libéria s'est engagé dans une profonde réforme de sa loi fondamentale.

**B : Les réformes en Côte d'Ivoire**

Les premières réformes constitutionnelles en Côte d'Ivoire commencent après la mort de Félix Houphouët-Boigny en 1993. En 1994, Henri Konan Bédié, alors Président de l'Assemblée nationale et successeur constitutionnel (par l'article 11 de la Constitution) du Président, a engagé une modification du code électoral. Il préparait déjà son élection aux futures échéances électorales de 1995. Au titre II de la Constitution portant sur le Président de la République et du gouvernement de la Constitution du 3 novembre 1960, l'article 11 disait ceci :

*En cas de vacance de la présidence de la République par décès, démission ou empêchement absolu, les fonctions du Président de la République sont provisoirement exercées par une personnalité choisie au sein de l'Assemblée nationale par son Président*[110].

*Si la durée du mandat Présidentiel restant à courir est égale ou inférieure à douze mois, il n'y a pas lieu à élection du Président de la République. Le Président désigné par le Président de l'Assemblée nationale devient, de plein droit Président de la République, avec les rangs, pouvoirs et prérogatives attachés à ce titre.*

*Si la durée du mandat Présidentiel restant à courir est supérieure à douze mois, il est procédé à de nouvelles élections présidentielles. Le mandat du nouveau Président de la République expire en même temps que prennent fin les pouvoirs de l'Assemblée nationale.*

Par application de cette disposition constitutionnelle, Henri Konan Bédié ne pouvait pas être automatiquement Président en cas de vacance du pouvoir. Mais avec la modification de la Constitution par Loi nº 94 - 438 du 16 août 1994, l'article 11 nouveau devient :

*En cas de vacance de la Présidence de la République par décès, démission ou empêchement absolu, les fonctions de Président de la République sont dévolues de plein droit au Président de l'Assemblée Nationale.*[111]

*L'empêchement absolu est constaté par le Conseil Constitutionnel saisi à cette fin par le Président de l'Assemblée Nationale ou par un tiers au moins des membres du Gouvernement.*

*Les fonctions du nouveau Président de la République cessent à l'expiration du mandat Présidentiel en cours.*

Désormais, Henri Konan Bédié devient le n°2 du pays. Avec la nouvelle loi, il n'a plus aucune obligation d'organiser des élections dans les « cinquante jours au plus avant l'expiration des pouvoir du Président en exercice… [112] », comme le demande la Constitution, puisqu'il est à près de deux ans des futures élections. Si le système électoral de la Côte d'Ivoire ressemble à celui des pays

[110] Souligné par moi.

[111] Cette partie de l'article a été soulignée par mes soins. Notons également que Henri Konan Bédié a été relevé de ses fonctions de ministre des finances en 1977 et parachuté à la Banque mondiale à Washington en tant que conseiller. En 1980, il revient au pays et se faire élire Président de l'Assemblée nationale. Voir Thalia Griffiths, *Bedie emerges from late ivoirian president's shadow,* RT, 10/23/1995, 11:15 A.M, Reuters.

[112] Article 10 de la Constitution ivoirienne du 3 novembre 1960.

francophones, il suit son propre rythme et l'évolution de la vie politique ivoirienne[113]. En modifiant la Constitution, Houphouët-Boigny a voulu anticiper les vives critiques d'une succession lignagère alors que le pays subit la pression internationale. La succession par le système du dauphin disparait au profit d'une succession sur la base de principes démocratiques, constitutionnels. Désormais, en cas de vacance du Président, l'intérim est assuré et des élections sont organisées le plus rapidement possible.

On assiste par la suite à la création d'un Conseil constitutionnel ayant pour mission de régler les contentieux liés au référendum et aux élections. En août 1994, le Conseil constitutionnel est créé. La séparation des pouvoirs est dès lors entamée. En 1994, le Conseil engage une réforme du code électoral qui, aux yeux de l'opposition politique, constitue une manœuvre afin d'éliminer un opposant aux élections présidentielles de 1995. Les conditions pour ces élections ont été renforcées. Désormais, tout citoyen ivoirien désireux porter sa candidature à la magistrature suprême est appelé à justifier de la nationalité ivoirienne d'origine de ses deux parents.

Suite au coup d'Etat militaire du 24 décembre 1999, la Constitution a été dissoute ainsi que l'Assemblée nationale, le Conseil constitutionnel, le gouvernement et le Conseil économique et social. Les militaires, organisés en Comité national du salut public (CNSP), ont mis en place la Commission constitutionnelle consultative et électorale(CCCE)[114] pour un retour dans les meilleurs délais à la normalité constitutionnelle du pays. Installée officiellement le 31 janvier 2000, la CCCE avait pour mission la préparation d'un avant-projet de Constitution, l'élaboration d'un avant-projet de code électoral et la proposition de mesures pour l'organisation d'élections, justes et transparentes. Les résultats de ses travaux ont été présentés le 30 mars 2000. Le 23 juillet 2000, un nouvelle Constitution fut approuvée par référendum. Sa particularité se trouve en son article 35. Cet article précise les conditions d'éligibilité pour le Président de la République. Une Chambre constitutionnelle fut créé à la place de la Cour constitutionnelle dissoute. Cette nouvelle institution fut chargée de veiller à la constitutionnalité des lois et le contentieux des élections présidentielles et législatives à venir. Du 23 au 24 juillet 2000, une nouvelle mouture de la Constitution a été votée par référendum bouleversant ainsi l'architecture de la Cour Suprême préexistante. Trois juridictions autonomes sont désormais créées[115]. Les signataires des Accords de Linas Marcoussis en 2003 ont

[113] Marie-Agathe Baroan, *Démocratie et élections en Côte d'Ivoire : Ombres et lumières*, octobre 2010, VIIè Congrès mondial de l'IACL/AIDC, Mexico 6-10 décembre 2010, Atelier 1 : Les systèmes électoraux et les principes constitutionnels.

[114] La CCCE a travaillé en étroite collaboration avec les partis politiques, la société civile, les syndicats, les confessions religieuses et autres associations.

[115] « Les actes du colloque de Cotonou du 14-16 mai 2002, Assises statutaires de l'association ouest africaine des hautes juridictions francophones, Communication du Président de la Cour suprême de Côte d'Ivoire », in *Les cahiers de l'association ouest africaine des hautes juridictions francophones*, pp. 109-115.

unanimement avoué les difficultés juridiques dans l'application de certaines dispositions du code de nationalité, qui devient par là un réel problème politique. Les articles 6 et 7 stipulent que :

*Art. 6. (Loi du 21/12/1972). Est ivoirien :*
*1- l'enfant légitime ou légitimé, né en Côte d'Ivoire, sauf si ses deux parents sont étrangers ;*
*2- l'enfant né hors mariage, en Côte d'Ivoire, sauf si sa filiation est légalement établie à l'égard de ses deux parents étrangers, ou d'un seul parent, également étranger.*
*Art. 7 (Loi du 21/12/1972). Est ivoirien:*
*l'enfant légitime ou légitimé, né à l'étranger d'un parent ivoirien;*
*l'enfant né hors mariage, à l'étranger, dont la filiation est légalement établie à l'égard d'un parent ivoirien*[116].

Le certificat de nationalité, indispensable pour prouver sa nationalité et pour la constitution de documents administratifs, n'était délivré que pour 3 mois. Ce délai devient une contrainte pour le citoyen qui doit prouver sa nationalité tous les trimestres. Les Accords demandaient au gouvernement de transition de proposer dans un délai de six mois, soit en juillet 2003, un projet de loi de naturalisation. Cette loi aurait le mérite de régler simplement les situations bloquées et envoyés en droit commun[117]. Il s'agit en réalité de régler la question des personnes résidant en Côte d'Ivoire avant le 07 août 1960 (date de l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance) et « n'ayant pas exercé leur droit d'option dans les délais prescrits. » Les hommes étrangers mariés à des ivoiriennes devraient aussi être intégrés à l'article 12 nouveau du code de nationalité, leur donnant droit à la nationalité ivoirienne.

### C : Les réformes en Sierra Léone

Après avoir connu plusieurs régimes politiques à parti unique, la Sierra Léone se dote d'une nouvelle Constitution en 1991. Le pseudo-multipartisme institué avec la Constitution de 1978 avait renforcé les pouvoirs de l'exécutif et fait passer le mandat présidentiel de 4 à 7 ans. Le Président avait la possibilité de choisir les commissaires électoraux et le chef de la justice. La commission électorale était aussi responsable devant le Président de la République autant que les parlementaires comme le dit la Constitution de 1978. Autant de dispositions constitutionnelles qui avaient suscité le mécontentement populaire. Dans les années 1990, le pays évolue vers des réformes démocratiques. D'abord favorisé par la chute du mur de Berlin et ensuite par la pression internationale pour une ouverture démocratique des régimes, et enfin la colère de la société civile qui s'indignait du manque de liberté dans le fonctionnement des institutions. Pour ne pas rester à la

[116] Code de la Nationalité en Côte d'Ivoire, Loi nº 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité Ivoirienne, modifiée par la loi nº 72-852 du 21 décembre 1972 in http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/cotedevoir/coted'ivoire_nationality_1972_fr.pdf. Vu le 22 août 2014.
[117] Nations unies, Conseil de sécurité, Annexe I à la lettre datée du 27 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, Accord de Linas-Marcoussis, S/2003/99, 27 janvier 2003, *op. cit.*

périphérie des changements enjoints par la communauté internationale et le changement des rapports de force post-guerre froide, le Président de la République Momoh désigna une commission nationale de 35 membres pour faire des recommandations en faveur d'une révision de la Constitution. Une nouvelle Constitution a été adoptée en 1991. Celle-ci ne s'inscrit pas vraiment dans la droite ligne du renforcement des droits de citoyens et de la démocratisation pour plusieurs raisons. Par exemple, le Président de la République est désigné à la fois chef de l'Etat et chef du gouvernement, ce qui pose un problème. La Constitution impose aussi des conditions pas toujours légitimes. Pour être élu Président, il faudrait que le candidat en question soit issu d'un parti politique[118]. On assiste à une Présidentialisation du pouvoir politique avec une place de plus en plus importante du chef de l'Etat dans la nomination au sein des organes spécifiques, notamment la Commission nationale électorale, les membres de la Commission d'enregistrement des partis politiques[119]. Ce pouvoir presqu'unicamérale pose problèmes. Si le jeu démocratique est toutefois ouvert avec l'adoption du multipartisme, la société reste malgré tout sous l'emprise du pouvoir exécutif.

Deux coups d'Etat sont réussis en 1992 et en 1997. Le 29 avril 1992, la capitaine Valentine Strasser a renversé le Président Joseph Momoh, suspendu la nouvelle loi fondamentale et décidé de lutter contre la corruption dans le pays et surtout au plus haut niveau du pouvoir politique. Tous les pouvoirs étaient désormais détenus par V. Strasser à travers son mouvement politique, le National Provisional Ruling Council (NPRC). Après l'élection Présidentielle de 1996 et la victoire de Tejan Kabbah, la Constitution fut de nouveau activée et de nouveau suspendue de 1997 à 1998, suite au coup d'Etat militaire de Johnny Koroma. Il faut attendre 1999 pour que les protagonistes au conflit décident de faire évoluer la Constitution de 1991. A l'issu des accords de Lomé de juillet 1999, les signataires ont émis l'urgence de sa révision. Cette révision fut justifiée pour deux raisons. D'abord, les accords de paix de Lomé de 1999 avaient indiqués la révision de la Constitution. Selon les signataires, la nouvelle Constitution doit représenter les besoins et les aspirations du peuple sierra léonais. L'article X des accords concentre l'ensemble des réformes ou modifications à apporter :

*In order to ensure that the Constitution of Sierra Leone represents the needs and aspirations of the people of Sierra Leone and that no Constitutional or any other legal provision prevents the implementation of the present Agreement, the Government of Sierra Leone shall take the necessary steps to establish a Constitutional Review Committee to review the provisions of the present Constitution, and where deemed appropriate, recommend revisions and amendments, in accordance with Part V, Section 108 of the Constitution of 1991*[120].

[118] Article 42 de la Constitution de 1991.
[119] Voir articles 32 ; 34 ;
[120] Accords de Lomé, 1999, Art.X.

Ensuite, il y avait le souci de mettre à jour les politiques de développement social, économique et politique qui n'avaient pas été réévaluées depuis 1991[121]. Cette révision portait aussi sur les omissions et les lacunes de l'ancienne Constitution. Il s'agissait de prendre des actes pour le renforcement de la gouvernance démocratique ou encore s'appuyer sur les acquis depuis les élections de 1996[122]. Le gouvernement fut chargé de mettre sur pied un comité chargé de conduire la réforme de la loi fondamentale dans le respect des principes même de la Constitution de 1991, qui dispose en sa section 108 qu'aucun projet de loi ne peut être adopté sans l'approbation du Parlement. Plusieurs indications sur la mouture de la future Constitution furent présentées à l'issue des accords. Un droit de regard du peuple fut accordé par la future Constitution. Désormais le peuple avait son mot dire sur toutes les décisions liées à l'exploitation des mines d'or et de diamant, la détermination des stratégies pour le développement dans le domaine de l'éducation, de la santé publique, des infrastructures et de la compensation en faveur des victimes du conflit dans le cadre de la reconstruction post-crise. Si la Constitution de 1991 comportait des dispositions qui enfreignaient la liberté des citoyens et suscitait un mécontentement de la société civile, elle a été le cadre pour les élections de la première élection démocratique du pays en 1996 sous la supervision de la communauté internationale, puis celle de 2002 (avec quelques réaménagements au niveau de la loi électorale).

Pour la réussite des élections de 2002, la loi fondamentale a subit quelques modifications. Les élections ont été organisées sous les dispositions constitutionnelles prises depuis 1991 et l'*Election Laws Act* de février 2002. L'*Election laws Act de 2002* apporte une réelle évolution dans la politique du pays et dans le choix de ses représentants légaux. Il est novateur. Tous les citoyens sierra léonais qui ont fui leur pays à cause du conflit et qui se trouvent dans l'impossibilité de jouir de leur droit de participer au choix de leurs dirigeants sont appelés à jouer un rôle dans la reconstruction du pays. La Commission électorale fut chargée d'enrôler les sierra-léonais réfugiés en République de Guinée, au Libéria et tout territoire où un camp de réfugiés est installé, entre le début du conflit armé en 1991 et 2002[123]. C'est une nouvelle étape dans la réforme de la Constitution.

Le rapport final de la Commission vérité et réconciliation (CVR) a recommandé également la révision de la Constitution. Pour la CVR, la nouvelle Constitution est appelée à protéger davantage les citoyens sur la base des fondamentaux de la démocratie. Les nombreux abus des

[121] Voir le rapport de Peter Tucker, Report of the commission to review the Constitution of Sierra Leone, 1991, January 2008.
[122] *Idem*.
[123] Voir *Laws Act 2002*. La nouvelle loi impose au citoyen remplissant les conditions pour être électeur d'être enregistré conne « réfugié » par le HCR, autorité compétente. Cette précision empêche donc les réfugiés hors camps et n'ayant aucun document attestant de leur statut de réfugié de participer aux élections de 2002.

régimes précédents au nom de la sureté nationale ont constitué de graves violations des droits de l'homme et de nouveaux principes sécuritaires étaient nécessaires afin de satisfaire les désirs des Sierra léonais de vivre dans une société de paix et harmonieuse[124]. Selon les réformateurs, la nouvelle Constitution doit proscrire l'inviolabilité du droit à la vie. Un Mémorandum sur les exécutions judicaires fut aussi proposé afin que les réformes s'inscrivent dans les principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples par rapport à la peine de mort, comme adopté le 26 novembre à Kigali au Rwanda.

En effet, le pouvoir du Président était très renforcé en cas de d'urgence par l'article 29, alinéas 5 et 6, ce qui posait problème. Cette mesure suspendait des droits fondamentaux des citoyens. Entre autres faiblesses de la Constitution de 1991, c'est l'absence d'une politique de décentralisation. A ce niveau, des propositions ont été faites et des progrès accomplis. En mars 2004, le parlement a approuvé et traduit en loi le Local Government Act. Cette loi permettait de recréer les conseils locaux qui avaient été abolies en 1972, avec l'arrivée au pouvoir de Siaka Stevens et de redonner une légitimité aux chefs traditionnels, dont l'autorité avait été bafouée durant le conflit armé et même sous le parti unique[125]. Si cette loi n'est pas directement incluse dans la Constitution, elle reste l'une des dispositions de la réforme engagée pour la révision de la Constitution. L'arrivée au pouvoir d'Ernest Baï Koroma donna un nouvel élan à l'initiative réformatrice. Le 27 janvier 2007, le gouvernement a lancé les travaux de la commission en vue de la révision de la loi fondamentale. La commission était dirigée par Dr. Peter L. Tucker, mais toutes les composantes de la société civile et politique ont également pris part aux travaux de réforme. Le Bureau intégré des Nations unies sur place s'est prononcé en faveur de la réforme par la voix de son chef de Bureau Benedict Sannoh, dans son rapport intitulé "The Human Rights provisions of the 1991 Constitution and the Way Forward". En mars 2007, un rapport préliminaire a été produit sur les résultats de la consultation organisée depuis la création de ladite commission à travers tout le pays, auprès des étudiants, des chefs coutumiers, des journalistes.

En janvier 2008, le rapport de Peter Tucker a été présenté au Président de la République. Il donne les grandes lignes de ce à quoi devrait ressembler la future Constitution. Plusieurs propositions ont été faites, des titres de chapitres reformulés et des modifications et compléments de textes apportés afin de prendre en compte les aspirations du peuple. On peut relever ici la nouveauté du rapport concernant la notion de citoyenneté, qui n'existe pas dans la Constitution de 1991 et

[124] Rapport de la CVR, Vol Two, Chapter Three, Recommendations, p. 122

[125] Vivek Srivastava, Maro Larizza, "decentralization in Postconflict Sierra Leone: The Genie is out of the Bottle", chapter 6, pp: 141-154. http://siteresources.worldbank.org/AFRICAEXT/Resources/258643-1271798012256/YAC_chpt_8.pdf. Consulté le 24/05/2016.

qu'il est recommandé d'ajouter. Selon le rapport, la Constitution doit expliciter qui est citoyen et comment devient-on citoyen sans toutefois faire référence aux critères raciaux ou du genre.

Au niveau des droits de l'homme, le rapport propose un nouveau paragraphe afin de canaliser les mesures d'urgence prises par le Président de la République. La nouvelle Constitution doit comporter une disposition qui oblige le Président de la République à se conformer aux conventions internationales pour le respect des droits de l'homme, des droits civiques et politiques des citoyens[126]. Il s'agit par cette recommandation de réduire les pouvoirs du Président et d'éviter qu'il abuse de cette disposition d'urgence à laquelle le pays pourrait être confronté et fouler aux pieds les droits de l'homme. La Commission vérité et réconciliation et le Bureau intégré des Nations unies en Sierra Léone ont demandé que la future Constitution ait un volet sur la dignité humaine[127].

Au niveau de la justice, l'article 64 qui dispose que le procureur général aussi ministre de la justice est le seul conseiller juridique du gouvernement et que ces deux responsabilités constitue un seul ministère est proposé pour amendement. Ainsi, la future Constitution devrait dissocier le procureur général du ministre de la justice. Le choix du procureur doit respecter certaines obligations. Le Président peut choisir un procureur, mais ce choix doit être validé par la commission judicaire et des services légaux (Judicial and Legal Service Commission) avec l'approbation du parlement. Cette mesure vise à établir la transparence dans la gestion des affaires judicaires et éviter une ingérence de l'exécutif dans le domaine de la justice.

Si le processus de réforme prend bien de temps qu'il aurait pu, il faut remarquer les efforts des partis politiques et de la société civile dans la réussite du projet. Dans la conduite de cette réforme, la communauté internationale reste bien discrète. Son rôle reste bien plus d'ordre financière que d'ordre politique. C'est plus une affaire interne avec un droit d'attention des partenaires extérieurs. Jusqu'en 2011, les consultations encore en cours ne permettent pas de faire un bilan global des travaux entrepris et des résultats sur la mouture de la future Constitution.

## Conclusion

Propulser les institutions sécuritaires et de défense vers une restructuration, une professionnalisation a sans doute permis aux pays étudiés de faire une mue après près d'une décennie de conflit armé qui a déstructuré l'appareil sécuritaire. Il fallait certes agir et combler le manque d'efficacité des policiers et des militaires pour réussir les plans de sortie de crise et de

[126] Section 29, sous-section 6 (paragraphe 6 nouveau).
[127] Report of the Commission review, the Constitution of Sierra Leone, 1991, January 2008, p.13.

développement des partenaires internationaux. Dans la mise en œuvre de cette politique de renforcement des capacités et de la formation aux droits de l'homme et la gestion des crises internes, la communauté internationale a créé une nouvelle approche sécuritaire intégrant les principes démocratiques et offrant une vision plus optimiste des civils vis à vis des leur police et de leur armée. Un nouveau contrat de confiance entre les civils et leur police/armée est donc en train d'être signé. Cette étape de prévention des conflits dans les pays africains, si elle est à saluer, pose néanmoins des interrogations sur l'avenir sécuritaire de ces pays. Les programmes de réformes des systèmes sécuritaires sont souvent établis sur la base des schémas de référence des intervenants, ce qui ne donne pas toujours des résultats escomptés. C'est le cas de l'intervention de la Grande Bretagne en Sierra Léone dont la politique s'est principalement appuyée sur les structures et des consultants anglais qui ne maîtrisaient que le système anglais, minimisant les réalités nationales. Ou encore le Libéria avec l'action des entreprises américaines, qui étaient à leur première expérience en matière de réforme des systèmes de sécurité.

Quelques recommandations sont à faire ici. Ce processus de réforme qui pendra plusieurs décennies avant de donner les résultats escomptés doit être intégré dans le plan global de sortie de crise et être conduit simultanément avec le DDR, les stratégies de lutte contre la pauvreté et surtout la lutte contre les crimes transfrontaliers. La privatisation de la réforme des systèmes de sécurité avec les constats octroyés généralement à des entreprises privées au détriment d'une expertise nationale est un indicateur des potentiels problèmes et faiblesses qui découleront de cette pratique. L'approche semble bien plus complexe et le désengagement programmé et précipité de la communauté internationale dans la gestion des conflits politiques ne fait que prévoir l'échec de telles initiatives. La région du fleuve Mano reste encore une zone d'instabilité malgré ce calme apparent les espoirs nourris après la réussite de certaines élections (Sierra Léone, 2002 et Libéria 2005 et 2011). La question des réfugiés continue de mobiliser les partenaires et les incursions en territoire ivoirien depuis le Libéria, si elles ont connu une baisse de niveau et de fréquence, continue de fragiliser la sécurisation des frontières. L'engagement militaire conjoint des forces onusiennes et des trois armées nationales dans la région et le manque des matériels pour leur mission nécessitent une nouvelle approche du contrôle et de la défense de la souveraineté des Etats. En décidant toutefois d'accompagner les Etats dans le renforcement de leurs institutions pour garantir une meilleure prise en compte des besoins des populations et prévenir les risques de conflit, la communauté internationale poursuit ses appels à la démocratisation des régimes politiques africains.

La question de la justice reste globale dans les trois pays étudiés. Sa légitimité, déjà en jeu face à la corruption qui la gangrène et le manque de structures adéquates pour mener sa mission, met à mal la mise en pratique de la bonne gouvernance. Le programme de développement du

secteur de la justice lancé en Sierra Léone en 2010 pourrait porter des résultats satisfaisants si la séparation des pouvoirs est réelle. La réforme de la justice s'inscrit donc dans un plan global de restructuration de la vie politique même de ces Etats et non dans un plan isolé. La contribution financière extérieure et l'expertise des Anglais en Sierra Léone démontrent aussi de l'incapacité des Etats sortant de crise à conduire seuls une politique de réforme démocratique. L'intervention extérieure donne un satisfecit au regard des consultations électorales qui se sont plutôt déroulées dans le calme en général depuis l'adoption des réformes institutionnelles. Si le Libéria a réussi un assouplissement de ses conditions pour les candidats aux élections législatives, donnant plus de chance aux citoyens de briguer un mandat parlementaire, la Côte d'Ivoire reste encore dans une phase de réformes profondes de sa Constitution, considérée comme la pierre angulaire de la crise qu'elle connaît. Les germes ayant provoqué le conflit armé ne sont toujours pas extirpés de la loi fondamentale, maintenant ainsi le pays dans un climat d'insécurité. Toutefois, en Sierra Léone, le processus de réforme de la Constitution de 1991 encore en cours mérite d'être salué pour l'engagement de tous les acteurs, politiques ou civils. Le projet entamé est sur la bonne voie. Malgré ces indicateurs qui satisfont globalement la communauté internationale, beaucoup reste à faire dans l'acceptation des réformes et la volonté politique des dirigeants de respecter le cadre démocratique proposé par les partenaires extérieurs.

# CONCLUSION GENERALE

L'objectif de ce travail était de comprendre comment à travers les mécanismes de gestion des conflits des organisations internationales, les Etats *faillis* se reconstruisaient. Il s'agissait aussi de comprendre toutes les connexions tant étatiques qu'organisationnelles et leur approche dans la construction de la démocratie après le déclenchement des conflits armés dans les trois pays de notre étude. Pour ce faire, il a fallu dans un premier temps analyser les prémices de la construction des régimes postcoloniaux, identifié les facteurs de déstabilisation tant endogènes qu'exogènes des systèmes politico-économiques et voir les solutions proposées ou imposées par la communauté internationale. La question de la place de la justice internationale et transitionnelle dans le retour de la paix fut étudiée afin de saisir toute la problématique de la justice dans la stratégie du *peacebuilding* et du *peacekeeping*. Aussi, avons-nous orienté nos recherches vers l'aide au renforcement des systèmes de sécurité et des institutions étatiques pour évaluer le travail accompli et ses effets sur le retour de la paix et la démocratie.

Les résultats de ces recherches sont multiples :

**Concernant l'analyse des systèmes politiques africains**

Dans l'analyse de l'histoire coloniale et post-coloniale des trois pays étudiés, le fonctionnement des régimes politiques montrent clairement l'empreinte de la colonisation dans la mise en place des institutions étatiques. Les premiers présidents de la République ont choisi de conduire une politique tournée un mimétisme institutionnel. Si cette orientation politique n'est pas à elle seule à la base de l'échec des politiques et de la décadence des institutions, elle a néanmoins contribué à instaurer des systèmes politiques vivement critiqués et souvent en opposition avec les valeurs traditionnelles africaines. Les régimes unipartites mis en place suite aux indépendances ont profité à des classes de dirigeants ou de familles politiques qui ont développé des stratégies d'autogestion des affaires publiques tournées vers leurs propres profits. Les valeurs démocratiques occidentales mentionnées dans les constitutions ne furent que de la chimère. Le True Wight party au Libéria, le All people Congress en Sierra Léone et la PDCI-RDA en Côte d'Ivoire ont établi des systèmes concentriques de pouvoir avec une place de choix des ex-colonisateurs dans le dispositif institutionnel jusqu'en 1990. Malgré ces pratiques antidémocratiques, rien n'a été fait par ces ex-colonisateurs, premiers partenaires économiques de la période post-coloniale, dans le sens d'une motivation ou d'une invitation pour un changement des systèmes politiques. Pis, on a assisté à une forme de collaboration dans le mal et dans la conservation des acquis économiques et politiques. Le soutien politique des anciennes puissances coloniales dont ont bénéficié ces partis politiques

soulève à bien des égards des questionnements sur leur rôle dans l'échec de la construction et de l'instauration de la démocratie. Ce constat bat en brèche les tenants de la "liquidation" des Etats africains dans leur incapacité à mettre en place et en œuvre des régimes dits démocratiques.

A la personnification des pouvoirs étatiques et au clanisme orchestré depuis la fin des indépendances, s'est ajouté des dérives ethnicistes, la corruption et la militarisation du politique. Là se trouvent l'une des clés pour la compréhension des crises armées. Les projets de confiscation du pouvoir des dirigeants se sont prêtés à toutes formes de stratégies. Malgré les changements à la tête des régimes dans les trois pays étudiés, le même système politique et les mêmes injustices sociales et politiques continuaient d'être menés. Nous concluons par-là que la faillite des Etats dans la région du fleuve Mano suit un système combinatoire de facteurs plus internes qu'externes. L'exploitation de la situation par les pays ex-dominateurs est plutôt un phénomène circonstanciel que le point de départ de la débâcle des institutions étatiques. L'ère des régimes à parti unique qui tourna à partir des années 1990 marqua par la même occasion une étape nouvelle dans la mise en place de nouvelles stratégies de gestion des affaires par les partenaires extérieurs. En invitant les pays africains à tourner le dos aux régimes dictatoriaux et à faire siennes les principes démocratiques qu'elles présentaient, la communauté internationale et les institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale) et bailleurs de fonds (Club de Paris, Club de Londres) ont voulu traduire leur volonté de continuer à soutenir les pays en crise mais en développant des stratégies peu efficaces. Conditionner l'aide au développement par l'application des règles démocratiques a plutôt poussé les Etats faillis à réadapter leur politique aux normes nouvelles sans réellement s'y impliquer totalement. L'idée de réduire la dette des pays pauvres est à l'origine de la mise en œuvre d'un mécanisme plus renforcé du contrôle des régimes en place et de la gestion interne des économies par les organisations internationales. Les stratégies macroéconomiques des pays étudiés sont désormais peaufinées depuis l'extérieur, par les institutions financières internationales et les bailleurs de fonds. C'est donc par procuration internationale que les différents ministères ébauchent leurs plans d'actions au niveau local. Dans cette situation, les partenaires internationaux contribuent au renforcement de la dépendance de ces pays vis-à-vis des grandes puissances étrangères. Bien que les plans de rigueur imposés aient conduit à re-lancement de la compétitivité des économies, la reconstruction post-conflit et les plans de désendettement s'inscrivent dans des stratégies de contrôle global des Etats étudiés. C'est peu dire des facteurs de la déstabilisation de la région du fleuve Mano qu'elle a été guidée par des facteurs plus endogènes qu'exogènes.

**De la question du respect des principes du nouvel ordre démocratique:**

Les initiatives locales pour lutter contre la corruption sont plutôt encourageantes au Libéria et en Sierra Léone où des responsables de crimes économiques et autres délits économiques ont été traduits devant la justice. Le cadre de gestion macroéconomique présenté par les institutions financières internationales en faveur du relèvement de l'indice de croissance des pays concernés est plutôt bien vu. Cependant, la Côte d'Ivoire reste encore loin des résultats malgré les directives présentées par le régime actuel.

Dans la stratégie de la lutte contre la pauvreté, les Etats n'arrivent pas à stabiliser leurs dettes extérieures et la réduire malgré les plans de redressement macroéconomique proposés par les partenaires extérieurs. Les priorités de développement ne satisfont pas toujours les populations, créant un sentiment d'impuissance des dirigeants face à la cherté de la vie et au manque d'emploi. Les politiques nationales sont guidées depuis l'extérieur et les investissements accordés continuent de peser sur l'économie nationale. Pour continuer à bénéficier de prêts et des investissements, les dirigeants continuent de mettre en œuvre les programmes des bailleurs de fonds. La tendance est donc de suivre les principes d'une bonne gouvernance exportée ou dirigée depuis l'extérieur pour assurer le développement des pays, gage de la paix. Si l'incapacité ou le manque de volonté politique à définir une politique nationale viable et durable sans l'injonction des bailleurs de fonds et organisations financières internationales fragilisent davantage la stabilité des institutions politiques africaines, il faut toutefois admettre que les principes de bonne gouvernance ont soulagé les économies nationales sans toutefois faire disparaître le spectre des conflits armés. Après des années d'adoption et de la mise en pratique de ces principes, les populations continuent de fustiger les dirigeants politiques. La pauvreté reste endémique. Le Libéria, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire restent encore des pays potentiellement riches de leurs ressources naturelles et matières premières, mais encore mal classés par le FMI.

Dans l'aide au renforcement des systèmes électoraux, l'assistance internationale s'est révélée nécessaire mais pas vraiment utile. Malgré l'engagement international dans la restructuration et le renforcement des commissions électorales nationales, les élections continuent d'être des moments à risque. Les enjeux dépassent le simple et le seul respect des normes démocratiques internationales. Il se joue l'avenir politique de certains partis politiques et des intérêts tirés de la gestion du pouvoir étatique. Les dirigeants en place n'hésitent pas à user de la violence politique et de la corruption électorale pour se maintenir au pouvoir. C'est le cas en Côte d'Ivoire où les élections ont été reportées à maintes reprises (entre 2005 et 2010) sous un climat de violences politiques et de conflit armé. Les accusations de fraudes au Libéria portées par les partisans de Georges Weah à l'encontre d'Ellen Johnson-Sirleaf aux élections de 2005 reflètent bien

le travail inachevé de la communauté internationale. Ces réactions sont symptomatiques d'un échec de l'assistance internationale dans la mise en place d'organes indépendants, capables d'assurer un processus électoral viable et la formation des populations au civisme démocratique. Ainsi, ce qui devait permettre au peuple de conférer aux dirigeants politiques le sceau officiel de légitimité nécessaire à la gouverne paisible des sociétés[128] continue de susciter des vecteurs d'instabilité socio-politique et de conduire vers la déstabilisation des régimes.

Toutefois, les conflits de la région fleuve Mano ont été une aubaine pour les ONG-Internationales. En proposant leur assistance dans le cadre des processus électoraux, les Nations unies en premier lieu et les ONGI en second lieu, ont tout simplement mis en place un réseau d'organisations pour le contrôle du secteur de l'assistance électorale. Les ONGI américaines sont les premières de la liste. Elles ont pris une part importante dans le financement des activités à travers leur agence gouvernementale USAID et dans l'aide au système électoral avec l'IFES, le NDI ou le Centre Carter. Ces ONGI se sont positionnées comme les leaders du *peacebuilding.* Nous avons assisté ainsi à la naissance d'une nomenklatura organisationnelle soutenue par les Nations unies au centre de chaque dispositif d'appui à la restauration de la démocratie dans les Etats *faillis* d'Afrique de l'ouest. Ces grosses organisations, dominés pas les grandes puissances sont par la même occasion des acteurs de la mise en œuvre d'un contrôle dérivé de ces puissances sur le processus de retour à la paix. Les activités proposées s'inspirent des principes défendus par ces puissances. Ainsi, dans la formation des électeurs, l'organisation du processus électoral, les ONGI n'adaptent pas toujours leurs stratégies aux réalités locales. Les ONG nationales, très pauvres, ne dépendent que de l'aide internationale et des ONGI et n'ont pas vraiment d'influence sur les pouvoirs publics. Cette place de choix des ONGI et des Nations Unies fait oublier la mission de la CEDEAO et de l'UA dans les processus électoraux. C'est également une forme de faiblesse des organes spécialisés de ces deux organisations africaine qui est démontré par leur présence quasi-inexistante dans les différents processus de retour à la paix.

**De la question de la justice**

En ce qui concerne la place de la justice dans la construction et la consolidation de la démocratie, plusieurs conclusions sont à relever.

Au niveau de la justice hybride, la création de la Cour Spéciale pour la Sierra Léone (CSSL) en 2000 a donné un coup d'accélérateur dans la stabilité de la sous-région. La volonté de la communauté internationale de traduire devant la justice hybride Charles Taylor et tous les hauts

[128] Jean Baudouin, *introduction à la sociologie politique,* Editions du Seuil, 1998, 231 pages, p. 213.

responsables militaires impliqués dans le conflit sierra léonais s'est faite précipitamment sans que la juridiction ne soit apte à faire appliquer ses décisions dans ses propres locaux. La délocalisation du procès de Charles Taylor à la Haye et des autres procès de hauts responsables et leur incarcération dans les locaux du TPIR (au Rwanda) sont d'autres preuves de cette précipitation. La Cour spéciale n'eût pas l'appui nécessaire pour la réussite de sa mission. Son mécanisme de fonctionnement et les maigres moyens financiers mis à disposition ont été des obstacles à sa mission. L'impact du Tribunal spécial pour la Sierra Léone dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits dans la sous-région reste faible au regard des événements survenus en Côte d'Ivoire depuis l'arrestation de Charles Taylor. Une Cour de justice de plus pour la communauté internationale et des processus de réconciliation encore difficiles à réaliser. Au regard des verdicts prononcés et des chefs d'accusations présentés, c'est plus le droit international que le droit national sierra léonais qui a été sollicité dans les affaires malgré le caractère hybride de la Cour. Le procès de Charles Taylor révèle toutefois une orientation politique de l'affaire et constitue un exemple de la force des principes internationaux sur les actions subversives de certains dirigeants dans la stabilité de la sous-région et la violation des règles internationales. Après la fermeture des bureaux de la CSSL en décembre 2013 et la mise en place de la Cour spéciale résiduelle pour suivre les condamnations et traiter les questions pendantes, la question de la nécessité de la création de cette cour se pose encore. Ce dénouement en Sierra Léone qui aurait pu présenter la justice internationale comme un facteur de stabilité politique est ébranlé par le procès de Laurent Gbagbo à la CPI. C'est une affaire politico-judiciaire, où la justice internationale est perçue comme une justice aux ordres malgré les preuves à charges. Au lieu de faciliter la réconciliation, cette affaire se présente plutôt comme un facteur de désunion et un obstacle à la consolidation de la paix.

Toutefois, ces actions judicaires ont permis de réduire les menaces de reprise des hostilités et garantir une certaine stabilité politique nationale. Cependant, le choix porté sur les juridictions locales, notamment les *Palava Hut* au Libéria, pour continuer le travail de rétablissement de la vérité et le renforcement du processus de réconciliation donne une dimension plutôt nationale et communautaire de la consolidation de la paix. Ces systèmes villageois prennent le relais des organes traditionnels du *peacebuilding* et deviennent les garants de la démocratie durable.

Au niveau de justice transitionnelle, la création des Commissions vérité et réconciliation a porté un autre regard sur la manière de conduire la gestion des crises en Afrique de l'ouest. Cette expérience du *peacebuilding* par le « bas » a acquis une notoriété et apporté une certaine confiance aux populations. La forte participation des victimes des trois pays étudiés peut-être appréciée de différentes manières. D'abord, par un besoin de dénoncer les violations graves durant les conflits. Ensuite, par un besoin de reconnaissance et de pardon de la part des bourreaux. Enfin, leur

participation fut un acte politique pour interpeller les acteurs sur l'instrumentalisation du jeu politique et les conséquences d'une telle stratégie sur le tissu social, afin d'amorcer une nouvelle dynamique nationale. Si en Sierra Léone les recommandations faites dans les rapports finaux connaissent un début d'application et une participation des chefs traditionnelles dans le processus, au Libéria et en Côte d'Ivoire, les recommandations peinent à être suivies. Le manque de volonté politique des dirigeants réduisent les chances d'une réconciliation durable alors que la communauté internationale a déjà joué sa part de responsabilité dans l'appui politique de la justice transitionnelle.

**Concernant le droit d'ingérence et de l'assistance humanitaire**

Dans le cadre de la résolution des crises armées, l'intervention des organisations internationales s'est révélée très problématique. Le droit d'ingérence, protégé par la Charte des Nations Unies, a été à maintes reprises invoqué par les Nations Unies au nom de la sécurité internationale et du développement des Etats. Cependant, les opérations de maintien de la paix ont produit des effets contraires au retour de la paix. Les missions d'observations ou d'appui appui aux accords de paix signés se sont transformées au fil des années en des administrations sur le long terme. L'intervention des Nations unies pour trouver un cadre consensuel entre belligérants n'a pas été une réussite. Les négociations menées par les Nations unies ont réaffirmé leur position de leader dans les opérations de rétablissement de la paix sans toutefois parvenir à mettre un terme aux conflits. Si sa compétence normative n'est pas remise en question dans sa mission de pacification, il faut cependant noter que sa participation au retour à la paix durable est entièrement conditionnée par la volonté politique des acteurs en conflits. De la réussite de leurs missions de paix dépendaient les bénéfices tirés par chacune des parties en conflit. A delà de la priorité d'un retour à la stabilité, c'est la notoriété de la communauté internationale qui s'est jouée dans ses opérations de maintien de la paix. Les organisations internationales en général et les Nations unies en particulier sont plus préoccupées à rétablir rapidement la stabilité minimisant ainsi les risques d'un retour à l'instabilité à court terme. Les nombreuses violations des accords de paix dans les trois pays étudiés et les multiples condamnations au Conseil de sécurité n'ont en réalité rien changé dans le comportement tant des dirigeants politiques que des groupes armés belligérants. Pis, les groupes armés ont usé de leur position de force sur le terrain pour accéder à des avantages politiques. C'est le cas du RUF en Sierra Léone ou encore des forces rebelles en Côte d'Ivoire qui ont su négocier des postes ministériels tout ayant toujours le contrôle sur leurs zones. La diplomatie onusienne a donc offert un cadre officiel aux groupes armés pour l'expression de leurs désirs et se positionner comme des acteurs indispensables dans la sécurité internationale.

Les échecs de la diplomatie onusienne viennent aussi de la souplesse et de l'étendue des mandats des casques bleus. La démultiplication des activités des missions de maintien de la paix ont fragilisé les missions. L'ONU passe de son statut d'embryon de gouvernement mondial[129] en une nouvelle administration locale chargée de mener des politiques sociales, économiques et de développement à travers l'éventail des activités proposées par les missions d'appui aux accords de paix et de consolidation de la paix. Cette politique de séduction, caractérisée par l'octroi de biens et de services des OMCP (opérations de maintien et de consolidation de la paix), n'a pas été assez efficace. Les Etats ont perdu une bonne partie de leur souveraineté et n'eurent pas la chance de prouver leurs capacités à apporter le minimum nécessaire aux populations.

Les réelles réussites du conseil de sécurité sont sans nul doute les sanctions décidées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies, notamment l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyage, le gel des avoirs et les embargos sur les matières premières et ressources naturelles et minières. Ces mesures coercitives, qui ont souffert du manque de collaboration franche de la part de certains Etats, ont toutefois réduit la capacité de nuisance des groupes armés, facilitant ainsi une reprise du dialogue inter-belligérants.

De leur côté, la prise en main des négociations par la CEDEAO et de l'OUA/UA a mis à jour toutes les difficultés tant structurelles, logistiques que financières pour mener à bien des opérations de maintien de la paix surtout dans le cadre de l'organisation des élections. Ainsi, s'est jouée la place de la CEDEAO et de l'OUA/UA dans la gestion des crises. Depuis le déploiement de l'ECOMOG au Libéria en 1990 jusqu'aux élections présidentielles en Côte d'Ivoire en 2010, les organisations internationales africaines n'ont pas été à la hauteur des enjeux sécuritaires et politiques. Malgré la redéfinition ou le renforcement de leur cadre de prévention, de gestion et de règlement des conflits entamé dans les années 1990, ces deux organisations n'ont pas réussi à stabiliser la sous-région par leurs propres moyens. Pis, elles ont été utilisées par l'ONU comme des sous-traitants du *peacekeeping* et du *peacebuilding*. Les missions très courtes de l'ECOMOG (Libéria et Sierra Léone) et ECOMICI (Côte d'Ivoire) le démontrent clairement. Le Conseil de sécurité fut à maintes reprises sollicité pour faire pression sur les acteurs des crises dans le cadre de la mise en œuvre des accords signés. Au-delà de la collaboration entre l'ONU et ces deux organisations africaines, la CEDEAO et l'OAU/UA sont considérées comme des acteurs mineurs dans la résolution des crises armées. Les différents instruments de prévention et gestion des crises armés sont restés inefficaces à cause de l'instrumentalisation liée au conflit d'intérêts au sein des organisations qui en a été fait par les Etats membres et le manque de moyens financiers. Ces faiblesses dans l'action trouvent également leurs origines tant dans les textes qui régissent ces deux

[129] Jean Baudouin, *Introduction à la sociologie politique*, Editions du Seuil, 1998, p.81.

organisations que dans le jeu d'intérêts des différents membres dans la gestion des crises. Les conflits armés ont été des canaux d'influence pour le Nigéria, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pour des questions de leadership. La stabilité et le retour à l'état de droit étaient tributaires de la politique géostratégique de ces pays.

Bien qu'outillé pour conduire le continent vers une paix durable, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine n'a pas encore réussi à s'imposer comme leader de la résolution des crises en Afrique. Les Nations Unies continuent de supporter les efforts des opérations du maintien de la paix dans la sous-région. Le bref déploiement des forces de la CEDEAO à l'occurrence ECOMOG, ECOMIL, ECOMICI ne permet pas à l'organisation régionale de développer et de renforcer sa propre expérience dans les opérations de maintien de la paix. Les missions transitoires qu'elle mène continuent de profiter à l'ONU alors qu'elles devraient être des occasions de démontrer la capacité des Africains à gérer leurs conflits. Les mécanismes de gestion des crises de la CEDEAO et de l'UA ont montré leur limite. La diplomatie africaine n'a pas réussi à mettre un terme aux violences politiques, comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire entre 2005 et 2011.

Aussi, les difficultés de la construction de la Force Africaine en Attente montrent bien la lenteur de l'UA et soulèvent par la même occasion la problématique de la cohésion et de la volonté politique des pays membres à œuvrer pour une stabilité durable en Afrique en général et dans la sous-région ouest africaine en particulier. L'Architecture de paix et de sécurité, encore au stade de construction est torpillée par les Etats membres. A cela s'ajoute la faiblesse des instruments de bonne gouvernance, déjà en place, dont les décisions n'ont pas force d'obligation comme le MEAP (Mécanisme d'évaluation par les paires). Les questions de leadership des Etats membres dans la sous-région et au sein des instruments de paix, font perdre de vue les efforts pour la réalisation de la *pax africana*, la résolution des crises africaines par les Africains eux-mêmes. La paix et la démocratie sont reléguées au second plan au profit d'une géostratégie nuisible.

En sus de ces difficultés structurelles, la promotion de l'impunité semble être une valeur partagée au sein de la CEDEAO. Cette observation se décline en deux axes. D'abord dans les accords de paix signés. Les négociations se transforment en plaidoirie où les groupes armés demandent et obtiennent l'amnistie pour les différents crimes et autres voies de faits. Cette diplomatie de l'injustice est généralement utilisée comme moyen privilégié de sortie de crise comme le conseille la Charte des Nations unies. Ensuite, dans la période post-crise et post-électorale, on assiste souvent à une justice des vainqueurs, marquée par une chasse aux responsables politiques du régime précédent ou encore à une absence de calendrier judiciaire pour juger les responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

**De la question de l'assistance aux réfugiés et PDI et de leur réinsertion :**

Le bilan de l'assistance humanitaire apportée aux réfugiés et aux PDI comporte des points d'insatisfaction. Si l'administration des camps a été plutôt bien coordonnée par le HCR, les camps de réfugiés se sont transformés en zones de recrutement de combattants pour les différentes forces combattantes, favorisant ainsi l'insécurité autour desdits camps. Les pays voisins, pays hôtes, subissent les effets de ces mouvements de populations comme l'insécurité et l'augmentation démographique qui vient perturber leur système socio-économique déjà fragiles. Toutefois, le retour de ces déplacés et réfugiés a remis à jour les crises liées à la gestion foncière et les difficultés structurelles des pays d'origine. Dans le cadre de la recherche de solution pour l'autosuffisance, les communautés villageoises ont démontré l'importance de leur rôle dans la réussite des processus de rapatriement et de réinsertion. Nous avons aussi assisté à une forme de récupération politique de la question des réfugiés comme en Côte d'Ivoire où les réfugiés sont utilisés comme moyen de pression et de revendications politiques de l'opposition. Le retour des réfugiés devient un gage de stabilité et un indicateur de la sécurité dans le pays concerné. Ainsi, inciter le maximum à retourner au pays malgré la fragilité de l'indice sécuritaire, fermer les camps et déclarer la cessation des activités est signes d'un retour de la paix et permettent aux agences humanitaires en général et à l'ONU en particulier de prouver son efficacité sur le terrain. L'assistance humanitaire a ouvert des perspectives pour les ONG humanitaires. Elles ont renforcé leur présence et enrichi leurs domaines d'activités au fil des progrès ou des échecs dans la mise en œuvre des plans de paix et les programmes d'assistance humanitaire. Elles continuent d'exister sous l'autel des crises armées.

**De la question du DDR et des réformes :**

Les programmes de DDR, définis pour faciliter le retour à la paix, n'ont pas été conduits de la bonne manière. Des dysfonctionnements dans les stratégies proposées ont plutôt favorisé l'émergence de nouveaux groupes armés ou la fuite d'ex-combattants vers le pays voisin pour bénéficier des filets de sécurité. Le manque de traçabilité de ces ex-combattants a créé un vide opérationnel avant la prise en main bien tardive des structures du DDR. Les programmes de DDR ont conditionné la tenue des élections et le niveau de sécurité. Si dans l'ensemble, le désarmement et la démobilisation est une réussite au Libéria et en Sierra Léone, le bilan du DDR Côte d'Ivoire reste encore à confirmer et à évaluer. Le satisfecit des organisations internationales contraste avec les difficultés pour les autorités étatiques à contrôler la circulation des armes et mettre fin aux attaques enregistrées à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

La détermination affichée par la communauté internationale à conduire rapidement le processus de réinsertion et de réhabilitation bute avec la réalité du terrain. Le processus qui

demande davantage de temps et de ressources n'a pas encore permis de faire un bilan global en Côte d'Ivoire alors qu'en Sierra Léone et au Libéria, les choses semblent bien aller.

De la réussite de ces programmes dépend la sécurité nationale. Voilà pourquoi les reformes des systèmes de sécurité ont été engagés. Ces réformes ont donné lieu à la mise en place d'une nouvelle forme d'assistance étrangère. A ce niveau, la marque de chacune des puissances dominatrices des Etats étudiés est visible. Alors que les réformes au Libéria sont confiées aux Etats Unis, les Anglais ont engagé leurs structures spécialisées en Sierra Léone. La Côte d'Ivoire de son côté a le soutien de la France. Au regard de l'indice de sécurité dans la sous-région et l'évaluation du respect des droits de l'homme, le bilan du travail accompli par les agences de sécurité est encore loin des objectifs attendus. Les polices et les armées demeurent inféodées au pouvoir en place. La présence des missions et bureau intégré onusiens en Côte d'Ivoire an Sierra Léone démontrent de la fragilité de la situation sécuritaire et de la difficile mise en œuvre de la consolidation de la paix. Malgré le transfert des compétences de la Mission des Nations unies au Libéria au gouvernement libérien depuis le 30 juin 2016, et un indice de sécurité satisfaisant, le pays reste prudent par rapport à la situation en Côte d'Ivoire. Aussi, au lieu de porter des modifications sur la question du nombre des forces en place, il faudra plutôt porter une attention particulière à la formation au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption, à l'adoption et la mise en place d'une politique salariale viable pour les policiers et les militaires, également pour le personnel de la justice. La mise en application stricte des textes et lois relatifs aux sanctions pour manquement au devoir et aux dérives des institutions vis-à-vis des populations aiderait à redonner une image positive de la police, de l'armée et de la justice.

Toutefois, les réformes institutionnelles adoptées dans les trois pays pour consolider la paix sont des indicateurs d'une prise en main de la lutte contre les facteurs de déstabilisation. Le processus de réformes constitutionnelles engagé en Sierra Léone montre des indices de satisfaction et devrait permettre au pays de se repositionner comme un exemple de paix. Ces initiatives nationales (encore en cours) devraient permettre un retour à une stabilité durable si la volonté politique suit. Mais le respect strict des principes démocratiques semblent loin des agendas de certains dirigeants africains. Voilà pourquoi la paix par délégation de pouvoir continuera de mobiliser les organisations internationales et surtout les Nations unies.

En définitive, en tant que membres de la communauté internationale, la participation du Libéria, de la Sierra Léone et de la Côte d'Ivoire au jeu politique international implique des avantages et des contraintes. En acceptant cette ingérence globale dans tous les secteurs de sortie de crise, les Africains donnent « aveuglement les clés de [leur] destin à ceux qui se partagent

l'hégémonie du monde[130]» alors que les richesses du continent, la solidarité et le refus d'intérêts à court terme devraient permettre l'avènement d'un nouvel ordre africain. En donnant l'exemple de la stabilité, l'Afrique réduirait l'intervention de ces organisations internationales.

Mais au regard des enchevêtrements des acteurs des crises armées et des organisations internationales dans le processus de rétablissement de la paix, les mécanismes de sortie de crise proposés par la communauté internationale peinent encore à faire l'unanimité et à garantir une paix durable. Si, selon Jean-Jacques Roche, « l'ère de la paix par la loi n'est pas arrivée [131]», l'usage de la force semble désormais la meilleure alternative dans la résolution des conflits et le renforcement des principes démocratique en Afrique de l'ouest.

[130] Toast prononcé par le président Ahmadou Ahidjo, Yaoundé, 23 février 1978, in Jean-Noël Loucou, *Félix Houphouët-Boigny : discours et messages*, Tome V (1978-1985), Editions F.H.B, Abidjan, 2013, 378 pages, p.11.
[131] Jean-Jacques Roche, *théories des relations internationales*, Montchrestien textenso éditions, 7é édition, 159 pages, p.47.

# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

## SOURCES DES NATIONS UNIES

**Résolutions et rapports**

**Sur le Libéria**


- RES/788 (1992) sur le soutien aux efforts de la CEDEAO
- RES/866 (1993) portant création de la MONUL.
- RES/813 (1993) portant soutien aux efforts de la CEDEAO.
- RES/911 (1993) sur l'extension du mandat de la MONUL et la mise en œuvre des accords de paix.
- RES/950(1994) sur la prolongation de la MONUL.
- RES/972 (1995), RES/985 (1995), RES/1001 (1995), RES/1041 (1996), RES/1059 (1996), RES/1071 (1996), RES/1083 (1996), RES/1100 (1997), RES/1116 (1997) sur la prorogation MONUL et création Comité d'examen d'information sur violations d'embargo sur armes.
- RES/1020 (1995) sur la situation au Libéria portant modification du mandat de la MONUL.
- RES/1343(2001) sur la levée de l'embargo paragraphe 8 de la résolution 788 (1992).
- RES/1395(2002) sur la situation au Libéria.
- RES/1458 (2003) sur la situation au Libéria et le rétablissement du Groupe d'experts nommé en application du paragraphe 16 de la résolution 1408 (2002).
- RES/1478 (2003) sur l'importation dans le territoire de bois ronds et de bois d'œuvre provenant du Libéria.
- RES/1497 (2003) sur la situation au Libéria
- RES/1509 (2003) portant création de la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL)
- RES/1521 (2003) sur l'embargo au Libéria.
- RES/1532 (2004) sur les embargos financiers
- RES/1561 (2004), RES/1626 (2005), RES/1667 (2006), RES/1712 (2006), RES/1750 (2007) sur le prolongement du mandat de la MINUL
- RES/1579 (2004), RES/1647 (2005), RES/1683 (2006), RES/1731 (2006) concernant l'embargo sur les armes.
- RES/1638 (2005) sur l'étendue du mandat de la MINUL à l'arrestation de Charles Taylor.
- RES/1689 (2006) sur l'embargo sur le bois et le diamant.

- Rapport d'étape du Groupe d'experts sur le Libéria, S/2011/367, 17 juin 2011.
- rapport du Secrétaire général en date du 9 septembre 1993 concernant la création envisagée de la MONUL (S/26422).
- RES/1497 (2003) sur le cessez-le-feu de juin 2003.
- RES/1509 du 19 septembre 2003 sur la situation au Libéria.
- UN, The United Nations and the situation in Liberia, 1995.
- Conseil de sécurité, Vingt troisième rapport du Secrétaire général sur la mission d'observation des Nations unies au Libéria, 19 juin 1997, S/1999/478.
- Conseil de sécurité, Cinquième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, 17 décembre 2004. S/2004/972.
- Conseil de Sécurité, « Neuvième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria », 7 septembre 2005, S/2005/764.
- Conseil de sécurité, Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité, 7 décembre 2011, S/2011/757.
- Conseil de sécurité, rapport du 19 juin 1997 sur le Libéria, (S/1997/478).
- Nations unies, Conseil de sécurité, Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur la mission d'observation des Nations unies au Libéria, S/1997/90, 29 janvier 1997
- Conseil de Sécurité, Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité, 7 décembre 2011.
- Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Libéria, 11 septembre 2003, S/2003/875.
- UNDP, Liberia Disarmament Demobilization and Reintegration Programme (DDRR), Activity Report: United Nations Development Programme, Administered Trust Fund, December 2003 to August 2004, 61 pages.
- UN, Peace building Commission, Fourth session Liberia configuration, 29 October 2010.PBC/4/LBR/2.
- ONU, Rapport du Groupe d'experts présenté conformément à l'alinéa e) du paragraphe 14 de la résolution 1607 (2005) du Conseil de sécurité concernant le Libéria, S/2005/745.
- PNUD, DDRR-Liberia, *Activity report, 2006.*


**Sur la Sierra Léone**


- RES/1132 (1997) portant interdiction de voyage aux membres de la junte militaire et membres adultes de leurs familles et la fourniture de pétrole et produits pétroliers et armements et munitions.
- RES/1162 (1998) sur le déploiement d'un groupe de liaison militaire des Nations Unies et de conseillers pour les questions de sécurité.

- RES/1171 (1998) mettant fin à certaines interdictions de la résolution 1162 (1998).
- RES/1181 (1998) portant création de la MONUSIL.
- RES/1220 (1999), RES/1231 (1999), RES/1245 (1999) portant prolongement du mandat de la MONUSIL jusqu'au 13 mars 1999.
- RES/1260 (1999) sur l'assistance humanitaire.
- RES/1270 (1999) portant création de la MINUSIL.
- RES/1289 (2000) portant augmentation des effectifs de la MINUSIL.
- RES/1299 (2000) portant augmentation des effectifs de la MINUSIL et révision de la résolution 1171 (1998).
- RES/1306(2000) portant embargo sur le diamant brut.
- RES/1313(2000), RES/1317(2000), RES/1321(2000), RES/1334(2000), RES/1370 (2001), RES/1470 (2003), RES/1508 (2003), RES/1537 (2004), RES/1562 (2004), RES/1610 (2005), sur le prolongement de la MINUSIL
- RES/1343 (2001) mettant fin aux interdictions imposées par le paragraphe 8 de la résolution 788 (1992), de dissoudre le Comité créé par la résolution 985 (1995).
- RES/1346 (2001) portant augmentation des effectifs de la MINUSIL.
- RES/1508 (2003) sur la situation en Sierra Léone.
- RES/1620 (2005) portant création du Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Sierra Léone (BINUCSIL).
- RES/1688 (2006) sur le Tribunal spécial pour la Sierra Léone.
- RES/1734(2006), RES/1793 (2007), RES/1886 (2009), RES/1941 (2010), RES/2005(2011), RES/2065(2012), RES/2097(2013) portant prolongation de la BINUCSIL
- RES/1620 (2005), 31 août 2005 ; RES/ 1793 (2007) du 31 décembre 2007 ; RES/ 1829 (2008).
- Conseil de sécurité, Premier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mission d'observations des Nations unies en Sierra Léone, S/1998/750, 12 août 1998.
- Conseil de sécurité (ONU). « Troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la MONUSIL, S/1998/1176», 16 décembre 1998.
- Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, 04 octobre 2000, S/2000/915.
- Conseil de sécurité, *Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone*, 16 octobre 2000, S/2000/992.
- Conseil de sécurité, Onzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Léone, 7 septembre 2001. S/2001/857.

- Rapport du Secrétaire général sur les modalités possibles de la réduction des effectifs de la MINUSIL, S/2003/663.
- 24è rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Léone (S/2004/965).
- Conseil de sécurité, Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, 20 septembre 2005, S/2005/596.
- Conseil de sécurité, Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, 12 décembre 2005, S/2005/777.
- UNICEF, Disarmament, Demobilization and Reintegration of children associated with forces, lessons learned in Sierra Leone 1998-2002.
- UN, Joint Vision for Sierra Leone of the United Nations Family.
- Conseil de sécurité, Premier rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Léone, 26 avril 2006, S/2006/269.
- Conseil de sécurité, Troisième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, 28 novembre 2006, S/2006/922.
- United Nations Integrated Peace building Office, “Joint Vision for Sierra Leone of the United Nations’ Family”, Freetown, 30 May 2009.
- Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « SIERRA LEONE: Disarmament and rehabilitation completed after five years », 12 February 2014.
- Bound to cooperate, *Conflict, Peace and people in Sierra Leone*, UNIDIR, 2006, 167 pages.
- UN, country presentation by the government of Sierra Leone, 2001, 94 pages .
- UN, United Nations and the situation in Sierra Leone, 1995, 54 pages.
- UNDP, Support to the Electoral Process in Sierra Leone, Country Office contribution 2011.
- Nations unies, Conseil de sécurité, déclaration du président du conseil de sécurité à la 3643e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 mars 1996 dans le cadre de l’examen de la question intitulée "La situation en Sierra Leone", S/PRST/1996/12,19 mars 1996.
- UN, Third united nation conference on the least developed countries, Brussels, 13-20 May 2001, Country representation by the Government of Sierra Leone: action programme for the development of Sierra Leone 2001-2010.
- UNAMSIL, Press Briefing, 31 octobre 2003.
- Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières, 02 mars 2005, S/2005/135.
- Le Groupe d’experts pour le Libéria en 2000 et celui de la Sierra Léone par la résolution 1306 (2000).

- Nations unies, Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un Tribunal spécial pour la Sierra Léone, 4 octobre 2000, S/2000/915.


**Sur la Côte d'Ivoire**


- RES/1458 (2003) portant rétablissement du Groupe d'experts
- RES/1464 (2003) autorisant la CEDEAO et la France de prendre toutes les mesures pour la protection des civils
- RES/1479 (2003) sur la création de la MUNICI.
- RES/1514 (2003) relative au prolongement le mandat de la mission politique spéciale des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la MINUCI jusqu'au 4 février 2004.
- UN, Conseil de Sécurité, S/2003/99.
- UN, Conseil de sécurité, S/RES/1528 (2004), 9 mars 2004.
- Conseil de sécurité par le Secrétaire général, « Communiqué final de la onzième réunion ministérielle du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire », 1er décembre 2006, S/2006/950.
- Conseil de sécurité, Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1842 (2008) du Conseil de sécurité, S/2009/521.
- Nations unies, Assemblée Générale, Rapport de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, 14 avril 2011, A/HRC/17/49.
- Nations Unies, Rapport de la mission du Conseil de Sécurité 20-29 juin 2004, n° S/2004/525.
- Nations unies/Onu-ci, Cellule de Certification des Elections, *actes du séminaire sur la mise en place d'un cadre d'échanges pour la certification des élections*, Abidjan, 21 décembre 2009.
- ONU, Rapport de la mission du Conseil de Sécurité 20-29 juin 2004, n° S/2004/525 sur le Désarmement, la démobilisation et la Réinsertion des ex-combattants.
- ONUCI -Rapport, « Côte d'Ivoire : Démantèlement des milices - l'ONUCI observe un faible taux d'armes récupérées », 3 août 2006.
- UN, Conseil de Sécurité, Résolution 1548, 2005, 2 février 2005.
- UN, Vingt-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, S/2011/807, du 30 décembre 2011.
- RES/1527 (2004) sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI).
- RES/1528 (2004) portant création de l'ONUCI.
- RES/1572 (2004) sur l'embargo sur les armes, interdiction de voyage de personnalités et gel des avoirs.

- RES/1584 (2005) sur la collaboration ONUCI, MINUL et la mission en Sierra Léone.
- RES/1594 (2005), RES/1600 (2005), RES/1739 (2007), RES/1763 (2007), RES/1765 (2007), RES/1795 (2008), RES/1826 (2008), RES/1924 (2010), RES/1981 (2011), RES/1992 (2011), RES/2000 (2011) portant prorogation du mandat de l'ONUCI et sur la situation en Côte d'Ivoire.
- RES/1603 (2005) sur la médiation de Thabo Mbeki (Union africaine).
- RES/1609 (2005) sur le nouveau mandat de l'ONUCI.
- RES/1632 (2005), RES/1761 (2007), RES/1962 (2010) sur la prorogation du Groupes d'experts des Nations unies.
- RES/1643 (2005), RES/1842 (2008), RES/1893 (2009), RES/1980 (2011), RES/2045 (2012) sur la prorogation des sanctions militaires, économiques et l'interdiction de voyager.
- RES/1933 (2010) sur le mandat de l'ONU et la situation en Côte d'Ivoire.
- RES/1942 (2010) sur l'augmentation des effectifs de l'ONUCI.
- RES/1951(2010), RES/1962 (2010), RES/1967 (2011), RES/1968 (2011) sur le transfert de soldats de la MINUL à l'ONUCI.
- RES/1975 (2011) sur le refus de Laurent Gbagbo de respecter les résultats des élections.
- Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, S/2014/266.


**Autres documents des Nations unies:**


- ONU, Assemblée générale, Conseil de sécurité, A/44/451, S/20778 du 09 août 1989.
- Conseil de sécurité, Lettre datée du 14 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations unies, 20 décembre 1990, A/45/894, S/22025.
- ONU, Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 4 août 1993 (S/26200).
- Boutros Boutros-Ghali, *Agenda pour la paix*, Rapport du Secrétaire général, document des
- Conseil de sécurité (ONU). «S/PRST/1996/46.» 4 décembre 1996.
- ONU, Assemblée Générale, Cinquante-deuxième session, Résolution adoptée par l'Assemblée Générale [sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/639)], A/RES/52/103, 9 février 1998.
- UN, UN peacemaking, 50 years, 1948-1998, 1998.
- UNESCO, *Vers un pluralisme constructif*, Paris, UNESCO, janvier 1999.
- Rapport Brahimi, 21 août 2000.
- UN, West Africa small arms moratorium, 2000.

- Conseil de sécurité, « No exit without strategy: Security Council decision-making and the closure or transition of United Nations peacekeeping operations, Report of the Secretary-General », 20 April 2001, S/2001/394.
- Conseil de sécurité, Lettre datée du 12 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, 13 juillet 2001. S/2001/693
- Conseil de sécurité, « Annexe I à la lettre datée du 27 janvier 2003, adressée au président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/2003/99,27 janvier 2003.
- Nations unies, Conseil de Sécurité, Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, 26 juin-5 juillet 2003, 7 juillet 2003, S/2003/688
- UN, Reconstructing governance and public administration for peaceful, sustainable development, 2004, 106 pages.
- Nations unies, Rapport de la mission du Conseil de Sécurité 20-29 juin 2004, n° S/2004/525, 21 pages.
- Nations unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, Rapport du Secrétaire général , 23 août 2004, S/2004/616.
- Conseil de Sécurité, « Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest », 11 février 2005. S/2005/86.
- Unité Post-Crise du PNUD, « Contribution du Danemark au Désarmement, à la Démobilisation et à la Réinsertion (DDR) et au Programme d'Armes Légères en Côte d'Ivoire », août 2005.
- Nations unies, Rule-of-law tools for post-conflict states, Truth commissions, New York and Geneva, 2006.
- UN, General Assembly, Implementation of General Assembly resolution 60/251 of 15 march 2006.
- UN, *United Nations peace operations year in review*, 2007-9, 72 pages.
- Nations unies, *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et Orientations, 2008.*
- UN, *disarmament 2007*, 2008.
- UN, *Post-conflict recovery*, 2008.
- UN, *Putting economic governance at the heart of peace building*, 2008, 80 pages.
- Nations unies, Commission économique pour l'Afrique, *Rapport sur la gouvernance en Afrique II 2009*, Addis-Abeba, Ethiopie, septembre 2009, 318 pages.
- Conseil de sécurité, «Rapport de la Commission de consolidation de la paix, A/64/870-S/2010/389», 20 juillet 2010.

- Rapport du département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Les pratiques de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) de « deuxième génération » dans les opérations des paix, une contribution aux discussions « Nouvel horizon » sur les défis et les opportunités du maintien de la paix de l'ONU, 10 janvier 2010, 55 pages.
- Conseil de sécurité, « Lettre datée du 10 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, (S/2011/351).» 13 juin 2011.
- Procès-verbal de la 2974è séance du Conseil de sécurité, 22 janvier 1991.
- UN, Civil society, *Conflicts and the politicization of human rights*, 2011, 259 pages
- UN, General Assembly, *Third United Nations Conference on the Least Developed Countries*, Brussels, Belgium, 14-20 May 2001, 62 pages.
- UN, *Investment policy review*, 2010,
- UN, *peacekeepers, politicians and warlords, united university press*, 1999.
- UN, *Repertoire of the Practice of the Security Council*.
- UN, *Third united nation conference on the least developed countries*, Brussels, 13-20 May UN, DPKO, 2011.
- UN, *UN peace-keeping operations*, 1999.
- UN, *yearbook of the United Nations*, 1999, vol.53.
- United Nations, "United Nations Observer Mission in El Salvador," http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/past/onusal.htm.
- United Nations, *The role of economic dimension in conflict prevention*, United Nations, 2002.
- UN, *Yearbook of the United Nations*, 2002-2008.
- UNAMSIL, « Unamsil launches Operation Blue Vigilance », Press briefing, 31 October 2003.
- UNAMSIL. Press Briefing, 31 octobre 2003.


## SOURCES DU HCR


- *À l'abri de la tempête: Une évaluation en temps réel de la réponse du HCR à l'urgence en Côte d'Ivoire et au Libéria*, 64 pages.
- Côte d'Ivoire, *Rapport global 2007 du HCR*.
- Côte d'Ivoire, *Rapport global 2011 du HCR*.
- Fagen Patricia Weiss, United Nations High Commissioner for Refugees policy development and Evaluation Service (PDES), *Uprooted and unrestored A comparative review of durable solutions for people displaced by conflict in Colombia and Liberia*, August 2011, 75 pages.

- HCR- PDES, « À l'abri de la tempête: Une évaluation en temps réel de la réponse du HCR à l'urgence en Côte d'Ivoire et au Libéria », PDES/2011/07.
- HCR, Côte d'Ivoire, *Rapport global 2002 de l'UNHCR*.
- HCR, *Manuel pour la protection des déplacés internes*, 2007.
- HCR, *Manuel pour la protection des déplacés internes*, édition provisoire, Genève, 2008.
- HCR, *Rapport global 2011 du HCR*.
- les rapports globaux du HCR sur le Libéria de 2002 et 2003.
- Libéria, *UNHCR Global Report 2006*.
- Libéria, *UNHCR Global Report 2004.*
- Office of the High Commissioner and the Secretary-General Technical assistance and capacity-building, *Assistance to Sierra Leone in the field of human rights Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights*, 15 pages, February 2011, A/HRC/16/78.
- Office of the High Commissioner for Human Rights, *Situation of human rights in Sierra Leone*, Commission on Human Rights resolution 2001/20, 69th meeting, 20 April 2001.
- UNHCR Liberia: Briefing Notes 12 July 2005.
- UNHCR, « Liberia, fighting engulfs Zwedru transit camp», Briefing notes, 28 March 2003.
- UNHCR, «Liberian, Sierra Leone rebuilding failed states», 8 December 2004.
- UNHCR, *1997 Statistical Overview*, July 1998.
- UNHCR, Amadou Tijan Jallow, *Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration*, Mai, 2004.
- UNHCR, Global Report 1999, *Liberian repatriation and reintegration operation*.
- UNHCR, *Learning for a Future: Refugee Education in Developing Countries*, 2001.
- UNHCR, *Liberia, IDP Camp Closure Assessment Report*, June 2006.
- UNHCR, Libéria, Rapport global 2002.
- UNHCR, *Liberian, Sierra Leone rebuilding failed states*, 8 December 2004.
- UNHCR, Naohiko Omata, New issues in refugee research, *struggling to find solutions: Liberian refugees in Ghana*, Research paper n° 234, May 2012, 26 pages.
- UNHCR, Sierra Léone, Rapport global 2002.
- UNHCR, *Statistical Yearbook*, 1993-2011.
- UNHCR, Tom Kuhlman, Responding to protracted refugees situations: A case study of Liberian refugees in Côte d'Ivoire, EPAU/2002/07, July 2002, 52 pages.

# SOURCES DE L'UNION AFRICAINE ET DE LA CEDEAO


- African Union Commission, la Médiation dans les processus de paix Pour des processus plus inclusifs, Manuel pratique pour l'Union Africaine, T.3, 2013.
- CEDEAO, Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC), janvier 2008.
- CEDEAO, *Journal Officiel de la CEDEAO,* vol.17, juin 1990.
- CEDEAO, *Journal officiel de la CEDEAO*, vol.25, Juillet 1993.
- CEDEAO, *Journal officiel de la CEDEAO*, vol. 35, octobre 1998.
- CEDEAO, *Journal Officiel de la CEDEAO,* vol. 37, décembre 1999.
- CEDEAO, Traité révisé, 1993.
- Union africaine, Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée par la huitième Session ordinaire de la conférence tenue le 30 janvier 2007, Addis-Abeba (Ethiopie).
- *Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance*, adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence tenue le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie).
- Union africaine, Conseil de Paix et de Sécurité 19ème session, 8 novembre 2004, Addis-Abeba (ETHIOPIE), PSC/PR/Comm. (2004) (XIX).
- CEDEAO, décisions-AHG/Dec.137 (LXX); CM/Dec.432 (LXVIII); CM/Dec.501 (LXXI); CM/Dec.527 (LXXII).
- NEPAD, 6eme Sommet du comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD, *mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP): document de base*, 9 mars 2003 Abuja, Nigeria, NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annex II.
- CEDEAO, Rencontre de Cotonou 1992.
- Union africaine, lancement solennel du Conseil de Paix et de Sécurité, 9ème session, Rapport du Président de la Commission sur la mise en place d'une Architecture continentale de paix et de sécurité et sur l'état des processus de paix en Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, 25 mai 2004, PSC/AHG/3(IX).
- Union Africaine, Conseil de Paix et de Sécurité, 12ème réunion, 4 juillet 2004, Addis-Abeba, Ethiopie, PSC/MIN/Comm. (XII).
- Acte constitutif de l'Union africaine, 7 novembre 2000.
- Union Africaine, Conseil de Paix et de Sécurité, 52ème réunion, Communiqué, 29 mai 2006, Addis-Abeba, Ethiopie, PSC/PR/Comm(LII).
- Union africaine, Déclaration de presse, « Vers une feuille de route pour le déploiement de la Force Africaine en Attente ».

## Les Accords de paix

### Sur la crise au Libéria

- Accord de cessez-le-feu de Bamako, 28 novembre 1990
- Déclaration conjointe de Banjul, 21 décembre 1990
- Accord de Lomé, 13 février 1990
- Accords de Yamoussoukro I, 30 juin 1991
- Accords de Yamoussoukro II, 29 juin 1991
- Accords de Yamoussoukro III, 17 septembre 1991
- Accords de Yamoussoukro IV, 30 octobre 1991
- Accords de Cotonou, 25 juillet 1993
- Accord de paix d'Akosombo, 12 septembre 1994
- Accords d'Abuja, 19 août 1995
- Suppléments d'accords d'Abuja, 17 août 1996.
- Accords de cessez-le-feu d'Accra, 27 juin 2003.
- Accords de paix (Ghana), 18 août 2003.

### Sur la crise en Sierra Léone

- Accords de paix d'Abidjan 30 novembre 1996.
- Accords de Conakry, 27 octobre 1997.
- Accords de cessez-le-feu, Lomé, mai 1999.
- Accords de paix de Lomé, 7 juillet 1999.
- Accords de cessez-le-feu d'Abuja, 10 novembre 2000.

### Sur la crise en Côte d'Ivoire

- Accord d'Accra I, 29 septembre 2002.
- Accords de cessez-le-feu, 17 octobre 2002.
- Accords de principes de Lomé, 1er novembre 2002.
- Accords de Linas Marcoussis, 26 janvier 2003.
- Accords d'Accra II, 07 mars 2003

- Accords d'Accra III, 30 juillet 2003.
- Accords de Pretoria I, 6 avril 2005.
- Accords de Pretoria II, 29 juillet 2005.
- Les accords de paix de Ouagadougou, 04 mars 2007.


## SOURCES DES INSTITUTIONS FINANCIERES:

**Fonds monétaire international**


- FMI, *Sierra Leone*, Interim Poverty Reduction Strategy Paper, June 2001.
- FMI, *Sierra Leone: Poverty Reduction Strategy Paper*, Country Report No. 05/191, Juin 2005, 163 pages.
- FMI, « Défis macroéconomiques et opérationnels inhérents aux pays en situation fragile », 15 juin 2011.
- FMI, IMF Survey, August 1, 2005, vol. 34, n°14.
- FMI, *Côte d'Ivoire: Stratégie de Réduction de la Pauvreté*, Rapport d'Étape au titre de l'année 2009, Juillet 2009, Rapport du FMI, n°09/156.
- IMF, Sierra Leone: Enhanced Heavily Indebted Poor Countries Initiative-Completion Point Document and Multilateral Debt Relief Initiative, January 2007, IMF Country Report n° 07/23.
- FMI, « Allégement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) », Factsheet, janvier 2013.
- FMI, Côte d'Ivoire, Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, Document du point d'achèvement et initiative d'allégement de la dette multilatérale; Communiqué de presse, September 2012.
- IMF/IDA, Sierra Leone, *Joint IMF/World Bank Debt sustainability analysis 2010*, November, 18, 2010.
- FMI, *IMF and International Development Association, Liberia: Enhanced Initiative for Heavily Indebted Poor Countries-Completion Point Document and Multilateral Debt Relief Initiative*, June, 8, 2010, IMF Country Report n° 10/192.
- FMI, « Défis macroéconomiques et opérationnels inhérents aux pays en situation fragile », 15 juin 2011.
- FMI, Sierra Leone, "staff report for the 2016 article iv consultation and fifth review under the extended credit facility and financing assurances review and request for an extension of the extended credit facility", 16 juin 2016.
- Rapport des services du FMI sur les politiques communes des pays membres, Rapport du FMI, n° 12/59, mars 2012.

- Rapport sur la gouvernance en Afrique II 2009.
- FMI, rapport par pays n° 07/60, *Liberia: Interim Poverty Reduction Strategy*, 130 pages.
- *FMI Bulletin*, 11 juillet 2005, vol. 34, n° 12.
- FMI, Rapport annuel 2000.
- FMI, Rapport annuel 2006.
- FMI, Rapport annuel 1999.
- FMI, «Sierra Leone: Poverty Reduction Strategy Paper, IMF Country Report», FMI, June 2005, n°. 05/191
- IMF, 2010, Liberia: Joint staff advisory note on the first annual progress report on the implementation of the Liberia poverty reduction strategy.

**Banque mondiale**

- Liberia, Country Re-engagement note, mars 2004, http://www-wds.worldbank.org.
- World Bank, 2010, Worldwide Governance Indicators, TLC Africa, 2010, Liberia makes strong progress in controlling corruption-says Transparency International http://allafrica.com/stories/201010270006.html
- Banque mondiale, Côte d'Ivoire-Public expenditure management and financial accountability review (PEMFAR), novembre 2008.

**Banque Africaine de Développement**

- Groupe de la Banque Africaine de Développement, Liberia: point de décision au titre du cadre renforcé de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), Juillet 2008.
- BAD, Evaluation of Policy Based Operations in the African Development Bank, 1999-2009, Country Case Study: Sierra Leone, March 2011.
- BAD, Fonds africain de Développement, Libéria stratégie d'assistance conjointe Banque africaine de Développement -Banque mondiale 2008-2011 et éligibilité à la facilité en faveur des états fragiles, Département Régional Ouest II (ORWB), novembre 2008, 135 pages.
- Groupe de la Banque africaine de développement, programme d'appui au renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale (PARICS) pays : République de Côte d'Ivoire rapport d'évaluation, mai 2014.

# SOURCES DU TRIBUNAL SPECIAL POUR LA SIERRA LEONE


- « Résolution du Parlement européen sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone: l'affaire Charles Taylor » in http://www.europarl.europa.eu
- Abdul Tejan-Cole, The Complementary and Conflicting Relationship Between the Special Court for Sierra Leone and the Truth and Reconciliation Commission 6 YALE HUM. RTS. & DEV.L.J. 139, 151-52 (2003).
- Accord Statut du Tribunal Spécial pour la Sierra Leone, 16 janvier 2002.
- correspondance du 09 septembre 2003 adressée au Régisseur Robin Vincent par le Secrétaire Exécutif de la CVR, CVR: TRC/FK/hv/20, référence de la Cour Spéciale: REG/352/03.
- First annual report of the President of the Special Court for Sierra Leone for the period 2 December 2002-1 December 2003.
- Press release, Freetown, Sierra Leone, « Prosecutor Provides Location of Fugitives Koroma and Bockarie », 4 May 2003.
- Residual Special Court for Sierra Leone, *rules of procedure and evidence,* Amended on 4 December 2013.
- Rules of Procedure and Evidence of the Residual Special Court for Sierra Leone.
- Sierra Leone TRC Reports : Table of contents, Vol.1, Chapter Two "Setting up the Commission",
- Special Court For Sierra Leone, Case No. SCSL-2004-16-PT, « the Prosecutor Against Santigie Borbor Kanu », March 22, 2004.
- Special Court for Sierra Leone, subject: « Objections of the TRC revised Practice Direction », 17 October 2003, Ref: REG/378/03.
- Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, « Prosecutor Provides Location of Fugitives Koroma and Bockarie », 4 May 2003.
- Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, Bockarie's Family Alleged Murdere; Office of the Prosecutor Demands Full Cooperation From Taylor, 15 May 2003..
- Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, Bockarie's Family Alleged Murdere; Office of the Prosecutor Demands Full Cooperation From Taylor, 15 May 2003.
- Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, « Prosecutor Responds to Reports of Bockarie's Death », 7 May 2003.
- Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, « Prosecutor Provides Location of Fugitives Koroma and Bockarie », 4 May 2003.

- Special Court for Sierra Leone, The Office of the Prosecutor, Press release, Freetown, Sierra Leone, Bockarie's Family Alleged Murdere; Office of the Prosecutor Demands Full Cooperation From Taylor, 15 May 2003.
- Special Court of Sierra Leone, 23rd July, 2003, The Prosecutor Against Charles Ghankay Taylor And the Government of the Republic of Liberia and President Charles Taylor (under protest and without waiving of immunity accorded to the latter as Head of State of the Republic of Liberia
- Special Court of Sierra Leone, The Prosecutor Against Charles Ghankay Taylor, Case n° SCSL-2003-01-1.
- Special Court of Sierra Leone, The Prosecutor Against Charles Ghankay Taylor, Decision on prosecution's application to amend indictment and on approval of amended indictment, 16 of March, 2006.
- The Residual Special Court for Sierra Leone Agreement (Ratification) Act, 2011.
- The Special Court for Sierra Leone, case n° SCSL-2004-16 PT- the Prosecutor against Alex Bemba Brima, Brima Bazzy Kamara and Santigie Borbor Kanu.


## SOURCES DES COMMISSIONS VERITE ET RECONCILIATION


- Sierra Leone, The Truth and Reconciliation Commission Act 2000.
- Sierra Léone, correspondance du 09 septembre 2003 adressée au Régisseur Robin Vincent par le Secrétaire Exécutif de la CVR. Référence de la correspondance de la CVR: TRC/FK/hv/20, référence de la Cour Spéciale: REG/352/03.
- Sierra Leone TRC Reports, vol. One, Chapter Four, "Management and Operational Report"
- Truth and Reconciliation Commission Report For the Children of Sierra Leone, 2004.
- Rapport, Truth and Reconciliation Commission, Sierra Leone, 2004.
- Republic of Libéria. « TRC, vol. II: Consolidated Final Report, [s-d], 370 pages.


## SOURCES DE LA CPI


- C.P.I, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998.
- C.P.I, ICC-PRES/03-01-06.
- C.P.I, situation en République de Côte d'Ivoire, N° ICC-02/11, 23 novembre 2011.
- C.P.I, situation en République de Côte d'Ivoire affaire le procureur c. Laurent Koudou Gbagbo, N° : ICC-02/11-01/11 OA, 26 octobre 2012.
- C.P.I, Mémorandum d'accord relatif aux dispositions administratives entre la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ICC-PRES/03-01-06.
- C.P.I, « Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone utilisera les installations de la CPI pour le procès de Charles Taylor » in http://www.icc-cpi.int.

- C.P.I., *Chambre préliminaire II, Situation en République de Côte d'Ivoire*, affaire n° ICC-02/11, Decision Pursuant to Article 15 of the Rome Statute on the Autorisation of an Investigation into the Situation in the Republic of Côte d'Ivoire, 3 octobre 2011.

- C.P.I, situation en République de Côte d'Ivoire affaire le Procureur C. Laurent Gbagbo, Public Décision relative au réexamen de la détention de Laurent Gbagbo en application de l'article 60-3 du Statut de Rome, N°ICC-02/11-01/11, 12 novembre 2012.

- C.P.I, Affaire Simone Gbagbo, Le Procureur c. Simone Gbagbo, N°ICC-02/11-01/12.

- I.C.C, Case Information Sheet, Situation in Côte d'Ivoire The Prosecutor v. Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé, N°ICC-02/11-01/15, 31 March 2015.

- C.P.I, Communiqué de presse : 11 March 2015, La Chambre de première instance I de la CPI joint les affaires concernant Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, N°ICC-CPI-20150311-PR1097.

- C.P.I, Deuxième décision relative à des questions liées au processus de demande de participation des victimes, ICC-02/11-01/11-86-tFRA, 11 September 2015.

# OUVRAGES


- Abiodun Alao; John Mackinlay; Fumi Olonisakun, *Peacekeepers, politicians and warlords: The Liberian peace process,* the United Nations University, 1999.
- Adebajo Adekeye, Liberia's civil war: Nigeria, Ecomog, and regional security in west africa, Lynne Rienner Publishers, 2002.
- Agier Michel, *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Flammarion, 2008.
- Aron Raymond, *Penser la guerre Clausewitz, 2- l'âge planétaire,* Gallimard, 1976.
- Azzouzi Abdelhak, *Autoritarisme et aléas de la Transition démocratique dans les pays du Maghreb*, L'Harmattan, 2006.
- Badie Bertrand, *L'Etat importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, 1992.
- Badie Bertrand, *L'Etat importé.* Paris: Fayart, 1992.
- Bado Alfred, *L'étranger en Côte d'Ivoire : crises et controverses autour d'une catégorie sociale*, L'Harmattan, 2013.
- Balencie Jean-Marc; de la Grande Arnaud, *Mondes rebelles, acteurs, conflits et violences politiques,* T.1-Amériques, Afrique, Editions Michalon, 1996.
- Barry Mamadou Aliou, *Guerres et trafics d'armes en Afrique: Approche géostratégique,* L'Harmattan, 2006.
- Baudouin Jean, *introduction à la sociologie politique,* Ed. du Seuil, 1998.
- Bayart Jean-François, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre,* nouvelle édition, Bayart, 2006.
- Bayart Jean-François, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre,* Fayart, 1989.
- Bayart Jean-François, *Les chemins de la démocratie,* Paris, Karthala, octobre 1991.
- Beccaria Cesare, *Des Délits et des peines,* Dalibon, 1821.
- Blachèr Philippe, *droit des relations internationales,* 6è édition, LexisNexis, 2015.Blore Shawn, Land Grabbing and Land Reform Diamonds, Rubber and Forests in the New Libéria. Édité par Alfred Brownell Editions Ian Smillie. July 2007.
- Boga Sako Gervais, *Les droits de l'homme à l'épreuve: cas de la crise ivoirienne du 19 septembre 2002 : sortir les droits de l'homme de l'enfer en Afrique,* L'Harmattan, c2008.
- Bouquet Christian, *Guerres et conflits en Afrique : la décomposition des pouvoirs et des territoires*, FIG St-Dié, 2008.
- Bowd Richard ; Chikwanha Annie Barbara (eds), *Understanding Africa's contemporary conflicts Origins, challenges and peacebuilding*, Monograph 173, September 2010.

- Braithwaite J., *Restorative Justice and Resonsive Regulation,* Oxford/New York, Cambridge University Press, 2002.
- Braud Philippe, *violences politiques,* Ed. du Seuil, 2004.
- Burdeau Georges, *Traité de science politique,* Tome VI, Paris, 1956.
- Cardew Frederic, H.C*Bankole Bright and politics; From conflict resolution to reconciliation,* edited by Yaacov Bar-Siman-Tov, New York: Oxford University Press, 2004.
- Châtaigner Jean-Marc, *L'ONU dans la crise en Sierra Leone. Les méandres d'une négociation,* Karthala Editions, 2005.
- Chindji-kouleu Ferdinand, *Kwame Nkrumah : un pionnier de l'Union africaine,* (vol. T.1), L'Harmattan Cameroun, 2011.
- Cogneau Denis ; Mesplé-Somps Sandrine, *La Côte d'Ivoire peut-elle devenir un pays émergent ?*, Programme d'étude "Afrique émergente" Centre de Développement, OCDE, Etude Côte d'Ivoire, juin 1999.
- Collier Paul et *al*. *Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy.* Policy Research Report, Washington, DC, World Bank, 2003.
- Comi M. Toulabor, *Le Togo sous Eyadéma,* Karthala Editions, 1986.
- Conoir Yvan ; Verna Gérard, *L'Action humanitaire du Canada: histoire, concepts, politiques et pratiques de terrain,* Presses Université Laval, 2002.
- Conteh Mohamed N'fah-Alie, *A short history of the electoral commission of Sierra Leone: 1961-2010,* 2013.
- Conteh Mohamed N'fah-Alie, *The Electoral Commission and the Management of Sierra Leone's Electoral Process: An introduction,* February 2013.
- Conteh Mohamed N'fah-Alie, *The Institution of Paramount Chieftaincy in Sierra Leone: An Introduction to its History and Electoral Process,* [sd].
- Cook Nicolas, *Côte d'Ivoire's Post-electoral crisis,* Congressional Reseach Service, 28 janvier 2011.
- Couffignal Georges (s/d), *Amérique Latine 2007, les surprises de la démocratie,* La documentation française, 2007.
- Daloz Jean-Pascal; Chabal Patrick. *Africa Works, Disorder as political instrument.* Oxford: James Currey, 1999.
- Daly Erin; Sarkin Jeremy, *Reconciliation in divided societies: finding common ground,* Erin Daly and Jeremy Sarkin. - Philadelphia, Pa.: University of Pennsylvania Press, cop. 2007, 1 vol.
- Dan Kaminski, *La flexibilité des sanctions: XXIes journées juridiques Jean Dabin, Primento,* 2012.
- Daviaud Sophie (s/d), *Amérique Latine, de la violence politique à la défense des droits de l'homme,* L'Harmattan, 2012.

- David Keen, *Conflict and collusion in Sierra Leone*, James Currey Publishers, 2005.
- De Baecque Antoine, (s/d de), *Une histoire de la démocratie en Europe*, Le Monde éditions, 1991.
- De Senarclens Pierre, Ariffin Yohan, *la politique internationale : théories t enjeux contemporains*, Armand Colin, 6è édition, 2010.
- Debos Marielle, et Glasman Joël (dossier coordonné par), *Corps habillés. Politique des métiers de l'ordre*, Karthala Editions, 2012.
- Debuyst Christian ; Digneffe Françoise, Pires P. Alvaro, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine: 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Larcier, 4 mars 2008.
- Decaux Emmanuel, *Droit international public*, Dalloz, 6è édition, 2008.
- Diouf Mamadou ; Diop Momar Coumba, *les figures du politique en Afrique: des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Karthala Editions, 1999.
- Dumont René; Charlotte Paquet. *Démocratie pour l'Afrique, la longue marche de l'Afrique noire vers la liberté.* Editions du Seuil, 1991.
- Eboe Hutchful, *Security sector reeform Provisions in Peaces Agreements.* Univeristy of Birmingham, African security Network, 2009.
- Fontanel Jacques, *Economie politique de la sécurité internationale*, L'Harmattan, 2010.
- Gbagbo Laurent, *Côte d'Ivoire : Economie et société à la veille de l'indépendance (1945-1960)*, L'Harmattan, 1982.
- Gbagbo Laurent; De Sumo Honoré. *Le temps de l'espoir : entretiens avec Honoré De Sumo, 1995.* Johannesburg: Editions Continentales, 1995.
- Gberie Lansana, *Guerre et paix en Sierra Leone : les diamants, la corruption et la filière libanaise*, Partenariat Afrique Canada, 2002.
- Geslin Albane, *Relations internationales*, Hachette, 2006.
- Gorée Institut, *Systèmes de conflits et enjeux sécuritaires en Afrique de l'Ouest*, Sénégal: Gorée Institut, 2012.
- Granvoinet Helène; Hartmut Schneider, *Conflict management in Afrika, a permanent Challenge*, OECD, 1998.
- Hayner Priscillia B., *Unspeakable Truths Transitional Justice and the Challenge of Truth Commissions*, Second Edition, New York, Routledge, 2011.
- Hermet Guy ; Kazancigil Ali ; Prud'homme Jean-François, (s/d), *La gouvernance : un concept et ses applications*, Karthala, 2005.
- Hirsch John L., *Sierra Leone, Diamonds and the Struggle for Democracy.* Internaional Peace Academy Occasional Paper, 2001.
- Hoffman Daniel, *The War Machines: Young Men and Violence in Sierra Leone and Libéria*, Durham, NC: Duke University Press, 2011.

- Hofnung Thomas, *La Côte d'Ivoire, dix clés pour comprendre*, La Découverte, 2006.
- Hofnung Thomas, *La crise ivoirienne: de Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo*, La Découverte, 2011.
- Holtom Paul, *United Nations Arms Embargoes Their Impact on Arms Flows and Target Behaviour Case study: Libéria, 1992-2006*, Stockholm International Peace Research Institute, 2007.
- Höpfner Florian François, *l'évolution de la notion de réfugié,* Editions A. Pedone, 2014.
- Hounkpe Mathias ; Fall Ismaila Madior, les Commissions électorales en Afrique de l'ouest analyse comparée, janvier 2010.
- Huntington Samuel P., *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press, 1991.
- Igue John O., *Le territoire de l'Etat en Afrique : les dimensions spatiales du développement*, Karthala, 1995.
- Jackson Paul; Albrecht Peter, *Security Sector Reform in Sierra Leone 1997–2007: Views from the Front Line.* Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF), 2010.
- Kamsler Brigette C., *J. E. K. Aggrey Papers, 1921-1927, September 2011*.
- Kamto Maurice, *Pouvoir et droit en Afrique noire, essaie sur les fondements du constitutionnalisme dans les Etats d'Afrique noire francophone*, Edited by LGDJ. vol. tome XLIII, 2008.
- Kane Minneh; Mackiggan Keith, *al., Sierra Leone Legal and Judicial Sector Assessment*, May 2004.
- Klebbers Jan, *An introduction to international institutional law*, Cambrdge University Press, 2002.
- Koffi Koffi Paul, *Houphouët-Boigny et les mutations politiques en Côte d'Ivoire : 1980-1993*, L'Harmattan, 2010, 173 pages.
- Lefranc Sandrine, « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de « réconciliation », *in* Georges Mink *et al., L'Europe et ses passés douloureux*, La Découverte, « Recherches », 2007.
- Likibi Romuald, *La charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance : analyse et commentaires*. Ed. Publibook, 2012.
- Loucou Jean-Noël, *Félix Houphouët-Boigny : discours et messages,* Tome V (1978-1985), Editions F.H.B, Abidjan, 2013, 378 pages.
- Loucou Jean-Noël, *La Côte d'Ivoire coloniale, 1893-1960,* Editions F.H.B et les Editions du CERAP, 2012.
- Médard Jean-François, *Etats d'Afrique noire : formations, mécanismes et crise*, Karthala, 1991.
- Mel Fréderic Grah, *Félix Houphouët-Boigny, La fin et la suite*, Karthala, 2010.

- Mel Fréderic Grah, *Houphouët-Boigny, L'épreuve du pouvoir*, Karthala Editions, 2003.
- Mockler Anthony, *Histoire des mercenaires*, Stock Edition, 1969.
- Molloy Desmond, *DDR in Sierra Leone 1999-2005, the lessons learned and an overview of the pitfalls of DDR in Liberia 2003-2009*.
- Morin David ; Théroux-Bénoni Lori-Anne, *Guide des opérations de la paix : l'Afrique et les opérations de la paix*. Athéna, 2011.
- Musah Adbel-Fatau, Kayode Fayemi.J al. *Mercenaries: An African Security Dilemma.* Pluto Press, 2000.
- Nadeau Christian; Saada Julie, « La justice transitionnelle », *in* Ryoa Chung et Jean-Baptiste Jeangène Vilmer (dir.), *Éthique des relations internationales. Problématiques contemporaines*, Paris, PUF, 2012.
- Nay Olivier (s/d), *Lexique de sciences politiques : vie et institutions politiques*, Dollaz, 2008.
- Njikam Ousman, *The contribution of the Special court for Sierra Leone to the Development of international humanitarian law*, Duncker and Humblot, Berlin, 2013.
- Nwokedi Emeka, « Regional integration and regional security; ECOMOG, Nigeria and Liberian crisis », [nd], 1992.
- Ojiejo Ozonnia, *From civil Strife to Peace Building*, Wilfrid Laurier University Press, 10 July 2009, 287 pages.
- Pabanel Jean-Pierre, *Les coups d'Etats militaires en Afrique noire*, Ed. L'Harmattan, 1984.
- Pirotte Gautier, *La notion de société civile*, La Découverte, 1990.
- Prager Carol A. L., *Dilemmas of Reconciliation: Cases and Concepts*, Edited by Carol A.L. Prager, Edited by Trudy Govier, 2003.
- Quantin Patrick (dir.), *gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Karthala, 2005.
- Rapp Stephen J., *The compact model in international criminal justice : the Special Court for Sierra Leone*, vol. 57, Drake Law Review, 2008.
- Reno William, *Corruption and State Politics in Sierra Leone*, Cambridge University Press, 1995.
- Riley Stephen P., *Liberia and Sierra Leone: Anarchy or Peace in West Africa*? London: Research Institute for the Study of Conflict and Terrorism, 1996.
- Rivier Raphaële, *droit international public*, 2è édition, PUF, 2012.
- Roche Jean-Jacques, *Théories des relations internationales*, 7è édition, Textenso éditions Montchrestien, 2008.
- Rouget Didier, *le guide de la protection internationale des droits de l'homme,* Editions La pensée sauvage, 2000.
- Salamon Lester M., Wojciech Sokolowski S., Global *civil society: dimensions of the nonprofit sector*, Johns Hopkins Center for Civil Society Studies, vol.1, 1999.

- Shillington Kevin, *Encyclopedia of African History*, 3-Vol. Set, 2004
- Tessy Bakary-Akin, *La démocratie par le haut en Côte d'Ivoire*, L'Harmattan, 1992.
- Toulabor Comi M, *Le Ghana de J.J. Rawlings : restauration de l'Etat et renaissance du politique*, Karthala Editions, 2000.
- Tournes Ludovic, (s/d), *L'argent de l'influence. Les fondations américaines et leurs réseaux européens*, Paris, Autrement, 2010.
- Union parlementaire, «La démocratie: principes et réalisation », Genève, 1998.
- Verschave François-Xavier, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Stock, 1998-1999.
- Videlin Jean-Christophe, *Droit public de la défense nationale*, Bruyant, 2009.
- William I. H. Gabriel, *Liberia, the heart of darkeness: Accounts of Liberia's civil war and its destabilizing effets in West Africa*, Traford publishing, 2002.
- Zaum Dominik, « jus post bellum and the Politics of Exit », *Jus Post Bellum: Mapping the Normative Foundations*, Carsten Stahn, Jennifer S. Easterday et Jens Ivers, Oxford, 2014.


## ARTICLES ET REVUES


- « Foday Sankho (Sierra-Leone) », *Afrique contemporaine*, n° spécial, 1996-4.
- *« la pacification des violences, Politix*, n°80, 2007, Armand Colin, décembre 2007.
- « Libéria, Sierra Léone, Guinée : la régionalisation de la guerre », *Politique africaine*, n° 88, décembre 2002.
- « Vers quelle réforme de l'ONU? », entretien conduit par Ali Rastbeen et Yacine Hichem Tekfa in *Géostratégiques*, n° 14, novembre 2006.
- Adedeji Ebo, *The challenges and oppotunities of security sector reform in post-conflict Libéria* , vol. occasional Paper, n°9, 2005. Geneva: Geneva Centre for democratic control of Armed Forces (DCAF).
- *Africa international*, numéros 269 à 274.
- Agier Michel, « Réflexions sur la peur, le pardon et le retour des réfugiés libériens », *Vacarme*; n° 27, 2004.
- Akintola J.G Wyse, "*H.C Bankole Bright and politics in colonial Sierra Leone 1919-1958", African studies serie*, n° 64, 1990, 281 pages
- Alabrune François, « La pratique des comités des sanctions du Conseil de sécurité depuis 1990 », *Annuaire français de droit international*, vol.45, 1999.
- Bacqué Raphaëlle ; Phillipe Bernard, « Robert Bourgi, vétéran de la Françafrique », *Le Monde*, 30-31 août 2009.

- Banégas Richard, « De la guerre au maintien de la paix le nouveau business mercenaire », *Critique international*, n°1, automne 1998.
- Batty Fodei, « Do Ethnic Groups Retain Homogenous Preferences in African Politics? Evidence from Sierra Leone and Liberia, *African Studies Review*, vol. 54, Number 1, April 2011.
- Bayart Jean-François, « Quelle politique africaine pour la France ? », *Sociétés Politiques Comparées*, n°27, septembre 2010.
- Bayart Jean-François, « La problématique de démocratie en Afrique noire : La Baule et puis après ? », *Politique africaine*, n°43.
- Berman Eric G., « Re-armament in Sierra Leone: One Year after the Lome peace Agreement », Occasional paper, n°1, *Small Arms Survey*, Genève, décembre 2000.
- Beth K. Dougherty, *« Searching for Answers: Sierra Leone's Truth and Reconciliation Commission », African Studies Quarterly*, vol. 8, Issue 1, Fall 2004.
- Bezes Philippe, « Construire des bureaucraties wébériennes à l'ère du New Public Management ? », *Critique internationale*, n° 35, 2007/2.
- Borella François, « l'évolution de la communauté en 1960 : de la Communauté constitutionnelle à la Communauté conventionnelle », *Annuaire français de droit international*, vol. 6, 1960.
- Brunel Sylvie, « Sierra Leone : les difficultés du développement dans une société en armes (Sierra Leone : problems for development in an armed society)», *Bulletin de l'Association de géographes français*, 79e année, 2002-2.
- Castro Antonia Garcia, « Hors-thèmes : La mémoire des survivants et la révolte des ombres : les disparus dans la société chilienne (1973-1995) », *Cultures & Conflits* [En ligne], n° 24-25, hiver 1996- printemps 1997.
- Charbonneau Bruno, « Côte d'Ivoire : possibilités et limites d'une réconciliation », *Afrique Contemporaine*, n°245, 2013/1.
- Châtaignier Jean-Marc, « Le "modèle" de l'effondrement libérien ou la tentation de la déconstruction en Afrique de l'Ouest », *Afrique contemporaine*, n° 206, 2003/2.
- Chauveau Jean-Pierre ; Dozon Jean-Pierre, « Ethnies et Etat en Côte d'Ivoire », *Revue française de Science politique*, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, vol.38, n° 5, octobre 1998.
- Clare Castillejo, *Building Accountable Justice in Sierra Leone*, 76 Working paper, January 2009, 24 pages.
- Cnudde Hervé, « Exporter la démocratie », *La Revue Nouvelle*, Octobre 2007, n° 10, 94 pages.
- Coakley J. George, "The mineral industry of Sierra Leone", *U.S. geological survey Minerals Yearbook*, 2004.
- Compte rendu de mission, « Côte d'Ivoire : le renouveau économique et politique », http://www.senat.fr/ga/ga-6/ga-61.html.

- Conac Gerard, « les processus de démocratisation en Afrique» in s/d de G. Conac, *l'Afrique vers le pluralisme politique, Economica,* 1993.

- Crowley John, « Pacifications et réconciliations. Quelques réflexions sur les transitions immorales », Cultures & Conflits [En ligne], 41 | printemps 2001, mis en ligne le 28 septembre 2006, consulté le 28 juillet 2016. URL : http:// conflits.revues.org/399.

- Debos Marielle ; Glasman Joël (dossier coordonné par), *Corps habillés. Politique des métiers de l'ordre*, Karthala Editions, 2012.

- Denis Martin ; Yannopoulos Tatiana, « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire. Une hypothèse », *Revue française de science politique*, n°4, 1972.

- Dominik Zaum, « The Norms and Politics of Exit: Ending Postconflict Transitional Administrations », *Ethics & International Affairs*, vol. 23, Issue 2, 2009.

- Douglas Ian, «Fighting for diamonds-Private military companies in Sierra Leone» in *Peace, Profit or Plunder? The Privatisation of Security in War-torn African Societies*, edited by Jakkie Cilliers, ; Peggy Mason, Institute for Security Studies, [s.d], A lire sur http://www.privatemilitary.org/Peace_Profit_or_Plunder.html#.V8DAGVSLRdg.

- Dozon Jean-Pierre, « la Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique africaine*, n°78, juin 2000.

- Ero Comfort *et al.*, « L'ouest de la Côte d'Ivoire : un conflit libérien ? », *Politique africaine*, n° 89, 2003/1.

- Ferme Mariane Ferme ; Hoffman Daniel, « Combattants irréguliers et discours international des droits de l'homme dans les guerres civiles africaines », *Politique africaine*, n°88, décembre 2002.

- Forest Laura, « Sierra Leone and conflict diamonds: establshing a legal diamond trade and ending rebel control over the country's diamond resources», *Indiana International & Comparative Law Review*, 1999.

- Fouchard Laurent, « autonomie d'une unité de mutine : le coup d'Etat de 1992 en Sierra Léone », *Politique Africaine*, n°128, 2012/4.

- Galy Michel, « Les espaces de la guerre en Afrique de l'Ouest », *Hérodote*, n° 111, 2003/4, pp : 41-56.

- **Galy Michel**, « De la guerre nomade : sept approches du conflit autour de la Côte d'Ivoire », *Cultures & Conflits*, n°55, 2004.

- Galy Michel, « Liberia, machine perverse: Anthropologie politique du conflit libérien », *Cahiers d'Études Africaines*, vol. 38, Cahier 150/152, Disciplines et déchirures. Les formes de la violence (1998).

- Galy Michel, «ECOMOG, faction combattante au Libéria», *Outre-Terre*, 2- 2005.

- Garreton Manuel Antonio, « La transformation de la société latino-américaine et les processus de democratization », *Enjeux politiques et théoriques actuels de la démocratie en Amérique latine*, Cahiers du GELAS-IS, L'Harmattan, n° 1, 2001.

- George O. Roberts, « The Role of Foreign Aid in Independant Sierra Leone », *Journal of Black studies*, vol.5 n°4, juin 1975.
- Grandsenne Florence (Editorial de), « la démocratie représentative est-elle en crise ? », *Institut d'histoire sociale*, n°49, octobre 2012.
- Graziano Luigi, « le pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative », *Revue française de Science politique*, vol.46, n° 2, avril 1996.
- Guénard Florent, « la promotion de la démocratie : une impasse théorique ? », in *la vie des diées.fr*.
- Hamer Chelpi-den Magali, « Écoles de réfugiés ou intégration dans les écoles locales ? Le parcours des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire (1992-2007)», *Autrepart*, 2/2010, n° 54.
- Hamer Magali Chelpi-den, « Le mythe du jeune désœuvré, Analyse des interventions DDR en Côte d'Ivoire », *Afrique Contemporaine*, n°232,2009/4.
- Harsch Ernest, « L'Afrique se dote de forces de maintien de la paix face aux désengagements des grandes puissances, l'Afrique renforce ses capacités », *Afrique Relance*, vol. 17-3, octobre 2003.
- Hensell Stephan; Gerdes Felix, « elites and international actors in post-war societies: the limits of intervention », *International Peacekeeping*, 2012.
- Hirsch John L., *Sierra Leone, Diamonds and the Struggle for Democracy*. Internaional Peace Academy Occasional Paper, 2001.
- Humphreys Macartan; Weinstein Jeremy M., « Who Fights? The Determinants of Participation in Civil War », *American Journal of Political Science*, vol. 52, n° 2, April 2008.
- INADES, *Démocratisation en Afrique*, Abidjan, mars 1992.
- Interview par Tekfa Ali Rastbeen et Yacine Hichem. *« Vers quelle réforme de l'ONU ? »*, *Géostratégiques*, n° 14. novembre 2006.
- Jackson Paul, « decentralised power and traditional authorities: how power determines access to justice in Sierra Leone », *Journal of Legal pluralism*, n°63, 2011.
- Jackson Rachel, *Mediating election conflict in a Bruised society: code of conduct Monitoring Committees in postwar Sierra Leone, 2006-2012*, Innovations for Successful Societies, Princeton University, 2013.
- Jacobs Sylvia M., « James Emman Kwegyir Aggrey: An African Intellectual in the United States », vol. 81, n°1/4, Autumn 1996.
- Jaye Thomas, « Transitional Justice and DDR: The case of Liberia », *International center for transitional justice*, June 2009.
- Kshitij Shah, «The nature of information conveyed by pure capital structure changes», *Journal of Financial Economics*, vol.36, Issue 1, August 1994.
- l'entretien sur le thème « Vers quelle réforme de l'ONU ? », conduit par Ali Rastbeen et Yacine Hichem Tekfa, *Géostratégiques*, n° 14, novembre 2006.

- Lappia Isaac, “Community-based disarmament and post-conflict peace-building”, *in UN, Bound to cooperate,* 2006.
- Launay Stephen, « le mythe de la démocratie participative », in la démocratie représentative est-elle en crise ?, Institut d’histoire sociale, n°49, octobre 2012.
- Leboeuf Aline, « Sécurité et développement : acteurs et consensus », *Afrique contemporaine,* n° 218, 2006/2.
- Lecombe Delphine, « Mobilisations autour d'un modèle de sortie de conflit. La Commission Nationale de Réparation et Réconciliation : une « commission de vérité et réconciliation » (CVR) colombienne ? », *Raisons politiques,* n°29, 2008/1.
- Lefranc Sandrine, « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mouvements,* n° 53, 2008/1.
- Lefranc Sandrine, « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société,* n°73, 2009/3.
- Luigi Graziano, « le pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative ». *Revue française de Science politique,* vol. 46, n°2, 1996.
- Macrae Joanna, « Aiding Peace…and War: UNHCR, Returnee Reintegration and the Relief Development Debate. New Issues » *in Refugee Research Working* paper, n° 14, Genève, décembre 1999.
- Marchal Roland ; Banégas Richard, « Interventions et interventionnisme en Afrique », *Politique africaine,* n° 98 (2), 2005
- Marchal Roland, « Libéria, Sierra Leone et Guinée : une guerre sans frontière ? » in « Libéria, Sierra Léone, Guinée : la régionalisation de la guerre », *Politique africaine,* n° 88, décembre 2002.
- Nadeau Christian, « Responsabilité collective, justice réparatrice et droit pénal international », *Revue française de science politique,* Presses de Sciences Po, n°6, vol 58, décembre 2008.
- Nzinzi Pierre, « la démocratie en Afrique : l’ascendant platonicien », *Politique africaine,* n° 77, mars 2000.
- Oosthuizen Gabriël ; Schaeffer Robert, *Fonctions résiduelles et mécanismes résiduels potentiels du TPIY, du TPIR et du TSSL*, Hague Justice Journal, *Journal Judiciaire de la Haye,* vol.3, n°1, 2008.
- Pérouse de Montclos Marc-Antoine, « Déplacés, insertion urbaine et modes de mobilisation: L'exemple de Monrovia en guerre », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines,* vol.35, n°, 3, 2001.
- Pitotte Gautier, « La notion de la société civile dans les politiques et pratiques du développement, Succès et ambigüités d’un concept en perpétuel gestation », *Revue de la régulation* [En ligne], 7-1er semestre -Spring 2010.
- Ponzio Richard, « La Commission de consolidation de la paix : origines et pratiques initiales », *Bulletin du forum du désarmement,* juin 2007.

- Ray Ball; S. P. Kothari, « Security Returns around Earnings Announcements », *The Accounting Review*, vol.66, n° 4, October, 1991.

- Rodella Aude-Sophie, « L'expérience hybride de la Sierra Léone, De la Cour spéciale à la commission Vérité et Réconciliation et au-delà » in *Politique africaine*, Editions Karthala, n°92, 2003/4

- Saada Julie, « De la fumée et des miroirs. Justice d'après-guerre, dramaturgie et dissensus politique », *Raisons politiques*, n°45, 2012/1.

- Sanín Francisco Gutiérrez; Guataquí Juan Carlos, « The Colombian case : Peace-Making and Power Sharing, The National Front (1958-1974) and New Constitution (1991-2002) experiences », www.web.worldbank.org/archives/websiite/01241/WEB/IMAGE/COLOMBIA.PDF.

- Sesay Amadu, « le coup d'état du Libéria, facteurs internes et effets régionaux », traduit et adapté par D. Bach, *Politique Africaine*, n°07, octobre 1982.

- Sindjoun Luc, « Les nouvelles constitutions africaines et la politique internationale : contribution à une économie internationale des biens politico-constitutionnels », *Études internationales*, vol. 26 (2), 1995.

- Sirleaf Matiangai, « regional approach to transitional justice? Examining the Special Court for Sierra Leone and the Truth & Reconciliation Commission for Liberia », *Florida journal of international law*, vol.21, 2009, pp.209-284.

- Smouts Marie-Claude (s/d), «L'ONU et la guerre, la démocratie en kaki» *Espace International*, 1994, 162 pages.

- Solomon Christian; Ginifer Jeremy, « Disarmament, Demobilisation and Reintegration in Sierra Leone: case study », *Centre for international cooperation and security*, July 2008.

- Stephen Smith, «La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, 2003/1.

- Sukanya Podder, « From Recrutment to Reintegration: Communities and Ex-combatants in Post-Conflit Libéria, International Peacekeeeping", *http://www.academia.edup*.

- Suma Mohamad; Correa Cristián, « Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone, December 2009 », International Center for transitional justice.

- Szurek Sandra, «Sierra Léone: un Etat en attente de « paix durable », la communauté internationale dans l'engrenage de la paix en Afrique de l'Ouest», *Annuaire français de droit international*, 2000.

- Tavares Rodrigo, «The Participation of SADC and ECOWAS in Military Operations: The Weight of National Interests in Decision-Making », vol. 54, n° 2, *African Studies Review*, September 2011.

- The African Union Series, « Peace, Justice, and Reconciliation in Africa Opportunities and Challenges in the Fight Against Impunity, report of the AU panel of the wise », *International Peace Institute*, February 2013.

- Toure Augustine, « The Role of Civil Society in National Reconciliation and Peacebuilding in Libéria », *International Peace Academy*, April 2002.
- Tshiyembe Mwayila, « La science politique africaniste et le statut théroque de l'Etat africain: un bilan négatif », *Politique Africaine*, n°71, octobre 1998.
- Vitali Joseph, « La réforme du secteur de sécurité en Afrique. Contrôle démocratique de la force publique et adaptation aux réalités du continent», *Afrique contemporaine*, n° 209, 1/2004.
- Weissman Fabrice, «Libéria, derrière le chaos, crise et interventions internationales», *Relations Internationales et Stratégiques*, 1996, éd. IRIS.
- Wilén Nina, « Entre souveraineté copartagée et coopération conditionnelle : le GEMAP au Libéria », *Études internationales*, vol. 42, n° 2, 2011.
- Zacharie Arnaud, « Deux ans après le G7 de Cologne: Initiatives PPTE, la dette tenace des pays pauvres », septembre 2001. *www.cadtm.org/Initiative-PPTE-la-dette-tenace*.
- Zena Prosper Nzekani, « leçons et limites du DDR en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 24, janvier 2013.


## RAPPORTS DES ONG INTERNATIONALES ET AGENCES GOUVERNEMENTALES

**Amnesty International**


- Amnesty International, « Sierra Léone : Une décision historique du Tribunal spécial pour la Sierra Leone : les crimes au regard du droit international ne peuvent être amnistiés ».
- Amnesty International, « Sierra Léone: Une décision historique du Tribunal spécial pour la Sierra Léone: les crimes au regard du droit international ne peuvent être amnistiés », 18 mars 2004.
- Amnesty International, « Liberia Towards the final phase of the Truth and Reconciliation Commission », 29 July 2008.
- Amnesty International, Côte d'Ivoire. Les effets destructeurs de la prolifération des armes et de leur usage incontrôlé, mars 2013.
- Amnesty International. « Libéria: Peu de chances de paix durable sans de véritables garanties pour les droits de l'homme .» Londres, 13 décembre 1993.


**Human Rights Watch**


- Human Rights Watch, La justice bradée : Pourquoi la lutte contre l'impunité est importante pour la paix, 2011.
- Human Right Watch, «World Report 2011: Libéria: Events of 2010», January 2011.

- Human Rights Wacth, « le nouveau racisme, La manipulation politique de l'ethnicité en Côte d'Ivoire», vol. 13, n°6(A), août 2001.
- Human Rights Watch, « Parce qu'ils ont les fusils ... il ne me reste rien».
- Human Rights Watch, « Prise entre deux guerres: violence contre les civils dans l'ouest de la Côte d'Ivoire», vol. 15, n° 14(A), Août 2003.
- Human Rights Watch, Côte d'Ivoire « Ils les ont tués comme si de rien n'était » Le besoin de justice pour les crimes post-électoraux en Côte d'Ivoire, 2011, 158 pages.
- Human Rights Watch, Prise entre deux guerres; Human Rights Watch, Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's Regional Warriors, vol. 17, n° 5 (A), avril 2005.
- Human Rights Watch, Terrorisés et abandonnés: L'anarchie, le viol et l'impunité dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, 2010.
- Human Rights, « La meilleure école » La violence estudiantine, l'impunité et la crise en Côte d'Ivoire, 2008, 117 pages.

**Transparency International**

- Overview of corruption and anti-corruption in Liberia

**Crisis Group**

- Côte d'Ivoire: faut-il croire à l'accord de Ouagadougou ?, *Rapport Afrique*, n°127, 27 juin 2007.
- Briefing Afrique, « Côte d'Ivoire: les impératifs de sortie de crise », *Crisis Group*, n°62, 2 juillet 2009.
- Crisis Group, « Sierra Leone: A new era of reform? », *Africa Report*, n°143, 31 July 2008.
- International Crisis Group, « Une période critique pour stabiliser la Côte d'Ivoire », Rapport Afrique n°176, 1er août 2011.

**USAID**

- USAID, Liberia elections and political processes program evaluation, final report, November 2008.
- USAID/Liberia, USAID activities under GEMAP in Liberia impact assessment report, July 2008.
- USAID, the Liberia Community Infrastructure Program (LCIP) final evaluation of LCIP 1 (2004-2008) and midterm evaluation of LCIP 2 (2007-2008), September 10, 2008, 74 pages.

**Autres rapports :**

**Relatifs aux élections** :


- « Côte d'Ivoire, Rapport final, élection présidentielle 31 octobre-28 novembre 2010, Mission d'observation électorale de l'Union européenne » in http://www.eueom.eu/files/pressreleases/english/rapport-final-25012011_fr.pdf.
- Convention de la Société Civile Ivoirienne, « Communiqué final de la mission d'observation électorale de la Convention de la Société Civile Ivoirienne sur le déroulement et les résultats du second tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire, 28 novembre 2010 ».
- IFES, Sierra Leone Pre-Election Assessment, November 1995, IFES ID R01877.
- Republic of Libéria, the electoral reform law, an act suspending certain provisions of the constitution of Libéria and amending specific sections of the new elections law 1986 and approving new provisions relating to the budget appropriations of the national elections commission, December 23, 2004.
- EISA Technical assessment team and election observer mission Report, the 23 August 2011 referendum, the 11 October 2011 presidential, Senate and House of representatives elections, the 8 November 2011 presidential run-off election Liberia, Report, n° 44, 2012.
- IFES, report on joint UN/IFES mission electoral process in Libéria, from 9 september 1993 to 24 september 1993.
- IFES, Report on Joint UN/IFES, Mission Electoral Process in Liberia, 22 October 1993.
- IFES, Sierra Leone Pre-Election Assessment, November 1995, IFES ID R01877.
- National Election Watch (Sierra Léone), Report on the Electoral Process, 2008 Local Council Election.
- International Foundation for Electoral Systems (IFES), *Report on Joint UN/IFES Mission Electoral Process in Libéria, 1993*, IFES ID: ROl722.
- National Electoral Commission (Sierra Leone), *Annual report September 2005-August 2006 Restructuring the commission*, September 2006, 41 pages.
- Nations unies/Onu-ci, Cellule de Certification des Elections, *actes du séminaire sur la mise en place d'un cadre d'échanges pour la certification des élections*, Abidjan, 21 décembre 2009.
- NDI, CEPPS/NDIQuarterly Report: January 1 to March 31, 2005, *Libéria: Supporting Citizen Participation in the Electoral Process*
- NDI, Constituent relations, a guide to best practices, 48 pages, 2008.
- ONG National Election Watch, Sierra Leone, *2008 local Council election*.
- Tiiomas Bayer, IFES, Maria Helena Alves, DDSMS/UN, United Nations (department for devewpment support and management services) and International foundation for electoral systems, *report on joint UN/IFES mission electoral process in Libéria*, from 9 September 1993 to 24 September 1993.

- OIF-Côte d'Ivoire, Rapport de la mission d'observation des élections législatives du 26 novembre 1995.
- OIF, « élection présidentielle des 31 octobre et 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire, Rapport de la mission d'information et de contacts de la francophonie», 70 pages.


**Sur la bonne gouvernance**


- Abdoulie Janneh, « Rapport sur la gouvernance en Afrique II 2009», Commission économique pour l'Afrique.
- Commission économique pour l'Afrique. «Rapport sur la gouvernance en Afrique II.» Addis-Abeba, 2009.
- UN, Corruption and good governance, 1997, 138 pages. Recherches New York 2013 Archives.
- Clark, M., "combating corruption in Liberia: assessing the impact of the Governance and Economic Management Assistance program (GEMAP)", 2008.
- Côte d'Ivoire, Ministère du Plan et du Développement, *1er rapport de mise en œuvre du DSRP*, juillet 2010, 92 pages.
- Fonds Africain de Développement (FAD), rapport d'achèvement de projet deuxième programme de réhabilitation et de redressement économique (ERRL II), République de Sierra Léone, décembre 2005.
- PNUD/Côte d'Ivoire, Alexandre Richelieu et Ildefonse Ndabalishy, revue thématique du programme post-crise du PNUD en Côte d'Ivoire, rapport final, septembre 2011.


**Sur la justice transitionnelle**


- « Ex-Combatant Views of the Truth and Reconciliation Commission and the Special Court in Sierra Leone », a study by PRIDE In partnership with the International Center for Transitional Justice, Freetown, 12 Sept. 2002.
- Atlas Project, Armed Conflicts-Peacekeeping Transitional justice, Law as Solution, *Transitional Justice in Sierra Leone: Analytical Report Report*, July 2010.
- CICR, « Accord pour et Statut du Tribunal Spécial pour la Sierra Leone, 16 janvier 2002 ».
- Cogneau Denis ; Mesplé-Somps, Sandrine, *La Côte d'Ivoire peut-elle devenir un pays émergent ?*, Programme d'étude "Afrique émergente" Centre de Développement, OCDE, juin 1999.
- Commission économique pour l'Afrique, *Rapport sur la gouvernance en Afrique II 2009*, Addis-Abeba, Éthiopie, 2009, 318 pages.
- Conibere Richard; Asher Jana; et al., "Statistical Appendix to the Report of the Truth and Reconciliation Commission of Sierra Leone, The Benetech Initiative, 5 octobre 2004.
- Conseil de sécurité, *Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone*, 16 octobre 2000.

- Foster Dulce, Dianne Heins, Mark Kalla, et al.,*A House with Two Rooms, Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Liberia Diaspora Project*, 2009.

- International Center for Transitional Justice, Paul James-Allen, Aaron Weah, et Lizzie Goodfriend, *Beyond the Truth and Reconciliation Commission: Transitional Justice Options in Libéria*, May 2010, 39 pages

- Justice Sector Development Programme, Progress Report, Décembre 2006, in www.britishcouncil.org/jsdp-progress-report-january.

- ONU, Transitional justice and economic, social and cultural rights, 2014, 59 pages.

- Suma Mohamad; Cristián, *Report and Proposals for the Implementation of Reparations in Sierra Leone, December 2009*, in *International Center for transitional justice*.

- Witness, TRC follow-up project Sierra Leone (West Africa), Witness Final Report, January 2006.


**Sur l'assistance humanitaire**


- Baker Bruce, *Sierra Leone policy reform: the role of the UK government, Coverty University.* Discussion paper: 10-06, GRIPS Policy Research Center, Prepared for the GRIPS State-Building Workshop 2010: Organizing Police Forces in Post-Conflict Peace-Support Operations, January 27-28th, 2010.

- Beasley Danielle Renee, Get out! The host state's objective perspective and "voluntary" repatriation: a case study on Libérian returnees, May 2011, The American University in Cairo, 88 pages.

- Coulibaly Adama, « Etude quantitative de la vulnérabilité des PDI du CATD de Guiglo », OIM, Juillet 2007, 15 pages.

- Fagen Patricia Weiss, United Nations High Commissioner for Refugees policy development and Evaluation Service (PDES), Uprooted and unrestored A comparative review of durable solutions for people displaced by conflict in Colombia and Libéria, August 2011, 75 pages.

- Global IDP Project, Norwegian Refugee Council, *Internal displacement in Côte d'Ivoire: a protection crisis*, 7 novembre 2005, 25 pages.

- Global Witness, A Report by Global Witness in conjunction with the International Transport Workers Federation (ITF), September 2001, 42 pages.

- Human Rights Wacth, le nouveau racisme, La manipulation politique de l'ethnicité en Côte d'Ivoire, vol. 13, n°6(A), août 2001.

- ICCR, Annual report 2011.

- Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), Libéria: Key challenge is ensuring sustainability of IDP return: A profile of the internal displacement situation, 3 August 2006, 129 pages.

- Interview par Tekfa Ali Rastbeen et YacineHichem, *« Vers quelle réforme de l'ONU ? »* Géostratégiques, n° 14, novembre 2006.

- Jesuit refugee service advocacy report, “six months after the official closure of the IDP camps”, JRS Assessment of the IDP Return Process in Liberia, [s.d], 69 pages.
- John Williamson; Lloyd Feinberg, *Libéria’s WAYS Project Assessment: July 1999*, rapport, 21 pages.
- Legendre Jacques, Faure Jean, et *al*, « Côte d’Ivoire : le renouveau économique et politique » in http://www.senat.fr/ga/ga-6/ga-61.html.
- Mercy Corps, *Guide to Cash-for-Work Programming*, 2007.
- Mobbs Philip M., « The mineral industry of Sierra Leone », *U.S. geological survey-minerals Information*, 1996.
- Nana Apeadu, *Report on Baseline Research on Libérian Women and Children refugees in Ghana*, Rapport préparé pour l’UNIFEM, December, 13, 1990-january 1991.
- Norvegian Refugee Council, « internal displacement in Côte d’Ivoire a protection crisis », Global IDP project, 7 November 2005.
- Norvegian Refugees Council, International displacement in Côte d’Ivoire: a protection crisis, 7 November 2005.
- OCDE, Denis Cogneau, Sandrine Mesplé-Somps, *La Côte d'Ivoire peut-elle devenir un pays émergent ?*, juin 1999, 118 pages.
- OMS, Dr. Anne Ancia, *Situation Sanitaire et Humanitaire à Kissidougou 23 au 29Avril 2001*, Bulletin hebdomadaire d’information, Numéro 05/2001.
- PAM, Projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du conseil d'administration, Projet Sierra Leone, Rome, 24-26 mars 1997, WFP/EB.2/97/8/Add.2.
- Perspectives économiques en Afrique, 2005 in www.oecd.org
- PNUD, *external mid-term evaluation report of the disarmament, demobilization, rehabilitation and reintegration programme in Liberia*, 2 October 2006.
- PNUD/Côte d’Ivoire, Alexandre Richelieu et Ildefonse Ndabalishy, *revue thématique du programme post-crise du PNUD en Côte d’Ivoire, rapport final*, septembre 2011.
- Rapport sur ce groupe de pouvoir traditionnel : *The Role of Paramount Chiefs in Sierra Leone The Views of the people*, http://www.nmjd.org/home/documents/154-ending-impunity-in-the-mining-sector-in-sierra-leone. Consulté le 20/02/2016.
- Report of the Commission review, the constitution of Sierra Leone, 1991, January 2008.
- Report of the Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission Vol. Three B, Chapter One, Mineral Resources
- Shantayanan Devarajan, et *al*, *Civil Society, Public Action and Accountability in Africa*, Policy Research Working, Paper n° 5733, July 2011.
- Truth and Reconciliation Commission, Sierra Leone, Vol. Three B Chapter One, Mineral Resources.

- Tucker Peter, *Report of the commission to review the constitution of Sierra Leone*, 1991, January 2008.
- UNDP, Liberia Annual Report 2011.
- Union européenne, « plan de mise en œuvre humanitaire (HIP) », Dernière mise à jour le 26 mai 2011, ECHO/WWD/-WF/2011/02.


**Correspondances**


- Letter from FodaySankoh to Mohamed Talibi of the Libyan Peoples' Revolutionary Council, Accra, dated 4 December 1996.
- Lettre datée du 7 décembre 2006, adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, « Communiqué final de la onzième réunion ministérielle du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire », 1er décembre 2006, S/2006/950.
- Conseil de sécurité, Lettre datée du 12 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, 13 juillet 2001. S/2001/693.
- Conseil de sécurité, Lettre datée du 10 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/2011/351, 13 juin 2011.
- correspondance du 09 septembre 2003 adressée au Régisseur Robin Vincent par le Secrétaire Exécutif de la CVR.


## LA PRESSE


- *24heures*, n°940, lundi 23 mai 2005.
- *AFP*, Abidjan, mardi 24 octobre 2000.
- *AFP*, Abidjan, mardi 24 octobre 2000.
- *Afrique-expresse*, n° 237, du 15/10/2001.
- AIF, Paris (France), 25-27 avril 2000.
- *Fraternité Matin*, n° 13680 du mercredi 1 6 juin 2010.
- *Fraternité Matin*, n° 13685, Mardi 22 juin 2010.
- *Fraternité Matin*, n° 13685, Mardi 22 juin 2010.
- *Fraternité Matin*, novembre 1995.
- *Gazette* Extraordinary, vol. CXXVII, n°38, 25/06/1996.
- *The Sierra Leone Gazette*, vol. CXXXII, n° n°42, 4 July, 2002.
- AFP, 24 octobre 2000.
- *L'Inter,* n° 1396 du03 janvier 2003.
- *Le Monde*, 30-31 août 2009.

- *L'intelligent d'Abidjan*, du mercredi 16 novembre 2011.
- Les Revues de Presse du 21/08/2009 (Côte d'Ivoire).
- ***Nord-Sud*, septembre 2013.**
- *Reuters*, 24 octobre 2000.
- *Reuters*, 23 octobre 1995.
- RFI, du 28/10/2008.
- www.abidjan.net, mercredi 11 septembre 2013.


## SITOGRAPHIE


- http://allafrica.com.
- http://au.int/fr.
- http://cndj.ci.
- http://democratie.francophonie.org.
- http://donnees.banquemondiale.org.
- http://escolapau.uab.cat.
- http://geoconfluences.ens-lyon.fr.
- http://global.britannica.com.
- http://news.bbc.co.uk.
- http://regulation.revues.org.
- http://siteresources.worldbank.org.
- http://trcofLibéria.org.
- http://www.africanchildforum.org.
- http://www.africanelections.org.
- http://www.afrique-express.com.
- http://www.anticorruption.gov.sl
- http://www.carl-sl.org.
- http://www.ceici.org.
- http://www.constitutionalreview.gov.sl.
- http://www.dgdi.gouv.ci.

- http://www.diamants-infos.com.
- http://www.eueom.eu.
- http://www.gouv.ci.
- http://www.icc-cpi.int.
- http://www.icj-cij.org.
- http://www.ifes.org.
- http://www.iri.org.
- http://www.lemonde.fr.
- http://www.liberation.fr.
- http://www.maxwell.syr.edu.
- http://www.modernghana.com.
- http://www.nai.uu.se.
- http://www.necLibéria.org.
- http://www.nmjd.org.
- http://www.observatoire-humanitaire.org.
- http://www.onuci.org.
- http://www.parliament.gov.sl.
- http://www.politique-africaine.com.
- http://www.privatemilitary.org.
- http://www.rscsl.org.
- http://www.sierra-leone.org.
- http://www.sierraleonetrc.org.
- http://www.societecivile-csci1.org.
- http://www.tresor.economie.gouv.fr.
- http://www.trustafrica.org.
- http://www.tv5.org.
- http://www.un.org.
- http://www.undp.org.
- http://www.UNICEF.org.

- http://www.unpbf.org.
- http://www.vimetco.com.
- http://www.zoa-international.com.
- http://www-wds.worldbank.org.
- https://conflits.revues.org.
- https://eiti.org.
- https://www.icrc.org.
- https://www.imf.org.
- https://www.irinnews.org.
- www.abidjan.net.
- www.cntl.fr.
- www.diplomatie.gouv.fr.
- www.letelegramme.fr.
- www.migrationinformation.org.
- www.nec-sierraleone.org.
- www.poa-iss.org.
- www.princeton.edu.
- www.usip.org.


## RENCONTRES SCIENTIFIQUES ET THESES


- "La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable », Conference Paper 1/2011, Carol Mottet, Christian Pout Editeurs, 2000, 152 pages.
- « Les actes du colloque de Cotonou du 14-16 mai 2002, Assises statutaires de l'association ouest africaine des hautes juridictions francophones, Communication du Président de la Cour suprême de Côte d'Ivoire », *Les cahiers de l'association ouest africaine des hautes juridictions francophones.*
- Abidjan, Côte d'Ivoire Seminar "Role of the Legislature in Consolidating Democracy" October 7 to 9, 1997.
- Baroan Marie-Agathe, «Démocratie et élections en Côte d'Ivoire : Ombres et lumières», *VIIè Congrès mondial de l'IACL/AIDC, Atelier 1 : Les systèmes électoraux et les principes constitutionnels*. Mexico 6-10 décembre 2010, octobre 2010.

- Beasley Danielle Renee, *Get out! The host state's objective perspective and "voluntary" repatriation: a case study on Libérian returnees,* May 2011, The American University in Cairo**,** 95 pages

- Bianchini Pascal, *un Africain à Paris, retour sur l'exil français de Laurent Gbagbo,* présenté au colloque « identity and national bilonging in West Africa, Dakar, 15-16 mai 2003, pp: 183-197. Réflexions sur la crise ivoirienne. Organisé par CODESRIA et le Nordic Africa Institut.

- Conac Gerard, « l'Afrique en transition vers le pluralisme politique », *colloque Paris,* 12-13 décembre 1990.

- Diop El Hadji Omar, *partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire, recherché sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans les quelques pays de l'espace francophone,* Publibook, 2006.

- Dumas Hélène, Séminaire ISP, sur le génocide au Rwanda, ENS, Salle Pollack, 28/02/2014.

- Dutour Isabelle, « La perspective africaine de la Réforme du Secteur de la Sécurité(RSS) : De l'appropriation d'un concept par ses bénéficiaires », communication, Rencontre nationale des jeunes chercheur(e)s en études africaines, 11 et 12 janvier 2013, Paris.

- Chinchilla Fernando A., *Paix soutenable. Rapports de force et affaiblissement des extrémistes en Angola, en Colombie, au Salvador et au Mozambique de 1989 à 1999,* Thèse, Université de Montréal, Décembre 2007, 499 pages.

- Hubers Paul, *Nonviolence in Violence: Approaches to International Conflict Resolution in Costa Rica,* Washington, DC: American University, PhD Diss, 1991, 288 pages.

- Hubers Paul, *Nonviolence in Violence: Approaches to International Conflict Resolution in Costa Rica,* Washington, DC: American University, PhD Diss, 1991, 288 pages.

- Konan Sylvère Y. et *al.*, « Déterminants socio-économiques, des réfugiés en Côte-d'Ivoire : essai de modélisation à partir d'un échantillon de réfugiés libériens dans le district d'Abidjan », Communication, Africans Migrations workshop, understanding migration dynamics in the continent, Accra Ghana, September, 18th-21st 2007.

- N'Diaye Sidi, *Le passé violent et la politique du repentir en Mauritanie : 1989-2012,* Thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre ouest la Défense, octobre 2012, 530 pages.

- Naohiko Omata, Communication au Panel 99: Transnational relationships, development and local businesses, "Remittance-reliant economy: its potentials and limitations for development-Case Study of Buduburam Refugee Settlement in Ghana, 2012.

- National Democratic Institute for International Affairs (NDI), National Assembly. «Role of the Legislature in Consolidating Democracy», Seminar, Abidjan, Côte d'Ivoire, October 7 to 9, 1997.

- Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, « Rapport sur la gouvernance en Afrique II 2009», Addis-Abeba-Ethiopie, septembre 2009, 318 pages

- Sale Tiereaud, *Le droit international et la pratique de l'ingérence armée démocratique depuis 1945*, thèse de doctorat, Université Nancy 2, 08 juillet 2009, 440 pages.

- Séminaire doctoral de l'ISP, intervention de Hoffman Daniel, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, vendredi 29 novembre 2013.
- Simon-Loriere Hélène, *Conditions de vie et projets migratoires des réfugiés libériens à Conakry (Guinée) et Accra (Ghana),* Géographie, Université de Poitiers, 2013.
- Traoré Yaya, problématique de la gouvernance politique en Afrique : sociogenèse et enjeux de la crise de l'état-nation en Côte d'Ivoire, Décembre 2014, Université Panthéon-Assas, 840 pages.
- Varisco Andrea Edoardo, *The influence of research on state building policy with special reference to security sector reform: the case of Sierra Leone*, PHD, University of York, Politics, Post-war Reconstruction and Development Unit, April 2014, 315 pages.
- Zeïni Moulaye sur « la Réflexions sur la criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest - le rôle des parlements », Atelier régional, Abidjan, Côte d'Ivoire, 17-19 juin 2009.


## ECRITS SUR LA REFORME DES SYSTEMES DE SECURITE


- Adedeji Ebo, *the challenges and opportunities of Security Sector Reform in post-conflict Libéria,* Occasional Paper, n°9, Geneva, December 2005, 71 pages.
- Albrecht Peter ; Jackson Paul, *Securing Sierra Leone, 1997-2013*, Defence, diplomacy and development in action, RUSI Witheall paper, n°82, 2014.
- Albrecht Peter, *Monitoring and evaluation arragements for the Sierra Leone Security sector Reform Programme: a case study,* Researche Report, Sefeworld, 16 pages.
- Baker Bruce, *Sierra Leone policy reform: the role of the UK government, Coverty University.* discussion paper: 10-06, GRIPS Policy Research Center, Prepared for the GRIPS State-Building Workshop 2010: Organizing Police Forces in Post-Conflict Peace-Support Operations, January 27-28th, 2010, 37 pages.
- Ball Nicole; Biesheuvel Piet; al. *Security and Justice Sector Reform Programming in Africa*, Evaluation working paper 23, DFID, April 2007, 118 pages.
- Ball Ray; Kothari S. P., « Security Returns around Earnings Announcements » *The Accounting Review*, October, 1991.
- Bendix Daniel ; Stanley Ruth, Security *Sector Reform in Africa: the promise and the Practice of New Donor Approach*, Occasional paper series, vol. 3, number 2, 2008.
- Conseil de sécurité, Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, Rapport du Secrétaire général, 23 janvier 2008, A/62/659-S/2008/39.
- DFID, Jeremy Ginifer ; Kaye Oliver (contribution de), *Evaluation of the Conflict Prevention Pools*, Country/Regional Case Study 3, Sierra Leone, March, 2004, 38 pages.
- Gompert, David C.; al. *"Making Liberia Safe: Transformation of the National Security Sector".* Report prepared for the Office of the U.S. Secretary of Defense, RAND Corporation, 2007.

- Malan Mark, Security Sector Reform in Liberia: mixed results from humble beginnings, March 2008, 89 pages.
- OIF, La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone, Paris, mars 2010, 319 pages.
- Solomon Christiana; Ginifer Jeremy, "Disarmament, Demobilisation and Reintegration in Sierra Leone Case Study", July 2008, "Contribution to the Project on: DDR and Human Security: Post-conflict Security-building in the Interests of the Poor", 52 pages.
- The National Security and Central intelligence Act. 2002, Supplement to the Sierra Leone Gazette, vol. CXXXII, n°42, 4 July, 2002.
- Thomas Jaye (Compiled by*), Liberia*'s's *Security Sector Legislation*, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces(DCAF), February 2008, 178 pages.
- UN, Jaqueline Seck, West Africa small arms Moratorium, high level consultations on the Modalities for the implantation of the PCASED, 2000, 79 pages.
- UN, the United nations RSS perspective, 2012, 52 pages.


## DIVERS


- Conseil constitutionnel français. «Décision, n°89-217 DC.» 11 janvier 1990.
- « ERU Gets Nod of Approval from Libérian Chief Executive », Friday, 3rd October 2008. http://www.emansion.gov.lr/2press.php?news_id=899&related=7&pg=sp#sthash.0jQSQmiH.dpuf.
- «Loi relative à la liberté de communication », *Journal Officiel République de France*, 19 septembre 1986.
- Act Establishing the Liberia Extractive Industries Transparency Initiative (LEITI) Act of 2009.
- BAfD/OCDE 2008, Perspectives économiques en Afrique.
- Brief Update of Swedish Government's Contribution to UNDP Liberia 's Covernance Reform Commission, Community Based Recovery, and DDRR Programmes (CLUSTERS 2,4,6 &7), , 5th October 2005.
- Code de la Nationalité en Côte d'Ivoire, Loi nº 61-415 du 14 décembre 1961.
- Conciliation ressources, Peace and security along the Ivorian-Liberian border: The local perspective, 15 pages
- Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique » (CIARA I et II).
- Congress, US. « H6654, H6656, H6657, H6658», *Congressional Record*, July 20, 2000.
- Conseil Constitutionnel (France), « Le pluralisme politique et les campagnes électorales », n° Décision, n°86-217 DC (jeudi 18 septembre 1986).

- Conseil constitutionnel français, «Décision, n°86-217 DC», jeudi 18 septembre 1986.
- Conseil constitutionnel français, Décision, n°89-217 DC, 11 janvier 1990.
- Constitution of Sierra Leone (Amendment) Act, n°9, 2008.
- Côte d'Ivoire, arrêté n°146 PM/CAB du 25 juin 2007 du Premier ministre portant la mise en place du Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC) des ex-combattants démobilisés et des jeunes à risque mit fin au PNDDR.
- Côte d'Ivoire, Décret n° 2007-82 du 16 mars 2007 portant création du Centre de Commandement Intégré (CCI). http://www.gouv.ci/autresimages/decret_25mars07.pdf
- Discours de Joseph Momoh le mardi 05 septembre 1989 à la Conférence du Mouvement des Non-alignés, in http://www.sierra-leone.org/Speeches/momoh-090589.html.
- ECHO, Humanitarian implementation plan (HIP) Libéria, 2012.
- Nwokedi Emeka, « Regional integration and regional security; ECOMOG, Nigeria and Libérian crisis », [nd], 1992.
- Harsch Ernest, « Former une armée et une police qui protègent les citoyens », http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/april-2009/la-r%C3%A9forme-des-forces-de-s%C3%A9curit%C3%A9-africaines#sthash.PTiizHwA.dpuf.
- Francisco Gutiérrez Sanín et Juan Carlos Guataquí, « The Colombian case: Peace-Making and Power Sharing, The National Front (1958-1974) and New Constitution (1991-2002) experiences ».
- FRIDE, Security Council resolutions under Chapter VII design, implementation and accountabilities the cases of Afghanistan, Côte d'Ivoire, Kosovo and Sierra Leone, 2009.
- Gorée Institut, Systèmes de conflits et enjeux sécuritaires en Afrique de l'ouest, 2012, 233 pages.
- Gouvernement de Côte d'Ivoire/PNUD, « Programme d'appui a la réintégration, à la reconstruction et à la réhabilitation communautaire (PARC) », décembre 2007, 54 pages.
- Government of Sierra Leone. *Poverty Reduction Strategy Paper (SL-PRSP).* February 2005.
- Interview de Laurent Gbagbo réalisé en direct d'Abidjan par LCP le 10 avril 2011.
- *Journal Officiel République de France*, «Loi relative à la liberté de communication», 19 septembre 1986.
- Arrêté n°146 PM/CAB du 25 juin 2007 du Premier ministre portant la mise en place du Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC) des ex-combattants démobilisés et des jeunes à risque mit fin au PNDDR, Côte d'Ivoire.
- Liberia, Land Commission Act, Approved, August 4th, 2009.
- Liberia, National Security and Central Intelligence Act 2002.
- Liberia, *Poverty Reduction Strategy*, April 2008, 188 pages.
- Liberia, Titanium Resources Group Ltd. « Annual report 2005», 2005, 48 pages.

- Ministry of Foreign affairs, *the new elections law*, Monrovia, Liberia, October 4, 1986, 41 pages.
- Moore Stephens LLP, SLEITI, Sierra Leone extractive industries transparency initiative (SLEITI), «reconciliation report for the year 2011», December 2013, 65 pages.
- National Defense Law 1999, Title 22, Liberian Code of Laws Revised, chapter 1 et 9. United States Army forms and regulations.
- National Democratic Institute for International Affairs (NDI), National Assembly in
- NDI, « Libéria launches elections coordinating committee », August 4, 2011.
- NDI, Constituent relations, a guide to best practices, 48 pages, 2008.
- Norvegian Refugees Council, « International displacement in Côte d'Ivoire : a protection crisis », 7 November 2005.
- OECD, Conflict and fragility: Do not harm, 2010.
- OECD, International support to post-conflict transition,
- OECD, Supporting peace-building in situation of conflict and fragility, 2011.
- PAM, Deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, Projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du conseil d'administration, Projet Sierra Leone 5802 (WIS No. SIL 00580200), Rome, 24 - 26 mars 1997. Référence: WFP/EB.2/97/8/Add.2
- Republic of Libéria, «the electoral reform law, an act suspending certain provisions of the Constitution of Libéria and amending specific sections of the new elections law 1986 and approving new provisions relating to the budget appropriations of the national election commissi», December, 24, 2014.
- Republic of Liberia, « the new electoral law, An Act repealing decree n°. 85 of the people's' redemption council, adopting a new title 11' in lieu thereof to be known as the new elections law», 29 September 1986.
- République de Côte d'Ivoire, Constitution de 2000.
- RFI, « Derrière les révélations de Prince Johnson, les soutiens burkinabè et ivoirien à la rébellion du Liberia ». 28/10.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1: Répartition et des connexions des groupes armés.....74
Tableau 2: Les partis politiques libériens siégeant au Sénat et au Parlement entre 1997 et 2005.....88
Tableau 3 : Evaluation de l'honnêteté des institutions publiques en Côte d'Ivoire (2010).....99
Tableau 4: Le PIB/hbt (en $) du Libéria, de la Sierra Léone et de la Côte d'Ivoire.....103
Tableau 5: Bilan du financement électoral-Liberia 1992.....109
Tableau 6: Contribution des donateurs en faveur de la réforme électorale en Sierra Léone en 2011 (en dollars). .....134
Tableau 7: Limites des dépenses électorales au Libéria en 2005. .....139
Tableau 8: Liste des personnes inculpées par la Cour Spéciale pour la Sierra Leone en fin 2003..162
Tableau 9 : Statistique des personnes auditionnées par la CVR par district en Sierra Léone .....189
Tableau 10: Statistiques des personnes auditionnées par la CVR-Sierra Léone, par type et par sexe. .....189
Tableau 11 : Proportion et ratio des responsables de violations des droits de l'homme (par sexe).190
Tableau 12: CVR- Statistiques des déclarations de la diaspora libérienne.....195
Tableau 13 : CVR-Libéria- auditions organisées par The Advocates for Human Rights-Audiences public Etats unis.....196
Tableau 14: Pourcentage des victimes par rapport aux bourreaux- Libéria .....197
Tableau 15: Estimation du nombre de réfugiés sous la responsabilité du HCR et Personnes déplacées internes (en milliers).....317
Tableau 16: Budget 2010 du HCR pour la Côte d'Ivoire: Projet Protection contre la violence et l'exploitation en faveur des PDI (en dollars) .....334
Tableau 17: Synthèse des contributions en faveur des PDI au Libéria (2003).....335
Tableau 18: Tableau statistique des PDI de retour par comté au Libéria (2004-2005) .....358
Tableau 19: Tableau du rapatriement assisté des refugiés et IDP en Sierra Léone (1993-2005) ....360
Tableau 20: Tableau du rapatriement des réfugiés sierra léonais (2000-2005) .....368
Tableau 21: Bilan du désarmement par groupe armé (janvier 2005).....385
Tableau 22**:** Compilation du financement du DDRR au Libéria entre 2003-juin 2005.....405
Tableau 23: Engagements de prêts et dons, 1967-2012 du Groupe de la Banque africaine de développement (en Million d'UC*).....408
Tableau 24 : Point de la réinsertion et réintégration des ex-combattants démobilisés en 2013 (Côte d'Ivoire) .....410
Tableau 25: Tableau de la répartition des formations au Libéria. .....422
Tableau 26: Detailed description Project Activities: Work Plan for the Two Years (2008 -2009).423

# TABLE DES CARTES

Carte 1 : Les grandes familles linguistiques de la sous-région ouest africaine.....52
Carte 2 : Zones diamantifères sous le contrôle du RUF attaquées par Executive Outcomes. .....79
Carte 3: Carte de la localisation des réfugiés libériens .....326
Carte 4: Carte des zones de retour privilégiées des réfugiés et PDI au Libéria (2005) .....355

# TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : 1ère réunion au Sommet de la CEDEAO sur la crise au Libéria, 1992. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 2 : Débats des partis politiques ivoiriens sur la question électorale, 1995. ....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 3 : Carte des déplacements des réfugiés dans la région de fleuve Mano, 1996.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 4: Mouvement des réfugiés ivoiriens, 2014.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 5: Les forces en présence dans le conflit ivoirien, 2003.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 6 : Tableau statistique concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et autres personnes sous la responsabilité du HCR en Sierra Léone, 2002.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 7 : Tableau des donateurs du Tribunal Spécial pour la Sierra Léone (2002-2003). ...**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 8 : Johnny Paul Koroma recherché par Interpol, 2004. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 9 : Appel pour la création d'une commission d'enquête concernant les violations des droits de l'homme, Côte d'Ivoire, 1995. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 10: Les partis politiques sierra léonais pour la révision constitutionnelle, 2014.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 11: Information sur la mort de Foday Sankoh, 2003. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 12: Tableau statistique des prisonniers de guerre du RUF, 2000. ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 13 : Certificat médical du décès de Foday Sankho, RUF. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 14: Certificat médical du décès de Sam Bockarie .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 15: Affaire Charles Taylor-Nigéria. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 16: Le Burkina Faso et ses liens avec Charles Taylor. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 17 : Le prisme de la gemmocratie en Sierra Léone en 2000. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 18 : Correspondance du district de Makeni pour laisser passer l'aide humanitaire, 1999. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 19: Tableaux Statistiques de violations des droits de l'homme des groupes armés en présence en Sierra Léone. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 20 : Responsabilité des groupes armés dans les violations des droits de l'homme dans le conflit sierra léonais. (Par sexe).....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 21 : Correspondance entre Foday Sankoh et un responsable de la Libye pour livraison d'armes. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 22 : Cas de violations des droits de l'homme par l'ECOMOG. ..**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 23: Transfert des prisonniers de la Cour Spéciale vers la prison au Rwanda. **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 24 : Réparations en faveurs des victimes de la crise sierra léonaise. ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 25 : Localisation des réfugiés de retour au Libéria, 2006. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 26 : Soutien des Nations unies aux accords de paix de Ouagadougou, 2007. **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 27: Le Fonds de consolidation de la Paix en Côte d'Ivoire, 2008. ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 28: Etat d'avancement DDR en Côte d'Ivoire, 2010.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 29: Ellen Johnson-Sirleaf pour le départ de Charles Taylor, 2003..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 30 : Analyses sur la situation en Côte d'Ivoire, 2004.....**Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 31: L'ONU face à la menace des « Jeunes Patriotes » en Côte d'Ivoire, 2006.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 32: La CEDEAO sur la situation en Côte d'Ivoire, 2003.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 33: Assistance électorale du NDI-Sierra Léone, 2007. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 34: Liens Commission vérité et réconciliation / Cour Spéciale pour la Sierra Léone. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 35: Liste des responsables de violations des droits de l'homme au Libéria…**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 36 : Liste des accusés pour crimes économiques par la Commission vérité et réconciliation, Libéria. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 37 : Réformes suites aux sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies-Libéria. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 38 : Bilan du programme de désarmement et de démobilisation, Libéria, 2004.....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 39 : Bilan des activités et métiers : réinsertion et réintégration, Libéria, novembre 2004. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 40 : Liste des ONG locales dans la mise en œuvre des projets de réinsertion en Côte d'Ivoire, 2009.....**Erreur ! Signet non défini.**

# INDEXE THEMATIQUE

## *A*

Accords d'Abidjan ..... 216, 389
Accords de Cotonou ..... 380, 475
accords de paix ..... 218, 301, 459, 460
Accords de paix de Cotonou ..... 300
Accords de Yamoussoukro ..... 229, 475
AFL ..... 53, 243, 383
AFRC ..... 7, 54, 59, 76, 156, 157, 159, 161, 168, 171, 179, 181
Afrique 2, 4, 7, 9, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 39, 40, 42, 44, 45, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 64, 66, 67, 68, 71, 77, 82, 84, 85, 86, 90, 92, 93, 94, 95, 106, 124, 125, 128, 142, 143, 145, 147, 148, 149, 150, 166,170, 175, 176, 213, 214, 260, 266, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 288, 289, 290, 291, 298, 310, 312, 315, 321, 326, 329, 348, 353, 359, 368, 378, 379, 380, 384, 396, 397, 398, 405, 414, 416, 417, 421, 429, 430, 431, 435, 436, 437, 438, 440, 441, 457, 458, 461, 464, 471, 474, 477, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 495, 497, 498, 502, 503, 504, 505, 514
Alassane Ouattara .....12, 33, 125, 172, 310, 397
Amnesty International .....170, 180, 199, 200, 214, 247, 300, 303, 305, 328, 492
APC ..... 47, 50, 54, 72, 89, 90, 91, 98, 121, 135
Armed Forces of Libéria
Armed Forces Revolutionary Council
assistance 2, 3, 5, 12, 13, 16, 32, 64, 78, 80, 96, 97, 105, 106, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 117, 118, 119, 121, 123, 130, 149, 182, 191, 209, 223, 225, 226, 227, 239, 241, 298, 315, 316, 319, 320, 322, 323, 325, 329, 332, 333, 339, 340, 341, 342, 344, 346, 347, 352, 359, 366, 370, 371, 372, 399, 456, 457, 459, 462, 463, 467, 473, 496, 515
assistance internationale ..... 32, 117, 121, 123, 456

## *B*

Banque africaine de développement
Banque mondiale ..... 31, 65, 97, 104, 222, 455, 477
BINUCSIL ..... 7, 121, 122, 467
Blaise Compaoré ..... 70, 107, 128, 146, 247, 398
BMATT .....427
bonne gouvernance2, 4, 13, 16, 29, 39, 84, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 128, 148, 224, 238, 272, 273, 281, 282, 404, 407, 452, 456, 461, 495, 514
Branch Energy .....78, 79
Burkina Faso.....22, 70, 74, 107, 214, 244, 245, 246, 248, 252, 271, 279, 286, 290, 292, 296, 379, 382, 417, 432, 461, 508

## *C*

camps.....5, 60, 113, 140, 166, 181, 183, 302, 303, 307, 311, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 330, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 346, 347, 348, 349, 350, 352, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 367, 369, 370, 371, 372,

382, 384, 392, 393, 394, 395, 398, 430, 431, 435, 449, 462, 481, 497, 516
Caritas ..... 12, 321, 371
CEDEAO ... 2, 5, 8, 13, 17, 19, 24, 26, 107, 110, 112, 128, 130, 136, 137, 141, 172, 203, 211, 213, 215, 218, 219, 227, 229, 231, 245, 248, 250, 263, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 275, 277, 278, 281, 283, 284, 285, 287, 288, 290, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 300, 302, 304, 305, 310, 312, 380, 394, 398, 437, 438, 457, 460, 461, 465, 469, 474, 508, 516
Central intelligency and Security Unit ..... 427
Centre Carter ..... 12, 111, 114, 130, 457
chapitre VII ..... 232, 241, 259, 460
Charles Konan Banny ..... 203, 396
Charles Taylor ..... 158, 167, 169, 170, 258, 273, 458, 479
chômage ..... 56, 57, 223, 400
CICR ... 166, 217, 321, 322, 333, 336, 337, 340, 352, 361, 443, 495
Club de Paris ..... 31, 60, 65, 455
commission électorale ..... 108, 110, 111, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 447, 515
Commission vérité et réconciliation
Commission Vérité et réconciliation..... 165, 179, 195, 199
communauté internationale .... 2, 4, 19, 27, 32, 39, 73, 86, 89, 90, 92, 102, 115, 122, 135, 137, 143, 147, 148, 149, 150, 156, 167, 169, 210, 213, 216, 218, 221, 224, 226, 227, 233, 243, 247, 250, 259, 262, 273, 274, 277, 283, 298, 303, 308, 311, 376, 411, 412, 414, 416, 440, 454, 455, 457, 459, 462, 463, 464, 515
conflit.... 2, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 53, 55, 59, 61, 70, 81, 89, 97, 106, 111, 136, 151, 156, 160, 166, 175, 177, 178, 181, 184, 190, 193, 203, 205, 206, 210, 211, 213, 215, 220, 223, 225, 228, 230, 231, 233, 237, 242, 244, 245, 247, 250, 253, 254, 257, 258, 263, 266, 267, 268, 274, 276, 277, 293, 295, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 307, 308, 313, 317, 318, 329, 332, 363, 369, 371, 375, 378, 381, 390, 395, 397, 398, 406, 418, 424, 426, 429, 433, 441, 443, 449, 455, 456, 458, 459, 460, 471, 488, 490, 508, 517
conflits armés 2, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 25, 29, 30, 69, 70, 102, 148, 170, 171, 174, 210, 216, 221, 248, 250, 252, 264, 266, 269, 271, 275, 278, 284, 290, 294, 299, 312, 313, 321, 323, 346, 417, 454, 456, 461
Conseil de sécurité .... 119, 126, 154, 214, 216, 218, 229, 232, 236, 242, 244, 246, 255, 260, 262, 283, 286, 288, 459, 468, 472
Conseil Révolutionnaire des forces armées ..... 7, 156
Constitution 6, 19, 42, 44, 45, 46, 47, 75, 86, 87, 90, 110, 119, 131, 132, 135, 136, 143, 184, 198, 199, 201, 205, 261, 282, 377, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 453, 491, 505, 506, 517
Convention de Genève ..... 12, 76, 315, 319, 321, 323, 328
corruption.... 28, 56, 58, 68, 69, 76, 83, 90, 93, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 148, 185, 194, 250, 256, 282, 403, 415, 417, 424, 428, 430, 431, 441, 443, 448, 452, 455, 456, 463, 477, 483, 493, 495
Côte d'Ivoire .2, 3, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 30, 31, 33, 41, 42, 50, 53, 56, 57, 64, 65, 66, 67, 70, 75, 76, 81, 82, 86, 91, 92, 99, 100, 101, 103, 105, 110, 124, 126, 142, 143, 148, 149, 166, 171, 172, 173, 177, 202, 204, 214, 215, 219, 222, 224, 225, 241, 244, 246, 252, 260, 262, 272, 274, 281, 282, 286, 287, 290, 292, 293, 296, 301, 302, 304, 305, 307, 309, 310, 311, 313, 318, 319, 321, 328, 330, 334, 337, 338, 343, 345, 350, 351, 361, 362, 363, 364, 367, 373, 392, 395, 397, 399, 402, 407, 409, 410, 420, 431, 432, 433, 437, 438, 440, 447, 454, 456, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 469, 470, 475, 476, 477, 479, 480, 481, 484, 486, 487, 488, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 514, 515, 517
coup d'Etat .... 13, 19, 55, 73, 74, 126, 217, 275, 319, 425, 488
coup-d'Etat ..... 19, 448
Cour pénale internationale
CPI 4, 8, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 205, 260, 302, 306, 310, 311, 413, 458, 479, 480, 515
CPS ..... 279, 281
crise 2, 6, 12, 15, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 39, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 60, 61, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 75, 76, 81, 87, 92, 93, 94, 100, 103, 105, 106, 108, 110, 111, 112, 117, 126, 127, 137, 141, 142, 147, 149, 150, 153, 156, 165, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 181, 184, 186, 190, 191, 192, 195, 198, 201, 203, 205, 210, 211, 213, 215, 216, 219, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 231, 233, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 245, 246, 248, 249, 251, 255, 257, 258, 260, 262, 263, 264, 266, 270, 271, 274, 275, 276, 280, 281, 284, 285, 287, 290, 292, 294, 295, 296, 297, 300, 304, 306, 307, 308, 309, 313, 315, 316, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 329, 330, 333, 336, 340, 347, 348, 352, 353, 357, 363, 364, 367, 371, 376, 377, 378, 379, 380, 382, 391, 393, 394, 395, 397, 398, 401, 402, 404, 406, 407, 408, 413, 414, 416, 417, 418, 427, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 441, 449, 451, 453, 455, 461, 463, 464, 475, 481, 482, 484, 489, 490, 492, 493, 495, 497, 502, 503, 508, 517
crises 15, 16, 21, 22, 24, 26, 28, 29, 33, 34, 35, 40, 49, 50, 56, 60, 69, 74, 76, 81, 82, 83, 92, 99, 103, 104, 150, 165, 173, 175, 202, 203, 209, 223, 224, 226, 227, 235, 242, 264, 267, 268, 271, 273, 276, 278, 279, 283, 284, 288, 289, 291, 299, 313, 315, 317,319, 322, 375, 376, 378, 379, 393, 408, 414, 416, 417, 428, 432, 433, 437, 438, 452, 455, 458, 460, 461, 462, 464, 481
Croix Rouge ..... 186, 322, 337

## *D*

DDR .. 6, 23, 241, 374, 377, 379, 384, 390, 391, 392, 394, 395, 399, 462, 485, 489, 492, 508, 517
démobilisation ..... 6, 9, 12, 218, 375, 376, 377, 378, 380, 381, 382, 384, 386, 387, 390, 393, 394, 397, 399, 462, 469, 508, 517
démocratie. 2, 9, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 40, 48, 49, 56, 74, 84, 85, 86, 87, 92, 114, 128, 148, 274, 282, 403, 417, 454, 455, 457, 458, 461, 481, 482, 483, 484, 486, 487, 488, 489, 490, 491
désarmement. 6, 9, 12, 27, 146, 213, 217, 218, 232, 295, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 384, 385, 386, 389, 391, 392, 394, 397, 398, 399, 407, 462, 490, 507, 508, 517
dette ..... 32, 62, 63, 64, 65, 66, 100, 101, 103, 104, 105, 224, 407, 455, 476, 492
dettes ..... 63, 456
diamant 12, 13, 14, 20, 21, 28, 69, 78, 80, 167, 249, 251, 252, 465, 467
Dictature ..... 44

Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.. 96, 226
droit humanitaire ..... 180, 287, 303, 347

## E

ECOMICI..... 286, 287, 460, 461
ECOMOG 13, 29, 112, 211, 214, 216, 218, 229, 230, 232, 242, 243, 248, 263, 267, 284, 285, 287, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 300, 303, 312, 380, 387, 460, 461, 488, 508
élections6, 7, 14, 17, 18, 23, 32, 34, 43, 52, 75, 86, 87, 88, 89, 105, 107, 108, 110, 112, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 145, 147, 148, 149, 172, 202, 230, 233, 239, 260, 262, 272, 274, 282, 300, 310, 366, 375, 380, 399, 403, 417, 428, 430, 439, 440, 444, 445, 446, 449, 456, 460, 462, 470, 484, 494, 501, 517
Ellen Johnson-Sirleaf..... 169, 199, 255, 456, 508
embargo ..... 68, 214, 237, 242, 244, 245, 246, 248, 251, 258, 285, 460, 465, 467, 469
Etats....2, 14, 15, 17, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 31, 32, 54, 59, 69, 71, 77, 82, 83, 85, 92, 93, 94, 96, 102, 106, 112, 113, 148, 153, 169, 173, 177, 209, 210, 211, 216, 227, 244, 246, 248, 249, 250, 257, 259, 261, 263, 267, 268, 269, 271, 273, 274, 275, 276, 277, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 290, 292, 293, 296, 297, 298, 299, 312, 319, 333, 335, 340, 348, 372, 375, 376, 379, 421, 434, 440, 453, 454, 455, 456, 457, 459, 460, 461, 463, 484, 485, 507, 516
ethnie .....30, 52, 53, 72, 92, 308
ex-combattants ... 6, 12, 24, 81, 121, 154, 169, 186, 187, 190, 192, 201, 231, 232, 333, 347, 375, 376, 377, 378, 380, 382, 384, 385, 386, 388, 390, 392, 393, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 405, 406, 409, 410, 411, 412, 431, 436, 462, 469, 505, 507, 517
Executive Outcomes ..... 78, 79, 507

## F

FANCI ..... 8, 304, 309, 406
Félix Houphouët-Boigny ..... 18, 28, 33, 464, 484
FMI..... 31, 32, 60, 62, 63, 64, 65, 94, 100, 103, 104, 105, 222, 223, 224, 225, 329, 455, 456, 476, 477
Foday Sankho ..... 21, 157, 159, 171, 216, 217, 218, 336, 411, 486, 508
Foday Sankoh ..... 14, 21, 59, 76, 167, 179, 389, 508
FRCI..... 82
frontières6, 21, 24, 53, 70, 212, 241, 248, 296, 376, 432, 433, 436, 437, 438, 517

## G

GEMAP..... 94, 95, 493, 495
guerre
Guillaume Soro ..... 12, 60, 76, 398, 430

## H

HCR ....315, 317, 319, 320, 322, 324, 325, 327, 329, 333, 335, 338, 339, 342, 343, 345, 350, 357, 361, 362, 372, 462, 472, 473, 507, 508
Hinga Norman ..... 157, 163, 164, 165, 204, 515
Human Rights Watch .. 81, 225, 257, 259, 274, 303, 305, 330, 432, 492, 493
humanitaire .....5, 12, 171, 172, 173, 209, 230, 298, 301, 303, 305, 306, 312, 315, 316, 319, 322, 323, 329, 332, 338, 343, 346, 347, 352, 371, 459, 461, 462, 467, 496, 500, 508

## I

IFES..... 13, 108, 109, 114, 115, 118, 130, 457, 494
impunité.....177
ivoirité ..... 28, 50, 57, 75

## J

Johnny Paul Koroma ..... 59, 73, 158, 508
Julius Maada ..... 59, 73, 118
justice.....178
justice transitionnelle ... 4, 173, 174, 176, 177, 178, 184, 193, 203, 206, 458, 485, 490, 495, 501, 515

## K

Kamajors ..... 78, 156, 217

## L

La Cour Pénale Internationale (CPI)
Laurent Gbagbo12, 28, 30, 31, 33, 57, 58, 67, 70, 75, 91, 126, 129, 130, 142, 166, 171, 172, 173, 219, 221, 247, 262, 274, 296, 307, 309, 310, 311, 313, 331, 398, 413, 430, 458, 470, 480, 484, 502, 505, 515
Libéria .... 2, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 30, 31, 34, 43, 53, 58, 60, 62, 63, 68, 70, 74, 81, 82, 89, 94, 96, 103, 106, 107, 109, 111, 112, 114, 115, 117, 130, 136, 139, 141, 144, 148, 156, 158, 166, 167, 177, 196, 197, 199, 201, 204, 205, 212, 214, 215, 224, 226, 229, 230, 231, 234, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 244, 248, 249, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 268, 269, 272, 274, 276, 278, 282, 285, 286, 293, 294, 295, 297, 298, 300, 302, 309, 312, 313, 318, 322, 323, 330, 332, 337, 338, 344, 345, 351, 353, 355, 362, 363, 366, 367, 370, 379, 383, 386, 387, 393, 400, 405, 408, 418, 419, 420, 422, 423, 424, 428, 432, 433, 434, 436, 437, 438, 444, 452, 454, 456, 458, 459, 460, 462, 463, 465, 466, 473, 475, 479, 481, 483, 484, 486, 488, 490, 491, 492, 494, 506, 507, 508, 514, 515, 517
Linas Marcoussis .....220
LURD .....27, 168

## M


maintien de la paix .. 24, 29, 35, 212, 235, 266, 269, 272, 277, 279, 286, 288, 290, 294, 295, 298, 377, 459, 461, 472
mercenaires ..... 29, 76, 77, 80, 81, 305, 433, 435, 485
milices 8, 22, 81, 217, 231, 248, 260, 288, 302, 305, 310, 377, 378, 381, 389, 394, 396, 397, 398, 401, 434, 435, 469
MINUCI ..... 220, 288, 469
MINUSIL82, 120, 121, 182, 184, 218, 232, 241, 391, 392, 419, 428, 430, 434, 436, 467, 468
Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire
MJP ..... 13
MODEL..... 168, 197, 202, 244
MONUL .....112, 230, 231, 236, 465, 466
MONUSIL ..... 218, 232, 295, 467
MPCI ..... 13
MPIGO ..... 13


## N


National Democratic Institut ..... 108
National Democratic Institute for In-ternational Affairs
National Forestry Reform Law
Nigéria . 70, 107, 112, 168, 177, 183, 188, 195, 212, 214, 216, 217, 220, 263, 274, 280, 286, 292, 294, 295, 296, 298, 364, 391, 421, 433, 461, 508
NPFL.....88, 213, 214, 250, 294, 380


## O


observateurs 13, 16, 33, 68, 89, 106, 107, 108, 111, 113, 116, 117, 119, 120, 121, 123, 125, 127, 128, 129, 138, 144, 183, 213, 229, 232, 235, 268, 289, 295, 297, 298, 321, 377, 380, 390
OCHA ..... 332, 335, 340, 351
OIM.....10, 191, 320, 345, 350, 366, 404, 496
ONG . 12, 13, 14, 16, 17, 26, 99, 107, 108, 114, 224, 316, 322, 323, 327, 338, 343, 359, 405, 410, 457, 462, 492, 494, 509
ONGI ..... 2, 14, 111, 130, 209, 305, 320, 321, 322, 457
ONU ..... 5, 10, 16, 17, 19, 20, 24, 27, 34, 35, 51, 89, 102, 107, 110, 111, 127, 147, 152, 153, 168, 176, 210, 215, 216, 217, 227, 231, 234, 235, 239, 240, 241, 268, 271, 283, 289, 294, 297, 307, 312, 329, 330, 333, 337, 344, 355, 356, 360, 365, 366, 377, 378, 392, 394, 396, 415, 421, 433, 434, 437, 460, 461, 462, 466, 467, 469, 470, 472, 482, 486, 489, 491, 496, 508, 515
ONUCI 147, 221, 288, 305, 330, 395, 396, 397, 399, 435, 437, 469, 470
organisations internationales 2, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 26, 28, 32, 34, 102, 165, 183, 263, 301, 302, 417, 454, 455, 459, 460, 462, 463, 464
OUA .....19, 24, 266, 277, 278, 312, 460, 516
Oxfam ..... 14, 321, 340, 371


## P


P.D.C.I ..... 42
paix2, 4, 7, 9, 10, 13, 14, 16, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 35, 39, 78, 83, 102, 109, 121, 126, 130, 150, 153, 163, 166, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 180, 184, 185, 186, 187, 192, 194, 195, 201, 205, 210, 211, 214, 215, 218, 219, 222, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 245, 248, 257, 259, 260, 262, 263, 264, 266, 267, 269, 271, 272, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 312, 313, 316, 353, 367, 373, 375, 377, 378, 379, 380, 383, 389, 390, 392, 394, 405, 407, 410, 414, 415, 416, 420, 429, 431, 433, 435, 454, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 467, 470, 471, 472, 474, 475, 476, 483, 485, 490, 491, 492, 501, 508, 515
partis uniques .....51, 55
pauvreté.....4, 14, 15, 16, 61, 93, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 148, 198, 223, 226, 241, 253, 276, 415, 456, 514
PDCI..... 43, 50, 91, 92, 454
PDCI-RDA
*peacebuilding*.... 121, 293, 355, 375, 407, 454, 457, 458, 460, 471, 481
*peacekeeping* ...3, 14, 105, 106, 137, 210, 241, 355, 375, 377, 416, 454, 460, 471, 472
Personnes déplacées internes ..... 5, 316, 317, 328, 507, 516
PNUD....73, 119, 122, 123, 133, 222, 238, 347, 382, 386, 387, 395, 401, 404, 405, 407, 410, 411, 471, 495, 497, 505
PPTE ..... 65, 66, 104, 477, 492
processus de Kimberley .....250
programmes d'ajustement structurel
puissance ...29, 32, 43, 58, 67, 78, 80, 82, 221, 249, 263, 273, 280, 286, 293, 304


## R


*RECAMP* .....10, 289, 290, 291
réforme ..6, 14, 20, 43, 47, 116, 133, 134, 241, 249, 255, 329, 375, 415, 417, 418, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 441, 442, 443, 444, 450, 451, 452, 453, 486, 489, 496, 507, 517
réfugiés .....5, 11, 12, 111, 140, 166, 183, 302, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 331, 334, 335, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 360, 361, 362, 363, 365, 366,367, 368, 369, 370, 371, 372, 434, 449, 462, 486, 489, 502, 507, 508, 516
réhabilitation5, 6, 97, 316, 345, 375, 376, 401, 405, 407, 462, 505, 516, 517
réinsertion..6, 12, 24, 365, 373, 375, 376, 377, 384, 392, 393, 395, 397, 399, 400, 401, 406, 407, 409, 410, 411, 412, 462, 507, 508, 509, 517
résolution des crises ..... 2, 20, 21, 25, 26, 149, 150, 203, 235, 293, 377, 393, 459, 460, 461
Robert Guëi .....13
Robert Guéï.....13, 126, 142, 311
RSS ..... 6, 375, 415, 417, 419, 420, 427, 517
RUF...14, 21, 70, 76, 77, 78, 79, 156, 157, 161, 166, 171, 192, 200, 215, 218, 250, 336, 337, 389, 390, 391, 393, 425, 459, 507, 508

## S


Sam Bockarie ..... 158, 159, 508
Samuel Doe.....19, 22, 53, 74, 87, 245, 308
Samuel Hinga Norman..... 157, 158, 161, 162, 163
sanctions.... 5, 66, 98, 126, 139, 144, 174, 176, 200, 204, 213, 214, 225, 232, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 255, 256, 257, 258, 260, 261, 262, 264, 268, 274, 283, 285, 293, 300, 460, 463, 470, 482, 486, 508, 516
Sandline International ..... 68, 80, 426
sécurité...2, 6, 8, 12, 15, 16, 17, 19, 21, 24, 27, 29, 34, 40, 46, 59, 68, 73, 75, 77, 78, 79, 80, 102, 105, 106, 107, 111, 119, 120, 122, 126, 136, 137, 145, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 164, 169, 170, 172, 173, 176, 178, 182, 195, 199, 200, 203, 204, 205, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 218, 219, 221, 224, 225, 227, 228, 229, 232, 234, 235, 238, 242, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 279, 280, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 295, 296, 297, 298, 300, 302, 304, 305, 308, 312, 318, 319, 324, 325, 330, 331, 334, 336, 338, 340, 341, 347, 349, 351, 354, 356, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 370, 371, 375, 376, 378, 383, 384, 389, 391, 392, 395, 397, 398, 401, 407, 408, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 435, 437, 441, 447, 452, 454, 459, 460, 461, 462, 463, 466, 467, 468, 469, 471, 472, 474, 483, 492, 495, 498, 503, 504, 508, 517
Siaka Stevens ..... 72, 89
Sierra Léone..2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 34, 39, 51, 55, 60, 61, 62, 68, 72, 73, 74, 80, 82, 89, 97, 103, 105, 118, 122, 123, 130, 134, 135, 148, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 160, 167, 170, 177, 180, 189, 190,204, 205, 213, 215, 218, 224, 225, 231, 237, 238, 241, 245, 248, 250, 252, 258, 269, 278, 282, 286, 293, 296, 303, 312, 318, 321, 327, 335, 337, 362, 368, 379, 389, 391, 392, 402, 404, 405, 407, 408, 412, 416, 418, 425, 426, 432, 434, 438, 441, 453, 454, 456, 457, 459, 460, 462, 463, 466, 467, 468, 469, 470, 475, 479, 486, 490, 491, 492, 494, 495, 507, 508, 514, 515, 517
Sierra Léone people party ..... 91
SILSEP ..... 426
société civile ..... 177
systèmes politiques ..... 4, 15, 19, 23, 39, 40, 41, 50, 116, 454, 514


## T


Taylor . 14, 20, 22, 23, 27, 50, 53, 70, 74, 81, 88, 89, 108, 115, 156, 158, 159, 162, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 197, 204, 214, 225, 229, 242, 243, 244, 245, 250, 254, 257, 258, 272, 273, 278, 283, 292, 293, 294, 295, 300, 302, 308, 311, 323, 337, 369, 380, 381, 382, 402, 418, 419, 433, 457, 465, 478, 479, 508, 515
Tejan Kabbah29, 59, 68, 73, 80, 185, 217, 218, 245, 273, 389, 448
Tribunal....4, 10, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 180, 188, 200, 205, 239, 313, 438, 443, 458, 467, 469, 478, 479, 492, 495, 508, 515
Tribunal spécial 4, 10, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 180, 188, 200, 239, 313, 443, 458, 467, 469, 478, 479, 492, 515
Tribunal spécial pour l'ex-Yougoslavie
True Whig party .....44


## U


ULIMO ..... 14, 202, 243, 295, 336, 381
UNHCR140, 183, 238, 315, 317, 318, 319, 325, 329, 330, 334, 335, 337, 338, 339, 341, 342, 344, 346, 347, 350, 351, 352, 355, 356, 357, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 367, 368, 369, 370, 404, 419, 473, 490
UNICEF182, 320, 331, 335, 343, 351, 364, 379, 387, 393, 468, 500
Union africaine...2, 10, 20, 172, 220, 266, 279, 288, 291, 297, 300, 301, 304, 305, 310, 387, 461, 470, 474, 516
Union européenne ..... 10, 17, 127, 257, 405, 440
USAID ..... 14, 95, 113, 114, 340, 405, 457, 493


## V


Valentine Strasser ..... 59, 73, 77, 118, 389, 425, 448
victimes 7, 12, 16, 25, 35, 53, 54, 70, 150, 154, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 203, 204, 205, 206, 209, 231, 298, 299, 302, 305, 306, 315, 319, 321, 323, 330, 332, 335, 342, 344,345, 371, 390, 433, 434, 449, 458, 480, 507, 508, 515
violence....15, 30, 53, 54, 76, 82, 83, 123, 177, 255, 305, 415, 456, 482, 488, 493, 507

# TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE……4
LISTE DES ABREVIATIONS ET CIGLES:.....7
GLOSSAIRE…….....12
INTRODUCTION GENERALE .....15
PREMIERE PARTIE : LA DEMOCRATIE NOUVELLE FACE AUX POUVOIRS NATIONAUX AFRICAINS.....37
INTRODUCTION .....39
CHAPITRE I:…….....40
Préliminaires sur les systèmes politiques africains en présence .....40
Introduction.....40
I : L'exercice du pouvoir politique en Afrique .....40
A : Des pouvoirs hérités de l'ère coloniale et l'autoritarisme des nouveaux dirigeants. .....41
B : Des pouvoirs instables.....48
II : Le militarisme politique .....71
A : La politique militarisée .....71
B : Le mercenariat au service du politique .....76
Conclusion .....82
CHAPITRE II :……. .....84
L'ère du nouvel ordre démocratique.....84
Introduction.....84
I : Les nouveaux principes démocratiques.....84
A : L'appel au pluralisme politique .....84
B : La bonne gouvernance .....93
C : La lutte contre la pauvreté.....102
II : La question électorale.....105
A: L'aide technique et logistique internationale .....106
B : Les commissions électorales nationales.....130
Conclusion .....147
CHAPITRE III :…… .....150
La justice au service de la paix .....150
Introduction.....150
I: Les juridictions .....151
A : L'exemple du Tribunal spécial pour la Sierra Léone (TSSL).....151
B : L'exemple de la Cour pénale internationale (CPI).....166
II : La justice transitionnelle : les Commissions vérités et réconciliation .....173
A: Des principes de base des commissions vérité et réconciliation….....174

B: aux résultats sur le processus de paix nationale ..... 188
Conclusion ..... 204
DEUXIEME PARTIE : LE DROIT D'INGERENCE ET LA QUESTION DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ..... 207
INTRODUCTION ..... 209
CHAPITRE IV:..... 210
Le droit d'ingérence de la communauté internationale ..... 210
Introduction ..... 210
I : La Sécurité sous régionale et internationale en question ..... 211
A : L'ingérence au nom de la Paix ..... 211
B : L'aide au développement ..... 221
II : Les Opérations de maintien et de consolidation de la Paix de l'ONU ..... 227
A: Des missions d'appui aux Accords de Paix ..... 227
B: La logistique onusienne d'assistance ..... 235
III : Les sanctions ou les stratégies obliques ..... 241
A : Les embargos militaires ..... 242
B : Les sanctions économiques ..... 249
C : Les sanctions financières ..... 257
Conclusion ..... 263
CHAPITRE V:..... 266
La diplomatie préventive africaine et ses obstacles ..... 266
Introduction ..... 266
I : La diplomatie préventive de la CEDEAO et de l'Union Africaine ..... 267
A : Les instruments de médiation et de prévention ..... 267
B : La naissance d'une force d'interposition ..... 284
II : Les obstacles structurels et judiciaires ..... 292
A : Les obstacles structurels ..... 292
B: Les obstacles judiciaires ..... 299
Conclusion ..... 312
CHAPITRE VI :..... 315
La politique d'assistance humanitaire ..... 315
Introduction ..... 315
I : Analyse statistique et acteurs en présence ..... 317
A : Les réfugiés et des Personnes déplacées internes ..... 317
B : Les acteurs en présence ..... 319
II: La gestion intégrée des camps et la protection des réfugiés et déplacés internes ..... 323
A : Le cas des réfugiés ..... 323
B : Le cas des PDI ..... 328
C: Les défis financiers et sécuritaires ..... 334

III : Les activités des organisations humanitaires ..... 339
A : Les services de bases ..... 339
B : Les services d'accompagnement ..... 341
C : Les services communautaires ..... 345
D : L'aide à la subsistance ..... 345
IV : L'aide au retour des déplacés ..... 348
A : La préparation du terrain ..... 349
B : Le programme des « 4R » : rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction. 355
Conclusion ..... 370
TROISIEME PARTIE : LES PROGRAMMES DDR, LA REFORME DES SYSTEMES DE SECURITE ET DES INSTITUTIONS ..... 374
INTRODUCTION ..... 375
CHAPITRE VII:…… ..... 376
La démilitarisation du politique : les programmes de démobilisation, de désarmement, de réinsertion et de réhabilitation (DDRR) ..... 376
Introduction ..... 376
I : Les programmes DDR ..... 377
A: Les programmes DDR traditionnel et de deuxième génération : Définition et axes d'actions ..... 377
B : Le Désarmement, la Démobilisation: Etude de cas ..... 379
II : La Réinsertion et la Réintégration des ex-combattants ..... 399
A : L'aide des acteurs locaux ..... 400
B : L'appui à la sortie de crise des partenaires extérieurs ..... 402
C : Les activités proposées ..... 409
Conclusion ..... 411
CHAPITRE VIII :…….. ..... 414
La réforme des systèmes de sécurité (RSS) et des institutions étatiques ..... 414
Introduction ..... 414
I : La nécessité d'une réforme des systèmes de sécurité (RSS) ..... 415
A : L'adoption du principe de réforme ..... 415
B : La réforme des armées et de la police ..... 418
C : La sécurisation des frontières ..... 432
II : Les réformes politiques et institutionnelles ..... 439
A : La naissance de la Commission nationale d'identification ivoirienne ..... 439
B : Les réformes judiciaires et parlementaires sierra léonaises ..... 441
III : Les réformes constitutionnelles ..... 444
A : La réforme de la Constitution de 1986 et les élections post-conflit au Libéria ..... 444
B : Les réformes en Côte d'Ivoire ..... 445
C : Les réformes en Sierra Léone ..... 447

Conclusion ..... 451
CONCLUSION GENERALE ..... 454
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE ..... 465
TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... 507
TABLE DES ANNEXES ..... 508
INDEXE THEMATIQUE ..... 509
TABLE DES MATIERES ..... 514